DOCUMENTS

RELATIFS À

LA MONNAIE, AU CHANGE ET AUX FINANCES DU CANADA SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

BUREAU DES PUBLICATIONS HISTORIQUES
ARCHIVES DU CANADA

DOCUMENTS

RELATIFS À

LA MONNAIE, AU CHANGE ET AUX FINANCES DU CANADA SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

Choisis et édités avec Commentaires et Introduction par

ADAM SHORTT

VOLUME II

Publiés avec l'autorisation du secrétaire d'État sous la direction de l'archiviste.

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1925

BUREAU DES PUBLICATIONS HISTORIQUES

ADAM SHORTT, *Président*

ARTHUR G. DOUGHTY

THOMAS CHAPAIS

GEORGE M. WRONG

CHARLES W. COLBY

EN PRÉPARATION :

Monnaie, Commerce de banque et Change dans les Provinces maritimes. 2 vol.

Monnaie, Commerce de banque et Change dans le Haut et le Bas-Canada. 2 vol.

MONNAIE ET CHANGE

PÉRIODE FRANÇAISE

VOLUME II

DOCUMENTS RELATIFS À L'HISTOIRE DE LA MONNAIE, DES BANQUES ET DU CHANGE EN CANADA

PÉRIODE FRANÇAISE

VOLUME II

BESOIN URGENT DE MONNAIE DANS LA COLONIE[1]

M. Dupuy *20 8bre 1727.*

Monseigneur,

. . . . . .

Vous voyés, Monseigneur, quel besoin nous avons d'argent dans la Colonie, l'année prochaine; je vous ay suplié par mes autres lettres d'ordonner qu'il nous en soit envoyé sur les Excedens des depenses a remettre à la Colonie et d'en faire faire le fonds en tout ou en partie dans l'Etat du Roy[2] pour 1728. Je vous fais la meme priere aujourd'huy avec encore plus d'instance, la Colonie et tout son commerce êtant dans une extrême langueur faute d'espèces.

. . . . . .

[*Signé*] DUPUY.

a Quebec le 29 octobre 172[7].

IL EST QUESTION D'UN TAUX PLUS ELEVE POUR LES MONNAIES AU CANADA[3]

M. Du Puy

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous proposer un expédient simple pour l'argent du Canada qui est l'augmentation de la valeur d'un quart en sus telle qu'elle a eu lieu autrefois; mais il faut avoüer que cela n'opereroit pas encore ce que l'on peut souhaiter icy; que cela n'empêcheroit pas le forain d'emporter l'argent en augmentant de prix ses marchandises à proportion de la plus valüe de l'espèce, que cela auroit quelque desavantage pour l'officier et ne mettroit pas la Colonie hors d'atteintes aux diminutions et autres revolutions de monnoyes qui se font en France, lesquels pour ne venir dans la Colonie qu'hors des tems et des circonstances qui les ont fait etablir, n'operent jamais icy les mêmes effets qu'on peut avoir envisagé en France pour y donner lieu. Joint à ce qu'on sçait toujours icy les diminutions et augmentations d'espèces avant qu'on les puisse annoncer dans les formes.

Un mémoire qui vous paroitra bien detaillé et lever toutes les difficultez qu'on pourroit objecter ainsy que le doivent faire de pareils Memoires quand ils sont bien conçus, contient un expedient qui porte a plus de choses et renferme plus d'avantages à la fois pour la colonie. Il est du S^{r}. Cugnet, Directeur du Domaine, qui est une personne de beaucoup d'esprit et d'une profonde meditation.[4]

. . . . . .

[*Signé*] DUPUY

à Quebec le 27 octobre 1727.

---

[1] Série C^{11} I, Vol. 49-2, p. 481.

[2] Dans la première partie de cette dépêche, Dupuy donne un compte rendu détaillé des finances de la colonie. Quant à la place de "l'état du roi" dans le système financier de la colonie, voir note 1, p. 386.

[3] Série C^{11} I, Vol. 49-2, p. 483.

[4] Ce mémoire de Cugnet n'a pas été trouvé. Comme le document suivant l'indique, le ministre ne le considéra pas avec bienveillance.

LA PROPOSITION DE RETABLIR UN TAUX SPECIAL POUR LA CIRCULATION AU CANADA N'EST PAS APPROUVEE[1]

A Versailles le 24 May 1728.

À M. DUPUY

. . . . . .

Je connois toute la necessité qu'il y a de procurer au Canada des especes qui puissent faire rouler le Commerce jnterieur de la Colonie, mais outre que Sa Ma^té. n'a aucun fonds a y remettre pour les depenses la proposition que vous avez fait d'augmenter d'un quart les especes n'opereroit point ce que l'on a pensé sur cela par ce que ces especes Sortiroient Egalement de la Colonie, celles qu'on pourroit fabriquer a un Coin particulier ny feroient pas un plus long Sejour par la facilité que l'on auroit de S'en defaire en france comme matiere sur laquelle jl ny auroit qu'a gagner pour eux Si on Suivoit la proposition de l'Autheur du Memoire que vous m'avez envoyé qui seroit de leur donner un Tiers au dessus de leur valeur jntrinseque, Jl n'a pas Sans doute reflechy que les especes qui ont actuellement Cours en france Sont Sur un pied plus haut que le Tiers de la valeur Jntrinseque, je suis surpris que cette remarque vous ait echapé.[2]

Touttes ces propositions ne pouvant donc convenir au point qu'on doit Se proposer de mettre une espece dans la Colonie qui ne serve qu'a son Commerce Jnterieur, Jl est question de trouver un moyen pour remplir cette veüe Jy travaille et Je pourray peut estre en venir a bout avant le Depart du vaisseau, vous Scaurez tout au moins par cette voye mes jdees Sur cela Sjl y a du retardement dans l'execution.

DISETTE D'ARGENT DANS LA COLONIE[3]

Colonies

Mrs de Beauharnois et Daigremont. *A Quebec ce 11 9bre 1728*

Monseigneur,

Nous sommes M. Daigremont et moi très embarrassés sur la disette d'argent qu'il y a en Canada. Tout le public nous a fait des représentations par des requêtes pour faire de la monnoye de carte que l'on feroit retirer a l'arrivée du vaisseau du Roy; le commerce des billets particuliers[4] est fort dangereux et donne lieu a une usure épouvantable dont on n'a que trop veu les mauvais effets.

---

[1] Série B: Vol. 52-1, p. 195.

[2] Voir les édits du mois de janvier, p. 550, et du 26 mai 1726, p. 558, dans lesquels, surtout dans le premier, sont entièrement exposées au point de vue du fisc, les raisons de l'augmentation des taux des monnaies.

[3] Série C^11 I, Vol. 50, p. 81.

[4] Comme à l'ordinaire, quand il n'était pas envoyé de monnaie au Canada ou que par suite du manque de lettres de change, ce qui avait été envoyé était retourné en France durant la même saison, le défaut de monnaie induisit les marchands à émettre, pour de petits montants, des billets ou bons qui passaient bientôt dans la circulation générale. C'est ce qui eut lieu en 1683 (voir note 4, p. 60) précisément avant l'émission de la première monnaie de carte par DeMeulles (voir p. 68). Il est fait mention d'une situation semblable, à cette époque, alors que les marchands eurent encore recours à l'émission de billets et que l'intendant fut sollicité de recourir à la monnaie de carte.

Nous allons examiner tout et nous ne nous y déterminerons qu'autant que nous ne pourrons absolument nous en dispenser, et il n'y a guère de moyens de pouvoir faire autrement.

Nous avons l'honneur d'estre avec un très profond respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

BEAUHARNOIS.
DAIGREMONT.[1]

A Québec ce 11e Novembre 1728.

ON DONNERA PLUS TARD DES INSTRUCTIONS POUR LA DISPOSITION DE LA MONNAIE DE CARTE[2]

Memoire du Roy aux Srs Marquis de Beauharnois, Gouverneur et Lieutenant General en la Nouvelle France, et au Sr Hocquart, Commissaire General de la Marine ordonnateur au dit pays.

22 Mars 1729[3]

Sa Majesté s'est fait rendre compte de la lettre écrite par les Srs Marquis de Beauharnois et D'Aigremont du 11 novembre de l'année dernière,[4] ensemble de la requeste à eux présentée par les negocians de Canada par laquelle ils ont demandé qu'il fut etably au dit pays une monnoye en billets ou autrement.

Ces representations des negocians celles qui ont esté faites par le public ausdits Srs de Beauharnois et D'Aigremont pour l'établissement d'une monnoye de carte, la connoissance que Sa Majesté a de la nécessité tant par raport au commerce extérieur et interieur que pour l'accroissement de la Colonie qu'il y ait une monoye sedentaire dans le pays l'ont déterminé de rendre l'Ordonnance que les Srs de Beauharnois et Hocquart trouveront cy jointe par laquelle Elle veut qu'il soit fabriqué pour 400 mll. de monnoye de carte de la valeur mentionnée dans ladite Ordonnance à tout le contenu de laquelle ils se conformeront.

Sa Majesté est persuadée que cette monnoye sera regardée dans le pays de la même manière que les especes d'or et d'argent par l'aplication constante qu'elle fera des fonds qui seront destinés pour les depenses de la Colonie pour retirer chaque année le tout ou la plus grande partie de cette monnoye, soit par la vente des munitions et marchandises qu'Elle fera envoyer, soit par les lettres de change qui seront tirées sur chaque exercice et qui seront regulierement acquittées en France en argent comptant et pour la valeur desquelles il sera fourni de la monoye de carte en Canada.

---

[1] D'Aigremont (voir note 1, p. 256), était à l'époque de la suspension et du rappel de Dupuy, commissaire de la marine et délégué de l'intendant à Montréal. Dupuy lui transféra sa charge d'intendant et le 1er octobre 1726, Beauharnois informa le ministre qu'il avait fait venir d'Aigremont de Montréal, pour remplacer Dupuy, avec le titre de commissaire ordonnateur. Le 2 décembre le gouverneur écrivit de nouveau pour annoncer la mort d'Aigremont dont il fait l'éloge en déclarant qu'il avait été universellement admiré et respecté.

[2] Série F3, Vol. 11, p. 309.

[3] En marge.

[4] Voir antérieurement, p. 580. Il n'a été trouvé ni dans ces documents ni ailleurs, aucune des pétitions présentées par les marchands et autres, bien qu'il en soit souvent fait mention.

Lorsque la fabrication de cette monnoye aura esté faite l'intention de Sa Majesté est que si les Srs de Beauharnois et D'Aigremont s'étoient sur les representations de tout le pays déterminés à faire de cette monoye ou des billets avant la reception des ordres de Sa Majesté, il soit pris de la nouvelle monnoye dont Elle ordonne la fabrication pour la somme de celle qui aura esté employée ou des billets s'il en a esté fait et que le tout soit retiré et brulé dont il sera dressé procès-verbal et dont une expedition sera envoyée au Secretaire d'Etat ayant le Département de la Marine.[1]

Le Sr Hocquart aura soin de faire compter le commis des Tresoriers ou autres de l'usage qui aura esté fait de cette monnoye ou billets faits sans ordre, suposé qu'il en ait esté fait.

Il fera ensuitte remettre au commis du Tresorier en exercice en nouvelle monnoye de carte la somme qui sera nécessaire pour achever le payement des dépenses de la présente année contenues dans l'etat de Sa Majesté, de laquelle somme ledit commis donnera son récépissé par quat^a au bas des quatre procès verbaux de fabrication.

L'intention de Sa Majesté est que le surplus de cette monnoye soit renfermé, ainsy que le poinçon de ses armes, dans un coffre ou armoire qui sera déposé au Bureau de l'Intendance, qu'il y ait deux serrures différentes et que les deux clefs de ces serrures soient remises une au Sr. Hocquart et l'autre au Controlleur[2] et lorsqu'il sera nécessaire de remettre des fonds au commis du Trésorier pour le payement des dépenses qui seront ordonnées, le coffre ou armoire sera ouvert par ledit Sr Hocquart et le Controlleur et il en sera tiré en leur présence le nombre de cartes qui sera jugé nécessaire par ledit Sr Hocquart pour estre remises au commis du Tresorier qui en donnera son recepissé au bas des procès verbaux qui seront déposés à l'Intendance et au Controlle et il en sera usé de même toutes les fois que pareille remise sera jugée nécessaire.

Les fonds qui sont ordonnés pour les dépenses de la présente année et ceux qui le seront pour l'année 1730 se trouvant plus que payés par le fonds de 88.050^ll.4^s. 2^d. remis en 1728 a compte des fonds de 1729, par les lettres de change montant à 512 494^ll. 15^s tirées sur l'exercice de la présente année dont Sa Majesté a bien voulu ordonner le payement pour conserver le crédit dans le pays, par l'envoy qu'Elle fait des munitions et marchandises pour la somme de 60 597^ll 19^s.9^d. et que pareil envoy sera fait l'année prochaine, que d'ailleurs en attendant qu'Elle puisse estre éclaircie en quoy consistent les excédents des depenses des années 1725. 1726. 1727 et 1728, et ayant pourveu au service de ces deux années et au dela par la monnoye de carte, les recettes extraordinaires du produit des ventes des munitions et marchandises des magasins et des pelleteries provenant des forts Frontenac et de Niagara, il ne doit estre tiré aucune Lettre de change sur l'exercice de la présente année ni de celuy de 1730. Elle a très expressement deffendu au Sr Hocquart de le soufrir sous quelque pretexte ni pour quelque raison que ce puisse estre, Elle est bien aise de le repetter encore dans cette depesche commune, et d'ajouter qu'outre qu'Elle trouveroit fort mauvais qu'il fut contrevenu à cette défense,

---

[1] Le conseil de la marine dirigé par un président, avait été aboli quand le roi atteignit sa majorité en 1723. Le département de la marine fut alors mis sous la direction d'un secrétaire d'Etat.

[2] A cette époque Lanoullier était contrôleur de la marine, mais il fut destitué bientôt après et le 22 mai Hocquart était informé que Varin avait été nommé pour lui succéder (voir note 1, p. 356).

les lettres de change qui seroient tirées seroient renvoyées et ne seroient pas absolument acquittées.

Sa Majesté se déterminera l'année prochaine d'ordonner qu'il soit tiré après l'arrivée du vaisseau qui sera envoyé ladite année à Quebec des Lettres de change sur l'exercice de 1731 pour 180 ou 200 m[ll]. pour lesquelles il sera retiré pour pareille somme de monnoye de carte qui servira au payement des dépenses de ladite année 1731 et il en sera usé de même dans les années suivantes.

Sa Majesté voulant que la distribution des Lettres de change qui seront tirées chaque année à commencer au mois de septembre 1730 soit faite avec justice, qu'il n'y ait point de préférence ny d'abus et que tous les porteurs de la monnoye de carte y participent. Elle veut que ces Lettres de change soient visées par le Sr Hocquart qu'elles ne soient délivrées que sur l'état qui sera par lui arrêté et que pour cet effet il se fasse remettre par ceux qui demanderont des Lettres de change les cartes qu'il voudront y employer et qu'après en avoir fait un total il fasse délivrer à chacun des Lettres au prorata de ce qu'ils lui auront remis en monnoye, c'est-à-dire que s'ils ont remis pour 300 m[ll] de cette monnoye et qu'il soit tiré pour 200 m[ll]. de lettres de change, il en fera délivrer à chacun pour les deux tiers de la monnoye de carte qu'il aura deposé entre ses mains et lui rendra l'autre tiers de cette monnoye, par ce moyen on évitera toute occasion de plainte et le crédit sur cette monnoye s'établira de plus en plus par l'exacte et juste distribution des lettres de change qui seront regulierement acquittées en France en argent comptant, Sa Majesté ordonne au S[r]. Hocquart de suivre cet arrangement avec exactitude et lui deffend de faire delivrer aucune lettre de change qu'à ceux qui remettront de la monnoye de carte et conformement à ce qui est prescrit.

Quoique Sa Majesté ait assés amplement expliqué ses intentions aux Srs Marquis de Beauharnois et Hocquart sur les dépenses, pour qu'ils puissent juger qu'Elle n'aprouveroit pas qu'elles fussent excédées, Elle veut bien encore leur observer que l'abondance des fonds dans laquelle ils se trouveront après la fabrication des 400 m[ll]. de monnoye de carte ne change point ses intentions et qu'ils doivent se renfermer dans l'étroite exécution de ce qu'Elle leur a prescrit et observer une grande économie.

Lorsque le Sr Hocquart aura par les examens, dont Sa Majesté l'a chargé, constaté les Recettes et Dépenses réelles, comme il doit y avoir un fonds considérable de reste toutes les depenses jusques et compris 1730 payées, Sa Majesté determinera si Elle fera supprimer pour autant de la monoye de carte ou si Elle en ordonnera l'employ aux depenses des fortifications, sur quoi ils attendront ses ordres et ne feront rien de leur chef.

[*Non signé.*]

ORDONNANCE POUR UNE NOUVELLE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

Ordonnance du Roi au sujet de la monnaie de carte, du deuxième mars, mil sept cent vingt-neuf.

DE PAR LE ROI.

Sa Majesté s'étant fait rendre compte de la situation où se trouve la colonie de Canada depuis l'extinction de la monnaie de carte, et étant informée que les espèces d'or et d'argent qu'elle y a fait passer depuis dix années pour les dépenses du pays ont repassé successivement chaque année en France,[2] ce qui en cause l'anéantissement du commerce intérieur de la colonie, empêche l'accroissement de ses établissements, rend plus difficile aux marchands le débit en détail de leurs marchandises et denrées; et par une suite nécessaire fait tomber le commerce extérieur qui ne peut se soutenir que par les consommations que produit le détail; Sa Majesté s'est fait proposer les moyens les plus propres pour remédier à des inconvénients qui ne sont pas moins intéressans pour le commerce du royaume que pour ses sujets de la Nouvelle-France: dans la discussion de tous ces moyens aucun n'a paru plus convenable que celui de l'établissement d'une monnaie de carte qui sera reçue dans les magasins de Sa Majesté en payement de la poudre et autres munitions et marchandises qui y seront vendues et pour laquelle il sera délivré des lettres de change sur le trésorier-général de la marine en exercice; elle s'y est d'autant plus volontiers déterminée qu'elle n'a fait en cela que répondre aux désirs des négocians de Canada, lesquels ont l'année dernière présenté à cet effet une requête au gouverneur et lieutenant-général et au commissaire-ordonnateur en la Nouvelle-France, et aussi aux de-

---

[1] Edits et Ordonnances: Vol. I, p. 522.

[2] Durant la période de dépréciation des monnaies françaises surtout à partir de 1700 jusqu'à 1717, il se trouvait peu de monnaies disponibles en France. Le paiement des lettres de change tirées du Canada se faisait avec lenteur et, encore n'avait-il lieu invariablement qu'en papier-monnaie à un escompte plus élevé même que pour la monnaie de carte du Canada. Cependant, il n'y avait que des lettres de change à envoyer du Canada en France. Lorsque par suite du remaniement qui eut lieu après la chute de Law, la circulation s'améliora en France, les lettres de change devinrent de nouveau en vogue au Canada. La demande plus pressante de lettres de change eut naturellement pour effet d'induire les autorités canadiennes à se permettre des dépenses additionnelles qui devaient être payées au moyen de lettres de change sur les trésoriers généraux de la marine. En conséquence le gouvernement français réprima vigoureusement l'émission des lettres de change. Les dépenses de la colonie devaient être restreintes aux fonds et principalment aux marchandises qui constituaient les crédits annuels envoyés au Canada. Le développement de cette politique est énoncé dans les instructions à Hocquart qui entra en fonctions à cette époque (note 2, p. 590). Malgré les précautions les plus vigilantes et les menaces les plus rigoureuses en vue de ne pas excéder les crédits annuels, les dépenses dépassèrent toujours les recettes qui ne comprenaient qu'une faible proportion d'argent. L'argent reçu par les marchands était naturellement renvoyé en France, parce que c'était pour ceux-ci le mode le plus direct et le plus économique de payer les importations. Si l'intendant avait été autorisé comme autrefois (voir note 3, p. 382) à toucher de l'argent en retour de lettres de change sur le trésor peu de numéraire aurait été envoyé hors du pays, vu que les lettres de change constituaient le mode de remise le plus sûr. Pratiquement le trésor colonial aurait pu disposer dès la saison suivante, de tout l'argent non thésaurisé par des particuliers et n'aurait eu besoin que de la différence entre ce montant et les crédits annuels qui devaient être fournis par la France. Cependant il fallait toujours tenir compte que cette thésaurisation au Canada contribuait avec l'exportation du numéraire, à restreindre le montant d'argent disponible pour la circulation générale. On verra que les colons retiraient même de la circulation, une quantité considérable de monnaie de carte qu'ils thésaurisaient, quand le rachat en était garanti.

mandes des habitans en général qui ont fait les mêmes représentations, et que cette monnaie sera d'une grande utilité au commerce intérieur et extérieur par la facilité qu'il y aura dans les achats et dans les ventes qui se feront dans la colonie dont elle augmentera les établissements, et Sa Majesté voulant expliquer sur ce ses intentions, elle a ordonné et ordonne ce qui suit:

Article I.—Il sera fabriqué pour la somme de quatre cent mille livres de monnaies de carte de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres, de trois livres, d'une livre dix sols; de quinze sols et de sept sols six deniers, lesquelles cartes seront empreintes des armes de Sa Majesté, et écrites et signées par le contrôleur de la marine à Québec.

II. Les cartes de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres et de trois livres seront aussi signées par le gouverneur, lieutenant-général, et par l'intendant ou commissaire-ordonnateur.

III. Celles d'une livre dix sols, de quinze et de sept sols six deniers, seront seulement paraphées par le gouverneur, lieutenant-général et l'intendant ou commissaire ordonnateur.

IV. La fabrication des dites quatre cent mille livres de monnaie de carte pourra être faite en plusieurs fois différentes, et il sera dressé pour chaque fabrication quatre procès-verbaux dont un sera remis au gouverneur, lieutenant-général, un autre à l'intendant ou commissaire-ordonnateur, le troisième sera déposé et enrégistré au bureau du contrôle, et le quatrième envoyé au secrétaire d'état ayant le département de la marine.

V. Défend Sa Majesté au dit gouverneur, lieutenant-général, intendant ou commissaire-ordonnateur et au contrôleur d'en écrire, signer et parapher pour une somme plus forte que celle de quatre cent mille livres, et à toutes personnes de la contrefaire, à peine d'être poursuivies comme faux monnoyeurs[1] et punies comme tels.

VI. Veut Sa Majesté que la monnaie de carte faite en exécution de la présente ordonnance ait cours dans la colonie pour la valeur écrite sur icelle et qu'elle soit reçue par les gardes-magasins établis dans la colonie en payement de la poudre, munitions et marchandises qui seront vendues des magasins de Sa Majesté, par le trésorier pour le payement des lettres de change qu'il tirera sur les trésoriers-généraux de la marine, chacun dans l'année de son exercice, et dans tous les payemens généralement quelconques qui se feront dans la colonie de quelqu'espèce et de quelque nature qu'ils puissent être.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et au sieur Hocquart,[2] com-

---

[1] Les "Faux Monnoyeurs" étaient normalement les personnes qui fabriquaient les coins pour la production de fausses monnaies. Cependant l'expression s'appliquait plus ou moins à d'autres personnes qui se servaient de coins pour frapper les monnaies et quelques fois même à ceux qui étaient chargés de les faire circuler. Ici son application s'étend aussi à ceux qui se livraient à la contrefaction de la monnaie de carte. Le châtiment des "faux monnoyeurs" en vertu de la loi française est resté longtemps le plus sévère en Europe. Au temps de la féodalité, on leur arrachait les yeux; plus tard, ils étaient mis à mort et au temps de Charles V et de François I, la peine de mort était infligée par le moyen d'un chaudron d'eau bouillante. A Québec, le 2 septembre 1736, l'intendant Hocquart assisté des membres du conseil et des officiers de justice de la couronne, condamna Louis Mallet et Marie Moore, sa femme, à être pendus pour avoir fait et mis en circulation de la fausse monnaie de carte. Il est fait mention de quelques autres exécutions de même genre.

[2] Gilles Hocquart de Champerny, chevalier et conseiller du roi, deuxième fils de Sr Hocquart de Suller, intendant du Havre et de Toulon, naquit à Montagne en 1694. Il commença sa carrière publique comme commis à Brest en 1706. Il fut ensuite nommé commissaire, d'abord à Toulon en 1718, puis à Rochefort en 1721 et y devint

missaire-ordonnateur, faisant les fonctions d'intendant au dit pays, de tenir la

contrôleur en 1725. Il connaissait bien, par conséquent, la routine des affaires canadiennes se rattachant au département de la marine. En vertu d'une commission en date du 8 mars 1729, il fut nommé au Canada à la charge d'intendant de la Nouvelle-France, d'abord avec le titre, ici indiqué, de commissaire général de la marine. C'était le titre de l'intérimaire d'Aigremont qui avait temporairement rempli cette charge. Apparemment, après l'expérience acquise avec Dupuy, son successeur fut nommé à un rang inférieur, afin d'éviter tout conflit avec le gouverneur jusqu'à ce qu'on eut constaté s'ils s'entendraient bien. Quand il fut reconnu que Hocquart était un homme très discret, et doué d'un excellent naturel et qu'il s'entendait très bien avec le gouverneur, ce dernier recommanda lui-même en octobre 1730, d'élever Hocquart au rang d'intendant, ce qui fut fait le 21 février 1731. Comme les relations amicales persistaient, le roi fut si satisfait de la conduite de l'intendant, que le printemps suivant, le 29 avril 1732, il fut nommé membre extraordinaire ou honoraire de l'ordre de St-Louis. Le mémoire du roi qui devait servir d'instructions à Hocquart, fut délivré le 22 mars 1729 (voir C^{11} I, Série II, p. 593, aussi p. 716 du même volume, qui contient une autre copie un peu plus complète de la même date). Ce dernier est informé que le roi, après avoir constaté par des rapports que l'on avait demandés, que les dépenses au Canada excédaient constamment les crédits, avait décidé de mettre fin à cet état de choses. A cette fin, il prescrivait à Hocquart les conditions à observer dans l'administration future des finances de la colonie. Comme il avait été fourni, partiellement en argent mais surtout en marchandises, des fonds suffisants pour les dépenses régulières de la colonie, il est expressément défendu à l'intendant, pour aucun motif quelconque, de tirer une seule lettre de change sur le trésor français. Cette prohibition s'étendait aussi à l'agent résident des trésoriers généraux de la marine, qui devait être immédiatement appréhendé dans le cas de désobéissance. Cette mesure, comme de raison, ne s'appliquait pas aux lettres de change tirées pour le rachat de la monnaie de carte qui devait être émise encore une fois, ni à certaines dépenses extraordinaires particulièrement autorisées. Pour faire face aux dépenses extraordinaires occasionnées principalement par les postes éloignés, les opérations militaires et l'approvisionnement de présents pour les sauvages, il y avait le produit de la vente du castor des forts Niagara et Frontenac, de la vente de munitions spéciales des magasins et la nouvelle émission de 400,000 livres de monnaie de carte. Quant à cette monnaie de carte l'intendant devait se conformer strictement aux instructions données relativement à l'émission de celle-ci. (Voir le document qui précède celui-ci, p. 582.) Il lui est enjoint particulièrement de transmettre au gouvernement français, par l'intermédiaire du ministre de la marine, des relevés complets de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Ce qui ressort des documents qui suivent et de la conclusion que l'on peut tirer de ses propres rapports ultérieurs et de ceux de son successeur, le fameux Bigot, indique que l'intendant ne se conforma pas très scrupuleusement à ces instructions rigoureuses. Il donna ainsi à son successeur, habile mais moins scrupuleux, un exemple dont celui-ci profita à un très haut degré, surtout durant les dernières années de la colonie sous le régime français. On trouvera dans le même volume à la page 752, des instructions communes au gouverneur et à l'intendant en date du 19 avril 1739. Elles traitent plus au long des devoirs et pouvoirs respectifs au gouverneur et de l'intendant dans le but d'éviter des futurs conflits d'autorité. Bien qu'il ne fût pas très exact dans sa comptabilité financière et qu'il manquât un peu d'énergie pour réprimer les tendances à l'extravagance chez les autres, Hocquart était essentiellement honnête de même que laborieux et plein de zèle dans l'exécution de tous ses devoirs. Il s'intéressa particulièrement au développement des ressources de la colonie, surtout en ce qui se rapportait au commerce maritime et aux approvisionnements navals. Son administration marqua vraiment une des périodes les plus prospères de l'histoire de la colonie sous la domination française. Le ministre Maurepas, désirant étendre au Canada sa protection des sciences et des arts demanda à Hocquart de favoriser ce mouvement dans la colonie et de conférer à cet égard avec ceux qui pouvaient donner de bons avis, charge pour laquelle l'intendant manifesta toutes ses sympathies. Il se plaignit de temps à autre de l'augmentation du coût de la vie au Canada, surtout durant la période de la guerre de 1745 à 1747, et insista pour obtenir des augmentations de rénumération pour lui et ses collègues. Dans une lettre au ministre, en date du 28 octobre 1747, il dit qu'il est ruiné et demande son rappel. On se conforma à sa requête, le 6 mars 1748, mais on le pria de continuer d'exercer ses fonctions jusqu'à l'arrivée de Bigot, son successeur, alors en France. Ayant abandonné sa position au mois de septembre, il retourna en France durant l'automne et l'année suivante, il fut nommé intendant à Brest. Il conserva cette charge jusqu'à 1764 alors qu'il lui fut confié une virtuelle sinécure comme "Intendant des Classes". Il mourut le 1er avril 1783, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

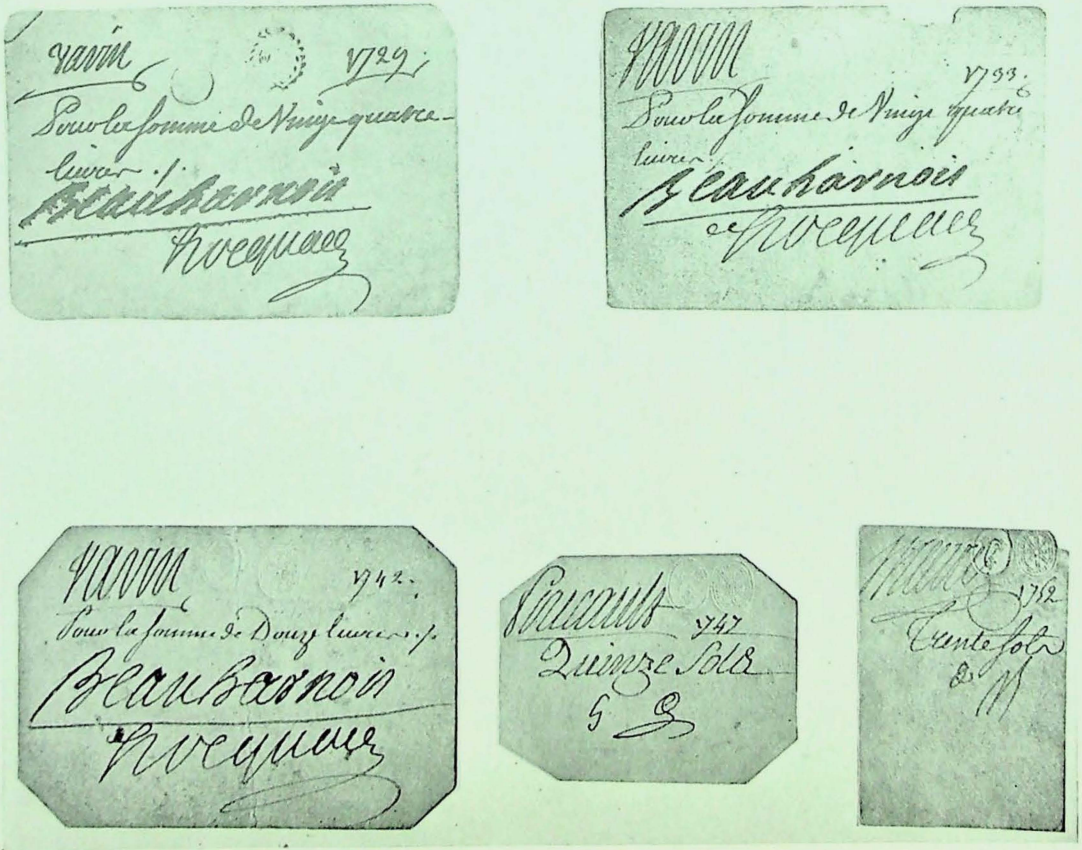

Card money of the Second Period.—Monnaie de carte de la deuxième période.

main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera régistrée au contrôle de la marine à Québec.

Fait à Marly, le deuxième mars, mil sept cent vingt-neuf.

[*Signé*] LOUIS.

Et plus bas, [Par le roi]

[*Signé*] PHELYPEAUX.

Et scellée du petit sceau.

DEFENSE AUX AUTORITES LOCALES DE FAIRE UNE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE [1]

A Versailles le 12. Avril 1729.

A Mrs de Beauharnois et Daigremont

Mrs.

J ay receu la lettre que vous m'avez Ecrit le 11. 9bre. de l'année derniere[2] avec la Requeste qui vous a esté presentée par les Negocians et habitans de Canada par laquelle ils ont demandé qu'il soit mis dans le commerce une monnoye en billets ou autrement pour supleer a la disette d'argent quil y a dans le pays cette demande et celle que Vous m'avez marqué qui vous a esté faite par le public pour faire de la monnoye de Carte, me fait craindre que vous ne vous y soyez determiné sans attendre les ordres du Roy ce qui seroit tres desaprouvé pour [*par*] Sa Majesté. Elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous ne fassiez ny monnoye de Carte ny billets et qu'en cas que vous ayez pris ce party vous cessiez absolument d'en faire distribuer, vous aprendrez a l'arrivée du Vau. l'Elephant les mesures qui ont esté prises pour pourvoir aux fonds necessaires tant pour les depenses de cette année que pour celles de 1730.

[*Non signé*]

TENTATIVES DE CERTAINS MARCHANDS DE REALISER DES PROFITS AUX DEPENS DE LA COLONIE, PAR SUITE DE LA RARETE DE L'ARGENT[3]

Canada *10 may 1729*

Mrs de Beauharnois et Silly.

Monseigneur,

. . . . . .

La disette des especes (dont nous eusmes l'honneur de vous informer l'automne dernier) a Excité dans la plupart des Marchands forains et dans quelques

[1] Série B: Vol. 53-2, p. 292.

[2] Voir page 580. Ceci indique qu'ils pourraient être forcés d'émettre de la monnaie de carte sans attendre des instructions. S'il en a été ainsi, le document donné à p. 582 renfermait une mesure relative à la disposition de cette émission partielle.

[3] Série C11 I, Vol. 51, p. 121.

domiciliés, une avidité demesurée de S'enrichir aux depens de la Colonie, pour repasser en france avec le fruit de leurs gains illicites. Ils ont cherché à profiter de la situation fascheuse ou l'on est icy par raport au peu d'argent qui y paroist; Et dans la veüe de faire des profits considerables, ils ont achetté presque tous les Bléds du Gouvernement de Montreal, et une bonne partie de ceux du Gouvernement de Quebec, qu'ils ont mis en magazin dans les costes et qu'ils convertissent en farine et Biscuit. Les habitans ont vendû la plus grande partie de leurs bléds sans s'embarrasser ou ils en pourroient prendre pour leurs semences Dela est venüe, Monseigneur, une espece de disette au milieu de l'abondance. Plusieurs Parroisses ou la recolte n'avoit pas esté bonne ont envoyé a Quebec nous demander des bléds pour semer et pour vivre; Quelques uns mesme de ceux qui ne sont pas dans le cas de la disette, S'imaginant qu'on leur alloit faire delivrer des bléds aux depens du Roi se sont aussi presentés pour en demander, mais comme la colonie ne manque point de bléds, nous nous sommes contentés d'en faciliter l'achapt a ceux qui en avoient un vrai besoin en Engageant les marchands qui en ont fait des amas, d'en delivrer la quantité que l'on demandoit en prenant des Effets ou denrées des habitans qui avoient de quoi payer, et des Suretés pour leur payement avec ceux qui n'en avoient pas.

Nous esperons qu'avec ces precautions, et celles qui ont esté prises dans le Gouvernem[t] de Montreal, la Colonie ne souffrira point d'un mal dont les suites auroient pû estre fascheuses si l'on avoit differé d'y apporter du remede.

[*Signé*] BEAUHARNOIS. SILLY.[1]

A Quebec le 10e May 1729.

---

[1] Jean-Baptiste de Silly agissait à cette époque en qualité d'intendant suppléant à la place de D'Aigremont décédé l'automne précédent, après le départ des vaisseaux pour la France. Il avait été longtemps au service du département de la marine en qualité de commis. En 1721, il était commissaire-ordonnateur au Havre, et c'est en cette qualité qu'on lui demanda d'envoyer à Paris deux caisses arrivées du Canada, qui contenaient un plan en relief de la ville de Québec. Au mois d'août 1724, il exerçait à Rouen la charge de commis en chef ou agent de la marine dont il devint commissaire régulier à Rochefort en 1727. Le 24 mai 1728, le ministre l'informa que le roi l'envoyait à Québec comme commissaire de la marine pour aider l'intendant Dupuy. Dans une dépêche de la même date à Dupuy, le ministre lui recommande de Silly comme un excellent homme qui avait été longtemps au service du département de la marine. Il était alors âgé de quarante ans environ. Peu de temps après son arrivée au Canada, Dupuy résigna sa charge d'intendant qu'il transféra à son sub-délégué D'Aigremont, qui était venu de Montréal, et de Silly fut envoyé pour le remplacer comme sub-délégué et subséquemment le ministre approuva cet arrangement. Le 9 décembre 1728, de Silly écrit au ministre pour lui annoncer la mort de D'Aigremont et lui apprendre qu'il a remplacé ce dernier à Québec. Lanoullier, qui réclamait le droit de succession à la charge d'intendant adjoint, contesta cet arrangement, mais le ministre déclara qu'il n'avait aucun droit à cette position. Le 30 avril 1729, de Silly fait rapport qu'il s'est chargé des affaires que D'Aigremont avait en main et fait un rapport sur divers sujets spéciaux. Après son arrivée et son entrée en fonctions comme intendant, Hocquart fait connaître qu'il avait nommé de Silly son sub-délégué à Montréal où ce dernier était arrangé avec un entrepreneur nommé Belleville pour continuer les travaux de circonvallation. Ayant cependant constaté que le climat du Canada était préjudiciable à sa santé et que ses poumons étaient apparemment atteints, de Silly demanda durant la dernière partie de l'année 1729, qu'il lui fût permis de prendre sa retraite avec une pension. Le ministre accueillit favorablement sa demande mais il fit remarquer, qu'il était difficile d'obtenir une pension pour une personne dont l'âge n'était pas plus avancé. Néanmoins, il parvint à lui obtenir une pension de 1,200 livres. Après être demeuré quelque temps en France, de Silly fut nommé contrôleur de la colonie de Cayenne en 1735. Il y mourut l'année suivante.

DETAILS RELATIFS A LA PREPARATION DES NOUVELLES CARTES

I

Canada *25 8bre 1729*[1]

Mrs de Beauharnois et Hocquart

Monseigneur,

M. Hocquart a eu l'honneur de vous rendre compte a Paris qu'il avoit fait l'emplette denviron 2000 jeux de cartes blanches des deux costés pour fournir à la fabrication de la monnoye de carte ordonnée par sa Majesté. Il y en a eû les deux tiers de moüillées et entierement perdües dans le naufrage du vaisseau du Roy. Nous serons obligez de nous servir de cartes ordinaires pour la fabricaõn d'une partie de cette monnoye.

Nous vous suplions Monseigneur de faire envoyer par le Vaisseau de l'année prochaine 2000 jeux de 52 cartes chacun afin que nous soyons en Etat de faire de nouvelle monnoye Si on venoit a contrefaire la premiere, si mieux vous n'aimez, Monseigneur donner des ordres a Paris pour la faire faire en observant les precautions marquées dans le mémoire ci-joint: par ce moyen l'on évitera un travail considérable au Controlleur de la marine, qui seroit plus utilement employé a travailler aux affaires de finance et a soulager M. Hocquart dans cette partie de son service qui luy est si fortement recommandé.

[*Signé*] BEAUHARNOIS HOCQUART.

A Quebec le 29e octobre 1729.

II

Cy joint sept eschantillons des differentes espèces depuis 24^{ll} jusqu'à 7^{s}. 6^{d}., ainsy quelles ont esté fabriquées en Canada en 1729.[2]

				SQAVOIR		
4000	Cartes	de	24^{ll}	faisant		96000^{ll}.
10000	do		12^{ll}	cy		120000.
10000	do		6^{ll}	cy		60000.
10000	do		3^{ll}	cy		30000.
20000	do		1^{ll}.10^{s}.	cy		30000.
50330	do		15^{s}	cy		37747.10^{s}
70004	do		7^{s}.6^{d}.	cy		26251.10
174334.						399999^{ll}.

Faite faire le nombre de cent soixante quatorze milles trois cents trente quatre cartes suivant les échantillons cy joints, ou le nom du Controlleur soit gravé, l'année, les sommes et les noms des Srs Beauharnois et Hocquart aussi gravez ainsi que le tout est escrit dans les modeles.

Envoyer trois nouveaux poinçons dont l'un aux armes de Sa Majesté et qui sera mis en teste, et deux autres dont le p^{er} aux armes de M. de Beau-

[1] Série C^{11} I: Vol. 51, p. 55.

[2] Pour exemples à cet égard, voir gravure IV.

harnois et le second a celles du S^r^ hocquart pour en faire usage et en frapper lad. monnoye a Quebec.

Il faut que ces poinçons soient difficiles à contrefaire et bien gravés.

Lon peut adjouter une vignette derrière chacune desd. cartes.

[*Non signé*]

A Quebec le 25 Octobre 1729.

III

Monnoye de cartes *Canada* *25. 8bre 1729*[1]

Mrs de Beauharnois et Hocquart

Monseigneur

Les S^rs^ marquis de Beauharnois et hocquart ont l'honneur de répondre au mémoire du Roy du 22 mars d^er^[2]. concernant la monnoÿe de carte dont Sa Majesté a ordonné la fabrication, par son Ordonnance du 2. du d. mois[3] jointe a ce memoire. Ils ont fait publier à Quebec, Montreal et aux trois Rivieres, cette ordonnance, en exécution de laquelle ils ont fabriqué pour 63337^ll^. 10^s^. de cette monnoye suivant le procès verbal cy joint, laquelle somme a été remise au S. Bauve[4] commis par le S. Hocquart pour faire les fonctions de Tresorier dont il a donné son recepissé au pied des proces verbaux déposés a L'intendance et au Controlle, les poinçons des armes de Sa Majesté ont été mis dans un coffre à l'intendance sous deux clefs dont l'une à la garde du S. Hocquart et l'autre à celle du S. Varrin,[5] controlleur, a mesure que nous ferons de cette monnoye on suivra les mêmes formalitez.

Les Srs de Beauharnois et Daigremont et Depuis le S. de Silly Commissaire ordonnateur n'ayant receû aucunes representations de la part des né-

---

[1] Série C^11^ I: Vol. 51, p. 151.

[2] Voir p. 582. [3] Voir p. 588.

[4] Nicolas Bauve était le fils de Pierre Bauve, maître charpentier au séminaire de St-Sulpice à Paris. Comme il avait demandé un emploi de commis aux écritures à l'intendant, Hocquart l'avait apparemment engagé avec quelques autres en 1728, comme employé temporaire, puis il demanda au ministre une augmentation d'allocation pour Bauve et un autre et, si c'était possible, de les nommer en permanence à titre de commis aux écritures. Le 2 mai 1729, le ministre répondit que les allocations pour les commis temporaires devaient être réduites et qu'il était impossible d'accorder une commission de commis aux écritures ou de commis au sr. Bauve, bien qu'il consentît à le maintenir dans un emploi temporaire. Le 22 du même mois, un ordre émanant du roi révoqua Lanoullier des fonctions de contrôleur de la marine et d'agent des trésoriers généraux de la marine, qu'il exerçait simultanément à Québec. Après avoir reçu cette instruction Hocquart nomma provisoirement Bauve à cette dernière charge, Varin devenant contrôleur peu de temps après. Cependant Taschereau fut nommé par le ministre à la charge d'agent des trésoriers généraux et retourna au Canada en 1732 (voir note 2, p. 634). Dans l'intervalle le ministre demanda à l'intendant de l'informer comment Bauve s'était acquitté de ses devoirs, faisant entendre que s'il avait donné des preuves de capacité, il pouvait être employé ailleurs. Quand Taschereau, après son arrivée, se chargea du trésor colonial, il refusa d'assumer la responsabilité d'aucune des opérations financières de son prédécesseur et exigea que le sr. Bauve rendit compte directement et personnellement de toutes ses opérations pendant qu'il remplissait cette charge. Le ministre l'appuya dans ce cas.

[5] Jean Victor Varin de la Marre joua un rôle très important dans les affaires financières du Canada pendant quelques trente ans. Après Bigot, il fut probablement le plus gravement impliqué dans les scandales économiques et administratifs de la colonie durant la dernière décade du régime français. Comme Bigot, c'était un homme d'une capacité exceptionnelle, et durant les premières vingt années de sa carrière officielle dans la colonie il avait constamment reçu des éloges, surtout de l'intendant Hocquart, sur ses hautes qualités administratives et ses capacités pratiques. Le ministre de la Marine lui a aussi maintes fois fait des éloges. Le développement de ses malversations

gocians et habitans pour faire une monnoye courante, et les Srs de Beauharnois

relativement aux dépenses publiques semble avoir coïncidé à peu près avec ses relations avec Bigot, après 1748. Son excellente réputation antérieure lui permit pendant un certain temps d'échapper à une critique directe relativement aux malversations connues de ses subordonnés, qui, cependant, n'auraient pu pratiquer leurs opérations frauduleuses hors de la connaissance et sans la connivence de leurs supérieurs. Varin avait été commis dans le département de la marine à Rochefort, depuis 1721 au moins. Lorsque, en 1729, Lanoullier fut destitué et ses fonctions divisées, Varin, le 22 mai de cette année-là, fut chargé de prendre les fonctions de contrôleur de la marine au Canada. Sa carrière officielle y a donc pratiquement coïncidé avec la longue administration de l'intendant Hocquart. Avec le zèle d'un capable et honnête serviteur du Roi, une fois qu'il se fut mis au courant des détails de sa charge, il demanda à l'intendant, le 15 septembre 1730, de saisir les effets de son prédécesseur Lanoullier dont les comptes accusaient des déficits indiquant de graves irrégularités. Ses soupçons étaient naturellement bien fondés, et le ministre et l'intendant le louèrent de son zèle. L'intendant répéta ses éloges pratiquement tous les ans pendant les dix années suivantes. Varin, veillant d'un œil attentif à ses intérêts personnels, ne se contenta pas de laisser la vertu lui procurer sa propre récompense, mais recourant aux importunités, il demanda assidûment une rémunération additionnelle, un rang plus élevé et d'autres faveurs. Quelques-unes lui furent accordées, tandis que d'autres furent diplomatiquement différées à une époque plus opportune. Le 14 avril 1733, il fut promu au rang de commissaire et contrôleur général de la marine avec appointements de 1,800 livres. Le 18 février de la même année, il avait été nommé membre du conseil supérieur. En 1734 il reçut l'autorisation nécessaire du ministre d'épouser une fille du Sr. Beaujeu qui occupait alors une fonction militaire et fut plus tard lieutenant du roi à Trois-Rivières. Une pareille bonne fortune cependant, ne fit que stimuler son désir d'obtenir de nouvelles faveurs. Comme accompagnement de son mariage, il sollicita le rang, comportant sans doute une augmentation d'appointements, de Commissaire général, qui était celui du sub-délégué à Montréal. C'en était trop cependant pour le ministre, qui refusa la demande, comptant, comme il l'expliqua à l'intendant sur son mariage pour l'ancrer dans la colonie. Varin, cependant, revint à la charge, avec l'appui de l'intendant; mais, le 10 avril 1736, le ministre le réprimanda en lui exprimant sa surprise de ce qu'il demandât si tôt de nouvelles faveurs après tout ce qu'on avait fait pour lui. Varin devait consacrer une si grande partie de son temps à écrire et signer la nouvelle monnaie de carte, qui était préparée dans son bureau, qu'en 1733 il insista sur la commodité de faire graver le corps des cartes, de sorte qu'il ne faudrait qu'y apposer les signatures et les armes en bosse. La crainte de manipulation frauduleuse et de contrefaction retarda cette proposition pendant quelque temps. Durant l'été de 1736, Hocquart était absent en France et le sub-délégué Michel descendit de Montréal pour le remplacer, Varin étant provisoirement envoyé à Montréal en qualité de sub-délégué. Ceci lui donna une excuse pour renouveler sa demande du rang de commissaire général afin d'être à la hauteur de la dignité de la position qui n'avait rien perdu de son prestige entre les mains de Michel. Cet effort échouant encore, Varin considéra évidemment qu'il lui faudrait circonvenir le ministre, et cela exigerait une visite à Paris et à la Cour. Il s'occupa d'arriver à ses fins sous le prétexte plausible et dans un sens assez véridique d'urgentes affaires personnelles qui exigeaient sa présence en France. Après quelque délai dans les bureaux, il réussit, et fit apparemment la traversée vers la fin de 1740 et revint au printemps de 1741. Il n'atteignit pas son but principal, mais le ministre Maurepas, ce fin connaisseur de la nature humaine, ainsi que le révèlent ses mémoires, le pacifia au moyen d'une gratification de 1,200 livres. Il semble que Varin avait acquis, entre autres connaissances durant sa jeunesse d'assez bonnes notions légales, et, de même que le procureur général Verrier, donna des conférences sur ce sujet à Québec. En 1744 le ministre l'informa que deux de ses élèves, Gaultier et Guillimin, avaient été nommés au conseil supérieur. Le manque de candidats suffisamment qualifiés pour le Conseil est un fréquent sujet de commentaires dans les dépêches officielles. Présumant trop de ses connaissances légales, Varin avait entrepris de sa propre autorité de décider deux causes relevant de la cour de l'Amirauté; le ministre cependant, le blâma de son assurance. Ayant décidé de rappeler Michel de sa position de sub-délégué à Montréal, le ministre, après avoir consulté Hocquart quant aux qualifications de Varin pour cette position le promut à ce nouveau poste au début de 1747. L'intendant promit de l'y transférer lorsque le travail de l'automne de cette année-là serait terminé. Il se plaint, cependant, qu'il n'y ait pour le remplacer à Québec personne qui soit suffisamment au fait des détails de change et de finances, qui depuis quelques temps étaient devenus très complexes et considérables. Lorsque Bigot remplaça Hocquart en qualité d'intendant, en 1748, des occasions se présentèrent d'une intime coopération entre le nouvel intendant et son sub-délégué. A une période de dépenses extravagantes, il y eut d'excellentes occasions, surtout après le déchaînement de la guerre de sept ans, de détournements de fonds publics et d'autres abus à la faveur des fonctions rapidement

et Daigremont ne s'y étant pas voulu déterminer sans ordre de Sa Majesté le S. de Silly a Expedié et fait payer ces Depenses jusqu'a l'arrivée du S. hocquart et les Ordonnances sur le tresorier de la marine ont couru souvent de main en main dans le public et ont servy de monnoye[1] et pour contribuer a la

croissantes de l'intendant et de son sub-délégué, ainsi que de celles des autres importants fonctionnaires dans ce département. Dès 1754, juste au début de la guerre, le ministre écrivant à Bigot exprime ses soupçons de ce que l'administration financière et économique au Canada paraissait être sous le contrôle d'une clique organisée. Certains fonctionnaires étaient spécifiquement nommés et entre autres Varin lui-même. Bigot fut instamment prié de faire une enquête, et naturellement il fit rapport que les accusations n'étaient nullement fondées. Varin, sachant qu'il était soupçonné et prévoyant des embarras s'il restait plus longtemps dans le pays, chercha à se soustraire aux conséquences de l'enquête qui aurait probablement lieu après la guerre, en sollicitant avec instance son retour en France. Cette demande lui fut accordée à contre-cœur dans l'automne de 1757. Cela ne le sauva pas, cependant, car dans l'enquête subséquente, il fut prouvé qu'il était un de ceux qui avaient été le plus gravement impliqués. Par décision du tribunal, le 10 décembre 1763, il fut condamné au bannissement perpétuel, à une amende nominale de 1,000 livres, et à la confiscation de ses biens pour servir à la restitution d'une somme de 800,000 livres. Le décret de complet bannissement fut plus tard levé en 1780, alors qu'on lui permit de rentrer dans sa famille à Malesherbes.

[1] Ce document indique le premier stage d'une nouvelle forme de monnaie, qui, en quantité, allait plus tard dépasser de beaucoup l'émission soigneusement protégée et rigoureusement limitée de la monnaie de carte. Voici en quoi se résumait essentiellement le nouveau système et la pratique en usage. Les opérations financières du gouvernement français au Canada étaient originairement centralisées à Québec mais plus tard des centres supplémentaires se développèrent à Montréal, et, jusqu'à un certain point, à Trois-Rivières. A ces centres arrivaient les approvisionnements, les marchandises y étaient délivrées, les salaires payés et les divers services rénumérés. Les gros paiements étaient parfois effectués par 'ordonnances' sur l'agent ('commis') des Trésoriers généraux à Québec, ou étaient acquittés au moyen de lettres de change tirées par lui lors de ses visites périodiques à Montréal. Les paiements de moindre importance étaient faits en numéraire ou en marchandises des magasins du roi. Ce fut le système caractéristique qui va de la suppression de la monnaie de carte à son rétablissement en 1729. Après la substitution des cartes au numéraire aucun changement essentiel ne fut apporté au mode des paiements, à l'exception de la conversion des cartes en lettres de change sur les Trésoriers de la Marine en France. On trouva bientôt, cependant, que les paiements qui ne pouvaient pas commodément se faire en espèces ou en cartes augmentaient rapidement, surtout ceux qui se rattachaient aux opérations des fonctionnaires du gouvernement, tant civils que militaires, placés dans les forts et les centres de commerce, au nombre toujours croissant, établis à de plus en plus grandes distances des centres principaux d'administration des districts. Ceci s'appliquait particulièrement aux opérations conduites de Montréal. Il n'était ni commode ni prudent de risquer l'envoi d'argent ou même de cartes qui comportaient le même risque de la part du gouvernement, s'il y avait perte ou vol. Donc, ceux qui étaient chargés des opérations dans les divers postes, soit dans la direction de l'Acadie—*le pays d'en bas*—soit dans l'ouest—*le pays d'en haut*—avaient l'habitude de faire des paiements provisoires au moyen d'ordonnances sur le Trésorier à Québec ou son subdélégué à Montréal. Mais les gens à qui ces ordonnances étaient émises pouvaient ne se trouver sans occasion ni motif de visiter l'un ou l'autre de ces centres pour convertir ces ordonnances en espèces. Pour faire face à leurs besoins immédiats d'approvisionnements ou de travaux, ou pour l'expansion de leurs entreprises locales, ils endossaient ces ordonnances en faveur d'autres personnes, qui à leur tour agissaient de même. Ces ordonnances arrivèrent ainsi à servir comme d'une espèce de monnaie locale ou de district de valeur uniforme, jusqu'à ce qu'elles parvinssent enfin à Montréal ou à Québec en paiement de nouveaux approvisionnements ou autres obligations payables à cet endroit. Lorsqu'elles étaient présentées au commis des Trésoriers généraux, elles étaient payées en monnaie de cartes et à l'automne la monnaie de carte pouvait s'échanger pour des lettres de change sur la France. Telles étaient les grandes lignes essentielles du mécanisme d'échange tel qu'il fonctionnait originairement. Mais l'accroissement et la situation de plus en plus embrouillée du commerce et des dépenses administratives, et surtout le crédit fermement établi de la monnaie de carte pendant les vingt ans qui suivirent sa seconde introduction, crédit qui lui conférait la stabilité et les fonctions d'une monnaie métallique, tant comme instrument de circulation que comme fonds de réserve ou de thésaurisation, tout cela amena, dans la circulation, le développement d'expédients substitutifs et supplémentaires. En premier lieu, tant que les dépenses pour le compte du gouvernement restèrent dans les limites des crédits annuels et que le montant de la monnaie de carte à la disposition du trésor fut suffisant pour faire face aux dépenses du gouvernement,

facilité des Officiers et autres paiés par le Roy en ce païs, le S. Lannoullier a qui ces Ordonnances ont été presentées dans le courant de L'année a donné pour une seule ordonnance plusieurs billets de moindre somme causés valeur receu en ordonnances, et c'est un bien dont le public s'est ressenti.

---

toutes les ordonnances émises pour des approvisionnements ou des services personnels purent être promptement payées en monnaie de carte sur présentation. Si, cependant, d'un côté, une proportion considérable de la monnaie de carte, qui tombait entre les mains des habitants ou des petits marchands n'était ni remise en circulation ni renvoyée au trésor pour rachat en lettres de change, mais passait dans les fonds d'épargne ou les bas de laine des particuliers, comme cela se pratiquait beaucoup, alors le montant de monnaie de carte revenant au trésor chaque année diminuait constamment dans la même proportion, et les fonds à la disposition du trésorier pour le paiement des ordonnances qui étaient tirées sur lui pour les dépenses du gouvernement devenaient de plus en plus insuffisants. Et si, en second lieu, les dépenses réelles dans la colonie, avec son cercle grandissant de postes éloignés, dépassaient de plus en plus les crédits annuels du gouvernement de la mère-patrie, comme c'était notoirement le cas, tout en augmentant rapidement de volume en temps de guerre, alors dans la même mesure le volume des ordonnances sur le trésorier provincial dépassait l'émission totale de la monnaie de carte, et naturellement d'autant plus, qu'une proportion de moins en moins considérable des cartes rentrait dans le trésor. Dans ces circonstances, donc, une proportion croissante des ordonnances sur le trésorier devait rester entre les mains de ceux à qui elles avaient été remises, ou de ceux à qui elles avaient été transférées en paiement d'autres obligations. Tant que, cependant, ces ordonnances furent émises pour des sommes inégales et incommodes, leur utilité comme instrument de circulation était grandement entravée. En conséquence, tel qu'on le laisse entendre dans cette dépêche, le trésorier provincial ou l'agent des trésoriers généraux de la marine, étant incapable de payer ces ordonnances en monnaie de carte, y substituait provisoirement des billets du trésor marqués à des sommes commodes. Les marchands, ainsi que le public en général, apprécièrent grandement ce système. Ainsi les billets du trésor circulaient-ils en même temps que la monnaie de carte jusqu'à ce que le trésorier reçut une quantité suffisante de monnaie de carte pour les racheter. Mais, dans les conditions indiquées, ceci devint impossible même dans l'automne lorsqu'une certaine quantité de cartes était apportée pour les convertir en lettres de change. Puisque, cependant, les billets et les cartes circulaient côte à côte comme monnaie courante, jusqu'au temps voulu pour tirer des lettres de change, il paraissait assez absurde d'exiger que les billets fussent d'abord rachetés en monnaie de carte, et cette dernière convertie ensuite en lettres de change. Est-ce que les lettres de change ne pouvaient pas être émises directement en échange des billets du trésor et des ordonnances elles-mêmes aussi bien qu'en échange des cartes? La seule question ici était de savoir si le montant total de ces demandes de lettres de change ne dépasserait pas les crédits de l'année et, par conséquent, le montant des lettres dont le tirage était autorisé. Pendant un certain temps, une si grande quantité de monnaie de carte était restée dans la circulation ou avait disparu dans les coffres des particuliers, tandis que les ordonnances et les billets en circulation n'avaient pas encore atteint les proportions des années suivantes, qu'il était tout à fait possible de fournir toutes les lettres demandées. Ainsi les ordonnances, les billets et les cartes en vinrent à être traités tous comme possédant la même garantie, et circulèrent librement ensemble sur un pied d'égale valeur. Cette égalité de valeur entre les différentes émissions du gouvernement fut spécialement sanctionnée et prescrite par une ordonnance du 18 mars 1733, reproduite à page 634. Le résultat de cette situation fut qu'on en vint à émettre la plus grande partie des ordonnances pour des sommes uniformes et commodes. (Voir planche VI.) A cause de la disparition graduelle des cartes, elles devinrent le principal instrument de circulation. Trois termes ou noms étaient appliqués au papier d'appoint en circulation pour répondre aux trois fonctions qu'il remplissait. Le terme *ordonnances* se rapportait à l'émission par l'intendant ou autre agent autorisé du gouvernement, étant des ordres sur le trésorier en paiement d'approvisionnements ou de services. Le terme *acquits* indiquait leur fonction de pièces justificatives des paiements, tels qu'originairement faits par les officiers du gouvernement, pièces gardées par le trésorier lorsqu'elles étaient rachetées. Plus tard, lorsqu'elles étaient acceptées et réémises, elles devenaient des *acceptations*. Le terme *billets* indiquait leur fonction de monnaie de papier, en circulation provisoire à défaut de cartes, et jusqu'à leur rachat en lettres de change. Les cartes elles-mêmes étaient essentiellement des billets, mais leur forme, leur émission directe par le gouvernement comme instrument d'échange, et surtout leur émission strictement limitée et leur priorité de rachat les distinguaient des autres monnaies de papier du gouvernement dont l'émission non limitée était entre les mains des autorités locales et temporaires. Les fréquentes recommandations des autorités canadiennes en faveur d'émissions additionnelles de monnaie de carte indiquaient jusqu'à quel point elles avaient été absorbées dans les coffres des colons. Tel était le système qui s'était finalement établi. Le germe de chaque phase se retrouve dans cette dépêche et on peut en suivre le développement dans un grand nombre des dépêches qui suivent.

Le peu de têms et la multitude des affaires n'ont pas permis au S. hocquart de faire compter le S. de la noullier et de se faire remettre par luy avant le Départ des V^aux^. les acquits de dépenses de cette année, et le bordereau des billets qu'il a distribués pour leur valeur, ce sera une de ses premieres attentions apres le départ des V^aux^. ces Billets seront retirés au moyen de la monnoye de carte et seront brulés dont il sera dressé proces verbal qui vous sera envoyé, Monseigneur Suivant les intentions de Sa Majesté. Le S. hocquart fera tout son possible pour rendre compte a sa Majesté l'année prochaine en quoy consistent les Excedens des depenses des années 1725, 1726, 1727 et 1728. par la verification qu'il fera des acquits qui sont entre les mains du tresorier et des Recettes extraordinaires qu'ont du produire les ventes des munitions et marchandises des magazins et des pelleteries des forts Frontenac et de Niagara, mais jusqu'a ce que ces verifications soient faites nous ne pouvons etre assurés que les 400000^ll^ de monnoye de carte puissent suffir pour remplir les Depenses de cette année et celles de 1730, Et nous suplions tres humblement Sa Majesté de nous permettre en ce cas d'en faire fabriquer encore pour 100000^ll^ a quoy cependant les Srs de Beauharnois et hocquart ne se determineront point sans ordre, et il est de leur devoir de prevenir Sa Majesté sur ce point.

Le S. hocquart s'est conformé aux ordres que Sa Majesté luy a donnés de ne point souffrir qu'il ait été tiré aucunes lettres de change cette année, et il n'en a point été tiré, Nous avons l'honneur de rendre compte que cette privation de lettres d'échanges a donné beaucoup d'inquiétude aux negociants de ce païs sur la nouvelle monnoye, et dérange considerablement le commerce des porteurs d'ordonnances ou billets du tresorier qui comptoient sur des retours en Lettres. Nous les avons calmés par l'assurance que nous leur avons donné que Sa Majesté auroit agréable l'année prochaine de permettre d'en tirer pour une somme considerable, nous prenons la liberté de la suplier que cette somme ne soit pas au dessous de 250000^ll^

Nous adjouterons, Monseigneur que cela est d'une si grande consequence que les negocians de ce païs sont desja si prevenus contre cette monnoye qu'ils augmentent journellement les marchandises qu'ils vendent payables en cartes et qu'il est a craindre que le discredit qu'ils y donnent, n'encherissent les denrées que les habitans apportent au marché et dont l'officier et le particulier souffriroient, La distribution de ces lettres d'Echange sera faite l'année prochaine suivant les intentions de Sa Majesté et sans préférence pour personne de maniere que tous les porteurs de la monnoye de carte y participent a proportion de la quantité qu'ils en auront le S. Hocquart observera toutes les precautions ordonnées par Sa Majesté, et l'arrangement quelle luy prescrit pour que cette distribution soit faite avec justice.

Les Srs de Beauharnois et Hocquart ont l'honneur d'assurer de nouveau Sa Majesté qu'ils se conformeront à ses intentions pour que les fonds qu'Elle Ordonne ne soient point Excedées, et ils ne le seront que dans une necessité absolüe et indispensable et dont ils auront l'honneur de rendre compte. Ils attendront ses Ordres et ne feront rien de leur chef pour l'Employ des fonds restant en monnoye de carte soit pour les depenses des fortiffications ou autres

Ils tiendront au surplus la main à l'exécution de l'ord^ce. du 2. mars[1] concernant la fabrication de cette monnoye.

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

A Québec le 29 Octobre 1729.

SATISFACTION DU PUBLIC AU SUJET DE LA NOUVELLE MONNAIE DE CARTE[2]

A Quebec le 14 janvier 1730.

Monseigneur,

.. ..

Le public sent de plus en plus l'avantage de la monnoye de carte qui ayde infiniment a la circulation et au commerce; la confiance redoublera lorsqu'on les acquittera avec des lettres de change, ainsi que vous avez eu agréable, Monseigneur, de le faire espérer.

La quantité de chanvre que l'on a receüe a diminué considérablement nos fonds en monnoye de carte et je crains bien que les 400 m^ll. ne puissent suffire cette année cy et la suivante pour acquitter les dépenses de la Colonie, si vous n'avez agréable de permettre que l'on tire une plus grande quantité de lettres de change pour valeur en cartes que vous n'aviez, Monseigneur, projetté.

.. ..

[*Signé*] HOCQUART.

REMARQUES SUR LES EFFETS DE LA FABRICATION DE LA MONNAIE DE CARTE[3]

A fontainebleau le 25. avril 1730.

A Mr HOCQUART,

Jay receu, Monsieur les lettres que vous m'avez ecrit le 25. octobre de l'annéé derniere au Sujet de la monnoye de Carte, vous verrés par la lettre que Je vous ecris en commûn a M. de Beauharnois et a vous Sur cette matiere les intentions du Roy, et la permission que Sa Ma^té vous donne de faire tirer cette année pour 250. m^ll. de lettres de change Sur le Tresorier qui Sera en Exercice l'année prochaine, vous aurez attention de vous conformer ponctuellement a ce qui vous a esté prescrit l'année derniere Sur la distribution de ces lettres.

Je n'ay pas esté Surpris que les marchandises et les denrées ayent augmenté apres la publication de l'ordonnance concernant la fabrication de la monnoye de Carte, La privation des lettres de change a servy de pretexte aux Negocians pour augmenter leurs marchandises, et les gens de la Campagne ont Suivy l'exemple pour le prix de leurs denrées, cela changera par l'exactitude avec laquelle Je feray payer les lettres de change qui Seront tirées sur l'exercice de l'année prochaine.

.. ..

[*Non signé*]

---

[1] Publié à p. 588.

[2] Série C^11 I, Vol. 53, p. 3.

[3] Série B, Vol. 54-2, p. 428.

DROIT DES SEIGNEURS AU PAIEMENT EN ARGENT OU EN NATURE[1]

Ordonnance qui permet aux Seigneurs de l'Isle-Jésus de se faire payer leurs Rentes en argent ou en chapons, suivant les Contrats de concession; du 27e. juin 1730.[2]

GILLES HOCQUART, ETC.

Sur ce qui nous a été représenté par les seigneurs de l'Isle-Jésus, que les habitans de la dite isle, dont les contrats de concession portent qu'ils payeront leurs rentes seigneuriales en chapons vifs ou vingt sols pour chaque chapon, au choix des dits seigneurs, ne vouloient point de cette alternative, et prétendoient choisir eux-mêmes de payer en chapons:

Nous, ayant égard aux dites représentations, ordonnons qu'en conformité des dits contrats, les seigneurs seront maîtres de choisir, pour le payement de leurs rentes, ou qu'elles leur seront payées en chapons ou en argent, comme bon leur semblera. Mandons, etc.

Fait à Montréal, le vingt-sept juin, mil sept cent trente.

[*Signé*] HOCQUART.

EN QUELLE MONNAIE SE PAIERONT LES RENTES, ETC.[3]

Du Lundy 7 Aoust 1730

Le Conseil assemblé..... .....

VEU AU CONSEIL la déclaration du Roy en interprétation de celle du cinq juillet mil sept cent dix sept[4] donnée à Versailles le 25 mars dernier[5] signé Louis et plus bas par le Roy signé Phelypeaux avec grille et paraphe et scellée du grand sceau en cire jaune par laquelle Sa Majesté ordonne que les cens, rentes redevances et autres dettes qui ont esté contractées avant l'enregistrement de la ditte Déclaration dud. jour cinq juillet 1717 et ou yl ne sera point stipulé monnoye de france ou monnoye tournoise seront acquittés avec la monnoye de france a la déduction du quatre qui est la déduction de la monnoye du pays en monnoye de france et que celles où il sera stipulé monnoye de france ou monnoye tournoise ou parisis seront acquittées sur le pied de la monnoye de france sans aucune réduction. Ouy et ce requérant le procureur général du Roy; le Conseil a ordonné et ordonne que lad. Déclaration sera registrée es registres d'yceluy pour estre exécutée selon sa forme et teneur.....

[*Signé*] HOCQUART

---

[1] Edits et Ordonnances, Vol. II, p. 512.

[2] Le présent document est choisi comme exemple d'un grand nombre de pareilles ordonnances traitant d'un sujet d'importance croissante pour les habitants, surtout lorsque le prix des produits agricoles s'éleva rapidement à des niveaux élevés.

[3] Archives de Québec: J. et D., Vol. 11, p. 161.

[4] Publié à p. 398.

[5] Cette déclaration se trouve en entier dans la Série B, Vol. 54-2,, p. 475. Elle a été faite à l'occasion des discussions entre les seigneurs et les habitants de la paroisse de Beauport, au sujet de la monnaie légale qui devait servir au paiement des rentes. On citait plusieurs ordonnances qui avaient été rendues par les intendants Bégon et Dupuy et qui se contredisaient. Il en résulta beaucoup de confusion vu que les propriétaires les interprétaient d'une façon et les habitants d'une autre. Pour régler le différend le Roi publia une déclaration établissant officiellement l'interprétation ici donnée et en ordonna l'enregistrement.

COMPTES RENDUS OFFICIELS DE LA MONNAIE DE CARTE: AUTRE PAPIER-MONNAIE [1]

Canada. *23 Octobre 1730.*

Mrs de Beauharnois et Hocquart.

Monseigneur,

Nous avons receu la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire le 25 avril dernier[2].

Nous vous adressâmes l'année dernière le premier procès verbal de fabrication de la monnoye de Carte. Vous trouverés cy joint, Monseigneur les 7 autres, lesquels avec le premier font la somme de 400.000ll. qui a été fabriquée, et qui a été remise successivement au Sr Bauve pour acquitter les dépenses de 1729 et partie de celles de 1730; et dont il a donné ses récépissés au bas des proces verbaux de fabrication, conformément aux intentions de Sa Majesté; Nous sentions bien l'année dernière qu'il pouvoit y avoir de l'abus a donner cours aux billets du S. Lanoullier causés valeur en ordonnances,[3] mais il n'étoit pas possible de faire autrement, sans abuser pleinement de la confiance que les particuliers avoient eû de remettre au d. Sr Lanoullier les ordonnances dont ils étoient porteurs, et pour lesquelles le d. S. Lanoullier leur avoit donné ses billets. ils ont tous été retirés et s'il s'en trouvoit par la suite entre les mains du public, ils sont decriés au moyen de l'ordonnance que nous avons rendüe le premier février dernier[4] qui a été publiée et affichée en la manière accoutumée.

Le Sr Hocquart vous a rendu compte de toutes les dépenses depuis 1725, jusques et compris 1728; Si le Sr Lanoullier avoit rempli le vuide de sa caisse les 400.000ll. de cartes auroient suffi et au dela pour subvenir aux depenses de 1729 et de 1730 et au payement des chanvres et goudrons destinés pour Rochefort; vous êtes informé, Monseigneur, qu'il s'en faut beaucoup qu'il ait rempli le debet[5] constaté par M. Hocquart et c'est ce qui a été cause qu'il n'a pû faire acquitter en monnoye de Carte toutes les depenses ordonnées jusqu'au jour indiqué pour raporter la monnoye de Carte; le Sr Hocquart s'est trouvé dans la necessité de faire recevoir a la caisse les acquits de depense qui etoient rependus dans le public jusqu'a concurrence de la somme de 108.557ll 19s 10d n'ayant été raporté en monnoye de carte que 167.791ll 2s. 6d, c'est deux sommes faisant en semble de 276.349ll. 2s. 4d pour laquelle l'on a tiré 250.000ll de lettres de change seulement le restant qui est d'un dixiéme ayant été rendu en monnoye de Carte aux porteurs de cette monnoye ou aux porteurs d'acquits, de sorte qu'il n'est resté ou ne restera en caisse apres la distribution des lettres de change qu'environ 140.000ll non compris le produit des pelleteries de cette année dont le recouvrement ne se fera que dans les premiers mois de l'année prochaine parce qu'il n'a pas été possible de les vendre comptant à moins de les donner à un vil prix.

Le Sr Hocquart se trouvera embarassé pour subvenir aux depenses du restant de l'année courante et de 1731 avec un fond aussy modique, il ne peut compter sur les recouvrements a faire par le Sr Lanoullier n'y absolument sur le fonds des magasins, nous avons l'honneur de vous prévenir, Monseigneur, que nous nous trouverons peut etre dans la necessité de faire pour 100.000ll ou 150.000ll de monnoye et il n'y a point à craindre que cette augmentation diminue aujourd'huy son credit. les negociants ne s'attendoient point qu'il fût raporté à la caisse une si petite quantité de monnoye de carte et conviennent qu'il y en

---

[1] Série C11 I, Vol. 52, p. 105. [2] Voir p. 610. [3] Voir note 1, p. 604.
[4] Archives de Québec: Ordonnances des Intendants.
[5] Quant aux déficits de Lanoullier envers le Trésor, voir note 1, p. 356.

a trop peu dans le païs pour la circulation; ils nous ont fait de tres fortes representations a ce sujet; mais nous ne nous déterminerons cependant à cette augmentation que dans une necessité indispensable.

Nous avons receu les 2000 jeux de cartes blanches et les deux poinçons que vous nous avés adressés pour renouveller et remplacer les vieilles cartes.

Nous vous avons exposé l'année dernière que la fabrication des 400.000[ll] causoit un travail extraordinaire et de longue halaine et qu'il nous paroissoit qu'il conviendroit mieux de les faire graver en France telles qu'elles sont aujourd'huy, nous persistons a vous remontrer que cette nouveauté ne causeroit aucun préjudice au crédit de cette monnoye, et qu'elle eviteroit un travail considérable, qui a occupé le Sr Varin con[eur] et nous une partie de l'année.

Nous travaillerons peu a peu a renouveller la monnoye de carte, quand nous en aurons fabriqué pour pareille somme de 400.000[ll] nous ferons retirer l'ancienne qui sera brulée en la maniere accoutumée et nous la remplacerons par la nouvelle monnoye; les coins que vous nous avés envoyés ont les traits si fins qu'ils sont quasi imperceptibles, cependant nous en ferons usage pour cette fois seulement, nous ne cessons point pour cela, Monseigneur, de vous demander des cartes toutes gravées.

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

a Quebec le 23 8bre 1730.

RECOMPENSE POUR L'ARRESTATION D'UN FAUX-MONNAYEUR[1]

CHARLES MARQUIS DE BEAUHARNOIS, Chevalier de l'ordre militaire de St Louis Gouverneur et Lieutenant Général en la Nouvelle France

GILLES HOCQUART chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils Commissaire General de la Marine Ordonnateur faisant les fonctions d'Intendant en la Nouvelle France.

Il est ordonné à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient qui auront connoissance où peut être le nommé Le Beau, de petite taille, portant perruque brune, marqué au visage de petite vérole, les yeux noirs et petits, un peu enfoncés, begayant un peu dans son parler, de nous en donner avis, même de l'arrester, promettant à ceux qui nous l'amèneront la somme de trois cent livres, outre les frais qu'ils auront faits pour l'amener. Faisons deffenses à toutes personnes de celler le dit Le Beau et de luy donner retraite, à peine d'être poursuivis comme complices du crime de fausse monnoye dont ledit Le Beau est accusé. Mandons aux Capitaines et autres officiers de milice dans les Costes de tenir la main à l'exécution de notre présente Ordonnance, laquelle sera lue et publiée dans chaque paroisse [à ce que personne] n'en ignore[2]

Fait et donné à Québec le 14 novembre 1730.

Signé: BEAUHARNOIS *et* HOCQUART

Pour copie,
Signé: HOCQUART.

---

[1] Série F[3], Vol. 11, p. 518.

[2] Quant aux anciens cas de contrefaction et leur punition, voir p. 84, note 2. Voir aussi p. 618 pour les sentences du 12 janvier 1731.

SENTENCE DE BANNISSEMENT RENDUE DANS UN CAS DE CONTREFAÇON[1]

GILLES HOCQUART ETC.,

Veu par nous assisté de Me François Mathieu Martin Delino premier Conseiller au Conseil Supérieur de ce païs, de Mes Michel Sarrazin, François Hazeur, Charles Guillimint, Jean Crespin et François Estienne Cugnet, Conseillers au dit Conseil, de Me Guillaume le Verrier, Procureur General de Sa Majesté audit Conseil, par nous appellés pour juge, et de Me Nicolas Gaspard Boucault, Conseiller du Roy, et son procureur es sieges de la prévôté et Amirauté de cette ville et notre subdélégué en icelle, Commissaire par nous député en cette partie, le procès criminel extraordinairement instruit à la requête du Procureur du Roy de notre Commission à l'encontre de François Pelletier et de ses complices accusé de fabrication de fausse monnoye de carte prisonnier es prisons de cette ville, le premier interrogatoire suby par ledit Pelletier devant nous le quatorze novembre dernier, information faite le seize du même mois, le décret de prise de corps du dix-sept du même mois, autre interrogatoire en datte du dix-huit, autre information par adition et continuation d'icelle en datte des vingt et vingt un dudit mois, Recollement fait des temoins et confrontation d'iceux à l'accusé en datte du vingt deux l'interrogatoire suby par ledit Pelletier sur la sellette en la Chambre en presence des juges le vingt-cinq dudit mois, le jugement intervenu le vingt-cinq dudit mois portant qu'avant de procéder au jugement diffinitif ledit Pelletier sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, l'interrogatoire suby par l'accusé sur la sellette le vingt-sept novembre contenant aussy le procès verbal de la question et le dernier interrogatoire fait audit accusé après qu'il en a été retiré, Ensemble les conclusions dudit Procureur du Roy en datte du onze de ce mois auquel le tout a été communiqué, Ouy ledit Sr Commissaire en son raport et tout considéré.

NOUS par deliberation de Conseil pour réparation des cas mentionnés au procès avons Banny ledit Pelletier à perpetuité de toute l'etendue de cette Colonie, à luy enjoint de garder son ban sur les peines portées par les Ordonnances DÉCLARONS ses biens scitués en païs de confiscation acquis et confisqués au Roy ou a qui il appartiendra sur ceux non sujets à confiscation pris la somme de cinquante livres d'amende en quoy nous l'avons condamné envers Sa Majesté, et cependant ordonnons que le dit Pelletier gardera prison jusqu'aux prochains vaisseaux sur l'un desquels il sera embarqué soit pour les Isles de l'Amerique ou pour l'Ancienne France pour exécuter son ban.

Fait à Quebec le douze janvier mil sept cent trent un.

Signé: HOCQUART, BOUCAULT, DELINO, SARRASIN, HAZEUR, GUILLIMINT, J. CRESPIN, CUGNET, VERRIER *et* LOUET, greffier commis *avec paraphe.*

Pour Copie,

Signé: HOCQUART.

Et ledit jour le present jugement a été en présence dudit sieur Boucault, Commissaire Rapporteur, lu et prononcé audit François Pelletier dans la

[1] Série F3: Vol. 11, p. 530.

Chambre de la Conciergerie du Palais etant nud teste et à genoux par moy greffier commis soussigné.

Signé: BOUCAULT[1] *et* LOUET[2] *avec paraphe.*

Pour copie,

Signé: HOCQUART.

NOTA.—Le nommé Pelletier a esté embarqué pour les Isles.

COMPLETEMENT DE L'EMISSION DE 400,000 LIVRES DE MONNAIE DE CARTE[3]

a Marly le 8. May 1731.

A M^rs^ DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART.

M^rs^.

Jay receu avec la lettre que vous m'avés ecrit le 23 octobre de l'année dernière[4] les sept proces verbaux de fabrication de la monnoye de cartes montant a la somme de 400. m^ll^. y compris 63337^ll^. 10^s^. contenue dans le procés verbal que vous m'envoyates l'année derniere.

Au moyen de cette fabrication la somme de 400 m^ll^. ordonnée par l'ordonnance du Roy du 2. Mars 1729.[5] se trouve remplie, elle doit estre plus que suffisante, et j'explique a M. Hocquart par la lettre que Je luy ecris au sujet des comptes des depenses de la Colonie qu'il y a des effets et des fonds beaucoup

---

[1] Nicholas Gaspard Boucault vint au Canada en qualité de secrétaire de l'intendant Bégon qui arriva en 1712. En 1721 Boucault remplissait les fonctions de secrétaire ou aide du procureur général Collet qui faisait un relevé des seigneuries pour en faire un rapport spécial. Il retourna en France dans l'automne de 1726, apparemment avec Bégon. Là il s'efforça d'obtenir la position de procureur du Roi à Québec, qui était alors vacante. Il réussit finalement et fut nommé à cette position le 20 avril 1728, sa commission portant la date du 18 mai. Il revint à Québec en septembre de la même année. Le 30 novembre 1729, ayant été choisi et nommé par Hocquart subdélégué pour toute la province, il fut nommé par un édit spécial de l'intendant. Hocquart jugea cette nomination nécessaire pour se soulager de beaucoup de besogne judiciaire de moindre importance, comme il l'explique dans le préambule de l'ordonnance faisant cette nomination. Le 27 mars 1736 il fut nommé lieutenant général particulier de l'Amirauté pour succéder au Sr. de L'Epinay, décédé. Il occupait encore cette position en 1747 lorsqu'il partit pour la France où il sollicita un congé d'absence de deux ans. Il démissionna de la position de lieutenant général de l'amirauté en 1750 mais conserva l'autre jusqu'en 1757. Comme un grand nombre d'autres fonctionnaires de cette époque, comme le dit Bigot dans son mémoire justificatif, il s'occupa d'entreprises de commerce et de pêche, surtout de pêche, ce qui l'entraîna dans des démêlés assez longs quant aux concessions sur la côte du Labrador. Il paraît cependant avoir été un très intègre et fidèle serviteur de la loi. En 1754 il prépara sur le Canada un très intéressant et instructif mémoire compilé de diverses sources originales en outre de ses propres connaissances. L'archiviste de la province de Québec, M. Pierre Georges Roy, a publié ce mémoire dans son rapport de 1920-21.

[2] Jean-Claude Louet était notaire à Québec mais avait reçu sa commission de l'intendant Bégon, le 22 mars 1717. Il était venu au Canada des environs de Rouen. Il occupait aussi, comme nous le voyons, la position de sous-registraire du département de la Marine à Québec. Il parait avoir été frappé de paralysie en 1737, et dans le printemps de 1738 on lui accorda une pension de 400 livres. Il mourut l'année suivante. 1739.

[3] Série B, Vol. 55-2, p. 573. [4] P. 614. [5] P. 588.

plus que suffisans pour remplir les Excedents des depenses, les debets du S^r^. La Nouillier, et les remplacemens a faire pour les chanvres restans dans les magazins de Quebec, ainsy Je ne puis me persuader que vous ayez pris sur vous de fabriquer des cartes audela des 400 m^ll^. Sa Majesté vous l'ayant deffendu tres expressement, Je vous en ay ecrit et je me refere a ce que Je vous ay marqué a ce sujet. J'ajouteray que les 400 m^ll^. ne doivent point estre excedéés sans ordre de Sa Majesté sous quelque pretexte ny pour quelque cause que ce soit.

J'ay aprouvé que vous ayez fait retirer les billets que le S^r^. La Noüiller avoit fait pour le payement des depenses avant la fabrication des cartes, et vous avez tres bien fait d'annuller par une ordonnance ceux qui pourroient rester; Il y a aparence que s'il en estoit resté quelqu'un il auroit paru depuis la detention de la Noüiller.

Les Lettres de change montant a 250 m^ll^. tirées par le S^r^. Bauve a compte des depenses de la presente annéé ont esté exactement acquittées a l'Echeance par M de Selle, Sa Majesté trouvera bon qu'il en soit tiré cette annéé pour la mesme Somme sur l'exercice de 1732. en observant ce qui a esté prescrit sur la distribution, elles seront acquittéés aussy ponctuellement que celles de cette annéé, et il y a lieu de croire que cette Exactitude donnera a la monnoye des Cartes le mesme credit qu'a l'argent Je l'aprendray avec plaisir.

Vous observeres tres exactement lorsque vous renouvellerés cette monnoye, de faire brusler les anciennes pour la mesme somme qui sera fabriqué et de m'en envoyer les procés verbaux avec ceux de fabrication.

[*Non signé*]

RAISONS DE L'EMISSION D'UN EXCEDENT DE MONNAIE DE CARTE. CARTES RETIREES POUR DES LETTRES DE CHANGE[1]

Canada. 25 8bre 1731.

M.M. de Beauharnois et Hocquart.

Monseigneur,

Nous avons receu les lettres que vous nous avés fait l'honneur de nous écrire les 16 décembre 1730 et 8 May dernier[2] la première par la Voye d'Angleterre au mois de Juillet et la seconde par le Vaisseau du Roy.

M. Hocquart vous rend compte très en détail des raisons qui nous ont obligé de faire pour 60 m^ll^ de monnoye de carte au delà des 400 m^ll^ ordonnées, il vous a fait connoistre la situation des fonds au mois de may dernier, par laquelle vous verrés que nous n'avons pû, Monseigneur, nous dispenser de faire cette augmentation de monnoye pour subvenir au payement de la solde des troupes et des ouvriers employés aux fortifications de Montréal. Il n'y a point à craindre que cette augmentation diminüe le Crédit de cette monnoye qui est regardée en ce pays-cy, comme l'espèce sonnante et qui luy a même esté préférée cet automne par plusieurs particuliers qui n'ont pu avoir de lettres de change qu'avec de la monnoye de carte. Si nous avons contrevenu en cette occasion, aux ordres du Roy, ce n'a été que pour le bien de son service, et nous espérons Monseigneur, qu'après que vous aurès été informé de ce qui s'est passé, vous aprouverez notre conduite.

---

[1] Série C^11^ I, Vol. 54, p. 194. [2] P. 620.

Il a été tiré sur le Trésorier général en exercice l'année prochaine 230948^{11} 7 de lettres de change, suivant l'état détaillé que nous avons l'honneur de vous adresser, il a fallu pour parvenir à tirer cette somme, attendre jusques à l'extrémité du départ des vaisseaux et que M. Hocquart ait fait faire des avances à plusieurs fournisseurs, encore n'a-t-on pû arriver aux 250 M. suivant la permission que vous en avès donnée. Sur les 230948^{11} 7 de lettres de change il n'a été raporté que 136489^{11} 9^{s} 8 de monnoye de carte le reste l'a été en acquits sur le Trésor. Il y a toute aparence qu'il sera encore raporté moins de cartes l'année prochaine, les particuliers qui en sont porteurs les gardent pour le commerce intérieur de la Colonie et pour vivre, ce sont les habitants des campagnes qui en conservent la plus grande partie. Vous jugerés aisément, Monseigneur, que M. Hocquart aura bien de la peine à remplir le service d'ycy à l'année prochaine avec ces 136489^{11} 9^{s} 8^{d} de monnoye. Cependant puisque vous nous défendès d'en faire nous nous conformerons à vos ordres et nous ferons de notre mieux pour que le service n'en soufre point.

Par le compte qui vous est rendu cette année de la situation du S^{r} La Noüiller, de celle des magasins, et de la caisse du Sr Bauve, vous serès, Monseigneur, en état d'ordonner les fonds pour l'année prochaine et de prendre les arrangements que vous jugerés à propos pour le remplacement des excédents des années précédentes, nous attendrons vos ordres.

Vous trouverés cy-joint un autre état des lettres de change qui ont été tirées sur M. de Selles pour les fournitures faites à l'Isle Royale cette année montant à 12728^{11} 3 pour le net de cette dépense, dont les pièces justificatives sont envoyées au dit Sr de Selle par son commis. Un autre état des lettres de change tirées sur le Munitionnaire pour la fourniture de vivres qui a été faite à Québec à l'équipage du Vaisseau du Roy "le Héros" avec l'état de cette même dépense montant à 3628^{11} 18^{s} 3^{d}. Nous vous suplions Monseigneur, de faire acquitter toutes ces lettres de change à leur échéance.

Nous observerons exactement lorsque nous renouvellerons la monnoye de carte de faire brûler les anciennes pour la même somme qui sera fabriquée et de vous envoyer les procès verbaux d'extinction et de fabrication.

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

A Québec le 25 8bre 1731

DEMANDE DE SOUS-MARQUEZ[1]

A Québec le 28e 8bre 1731.

Monseigneur,

Je vous suplie d'ordonner que dans les fonds qui seront envoyez l'année prochaine l'on y comprenne pour 6000^{11} de sols marquez cette menüe monnoye sera fort utile dans le pays pour ayder à la circulation, les Cartes de 7^{s} 6^{d}. étant trop fortes pour l'usage ordinaire des habitans et pour faire des appoints chez le Trésorier.

Je suis avec un très profond respect etc.

HOCQUART.

---

[1] Série C^{11} I, Vol. 55, p. 208.

CENSURES DES OFFICIERS DE LA COLONIE AU SUJET DE L'EMISSION DE L'EXEDENT DE MONNAIE DE CARTE. CONDITIONS EN VERTU DESQUELLES DES BILLETS, ETC., PEUVENT ETRE ACCEPTES POUR DES LETTRES DE CHANGE[1]

A Compiegne le 6. may 1732.

A M^rs. DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

M^rs.

J'ay receu les lettres que vous m'avés ecrit les 25. 8bre.[2] et 13. 9bre. de l'année derniere avec les papiers qui y estoient joints et J'en ay rendu Compte au Roy.

Sa Majesté avoit Si precisement compté Sur votre Exactitude a l'execution de ses ordres qu'elle a esté fort surprise d'aprendre que vous les ayés outrepassés en faisant une fabrication de 60. m^ll. de monnoye de carte au dela de la somme de 400. m^ll. a laquelle elle avoit fixé cette fabrication par Son ordonnance[3], elle a esté tres mal satisfaite de votre conduite et du peu de sagesse que vous avés marqué en cette occasion, vous estant exposés aux peines portées par l'ordonnance qui Etablit la monnoye de Carte en Canada, Si la guerre avoit estê dans la Colonie et que cette augmentation eut esté indispensable soit pour quelque Entreprise, Soit pour la deffense du pays vous Series en quelque maniere excusables, mais l'ayant faite Sans necessité et dans la Seule veüe d'une extreme Exactitude dans les payemens qui auroient pu estre faits dans les temps et a mesure que les fonds qui estoient assés considerables Seroient rentrés, Je n'ay pû vous justiffier auprés de Sa Ma^té. J'ay Seulement obtenû quil ne Seroit point rendu d'ordonnance pour annuller cette partie de 60. m^ll. de monnoye de carte Sur les assurances que je luy ay donné qu'elle Seroit retiréé et brusléé a la reception de cette depesche, et qu'a l'avenir vous ne tomberies pas dans le mesme cas ainsy que vous m'en assurês par votre lettre du 25. 8bre. Je ne puis trop vous recommander d'executer ponctuellement les ordres de Sa Ma^te. a cet Egard et de m'envoyer en reponse le proces verbal qui aura esté fait pour l'exactitude de ces 60. m^ll. de monnoye.

Les lettres de change montant a 230 848^ll. 9^s. qui ont esté tirées a compte des depenses de la presente annéé ont esté regulierement acquittées par M^r. de la Thuillerie[4] à l'échéance, ce qui doit de plus en plus donner du credit à la monnoye de carte.

J'ay esté Surpris quil y ait eu Si peu d'Empressement a prendre de ces lettres et que pour celles qui ont esté tirées M. Hocquart ait estê obligé de faire recevoir pour prés de 100. m^ll. d'acquits, Sa Majesté a approuvé ce qu'il a fait a cet égard et comme elle ne Sest déterminée a permettre quil fut tiré chaque année pour 250. m^ll. de lettres de change que dans la veüe de procurer des fonds d'avance pour les depenses et aussy pour favoriser le Commerce, Elle trouve bon que lorsque l'on n'aportera point de la monnoye de Carte pour le tout ou partie de cette somme les acquits des depenses[5] soient receus en observant neantmoins de ne prendre ce party qu'aprés que vous Serés assurés qu'on ne portera point de la monnoye a la Caisse pour avoir des Lettres de change,

---

[1] Série B, Vol. 57-1, p. 294. [2] P. 622. [3] P. 588.

[4] M. Moufle de la Tuillerie était l'un des Trésoriers généraux de la Marine alternant avec M. de Selle, ce dernier s'occupant presqu'entièrement des crédits pour l'Ile Royale, mais quelques fois pour le Canada aussi.

[5] Voir note 1, p. 604.

Si vous jugies mesme qu'il fut plus convenable de n'en point tirer pour toutes Les partyes et quil y fut Suplée par l'Envoy en argent comptant Sa Majesté l'approuvera et la remise sera exactement faite, mais il est inutile que vous proposiés de faire de la monnoye de Carte au dela de la Somme de 400. m[ll]. par ce que Sa Majesté ne Sy determinera que dans une necessité absolue qu'on peut mesme regarder comme un cas impossible tant que la paix durera.

Les lettres de change montant a 12728[ll]. 3[s]. qui ont esté tirées sur M. de Selle pour les envoys faits à l'Ile Royalle de 700 quintaux de farine et de 537.9[x]. de pois ont esté exactement acquittées ainsy que les 3628[ll].18.3. tirées Sur le Munitionnaire pour les vivres fournis a Quebec a l'Equipage du Vaisseau du Roy le *Heros,*

Vous trouverés cy Joint l'Etat des fonds ordonnés pour les depenses de la presente année la somme de 359022[ll]. 3[s]. 11[d]. qui est remise par M. de la Tuillerie ainsy que vous le verrés par le proces verbal d'Embarquem[t]. qui Sera envoyé de Rochefort par le Vaisseau le *Rubis,* vous verrés que Sa Majesté a continué le fonds de 20. m[ll]. pour l'Enceinte de Montreal et qu'elle a aussy ordonné 26085[ll]. 13[s]. 11[d]. tant pour la depense des fortifficaons et reparations de l'année derniere que pour celle de l'etablissement du fort de la pointe a la Chevelure et la couverture du Palais, Je continüe de vous recommander d'observer Sur les depenses en general toute l'Economie qui sera praticable.

Sa Majesté n'a pas jugé a propos de faire le fonds de 21749[ll]. 12[s]. 6[d]. que vous avés demandé pour les depenses que vous marqués avoir esté faites les deux dernieres années a l'occasion de la guerre des Renards par deux raisons, la premiere qu'elle n'a pas eu lieu d'estre satisfaite de l'Etat que vous avés envoyé de cette depense trés abregé et qui ne donne non plus que votre lettre aucune raison de cette depense, et la 2e. qu'ayant esté faite des magazins doit estre compensée Sur le produit des profits Sur les ventes des Munitions et marchandises.

Je vous envoye aussy l'Etat des depenses ordonnées Sur le domaine d'occident montant a 115680[ll].

Je dois vous repeter M[rs]. qu'on ne recevra aucune excuse pour la fabrication de nouvelle Carte, et peu S'en est falu que Sur ce qui S'est passé cette année on n'ait annullé toute celle qui est faite et renvoyé de nouvelles a la place en vous ostant le pouvoir de la Signer, une pareille defiance ne vous auroit pas deu estre agreable, cest cependant ce qui Seroit arrivé, Si je n'avois repondu de votre exactitude a obeir aux ordres les plus positifs que Je vous Envoyois.

[*Non signé*]

EVALUATION DES PIECES DE DIX-HUIT ET DE VINGT-SEPT DENIERS[1]

Ordonnance qui règle que les Pièces de Monnoie de 18 et de 27 deniers auront cours dans le Commerce indistinctement pour 24 deniers; du douzième septembre, mil sept cent trente-deux.

CHARLES, MARQUIS DE BEAUHARNOIS, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur et lieutenant-général pour le roi dans la province de la Louisiane et en la Nouvelle-France.

GILLES HOCQUART, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France.

[1] Edits et Ordonnances, Vol. II, p. 352.

Sa Majesté ayant fait faire l'envoi en ce pays d'une quantité assez considérable de monnoie, consistant en pièces dites de dix-huit deniers et de vingt-sept deniers, pour survenir aux appoints que demande nécessairement la monnoie de carte et pour aider à la circulation; lesquelles pièces ont cours en France indistinctement pour la valeur de vingt-quatre deniers, et l'intention de Sa Majesté étant qu'elles aient en Canada la même valeur:

Nous ordonnons qu'à compter du jour de la publication de la présente ordonnance les pièces de monnoie de dix-huit et de vingt-sept deniers, appelées autrement sols neufs et sols vieux, auront cours dans le commerce indistinctement pour vingt-quatre deniers, et qu'elles seront reçues sur ce pied pour la valeur des marchandises délivrées et vendues des magasins du roi, ainsi que dans les caisses du commis de trésoriers-généraux, dans celles du domaine, et de la Compagnie des Indes.

Et sera la présente lue, publiée et affichée tant à Québec qu'à Montréal et aux Trois-Rivières, en la manière accoutumée. Mandons, etc.

Fait à Québec, le douze septembre, mil sept cent trente-deux.

Signé: BEAUHARNOIS *et* HOCQUART.

Signé: HOCQUART.

RECEPTION DE 6,000 LIVRES EN SOUS POUR LES BESOINS DE PETITE MONNAIE[1]

M. Hocquart. *9. 8bre 1732.*

Monseigneur,

M^{r}. Moufle de La Tuillerie a fait remettre a son commis en ce pays Les 6000^{ll}. de sols marqués que je vous avois Monseigneur demandés l'année dernière pour faciliter les apoints et pour ayder a la circulation. J'ay vû par le procès verbal d'embarquement qu'il n'est fait mention que de pièces de deux sols, quoique L'envoy en question soit composé de sols neufs et vieux qui avoient cours en Canada, Les premiers pour 27 deniers et les seconds sur le pied de 18 deniers j'ay proposé a M^{r} le Marquis De Beauharnois de rendre sous votre bon plaisir une ordonnance en commun pour donner indistinctement a toutes ces pièces de monnoye la mesme valeur qu'en France, ce que nous avons exécuté.[2]

J'ay prévenû par là un procez verbal d'augmentation ou de diminution d'espèces dans la caisse du trésorier. La circulation des sols vieux en a esté augmentée, parce que de les raporter en France il ne s'y trouvera plus trente pour cent de profit.

. . . . . .

[*Signé.*] HOCQUART.

A Québec le 9 octobre 1732.

---

[1] Série C^{11} I, Vol. 58, p. 26. [2] Voir le document qui précède.

PROMESSE DES OFFICIERS DE LA COLONIE DE RETIRER L'EXCES D'EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

M. M. de Beauharnois et Hocquart. *9 8bre 1732.*

Monseigneur,

Nous avons reçû la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire le 6 may dernier,[2] à la reception de laquelle nous aurions fait bruler les 60 M^{ll} de monnoye de carte que nous avons fabriquée au dela des 400 M^{ll} portées par lordonnonce du 2 mars 1729,[3] si ces 60. M^{ll} eussent esté en caisse. Elles seront brulées aussitost que la monnoye de carte sera raportée pour en tirer les lettres de change sur le trésorier general en exercice en 1733, et nous vous envoyerons le procez verbal d'extinction par les vaisseaux marchands. Le mécontentement que sa Majesté a eû de notre conduite dans cette occasion ne peut plus nous permettre de nous justifier, cependant outre les raisons que nous avons aportées l'année dernière pour le faire, nous avons l'honneur de vous asseurer Monseigneur, que cette augmentation n'a diminué en rien le crédit de la monnoye de carte, et que sans elle M. Hocquart n'auroit pu subvenir que bien difficilement aux dépenses du service ainsy que vous l'aurez pû connoitre par les procez verbaux de ce qui restoit pour lors en caisse.

Vous devez, Monseigneur, estre bien persuadé qu'aprez les deffenses que vous nous faites de fabriquer de cette monnoye nous ne nous aviserons pas d'en faire sous quelque pretexte que ce soit. Nous avons tout lieu de croire qu'il sera encore moins raporté de monnoye de carte cette année que les précédentes cette monnoye estant regardée comme des espèces. Les particuliers qui en ont la conservent pour le commerce intérieur de la colonie et pour leurs besoins de manière que Mr Hocquart sera dans la nécessité de faire recevoir les acquits sur le tresorier comme la monnoye de carte sans qu'il y ayt à craindre que l'on outrepasse les 250. M^{ll} de lettres de change que vous nous permettez de faire tirer. Il ne peut y avoir de difficulté de faire payer en lettres de change les acquits de depense expediez, qui sont de nature à estre payez en monnoye de carte et qui ne l'ont cependant point esté faute d'une quantité suffisante de cette monnoye.[4] Nous demandons en grace à Sa Majesté d'estre persuadée de notre attachement pour son service et de l'attention particulière que nous aportons à le remplir, et a cet égard nous croyons pouvoir dire avec justice que personne ne nous a surpassés en Canada.

. . . . . .

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

A Quebec le 9 octobre 1732

---

[1] Série C^{11} I, Vol. 57, p. 56. [2] P. 626. [3] P. 588.

[4] Quant aux relations entre les diverses espèces de papiers en circulation voir note 1, p. 604.

ORDONNANCE DECLARANT MONNAIE LEGALE, LES ORDONNANCES, LES BILLETS ET LES ACQUITS.[1]

CHARLES MARQUIS DE BEAUHARNOIS Commandeur de l'Ordre Militaire de S[t]. Louis, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy,

ET GILLES HOCQUART, Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant de Justice, police et finances.

En la Nouvelle France et province de la Louisiane

Sur ce qui nous est revenu que dans le Gouvernement de Montreal plusieurs personnes refusent dans les payements qui leur sont faits de prendre des ordonnances, billets, ou acquits de dépense tirez sur le Sr Taschereau[2] et sur le S[r] De Bérey[3] par M. Hocquart, Intendant, ou par le Sr Michel,[4] Commissaire de la

---

[1] Série F[3], Vol. 12, p. 122.

[2] Thomas Jacques Taschereau partit pour le Canada apparemment en 1720, en qualité de secrétaire de l'intendant Dupuy. Il parait aussi être retourné en France avec lui en 1728, sa femme retournant l'année suivante. Le 8 avril 1732, on annonce qu'il doit retourner au Canada en qualité d'agent des Trésoriers généraux de la Marine. Lorsqu'il entra en charge il refusa toute responsabilité relative aux comptes de son prédécesseur, le Sr. Bauve, qui avait occupé cette charge temporairement. Le ministre approuva son attitude. Le 1er avril 1735, il fut nommé membre du Conseil supérieur, sur la recommandation de Beauharnois et Hocquart. Ses lettres patentes ne furent envoyées qu'un an plus tard. En avril 1736, ses appointements furent augmentés de 600 livres à cause de l'ouvrage supplémentaire que comportait l'administration du Domaine d'Occident. Cette allocation supplémentaire se continua durant 1737 et 1738. En 1736, aussi, il reçut une importante concession de terre. Nous le trouvons en 1737 membre de la malheureuse compagnie de Cugnet, composée de cinq personnes, qui, à grands sons de trompes, se chargea du bail des mines de fer et des forges du St. Maurice. L'intendant Hocquart en faisait partie, et avait même remercié le ministre pour le privilège de faire ce placement. Ils se trouvèrent cependant engagés pour de si fortes sommes qu'en mai 1743, le bail fut annulé et Taschereau et les autres, à l'exception de Cugnet, eurent le privilège de faire banqueroute, bien que toujours responsables des avances spéciales d'argent faites par le roi. Plus tard le ministre promit à Taschereau de le relever peut-être de cette obligation. Dans le printemps de 1740 des plaintes commencèrent à arriver de Montréal et des postes d'en haut que les troupes étaient très insuffisamment et très irrégulièrement payées. La responsabilité étant largement attribuée à Taschereau, il s'en excusa en déclarant qu'il était surchargé d'ouvrage. Dans le printemps de 1743 le ministre annonça qu'un commis supplémentaire pourrait lui être fourni pour l'aider. En septembre 1747, Hocquart le dit âgé et affaibli et toujours surchargé d'ouvrage de sorte que ses comptes devenaient arriérés; de fait, à moins qu'il n'obtint encore de l'aide, les affaires du Trésor étaient exposées à tomber dans un grand désordre. Il faut inférer de cela que c'était plutôt un exposé de faits qu'une prophétie. Il paraît que l'augmentation du coût de la vie à Québec, due en partie aux extravagances croissantes dans les cercles officiels, encouragées par un groupe fashionable augmentant en nombre et en influence, donnèrent lieu à de nombreuses demandes au trésorier, avec l'agrément de l'intendant, de faire des avances sur les appointements. Taschereau ayant des dispositions accommodantes, eut la faiblesse d'y consentir, et il en résulta que la pratique atteignit un point dangereux. La chose arrivant aux oreilles du ministre, il écrivit, le 23 février 1748, à Bigot, le nouvel intendant, désapprouvant fortement cette innovation et disant que le Trésorier devait être tenu personnellement responsable de toutes pertes qui pourraient survenir. La conséquence de tout cela fut que, dans la dernière partie de 1748, on découvrit que les comptes de Taschereau étaient dans un très mauvais état. Il mourut subitement à Québec le 25 septembre 1749, laissant ses comptes arriérés et les affaires de son bureau dans une grande confusion. Personnellement, cependant, on reconnaissait que c'était un strictement honnête homme.

[3] Le Sr. De Bérey était le représentant du trésorier, résidant à Montréal, où il faisait les paiements pour le gouvernement de la manière ordinaire, en vertu d'ordonnances émises par l'intendant ou son subdélégué aussi à Montréal. On lui fournissait de la monnaie de carte pour effectuer certains paiements, mais, comme nous l'avons vu, le montant de monnaie de carte disponible était tout à fait insuffisant pour les besoins du service, en conséquence les ordonnances sur le Trésorier ou les acquits ou les billets échangés contre elles étaient mises dans la circulation et remplissaient la fonction de monnaie jusqu'à leur rachat en lettres de change. La situation est un peu éclairée à Montréal par des détails se rattachant incidemment au grand incendie de 1734, qui

Marine Ordonnateur audit Montréal, et donnent la préférence à la monnoye de

consuma une partie importante de cette ville, et entre autres la maison du représentant du trésorier, De Bérey, où se trouvait aussi son bureau. Tout paraît avoir été perdu, y compris 678 livres de monnaie de carte, le montant restant dans le trésor d'une somme de 12,000 livres qui avait été envoyée en monnaie de carte de Québec. Le feu y consuma aussi un nombre indéfini d'acquits et d'ordonnances qui avaient sans doute été rachetés en cartes ou billets. A la surprise du ministre, cependant, on ne put obtenir aucun renseignement définitif quant au montant de ce papier qui avait été perdu. De Bérey fut indemnisé de ses pertes par l'incendie et remplissait encore la position de représentant du trésorier en 1738.

[4] Honoré Michel, Sieur de Villebois, de Saint-Michel, de la Rouvillière était commissaire en chef et subdélégué de l'intendant à Montréal de 1730 à 1747. Il naquit dans le district de Toulon et nous l'y trouvons en janvier 1727 à titre de commis en chef dans le service du département de la Marine. De cette charge il paraît être passé directement à celle de Commissaire de la Marine et subdélégué de l'intendant à Montréal, au mois de mars 1730. Hocquart fait rapport au ministre de son installation dans cette charge, le 14 octobre de cette année-là. Un de ses premiers actes officiels fut l'émission d'une ordonnance, le 15 novembre 1730, rangeant parmi les délits l'achat d'effets d'habillement des soldats. Ses nombreuses ordonnances subséquentes indiqueraient une attention vigilante à ses devoirs, allant de la protection des curés contre l'insolence de la populace jusqu'à la mise en vigueur de la corvée sur les grandes routes. Comme dans le cas de Varin, dans les premières années de sa charge, l'intendant Hocquart le loua beaucoup dans ses dépêches au ministre de son affabilité et de son assiduité dans l'accomplissement de ses fonctions. Le 7 avril 1733, il fut émis des lettres patentes royales lui accordant à titre de Commissaire de la Marine, servant à Montréal, l'admission au Conseil Supérieur avec droit à siéger et à voter après le premier conseiller, lorsque l'intendant est présent, et en l'absence de ce dernier, droit d'agir en qualité de Président du Conseil. En vertu d'instructions du ministre nous le trouvons occupant ce rang et remplissant ces fonctions en 1736-7 durant l'absence de Hocquart en France. Le roi fut très content de ses services à cette époque et lui accorda une allocation spéciale de 3,000 livres. Ceci eut lieu aussi à l'occasion de son mariage, dûment approuvé par le ministre, avec Mlle. Bégon dont le père, le chevalier Begon, occupait alors la position de lieutenant de roi à Montréal et qui fut plus tard gouverneur à Trois-Rivières. Il est vrai que Michel avait personnellement demandé par pétition une allocation spéciale à raison de son occupation de la position d'intendant à Québec et avait incidemment suggéré que, dans le cas où Hocquart ne reviendrait pas au Canada, ses droits à lui succéder à titre d'intendant régulier ne fussent pas méconnus. Comme il y avait une grande disette au Canada dans les années 1736-7, l'intendant et son subdélégué publièrent des ordonnances imposant un strict embargo sur l'exportation du blé et de la farine de leurs districts respectifs. Dans le printemps de 1738, ils avaient dû distribuer du grain de semence aux plus pauvres cultivateurs. En 1743 une semblable disette se produisit et l'on eut de nouveau recours aux mêmes mesures officielles. En septembre 1740 Michel discuta avec Hocquart les plaintes des officiers et soldats à Montréal et aux postes en dépendant, qui ne recevaient pas promptement leurs soldes et indemnités. Comme nous l'avons vu, le trésorier Taschereau s'en excusa en alléguant un surcroit de travail (voir note 2, p. 634). Un fonctionnaire aussi actif et entreprenant que Michel, dont les pouvoirs étaient nécessairement très étendus et dont il ne négligeait pas l'exercice, devait vraisemblablement créer des froissements chez ceux de ses collègues qui protégeaient jalousement leur amour-propre. Donc, vers 1744 ses relations avec plusieurs des autres fonctionnaires à Montréal, tels que le gouverneur, le juge en chef, etc., en étaient arrivées à créer de tels froissements que cela nuisait au service public. Evidemment Michel avait écrit au ministre pour se plaindre de ces difficultés, car le ministre, lui écrivant le 6 avril 1744, s'efforce de le pacifier en lui promettant une promotion possible pour l'année suivante, tout en refusant de lui accorder un rang et une autorité plus élevés à Montréal. Hocquart rapporte au ministre les difficultés existantes, et conseille à Michel dans le printemps de 1745 de montrer le respect dû au juge, le Sr. de Monrepos, dont il ne devrait pas, dans son attitude altière de subdélégué de l'intendant, dédaigner les sentiments. La question de leur autorité respective fut définitivement réglée, en ce qui concernait le tribunal, par une longue décision dont la substance était que le subdélégué avait la préséance de rang et office et par conséquent dans les cérémonies publiques à Montréal, mais que dans les affaires strictement judiciaires les juges avaient des fonctions indépendantes à remplir dans l'exécution desquelles ils ne devaient pas être gênés (voir Série C[11] I, vol. 85, p. 348). Une pareille décision pouvait régler des différends officiels, mais ne pouvait pas nécessairement amener une réconciliation des personnes. Dans le printemps de 1746 le Ministre informa Michel qu'il avait intention de le nommer à une autre position en France et en conséquence qu'il devait y rentrer à la première occasion. Beauharnois et Hocquart, n'étant pas satisfaits de ce résultat des disputes, cherchèrent à éviter la perte de leur fonctionnaire le plus capable et le plus digne de confiance et le retinrent dans la colonie,

carte qui au fond est la mesme chose, puisqu'elle n'est que la valeur de pareils acquits ou ordonnances. Cette distinction qui n'a aucun fondement ne pouvant estre faite que par des personnes peu éclairées et estant nécessaire de procurer une plus grande circulation pour l'avantage du commerce intérieur de la Colonie, l'intention de Sa Majesté estant que lesdits acquits, billets ou ordonnances soient reçus comme la monnoye de carte pour estre convertis en Lettres de Change par le Trésorier de la Marine sur le Trésorier Général lors de la distribution ordinaire des dites Lettres de change.

Nous ordonnons que lesdits billets, acquits et ordonnances continueront d'estre reçus comme ils l'ont esté jusques a présent dans les caisses du Trésorier de la Marine, de la Compagnie des Indes et du Domaine, et dans les magasins du Roy pour valeur des marchandises qui en seront délivrées, et qu'ils seront pareillement reçus dans les négociations de particulier à particulier, tout de mesme et ainsy que la monnoye de carte sans distinction; Deffendons à tous particuliers de les refuser dans les payements qui leur seront faits à peine d'amende arbitraire; Et sera la présente Ordonnance lue et publiée en la manière accoutumée dans les trois villes de cette Colonie et partout où besoin sera à ce que personne n'en ignore. Mandons etc.

Fait à Quebec le dix-huit mars 1733.

Signé: BEAUHARNOIS HOCQUART

Par Monseigneur, Par Monseigneur,
Signé: DELAFONTAINE.[1] *Signé*: DE VALMUR

---

en attendant de nouvelles instructions. Cette conduite leur attira, le 23 janvier 1747, une sévère réprimande de la part du ministre qui craignait alors de ne pouvoir garder pour Michel, la charge qu'il avait destinée à celui-ci. Ce dernier devait cependant être renvoyé en France immédiatement, où le ministre espérait pouvoir lui trouver un emploi, après lui avoir accordé une gratification supplémentaire de 3,000 livres. Néanmoins nous apprenons d'autre part, qu'il fut choisi au commencement de janvier 1747, pour remplir la charge de commissaire ordonnateur dans la colonie de la Louisiane. Lors de sa nomination, ce poste fut élevé au rang de commissaire général. Il partit en 1748 pour prendre possession de sa nouvelle charge et mourut en Louisiane, le 18 décembre 1752.

[1] Jacques de la Fontaine de Belcour vint au Canada en 1726 à titre de secrétaire du gouverneur Beauharnois. En octobre 1732, il envoya un mémoire au ministre Maurepas, exposant certains abus prévalant au Canada relativement aux fonctions des notaires et huissiers en matières de contrats, douaires, et autres instruments légaux rédigés par les notaires et conservés dans leurs études personnelles. On les trouvait souvent, soit par négligence ou frande, défectueux dans leur forme ou quant aux formalités essentielles, ce qui avait pour résultat de créer beaucoup de confusion dans les affaires de famille, des procès vexatoires et des pertes de propriété. Le Sr. Fontaine présenta un projet établissant un bureau central d'inspection et d'enregistrement des instruments légaux les plus importants affectant la propriété et les droits civils. Avec beaucoup de déférence et de politesse il indiqua que, comme accessoire à la réalisation de cette importante réforme, il consentirait volontiers à entreprendre la tâche de la mettre à exécution à titre de chef du bureau central projeté (voir Série C[11] I, vol. 58, p. 88). Dans le titre de ce mémoire le Sr. Fontaine est désigné comme membre du Conseil Supérieur, mais c'est évidemment un ajouté subséquent à ce document, probablement lorsqu'il a été déposé, parce qu'il n'était pas alors membre du Conseil. Le gouverneur qui était son protecteur, lui continua ses faveurs, et en 1739 on lui accorda par ordonnance spéciale le privilège exclusif, pendant neuf ans, de la pêche des phoques et aussi des marsouins le long d'une certaine partie de la rive nord du Saint-Laurent. Le gouverneur, avec l'appui du complaisant intendant, l'ayant recommandé pour un siège au Conseil Supérieur, le ministre et le roi acceptèrent la nomination le 1er avril 1735; les lettres patentes pour cette nomination au Conseil étant émises en avril de l'année suivante. Juste avant cela, il avait épousé une fille de feu le Sr. Bissot, et peu de temps après il présenta une réclamation à l'effet de prendre rang parmi les héritiers de son beau-père. Pris du désir d'acquérir des biens à cette époque, il obtint la confirmation d'une concession de seigneurie à la

IL DOIT ÊTRE ENVOYÉ 62,000 LIVRES DE MONNAIE AU CANADA[1]

[*A V^lles le 6 May 1733.*]

A M. DE SELLE

Vous trouverés cy Joint, M. un Bordereau des fonds a remetre a Quebec tant pour les depenses de Canada de la presente année que pour les remplacements a faire a la Colonie pour les parties detaillées dans led^t. Bordereau par lequel vous Verrés que deduction faite des lettres de Change tirées sur Vous a compte des depenses de cette année les au[*tres*] payements que vous avés fait et qui restent a Faire pour app^ens. et les munitions et marchandises qui doivent estre Envoyées des magasins de Roche Fort a quebec par le V^au. du Roy le *Rubis,* il restera à remettre à la Colonie pour le parfait payement 62263^ll. 8: 1. L'intention de S. M. est que cette somme soit envoyée en argent par ce même vaisseau. J'en donne l'ordre à M. de Beauharnois Intendant à Roche-Fort. Je croi que vous avés suffisamment des fonds dans ce port pour y satisfaire, mais s'il en estoit autrement il est necessaire que vous preniés de justes mesures pour y satisfaire d'ailleurs, Ce V^au. sera en état de partir le 20. de ce mois et il est important au Service de S. M. qu'il ne soit point retardé.

A l'Egard de l'Etat du Roi montant a la somme de 114464.14.6. pour le payement des depenses sur le fonds du domaine il n'est pas necessaire que vous fassiés aucune remise en Canada. Je vous donneray dans le têms les ordres necessaires sur cette partie et il suffira pour le present que vous envoyerés copie dudit Estat a Votre Commis a Quebec,Jadresse le dup^ta. a M. hocquart et je luy prescris ce qu'il doit faire sur ces depenses.

[*Non signé*]

ORDRE D'EMISSION DE 200,000 LIVRES ADDITIONNELLES DE MONNAIE DE CARTE[2]

Autre Ordonnance du Roi au sujet de la Monnoie de Carte, du 12e mai, mil sept cent trente-trois.

DE PAR LE ROI.

Sa Majesté ayant, par son ordonnance du deux du mois de mars, mil sept cent vingt-neuf,[3] et pour les raisons y contenues, ordonné qu'il seroit fabriqué en Canada pour la somme de quatre cent mille livres de monnoie de carte de vingt-

sortie de la rivière Chambly du lac Champlain. Comme dans le cas de plusieurs autres concessions, cependant, faites sans enregistrement public, après un long procès avec un collègue fonctionnaire, Péan, il fut prouvé que la seigneurie avait été antérieurement concédée à un autre. En 1739 il s'efforça de convertir son bail de pêche sur le Saint-Laurent de neuf ans en un bail à vie, mais ses ouvertures furent rejetées avec grande énergie cette année-là et la suivante. Sachant à quoi s'en tenir sur les refus de l'administration française, il persista sagement à pétitionner, et il en résulta qu'il put en 1745 commencer une nouvelle série de pétitions pour obtenir pour sa femme et ses enfants la survivance de son bail à vie des pêcheries. Le 28 octobre 1743, son patron, le gouverneur, le recommanda au ministre pour la position judiciaire de lieutenant général de la prévôté de Québec en remplacement de André de Leigne. Le ministre répondit cependant, en mars suivant, qu'il n'était pas possible de méconnaître les titres antérieurs du Sr. Daine à cette position. Le Sr. Fontaine resta au Canada pendant toute la période de transition de la colonie du régime français au régime anglais et mourut à Québec le 18 juin 1765.

[1] Série B, Vol. 58, p. 41.

[2] Edits et Ordonnances, Vol. I, p. 544.

[3] P. 588.

quatre livres, de douze livres, de six livres, de trois livres, de trente sols, de quinze sols, et de sept sols six deniers, elle auroit eu la satisfaction d'apprendre que l'établissement de cette monnoie qui avoit été désiré de tous les états de la colonie y avoit en effet produit d'abord les avantages qu'on en avoit attendu; mais Sa Majesté s'étant fait rendre compte des représentations qui ont été faites l'année dernière tant par les gouverneurs et lieutenant-général et l'intendant que par les négocians du pays, sur l'état actuel de la colonie, elle auroit reconnu que la dite somme de quatre cent mille livres n'est point suffisante pour les différentes opérations du commerce intérieur et extérieur, soit par défaut de circulation de partie de cette monnoie que gardent les gens aisés du pays sur le juste crédit qu'elle a, soit parce que la colonie devient de jour en jour susceptible d'un commerce plus considérable, elle auroit jugé nécessaire pour le bien du pays en général et pour l'avantage du commerce en particulier d'ordonner une nouvelle fabrication de monnoie de carte, et elle s'y seroit d'autant plus volontiers déterminée qu'elle répondra encore par-là aux désirs de tous les états de la colonie, à quoi voulant pourvoir, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit:

Article I.—Outre les quatre cent mille livres de monnoie de carte fabriquées en exécution de l'ordonnance de Sa Majesté du deux de mars, mil sept cent vingt-neuf, lesquelles continueront d'avoir cours en Canada conformément à la dite ordonnance, il sera fabriqué pour la somme de deux cent mille livres de cette monnoie en carte de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres, de trois livres, de trente sols, de quinze sols et de sept sols six deniers, lesquelles cartes seront empreintes des armes de Sa Majesté, et écrites et signées par le contrôleur de la marine à Québec.

II. Les cartes de vingt-quatre livres, de douze livres, de six livres et de trois livres seront aussi signées par le gouverneur, lieutenant-général et par l'intendant du dit pays, et celle de trente sols, de quinze sols et de sept sols six deniers seront seulement par eux paraphées.

III. La fabrication des dites deux cent mille livres de monnoie de carte pourra être faite en différentes fois, et il sera dressé pour chaque fabrication quatre procès-verbaux, dont un sera remis au gouverneur, lieutenant-général, un autre à l'intendant, le troisième sera déposé et enrégistré au bureau du contrôle de la marine à Québec, et le quatrième envoyé au secrétaire d'état ayant le département de la marine.

IV. Défend Sa Majesté aux dits gouverneur, lieutenant-général et intendant, et au contrôleur d'en écrire, signer et parapher pour une somme plus forte, pour quelque raison, ni sous quelque prétexte que ce puisse être et à toutes personnes de contrefaire la dite monnaie, à peine d'être poursuivies comme faux-monnoyeurs et d'être punies comme tels suivant toute la rigueur des ordonnances.

V. Veut Sa Majesté que la dite monnaie de carte qui sera faite en exécution de la présente ordonnance ait cours dans la colonie pour la valeur écrite sur icelle, qu'elle soit en conséquence reçue par les gardes-magasins établis dans la dite colonie en payement de la poudre et des munitions et marchandises qui seront vendues des magasins de Sa Majesté par le commis des trésoriers-généraux pour le payement des lettres de change qu'il tirera sur eux, chacun dans l'année de son exercice, et dans tous les payemens généralement quelconques qui se feront dans le pays, de quelque espèce et de quelque nature qu'ils puissent être.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, et au sieur Hocquart, intendant au dit pays, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera régistrée au contrôle de la marine à Québec.

Fait à Versailles, le douze mai, mil sept cent trente-trois.

Signé: LOUIS.

Et plus bas, Signé: PHELYPEAUX.

Et scellée du petit sceau.

Les dites déclarations concernant la fabrication de la monnaie de carte en date du deux mars, mil sept cent vingt-neuf, et douze mai, mil sept cent trente-trois ont été régistrées, oüi le procureur-général, suivant l'arrêt de ce jour, par nous conseiller, secrétaire du roi, greffier en chef en icelui, à Québec le premier octobre, mil sept cent trente-six.

Signé: DAINE.

INSTRUCTIONS AU SUJET DE L'EMPLOI DE LA NOUVELLE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

Memoire du Roy aux Srs Marquis de Beauharnois, Gouverneur et Lieutenant-Général pour Sa Majesté en la Nouvelle France, et Hocquart, Intendant au dit pays.

.....

Sa Majesté a fait examiner les representations qui ont esté faites par les Srs Marquis de Beauharnois et Hocquart en commun, par le dernier en particulier, le Sr de Greysac[2] sindic des negocians au nom de tous et par le Sr Evesque de Samos Coadjuteur de Québec, Elle a reconnu la scituation facheuse dans laquelle se trouve le commerce interieur et la Colonie en général par le deffaut de circulation de partie des 400 m^ll^. de monnoye de carte que les gens aisés gardent et qu'ils n'exposent point dans le commerce ce qui est une preuve certaine de leur credit dont Sa Majesté a esté bien aise, Elle auroit neantmoins souhaitté que cette somme eût pu suffire et pour le commerce interieur et pour les autres opérations de la Colonie, mais puisqu'il en est autrement et qu'on ne peut y remédier que par une augmentation de monnoye de carte, son attention pour tout ce qui peut interresser l'avantage du commerce en particulier et le bien de la Colonie en general l'a déterminée à ordonner une nouvelle fabrication de 200 m^ll^. de cette monnoye, Elle fait remettre aux Srs de Beauharnois et Hoc-

---

[1] Série F^3^: Vol. 12, p. 143.

[2] La reconnaissance formelle du syndic comme représentant régulièrement nommé pour un district, comme Québec ou Montréal, pour exposer les désirs et les sentiments du peuple devant le Conseil, avait été discontinuée après le complet développement des fonctions du Conseil. Le syndic, cependant, à titre de représentant volontairement élu d'intérêts spéciaux, surtout de ceux des marchands, était pleinement reconnu par le gouvernement et ses représentations étaient très sérieusement étudiées. Le Sr. de Greysac avait représenté les désirs des marchands directement au ministre, et ce dernier, le 6 mai 1733, lui avait répondu directement, accusant réception de son mémoire au nom des marchands de Québec, et disant qu'il communiquait ses intentions sur le sujet par l'entremise du gouverneur et de l'intendant, telles que reproduites ci-dessus.

quart l'Ordonnance[1] qu'Elle a rendue à ce sujet, Elle va leur expliquer l'usage qu'Elle veut qui soit fait de cette somme, ils se conformeront ponctuellement à ses intentions.

. . . . . .

A l'égard des 150. ou 155 m[ll]. qui resteront des 200 m[ll]. de la nouvelle fabrication, l'intention de Sa Majesté est que les S[rs]. de Beauharnois et Hocquart suspendent d'en déterminer la dépense jusques à ce que sur le compte qu'ils rendront Sa Majesté en ordonne l'employ.

Elle estime que cette somme pourra estre utilement employée à mettre la place de Quebec dans une scituation à ne point craindre un coup de main n'y ayant point d'aparence qu'on en fasse jamais un siege long et regulier,

. . . . . .

Au surplus s'ils estiment qu'il convienne d'employer partie de ce fonds à quelques autres ouvrages ou mouvements utiles au pays, ils en rendront compte en détail et attendront pareillement les ordres de Sa Majesté pour l'exécution.

Elle leur deffend tres expressement d'employer à aucune depense le fonds restant des nouvelles cartes jusques à ce qu'ils ayent reçeu ses ordres, il suffira pour cette année d'en fabriquer a compte des 200 m[ll]. pour le payement des farines à envoyer à Louisbourg et pour le prest de 10 m[ll]. au S[r]. de Francheville,[2] et à l'egard du surplus Sa Majesté veut qu'il soit suspendu à la fabrication jusques à ce qu'Elle en ait ordonné la destination, Elle n'admettroit aucunes raisons sur l'inexécution de cet ordre si les Srs de Beauharnois et Hocquart y contrevenoient.

Fait à Versailles le 12 may 1733

Signé: LOUIS

et, plus bas: PHELYPEAUX.

---

[1] Voir p. 640.

[2] François Paulin de Francheville, marchand de Montréal, et un des héritiers de la seigneurie du Saint-Maurice, à Trois-Rivières, avait découvert l'existence de vastes marais de minerais de fer dans la seigneurie et dans les environs. Il sollicita l'autorisation de se servir du droit du roi pour exploiter cette ressource naturelle. Le gouverneur et l'intendant transmirent ses désirs au ministre le 28 octobre 1729. Ils appuyèrent fortement sa pétition en représentant qu'une telle industrie serait d'un très grand avantage pour le roi aussi bien que pour la colonie en général. Le privilège demandé fut accordé le 25 mars 1730, au nom du roi, et le roi lui-même l'annonça aussi au gouverneur et à l'intendant dans un mémoire du 11 avril 1730. Le territoire que Francheville était autorisé à exploiter comprenait non seulement la seigneurie de Saint-Maurice et certaines terres additionnelles à lui concédées, mais plusieurs autres seigneuries dans le voisinage immédiat. Il était spécifié dans la concession qu'il devait développer ces mines à ses propres frais. Il paraît avoir formé une société avec d'autres afin de pousser l'entreprise, et nous le voyons amener de France au printemps de 1731 deux ouvriers d'expérience dans les forges. Francheville découvrit bientôt cependant que l'entreprise dépassait les ressources dont il disposait. Il demanda donc l'aide du gouvernement. Le 23 avril 1733, le ministre l'informa qu'on lui avait accordé un prêt de 10,000 livres pour l'aider à établir des forges. Il devait rembourser ce prêt en trois ans. Le 12 mai de la même année, le roi, écrivant au ministre et à l'intendant, exprime son intérêt spécial dans l'entreprise. Malheureusement Francheville décéda à Montréal de bonne heure en 1734. Bien que ses associés eussent exprimé l'intention de continuer l'entreprise, ils y renoncèrent bientôt, alors que Cugnet et ses associés s'en chargèrent (voir note 1, p. 542). Pour l'histoire générale de ces forges, voir Benjamin Sulte, "Les Forges Saint-Maurice" (Mélanges historiques, vol. 6, Montréal, 1920).

EFFET DE LA MONNAIE SUR LE CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE. DEMANDE DE FAIRE IMPRIMER LES NOUVELLES CARTES A PARIS[1]

Canada 15 8bre 1733.

M.M. de Beauharnois et Hocquart.

Monseigneur

Nous avons reçeu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 May dernier, avec les Etats des dépenses à faire en Canada pendant la présente année dont les fonds ont été remis au moyen des lettres de change qui furent tirées l'année dernière; de l'excédent de 4535^{ll} 19^{s} 9^{d} remis de trop en 1731 et des 7689^{ll} 18^{s} 4^{d} qui ont été payés au Sr Hersan pour son parfait payement des fournitures par luy faites pour l'habillement uniforme des officiers des troupes, de sorte que la remise qui a été faite en argent y compris le remplacement du prix des munitions et marchandises envoyées à Rochefort a été de 57.148^{ll} 18^{s} 10^{d} qui seront employées avec la monnoye de carte qui rentrera au payement des dépenses ordonnées; nous ne pouvons vous rendre compte quant à présent de la situation ou se trouvera le Trésorier après les lettres de change tirées, nous le ferons après le départ du Vaisseau du Roy.

Quelque crédit que la monnoye de carte ait aujourd'huy, il étoit à craindre que cette somme de 57148^{ll} 18^{s} 10^{d} d'argent comptant ne la discreditât par la préférence que l'on donnera toujours aux espèces sonnantes, cependant par l'attention que le Sr Hocquart a eüe de la faire distribuer indifféremment et sans affectation comme la monnoye de carte, cela n'a causé aucun dérangement; nous connoissons combien il est important de conserver le crédit de cette monnoye, il est comme certain que le mélange d'espèces dans la caisse du Trésorier peut la diminuer; et par conséquent il est plus convenable de convertir une plus grande quantité de monnoye de carte en lettres de change que d'envoyer icy des espèces. Ainsy le Sr Hocquart fera tirer s'il est possible les 250.000^{ll} de lettres de change que vous luy permettes de tirer et même un peu plus s'il est possible.

Les dix mil livres que vous avés bien voulu accorder en prest au Sr Francheville, et les 30 à 35 mille livres de monnoye de carte pour l'achat de l'approvisionnement de Louisbourg augmenteront un peu la circulation, mais nous n'en ferons que ce qui sera précisément nécessaire pour ces deux parties suivant vos intentions. Trouvés bon, Monseigneur, que nous prenions de là occasion de vous représenter que la fabrication des 200 m^{ll} de cette nouvelle monnoye et celle de 400 m^{ll} qu'il faut bientost remplacer, parce qu'elle est si usée qu'elle ne sera bientost plus reconnaissable, nous consommera un têms infini qui seroit bien plus utilement employé aux affaires de la colonie, nous vous suplions instament de faire faire et graver à Paris ces 600 m^{ll} de carte de la figure de celles d'aujourd'huy avec les mêmes signatures, si vous le jugés à propos, ou de telle autre empreinte difficile à contrefaire, nous y ferions encore ajouter icy les deux nouvelles empreintes que vous eutes agréable de nous envoyer il y a deux ans.

Nous joignons un mémoire de la quantité de chaque espèce de cartes nécessaires pour la circulation, en cas que vous approuviés, Monseigneur, comme nous vous en prions que ces cartes soient faites et gravées à Paris. Le Sr Varin, Controlleur de la Marine auroit tout au moins à employer cinq mois de têms continu pour écrire et signer 235 mil cartes et nous un peu moins, vous n'aurés

[1] Série C^{11} I: Vol. 59-1, p. 195.

pas de peine à convenir, Monseigneur, que les affaires de la Colonie qui nous occupent essentiellement toute l'année ne nous permettent point de vacquer à cet ouvrage; l'objection qui se présente d'abord est que cy devant Mrs de Vaudreüil et Begon ont bien pû y suffire, mais outre que la plus grande partie de la monnoye de carte de leur tems concistoit en pièces de 100^ll et 50^ll et de 40^ll ils n'avoient pas à beaucoup près autant d'affaires que nous avons aujourd'huy, et il ne convient point au commerce de ce païs que les Cartes Soient de si fortes sommes; il est encore à observer que la première monnoye de carte avoit si peu de crédit, que la circulation s'en faisoit beaucoup plus aisément, chacun s'empressant à se défaire d'une monnoye dont le crédit étoit tombé à cause de la trop grande quantité qui en étoit répandue, nous serons dans l'impossibilité de remplir tout le service dont nous sommes chargés, si vous n'avés agréable de nous oter le travail de la fabrication des 200.000^ll ordonnés et des 400.000^ll à remplacer.

Cet arrangement ne nous empechera point de mettre en réserve la quantité que vous ordonnerés; il sera dressé des procès-verbaux de ce qui sera mis dans le public, ainsy que de l'extinction des 400.000^ll a fur et mesure qu'il seroit nécessaire de remplacer la monnoye de carte qui seroit usée ou hors de service.

Nous avons reçeu l'état des dépenses de la présente année assignées sur le Domaine, le Sr Hocquart se conformera à ce que vous avés agréable de prescrire pour les payements.

.....

[*Signé*] BEAUHARNOIS.
[*Signé*] HOCQUART.

A Québec le 15 Octobre 1733

REFUS DE FAIRE IMPRIMER LES CARTES A PARIS[1]

A Versailles le 13. avril 1734.

A M^rs DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART.

M^rs.

.....

Vous avés raison de penser qu'on ne scauroit donner trop d'attention a conserver le credit de la monnoye de cartes, et M^r. Hocquart a bien fait de faire distribuer indifferemment et sans affectation[2] comme cette monnoye, les fonds qui ont esté envoyés en Especes pour les depenses de la Colonie pendant l'année derniere, quelque credit qu'elle ait, il auroit esté a craindre que cet argent comptant ne luy eut fait tort. M. Hocquart aura la mesme attention en pareille occasion.

Sa Ma^té. n'a point aprouvé la proposition que Vous avés faite de faire graver a Paris 600 m^ll. de cette monnoye, scavoir 200 m^ll. pour la nouvelle qui a esté ordonnée l'année dernière et 400. m^ll. pour remplacer l'ancienne, l'Execution de cet arrangement parroist estre sujet à beaucoup d'inconveniens; et d'ailleurs il ne paroist pas qu'il vous soit aussy difficile que vous le croyés de pouvoir faire faire a Quebec la fabrication de ces cartes. Vous en avez desja deu faire 40. ou 45. m^ll tant pour le prest accordé au S^r. Francheville, que pour l'achat

[1] Série B, Vol. 61-1, p. 38. [2] Voir le document précédent.

de l'approvisionnement de Loüisbourg, les 150. ou 160 m[ll]. restantes de la nouvelle fabrication ordonnée pouront estre fabriquées assés facilement, Et a l'égard du remplacement des anciennes comme il ne se fera que peu à peu, vous aurés du Temps pour tout. Vous aprendrés au surplus par le Munitionnaire du Roy quelles sont les intentions de Sa Ma[té]. sur la destination de cette monnoye nouvelle, Je n'ay rien a ajouter a ce qui vous est prescrit a cet égard.

.....

[*Non signé*]

REPONSE AUX ARGUMENTS DE HOCQUART EN FAVEUR DE L'AUGMENTATION DE L'EMISSION DE LA MONNAIE DE CARTE[1]

A Versailles Le 12. May 1734.

A M. HOCQUART

.....

Les raisonnemens contenus dans votre Lettre[2] qui ont precedé la propõon de vous permettre de fabriquer de la monnoye de carte pour la somme de 120 m[ll]. afin d'avoir une augmentation de fonds de caisse et de faire le service avec plus d'aisance, m'ont paru et je ne puis m'empecher de vous le dire des plus extraordinaires a l'Egard du premier qui concerne les acquits qui sont retirés, il ne s'agit point de leur credit parce qu'en rentrant dans la caisse par le payement qui en est fait, n'importe en quelle maniere c'est autant de dechargé sur le courant des dépenses, et par consequent les besoins du service moins considerables.

Quant a l'Exposition que vous faites, Et que vous marqués qui a eté le motif de vos inquietudes, qui est que si quelqu'un Venoit a penetrer que les 400 m[ll]. de monnoye de carte etant raportés a la caisse du tresorier avec 200 m[ll]. d'acquits, il ne seroit cependant tiré que 250 m[ll]. de lettres de change ce qui altereroit et ruineroit peut etre la confiance que le public a dans la monnoye de carte dont il scauroit que le fonds n'est pas assigné en entier. C'est ce que vous exposés, et vous dites en même tems que ce public garde la monnoye de carte, et qu'il n'en est porté que pour une somme modique par des Lettres de change en sorte que pour remplir les 250 m[ll]. qu'il vous est permis de faire tirer vous faites recevoir des acquits, ce qui s'est passé sur cela n'a pas deu asseurement vous inspirer de la crainte, car pour que le cas arrive il faudroit que la monnoye de carte fut dans le plus grand discredit, il s'en faut bien qu'on puisse le penser, mais au surplus si cela arrivoit il ne seroit pas necessaire de recevoir les acquits, vous auriés par les Lettres de change de quoy retirer 250 m[ll]. de cette monnoye, et quant aux 150 m[ll]. restant, vous pourriés avec les fonds qui sont dans les magasins et ce qui rentre chaque année des Ventes les retirer aisément et par raport aux acquits que vous regardés comme en pure perte pour les porteurs si on leur refusoit de les recevoir pour des lettres de change, vous n'avés pas fait attention qu'avec les mêmes cartes que vous auriés retirées vous seriés non seulement en Etat de les faire payer, mais encore de fournir aux dépenses courantes Je vous avoueray que vos reflexions sur cela m'ont surpris, et je vous le repette Elles sont des plus extraordinaires, j'y ajouteray qu'elles pouroient contribuer a procurer le discredit qui les ont occasionnées.

---

[1] Série B, Vol. 61-1, p. 214.

[2] Série C[11] I, Vol. 60, p. 110; Hocquart au ministre, 24 octobre 1733.

Aprés ce que je vous ay marqué cy devant sur l'Etat ou vous etes par raport aux fonds, vous deves juger que je suis bien eloigné de vous permettre de faire une augmentation de 120 m[ll]. de monnoye de carte a laquelle je ne vois d'autre raison que de vous mettre encore dans une plus grande aisance, Le Roy vous défend tres expressement d'Exceder la fabriãon quelle a permise, sous quelque pretexte n'y pour quelque raison que ce puisse etre. Si Vous y contrevenies S.M. le desaprouveroit et Je ne pourois empecher les resolutions facheuses quelle ne manqueroit pas de prendre contre vous, Je suis bien persuadé que vous ne vous y exposerés pas, au reste c'est à vous à suivre la rentrée des fonds de maniere que vous soyez en Etat de faire face a tout.

Je n'admettrois point l'Excédent de 90186[ll]. 13[s]. 4[d]. que vous me marqués qu'il y a sur l'annéé 1731. comme il ne provient que de ce que les Ventes des magasins n'ont pas donné dans cette année Je vous avois déja marqué d'y supléer par celles de 1732, et j'ay eté bien aise d'aprendre que vous balancerés les recettes et dépenses de ces deux années, Je vous recommande a cette occasion de ne nous livrer qu'aux dépenses absolument indispensables, et par ce moyen vous n'excederés point les fonds ordonnés.

. . . . . .

Jay donné ordre a M. de la Tuillerie de remettre 60000[ll]. en sols marqués comme vous l'avés demandé, et l'envoy en sera fait par le V[au]. le Rubis.

Je finiray cette dépeche en vous prescrivant de nouveau ce qui vous a eté deja prescrit par les ordres de S. M. au sujet de la distribution de 250 m[ll]. de lettres de change que vous avés permission de faire tirer chaque année sur l'Exercice suivant, son intention est toujours que la monnoye de carte qui sera aportée ait la preference, et que les aquits ne soient point receus pour des Letres de change que dans le cas ou l'on ne portera pas assés de cette monnoye pour remplir cette somme de 250 m[ll]./.

[*Non signé*]

I.

CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE ET AUTRE PAPIER-MONNAIE[1]

M. Hocquart 10 8bre 1734

Monseigneur,

J'ay reçu La Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 12 May dernier.[2]

. . . . . .

Enfin, Monseigneur, je conviendray que je ferois Le service avec un peu d'aisance, si j'avois esté Le Maître de disposer des avances du Roy En faveur de son service; Mais vous scavez que je ne l'ay point esté, puisqu'une grande partie de ces avances sont et peuvent estre censées avoir esté faites en faveur de M La Noullier de Mrs Begon Et Dupuy auxquels Vous voulez bien donner du temps pour satisfaire, Et aussy en faveur des Trésoriers généraux qui ne remettent pas mesme Les appointements de leurs Commis. Toutes ces avances particuliéres montent aujourd'huy a la somme de 70—a 80000[ll]. qui sont dues depuis plusieurs années, et qui me procureroient dans la Caisse du Trésorier pareille somme en Cartes, au moyen desquelles, et de celles qui rentrent chaque automne pour valeur en Lettres de change, je serois en Estat de faire payer

[1] Série C[11] I, Vol. 62, p. 25. [2] Le document précédent.

régulierement En Espéces courantes Les officiers Et les Troupes et les dépenses Les plus pressées, ce que je ne peux faire qu'en acquits.

Ce n'estoit qu'a tout évenemt que j'ay pû vous marquer l'année derniére[1] quelque inquiétude au sujet du crédit de la monnoye de Carte dans le cas que quelqu'un pust pénétrer que le fond n'en fust pas assigné En Entier: Mais en meme Temps j'eus l'honneur de vous asseurer que son crédit subsistoit toujours. La confianc[e]. du public continüe, Et je vous prie d'estre persuadé, Monseigneur, que je suis incapable de donner jamais Lieu par aucune indiscretion ni autrement a discrediter cette monnoye. Je vous suplie de vous en reposer entierement sur moy.

Je dois encore, Monseigneur, vous prévenir que le Public a la mesme Confiance dans les acquits que dans La monnoye de carte, et si j'en faisois une difference, Le discredit de l'un entraisneroit celuy de l'autre, parce que dans Le fort du commerce de L'automne Les payements se font indifferemment En acquits ou en cartes, et il seroit dangereux de donner d'autres idées aux négociants. Mais de quelque façon que ce soit, je n'excederay point Les 250 M[ll]. de lettres de change, sans qu'il vous revienne de plaintes de la part de qui que ce soit, de la préference donnée aux acquits ou a la monnoye de carte. Ainsy, Monseigneur, puisque vous ne jugez pas a propos de faire un nouveau fond de 120 M[ll]. En monnoye de carte, qui empescheroit Les acquits de circuler dans le public, puisque je serois en Estat d'en faire faire le payement par Le Trésorier à fur et à mesure des expeditions, je n'insisteray pas davantage; Mais permettez moy de croire qu'au moyen de Cette augmentation La circulation des Espéces en seroit plus estendue, Et procureroit des avantages considérables tant au Commerce qu'a Ceux qui sont a la solde du Roy.

.....

M. De La Tuillerie a remis Les 6000[ll]. de sols marquez que vous Luy aviez ordonné; je vous suplie, Monseigneur d'ordonner un pareil envoy l'année prochaine.

.....

[*Signé*] HOCQUART

A Quebec Le 10 Octobre 1734

II.

M. Hocquart *Le p[r]. 9bre 1734.*[2]

Monseigneur

J'ay l'honneur de vous adresser 9 estats des lettres de change qui ont esté tirées cette année sur les Trésoriers Généraux tant pour les Dépenses du Domaine que pour celles de la Marine, et sur le munitionnaire montant ensemble a 405 320[ll]. 16[s]. 3[d]. suivant L'Extrait aussy cy joint, Scavoir.

.....

267252[ll]. 9[s]. sur M. de Selle à compte des Dépenses de L'Année prochaine pour valeur des acquits et monnoye de carte qui ont esté raportéz à la Caisse cette Automne, dans laquelle Somme sont compris les appointements de M. le general et 8000[ll]. à compte des miens.

.....

---

[1] Voir p. 652 et Série C[11] I, Vol. 60, p. 110. [2] Série C[11] I, Vol. 62, p. 50.

Je dois vous rendre compte qu'il a esté raporté à la caisse pour environ 300m[ll] d'acquits et 82m[ll] en monnoye de Carte de façon que j'ay esté obligé de faire déduire aux porteurs dans la distribution des Lettres de change un cinquième qui leur a esté rendu en monnoye de carte; ce qui vous fera connoistre qu'il ne reste presque point de cette monnoye en Caisse pour le courant du service d'icy à l'année prochaine. Il n'estoit rentré l'année dernière dans la Caisse que pour 209m[ll]. d'acquits.

.....

Et il s'est trouvé un excedent d'anviron 30m[ll] au dela des fonds ordonnéz pour les fortifications de Montréal; cet Excedent n'a pû estre payé en monnoye de Carte de nouvelle fabrication, parce que, Lorsque nous avons receu vos ordres, M. le marquis de Beauharnois et moy, nous avons pressé les ouvrages de ces fortifications dont les acquits de Dépense ont esté Expédiéz et répandus dans le public à fur et à mesure, ce que je n'ay pû eviter, par l'impossibilité où j'étois de les faire payer en monnoye de Carte, M. Le Général ayant resté à Montréal Jusques au 8e. 7bre. et par conséquent Estoit hors d'Estat de proceder avec moy qui estois de retour à Québec à la fabrication de la quantité de cette monnoye de carte ordonnée pour remplir ce service. Je feray incessament remplacer à la Caisse ces 30 M[ll].

Tous ces Vuides ont produit la quantité Extraordinaire d'acquits qui ont esté raportéz et auxquels il convient d'ajouter plusieurs autres dépenses qui ont esté faites dans les païs d'en haut, tant contre les Renards, outre celles dont je viens de parler, que pour le party envoyé par M. Pean aux oüiatanons, dont je ne puis cette année vous envoyer les Estats: Je le feray l'Année prochaine,

.....

C'est avec peine que j'ay l'honneur de vous rendre Compte d'un petit Echec que la monnoye de Carte et les Acquits ont receu au mois d'Octobre, à cause de la réduction du cinquième. Voilà ce qui s'est passé.

Les V[aux] de France sont arrivéz fort tard plusieurs à la fin de 7bre, de sorte que les Négociations n'ont commencé à se faire que dans les premiers jours du mois dernier. J'avois indiqué depuis le 5. jusques au 15e., pour raporter à la Caisse la monnoye de Carte et les Acquits; mais le dernier jour expiré, sur les représentations qui m'ont esté faites par plusieurs des principaux Négociants, j'ay prorogé le delay jusques au 20; il éstoit d'autant plus raisonnable de le faire que le d. jour quinze il ne se trouva pas 220[mll]. raportez, y compris 10 à 15 m[ll]. de Cartes seulement; une partie des Négociants de Montréal n'éstoient pas encor descendus, et il éstoit juste d'y avoir égard; le 21. j'arrestay l'état de repartition des Lettres de change conformément aux intentions de Sa Ma[té], il éstoit temps de le faire pour pouvoir Expédier ces Lettres, et me mettre en Estat de vous en rendre compte; Je scay que si j'avois encor donné un delay de deux jours, il auroit esté raporté au moins 100 M[ll]. de monnoye de carte au delà des 82 m[ll]., la reduction, dans ce cas, auroit esté d'un tiers au lieu d'un cinquiême, et quoyque cette réduction d'un cinquiême soit peu considérable, eu Egard au 450m[ll] de monnoye de carte répandus dans la Colonie, et aux 300 m[ll]. d'acquits, elle a fait un mauvais effet; j'ay esté informé des Murmures qu'Elle a causé de la part de bien des Négociants, surtout de celle des forains, qui ne s'attendoient pas même, à cette dernière reduction par l'Exemple des années précédentes, et ils ont esté obligéz de laisser à Québec le cinquième de leurs fonds en Cartes. Cette monnoye a esté negociée depuis le 20. 8bre pour des Lettres de Change à 10. et 12 po % de perte. Je ne doute point que L'An-

née prochaine il n'en soit raporté à la Caisse une bien plus grande quantité par l'augmentation des 200 m[ll]. de nouvelle fabrication et dont par consequent il faudra faire une bien plus forte réfraction, ce qui donnera un nouvel Echec plus dangereux que celuy de cette année, a moins que vous n'ayez agréable de me donner des ordres pour le prévenir.

Trouvez bon, Monseigneur, que j'aye l'honneur de vous représenter que ces contretemps justifient mes réflexions de l'Année dernière[1] : J'avoüe que les fonds des Magazins balancent les 273. m. à quoy ont monté les Excédens des Années précédentes, qui ont esté payez en monnoye de Carte ; mais en même temps ces fonds sont morts et ne peuvent servir que d'une sorte de Cautionnement de cette somme, sans que je puisse suppléer à l'un par l'autre ; Les 127 m[ll]. restant des 400 m[ll]. et les Lettres de change que je fais tirer sur 1735. sont à la vérité des avances, mais estant absorbées et au de là par les mêmes ou semblables parties qui composoient mon Mémoire du 24. 8bre. 1733[1], par les Dépenses Extraordinaires de cette Année et par l'Exced[t]. du Compte de 1732. je me trouve hors d'Estat de faire payer en Espéces courantes les Dépenses de l'Année prochaine, parce que ce qui rentre au Roy de ces Avances par le moyen des Ventes, ne rentre qu'en Acquits nouveaux dans la Caisse du Trésorier et non en monnoye de Carte.

Vous m'aviez prescrit, par vostre Lettre du 12. May dernier[2], de donner la préférence à la monnoye de Carte dans la distribution des Lettres de change, et que les Acquits ne fussent receus pour ces Lettres que dans le cas où on ne porteroit pas assez de cette monnoye pour remplir la Somme de 250 m[ll]. Sur quoy j'ay l'honneur de vous représenter que l'Exécution de cet ordre, pris à la Lettre, auroit absolument discrédité les acquits dont il est également nécessaire de conserver le Crédit comme celuy de la monnoye de carte ; vous observerez que jusques à present ce sont les marchands forains et domiciliez qui sont porteurs de ces Acquits, parce que les particuliers, au nom desquels s'ordonnent les Dépenses journalières, ne trouvant pas de monnoye au Trésor, les portent à ces marchands qui leur en donnent la valeur, partie en marchandises dont ils ont besoin, et le restant en monnoye de carte : or si je donnois la préférence à cette monnoye lorsqu'il est question de tirer des lettres de change il arriveroit à l'avenir que les Officiers et autres particuliers premiers porteurs de ces Acquits, ne trouveroient plus qu'a un prix excessif leurs besoins, par le discrédit de ces Acquits, et cela occasionneroit un Agiot ruineux pour eux ; le service du Roy s'en sentiroit aussy, parce que les vivres et marchandises que je suis obligé de faire achepter ne pourroient l'estre qu'à des prix bien plus forts, on peut dire la même chose des Journées d'ouvriers qui augmenteroient. Toutes ces raisons vous feront connoistre que si je donnois la préférence à la monnoye de Carte sur les Acquits, et cela occasionneroit un Agiot ruineux pour eux ; le service du Roy s'en sentiroit infiniment toute la colonie ; car en supposant encor qu'il fut raporté à la Caisse comme il peut arriver 250. m[ll] de monnoye de carte, on n'y pourroit plus recevoir d'acquits, je les ferois à la vérité payer ensuitte avec la monnoye de carte rentrée, aux négociants qui en seroient porteurs, mais ils ne pourroient plus la même Année, faire aucun usage de ces cartes pour leurs retours en France.

Les faits que je viens, Monseigneur, de vous exposer sont certains et je crois les consequences tout aussy certaines. pour les prévenir je ne vois d'autre Expédient que celuy de me permettre de faire tirer l'Année prochaine des Lettres de change pour une plus forte somme que celle de 250 m[ll]., c'est à dire 100. ou

[1] Voir p. 652 et Série C[11] I, Vol. 60, p. 110. [2] P. 652.

150.^{mll} au delà à cause de l'augmentation des 200.^{mll} de monnoye de carte et de la quantité d'Acquits qui se trouvent annuellement répandus dans le public, faute de monnoye pour les retirer ou acquiter. Cette augmentation de Lettres de change sera une avance réelle que le Roy fera, son service et L'avantage du Commerce de la Colonie s'y trouveront, sans pour cela que je pretende faire d'autres dépenses que celles ordonnées et les indispensables. J'ay crû devoir vous prévenir, Monseigneur, de tout ce que je viens de vous marquer quoyque vous ayez déjà désaprouvé mes réflexions de l'année dernière, je vous suplie d'êstre persuadé que j'en sens trop la conséquence pour en faire part à qui que ce soit, il n'y a que mon seul Sécretaire dont je suis sur, et moy qui sachions Le contenu de cette dépesche. J'ay même écrit la première de ma main.

[*Signé*] HOCQUART

ESQUISSE DE L'HISTORIQUE DE LA MONNAIE DE CARTE. DISCUSSION DE L'OPPORTUNITÉ D'EN AUGMENTER LE MONTANT ÉMIS[1]

MEMOIRE SUR LE CANADA

Amerique 1734 Decemb. 31

LE COMMERCE intérieur de Canada n'a subsisté environ 30 années qu'au moyen d'une monnoye de Carte qui avoit cours comme l'espece d'or et d'argent.

Il y avoit autrefois en Canada une compagnie de marchands et d'habitants, qui régissoit le Domaine et le Commerce du Castor au nom de la Colonie.

Dans le cours de la Guerre de 1689. cette Compagnie éprouva des pertes, et eut besoin de secours pour se soutenir, le général et l'intentant de la Nouvelle France, instruits de son état, et de la nécessité de la soûtenir firent de la Monnoye de carte au nom du Roy, et lui prêtérent pour soutenir son Commerce, et c'est ce qui a donné lieu au cours de cette Monnoye.[2]

Le crédit et l'avantage que la circulation de cette nouvelle monnoye procuroit au commerce, porta le gouverneur et l'intendant d'en faire fabriquer pour payer partie des dépenses de chaque année.

Comme le vaisseau qui portoit les fonds nécessaires pour payer les dépenses ordonnées, n'arrivoit ordinairement que dans la fin du mois d'aoust ou les premiers jours de septembre on eut recours à cet expédient, mais pendant plusieurs années, on observa de retirer chaque année et de bruler les Cartes qu'on avoit fait par anticipation l'année precedente et qu'on retiroit des particuliers pour des Lettres de change qu'on tiroit sur le Trésor de la Marine qui devoit entrer en exercice l'année suivante, et qu'il imputoit sur les fonds qu'il avoit à remettre pour les dépenses ordonnées pour led. exercice.

Cela se soutint longtemps sur ce pied là, mais après l'avenement de Philippe V à la Couronne d'Espagne, la guerre qui succéda et qui fut en Canada aussy vive qu'en Europe, ayant occasionné des dépenses extraordinaires, on y

---

[1] Affaires Etrangères: Memoires, etc.; Vol. 7-2, p. 662.

[2] Ceci n'est pas un compte rendu exact de la première émission de la monnaie de carte, même sous Champigny, ainsi qu'on peut le voir en référant aux divers documents relatifs à cette période, y compris les opérations de la Compagnie de la Colonie et ses relations avec le gouvernement. Voir pp. 68, 90, etc.

supléa avec de la Monnoye de Carte, dont on augmenta la fabrication à proportion.

A cette augmentation succéda la difficulté d'avoir des fonds, à commencer de 1705, on ne donna à la Marine qu'une portion de ce qui étoit ordonné pour les dépenses, cela mit les Trésoriers hors d'état d'acquitter les Lettres de change et de remettre des fonds en Canada, pouvant à peine subvenir avec le crédit et ce qu'ils recevoient réellement, aux dépenses les plus urgentes de la Marine dans le Royaume.

Le Service ne souffrit point en Canada par cette facheuse situation, l'usage où l'on étoit de faire de la monnoye de Carte, pourvût à tout ce qui étoit nécessaire, mais comme il faloit supléer aux fonds ord^res^ dont il n'etoit remis qu'une partie de france, et aux dépenses extraord^res^ que la continuation de la guerre causoit dans le pays. Le Total de cette monnoye devint si considérable, qu'elle commença à tomber dans le discrédit, et les négocians de France que les risques de la mer dégoûtoient du Commerce de Canada, s'en abstinrent encore parce qu'ils n'avoient plus pour les retours de leurs Cargaisons la ressource des Lettres de change sur les Trésoriers de la Marine qui n'etoient plus en état de les acquitter.

On chercha en 1713. les moyens de remedier à cet inconvénient, le plus naturel qui se presenta, fut de retirer cette monnoye de Carte, ou de la réduire par une diminution et pour les faire reçevoir en rentes sur l'hotel de ville de Paris; Mais comme on laissa la liberté de l'exécution au Gouverneur général et à l'intendant, ces dispositions n'en eurent point, ils rendirent compte des raisons qui furent aprouvées, et l'intendant ayant proposé de les retirer à moitié de perte en lettres de change qui seroient tirées et payées à Paris en argent; Cet expedient fut jugé le plus prompt et le moins à charge aux Porteurs de la monnoye de Carte qui ayant profité du discrédit où elle étoit tombée, avoient fait des gains considérables, comme on suposoit alors qu'il y en avoit pour environ 16. cens mille Livres, il fut réglé qu'on en retireroit chaque année pour 320. mille livres à moitié de diminution, et que pour cette somme il seroit fourni des Lettres de change pour 160 mille livres payables en 1715 sur M. Gaudion un des Trésoriers généraux de la Marine, qui au moyen des fonds en argent que M. Desmarets alors Controleur general promit de luy faire remettre du Trésor Royal, les acquitteroit.

En exécution de cet arrangement, l'intend^t^ fit retirer non seulement 300 vingt mille livres de monnoye de Carte, mais encore pour pareille somme, il fit fournir des Lettres de change pour 160. mille livres payables en Mars 1715. et pareille somme en Mars 1716. Mais les fonds ayant manqué et la mort de Louis XIV etant survenüe, le montant des Cartes augmenta a proportion des dépenses et le discrédit augmenta pareillem^t^, de maniére que le Conseil de Régence après un nouvel examen et le compte qui y fut rendu, jugea à propos d'abolir cette Monnoye et de la retirer à moitié de perte, ainsy qu'il avoit été reglé en 1714, à quoy contribua beaucoup la part que M. Law eut alors dans la finance.

Il fut donc rendu une Déclaration du Roy au mois de Juillet 1717[1] qui abolit le cours de la Monnoye de Carte, et ordonna qu'elle seroit payée a moitié de perte, mais comme on n'avoit pas été en état de remettre le total des fonds des dépenses ordinaires de 1716, et qu'on réservoit pour les dépenses de 1718. partie de ceux qu'on remettoit en 1717, en argent, il fut ordonné par le 1er art^e^ de la Déclaration, qu'il seroit fait de la Monnoye de Carte pour satisfaire aux dépenses des six derniers mois 1716. et à celle des six premiers mois 1717. et il

[1] P. 398.

fut défendu d'en fabriquer à l'avenir sous aucun prétexte, ny de lui donner cours.

Au moyen de cette nouvelle fabrication, il s'en trouva par l'opération pour 2,7,50000[ll] pour laquelle somme M. Gaudion paya pour 1,3,75000[ll]. de Lettres de change, et il ne resta plus de cette monnoye.

Observation

Il paroîtroit à l'inspection de ce détail que les porteurs de la monnoye de Carte en particulier auroient beaucoup perdu par la reduction à moitié, et que la Colonie en général auroit beaucoup souffert du discredit de cette monnoye, ainsi que le commerce intérieur. Il est cepend[t] vray que les propriétaires des Cartes ont gagné par cette opération par les profits immenses qu'ils avoient faits sur la vente des effets qui leur avoient produit ces cartes. La Colonie et le Commerce y ont profité par les etablissemens de pesche et les entreprises de Commerce que la facilité d'avoir des Cartes leur a donné occasion de faire, ainsi que nombre de Maisons qu'ils ont bâti et défrichemens de terre qu'ils ont faits. Il n'y a que les officiers et employés par le Roy qui ont soufferts, parce que la plus part n'ayant que leurs apointemens pour vivre, et étant payés en monnoye de Carte, ont acheté exorbitament cher ce qui leur étoit nécessaire pour la vie et le vêtement.

On avoit proposé lors de l'extinction des anciennes Cartes d'en mettre de nouvelles dans le Commerce pour aider à sa circulation, en observant de ne pas porter cette nouvelle fabrication aussi haut que la precedente, mais cette proposition fut rejettée.

On avoit en veüe par la proposition de procurer un aliment au Commerce intérieur pour le faire circuler, parce qu'il n'y avoit que ce seul moyen, l'argent comptant qui y étoit envoyé, repassant en france la même année, ou le peu qui y restoit, étant entre les mains de gens qui le gardoient pour leurs besoins avenir.

Ce qu'on avoit prévû est arrivé, le commerce intérieur a beaucoup souffert, ainsy que l'habitant qui a été forcé de vendre ses denrées toujours desavantageusem[t] pour luy, à crédit, ou en troque de Marchandises.

Enfin sur les representations réitérées et aussy dans la veüe de pourvoir au remplacement des dépenses extraordinaires qui avoient été faites pour le service du Roy sa Majesté se détermina en 1729 d'ordonner une fabrication de 400. mille livres de monnoye de carte,[1] ce qui a été exécuté à la grande satisfaction de tous les Etats de la Colonie.

Mais comme Elle est a present susceptible d'un Commerce plus étendu qu'Elle n'étoit précédament, on se plaint que cette somme de 400. mille livres n'est pas suffisante pour sa circulation. Les Négocians en Corps font des representations à ce sujet, le Gouverneur général, l'Intendant, l'Evêque et tous les Corps pensent de même et representent que ces 400. mille livres ne circulent presque point, étant pour la plus grande partie entre les mains de gens qui les gardent, ou pour des acquisitions, ou pour quelque entreprise.

De ce défaut de circulation s'ensuit la misére qui est repandüe dans le pays; Les ouvriers ne sont point employés, non plus que les gens de peine, ce qui influë sur tous les gens du pays et sur le Commerce, par la raison que ces premiers n'étant point employez, ils sont hors d'etat de contribuer à la consommation des denrées, qui feroit l'aisance de ceux qui cultivent ou font valoir les terres ainsi qu'à celle des marchandises qui font l'avantage du Commerce.

[1] P. 588.

Les Marchands et quelques habitans du pays qui pourroient faire des entreprises soit pour les pêches, soit pour la construction des Bâtiments de Mer, des Maisons et des défrichemens des terres, sont hors d'etat de faire valoir leur industrie, parce que la monnoye de carte qui est la seule qui soit dans le pays ne circule point, et est, comme on l'a déjà dit entre les mains de gens qui la resserrent pour en faire leur profit.

On a lieu de juger que cet exposé est véritable. sa M^té^ Lors de la fabrication des 400 mille livres de cette Monnoye ordonna pour luy donner du crédit, et en faire profiter le Commerce du Roy^me^, qu'il seroit fourni chaque année à commencer de 1730. pour la somme de 250 mille livres de Lettres de change payables en argent par le Trésorier g^al^ de la Marine à Paris.[1] Il fut en même temps ordonné à l'intendant de ne faire délivrer ces lettres de change qu'à ceux qui porteroient des Cartes à la Caisse pour la valeur.

Cela a été exécuté en 1730. les Cartes êtant nouvelles, on en a porté à la Caisse pour la valeur de 250. mille livres de Lettres de change qui ont été tirées sur l'exercice de 1731 et ponctuellement acquittées à leur échéance.

Soit que cette exactitude ait donné plus de crédit à la Carte, soit par les motifs qu'on a déjà expliqué sur sa circulation, il n'a été porté à la Caisse du Trésorier en 1731. que pour 113. mille livres de cette monnoye, et en 1732 pour 63. mille livres, en sorte que pour ne pas préjudicier aux retours des Commerceans du Royaume, l'Intendant a été obligé d'ordonner que les acquits des dépenses seroient également reçûs pour des lettres de change, et malgré cette facilité, il n'a pû en être tiré en 1731 sur 1732 que pour 230 mille livres et en 1732. sur 1733, que pour 225 mille livres au lieu de 250 mille livres pour chaque année, ce qui ne prouve que trop que l'on resserre la Carte et qu'il n'y en a pas suffisament pour le Commerce du pays.

On l'avoit bien prévû mais la crainte d'abuser de la facilité de cette ressource, soit pour augmenter les dépenses soit pour ne pas remettre annuellement les fonds ordonnés, ont déterminé M. le Comte de Maurepas à se lier les mains sur une matière aussi délicate, pour ne pas tomber dans le même cas, où l'on s'est trouvé en 1714.

On a dit cy devant que la Colonie en général, Le Gouverneur G^al^, l'Intendant et l'Evêque, demandoient une augmentation de Carte.

L'Intendant en particulier represente que le pays a besoin d'etre secouru, qu'il ne peut se soûtenir que par les avances que le Roy y fera, il n'y a d'autres ressources pour les retours à faire en france, que les Pelleteries et les lettres de change pour les marchandises qu'on aporte en Canada et qui s'y consomment. Persuadé de cette vérité il avoit proposé en 1731[2] de faire construire en Canada, pour augmenter utilement les dépenses, mais que ce projet ne pouvant avoir d'exécution quant à présent, sa Majesté peut faire d'autres dépenses utiles, soit en entretenant un plus grand nombre de Troupes, ou en faisant fortiffier Québeck.

Les Negocians representent de leur part que le peu de monnoye qui circule depuis quelques années dans la Colonie, y cause un dérangem^t^ aussi prejudiciable aux habitans qu'aux Negocians.

Les Debiteurs se trouvent hors d'etat de satisfaire leurs Créanciers faute de monnoye; et sont exposés à voir vendre un fonds de 10. mille livres pour 3000^ll^. et quelques fois pour moins.

---

[1] P. 582. [2] Voir en rapport avec ceci, Hocquart au ministre, 15 octobre 1731 (Série C^11^ I, Vol. 55, p. 153).

Le défaut de monnoye fait encore cesser la Construction des Bâtiments de Mer et celle des maisons, les défrichemens des Terres les pêches et toutes autres entreprises.

Ils proposent pour remédier à ces inconvéniens de faire une augmentation de Cartes, et à cet effet d'augmenter les dépenses d'une somme de 600 mille livres pour être employée aux fortifications et à la construction des vaisseaux qu'ils offrent de faire à meilleur marché qu'en france, et leur envoyant à leurs dépens de bons Charpentiers et un Me Constructeur pour les conduire et faire le choix des bois. Cet arrangement procureroit une épargne considérable.

Toutes ces représentations tendent uniquement à l'augmentation de la monnoye, dont l'augmentation des dépenses est une Suite nécessaire. Ce qui paroit constant, c'est que le pays ne peut se soûtenir avec 400.000^ll^. de monnoye, mais il paroît aussi que les Négocians portent l'augmentation trop haut, et qu'il suffiroit de la faire au plus de 400.000^ll^.

La question est de sçavoir à quoy on en fera l'employ, car si Sa Majesté se déterminoit à faire cette augmentation, il faudroit nécessairement la consommer par de nouvelles dépenses, ne pouvant être appliquées aux dépenses ord^res^ sans causer un préjudice considérable au Commerce du Royaume parce qu'il faudroit suspendre pendant deux ans de tirer des Lettres de change Sur france, à moins de remettre les fonds ordinaire toujours d'une année d'avance.

L'Intendant propose une augmentation de troupes et de f^re^ fortiffier Québeck.

.....

On a expliqué les moyens qui ont êté proposés pour opérer l'augmentation des Cartes, les principaux sont l'augmentation des Troupes et les fortiff^ons^ de Québeck, mais ny l'un ny l'autre ne pourront avoir leur effet que lentement, parce que l'on ne peut consommer plus de 40 mille livres par an aux fortiff^ons^ et que l'augment^on^ des Troupes ne pourra avoir lieu que l'année prochaine.

Il paroit cependant nécessaire d'augmenter la circulation des fonds en Canada, pour ranimer et faciliter le Commerce intérieur, la Construction, la Culture et les Pesches.

Il y a deux moyens pour cela.

Le premier, d'ordonner la fabrication dès cette année au moins de 200. mille livres en monnoye de Cartes, et d'en ordonner en même temps la consommation, soit pour les achats des farines pour l'approvisionnem^t^ de Louisbourg, soit aux fortifi^ons^, à la Construction des vaisseaux et à l'augmentation des Troupes, car la fabrication deviendroit inutile sans la consommation, parceque le fonds resteroit dans la Caisse.

Le second seroit d'envoyer cette année en argent comptant un fonds d'environ 250 à 300 mille livres à compte des dépenses de l'année prochaine, et de continuer la même avance chaque année tant que ce secours sera nécessaire au pays et au Commerce.

Ce dernier party pourvoyera également au secours de la circulation du Commerce, et ce fonds qui sera toujours dans la Caisse, ou employé à l'acquit des dépenses ord^res^ ne portera point à faux, au lieu qu'en prenant Le parti d'augmenter la fabrication de la monnoye de Carte, la consommation en sera faite en dépenses extraord^res^, dont la nécessité n'est pas urgente si l'on en excepte l'aprovisionnement de Louisbourg qui n'est pas un grand objet de dépense, suposé donc que dans le cours d'une, 2 ou 3 années on se détermine à une augmentation de 400. mille livres de monnoye de Carte, et que la consommation en soit faite en dépenses extraord^res^ qui peuvent être suspendües, le Roy sera

chargé de cette dette qu'il faudra un jour acquitter, et Sa Majte se privera d'une ressource qu'il pourra avoir dans la suite, et en temps de guerre pour quelque entreprise dans la nouvelle france, ou pour sa deffense.

A tout ce que dessus, on ajoute que la facilité de faire de la monnoye de Carte pourroit exciter à l'augmentaon des dépenses, on s'y livre avec plus de facilité lorsqu'on a une pareille aisance, et l'on est moins en garde sur celles qui sont proposées. Cette facilité peut y déterminer le Gouverneur général et l'Intendant, on peut bien donner des ordres précis pour deffendre toute dépense extraordre, mais lorsque le cas arrivera, comme on n'est pas sur les lieux pour en vérifier la nécessité, on sera forcé de s'en raporter à ceux qui sont chargés du Gouvernement et de l'administration des finances dans la Colonie.

Tout l'inconvénient qu'il peut y avoir à prendre le parti de remettre les fonds d'avance, c'est que par ce moyen, il ne sera plus fourny de Lettres de change, ce qui fera un aliment de moins pour les retours des Négocians qui commerçent de france en Canada. Ce Commerce extérieur ne se fait que pendant les mois d'Aoust, septembre et octobre de chaque année, parce que depuis le mois de Novembre jusque à la fin de Juin, la navigation du fleuve St Laurent est impraticable à cause des glaces, c'est aussy pendt ces trois mois que le Castor et les autres Pelleteries sont aportées des pays d'en haut à Québeck. Le Commerce de france souffrira donc la premiére année de la privation des Lettres de change sur le Trésorier général de la Marine Mais il aura celles qui sont tirées sur la Compagnie des Indes pour le prix du castor qui est un objet de 3 à 400 mille livres, Il aura aussi les autres pelleteries qui font un objet de 80 à 100 mille livres, et comme partie des vaisseaux de france chargent à Québeck des farines, du poisson salé et des bois qu'ils portent aux Isles françoises de l'Amérique, d'où ils raportent en france des sucres en échange, ils pourront encore augmenter cette ressource à leur Commerce également utile à la Colonie.

Les années qui suivront le premier envoy des fonds en argent, le feront répendre dans la Colonie, et comme ceux entre les mains de qui il passera l'employeront aux achats des Cargaisons des vaisseaux de france, cet argent repassera successivemt chaque année entre les mains des Négocians qui le raporteront en france, et ce sera un aliment pour ce Commerce encore plus prompt que les lettres de change et plus utile pour les négocians.

Il est vray aussi que par cette opération l'Etat courra les risques de cet argent, tant pour le faire passer en Canada, que pour le raporter en france. Il y a des inconvénients par tout.

.....

[Non signé]

PLAINTE A L'EGARD DE LA MONNAIE A MONTREAL[1]

M. de Beaucours. *Montréal le 2e Octobre 1735.*

Monseigneur,

.....

Nous ne voyons point icy d'argent monoyé ny les officiers non plus et je ne suis payé qu'une fois l'an, et cela en lettres de change, et je suis obligé de les

---

[1] Série C11 I, Volume 64, p. 99.

négocier pour quelques cartes et des billets de Monsieur de Lery[1] sur les fortifications, ce qui nous fait acheter plus cher qu'avec de l'argent outre la difficulté qu'il y a de faire courrir ces billets pour des minuties dont on a à toutte heure besoin. Je ne say pas quand les choses seront sur un meilleur pied, n'ayant point encore descendu à Kebec depuis que je suis à Montréal pour aranger ces affaires; de plus il pouroit y avoir des choses sur les quelles il seroit bon de

---

[1] Le Sieur Chaussegros de Léry naquit en Provence, en France, et fut envoyé au Canada en 1716, en qualité d'ingénieur pour préparer les plans et surveiller la construction de diverses fortifications et autres travaux publics. Dans le cours d'une carrière professionnelle dans la colonie couvrant plus de quarante ans, il s'est occupé pratiquement de toutes les fortifications et de la plupart des travaux publics au Canada. De ce nombre se trouvaient les fortifications à Québec et Montréal, y compris les murs qui entouraient cette dernière ville, à Niagara, Chambly, St-Frédéric, et au Sault Saint-Louis. Parmi les autres travaux publics qu'il conçut ou mit à exécution signalons le pavillon du château de Québec et des réparations considérables au palais épiscopal. Il dressa les plans du Palais de Justice à Trois-Rivières, et eut voix consultative relativement aux mines de fer et aux forges du Saint-Maurice. On le consulta aussi relativement à d'autres propriétés minières, notamment à la baie Saint-Paul. En 1742, il dressa des plans pour les nouveaux chantiers de construction de navires sur la rivière Saint-Charles, à Québec, et deux ans plus tard pour le bassin de radoub à construire vis-à-vis le chantier des navires sur la même rivière. Il modela aussi un plan en relief de la ville de Montréal pour l'envoyer au gouvernement de la mère-patrie. Il paraît en somme avoir été un ingénieur très capable, bien qu'un gouverneur subséquent, Duquesne, en 1753, connaissant bien son ouvrage, fît rapport au ministre qu'il était plus fort pour concevoir un projet de travaux que comme ingénieur pratique pour les mettre à exécution. L'utilité de ses services dans la colonie fut pendant un temps considérablement diminuée à cause d'une violente querelle avec le gouverneur Vaudreuil. La dame en cause fut Madame de Vaudreuil, qui voulait faire agrandir et embellir le château en harmonie avec la haute position de ses occupants vice-royaux. Mais de Léry avait déjà grandement dépassé les crédits affectés à ces améliorations, et fut de fait censuré plus tard à ce sujet. Il refusa donc d'entreprendre ces ouvrages supplémentaires. Il en résulta des scènes plus ou moins dramatiques au cours desquelles beaucoup de paroles vice-royales méprisantes furent lancées de haut à l'audacieux ingénieur. Mais de Léry, né en Provence, répondit avec une insolence effrontée, chauffée à haute température. Il fallut beaucoup de correspondance officielle pour rétablir un peu d'entente. Comme la plupart des fonctionnaires français au Canada, de Léry désirait ardemment des honneurs et des décorations, sans compter le désir plus cosmopolite d'une augmentation de rémunération. Dès 1728, le ministre déclarait qu'il ne pouvait accéder aux demandes répétées d'honneurs et de rémunération de la part du Sieur de Léry. Il n'y a, déclare-t-il, aucun officier supérieur dans la colonie qui soit aussi bien traité que cet ingénieur. Il paraît que le grade de capitaine lui avait été donné afin de surmonter la difficulté causée par des officiers détachés qui refusaient d'obéir à ses ordres relatifs aux fortifications. Après de longues et persistantes instances, il réussit à obtenir la croix de Saint-Louis, en 1741. Vers cette époque quelques-uns des membres les plus âgés de sa famille eurent besoin d'aide. Hocquart, avec sa bienveillance accoutumée envers ses collègues fonctionnaires, avait toujours favorisé les demandes des de Léry, père et fils. Cependant, lorsque Bigot lui succéda en 1748, il y eu un brusque changement dans les rapports. Le fils aîné fut relevé de sa charge d'ingénieur adjoint, admettant franchement, selon Bigot, qu'il était incapable de remplir cette situation. Les rapports disent aussi que le père lui-même n'était plus en état de sortir et recommandent de le remplacer. Dans l'intervalle, les services du Sr. Franquet, occupé aux fortifications de Louisbourg, devaient être utilisés durant sa visite à Québec pour l'hiver. Le ministre répondit en 1750 que de Léry ne pouvait pas être remplacé à ce moment à cause du manque d'un successeur convenable. Le Sr. de Couange serait envoyé de Louisbourg en qualité d'ingénieur adjoint pour remplacer le fils. L'activité agressive de Bigot, qui exigeait du travail effectif, renversa quelque peu les méthodes faciles qui régnaient dans la dernière partie du régime de Hocquart. De Léry, en particulier, s'offensa de l'attitude du nouvel intendant, s'efforçant de l'ignorer en refusant de lui faire les rapports usuels. Le ministre le blâma fortement pour cela. Il s'offensa de ce qu'on eût fait venir Franquet pour fournir des plans pour les nouvelles fortifications à Québec. Dans une lettre au ministre, qui en envoya une copie au gouverneur et à l'intendant, il désapprouva entièrement non seulement les plans de Franquet, mais intima que, si on les acceptait, il refusera de les exécuter. Pendant que l'on étudiait ce qu'il y aurait à faire si de Léry persistait dans ses mauvaises dispositions, il mourut en 1756, et fut remplacé par le Sr. de Pontleroy.

conférer avec Monsieur le Général qui regardent le service; et les vaisseaux une fois partis, il n'y a plus de remède.

. . . . . .

[*Signé*] BOISBERTHELOT DE BEAUCOURS[1]

à Montréal le 2e Octobre 1735.

---

[1] Jean Maurice Josué de Boisberthelot (*aussi* Dubois Berthelot) de Beaucours (*aussi* Beaucourt) entra au service du roi en qualité de garde-marine en 1682. Il passa au Canada en qualité de lieutenant dans les troupes de terre en 1688. En 1691 Frontenac le promut au rang de capitaine, le mentionnant comme un bon officier et un homme brave. En 1711 Vaudreuil, l'aîné, l'employa à mettre les défenses de Québec en état de résister à l'attaque prévue des Anglais, après la capture de l'Acadie l'année précédente. En 1712 il était apparemment reconnu comme ingénieur en chef au Canada, puisque c'est sous cette désignation qu'il fut nommé en 1715, pour succéder à L'Hermite en qualité d'ingénieur en chef à l'Ile Royale. A la même époque il fut nommé lieutenant de roi pour l'Ile Royale, situation qui en faisait virtuellement l'adjoint du Sr. de Soubras, le contrôleur ordonnateur qui remplissait les fonctions d'intendant, mais sans en avoir le titre. Le 20 octobre 1715, de Soubras annonce l'arrivée de Beaucours et de sa famille à Louisbourg. De Beaucours se mit immédiatement au travail sur les plans pour les fortifications de Louisbourg et Port-Dauphin. En sa qualité de lieutenant de roi il envoya un rapport général sur l'Ile Royale, au conseil de la marine, le 19 novembre 1717. En février 1722, le comte de Saint-Pierre, à qui avait été concédé l'île de Saint-Jean (Ile du Prince-Edouard), pria le ministre de nommer de Beaucours, alors commandant à Port-Dauphin, gouverneur de l'île pour succéder à Gottenville. Le ministre y consentit et il fut nommé pour deux ans. Il se querella avec l'administrateur de Saint-Pierre et leurs difficultés finirent par un procès. A son retour à l'Ile Royale en 1724, en qualité de lieutenant de roi, il demanda de succéder à M. de Ramesay comme gouverneur de Montréal; mais de Longueuil avait la préséance. Il demanda alors la place de gouverneur de Trois-Rivières, laissée vacante par de Longueuil, mais de nouveau cette place avait été promise à Chassaigne. La mort de Longueuil en juin 1729, raviva ses espérances. Chassaigne fut promu à Montréal et de Beaucours lui succéda comme gouverneur de Trois-Rivières, 1730, où il eut la surveillance générale des mines de fer et des forges. En avril 1733, le ministre lui annonce qu'il allait succéder à Chassaigne comme gouverneur de Montréal. De Beaucours demande alors immédiatement par pétition le rang honoraire de capitaine de vaisseau. Le duc et la duchesse de Lorges demandèrent avec instance au ministre non seulement de lui accorder le rang de capitaine de vaisseau, mais de le nommer lieutenant général du roi dans le gouvernement du Canada, lui ouvrant ainsi la voie au poste de gouverneur colonial. Le ministre répondit que le roi s'opposait à la création d'une position comme celle de lieutenant général au Canada. C'est à cette époque que fut envoyée la dépêche, dont la partie ici reproduite forme un extrait. Dans la partie omise, de Beaucours dit que les fournitures sont fort mal faites à Montréal, mentionnant particulièrement le manque de logement convenable pour le gouverneur, qui est obligé de louer la maison d'un marchand. Les troupes aussi sont un tas de vauriens, de fait la plupart sont des mutins, des séditieux et des incorrigibles. Les menaces de châtiment ont peu d'effet sur eux, puisqu'ils désertent simplement chez les sauvages et ne peuvent être rappelés. Même les Jésuites n'ont aucun contrôle sur eux. Comme conséquence de la démoralisation des effectifs militaires à Montréal, nous voyons qu'en 1742, il fut sévèrement blâmé à cause du manque de discipline parmi les troupes dont un détachement refusa d'obéir aux ordres et laissa s'évader deux criminels, reconnus coupables d'avoir passé de la monnaie de papier contrefaite. En octobre 1738, il fit rapport que les murs principaux de Montréal étaient achevés avec huit grandes et huit petites portes, etc. Du fait de sa profession d'ingénieur, il s'intéressa au problème de la débâcle annuelle des glaces à Montréal, et à ce sujet conseilla de faire certains travaux de protection. Trouvant que sa position devenait de plus en plus difficile à cause du choc des intérêts officiels et du peu d'espoir de promotions futures, il demanda en plusieurs occasions d'être relevé de sa charge moyennant une pension. En février 1748, le ministre annonça qu'il allait être relevé avec une pension de 3,000 livres, et une gratification spéciale additionnelle de 600 livres. Comme il désirait rester dans la colonie on lui permit d'y retirer sa pension. Lors de sa retraite on découvrit qu'il avait excédé son allocation d'environ 1,800 livres, et comme il était incapable de les rembourser, on les lui accorda comme allocation supplémentaire. Son traitement de gouverneur ne suffisant pas à ses besoins, sa pension y suffit encore moins, de sorte qu'avant la fin de l'année Bigot fit rapport de son cas au ministre "comme d'un ancien gouverneur de Montréal et d'un officier distingué, qui est réduit à la pauvreté". Peu de temps après il mourut à Montréal, le 9 mai 1750. On fit des arrangements afin de verser une pension à sa veuve au Canada.

EXAMEN DES MONTANTS DE MONNAIE DE CARTE EMIS ET DEPENSES RECEMMENT[1]

A Vlles. Le 15. May 1736.

A Mrs DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

Mrs.

J'ay receu les lettres que vous m'avés ecrites le 31. et 28. 8bre.[2] de l'année dre.

Par les deux procés Verbaux de fabrication de monnoye de Carte qui etoient joins a la premiere, il paroit qu'il en a eté fabriqué du mois d'8bre. 1734. pour 30 ml. et au mois de may 1735. pour une soe. de 47850ll; a quoy ajoutant les 50250ll; qui en avoient etê fabriqueés au mois d'avril 1734, le Total des Cartes fabriquées a compte des 200. ml. dont la fabrication a eté ordonnée en 1732. monte a 128 100ll.

Il resulte de l'Etat joint à la même lettre des depenses faites à compte de ces 200 ml. de nouvelle fabrication qu'Elles montent a 175809ll. 10s. 7d.

Ainsy ces depenses excedent la fabricaõn faite, de 47709ll-10s-7d. Excedant, que je compte que vous aurés remplacé, en faisant fabriquer de la monnoye de carte pour cette somme.

d'un autre coté il paroit que ce qui reste a Employer de ces 200 ml. doit etre plus que suffisant pour la perfection de l'Enceinte de Montreal, et pour celle de la fortiffication de la pointe a la Chevelure.

.....

J'ay fait employer dans le même etat les 13764ll-0-2d. montant des reparations faites en 1735. aux fortiffications et aux Batiments Civils de la Colonie; Et les lettres de change que M. Hocquart a fait tirer pour cette soe. ont eté aquitées. Je vous recommande de nouveau d'user de toute l'oeconomie qui sera possible pour ces sortes de reparations, qui occasionnent chaque année une depense assés considerable.

[*Non signé*]

PEINE DE MORT PAR SUITE DE CONTREFAÇON[3]

M. Hocquart *25 Septembre 1736.*

Extrait.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de Vous adresser une Expedition du jugement que j'ay rendu le deux juillet dernier en dernier ressort avec des assesseurs en nombre compétent contre les nommez Louis Mallet et Marie Moore sa femme, habitants de la Paroisse de St. Laurent Isle d'Orléans, Lesquels ont esté declarez atteints et convaincus de fabrication et de distribution de fausse monnoye de carte, Et condamnez a la peine de mort quils ont subie le meme jour. Tous leurs biens acquis et confisquez au profit de Sa Majesté.

.....

[*Signé*] HOCQUART.

A Quebec le 25 Septembre 1736.

---

[1] Série B: Vol. 64-3, p. 625.

[2] Voir Série C11 I, Vol. 63, p. 158.

[3] Série C11 I, Vol. 65, p. 158.

CENSURE DE L'INTENDANT AU SUJET DE L'EMISSION EXAGEREE DE MONNAIE DE CARTE ET DE DEPENSES EXCESSIVES[1]

A Vlles. Le 16 avril 1737.

A M. HOCQUART

Je me suis fait rendre compte, M. de votre Lettre du per. 8bre. de l'année dre. ensemble de l'Etat que vous y avés joint de la monnoye de Carte qui a eté fabriquée a compte des 200 mll. dont la fabrication a eté ordonnée, et de l'Employ qui en a eté fait.

Suivant cet Extrait il avoit eté fabriqué jusqu'au mois de fer. 1736. pour 196193ll.-12s-6d. de cette monnoye. Il en a eté fabriqué suivant un proces Verbal joint a la Lettre que vous m'avés ecrite avec M. de Beauharnois le 17. 8bre. pour 3937ll.-10s Ensorte que la somme fixée par l'ordce. du Roy du 12. May 1733.[2] se trouve excedée de 131ll. 2s. 6d.

Je ne comprens pas d'ou peut provenir cet excedant, qui ne peut avoir etre fait que par erreur; Mais quoy qu'il en soi, il ne convient pas de le laisser subsister, l'intention du Roy étant qu'il n'y ait point d'augmentation sur les 200 mll. fixées par l'ordce. de S. M. il faudra eteindre pour 131ll.-2s. 6d. de cette monnoye, comme je vous l'Explique par une depeche commune a vous et a M. de Beauharnois.

A L'Egard des depenses faites sur ce fonds de 200 mll. j'ay Vû par l'Extrait joint a votre Lettre du per. 8bre. que vous y portés d'abord 10000ll. pour le prêt fait au Sr. francheville[3] pour l'Exploitation des Mines de fer, 2000ll. pour l'avance faite au Sr Desmeloize[4] pour l'Etablissement d'un Thuillerie et 33763ll.

---

[1] Série B: Vol. 65-3, p. 568. [2] Voir p. 640. [3] Voir note 2, p. 646.

[4] Nicolas Marie Renaud d'Avène des Méloizes, né à Québec le 21 janvier 1696, appartenait à une famille française distinguée. Son grand-père maternel était M. Dupont de Neuville, (voir note 2, p. 74), par l'entremise duquel il obtint une commission d'enseigne en 1715. Il alla ensuite en France pendant quelque temps, mais il revint en 1724, car nous voyons son nom sur la liste des passagers pour le Canada dans le rapport fait au gouverneur par le Conseil de Marine, en juin de cette année-là. La même année il est promu au rang de lieutenant. En octobre 1732 l'intendant informe le ministre qu'il avait été envoyé en France avec des dépêches et le recommande pour une promotion. Durant son séjour en France il paraît s'être intéressé à la fabrication des tuiles de toiture, et considéra évidemment que cette fabrication pourrait être établie avec profit au Canada, où un si grand nombre d'incendies étaient dûs aux toits en bardeaux secs des maisons et à l'usage des feux de bois dans les foyers. Il avait apparemment demandé de l'aide financière au ministre car le 20 avril 1734, le ministre l'informe qu'il lui avait accordé un prêt de 6,000 livres pour l'aider à l'établissement de son four à tuiles. Comme d'habitude dans de pareilles entreprises nouvelles au Canada, il eut beaucoup de difficultés à persuader des ouvriers habiles à quitter la France pour s'établir dans la colonie. En avril 1735, le ministre sympathisait avec lui au sujet de cette difficulté qui durait depuis 1733. En 1735, cependant, un ouvrier, ayant quelques connaissances dans ce métier, arriva par hasard au Canada de son propre chef. Il fut engagé pour diriger l'ouvrage et instruire les autres de sorte que les fondations de la nouvelle industrie se trouvèrent posées dans le cours de l'été de 1735. L'intendant fait rapport que les premières tuiles produites sont égales à celles faites en France; mais restait à savoir si elles résisteraient aux hivers canadiens? Un tiers seulement du prêt autorisé de 6,000 livres, à être payé au moyen de la nouvelle émission de monnaie de carte, fut réellement avancé, le reste attendant l'épreuve d'hiver des tuiles. En octobre 1736, le gouverneur et l'intendant firent rapport qu'un pour cent seulement des tuiles posées l'hiver précédent s'était brisé. Ils attendront cependant l'épreuve d'un autre hiver avant d'avancer une nouvelle portion du prêt autorisé.: Le roi manifesta beaucoup d'intérêt au sort de l'industrie. Il était

14^{s}. 4^{d}. pour le prix et le fret de 2500 q^{x}. de farine envoyées à l'Isle Royalle pour l'approvisionnement des magasins de Louisbourg. Je n'ay d'autre observation a faire sur ces 3. parties, si non que les deux premieres ne doivent pas etre regardées comme des Effectives, puisqu'Elles rentreront l'une et l'autre.

Pour ce qui regarde les autres parties de depenses portées dans le même Extrait, savoir Celle de 64289^{ll}. 11^{s}. 9^{d}. pour les fortiffications de Montreal en 1734. et 1735. Celle de 57506^{ll}. 1^{s}. 2^{d}. pour la construction du fort de la pointe a la Chevelure jusques et compris l'année 1735 et celle de 26168^{ll}. 2^{s}. 8^{d}. pour la Digue faite a Quebec. Je vous avoüe que je ne puis etre que faché des augmentations considerables qui se trouvent sur les depenses de tous ces travaux; Et vous verrés par le memoire du Roy que S. M. en est en effet tres mecontente. Il faut cependant y pourvoir; mais je vous ay expliqué de vive voix, et je vous le repette icy que S. M. ne fera point de nouvelle fabrication de Carte pour cela; Et l'on poura effectivement S'en passer et y supléer au moyen des 12 m^{ll}. qui doivent rentrer dans la Caisse pour les avances faites au feu S. de francheville et au S^{r}. Desmeloize, et au moyen du fond de 17250^{ll}. assigné pour les fortiffications de Montreal qui doit etre continué a cet Effet, d'autant plus que le montant des depenses faites en 1731. 32. et 1733. pour la depense de l'Entretien du fort de la pointe a la Chevelure dont j'avois cru pouvoir assigner ce remplacem^{t}. sur ce fonds de 17250^{ll}, sera ordonné par l'Etat du Roy de la pñte année avec le montant des depenses faites pour le même Entretien en 1734. et 1735. C'est à vous d'arranger toutes ces differentes parties conformement aux intentions de S. M. Je suis persuadé qu'Elle aura lieu d'etre satisfaite des soins que vous y donnerés.

J'ay examiné le projet que vous m'avés Envoyé de la depense annuelle de l'Entretien du fort de la pointe a la Chevelure; Mais comme Elle n'est pas fixe, je n'ay pas jugé à propos de deteminer un fonds pour cet Entretien. Il faudra que vous m'Envoyiés chaque année un etat juste de la depense effective qui y aura eté faite, et le fonds en sera fait regulierement. Mais je vous recommande surtout de Veiller avec toute l'attention dont vous etes capable a ce qu'il n'y ayt point d'abus sur cette depense, et qu'Elle se fasse avec toute l'oeconomie qui sera possible.

[*Non signé*]

---

content des progrès accomplis, mais recommanda la prudence au gouverneur et à l'intendant. Dans l'automne de 1737 les officiers du gouvernement firent un rapport très complet sur l'expérience de l'hiver précédent, qui semblait indiquer que les tuiles posées avec des clous avaient donné de meilleurs résultats que celles posées dans du mortier. Ils encouragèrent Méloizes à faire un autre essai de l'industrie avant d'y renoncer, comme il paraissait porté à le faire. Le ministre, lui écrivant en mai 1738, dit que, puisque le dommage fait aux tuiles et évidemment dû au mortier, il ne devrait pas se décourager. De plus, un mémoire du roi au ministre, en mai 1739, dit que l'expérience avec les tuiles pressées donne toutes raisons de croire que la fabrication réussira, surtout si elles sont vernies. Que Méloizes ait fait de nouveaux efforts pour tirer quelque profit de son industrie, ce n'est pas certain. Aucune autre avance de monnaie de carte ne fut demandée, et en 1741 nous voyons que le ministre lui accorde un délai de trois ans pour rembourser l'avance de 2,000 livres. Le gouverneur et l'intendant avaient recommandé Méloizes et la Martinière pour remplir deux vacances dans le conseil supérieur, mais le roi, dans un mémoire du 11 avril 1735, déclara qu'il ne jugeait pas opportun de donner ces deux vacances dans le conseil à ces messieurs, parce que leurs occupations, comme officiers militaires, ne convenaient pas à ces fonctions. Méloizes mourut à Québec, le 4 juillet 1743.

LE GOUVERNEUR DE MONTREAL SE PLAINT QUE SES BILLETS NE SONT PAS ACCEPTES A QUEBEC[1]

3eme. 8bre. 1740.

Monseigneur,

.....

Une autre affaire qui me dérange bien c'est qu'il n'y a point d'argent au Tresor le long de l'année; je suis obligé d'emprunter des marchands, et ne pouvant descendre à Kébec y retirer mes lettres de change, on rebute les porteurs de mes billets, on ne veut pas leurs donner de lettres de change, ce qui fait que je suis entièrement décredité, et sur le point de manquer de tout, tant pour la vie que pour le logement n'y en aiant point où un gouverneur puisse loger, je crois être le seul Gouverneur françois qui ne soit pas logé dans sa place, et fort mal pour mon argent.[2]

.....

[*Signé*] BOISBERTHELOT DE BEAUCOURS

A Montreal, le 3eme 8bre. 1740

DOMMAGES CAUSES PAR UNE EMISSION ILLIMITEE DE BILLETS[3]

M. le Mis de Beauharnois 25. 8bre 1740.

Monseigneur,

Il se passe icy bien des affaires sur lesquelles je vous suplie trés humblement de vouloir donner votre attention, la quantité de billets est si grande, que les troûpes en souffrent beaucoup, ainsy que le Public, ceux qui se font a Montreal signés Michel, on en peut sçavoir le nombre, etants numerotés et enrégistrés, mais ceux qui se font a Quebec signes Varin, on n'y peut rien connoître, cet ordre n'etant point etably, il est, Monseigneur, par conséquent trés aisé d'en mettre sur la place tant que l'on veut, et s'en servir pour des commerces qui ne tendent pas moins qu'a la rüine de la Colonie, et il n'y a qu'une voix unanime sur cela, vous pouvés vous ressouvenir, Monseigneur, de ce que vous nous avés fait l'honneur de nous mander a M. Hocquart et a moy, pour avoir fabriqué sans ordres 60. mil livres de cartes, et je ne prendrois pas aujourd'huy la liberté de vous parler de ces billets sans numeros, si ce n'est que M. Hocquart dit l'année derniere a M. Pean[4] et a plusieurs autres, que si le public les refusoit,

---

[1] Série C11 I: Vol. 74, p. 105.

[2] Quant aux circonstances de ces plaintes voir note 1, p. 676.

[3] Série C11 I, Vol. 74, p. 74.

[4] Michel Jean Hugues Péan était chevalier de l'ordre militaire royal de Saint-Louis, capitaine et adjudant des troupes de la marine du Canada et major de la ville de Québec. Il appartenait à l'une des familles les plus marquantes du Canada. Son père Hugues Jacques Péan de Livaudière, chevalier de Saint-Louis, faisait partie de la noblesse de France, son titre ayant été formellement reconnu et enregistré devant le conseil à Québec, en février 1726. Il acquit plusieurs seigneuries au Canada et fut un officier très distingué et de confiance du gouvernement de la Nouvelle France. A sa mort, le 25 janvier 1747, il était major de la ville de Québec. Etant très malade et donné comme mourant, en juillet 1743, il chercha naturellement à obtenir du ministre quelque avantage pour son fils Michel, dont le ministre promit de se souvenir. Dans le printemps de 1745 le fils fut nommé adjoint de son père dans la charge de major de la ville de

il ne pourroit l'obliger a les reçevoir, s'ils ne sont pas recevables, pourquoy les

Québec. En janvier suivant il épousa Angélique Geneviève des Méloizes, fille de Nicholas des Méloizes (voir note 4, p. 680). Elle obtint une grande notoriété dans la vie de plaisirs de Québec, avant sa chute, comme étant la bonne amie de Bigot, par l'entremise duquel le mari complaisant était censé avoir une part considérable dans le pillage général. Péan le jeune, cependant, n'avait aucun besoin spécial de compter sur autrui pour son avancement, bien que l'acquisition de sa fortune fut sans doute due à ses relations avec le groupe qui contrôlait les énormes dépenses des dernières années du régime français. Personnellement, c'était un officier d'une habileté et d'un talent exceptionnel: il gagna les faveurs de personnes occupant les plus hautes situations, personnes souvent en désaccord sur d'autres questions, comme les gouverneurs La Jonquière, Duquesne et Vaudreuil. A la mort du père, en 1747, le poste de major de Québec ne passa pas à son fils, mais le ministre le donna au chevalier de Longueuil. En 1756, cependant, Péan réussit à obtenir le poste de major de Québec. Dans l'intervalle, la protection de l'intendant et du gouverneur fut jusqu'à un certain point mise en échec par de menus ennemis. Le ministre, écrivant au gouverneur La Jonquière, le 14 juin 1750, annonça qu'en réponse à ses demandes réitérées pour la promotion de Péan, il lui a accordé une commission de capitaine, mais ajoute qu'on le lui a représenté comme coupable de nombreux abus se rattachant aux approvisionnements pour les casernes, et que, si tel est le cas, il doit retenir la commission. Répondant dans l'automne de la même année, le gouverneur dit que d'après tous les renseignements qu'il a pu obtenir, Péan n'est pas coupable des abus dont on l'accuse. La Jonquière mourut subitement en mars 1752, et eut pour successeur Duquesne, qui, dans le choix de ses officiers les plus dignes de confiance, résolut de se rendre indépendant du cercle fermé qui se constituait en conseil consultatif de chaque nouveau gouverneur. Comme résultat des observations personnelles du gouverneur, trois hommes furent mis de l'avant, qui par des résultats pratiques justifièrent bientôt son choix. Ce furent Marin (voir note 2, p. 734), Péan et Le Mercier (voir plus loin, Montcalm à Belle-isle, 12 avril 1759). Avant la fin de l'année, les deux premiers étaient recommandés pour la croix de Saint-Louis, mais on se défia du jugement du gouverneur et Péan ne reçut pas alors cette décoration. L'année suivante, cependant, il reçut une grande concession de terre en arrière de la seigneurie de Beaumont. Marin était parti en 1753 pour une mission, remplie de difficultés, savoir, la soumission d'un certain nombre de tribus sauvages turbulentes dans la région des rivières Illinois et Ohio, et l'amélioration des moyens de communication dans ces parties. Lui et ses Canadiens accomplirent beaucoup de choses avant d'être terrassés par la fatigue et la maladie et forcés de revenir. En septembre, Péan fut envoyé avec un nouveau contingent dans le but de coopérer avec lui, mais aussi, comme il arriva, de le relever et de pousser sa mission du côté de l'ouest jusqu'au Mississipi. Quant à ces difficiles opérations, Duquesne ne peut louer trop hautement les excellentes qualités de Marin et de Péan. De ce dernier il dit: "C'est un prodige en talents, en capacité, en ressource et en zèle" (voir Série C[11] I, vol. 99, p. 41). On les représente comme ayant sauvé les intérêts français dans l'ouest, dont une des conséquences fut la défaite de Braddock deux ans plus tard. Dans l'intervalle, les accusations contre Péan et les autres continuaient à parvenir en France. Ecrivant à Bigot en juin 1754, le ministre mentionne spécifiquement un nombre d'officiers supérieurs, y compris Péan et Varin, qui étaient censés être impliqués dans la manipulation des approvisionnements du gouvernement pour leur plus grand profit. Péan était censé contrôler les approvisionnements de farine et de légumes. Bigot, après avoir, à ce qu'il disait, fait une enquête personnelle, fait rapport que ces accusations sont malicieuses et fausses. Dans l'intervalle Duquesne lui-même en butte à beaucoup d'attaques, était démis en juin 1755, et un Canadien de naissance, Vaudreuil, lui succéda comme dernier gouverneur sous le régime français. Péan, cependant, jouit d'une popularité de plus en plus grande, et au printemps de 1756, il obtint enfin la croix de Saint-Louis en réponse à la recommandation de Vaudreuil. En 1758 un certain nombre de fonctionnaires gravement impliqués dans les scandales de l'intendance, cherchèrent à se soustraire aux conséquences prévues en retournant de bonne heure en France. Parmi eux se trouvait Péan, qui, à la sollicitation du gouverneur et chargé de ses louanges, reçut la permission de retourner dans l'automne de cette année-là, apportant avec lui la confirmation des dernières victoires de Montcalm, avant la réaction de l'année suivante. Péan entreprit apparemment d'offrir des avis au nouveau ministre des colonies, Berryer, mais il fut sévèrement réprimandé. Le ministre termina sa missive en disant que son seul désir était qu'il put donner assez tôt des ordres pour mettre fin aux calamités qu'une mauvaise administration avait attirées sur la colonie, ou du moins pour punir ceux qui y avaient participé. Lorsqu'arriva la débâcle, Péan, avec Varin et les autres qui s'étaient sauvés en France, fut jeté à la Bastille avec ceux qui avaient été amenés du Canada. Le jugement du tribunal, rendu le 10 décembre 1763, condamna Péan à rester à la Bastille durant bon plaisir et en attendant une nouvelle enquête. A la fin il fut condamné à rembourser 600,000 livres, ce qu'il paraît avoir fait sans grande

mettre sur la place, si d'un autre côté ce sont des dépenses réelles, quelle raison, M. l'Intendant a-t-il, pour ne leur pas donner la foy publique, en les visant et les faisant enrégistrer.[1]

[*Signé*] BEAUHARNOIS.

A Quebec le 25 octobre 1740.

LES PEAUX DE CHATS SAUVAGES COMME VALEUR AYANT COURS A NIAGARA[2]

M. Hocquart *a Quebec le 26 8bre 1740.*

Monseigneur

. Pour satisfaire aux ordres qu'il vous a plû me donner dans un des articles du memoire du Roy au sujet du S. Laforce[3] Garde magasin à Niagara, j'ay l'honneur de vous adresser le resultat de ses comptes depuis 1729, jusques et compris 1738 qui fut arresté le 18 octobre de la d^{e} année par le S. Chevremont[4] que j'y avois Envoyé. Il paroist par ce Resultat que le d. La force se trouve relicataire de 127842: chats suivant la maniere de compter des Traiteurs Les chats sont regardez à Niagara comme une monnoye au moyen de laquelle ils Evaluent le prix des marchandises et celuy des Pelleteries par Exemple, une

---

difficulté, conservant encore assez de fortune pour lui permettre ainsi qu'à sa femme de se retirer à la campagne, et d'offrir parfois la charité à quelques-uns de leurs amis canadiens moins fortunés. Il mourut à Cangy, en France, le 21 août 1782.

[1] Ceci démontre très bien l'anomalie d'être très strict sur la quantité de monnaie de carte à émettre pour le paiement des dépenses courantes, tandis que l'on permet une émission illimitée et non régularisée de billets pour le paiement des mêmes dépenses, simplement à cause du manque de monnaie de carte pour les acquitter. Ceci fait voir aussi la fonction des billets, fonction signalée dans la note 1, p. 604.

[2] Série C^{11} I, Vol. 73, p. 100.

[3] Le Sr. Laforce, garde-magasin du roi à Niagara pendant un certain nombre d'années, a pu venir des environs de Nicolet où, en 1721 un certain Pierre Pepin dit la Force était capitaine de milice dans cette seigneurie. A tout événement, de même qu'un grand nombre d'autres officiers de cette période et de la suivante, il avait évidemment fait le commerce pour son propre profit avec les approvisionnements du roi. En conséquence, ainsi qu'il est dit dans cette dépêche, la balance de ses comptes révèle de très graves écarts. En apprenant cela le ministre, en avril 1741, donna instruction à Hocquart de le poursuivre, et environ un mois plus tard un mandat du roi fut envoyé pour son arrestation qui paraît avoir eu lieu. En conséquence de ces abus de confiance à plusieurs des postes, le gouvernement décida à ce moment de changer le système de commerce aux divers postes. A l'avenir le privilège de commercer devait être concédé aux plus hauts enchérisseurs. L'année suivante, 1742, le bail du poste de Niagara fut accordé au Sr. Chalet.

[4] Charles René Gaudron de Chevremont vint en Canada avec le gouverneur Beauharnois, apparemment en qualité d'assistant secrétaire. Le 27 juillet 1732, l'intendant Hocquart lui accorda une commission de notaire du district de Montréal. En même temps il était employé comme commis dans le bureau du contrôleur de la marine à Montréal, et se trouvait par conséquent très au courant des devoirs du garde-magasin du roi à Niagara et très compétent pour aller faire une enquête sur l'état de ses comptes. Avec l'aide du gouverneur et de l'intendant, Chevremont avait essayé en 1734 et plusieurs fois dans la suite d'obtenir une position d'écrivain principal. Le ministre fit fréquemment la promesse de lui accorder quelque faveur spéciale quand l'occasion se présenterait. En 1741, cependant, il attendait encore sa position d'écrivain. Dans une dépêche du 14 mai 1743, envoyée à Beauharnois par le ministre, celui-ci fait mention d'un sieur Chevremont qui est chargé de certaines affaires pour le ministre à Saint-Domingue. Il est possible que ce soit la même personne, vu qu'il ne paraît pas y avoir d'autres renseignements à son sujet dans les documents officiels du Canada.

couverture vaudra 8: chats, une livre de castor En vaudra 2: ainsy des autres marchandises et des Pelleteries.[1]

.....

[*Signé*] HOCQUART.

A Quebec, le 26e octobre 1740

METHODES DE TRAFIC[2]

MEMOIRE SUR LE COMMERCE DE CANADA [*1741*].

Commerce avec l'Isle Royale.

.....

Les achepteurs donnent d'abord des billets qui constatent leurs marchés et qui sont toujours payables en argent ou en morüe Et lorsque les capitaines veulent assortir des cargaisons de retour pour le Canada, ils negocient des billets avec ceux des navires de france qui leur donnent en troque des marchandises du Royaume qui conviennent au Canada.[3]

.....

[*Non signé*]

L'EXCELLENT CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE EST DU A L'EXCES DES EXPORTATIONS. BESOINS D'EMISSION PLUS CONSIDERABLE[4]

Mrs de Beauharnois et Hocquart *25 Octobre 1741.*

Monseigneur,

Il a esté raporté a la caisse de la Marine cet automne 176: Mll de monnoye de Carte, et pour environ 464. Mll d'acquits et billets sur le Trésorier; les lettres de change que j'ay fait tirer montent suivant les divers etats joints a une autre depesche a 622063ll 13s. 7d. La monnoye de carte a esté payée en entier en lettres comme à l'ordinaire, et a l'egard des acquits il en a esté payé les 3/4 en lettres et le quart restant en monnoye, de sorte qu'il n'en a resté à la Caisse après cette operation que la somme de 52: Mll environ sur laquelle j'ay pris celle de 22. Mll pour le montant des fers fournis en dernier lieu dans les magazins, et que je destine pour soutenir l'etablissement de St. Maurice jusques a ce que j'ay

[1] Dans le rapport sur le commerce fait aux forts Frontenac et Niagara pour l'année 1741, on dit que de toutes les peaux reçues, celles de chats sauvages étaient les plus nombreuses, leur valeur locale étant de 25 sous pièce. Leur grand nombre et leur prix modique expliquent le fait que le "chat" fut la base de valeur des échanges à ces postes.

[2] Série C11 I, Vol. 76, p. 187.

[3] Du fait qu'aucune partie de la seconde émission générale de la monnaie de carte ne fut mise en circulation dans l'Ile Royale, on a tout simplement conclu qu'il n'y avait pas de papier-monnaie en circulation dans l'Ile Royale ni dans l'Acadie. Cependant, les billets dont on vient de parler avaient une grande circulation et servaient à régler le commerce à trois qui se faisait sur une grande échelle à Louisbourg, surtout de 1732 à 1745, et plus tard, de 1749 à 1757. Ce commerce comprenait le grain, la viande, le bois et les fourrures provenant du Canada et échangés apparemment contre des fournitures pour l'armée et la marine à Louisbourg, une partie en était aussi expédiée en France et aux Indes occidentales. Au retour les capitaines canadiens rapportaient des produits fabriqués en France, du sucre et d'autres produits des Indes occidentales et, durant la guerre, certaines parties des cargaisons des vaisseaux de commerce et de pêche pris aux Anglais et à leurs colonies. Pour l'emploi des ordonnances et des billets pour le compte du gouvernement, voir note 1, p. 604.

[4] Série C11 I, Vol. 75, p. 79.

reçû vos ordres. J'ay envoyé 15: M[ll] a Montréal, et il reste actuellement dans la Caisse de Quebec pareille somme de 15M[ll] pour le Service Courant. Voila en general la situation ou je me trouve et a laquelle je prends la liberté de vous suplier instamment, Monseigneur, de vouloir bien mettre ordre.

La monnoye de Carte aura toujours le même credit tant que la valeur de celle qui sera raportée chaque année a la Caisse sera payée en entier en lettres de change; il est arrivé en d[er] lieu que dans divers payemens, elle a eû la préférence sur les lettres de change, ce qui est extraordinaire et dont on ne peut rendre raison que par la situation heureuse ou s'est trouvé cette année le Commerce interieur de la colonie eû egard a celuy de France. Les retours en pelleteries, vivres et denrées de toutes espèces, lettres de change sur le Caissier de la Compagnie des Indes et des Tresoriers Généraux de la Marine ont dü exceder de plus de 300: M[ll] le fond des marchandises venües cette année, comme j'ay eû l'honneur de vous le marquer par une autre dépesche, les marchands de France ont esté remplis, quoy qu'ils ayent vendu leurs marchandises a 10: et 12: pour % de benefice au dessus de celuy des années précédentes: Le Surplus des retours qui restent en automne s'est trouvé entre les mains des domiciliez. Ces retours ne peuvent consister qu'en pelleteries et lettres de change, les autres denrées ayant esté negociées dans le Cours de l'esté. Plusieurs particuliers sont dans la nécessité d'envoyer leurs pelleteries en France, et ceux d'entr'eux qui se trouvent porteurs de lettres de change n'ayant point trouvé a s'assortir de marchandises chez les marchands forains et ne pouvant les employer a aucun usage encor aujourd'huy dans le Commerce interieur du païÿ cherchent avec une sorte d'inquiétude à les convertir en Monnoye de Carte. De pareilles variations dans le Commerce n'estoient point encore arrivées en Canada, chaque année les marchandises d'entrée excedent ou tout au moins vont de pair avec celles de sortïe; dans l'un et l'autre cas le crédit de la monnoye de carte se soutiendra toujours et pourroit supporter à mon avis une augmentation de 200: M[ll], il n'y a aucun risque a en faire une de 120 M[ll]; j'ay l'honneur de vous le proposer en Commun. En supposant que cette partie eut esté raportée de plus cette année, j'aurois esté en estat de la faire acquitter en lettres, à la vérité les porteurs d'acquits et billets auroient soufferts une plus forte réduction, mais sans aucun inconvénient pour le crédit de la monnoye. J'ay occasion de voir tous les jours les négocians, il n'y en a point qui ne convienne de la necessité de faire une augmentation, quoyque la pluspart ne penetrent que confusement les motifs qui peuvent determiner.

[*Signé*] HOCQUART.

A Quebec le 25 Octobre 1741.

RARETE DE LA MONNAIE DE CARTE. ON DEMANDE LA PERMISSION D'EN EMETTRE 120,000 DE PLUS[1]

M. de Beauharnois et Hocquart. *25 Octobre 1741.*

Monseigneur,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que la monnoye de carte a eû dans le cours de l'année et particulièrement cet automne un credit si bien etabli dans les opérations du Commerce, même après la distribution des lettres de change que plusieurs particuliers dans les divers payements qui leur ont esté faits l'ont préférée a ces lettres.

[1] Série C[ll] I: Vol. 75, p. 83.

Les retours de la colonie suivant les connoissances que nous pouvons en avoir de l'aveu général des negociants ayant excedé de beaucoup le fond des marchandises de France, on ne doit point Estre surpris de l'evenement. Les marchands de France estant remplis, il s'ensuit necessairement que le Surplus des retours reste entre les mains des domiciliez, aussi est-il arrivé qu'une bonne partie de ces derniers ont esté dans la nécessité d'envoyer leurs pelleteries en France dans l'espérance d'en trouver une defaite plus avantageuse. D'autres domiciliez ont vendu leurs pelleteries en lettres dont ils se trouvent embarassez n'en pouvánt faire aucun usage, ce qui fait qu'ils cherchent aujourd'huy avec une sorte d'inquietude à les negocier pour de la monnoye de carte.

Cette monnoye a esté etablië pour remplir les excedents de dépenses anciens et nouveaux et pour l'usage du commerce intérieur de la Colonie, elle sert aux payements des ouvriers et engagez de toutes especes dans les différentes et nouvelles entreprises qui ont lieu a present dans le pays, salaires de voyageurs, achats de denrées &ª. Nous ajoutons que sur les 600: M[ll] de monnoye qu'il y a en Canada, il n'en circule que pour environ 200: M[ll] dont le convertissement en lettres de change tourne ordinairement au profit des marchands de France; le Surplus roule dans la Colonie ou même est gardé avec soin par les habitans dans leurs coffres. Il est vray que les billets que M. Hocquart a Quebec et M. Michel à Montréal sont dans la necessité de distribuer pour valeur des Soumissions qui sont remises par le Tresorier aydent à la circulation;[1] mais outre que ces billets ne peuvent avoir le même credit que la monnoye de carte qui a le Sceau de l'authorité royale et qui est toujours payée en

[1] L'émission d'une si grande quantité de papier-monnaie nouveau à Montréal et à Québec inquiétait beaucoup plus le ministre que le gouverneur et l'intendant qui la considéraient comme une chose ordinaire et naturelle, vu les travaux considérables qui se faisaient. De fait, elle devient le sujet d'un sévère reproche dans une dépêche sur la question des dépenses adressée à Hocquart le 4 avril 1741 (Série B., Vol. 72, p. 86). Il traite très minutieusement de ce qu'il considère comme les dépenses excessives de la colonie. Celles-ci ont absorbé non seulement les crédits réguliers de l'année, mais aussi le surplus des années antérieures, ainsi que toute la farine envoyée aux magasins du roi, et la totalité de l'émission de 400,000 livres de nouvelle monnaie de carte. Non seulement la monnaie de carte est épuisée, mais on met en circulation les acquits ou certificats des dépenses encourues ou leur équivalent en billets. Ces billets, lorsqu'ils étaient émis à Québec, étaient signés par Hocquart lui-même comme intendant ou par Varin comme contrôleur; lorsqu'émis à Montréal, ils étaient signés par le subdélégué Michel. Même l'ingénieur est libre d'émettre des acquits pour les travaux qu'il fait exécuter. Ce papier est racheté au moyen de lettres de change ou de monnaie de carte, et quand il n'y a pas assez de cette monnaie, une partie des acquits reste en circulation. On ne peut maintenir un tel état de choses, car il en résulterait pour la colonie des désordres financiers de toutes sortes. Le ministre avait tout d'abord songé à émettre plus de monnaie de carte pour racheter ce papier de toute sorte, mais il se rendit compte que ce remède rendrait les choses encore pires en encourageant de nouvelles émissions. Il réclame un relevé immédiat de tous les reçus et de tous les déboursés. Il désire savoir s'il serait possible d'émettre de la nouvelle monnaie de carte sans en diminuer la valeur. Il comprend qu'il n'y a que 200,000 livres sur les 600,000 livres de monnaie de carte émises qui soient présentement en circulation, la balance étant thésaurisée comme on ferait des espèces métalliques. Dans tous les cas, il n'aime pas à risquer une nouvelle émission, et il suggère qu'il serait peut-être mieux d'envoyer de l'argent monnayé pour tout besoin additionnel. Pour garantir adéquatement le crédit de la monnaie de carte, il devrait y avoir dans les magasins du roi des marchandises en quantité suffisante pour garantir les cartes non retirées. Actuellement celles-ci excède de beaucoup la valeur des marchandises. A l'avenir, les effets en magasin ne devront pas diminuer en valeur et il ne devra pas être émis de nouveau papier-monnaie, si ce n'est en temps de crise. Il n'est permis à nul autre d'émettre quoi que ce soit à part de certificats pour travaux faits, mais aucun ordre sur le Trésor. Des rapports complets et exacts des dépenses, etc., devront être envoyés. La réponse de l'intendant se trouve dans la dépêche du 30 octobre 1741, donnée à la p. 696.

entier en lettres, il est difficile a la pluspart des habitans qui ne Savent pas lire de connoistre la juste valeur de ces billets, leur grandeur, ny leur figure ne l'annonce point, au lieu qu'ils jugent au premier coup d'œil de la valeur de la monnoye de carte dans ses subdivisions d'espèces de 24:[ll], 12:[ll], 6:[ll], &[a] parceque chacune d'elle est differemment taillée: cette circonstance n'est point indifférente.[1]

M. Hocquart a l'honneur de vous informer par une autre dépesche de ce jour[2] qu'il ne reste dans la caisse du Tresorier qu'environ 30: M[ll] dont 15: M[ll] viennent d'estre envoyez a Montreal, le Surplus reste a Quebec. Avec un fond aussi modique il n'est pas possible de Soutenir le Service qu'avec beaucoup de difficulté. Nous vous prions, Monseigneur, de prendre les arrangements et de donner les ordres que vous croirez les plus convenables pour qu'après la distribution des lettres de change, il puisse rester dans la caisse du Tresorier au moins 250: M[ll] en monnoye de carte pour les depenses courantes, M. Hocquart doit vous en proposer les moyens, un de ceux dont nous tombons d'accord et qui fait le sujet de cette lettre, c'est de fabriquer encor 120: M[ll] de nouvelle monnoye; Cette augmentation ne peut tendre qu'au bien général du Commerce; il n'y a aucun risque à craindre que son credit diminuë, et dans l'espérance ou nous Sommes que vous l'approuverez nous nous disposerons après le depart des vaisseaux a faire cette augmentation, les nouvelles cartes ne seront cependant distribuées qu'après que nous aurons reçu vos ordres que nous vous prions de nous adresser par les premières occasions.

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

A Quebec le 25 Octobre 1741.

ORIGINE DU PAPIER "BILLETS"[3]

Mr Hocquart *30 8bre 1741.*

Monseigneur

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 4 avril et 6 may derniers.[4]

. . . . . .

Depuis 5 à 6 ans les Excedens de depense, s'estant accumulez joint aux avances dans lesquelles la caisse de la Colonie se trouve chaque année, il ne restoit chaque automne que peu de Monnoye de Carte pour le service de l'année suivante, il m'auroit esté impossible de le soutenir si je n'avois eu recours à quelque Expedient; Celui qui m'a parû le plus convenable et le moins susceptible d inconvenient a esté de faire retirer les acquits par le Tresorier de Quebec et son Commis a Montreal en leur faisant donner leur soumission de la valeur de ces mesmes acquits, et sur ces soumissions de donner des billets de toutes sortes de valeur payables au mois d'octobre chaque année pour mettre en Estat les officiers, ouvriers, fournisseurs et autres auxquels jl estoit dû par le Roy de faire usage des payemens qui leur auroient esté ordonnez. Ces billets sont signez par M. Michel a Montreal, et a Quebec jls le sont ou par moy ou par le S. Varin; a l'egard de ce dernier, jl n'est pas capable d'abuser de la Confiance qu'on peut luy donner.

---

[1] Voir planches I-V, montrant la forme des cartes correspondant aux différentes valeurs.

[2] Voir le document qui précède. [3] Série C[11] I, Vol. 76, pp. 47, 50.

[4] Voir Série B, Vol. 72, pp. 86, 190.

Vous scavez, Monseigneur, que j'ay esté dans la necessité de faire plusieurs voyages assez longs a Montreal et aux 3 :Rivières et par consequent dans l'impossibilité du moins dans ce temps là de pouvoir signer moy même tous ces billets a Quebec, le S Varin y a d'abord suplée en mon absence et le Public marquant toujours la même Confiance, je luy ai laissé depuis la même liberté de signer ces billets absent comme present pour une plus prompte expedition

C'est au Bureau du Controlle que sont deposées les soumissions du Tresorier le S Varin estoit aportée de les verifier, de timbrer ces billets et den faire l'enregistrement, ce qu'il a fait exactement comme j'ay esté en estat de le verifier chaque année après le depart des vaisseaux lorsqu il a esté Question de cette vérification et de remettre au tresorier les soumissions, de retirer et jetter au feu tous ces billets qu'il m'a rendu pour la valeur, operation longue et penible à laquelle j'ay employé un mois de suitte avec M de La Lanne[1] l'année d^re^. Et Encore de plus de detail pour le commis des Tresoriers pour arranger tous ces billets sous les titres et renseignements portez par ses soumissions. La signature de ces Billets m'emporte un temps infini dans le cours de l'année, Je ne le regrette que parceque je l'Employerois bien plus utilement a d'autres parties du Service Deux commis dans mon bureau sont occupez toute l'année a l'Ecrire, Quoy qu il en soit je vais continuer a me servir du même expedient, je signeray seul les billets, mais j'espère, Monseigneur, que vous me donnerez d'autres moyens plus faciles pour faire le service.

La confiance du public dans toutes sortes de papiers est si grande icy qu'il suffit qu ils soient signez par quelque officier de finance que ce soit pour que les parties le regardent, je peux dire malgré moy, comme un Effet aussi exigible

---

[1] Armand Laporte de Lalanne était un fonctionnaire important du département de la marine, recevant plus tard, la direction de la section des colonies du département. Le 13 mai 1740, le ministre, dans une lettre au gouverneur et à l'intendant, annonce que dans le but de fournir au sieur Laporte de Lalanne des occasions spéciales de se rendre parfaitement apte à remplir ses fonctions dans le bureau des colonies, où il a servi pendant plusieurs années, il lui fait visiter quelques-unes des plus importantes colonies, commençant par le Canada, où il demeurera pendant un an. Il compte donc sur eux pour qu'ils lui fournissent les moyens nécessaires de se familiariser avec les détails de l'administration locale, rendant ainsi sa visite aussi profitable que possible (Série B, Vol. 701-1, p. 246). A la même date, le ministre écrivit séparément à l'intendant Hocquart, dont les fonctions intéressaient spécialement le visiteur, lui demandant de faciliter à Laporte de toute manière l'étude des détails des finances canadiennes. L'année suivante, Laporte se rendra à Montréal pour s'enquérir des conditions à cet endroit, où l'on devra aussi lui fournir toute l'assistance possible (ibid. p. 247). Le 9 octobre 1740, Hocquart répond à ces lettres, en annonçant l'arrivée de Laporte et son entrée immédiate en fonctions. Il indique que Laporte fait une très bonne impression, tant par son talent que par son caractère agréable. Il lui fournira toute facilité pour connaître les conditions au Canada, ainsi que les détails des travaux de bureau, de même que des travaux qui s'exécutent dans les établissements et les forges du Saint-Maurice. Durant son séjour dans la colonie, le sieur Laporte ne négligea pas ses propres intérêts. Il est évident que son désir était de se faire octroyer l'un des postes les plus lucratifs pour le commerce des fourrures; c'est pourquoi l'on trouve que, le 17 avril 1744, le ministre écrit au gouverneur et à l'intendant que le bail du Sr. de Ramesay pour le poste d'Alepemigon étant expiré, il a plu au roi de l'octroyer au sieur Laporte de Lalanne, commissaire de la marine, servant dans le bureau des colonies, et cela en reconnaissance des services par lui rendus, en particulier à la suite de sa visite au Canada. Son fils Armand, qui entra aussi au département des colonies, semble avoir succédé à son père dans les fonctions que ce dernier occupait. Il joue un rôle important dans les relations de la France avec les colonies américaines en révolte.

qu'une ordonnance de payement en forme, ainsy il est arrivé quelques fois que des fournisseurs au lieu d'apporter les certificats de leurs fournitures au Commissaire de la Marine a Montreal ou au Bureau des Expéditions a Quebec pour y faire attacher l'ordre de payement, trouvant a les negocier sans difficulté, les marchands les ont pris pour argent comptant.[1]

La même chose est arrivée pour les soumissions des Tresoriers qu ils ne raportent pas toujours a mon Bureau.

A lEgard des depenses pour les fortifications et reparations je priay il y a quelques années l'Ingenieur d'expedier de petits certificats aux ouvriers et entrepreneurs de ce qui pourroit leur estre dû; Ces ouvriers dans les commencements presentoient comme jl estoit de la règle ces certificats au Commissaire de Montreal qui les visoit. Ils ont depuis rejetté cette formalité.

Je peux avoir l'honneur de vous assurer, Monseigneur, que dans les differens arrangements que j'ay esté forcé de prendre pour soutenir le service, jl ne s'est passé aucun abus, tout au plus quelque Erreur de Calcul de peu de Consequence 3 malheureux soldats ont essayé de contrefaire des billets, jls ont esté poursuivis, Jls avoient si mal reussi que cela n'a point eû de suitte; La monnoye de Carte Elle même peut se contrefaire tout aussi facilement.

Je ne souhaitte rien tant, Monseigneur, que de voir abolir cette multiplicité de papier. Je vous suplie instamment de me mettre en estat de remplir le service en procurant de la monnoye dans la caisse, La constitution de ce Païs le demande Les officiers Employez et les Particuliers y sont pauvres, Tous ont un besoin extreme de leurs gages et appointements, Les fournisseurs ne sont point en situation d'attendre leur payement. Il paroit indispensable qu'il puisse se trouver a la Caisse chaque année après la distribution des lettres des fonds en monnoye de carte sufisans pour payer les depenses de l'année suivante, les 120 m[ll]. ne sufiront point pour cela

Si vous n'avez agreable de faire encor le fond des Excedens de depenses lorsqu il s'en trouvera et que je vous les auray fait connoistre par les Bordereaux que je vous enverray, j'aurois esté cet automne dans la necessité de rendre aux particuliers une partie de leurs billets faute de monnoye pour les satisfaire si je n'avois pris sur moy de faire tirer des Lettres de change pour quelques parties pour lesquelles je ne suis point en usage d'en tirer. Tel est l'acompte pour les depenses du fort St Frederic; si je n'en avois usé de la sorte, j'aurois perdu tout credit

J'ay eu l'honneur de vous proposer en commun et en particulier[2] de nous permettre de faire une fabrication de 120 m[ll]. de nouvelle monnoye de Carte, je suis persuadé qu il n'y auroit aucun risque d'en faire davantage mais la consequence qu il y a de rien hazarder dans une matière aussi delicate m'a Empesché de vous proposer de faire une plus grande augmentation

Si par l'evenement l'augmentation proposée n'est pas sufisante, sur le compte que j'auray l'honneur de vous rendre, vous pourrez nous donner les ordres que vous jugerez a propos En attendant je vous suplie de faire faire les fonds en Especes pour les excedens de depenses jusques et compris 1739; et pour ceux qui ne peuvent manquer de se trouver sur les Exercices de 1740 et 1741.—

---

[1] Ici, l'intendant lui-même assure que les documents représentant des réclamations contre le Trésor sont acceptés, sans difficulté, même si leur forme est très imparfaite; cependant, quand Desauniers, le syndic des marchands, fait remarquer que ce mode d'employer des documents de cette nature en guise de monnaie est l'indication d'un abus, le gouverneur et l'intendant répondent que les cas de ce genre sont des plus rares (voir note 2, p. 704).

[2] Voir pp. 692, 696.

suivant les Bordereaux que j'auray l'honneur de vous envoyer l'année prochaine; Je seray en Estat pour lors de faire tenir dans la Regle la plus etroite les Caisses de la Colonie; j'ay l'honneur de vous le promettre. Je compte qu'il se trouvera moyennant cet arrangement un fond de 200 a 250 m[ll] de monnoye de Carte dans la Caisse du Tresorier l'automne prochain, avec lequel je feray face au service de l'année suivante.

Tout le detail dans lequel je viens d'entrer sur cette partie de finance paroistroit annoncer une grande confusion, j'y serois infailliblement tombé a ne pouvoir jamais m'en tirer si je n'avois suivi et fait suivre exactement les operations qui en dependent.

Au moyen de l'enregistrement en nombre et de la valeur des billets qui ont esté expediez, je me flate que vous me rendrez la justice de Croire que dans des circonstances aussi Embarrassantes que celles ou je me trouve, j'ay fait tout pour le mieux; j'ay soutenu toutes les parties du Service sans cesser d'y apporter toute l'oeconomie praticable nonobstant les murmures et les plaintes mal fondées de ceux qui ne veulent point se rendre justice a Eux mêmes.

.....

Je reviens au Commis des Tresoriers Dans les premieres années de mon administration qu'il y avoit de la monnoye de Carte au Tresor, j'ay arresté regulierem[t] la caisse chaque mois, et je vous en ay Envoye les procez-verbaux, dez que les fonds ont manqué, je n'ay point esté en estat de continuer; Ce n'est pas qu'un tresorier habile ne puisse tenir un aussi bon ordre avec le papier qui est susceptible de recette et de depenses comme les especes, mais le S. Taschereau[1] que j'ay cependant lieu de croire un homme fidelle, n'est pas stilé dans les opérations qu'il conviendroit faire pour cela, il n'a pas esté Elevé dans le metier de la finance, il est infatigable dans le travail, il multiplie à l'infini ses bordereaux particuliers, il tient un Registre separé des soumissions qu'il delivre; Ce seroit inutilement que je voudrois exiger de luy des Registres de Recette et de Depense tels que doivent en tenir des Comptables de quelque nature que soient les fonds qui leur sont confiez. Lors qu'il fut question il y a 10 ans de commettre un Tresorier a la place du S. Bauve, vous pouvez vous rappeler, Monseigneur que je vous representay la necessité que M Les Tresoriers generaux eussent a Establir un Commis en Canada qui fut versé dans la finance, et que pour en avoir un tel qu'il conviendroit, il falloit luy donner au moins 3000[ll] d'appointement.

Ils ont place le S. Taschereau avec 2000[ll] duquel je ne recois aucun soulagem[t] pour le compte que j'aurois a vous rendre, Je ne peux, Monseigneur vous le cacher; Par la verification de Sa caisse que je fis en abregé au mois de mars d[er] avec M. de la Porte, Les Recettes et les Depenses se balancoient a peu de chose près.

.....

[*Signé*] HOCQUART

Quebec le 30 8bre 1741.

---

[1] Pour ses qualités comme trésorier, voir note 2, p. 634.

PETITION POUR OBTENIR UNE NOUVELLE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

3 Novembre 1741

A Monseigneur le Comte de Maurepas
Ministre et Secrétaire d'Etat.

Les negocians de la ville de Quebec, stipulans par Pierre Trottier Desauniers[2] leur Sindic, remontrent très humblement à Votre Grandeur, que le defaut

[1] Série C[11] I: Vol. 75, p. 99.

[2] Pierre Trottier Desauniers était natif du Canada et y faisait affaires depuis au moins 1702, acquérant richesse et influence. Il faisait le commerce des pêcheries et des fourrures sur la rive nord du golfe et jusque dans le district du Labrador. En 1738, il fit une demande d'une concession de terre à la baie et à la rivière des Esquimaux, sur la rive nord du golfe, près de l'entrée occidentale des détroits, afin d'y établir un poste pour la pêche aux marsouins. Après avoir dûment considéré cette demande, le ministre répondit en avril 1742 que les projets de découverte et d'exploitation à la baie des Esquimaux ne sont pas nouveaux. Les sieurs Fornel, Daine et Foucault avaient déjà revendiqué cette découverte et préparé des plans pour exploiter cette région. Vu, cependant, qu'ils n'y avaient pas donné suite, il serait peut-être opportun de transporter leurs droits à Desauniers, mais non à perpétuité, comme il le demande. Evidemment, il exploita ses privilèges, puisqu'en 1743, on le trouve associé au sieur Brouange, engagé dans les pêcheries et le commerce des pelleteries, dans cette région, reconnue dans le temps comme partie du Labrador. Desauniers, de plus, s'occupait de commerce et de transport maritime entre Québec et Louisbourg et ses opérations s'étendaient peut-être jusqu'aux Indes occidentales. Dans un mémoire du roi adressé au gouverneur et à l'intendant, le 1er mai 1739, Sa Majesté dit tout le plaisir qu'elle a ressenti en apprenant que les sieurs Philibert et Desauniers, marchands de Québec, avaient construit des navires de deux cents et deux cent quarante tonneaux. Pour ce qui concerne Desauniers comme syndic des marchands de Québec, nous trouvons que le 6 octobre 1740 les principaux marchands de la ville de Québec s'assemblèrent au palais de l'intendant, et là, en présence de l'intendant Hocquart et sous l'autorité d'une ordonnance du conseil d'Etat du roi en date du 11 mai 1717, ils élirent le sieur Desauniers comme leur syndic pour faire en leur nom toutes les représentations nécessaires pour l'avantage de leur commerce, et ils prièrent l'intendant d'approuver leur choix, ce qui fut fait. Desauniers accepta les devoirs de la charge en promettant de les remplir fidèlement. Un édit de l'intendant fut en conséquence publié, signé de sa main et de celle de seize des marchands principaux de Québec (voir *Edits et Ordonnances*, Vol. II, p. 554). Les vues des marchands sur le papier-monnaie de la colonie, telles que présentées plus haut par leur syndic Desauniers, avaient été exposées précédemment le 8 septembre dans un long mémoire présenté par le syndic au gouverneur et à l'intendant (voir Série C[11] I, Vol. 75, p. 3). Ce mémoire traitait un certain nombre de problèmes de grand intérêt affectant les marchands de cette époque, problèmes qui sont tout aussi vitaux de nos jours et qui n'ont pas encore été résolus. En regard, dans une colonne parallèle, le gouverneur et l'intendant firent l'analyse et la critique des plaintes des marchands, travail dû surtout à l'intendant. L'une des principales questions était celle des colporteurs ou marchands-forains et des marchands de paroisse ou de campagne, lesquels, disait-on, diminuaient d'une façon sérieuse et injuste le commerce des marchands des villes. Ce grief, cependant, fut réfuté d'une manière complète par l'intendant qui soutint que ces marchands de la campagne rendaient des services très nécessaires et utiles. Il disait de plus que ce serait à l'avantage général de la colonie si la moitié des marchands détaillants, dont le nombre dépassait la centaine à Québec seulement, étaient forcés de quitter les villes pour devenir des producteurs actifs dans les campagnes. Sur la question du papier-monnaie, ils mentionnent, quoique d'une façon moins précise, la plupart des griefs dont on se plaint dans le document ci-dessus. Ce qui est intéressant, cependant, c'est l'explication concrète qu'ils donnent des relations qui existent entre les certificats, les acquits et les ordonnances mis en circulation, chaque catégorie ne représentant qu'une phase de la même transaction. Si, par exemple, des provisions sont livrées aux magasins du roi pour un montant de 500 livres, le vendeur présente un *compte* qui est certifié par le garde-magasin ou un autre acheteur autorisé. Après cela, le vendeur fait un *acquit* séparé pour ce montant et le fait certifier devant notaire. Il présente ensuite ces deux documents au contrôleur ou au trésorier pour paiement. Mais le trésorier, n'ayant généralement pas de fonds pour payer avant l'automne au moins, lui donne entre temps une *ordonnance* sur le Trésor. Ces trois documents doivent être présentés ensemble à l'automne, bien qu'ils puissent

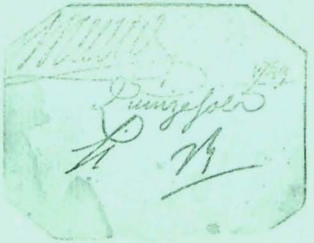

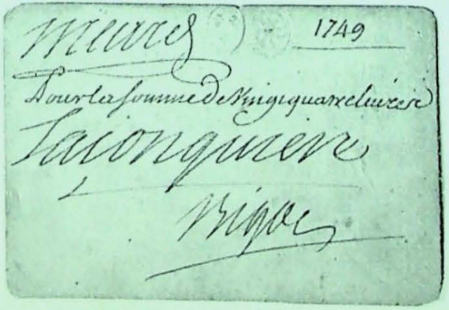

Card Money of the later issues.—Monnaie de carte mise en circulation plus tard.

de Circulation de la monnoïe de Cartes, rend le Commerce de ce païs plus impraticable d'année en année; les billets ou ordonnances auxquels on a donné cours au defaut de cette monnoïe ne peuvent point y Supléer. Les habitants de la Colonie ne reconnoissent point volontiers ces billets parceque ne sachant point lire, ils craignent d'y être trompez, et veulent exiger leur payement en Cartes, dont ils connoissent aisément la valeur par leur seule figure. Le Cours de ces billets est d'un usage difficile pour l'achat des denrées necessaires à la vie, et la dépense journalière. Ils ne peuvent faire des appoints justes sans beaucoup de peine, ils se déchirent pour peu qu'ils soient portez surtout par des habitans et des journaliers enfin ils sont sujets a des falsifications tres dangereuses pour ceux qui ne sçavent point lire. Le Refus des habitans occasionne celui des negocians des pays d'en haut, parce que le plus fort de leur commerce est avec les habitans de qui ils achetent les denrées qui s'envoïent hors de la Colonie; ces inconvénients causent un préjudice très considérable au Commerce qui ne peut se soutenir que par la circulation d'une monnoïe connû de tout le monde, et dont le cours soit facile dans le detail des payements. C'est ce qui oblige les negocians de recourir a l'autorité de Votre Grandeur, pour qu'il lui plaise, Monseigneur, leur accorder une nouvelle fabrication de cartes qui puisse suffire au payement des depenses de Sa Majesté en cette Colonie; et ils redoubleront leurs vœux pour la Conservation, et prospérité de Vôtre Grandeur.

[*Signé*] DESAUNIERS.

NOUVELLE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

Ordonnance du Roy pour une nouvelle fabrication de 120 m[ll]. de monnoye de carte en Canada. Du 27 fevrier 1742.

DE PAR LE ROY.

Sa Majesté ayant jugé nécessaire pour le bien du commerce de Canada d'ordonner une fabrication de 400 m[ll]. de monnoye de carte pour avoir cours dans cette Colonie pour la valeur énoncée en l'Ordonnance rendue à cet effet le

passer en plusieurs mains dans l'intervalle, ce qui expliquerait pourquoi on les appelle indifféremment acquits ou ordonnances. Pour les paiements de moindre importance, ceux de main-d'œuvre ou de petits achats, on employait les billets au lieu de monnaie de carte, bien qu'ils n'eussent pas sa sanction légale spéciale ni sa priorité. Desauniers, de la part des marchands, prétend que chacun de ces trois papiers distincts, le compte certifié, l'acquit certifié et l'ordonnance certifiée, peut être employé séparément, pour un temps du moins, pour payer temporairement les créanciers. C'est ainsi que la livraison de provisions pour une somme de 500 livres aux magasins royaux peut permettre à un individu de s'acquitter pour 1,500 livres de dettes. En face de cette déclaration, l'intendant répondit qu'un tel emploi des papiers du gouvernement était exceptionnellement rare, vu que les marchands, généralement, connaissaient très bien les modes de paiement pratiqués par le gouvernement et qu'il n'était pas probable qu'ils fussent induits en erreur. Toutefois, on a vu par la déclaration même de Hocquart que le crédit attaché dans le temps à toutes les formes de papiers dans le commerce était tel que même les réclamations non certifiées contre le gouvernement étaient acceptées sans hésitation et mises en circulation (voir note 1, p. 700). Cependant, les marchands, en appuyant ainsi fortement sur les abus possibles du système en usage, visaient exactement le même but que l'intendant, qui était, comme le dit Desauniers dans ce même document, que "les négociants doivent demander instamment que toutes les dépenses que le Roy fera dans la colonie soient payées en monnaie de cartes, et que jusques au 25 du mois d'octobre chaque année, elle seroit reçue et payée sans aucune réduction en lettres de change du Trésor." La réduction dont on parle ici s'appliquait aux acquits, de valeur temporairement réduite pour escompte, qui n'étaient pas rachetés à l'automne et qui devaient, par conséquent, être laissés en suspens jusqu'à l'automne suivant.

[1]Série F[3]: Vol. 13, p. 61.

2 mars 1729[1] Elle auroit été informée que cette monnoye qui avoit été désiré de tous les etats de la Colonie y avoit d'abord produit les avantages qu'on en avoit attendus, mais que la somme de 400 m[ll]. n'étoit pas suffisante pour les différentes opérations du commerce intérieur et extérieur soit par le défaut de circulation de partie de cette monnoye que gardoient les gens aisés du pays sur le juste crédit qu'elle avoit acquis soit parce que la Colonie devenoit de jour en jour susceptible d'un commerce plus considerable, en sorte que sur les représentations qui furent faites à Sa Majesté il luy parut nécessaire d'augmenter cette monnoye de 200 m[ll]. et c'est à quoy Elle auroit pourvu par autre Ordonnance du 12 may 1733.[2] Mais Sa Majesté s'etant fait rendre compte des nouvelles représentations qui ont été faites l'année dernière par le Gouverneur Général et l'Intendant de la Colonie à l'occasion de la circulation de cette monnoye, Elle auroit reconnu que les 600 m[ll]. qui ont déjà été fabriquées en exécution des dites Ordonnances ne sont pas encore suffisantes pour les differens mouvemens du commerce interieur et exterieur dont les progrès répondent tous les jours de plus en plus à l'attention que Sa Majesté y donne, et Elle auroit estimé nécessaire de porter la monnoye de carte jusqu'à 720 m[ll]. et d'en ordonner à cet effet une nouvelle fabrication de 120 m[ll] à quoy voulant pourvoir Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit

ART. 1er

Outre les 600 m[ll]. de monnoye de cartes fabriquées en exécution des Ordonnances des 2 mars 1729 et 12 may 1733 lesquelles continueront d'avoir cours en Canada, conformement aux dites Ordonnances il sera fabriqué pour la somme de 120 m[ll]. de cette monnoye en cartes de 24[ll]. de 12[ll]., de 6[ll]., de 3[ll]., de 1[ll].10, de 15[s]. et de 7[s]6[drs] lesquelles cartes seront emprintes des armes de Sa Majesté et écrites et signées par le Contrôleur de la Marine à Québec.

ART. 2[e]

Les cartes de 24[ll]. de 12[ll]., de 6[ll]. et de 3[ll] seront aussi signées par le Gouverneur et Lieutenant Général et par l'Intendant dudit pays; et celles de 1[ll],10[s], de 15[s]., et de 7[s].6[drs] seront seulement par eux paraphées.

ART. 3[e]

La fabrication desdites 120 m[ll]. de monnoye de carte pourra être faite en différentes fois, et il sera dressé pour chaque fabrication 4 procès verbaux dont un sera remis au Gouverneur Lieutenant Général, un autre à l'Intendant, le 3eme sera déposé et enregistré aux bureau du Contrôle de la Marine à Québec et le 4eme envoyé au Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine.

ART. 4[e]

Deffend Sa Majesté auxdits Gouverneur Lieutenant Général et Intendant et au Controlleur d'en écrire, signer et parapher pour une somme plus forte pour quelques raisons ni sous quelque prétexte que ce puisse être, et à toutes personnes de contrefaire ladite monnoye à peine d'être poursuivis comme faux monnoyeurs et d'être punis comme tel suivant toute la rigueur des Ordonnances.

---

[1] P. 588. [2] P. 640.

ART. 5e

Veut Sa Majesté que ladite monnoye de carte qui sera faite en exécution de la présente Ordonnance ait cours dans la Colonie pour la valeur écrite sur icelle, et qu'elle soit en conséquence reçue par les gardes magazins etablis dans ladite Colonie en payement de la poudre et des munitions et marchandises qui seront vendues des magazins de Sa Majesté par le commis des Trésoriers Généraux pour le payement des Lettres de change qu'il tirera sur eux chacun dans l'année de son exercice, et dans tous les payemens généralement quelconques qui se feront dans le pays de quelque espèce et de quelque nature qu'ils puissent être.

Mande et ordonne Sa Majesté au Sr Marquis de Beauharnois, Gouverneur et Lieutenant Général de la Nouvelle France, et au Sr Hocquart, Intendant audit pays, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance qui sera enregistrée au Contrôle de la Marine à Québec.

Fait à Versailles le 27 février 1742.

MOTIFS DE LA NOUVELLE EMISSION DE MONNAIE DE CARTE[1]

A Vles le 27. fer 1742.

Dupta

A. M. HOCQUART

Par la Lettre que je vous ecris, M, a vous et a M. le mis de Beauharnois au Sujet de la proposition que vous avés faite d'augmenter de 120 mll la monnoye de Carte establie dans la colonie, vous verrés que S. M. a bien voulu accorder cette augmentation. L'embarras que vous avés representé qu'on eprouvoit dans le comce a l'occasion du peu de monnoye qui circule est une des raisons qui ont determiné S. M. a l'augmenter; mais c'est particulierement pour restablir l'aizance dans la caisse de la Colonie, et vous mettre par là en Etat d'y remettre l'ordre, qu'elle s'y est portée. C'est à vous de justifier les assurances que j'ai crü pouvoir donner a S. M. de l'attention particuliere que vous y aporterés; Et vous devés Sentir qu'après un pareil secours et au moyen des arrangemens que j'ai pris d'ailleurs par raport aux finances de la Colonie et dont je vous ferai part par le Vau du Roy, il Seroit difficile de trouver des raisons de n'y avoir pas pourvü efficacement, Si contre mon attente, la confusion qui regne dans les finances de la colonie ne finissoit pas. Je vous ay expliqué l'année derniere mes intentions sur ce que vous avés à faire à ce sujet; [Et je vous prescrirai encore quelques arrangemens] je vous ferai sçavoir par le Vau du Roy ce que j'ai jugé à propos d'y ajouter [à ce que je vous ay marqué sur cette matiere]. Et il ne me restera qu'à attendre [l'effet] les effets [que] de l'attention que vous aporterés à ces arrangemens et sur laquelle je compte d'avance par le zele que je vous ay toujours connü pour le bien du Service.

[*Non signé.*]

CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE[2]

Monseigneur,

Nous avons reçû la lettre que vous nous avés fait l'honneur de nous Ecrire le 27 fevrier dernier[3] à laquelle estoit joint L'Ordonnance du Roy[4] pour la fabri-

[1] Série B, Vol. 74-2, p. 130.
[2] Série C11 I, Vol. 77, p. 42.
[3] Le document qui précède.
[4] P. 706.

cation de 120 M[ll] de nouvelle Monnoye de Carte; En Consequence nous avons commencé a En fabriquer pour 42 M[ll] suivant les deux procès verbaux cy joint des 27 aoust d[er] et 8 de ce mois, vous pouvez, Monseigneur, juger du Credit de cette monnoye par la petite quantité qui En est raportée chaque automne a la Caisse du Tresorier: il n'en a esté raporté en dernier lieu que pour une somme de 142.313[ll] 12[s] 6[d] pour laquelle M. Hocquart a fait tirer a l'ordinaire des Lettres de Change en plein; tant que le même ordre sera observé cette monnoye conservera son Credit: Le païs estant absolument depourvû d'Especes d'or et d'argent, il ne doit pas paroistre surprenant que la plus part des particuliers des villes et des campagnes la gardent pour s'En servir dans le Commerce interieur de la Colonie, outre qu'ici comme ailleurs il se trouve des gens menagers et avares qui ne font point circuler celle qu'ils peuvent avoir.

Quant a la destination des 120 M[ll], il En sera Employé suivant vos Intentions 32 581[ll] 17[s] 6[d] pour remplir l'excedent survenu dans les Depenses de la Colonie de l'année 1739: Le surplus servira a acquitter en partie ceux qui se trouvent sur les Depenses des années 1740: et 1741:

M. Hocquart a arresté l'excedent de 1740: a 28981[ll]. 13[s]. c'Est avec peine que nous vous annoncons celuy de 1741: qui monte a 103 169[ll] 14[s] 10[d]. Il ne s'Est cependant fait que des Depenses necessaires et convenables dans cette année comme vous le pourrez connoistre par le Bordereau detaillé que vous en adresse M. Hocquart qui Entrera avec vous tout autant qu'il le pourra dans les Explications que vous luy demandez a ce sujet; Quoyqu'il ne nous paroisse rien a craindre pour le Credit de la monnoye de Carte en l'augmentant Encor de 80 M[ll], L'affaire est si delicate que nous ne vous proposerons point pour le present cette augmentation, Nous estimons qu'il est plus sur et qu'il convient mieux au service que vous ayez, Monseigneur, pour agreable de faire un fond En Especes pour achever de remplir ces Excedens. Nous acheverons après le depart des Vaisseaux de fabriquer les 78 M[ll] restant des 120 M[ll] de monnoye de Carte ordonnez

.....

[*Signé*] BEAUHARNOIS. HOCQUART.

A Quebec le 20e Octobre 1742.

DISPOSITION DU RESTE DE LA MONNAIE DE CARTE AUTORISEE[1]

Quebec le 30 Octobre 1742.

Monseigneur,

.....

Il resta si peu de monnoye de carte dans la caisse l'année dernière après les lettres de change tirées que je fus bientost dans la nécessité de faire à l'ordinaire des billets pour la valeur de la plus grande partie des acquits de dépenses du courant du service; M. Michel a esté dans le même cas, vous pouvez estre assuré, Monseigneur, que je n'en distribuëray que le moins que je pourray; il en a esté raporté cet automne pour 491: m[ll] et seulement 142m[ll] de monnoye de carte, en sorte qu'il n'en est resté de cette dernière après la distribution des lettres de change que pour environ 80: m[ll], une partie a desjà servi à payer les

[1] Série C[ll] I: Vol. 78, p. 42.

dépenses courantes et extraordinaires; J'ay envoyé 6.000[ll] à Montréal, 15:m[ll] à S[t]. Maurice pour pourvoir à l'exploitation des forges, et aujourd'huy j'en destine dix autres pour faire faire quelques approvisionnements de bled pour fournir à la subsistance des troupes et au besoin des habitans des villes; c'est le service le plus intéressant dans les circonstances présentes. Il ne reste pas aujourdhuy plus de 20: à 25: m[ll] de monnoye en caisse.

Nous avons à fabriquer le surplus des 120m[ll] de nouvelle monnoye ordonnée par sa Majesté que je réserveray pour le payement des ouvriers et des troupes et pour faire des achapts de bled autant que j'en pourray trouver, cette somme sera menagée avec soin pour ces différens services, mais je n'en seray pas moins forcé à faire des billets d'icy à l'année prochaine; J'eus l'honneur de vous proposer, Monseigneur, l'année dernière de faire faire le fond des excédens en espèces, je prends encore la liberté de vous représenter qu'il n'est pas possible que je puisse remettre autrement ou qu'avec une monnoye courante l'ordre dans la caisse du Trésorier.

. . . . . .

[*Signé*] HOCQUART.

BASES QUI SERVENT D'APPUI AU CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE[1]

à V[les]. le 8. may 1743.

A M[rs]. DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

M[rs].

Par la Lettre que vous m'avés ecrite le 20. 8bre. d[er].[2] je vois que Sur la So[e]. de 120 m[ll]. dont la monnoye de Carte doit estre augmentée en consequence de l'ord[ce]. du Roy que je vous avois envoyée le 27. f[er]. precedent, vous n'en aviés encore fait fabriquer que pour 42 m[ll]., dont vous m'avés remis les procés verbaux. Vous aurés Sans doute fait fabriquer le reste aprés le depart des V[x].; Et j'attendrai que vous m'en envoyiés aussi les procés verbaux de fabrication.

Ce qui restera de cette Somme de 120 m[ll]. apres le remplacement fait de l'excedant des depenses de l'ex[ce]. de 1739., doit Servir a remplacer aussi les excedans des ex[ces] de 1740 et 1741; mais co[e]. elle ne suffira pas pour ces differens remplacemens, j'indique par une Lettre part[re]. a M. Hocquart, les fonds qu'il doit employer a les parfaire.

Il est cependant d'une extreme importance d'arrêter le cours de ces Sortes d'Excedans. Je Sens bien qu'il peut y avoir certains articles de l'Etat du Roy pour les dep[ses]. de la Colonie, dont les fonds ord[es]. ne Suffisent pas; mais il y en a aussi plusieurs autres sur lesquels il doit se trouver des revenans bons; Et jl paroit certain que ces revenans bon, pourroient balancer les excedans, Si tous ceux qui contribüent aux depenses aportoient a leur economie, toute l'attention qu'ils devroient. Jl n'est pas possible qu'il n'y ayt des abus. C'est a en rechercher les Causes et a les faire cesser que vous devés l'un et l'autre vous apliquer. Et comme j'ay remarqué que depuis plusieurs années les Excedans Se trouvent principalem[t]. Sur les depenses des diverses especes qui Se font a l'occasion des Sauvages, je ne puis me dispenser de recommander particuliere-

---

[1] Série B, Vol. 76-1, p. 312. [2] P. 710.

ment a M. Le Mis. de Beauharnois de redoubler de soins pour qu'il ne S'en fasse pas d'jnutiles, et qu'on diminüe autant qu'il Sera possible, celles qui seront nécessaires. J'attens du zele que je lui connois, que j'aurai lieu de m'apercevoir d'un changement avantageux sur toutes ces parties.[1]

Pour revenir a la monnoye de Carte, jl ne faut pas que vous croyés que ce Soit uniquement pour remplacer les Excedans de dépenses, que Le Roy S'est determiné a la porter a 720 m^ll^. Le principal motif de S. M. a esté de faciliter la circulaön. du com^ce^. dans la Colonie; Et ce Sera toujours lâ un objet qui entrera en consideration dans les operations qui pourront Se faire par raport a cette monnoye.

Il ne doit pourtant pas suffir que la circulation puisse exiger une plus grande quantité de monnoye de Carte, p^r^ Se determiner a l'augmenter. Le point capital est d'en maintenir le crédit. Pour cela il est absolument necessaire d'en avoir la valeur en effets Sûrs et liquides, qui puissent Servir a payer toute la Carte a sa presentation; jl n'y a pas d'autre moyen d'operer la Sûreté et la confiance. C'est aussi Sur ce principe que Le Roy Se decida, comme je vous l'ay deja plusieurs fois expliqué, p^r^. fixer a 400 m^ll^. la p^re^ fabrication de Cartes qui fut faite en 1729.[2] Les Effets qui estoient alors dans les magazins et qui furent assignés pour Servir de fonds a cette monnoye, estoient beaucoup plus que Suffisans avec les traites que M. hocquart fait faire d'une Année a l'autre, pour faire face a cette monnoye. Suivant les d^ers^ Jnventaires q^l^ m'a envoyés des magazins, ces Effets se trouvent reduits a environ 230. m^ll^.; Et cependant la carte se trouve presque doublée. Il est vray que les traites à faire chaque Année sur les tresoriers gen^x^ de la Marine ont augmenté; Mais une partie de celles qui font l'objet de cette augmentation Se trouve Consommée d'avance, et ne doit consequemment point estre regardée co^e^ un fond réel de la monnoye de Carte.

En un mot, Si l'on est parvenu a establir le Credit de la Carte, ce n'a esté que par l'exactitude avec laq^le^. on a payé celle qui a esté présentée chaque année a la Caisse; Et ce credit ne peut Se soutenir que par le mesme moyen. On

---

[1] Le refus étrange des autorités françaises de faire franchement face aux conditions financières réelles de la colonie, fut évidemment la cause de l'inflation croissante du papier-monnaie subsidiaire en circulation, même durant les intervalles de paix, et sans parler de sa multiplication sans contrôle en temps de guerre. Le ministre et le roi se plaignaient constamment de ce que les dépenses dépassaient les allocations de chaque année, et cependant tout le temps ils permettaient au gouverneur et autres fonctionnaires de se lancer dans des entreprises et d'encourir des obligations pour lesquelles l'intendant était tenu de trouver des fonds sous peine de tomber dans le discrédit et de mettre le Trésor en mauvaise posture. D'un autre côté, l'intendant se voyait refuser tous moyens réguliers de paiement, sous forme de numéraire ou d'un montant suffisant en monnaie de carte. Force lui était ainsi d'avoir recours à des expédients qui entraînaient une comptabilité très compliquée et un énorme travail d'écritures durant une semaine ou deux à la clôture de la navigation. Ainsi qu'on peut voir dans le document ci-dessus, l'avis général, pour ainsi dire, parmi les fonctionnaires, est que la partie la plus considérable et la plus incontrôlable des dépenses est absorbée par la politique qu'il fallait tenir à l'égard des Sauvages, pour les maintenir dans une attitude favorable aux Français, tout en les poussant aux hostilités contre les Anglais, soit en paix ou en guerre, depuis l'Acadie jusqu'aux Grands Lacs et au delà. Comme la seule alternative admise au Canada était l'hostilité des Sauvages envers les Français, la terreur que soulevait la seule possibilité d'une semblable éventualité suffisait à engager le Canada, plutôt que de courir pareil risque, à mettre, s'il le fallait, la mère-patrie en banqueroute. Le manque de résolution, d'une part, de restreindre strictement les dépenses, et, d'autre part, le refus de les payer ainsi qu'il convenait quand elles étaient encourues, créaient une atmosphère de fiction et de duplicité qui devint bientôt ruineuse tant pour les financiers de la colonie que pour la morale des fonctionnaires dans la Nouvelle-France. Il y a d'abondantes preuves de tout cela dans la suite.

[2] P. 588.

ne sçauroit donc estre trop attentif a ne pas Se trouver hors d'Etat de payer la Carte; Et ce Seroit s'y exposer que de la trop multiplier.

Ainsi pour Se determiner a la N^lle. Aug^on. de 80 m^ll. dont vous parlés, jl ne suffiroit pas, co^e: je vous l'ay observé, q^le. fut nec^re. pour la Circulation du Com^ce. de la Colonie. Cette necessité constatée, jl faudroit encore S'assûrer du fond de cette n^lle dette dont la caisse Se trouveroit chargée. Et c'est là dessus que vous devés vous regler pour toutes les propositions que vous aurés a faire sur cette matiere.

Au surplus, il est sans doute inutile d'exciter la circonspection avec laquelle vous devés vous conduire a cèt Egard

[*Non signé*]

I. REDUCTION DANS L'EVALUATION DES SOUS A L'ILE ROYALE[1]

Ordonnance du Roy concernant la circulation des anciens sols à l'Isle Royale. A Versailles le 20 Juin 1743.

De par le Roy.

Sa Majesté étant informée que depuis la diminution ordonnée par arrest de son Conseil d'Etat du 1er aoust 1738 sur le prix des anciens sols, il s'est fait chaque année des versements considérables dans la Colonie de l'Isle Royale où ils ont conservé la même valeur qu'ils avoient avant ledit arrest, et que les particuliers qui les y repandent refusent ensuite de les recevoir autrement que sur le pié de lad. diminution. Et voulant faire cesser un billonnage si prejudiciable aux habitans de lad. colonie, Sa Majesté a ordonné et ordonne ce qui suit.

Article p^er.

Les anciens sols, ainsy que les pieces dites de 30^ds n'auront plus cours à l'Isle Royale dans aucun payement que pour 18^ds piece, et les demies-pieces de 30^ds pour 9^ds.

2.

Les nouveaux sols fabriqués en execution de l'Edit de Sa Ma^té du mois d'octobre 1738 auront cours dans lad. Colonie pour 24^ds piece et les demy à proportion.

3.

Ne pourra entrer forcement dans les payemens de 400^ll et au dessous qui se feront à lad. Colonie pour plus de 10^ll desdites especes de billon, ny pour plus d'un quarantieme dans les payemens au dessus de 400^ll.

4.

Fait Sa Majesté deffences d'exposer ny recevoir dans lad. Colonie aucunes especes de billon etrangères, sous les peines portées par les Reglemens faits à ce sujet.

---

[1] Série C^11 VI, Vol. 12, p. 420. On adopta une ordonnance identique pour le Canada, le 30 mars 1744 (Série B, Vol. 78-1, p. 167).

5

Mande et ordonne Sa Ma^té^. aux S^rs^. Marquis de Beauharnois, Gouverneur-Lieutenant Général, et Hocquart, Intendant de la N^elle^ France, aux S^rs^ Du Quesnel,[1] Commandant pour Elle, et Bigot,[2] ordonnateur à l'Isle Royale, aux

[1] Jean Baptiste Louis Le Prevost du Quesnel était capitaine de vaisseau dans la marine française. En 1737, il reçut le commandement du vaisseau du roi le *Jason* pour transporter à Québec l'équivalent des fonds annuels pour le Canada, sous forme de vivres, munitions et autres approvisionnements, jusqu'à concurrence de 370,524 livres. Il avait aussi à transporter un certain nombre de faux-sauniers qu'on plaçait comme travailleurs pénitentiaires, pourrait-on dire, durant différents termes, pour en faire dans la suite des colons réguliers. Il eut aussi à transporter nombre d'ouvriers expérimentés pour le travail des mines de fer et de cuivre. Ayant à passer l'hiver à Québec il fit certaines propositions au sujet de l'érection d'une structure sur les hauteurs dominant Lévis, de l'autre côté du fleuve, dont on pourrait faire une remise à voiles pour y garder des voiles et agrès supplémentaires, et qui pourrait aussi servir d'hôpital temporaire pour les matelots qui tomberaient malades. Ces propositions furent dans la suite soumises par le ministre à M. de la Jonquière. Il semblerait, d'après les instructions détaillées communiquées au capitaine, qu'il y avait, faisant partie des approvisionnements du navire, tout un cellier d'eau-de-vie et de vin, destiné non seulement à l'ordinaire des officiers et de l'équipage du navire, mais en outre à servir d'une sorte de fonds auquel on pourrait avoir recours pour l'achat d'approvisionnements supplémentaires de provisions fraîches et de primeurs afin de varier l'alimentation quelque peu spartiate du navire. Des précautions spéciales, cependant, furent prises afin d'empêcher que ce privilège ne pût engager à frauder le revenu du roi. En 1740, Prevost du Quesnel était de retour en France, et quand on apprit que M. Forant, gouverneur de l'Ile Royale, était décédé soudainement le 10 mai de la même année, il fut choisi pour lui succéder, sa commission portant la date du 8 septembre. Il ne fut pas cependant promu à la pleine dignité de gouverneur, mais fut simplement nommé commandant. Bigot restait encore en charge comme commissaire-ordonnateur ou intendant intérimaire. Quesnel reçut ses instructions le 18 septembre, sous forme d'un mémoire du roi. En ce mémoire l'histoire de la colonie était brièvement esquissée. Les intérêts de l'Ile résidaient entièrement, ainsi qu'à l'origine, en ses pêcheries et son commerce accessoire. Mais, après la perte de l'Acadie, on fit choix de l'île comme principale place forte française. Les fortifications de Louisbourg furent commencées en 1718. Les instructions de Quesnel étaient d'éviter tout conflit avec les Anglais, soit au sujet de l'île de Canceau ou d'autres parties de l'Acadie. Advenant, cependant, que le roi pût être entraîné à une guerre avec les Anglais, il lui faudrait faire tout son possible pour mettre Louisbourg en état de défense, écartant ainsi tout danger de surprise. Quesnel partit de France sur un navire marchand, qui fit une traversée rapide, car son départ eut lieu après le 10 octobre et dès le 7 novembre il faisait rapport de son arrivée à Québec. En mettant Louisbourg en état aussi complet de défense que possible, le commandant fut en butte à bien des ennuis et difficultés. Il constata qu'il lui était impossible d'avoir le matériel ou les hommes qu'il considérait nécessaires. Les approvisionnements étaient souvent insuffisants. L'Ile même ne pouvant pas produire beaucoup d'aliments, on dut faire appel aux Acadiens de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile St-Jean (I.P.-E.). Les approvisionnements ne venaient du Canada qu'irrégulièrement, surtout quand il y avait disette dans la colonie, ainsi que la chose arriva en 1742. Les approvisionnements venant de France ou des Antilles sur des vaisseaux français étaient très incertains, et la conséquence en était qu'il y avait beaucoup de fluctuation dans les prix et que la spéculation se faisait très active. S'il faut en croire Bigot, qui d'ailleurs donnait lui-même l'exemple, tous les dignitaires cherchaient à tirer parti de la situation. En diverses occasions, on eut recours aux colonies anglo-américaines, mais cet expédient fut désapprouvé tant par la France que par le Canada. D'un autre côté, le manque de vaisseaux pour le transport d'approvisionnements provenant de sources légitimes engagea le ministre à se relâcher de ses ordres suffisamment pour permettre d'acheter un certain nombre de navires britanniques coloniaux. On eut aussi des ennuis avec les troupes de la garnison, composées en partie de mercenaires suisses, dont quelques officiers, instruits par l'exemple que leur donnaient les fonctionnaires français, cherchaient à grossir leur solde en vendant des boissons alcooliques aux soldats. Contrarié par les soucis que lui créait sa situation, Quesnel présenta une pétition au ministre, en août 1743, pour se faire transférer au poste de gouverneur de St-Domingue. Cela ne lui fut pas cependant accordé, et en mai de l'année suivante il apprit que la France avait déclaré la guerre à l'Angleterre. Après un été qui ne lui avait laissé aucun répit, sans cesse en butte à des querelles intestines et avec la crainte de nombreuses menaces du dehors, Quesnel mourut subitement, le 9 octobre 1744, laissant au lieutenant de roi, Duchambon, la tâche ingrate de céder Louisbourg l'année suivante aux officiers de l'armée britannique.

[2] Pour note sur Bigot voir note 2, p. 764.

officiers du Conseil Superieur de Louisbourg et autres qu'il apartiendra de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance qui sera registrée aud. Conseil, et lue, publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait à Versailles le 20 Juin 1743.

LES SOUS MARQUES NE DEVRONT ETRE ACCEPTES COMME MONNAIE LEGALE QUE POUR UN QUARANTIEME SEULEMENT[1]

Ordonnance de M^rs^. de Beauharnois et Hocquart qui fixe la quantité de sols qui doivent entrer dans les paiements. 5 Octobre 1743.

Sur la requête à nous présentée par le S^r^. Pierre Trottier Dezauniers au nom et comme sindic des négocians de cette ville contenant que les Armateurs et les négocians de France qui ont des intérêts de commerce en cette Colonie envisageant tout ce qui pourroit l'augmenter sans s'embarasser des inconvéniens qui en résulteroient au détriment des négocians de ce païs se seroient avisés d'introduire des sommes considérables en anciens sols marqués qui ne sont reçus en France suivant l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 1er aout 1738 qu'à 18. deniers et qu'ils donnent en païement à deux sols piece et que comme on ne tire point de lettre de change pour la valeur de cette monnoie et que c'est d'ailleurs un fonds mort dans un païs où le commerce n'est que trop ingrat par le peu de fonds qu'il y a, il paroit au suppliant audit nom qu'on ne peut, sans injustice forcer les particuliers à recevoir un païement de cette espèce dans lequel il y auroit 25 p. % de perte assurée si on vouloit en faire des retours, que la moindre tolérance à cet égard tireroit à des conséquences infinies si on souffroit l'introduction de ces sols marqués sur le pied qu'ils ont actuellement cours dans l'intérieur de la Colonie où il y en a déjà beaucoup plus qu'il n'en faut pour faciliter les appoints dans les païemens. A ces causes requéreroit le dit Sr Dezauniers au dit nom qu'il nous plut rendre notre Ordonnance portant défenses de faire entrer plus d'un quarantième de cette espèce dans tous les paiemens qui se feront. Vu aussi un imprimé dudit Arrêt du Conseil d'Etat du Roi dudit jour 1er Août 1738 joint à ladite requête, Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, avons réglé provisoirement qu'à compter du jour de la publication de notre présente Ordonnance il ne pourra entrer dans les paiemens qui se feront indistinctement en cette Colonie que le quarantième en sols marqués qui continueront d'être reçus sur le pied qu'ils ont présentement cours en ce païs, ce qui aura aussi lieu dans les païemens qui seront faits dans les caisses du Trésorier de la Marine en ce païs, du Domaine du Roi et de la Compagnie des Indes. Et sera notre présente Ordonnance lue, publiée et affichée partout où besoin sera et copies d'icelle envoïées dans les juridictions de Québek, Trois Rivieres et Montréal pour y être registrée et pareillement lue, publiée et affichée à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Mandons Etc.,

Fait à Québek etc. [*Signé*] BEAUHARNOIS *et* HOCQUART.

---

[1] Série F^3^: Vol. 13; p. 177.

BON CREDIT DE LA MONNAIE DE CARTE: SON AUGMENTATION EST DESIRABLE[1]

M. de Beauharnois et Hocquart.

Monseigneur

Nous avons reçû la lettre que Vous Nous avez fait l'honneur de Nous ecrire Le 8: may dernier.[2]

Cy joint le 3e et dernier procez verbal de la fabrication de 78000ll de monnoye de carte pour parfaire les 120 Mll ordonnez par le Roy le 27 février 1742,[3] Laquelle somme doit servir a remplir les Excédens survenus dans les dépenses des annees 1739:; 1740: et partie de 1741:; Mr Hocquart repondra par une Lettre particuliere a ce que vous luy marquez touchant le parfait paiement de ces Excedens. Nous apportons, Monseigneur, chacun de nôtre Costé toute l'attention que vous pouvez desirer pour prévenir ou diminuer ces Excedens; Les facheuses circonstances dans lesquelles se trouve la Colonie depuis 3: ans a cause de la cherté des Vivres et la Nécessité qu'il y a eû de bien traiter les sauvages et de les renvoyer contents ont contribué a les augmenter considerablemt; Lorsque les choses changeront, Nous espérons que les Excédens diminüeront plus sensiblement; desja les presens aux sauvages ont esté moins forts de prés de moitié cette année que la precedente, Les Estats que Mr Hocquart vous a Envoyé le justifient, Mr de Beauharnois tâchera de les diminuer Encor dans la suitte, en n'en faisant faire que d'indispensables.

Quoy qu'jl y ait aujourd'huy 720m ll de monnoye de Carte dans la Colonie, il est etonnant de voir son peu de circulation; il n'en a esté raporté à la Caisse cet automne que pour environ une somme de 200mll, pour laquelle il a esté delivré des lettres de change à l'ordinaire par le trésorier; il a esté raporté 430 Mll de billets, acquits ou ordonnances pour lesquelles jl a esté aussi expédié des Lettres de change, a la déduction des 3/10 qui ont esté payez en monnoye de Carte; Le Crédit de cette monnoye est si bien Etably qu'apres la distribution des Lettres de Change qui finit aujourd'huy quelques porteurs de ces Lettres cherchent actuellement a les Echanger ou troquer pour la même valeur en monnoye de carte, a laquelle jls donnent la préferense par les facilités qu'elle donne au commerce intérieur de la colonie. Vous estimez, Monseigneur, qu'il soit absolument nécéssaire pour maintenir ce credit d'avoir la Valeur de toute la Carte en effets surs et liquides qui puissent servir a la payer toute a sa présentation, Nous ne vous proposerons point de faire une augmentation de cette monnoye; Mais en jugeant de l'avenir par le passé, jl n'y a point a craindre que l'on présente assez de cette monnoye dans l'automne pour que l'on puisse appréhender de ne pouvoir pas payer en Lettres de Change toute celle qui sera présentée. Dans tous les cas les fonds de marchandises qui sont dans les magasins ne peuvent estre a nôtre avis regardés comme capables de payer la monnoye de Carte, par ce que ou bien ces marchandises ont desja leur destination pour le service, ou Elles doivent Estre Vendües pour operer des recettes Extraordinaires, la Vente ne s'en peut faire que suivant les besoins du commerce qui ne se manifestent que successivement et de temps a autre; au surplus ces marchandises qui ne montoient l'année derniere qu'a environ 230m ll montent cette année a 285m ll sans y comprendre celles des Postes.

Sur cet Exposé nous ne prévoyons, Monseigneur, aucun jnconvénient a faire une augmentation de 100m ll de monnoye de Carte, pour ayder a la circu-

---

[1] Série C11 I, Vol. 79, p. 50. [2] P. 714. [3] P. 706.

lation du commerce jntérieur et pour remplir aussi les Excédens des dépenses; Nous attendrons vos ordres auxquels nous nous conformerons.

[*Signé*] BEAUHARNOIS HOCQUART

A Quebec le 29e Octobre 1743

LES VIEUX SOUS SONT REDUITS A DIX-HUIT DENIERS[1]

Ordonnance qui règle que les vieux sols marqués ne seront plus reçus que pour dix-huit deniers pièce; du trentième janvier, mil sept cent quarante-quatre.

CHARLES, MARQUIS DE BEAUHARNOIS, ETC.,
GILLES HOCQUART, ETC.

SUR LES REPRÉSENTATIONS qui nous furent faites au mois d'octobre dernier, que la différence du prix du cours des vieux sols marqués en Canada à celui de leur valeur en France causerait un tort considérable au commerce extérieur de la colonie s'il n'y était par nous pourvu, nous réglâmes en conséquence par notre ordonnance du cinq du dit mois d'octobre dernier,[2] et pour les raisons y contenues, qu'à compter du jour de la publication d'icelle, il ne pourrait entrer dans les payemens qu'un quarantième de cette monnaie; sur ce que nous avons été informés que cette même différence cause un préjudice notable au commerce intérieur de la colonie et particulièrement à celui qui a rapport à la subsistance des peuples.

Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons ordonné et ordonnons qu'à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, dans les trois villes de la colonie, les vieux sols ne seront plus reçus, dans tous les payemens des particuliers et dans les caisses du roi, que sur le pied de dix-huit deniers pièce. Mandons, etc.

Fait à Québec, le trente janvier, mil sept cent quarante-quatre.

[*Signé*] BEAUHARNOIS *et* HOCQUART.

Contresigné et scellé.

Pour copie,

[*Signé*] HOCQUART.

PAS D'AUGMENTATION DE LA MONNAIE DE CARTE POUR LE MOMENT[3]

A Vles le 24. Mars 1744.

A Mrs DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART.

. . . . . .

La dette que S. M. a contractée par l'Etablissement de la monnoye de carte qui se trouve dans la Colonie est trop considerable, et les fonds [des magazins sont] destinez à l'acquitter ne sont pas assez abondans pour que [l'augon] la nouvelle augon que vous proposez de faire dans cette monnoye puisse avoir lieu. Cette augmentation n'est pas d'ailleurs necessaire pour mettre M. Hocquart en

[1] Edits et Ordonnances, Vol. II, p. 387.
[2] P. 722. [3] Série B, Vol. 78-1, p. 134.

Etat de remplacer les Excedans Survenus dans les depenses de 1741. et 1742, au moyen des fonds qu'il luy est permis d'y [destiner] employer; Et quoy qu'on doive [d'ailleurs] d'un autre côté juger sur ce que vous m'avez marqué du credit que conserve cette monnoye, que cette mesme augmentation ne la diminüeroit pas, une pareille operation exige neanmoins trop de circonspection, pour s'y determiner sans avoir en bien reflechi sur les consequences. Quoyqu'il en soit, il seroit inutile que vous insistassiez, quant à present, sur cette aug^{on}

[*Non signé*]

REDUCTION DANS L'EVALUATION DES VIEUX SOUS[1]

A Versailles le 30. Mars 1744

Dup^{ta}

A M^{rs} DE BEAUHARNOIS ET HOCQUART

M^{rs}

Je vous envoye avec une autre despesche [une] l'ordonnance qui a esté rendüe pour faire cesser le prejudice que cause aux habitans de Canada le versement des anciens sols qui a esté fait dans la Colonie[2]. Mais comme lorsque cette ordonnance vous parviendra, il pourroit se trouver dans la caisse du commis des Tresoriers g^{x} ou dans celle du Domaine une certaine quantité de sols dont [l'objet] la diminution pourroit faire un objet pour ces deux Caisses, l'Intention de S. M. est que cette mesme ord^{ce} ne soit rendüe publique qu'aprés que M. Hocquart aura constaté l'Etat de ces mesmes caisses, et qu'il aura pü distribuer dans les payemens qui se feront pour les dep^{es} du service les anciens sols qui pourront s'y trouver.

Je suis pf^{t}

M^{rs} ob^{t}.

REMARQUES A L'EGARD DE LA REDUCTION DANS L'EVALUATION DES VIEUX SOUS[3]

Monseigneur,

Nous avons reçu avec la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 30 mars d^{er}[4] l'ordonnance du Roy qui y estoit joint[2] qui réduit le prix des anciens Sols a celuy auquel ils ont cours en France. Elle a esté publiée le 13 de ce mois a Québec Elle le sera également à Montréal et aux trois rivières; il n'a pas esté nécessaire de prendre aucune précaution pour la publication, nous nous trouvâmes au mois de janvier d^{er} dans la nécessité de faire cette réduction par l'ordonnance que nous en rendîmes en commun, sous le bon plaisir de sa Majesté le 30: dudit mois et dont copie est cy-joint.[5] Le décry que cette monnoye de billon avoit commencé d'éprouver par autre ordonnance du 5: Octobre précédent[6] l'avoit rendüe extrêmement commune, chacun cherchoit a s'en dé-

---

[1] Série B: Vol. 78-1, p. 169.
[2] Cette ordonnance est identique à celle du 20 juin, 1743 qui s'appliquait à l'Ile Royale, q.v. (p. 718). [3] Série C^{11} I, Vol. 81-1, p. 70.
[4] Le document qui précède. [5] P. 726. [6] P. 722.

faire dans l'opinion que l'on avoit qu'aux premières nouvelles nous recevrions les ordres du Roy, pour une diminution; insensiblement la caisse du trésorier s'en seroit trouvée tellement chargée qu'on n'auroit pût s'en défaire que difficilement. Nous prîmes le temps le plus convenable pour prévenir tout inconvenient. Le 31 du même mois avant la publication Mr Hocquart chargea Mr Varin d'aller constater l'estat des differentes caisses à Québec ce qui a esté exécuté par 3 procès verbaux et a Montréal par M. Michel suivant 2: Autres procès verbaux le tout cy joint.

Nous avons Monseigneur l'honneur de vous adresser un autre procès verbal de Fabrication et d'extinction de 2625ll de monnoye de carte.

[*Signé*] BEAUHARNOIS HOCQUART

A Québec 17 Octobre 1744.

PIECES DE DEUX SOUS[1]

A Vles le 31 mars 1745.

A M. HOCQUART

.....

J'ay donné ordre a M. de Selle d'envoyer a son commis a Quebec les 3000ll en pieces de 2s Sols que vous avés demandées pour faciliter les payemens de ce Commis.

.....

[Non signé]

DANS QUELLES CIRCONSTANCES LES RENTES, ETC., SERONT PAYABLES EN MONNAIE DU PAYS[2]

Jugement définitif, rendu entre les Sieurs Gourdeaux, propriétaires des fiefs Beaulieu et Lagrosardière en l'Isle d'Orléans, et le Sieur Noël, habitant, propriétaire de plusieurs terres dans les dits Fiefs, et qui condamne ce dernier à payer 21 années d'arrérages de Cens et rentes à la réduction du quart; du treizième Avril, mil sept cent quarante-cinq.

GILLES HOCQUART, ETC.

.....

40. Cent arpens en superficie d'une terre appelée Dufort, chargée d'un sol de carte l'arpent; qu'il est de notoriété publique que suivant la Déclaration du Roi portant la réduction des cartes au quart, les cens, rentes et obligations, antérieures à cette Déclaration, qui n'ont point été stipulées payables en argent tournois, de France, ou Parisis, ont subi le sort de la réduction; que le titre qui concerne la terre Dufort consiste dans un contrat de soixante des cent arpens dont cette terre est composée; que ce contrat ne portant pas que les redevances soient payables en argent tournois, elles doivent donc être payées en cartes; que si soixante de ces cent arpens, qui composent la même terre, sont payables en cartes, peut-on présumer que les quarante autres arpens soient payables en

---

[1] Série B: Vol. 81, p. 116.

[2] Edits et Ordonnances, Vol. III, p. 350.

argent tournois, à moins que l'on ne rapporte un titre qui le justifie? que quant à la terre de Jean de Paris, il est vrai qu'elle payait d'abord dix sols par arpent en superficie, mais que le sieur Gourdeaux, père, a réduit cette redevance à douze deniers qui, n'étant pas stipulés de France, tournois ni parisis, doivent être réduits au quart; que le dit Noel rapporte quatre contrats qui justifient ce fait.

.....

Que le dit Noël voudrait payer les cens et rentes qu'il doit au demandeur, à la réduction du quart, fondé, à ce qu'il dit, sur la Déclaration du Roi qui a ordonné la réduction des cartes au quart, disant que les cens et rentes et obligations antérieures à mil sept cent quatorze, et à la Déclaration du Roi, qui n'ont point été stipulées argent tournois au parisis, ont subi le sort de la réduction;

Qu'on convient de cela, mais que cette réduction n'a son effet rétroactif que jusqu'à l'établissement des cartes en ce pays, mais non pas à un temps bien antérieur à l'établissement de cette monnoie, ni au temps où l'argent avoit en ce pays le même taux et la même valeur qu'en France, comme il y a lieu de le présumer pour les années mil six cent cinquante-deux, mil six cent cinquante-trois et mil six cent cinquante-neuf,[1] et ce qui est facile à connaître, c'est que c'est dans ces années que la majeure partie des terres que tient le dit Noël, a été concédée à ses auteurs;

.....

Et après avoir entendu de nouveau les parties en notre audience de ce jour, vu la Déclaration du Roi, donnée à Versailles, le vingt-cinq Mars, mil sept cent trente,[2] rendue en interprétation de celle du cinq Juillet, mil sept cent dix-sept,[3] par laquelle, (en interprétant l'article neuf de la susdite Déclaration, et sans avoir égard aux ordonnances de Messieurs Begon et Dupuy, ci-devant Intendants en ce pays, des vingt-un Juin, mil sept cent vingt-trois, seize Novembre, mil sept cent vingt-sept, et treize Janvier, mil sept cent vingt-huit[4]), il est ordonné que les cens, rentes, redevances et autres dettes qui ont été contractées avant l'enrégistrement de la dite Déclaration du dit jour cinq Juillet, mil sept cent dix-sept, et où il ne sera pas stipulé monnoie de France ou monnoie tournois ou parisis, seront acquittées avec la monnoie de France, à la déduction du quart, qui est la réduction de la monnoie du pays en monnoie de France, et que celle où il sera stipulé tournois ou parisis, seront acquittées sur le pied de la monnoie de France, sans aucune réduction.

Tout considéré, et attendu que, dans les titres des terres que possède le dit Noël dans les fiefs de Beaulieu et de Lagrosardière, il n'est point exprimé monnoie tournois, de France ou parisis:

Nous ordonnons que tous les cens, rentes en argent, portés aux dits titres, seront réductibles d'un quart;

.....

Fait à Québec, le treize Avril, mil sept cent quarante-cinq.

Signé: HOCQUART.

---

[1] Voir, cependant, le règlement du conseil relatif à la valeur des monnaies pour le Canada, le 20 mars 1662, où il est énoncé que l'évaluation dans la colonie doit être augmentée d'un quart sur celle courante en France, ainsi que c'était auparavant la pratique. Voir p. 4 et note 1, p. 4.

[2] Voir Edits et Ordonnances, Vol. I, p. 524. [3] P. 398.

[4] Voir Archives de Québec: Ordonnances des Intendants, Vol. 7, p. 485, Vol. 9, pp. 224, 274.

PAIEMENT DES CERTIFICATS EMIS EN ACADIE POUR SERVICES RENDUS A LA CAUSE FRANÇAISE AVANT LA PRISE DE LOUISBOURG[1]

Mrs de Beauharnois et Hocquart *Québec 12 7bre 1745.*

Monseigneur

.....

Les Accadiens depuis qu'ils sont sous la domination angloise n'ont point poussé leurs établissements Leurs maisons ne sont que de mauvaises cases de bois, sans commodités, sans ornements à peine ont ils les meubles les plus nécessaires, mais ils sont extrêmement avides d'argent; Depuis l'établissement de l'Isle Royale ils ont au moyen de leur commerce de bestiaux et autres denrées, tiré de Loüisbourg presque toutes les espèces que le Roy y a envoyé chaque année; ces espèces ne paroissent point, ils ont grand soin de les cacher Quel but peuvent ils avoir si ce n'est de se réserver une ressource pour les temps malheureux Desja plusieurs se sont fait informer s'ils trouveroient icy des terres pour s'établir et ont fait demander si on les y recevroit, nous avons éludé toute réponse.

.....

Pour revenir à l'Accadie, M. Hocquart vous informera par une de ses dépesches du montant de la dépense que le parti commandé par le S. Marin[2] a

---

[1] Série C^11 I, Vol. 83, pp. 10, 56.

[2] Paul Marin de la Malgue était né à Montréal le 19 mars 1692. A l'âge de près de 30 ans, il était enseigne de marine en service à l'un des postes de l'Ouest, Chagouamigon, sur la côte nord-ouest du Wisconsin, à l'extrémité ouest du lac Supérieur. Ainsi que la plupart des officiers à ces postes il prenait part au trafic qui se faisait avec les sauvages de ces régions. De 1721 à 1725, nous voyons son nom paraître régulièrement sur la liste annuelle des congés pour un canot de marchandises en charge de quatre hommes, devant être envoyé de Montréal au poste de Chagouamigon. En 1726, il avait charge d'un convoi de canots pour les postes de l'Ouest; et durant les quatorze années qui suivirent il semble qu'il ait été employé en partie à faire du commerce pour son compte personnel et d'autre part à des missions du gouvernement parmi les tribus sauvages situées le plus à l'ouest, et ayant des relations avec les Français. Il put ainsi acquérir une grande connaissance du caractère des sauvages et des incertitudes de la politique canadienne, qui comprenait non seulement les rivalités naturelles entre les chefs et les troupes, mais en outre les intrigues des agents et trafiquants rivaux français et anglais. En 1740, il amena à Montréal des représentants de deux nouvelles et puissantes tribus de l'Ouest, les Sioux et les Puants. Le printemps suivant, le ministre exprime l'espoir, dans une dépêche au gouverneur, que Marin puisse être en mesure de rétablir la paix parmi les sauvages de l'Ouest, mais on l'a informé qu'il est bien plus absorbé dans ses propres intérêts de commerce que dans les affaires d'État confiées à ses soins. Après avoir encore appris autre chose au préjudice de Marin, le ministre ordonne, dans une dépêche au gouverneur, en avril 1742, qu'il soit rappelé du commandement du poste de la Baie des Puants (Baie Verte), lac Michigan. Apparemment, cependant, le gouverneur pacifia le ministre, et Marin ne fut pas rappelé. L'année suivante, on annonce qu'il a pu réunir et réconcilier les Renards et les Sakis, dont les rivalités et les conflits avaient occasionné la plupart des troubles avec les autres tribus. Quand la guerre éclata avec l'Angleterre, l'importance attachée à la défense de Louisbourg et à la reprise possible de l'Acadie engagea les autorités à faire choix de Marin, à la fin de 1744, pour conduire une expédition contre l'Acadie, composée de Canadiens et de sauvages de l'Ouest, avec l'expectation d'une certaine coopération de la part des sauvages et habitants de l'Acadie. Ainsi qu'on put voir par la suite, cette coopération avait été combinée avec soin par l'entremise de plusieurs missionnaires français en Acadie, surtout de l'abbé Le Loutre, q.v. Aussi, quand Marin et sa troupe, qui avaient quitté Québec dans les premiers jours de juin 1745, apparurent au milieu du pays anglo-acadien autour du Bassin des Mines, tous les sauvages et Acadiens se déclarèrent en faveur des Français, à l'exception d'un petit nombre d'Acadiens aux environs de Port-Royal, où, dit-on, ils furent quelque temps tenus en respect par la présence sur place des troupes britanniques. Non seulement Marin ne rencontra

occasionné; cet officier a trouvé dans cette province tous les secours qu'elle peut fournir et au moyen d'une lettre de crédit que M. Hocquart luy avoit donné portant promesse de faire acquitter à Louisbourg ou à Québec en espèces ou en lettres de change toutes les sommes portées par les certificats de fournitures qu'il a délivré, signés de luy et du S. Lignery,[1] major du détachement. Les Accadiens

---

aucune résistance parmi les Acadiens, mais il fut reçu avec joie et pourvu abondamment de vivres et munitions, qu'il paya partie en argent et partie en billets et certificats, ainsi que le démontre la dépêche précédente. Au milieu de ses opérations en Acadie, Marin fut mandé en toute hâte, le 16 mai 1745, par courrier du commandant de Louisbourg, de venir immédiatement au secours de cette place. Quand ce courrier put l'atteindre, cependant, il était en route du Bassin des Mines à Port Royal. Plusieurs délais par eau et par terre retardèrent grandement sa marche de retour, et avant qu'il pût arriver à Louisbourg, la reddition de cette place aux Anglais avait été effectuée. Le rapport de Marin sur son expédition et sur la situation générale de l'Acadie est compris dans une longue et importante dépêche de Beauharnois et Hocquart, en date du 12 septembre 1745 (Série C^{11} 1, vol. 83, p. 1). Il dit que les Acadiens qui habitent le territoire anglais sont entièrement en faveur des Français, et qu'ils prendront les armes pour la cause française sitôt qu'ils auront été pourvus de munitions de guerre et qu'ils seront assurés d'être protégés contre les conséquences de leur trahison envers les Anglais, advenant l'échec de telle expédition. Les quelques Acadiens qui pourraient hésiter à se joindre aux Français pourraient aisément être amenés dans le rang, par des menaces et la force. Dans ce rapport il parle aussi de la cupidité des Acadiens, qui est cause que chaque pièce de monnaie qu'ils obtiennent disparaît tout aussitôt dans leur magot et n'est jamais revue. Ce trait bien caractéristique est le sujet de fréquents commentaires dans la correspondance entre les trésoriers de la marine et les intendants de Louisbourg, lequel explique de cette manière la disparition des espèces métalliques envoyées de France et payées aux Acadiens de la Nouvelle-Ecosse pour approvisionnements, etc. La reddition de Louisbourg ayant rendu l'expédition de Marin en Acadie relativement inutile, il reçut ensuite instruction de se diriger vers la Nouvelle-Angleterre. Même dans les relations françaises de l'époque, il avait la réputation d'être exceptionnellement cruel. Ainsi, cependant, que c'était le cas pour bien d'autres ayant eu le même entraînement et la même expérience, sa longue familiarité avec les méthodes en usage parmi les sauvages pour faire la guerre en était évidemment arrivée à lui faire envisager la destruction de tous ses ennemis, sans égard à l'âge et au sexe, avec une égale indifférence. Il se mit en route vers les établissements de la Nouvelle-Angleterre le 1er décembre 1745. Les atrocités commises par ses irréguliers contribuèrent beaucoup à faire naître chez les colons de la Nouvelle-Angleterre la résolution immuable de se débarrasser coûte que coûte de la menace canadienne. En mars 1748, Marin fut promu au rang de capitaine, promotion longtemps différée par le ministre, qui avait des doutes au sujet de son intégrité dans le service public. C'est pourquoi, aussi, quand le gouverneur La Jonquière, en juin 1750, le recommanda pour la croix de St Louis, cette faveur lui fut brusquement refusée. En 1752, cependant, le gouverneur Duquesne renouvela la demande, et Marin reçut la décoration qu'il convoitait dans les premiers mois de 1753. En 1750, il fut de nouveau employé parmi les sauvages de l'Ouest, ayant été envoyé pour établir le poste des Sioux (aujourd'hui Sault Ste Marie) afin d'interrompre les communications entres les Anglais et les sauvages du Nord-Ouest. En 1752, Duquesne, encouragé par le gouvernement de la métropole, projeta une expédition formidable dans l'Ohio, pour y construire des forts, établir une route régulière le long du portage par voie de terre allant du lac Erié à l'Ohio, placer des garnisons, et prendre possession permanente du pays au nom du roi de France. L'annonce de ce mouvement en temps de paix souleva beaucoup d'excitation dans les colonies anglaises du centre et du sud, et contribua à faire éclater le conflit définitif entre la France et l'Angleterre en Amérique. Pour conduire cette expédition, Marin fut choisi comme étant celui de tous les chefs français qu'on considérait le plus capable, tant à cause de son habileté naturelle qu'en raison de sa grande expérience et de ses succès parmi les tribus sauvages. Marin justifia certainement la confiance du gouverneur. Bien qu'il fût alors âgé de soixante ans, il était toujours remarquablement actif et vigoureux. Il se jeta dans l'entreprise avec une énergie et une détermination qui ignoraient tous les obstacles et toutes les difficultés. En exécutant la tâche qui lui avait été assignée il se sacrifia ainsi que la plupart de ses hommes. En retournant au ministre la croix de St Louis que Marin n'avait jamais reçue, Duquesne annonça sa mort, qui survint le 29 octobre 1753, au fort Duquesne, où eut lieu aussi l'inhumation. La mort de Marin fut considérée par le gouverneur comme une perte irréparable pour la colonie, à une période des plus critiques.

[1] Marchand de Ligneris (aussi Lignerie ou Lignierie) était un officier de distinction qui fit beaucoup de service en diverses parties de l'Amérique du Nord et qui prit part à la lutte finale entre la France et l'Angleterre. Il était apparemment l'un des fils

se sont livrés volontiers a cet expédient; aujourd'huy, Louisbourg n'estant plus, ils se trouvent porteurs de certificats dont ils ne peuvent faire aucun usage; les lettres de change ne pouvant avoir lieu pour eux; il nous est revenû que cela leur donnait beaucoup d'inquiétude, nous les avons fait assurer que tout seroît exactement payé l'année prochaine à Québec Il est nécessaire pour que nous leur tenions parole que vous ayiez agréable de faire remettre icy une somme de 80: a 100: m[ll] en monnoye d'argent pour le payement des services de cette espèce desja rendus,[1] ou qui le seront par la suitte, autrement on doit s'attendre a l'avenir a des difficultés qui nous feroient regarder par les Accadiens comme de véritables ennemis. Il convient même que sans estre obligés d'avoir recours a ce pays cy ceux qui seront chargés des fonds dans l'escadre du Roy satisfassent, si l'occasion s'en présente aux dépenses en question à la proportion de 8[ll] 8[s]

---

du Sieur de Ligneris (déc. 1733), commandant à Michilimackinac en 1721, et dans la suite gouverneur à Trois-Rivières. En 1731, le jeune de Ligneris fut autorisé à retourner en France pour affaires personnelles. A son retour au Canada, il fit partie du contingent canadien, français et sauvage envoyé en juin 1737 pour aider M. de Bienville, gouverneur de la Louisiane, dans sa guerre avec les Chicachas (Chickesaws). Cette campagne n'ayant pas été décisive, une nouvelle et plus nombreuse expédition du Canada, à laquelle de Ligneris prit encore part, se rendit en Louisiane dès le commencement du printemps de 1740. A son retour quelques mois plus tard, il épousa la fille de M. de la Gauchetière, officier en service au Canada, dont l'influence auprès du ministre obtint l'année suivante pour son gendre une commission d'enseigne avec pleine solde. Il continua à être employé en rapport avec les postes sauvages de l'Ouest, où il fut évidemment associé de près avec Marin. C'est pourquoi, quand l'expédition française et canadienne en Acadie fut organisée en 1744, avec Marin comme commandant, de Ligneris fut naturellement choisi comme son principal assistant. Il était chargé des approvisionnements, et c'était lui qui faisait les paiements aux Acadiens. Ce fut donc lui, aussi, qui fit l'émission des billets ou certificats qui furent laissés aux Acadiens après la reddition de Louisbourg, et dont il est fait ici mention. Quand il revint de l'Acadie, il fut de nouveau employé parmi les sauvages des postes de l'Ouest, où ses services furent évidemment beaucoup appréciés par les autorités françaises. Comme il était fortement recommandé par le gouverneur, il fut promu au rang de capitaine en 1751. En 1752, il était commandant au fort Onyatanon, sur la rivière Wabash, dans le pays des Illinois, au sud du lac Michigan. Dans la suite, il fut employé à diverses missions importantes, comme celle d'aller à New York prendre les arrangements nécessaires pour un échange de prisonniers. Il correspondit avec le gouverneur Clinton et sir William Johnson. Il fut aussi le dernier commandant français au fort Duquesne, dont il avait pris le commandement en 1756. En cette année-là, aussi, il reçut la croix de St-Louis, faveur agrémentée l'année suivante d'une pension de 400 livres. En octobre 1758, ayant appris que les Anglais s'approchaient en force, il abandonna le fort Duquesne, détruisit toutes les armes ainsi que tous les approvisionnements qu'il ne pouvait pas enlever, et après avoir incendié le fort, il opéra un premier mouvement de retraite sur le fort Machault, à la jonction de la Rivière aux Bœufs et de l'Ohio. De là, le 5 juillet 1759, sur ordres reçus du Canada, il retraita vers Niagara, et y arriva le 24 juillet, juste à temps pour être témoin de l'attaque de Sir William Johnson contre le fort. Avant qu'il eût pu effectuer sa jonction avec les autres forces françaises, il fut attaqué, vaincu et fait prisonnier.

[1] Il ne fut pas émis de monnaie de carte en Acadie durant la seconde période de son emploi au Canada, après 1729. Comme on peut le voir, cependant, d'après le présent document et divers documents subséquents, des certificats et billets furent libéralement émis pour approvisionnements, surtout parmi les Acadiens de la Nouvelle-Ecosse, où ils circulèrent comme argent, sujets cependant à rabais, variant avec les perspectives de leur rachat définitif. Lors de la reddition de Louisbourg, le paiement fut promis soit à Québec ou à bord des vaisseaux de la flotte française. Suivant un rapport soumis par Hocquart, le 31 octobre 1745, le montant total dépensé sur les lieux par l'expédition de Marin s'élevait à 93,325 livres, 13s 2d. Cela n'incluait pas les approvisionnements envoyés de Québec après la chute de Louisbourg, s'élevant à 233,499 livres. Ceux à qui ces approvisionnements étaient destinés comprenaient cent-vingt Français, et entre cinq à six cents sauvages, entretenus durant quatre ou cinq mois. Des lettres de change sur la France furent tirées pour couvrir 70,000 livres des dépenses de Marin, laissant 23,325 livres suivant l'état des billets émis par Ligneris, qui agissait comme paie-maître pour Marin. Ces billets étaient encore aux mains des Acadiens après la retraite de l'expédition de Marin. Une partie considérable fut rachetée dans la suite par Bigot, qui se trouva avec les quelques navires de la flotte d'Anville à Chibouctou (Halifax). Voir note 1, pp. 778-82.

valeur de l'écu en Accadie a 6:[11] valeur du même écu en France et de retirer autant de certificats qu'il s'en présentera cette exactitude maintiendra le crédit du Roy.

. . . . . .

[*Signé*] BEAUHARNOIS
HOCQUART

ON DEMANDE DE PRENDRE DES MESURES EN VUE D'OBTENIR DES ACADIENS, DES APPROVISIONNEMENTS POUR LA FLOTTE FRANÇAISE[1]

MM. de Beauharnois et Hocquart, 4 9bre 1746.

EXTRAIT en forme de Journal de ce qui s'est passé d'Intéressant dans la Colonie a l'occasion des mouvemens de Guerre Et des différens avis recus depuis l'Expédition du Batteau Le St Roch, Cap^{ne}. Le S. Petrimoulx, parti pour France le premier Décembre 1745.

. . . . . .

Aoust: Le 27

M. Hocquart envoye par ce courier 10000. piastres a M. Guillimin[2] pour les besoins du détachement.

. . . . . .

---

[1] Série C[11] I, Vol. 85, pp. 182, 225.

[2] Le Sieur Guillimin, dont on parle ici, était le fils du Sieur Charles Guillimin, citoyen éminent du Canada désigné pour faire partie du Conseil à Québec le 13 mai 1721, et il était le frère de Guillaume Guillimin, autre fils du précédent, qui fut aussi désigné pour faire partie du Conseil à Québec, d'abord comme assesseur en 1741, et plus tard comme membre de plein droit le 27 mars 1744, succédant à son père qui venait de mourir. Après la perte de Louisbourg et la retraite des forces commandées par Marin, on apprit par une dépêche de France, en date du 24 janvier 1746, que le roi avait ordonné une nouvelle attaque contre l'Acadie, par des forces composées de Français et de sauvages, qui seraient équipées à Québec, et qui devaient coopérer avec les forces acadiennes et sauvages dans la Nouvelle-Ecosse, avec l'appui d'une flotte puissante de France. Le contingent canadien devait être composé d'environ trois cents Canadiens et Abénaquis, auxquels devaient se joindre des Micmacs de l'Acadie, toutes ces forces réunies étant sous le commandement du Sieur St Pierre, qui était un chef ayant l'expérience des sauvages. Le contingent canadien-français, comprenant environ six cent quatre-vingt hommes, devait être commandé par le capitaine de Ramezay, de la famille bien connue de ce nom, de Montréal, et avec qui St Pierre et ses sauvages devaient coopérer. Le Sieur Guillimin fut nommé commissaire de l'expédition et s'occupa à Québec de tous les détails d'équipement et d'approvisionnement auxquels il fallait pourvoir. St Pierre et de Ramezay reçurent des lettres de crédit des autorités canadiennes, les autorisant à émettre des billets pour l'achat d'approvisionnements parmi les Acadiens, lesquels billets devaient être rachetés à Québec ou en Acadie suivant les circonstances. L'achat d'approvisionnements et l'émission des billets formaient naturellement partie des devoirs de Guillimin comme commissaire. St Pierre et les sauvages de Québec prirent la route de terre par la rivière St-Jean, alors que le contingent de Ramezay se rendit par mer et transporta la plus forte partie des provisions et de l'équipement obtenus à Québec. Parmi ces fournitures étaient des poèles de fonte et du fer en barre provenant des Forges St-Maurice, qu'on devait échanger avec les Acadiens pour des approvisionnements, car on ne pouvait pas, expliquait-on, obtenir du numéraire à Québec. Les sauvages arrivèrent en juin à Beaubassin, alors que le contingent canadien arriva à la Baie Verte dans la dernière moitié de juillet. Toute l'expédition se rendit alors à Port Royal par voie de Beaubassin et de la Baie des Mines. Sur ces entrefaites, le gouverneur à Québec, alarmé des bruits qui couraient d'attaques projetées par les Anglais contre Québec et Montréal, rappela en toute hâte Ramezay et ses forces. Cela, naturellement, jeta la consternation parmi les Acadiens, qui ayant de nouveau ainsi que l'avait prédit Marin, rejoint ou appuyé les forces françaises, craignaient naturellement d'être punis par les autorités anglaises pour cet acte de révolte ouverte. C'est pourquoi les Acadiens renouvelèrent leurs tactiques à l'égard de Marin, éprouvant de plus

Octobre: Le 14

Deux nouveaux couriers arrivés de Beaubassin, nous apprennent Enfin L'agréable nouvelle de L'arrivée de L'Escadre a L'Accadie, on nous adresse copie d'une Lettre écrite par M. Bigot Intendant de L'Escadre à M. Le Loutre,[1]

---

en plus de la répugnance à apporter des approvisionnements, et surtout à prendre en échange le papier-monnaie de l'administration française. En conséquence Guillimin fut forcé de faire rapport le 13 août à l'intendant, à Québec, qu'il lui était de plus en plus difficile de se procurer des approvisionnements des Acadiens, qui se refusaient très fortement à accepter le papier-monnaie. Il exposait que de Ramezay avait dû recourir à des mesures énergiques à leur égard, et avait donné des ordres formels pour forcer les Acadiens à fournir les provisions qu'on leur demandait. Ainsi qu'on peut voir par la dépêche qui précède, Hocquart put se procurer 1,000 piastres espagnoles qu'il envoya à Guillimin. Cette petite somme de numéraire eut temporairement un bon effet. Mais quand on s'aperçut que la flotte française qu'on avait promis d'envoyer ne venait pas, et que de Ramezay s'en retournait à Québec, les Acadiens furent pris de panique et régimbèrent encore davantage à aggraver leur trahison aux yeux des autorités britanniques. De Ramezay, tout en critiquant sévèrement les Acadiens pour leur duplicité, exprima la conviction qu'un montant suffisant en numéraire lui aurait assuré les provisions nécessaires. Sur ces entrefaites, Guillimin était retourné à Québec, où il arriva le 7 octobre. Comme il allait partir de la Baie Verte pour Québec, de Ramezay apprit que d'Anville approchait avec sa grande flotte de deux cent cinquante vaisseaux, qui allait écraser les Anglais en Acadie et à l'Ile Royale. Une partie de la flotte mouilla à Chibouctou le 20 septembre. Sur l'un de ces vaisseaux était Bigot, qui se mit tout aussitôt en communication avec l'abbé Le Loutre (q.v.). Grâce à son influence auprès des Acadiens et aussi à un renouveau d'espoir de défaire les Anglais, joint à la promesse de numéraire non seulement pour les approvisionnements demandés, mais en outre pour tout le papier-monnaie émis par de Ligneris et Guillimin qui pourrait être apporté aux navires, la disette de provisions qu'on alléguait fut bientôt oubliée et les approvisionnements pour la flotte française furent de nouveau abondants. Malheureusement pour les espoirs des Français, la destruction par les éléments de la grande flotte de d'Anville, tant avant qu'après son apparition à Chibouctou, retarda l'annihilation du pouvoir britannique aux portes du Canada.

[1] Jean Louis Le Loutre qui naquit à Morlaix en 1709 fut une des figures les plus marquantes pendant l'occupation française en Amérique. Il était venu comme missionnaire à l'Ile Royale en 1737. Après avoir rendu quelques services dont il est fait mention dans la correspondance du ministre avec le gouverneur Forant et l'évêque de Tréguier, services qui auraient été rendus dans les missions de l'Ile Royale, mais qui, comme il ressort d'autres sources, eurent plutôt lieu en Acadie ou en Nouvelle Ecosse, il se trouvait en 1740 comme missionnaire en Nouvelle Ecosse dans les environs de Shubenacadie. Bien qu'il fût en relations constantes et intimes avec les Acadiens, il lui était plus avantageux par suite de la conduite particulière qu'il se proposait de tenir envers les Anglais, de se faire passer comme étant uniquement missionnaire auprès des Indiens. En conformité avec le traité d'Utrecht, les autorités britanniques avaient accordé à un certain nombre de prêtres français le droit de résider dans le pays. Ils avaient pour mission de prodiguer aux populations les secours de la religion, mais il avait été convenu d'un mutuel accord, que ces prêtres ne devaient pas faire usage de leur position pour porter préjudice au gouvernement britannique. Dans une dépêche en date du 16 avril 1737, adressée à Brouillon, à Louisbourg, M. de Maurepas, ministre de la marine, insistait tout particulièrement sur ce point. Dans cette dépêche il faisait remarquer que les missionnaires en Acadie, devaient se soumettre aux autorités anglaises, et donner, tant par leurs paroles que par leurs actes, l'exemple de l'obéissance à Sa Majesté Britannique (Série B, vol. 65, f. 452). Le gouverneur de l'Ile Royale, M. Forant, avait tout particulièrement recommandé au gouverneur anglais de l'Acadie, les prêtres Le Loutre et Maillard, comme méritant toute sa confiance et dignes de tout son respect. M. de Maurepas approuva entièrement cette organisation, mais il demandait au gouverneur de prévenir ces missionnaires d'avoir à se conduire d'une façon loyale envers le gouvernement anglais. Le Loutre était d'un caractère remuant. Il désirait briller dans la sphère plus étendue des rivalités nationales, et se trouva bientôt tout à fait mêlé à des intrigues et à des complots menaçant les intérêts anglais en Acadie. Bien que profitant de sa duplicité et de ses intrigues, les autorités françaises trouvaient difficile d'approuver sa conduite; il fut prévenu qu'au cas où les Anglais viendraient à découvrir ses agissements, le gouvernement français serait forcé de nier en avoir eu connaissance. Les résultats de ces manœuvres furent mis à jour en 1744 quand la guerre éclata entre la France et l'Angleterre. Quelques-uns des mission-

prestre missionnaire à L'Accadie, dattée à Chibouctou le 21 7bre par laquelle

naires français des environs de Port Royal se refusèrent à violer leurs promesses, et demandèrent aux Acadiens, auprès de qui ils exerçaient leur ministère de rester tout au moins neutres. Le Loutre, toutefois, ainsi que la plupart des autres, les pressèrent vivement de prendre les armes contre les Anglais, (voir Série B., vol. 81, folio 64.) Ils se vantaient du fait, confirmé par les tentatives de Marin, de Ramesay et de Boishébert (voir notes relatives à ces noms), que presque tous les Acadiens de la Nouvelle Ecosse se rangèrent actuellement du côté français. En prévision du ressentiment des autorités britanniques ils n'attendaient que des armes et des secours militaires pour aider à chasser les Anglais de cette région. Voir les rapports de Le Loutre en date du 4 octobre 1749 sur ce sujet (Collection de manuscrits, etc., vol. 3, page 546). La paix ayant de nouveau été conclue en 1748, pour compenser la restitution de Louisbourg aux Français, les Anglais résolurent en 1749 de fonder un établissement à Halifax. Le 29 juillet 1749, Le Loutre écrivit de Louisbourg au nouveau ministre Rouille, le prévenant des démarches que les Anglais étaient sur le point de tenter pour reconcilier les Acadiens et les Indiens, et par là même les détourner de la cause française. En prévision de ces projets, il proposait froidement, pendant cette période de paix, de retourner dans la Nouvelle Ecosse et sous prétexte d'exercer auprès des Acadiens et des Indiens le ministère religieux, de se consacrer à soulever principalement les Indiens de façon à maintenir de perpétuelles attaques contre les établissements que les Anglais pourraient chercher à faire dans les environs d'Halifax. Il deviendrait ainsi tout à fait impossible aux Anglais de pouvoir rester dans quelque partie que ce soit de la région. Dans le cas où les Anglais l'accuseraient d'être le complice de ces complots il soutiendrait avec force n'y avoir pris aucune part et que seuls les Indiens en étaient les auteurs. "'Telle est, Votre Excellence, la ligne de conduite que je me propose de suivre tant dans l'intérêt de l'Etat, que dans celui de la religion" (Collection de manuscrits, etc., vol. 3, pages 473-9). La suite prouva que ce n'était pas vaine jactance de sa part, comme on peut le voir par les commencements de l'histoire d'Halifax et principalement des autres établissements que l'Angleterre fit ou tenta de faire durant cette période de paix nominale, qui va du traité de 1748 à la rupture qui ouvrit la dernière guerre en Amérique. Le Loutre fut félicité et récompensé de ses services par les ministres français qui succédèrent à Maurepas. Leurs seuls reproches étaient que son zèle intempestif pouvait compromettre, pendant cette ère de paix, le gouvernement français. Ils se plaignaient également des prix exorbitants qu'il donnait pour les scalpes pris aux Anglais. Une fois même, il donna jusqu'à cent livres chacune pour dix-huit chevelures. L'évêque de Québec sous la juridiction épiscopale de qui se trouvaient les missionnaires d'Acadie désaprouvait hautement qu'il prît part à de telles intrigues. Il soutenait que cette façon d'agir était tout à fait en dehors de ses attributions. Les agissements de Le Loutre étaient naturellement cause d'un vif ressentiment de la part des autorités anglaises. Elles en vinrent même à mettre sa tête à prix. On ne peut nier toutefois que si les successives expéditions militaires françaises pour reconquérir l'Acadie avaient été aussi vigoureusement soutenues par la France et Québec, que par les Acadiens sous la direction de Le Loutre et des autres missionnaires, les Anglais auraient sans aucun doute été rejetés de la province et Le Loutre élevé au rang de héros national. Comme cela allait, les Acadiens se plaignaient avec juste raison, que plus d'une fois on les avait obligés à jouer le rôle de rebelles malheureux. Laissés ensuite à la discrétion des autorités britanniques, sans qu'on les soutint ou tentât de les justifier, ils étaient par suite seuls à souffrir de ces révoltes malheureuses. La seule alternative que Le Loutre fut en état de leur offrir dans leur triste situation était de quitter le territoire anglais et de se réfugier soit à l'Ile Royale (Cap Breton), soit à l'Ile St Jean. Toutefois la grande majorité des Acadiens avaient beaucoup de peine à s'y décider. On parvint cependant à convaincre un certain nombre d'entre eux à venir s'installer sur les basses terres, entre la baie de Fundy et le golfe du St Laurent. Le gouvernement français revendiquait ce territoire et avait construit un fort à Beauséjour pour s'y maintenir. Pour protéger les terrains environnants contre la marée haute, Le Loutre proposait de construire des digues avec des aboiteaux. Il demandait pour cela à son gouvernement un crédit de 50,000 livres. Pour trouver une partie, sinon la totalité de cette somme, il suggérait l'émission d'une monnaie métallique locale qui n'aurait pas les inconvénients du papier monnaie. Par expérience, les Acadiens étaient très hostiles au papier monnaie. Ils savaient qu'après chaque expédition infructueuse, quand les Français se retiraient, ils avaient beaucoup de difficultés pour se la faire racheter. Il proposait que le Gouvernement créât une succursale de l'Hôtel des Monnaies, vraisemblablement à Beauséjour. Elle aurait émis une monnaie spéciale qui aurait eû cours dans le pays et qui par le moyen d'une augmentation de valeur aurait été portée à rester dans le district. Le ministre promit de prendre en considération la demande de crédit pour les digues, mais se refusa à l'émission d'une monnaie spéciale. On demandait au contraire que les réclamations de l'Acadie fussent réglées à Québec. Le but en était d'éloigner la date des derniers paie-

le p^er^ mande à ce missionnaire, que L'Escadre commandée par M. Le Duc d'Enville, a mouillé à Chibouctou le 20. du d. Il luy demande de luy faire trouver une cinquentaine de bœufs au moins pour les besoins de L'Escadre, Et dont il payera le prix comptant. Il le prie de se rendre à Chibouctou, et de Faire avertir les habitans de L'Accadie qui auront des Billets pour fournitures faites aux détachemens de françois Et sauvages qui y ont séjourné, d'Envoyer les d. billets à Chibouctou ou il en payera le montant.

.....

[*Signé*] BEAUHARNOIS HOCQUART

MONTANT EXCESSIF DE LETTRES DE CHANGE TIREES EN 1746[1]

A Versailles le 23 Janvier 1747.

A M. HOCQUART

.....

Le p^er^ concerne les traittes de lettres de change que vous avés fait f^e^ en 1746 sur les T^ers^ g^x^ de la marine. j'estois bien eloigné d'en attendre pour des so^es^ aussy considerables. j'ay peine a concevoir comment les dep^ses^ ont pû monter si haut. je crains que malgré toute l'attention que je suis tres persuadé que vous y aurés apportée, il n'y ait eu des abus. Quoiqu'il en soit, j'ignore si ces traittes pourront estre acquittées, et je ne Suis pas Sans beaucoup d'inquietude a cet

ments à effectuer en France et par là alléger le fardeau, déjà trop lourd, du département des colonies. Le Loutre se trouvait en France en 1753. Pendant son séjour il réclama le paiement d'approvisionnements qu'il avait achetés aux Acadiens, à l'Ile Royale et en d'autres endroits. Avant d'en effectuer certains le ministre demanda un rapport au commandant et à l'Intendant de Louisbourg. Ils étaient, dit-il, si considérables qu'il soupçonnait qu'il n'y eut eu des abus. Dès son retour en Acadie, Le Loutre recommença plus vigoureusement que jamais ses agissements contre les Anglais. Pendant les premières années de la lutte finale en Amérique, tant avant qu'après la déclaration de guerre, l'avantage fut du côté des français sur les frontières de l'Est et de l'Ouest. Cet état de choses semblait donner raison à l'assurance que Le Loutre donnait aux Acadiens, qu'une suprême lutte contre la domination britannique dans la péninsule de l'Acadie amènerait la défaite finale des Anglais et le retour à la France de toute cette région, après quoi des châtiments ou des récompenses seraient accordés suivant le zèle plus ou moins grand déployé par chacun en faveur de la cause française. Malheureusement pour les Acadiens, ils prêtèrent une fois encore l'oreille à ces conseils. Le gouvernement anglais, rendant un compte exact du danger, prit des mesures pour combattre ces usurpations. En 1755 ces mesures échouèrent désastreusement avec Braddock mais furent couronnées de succès avec Monckton. Il s'empara de Beauséjour, prise qui fût suivie de l'expulsion des Acadiens. Le Loutre les abandonna alors à leur destinée et se rendit à Québec par la route de la rivière St. Jean. Là il eut à subir de si sévères reproches de la part de l'évêque de Québec, qu'il profita de la première occasion pour retourner en France (août). Le vaisseau sur lequel il s'était embarqué fut pris par les Anglais. Redoutant les conséquences qui pourraient suivre si sa personnalité était découverte il prit le nom de Dupré (voir Série B, vol. 104-1, p. 117). Malgré tout, il fut reconnu en débarquant en Angleterre et enfermé dans un château situé sur l'île de Jersey. Malgré tous les efforts tentés pour obtenir sa mise en liberté, il dut demeurer prisonnier jusqu'à la paix de 1763, toujours abondamment pourvu d'argent qui lui venait de France. Dès son retour en France il fut chargé de s'occuper de plusieurs projets plus ou moins futiles, ayant pour but d'établir les Acadiens déportés d'Amérique. On tenta de les mettre sur des terres de l'Etat ou de particuliers tant en France, qu'en Corse ou dans la Guyane française, mais avec peu de succès. Le gouvernement se rendit compte que le plus vif désir de la plupart des Acadiens était de retourner soit en Nouvelle Ecosse soit au Canada, et de se remettre sous la domination britannique. Après nombre d'efforts infructueux, pour procurer à Le Loutre un bénéfice ecclésiastique, le gouvernement tout en plaidant sa cause devant l'Eglise, lui accorda en 1768 une pension de 1,200 livres. Il mourut à Nantes dans les derniers jours de septembre 1772.

[1] Série B: Vol. 85, p. 33.

égard. Mais en tout cas, je dois vous prevenir que la Caisse de la Marine seroit dans l'impossibilité absolüe de supporter de pareilles charges pour l'année prochaine. je compte bien qu'au moyen de tous les approvisionnements que vous avés reçus l'automne d^er^ et de ceux qui vous Seront envoyez cette année cy vous vous trouverés en estat de faire face au Service Sans exceder les traittes ord^res^. Et c'est Surquoy j'entrerai dans un plus grand detail en repondant a vos diverses lettres. Ayez cependant agreable de vous arranger Sur ce que je vous marque.[1]

.....

[*Non signé*]

PRIX DE BOSTON ET PAPIER-MONNAIE[2]

EXTRAIT

En forme de Journal de ce qui s'est passé d'intéressant dans la Colonie à l'occasion des mouvemens de guerre et des différens avis reçus depuis le départ des Vaisseaux au mois de Novembre 1746.

.....

1747. May. 28 au soir

Le Sieur Lagroix[3] est parti de Baston le huit avril avec un passeport de

[1] Les autres parties de cette dépêche traitent de choses tout à fait différentes. En réponse au passage ici reproduit, et tenant compte des remontrances du ministre sur le même sujet, Hocquart envoie une dépêche du 27 octobre 1747 (publié à p. 750), qui reconnaissait pleinement l'énorme augmentation dans les dépenses de la colonie. Des lettres de change avaient été émises cette année-là jusqu'à concurrence de 55,392 livres, en échange de monnaie de carte, et jusqu'à concurrence de 2,669,358 livres pour billets et acquits ou ordonnances. Cela indique incidemment jusqu'à quel point les nouvelles espèces de papier-monnaie, non régularisées, avaient absorbé les fonctions de la monnaie de carte. Il fait remarquer, cependant, ce que son successeur Bigot fit aussi valoir avec insistance, qu'il n'était pas responsable de ces émissions excessives. Elles se rapportent presque entièrement aux opérations militaires entreprises uniquement sur les ordres du gouverneur. Il rappelle aussi au ministre que le gouvernement, en France, a ordonné une politique agressive à l'égard de l'ennemi, et il s'ensuit le résultat naturel. Le ministre peut voir par lui-même où va l'argent, en jetant un coup d'œil sur le détail des articles. Il fait alors observer que le montant de monnaie de carte autorisé dans le temps, soit 720,000 livres, était absolument insuffisant pour les besoins du pays. Cette monnaie jouit à la vérité d'un crédit qui n'est aucunement mis en doute et on la thésaurise comme du vrai numéraire. Il est forcé, par conséquent, d'employer des billets au lieu de monnaie de carte, avec promesse de rachat annuel en octobre. Advenant que ces promesses ne seraient pas remplies, son crédit serait complètement ruiné et le service du roi ne pourrait plus se faire. Il a antidaté les lettres de change tirées cette année aussi loin que cela était posssible, mais même cette prorogation de délai pour le rachat a grandement dérangé les marchands (voir plus bas p. 756, leur requête sur le sujet). Il en résulta, entre autres, que les lettres de change tirées par la Compagnie des Indes sont de beaucoup préférées à celles du gouvernement, et que de fortes primes sont payées pour celles-là. Un autre résultat est que les prix des marchandises importées sont maintenant à la hausse, et on en donne quelques exemples. Il termine en déclarant que seul le ministre, en assurant que les lettres seront payées promptement, peut dissiper le soupçon de discrédit qui hante déjà les esprits. Dans une lettre précédente au ministre, en date du 25 septembre 1747 (Série C^11^ I, vol. 88, p. 36), il parle de l'énorme surcroît de travail de son bureau, dû aux affaires qui se font dans les postes de l'Ouest, où il n'y a ni argent monnayé, ni monnaie de carte ni billets, et où il faut recourir à divers expédients. Cela occasionne bien des ordres sur le Trésor, et on s'explique ainsi les acquits qu'il a envoyés, en outre de marchandises et d'un peu de numéraire qu'il a emprunté en son nom.

[2] Série C^11^ I, Vol. 87-1, p. 111.

[3] Le sieur Lagroix était capitaine d'un vaisseau faisant le service du Canada. Le 11 juillet 1745, il avait quitté Québec ayant le commandement d'une goélette chargée de provisions pour les forces françaises à l'Ile Royale. Le 14 juillet, alors qu'il était au

Monsieur Shirley, raporte. . .que les marchandises sont d'un prix exhorbitant à Baston, le pain y vaut trois shellins la livre, ce qui fait douze sols de notre argent, et la viande un shellin plus que le pain, l'argent en papier y est si commun et si décrié, que Lagroix assure qu'au commencement de sa prison, il changeait une piastre pour 25 shellins et qu'à son départ il les a changé pour cinquante.

. . . . . .

[*Non signé*]

REVUE DES CONDITIONS FINANCIERES D'ALORS DANS LA NOUVELLE-FRANCE.[1]

M. hocquart *A Quebec le 27. 8bre. 1747.*

Monseigneur

Il a esté rapporté à la Caisse depuis le 25 septembre jusques au 10. de ce mois pour 55.392^ll. 5^s. En monnoye de Carte Et pour 2.669.358^ll. 8^s. de Billets et d'acquits, je devois m'attendre à cette rentrée, eù Egard aux dépenses que les circonstances de la guerre ont occasionné, Je joins a mes autres dépesches les Extraits de fonds relatifs a ces dépenses, ce n'est pas ma faute si elles sont prodigieuses, je n'en suis pas moins frapé par L'Embarras qu'elles vous causent par raport aux fonds de la marine mais si vous voulez bien faire attention a tous les mouvemens qui se sont faits jcy, ou s'il Estoit possible de vous les détailler tous, je suis persuadez que vous rendriés justice a mon administration; Je dois, Monseigneur, vous le répeter, ce n'est pas moy qui ordonne des opérations militaires, c'est le Gouvernem^t., qui en est chargé et pour la partie qui me regarde je m'en suis toujours acquitté avec toute l'oëconomie dont j'ay esté capable, je ne

---

large de l'entrée du Petit Bras d'Or, goulet de la rive nord de l'Ile Royale, son vaisseau fut capturé par les Anglais et amené à Louisbourg, dont la reddition venait de se faire. A Louisbourg il fut détenu durant quelque temps prisonnier sur l'un des vaisseaux anglais dans le port. Il adressa une demande à l'amiral Warren pour avoir l'autorisation de résider à terre, offrant sa parole d'honneur de ne pas sortir des limites de la ville de Louisbourg. A ces conditions, il eut la permission de vivre à terre et il obtint aussi d'autres faveurs. Au bout d'un certain temps, cependant, il manqua à sa parole, et était sur le point de s'échapper sur un vaisseau français ancré de l'autre côté de l'Ile, quand il fut capturé par un parti envoyé à sa recherche. En conséquence de la violation de sa parole, et bien qu'on ne lui infligeât pas pour cela les pénalités ordinaires, il fut strictement gardé non seulement à Louisbourg, mais à Boston, où il fut transféré avec d'autres prisonniers. Le gouverneur du Canada ayant fait alors des instances pressantes pour qu'il fût échangé, des arrangements furent effectués en conséquence et il put jouir d'une grande liberté à Boston. Il fut ainsi en mesure de faire rapport sur les effets de l'émission considérable de papier-monnaie qu'on y fit, émission se rattachant aux sacrifices financiers faits par le Massachusetts dans le but de chasser d'Amérique la puissance française. Dans une lettre de Shirley, gouverneur du Massachusetts, à Beauharnois, en date du 18 mars 1746 il annonce que la lettre lui sera remise par le capitaine Lagroix, prisonnier de guerre, qui avait été libéré à la demande spéciale de Beauharnois, et qui se rendait à Québec par voie de l'Acadie. Il paraîtrait que Lagroix, avec cinq autres prisonniers français, devait être échangé pour un officier anglais, du nom de Flow. Il ne put parvenir à Québec que le 24 mai 1747, apportant avec lui la lettre de Shirley, et aussi des lettres de Ramezay, qui était encore en Acadie. Beauharnois, dans sa réponse à Shirley, 26 juillet 1747, blâme sévèrement la conduite de Lagroix en manquant à sa parole, mais il déclare qu'à part cela, il avait trouvé qu'il était homme de grande qualité, et il le remercie beaucoup d'avoir consenti à son échange. Lagroix, apparemment, mourut dans le cours de l'année suivante, car en septembre 1748 nous voyons que sa veuve présente une demande de secours.

[1] Série C^11 I: Vol. 88, p. 101.

serois cependant pas en peine de justifier Le Gouvernement s'il en Estoit question.

.....

Je reviens a la distribution des Lettres de change qui a esté faite cette année, Je suis, Monseigneur, au désespoir de n'avoir pû exécuter vos ordres qu'en partie, Ecoutez avec bonté mes représentations et je me flatte que vous les ferez agréer a Sa Majesté.

Les dépenses pour lesquelles les Lettres de change sont causées sont réelles et les services ont esté rendus, cela est justifié par mes divers extraits de fonds joints a mes autres dépesches; Les 720^{mll} de cartes n'ont pû servir a L'acquittement de ces dépenses, jl y a desja plusieurs années qu'elles ont esté Employées pour celles des anciens Exercices, ainsi que je vous en ay rendu compte; Cette monnoye a eû jusques jcy un tel credit, que je n'ay pas balancé pour le soutenir de faire payer la valeur de celle qui a rentrée en Lettres de change tirées a la plus prochaine échéance, ce n'est pas un objet; Pour le surplus des dépenses je n'ay eû dans le cours de l'année que des billets a distribuer portant promesse de les faire acquitter au mois d'octobre, je n'ay pû les faire payer autrement qu'en faisant donner aux porteurs des Lettres de change pour satisfaire aux Engagemens que j'ay pris pour Le service de Sa Majesté, d'En user autrement tout le crédit auroit cessé dans le moment et jl ne me seroit resté aucun moyen de faire le service; si je n'avois besoin que de marchandises pour le soutenir Les magasins sont assez bien munis pour me passer d'jcy a L'arrivée des vaisseaux de faire des achapts, a moins que les choses ne viennent a Empirer, mais vous sçavez que ce n'est pas avec les seules marchandises que je peux remplir les differentes parties du service et d'ailleurs quand même je serois en Estat de supléer a beaucoup par des ventes, La situation ou nous sommes Exige que nous ne nous dégarnissions que le moins qui sera possible et la dessus il faut bien que vous vous en raportiez aux arrangements d'oëconomie que je peux prendre.

Par raport aux ordres que vous m'avez donnez, j'ay hésité Longtemps si je prendrois conseil, Le secret étoit nécessaire, j'ay crû cependant devoir le confier a M^{r} le compte de la Galisonniere, jl estoit question d'un Interest général qui devoit influer sur sa conduitte et surtout ce qui appartient a La colonie; jl ne me fût pas nécessaire de luy rien suggérer, il apperçût bientôt les facheuses conséquences qui resulteroient du discredit sur le papier et qui arriveroient infailliblement si je m'en tenois strictement à vos ordres, M^{rs}. Michel et Varin auxquels je me suis ouvert ont esté du mesme avis; nous avons pensé que Sa Majesté après tous les efforts qu'elle a fait pour soutenir cette colonie daigneroit encor en faire quelques uns; au moyen des diverses Echéances des Lettres que j'ay eloignées le plus qu'il a esté possible, j'espere que vous Trouverez des ressources pour les faire acquitter. L'Eloignement des Echéances a Extrêmement inquietté Les négocians, Plusieurs se sont imaginé que les Lettres tirées sur la Compagnie des indes estoient plus sures et ont fait des négociations usuraires pour en avoir par préference, d'autres ont achepté des pelleteries en Lettres et ces pelleteries ont esté vendües à 15 ou 20 pour au dessus de leur valeur ordinaire, Les marchandises de france ont de nouveau augmenté de prix, Toutes ces atteintes ne seront cependant rien si vous avez agreable de rassurer Les députez du commerce sur le payement de nos Lettres a Leurs Echéances. Il n'y a que vous, Monseigneur, qui puissiez rétablir ce commencement de discredit; si les armateurs de La Rochelle ou autres villes maritimes qui font Le commerce en Canada

viennent a avoir de la défiance, jl est sûr qu'ils n'enverront point de vaisseaux l'année prochaine, ou du moins tres peu.

. . . . . .

[*Signé*] HOCQUART.

MEMOIRE DES MARCHANDS AU SUJET DU RETARD DANS LE PAIEMENT DES LETTRES DE CHANGE[1]

Monsieur de la Galissonnière et M. Hocquart

A Québec le 6 9bre 1747.

Monseigneur

Les négociants de Québec nous ont communiqué par la voye de leur sindic un mémoire ou placet[2] qu'ils ont l'honneur de vous adresser à l'occasion des échéances éloignées qui ont été fixées aux lettres de change.

Les inquiétudes qu'ils exposent ne sont pas les seules dont ils sont agitez, ils dissimulent la crainte qu'ils ont que ces lettres ne soient pas aussi régulièrement acquittées que l'intérest de leur commerce et celuy de la Colonie l'exigent et c'est sur quoy nous avons, Monseigneur, fait part de nos réflexions en commun et en particulier.[3]

Ayez la bonté de les rassurer et nous aussi en engageant Sa Majesté à faire de nouveaux efforts en faveur de cette Colonie qui est remplie de bons sujets.

[*Signé*] LA GALISSONNIERE[4]
HOCQUART

---

[1] Série C^{11} I: Vol. 87-2, p. 227.

[2] Voir le document qui suit. [3] Voir note 1, p. 748, et le document qui précède.

[4] Roland Michel Barrin, marquis de La Galissonnière, était né à Rochefort le 10 novembre 1693. Il entra dans le service naval en 1710 et servit dans les guerres qui prirent fin avec le traité d'Utrecht et le traité d'Aix-la-Chapelle en 1748. Après la paix d'Utrecht, il fut employé dans le service administratif du ministère de la Marine à Rochefort, ayant eu charge depuis 1716 de l'équipement et de l'expédition des vaisseaux du roi allant au Canada et à l'Ile Royale. Vers 1721, il semble avoir été transféré au service actif dans la flotte, et en 1732 il était officier sur le vaisseau *Le Rubis*, en service dans la Nouvelle-France. En 1737, ayant le grade de lieutenant, il commandait *Le Héros* dans le même service, et en 1739 on le voit arrivant à Québec sur son ancien navire *Le Rubis*. Durant la guerre de la succession d'Autriche, qui éclata en 1744, il fut surtout employé à convoyer des navires pour la Compagnie des Indes, et malgré la force navale supérieure des Anglais il fut très heureux dans ses voyages. Comme il connaissait bien à fond les conditions qui régnaient au Canada on offrit à La Galissonnière la charge de gouverneur du Canada en 1747; mais il refusa, préférant le service actif dans la marine. Un autre officier de marine distingué, le marquis de La Jonquière, fut alors nommé. Il fut immédiatement ensuite fait prisonnier par les Anglais dans une bataille navale livrée au large de la côte d'Espagne. On demanda alors à La Galissonnière avec instances de prendre sa place, au moins temporairement, et il y consentit. Les lettres patentes, lui conférant le gouvernement du Canada, furent émises par le roi, alors à Bruxelles, le 10 juin 1747. On lui remit aussi copies des instructions et des lettres à La Jonquière. Arrivé au Canada le 19 septembre, il trouva l'intendant et les officiers à Québec tellement alarmés de l'invasion dont les Anglais menaçaient la province qu'il se décida à rappeler Ramezay et ses troupes de leur expédition acadienne. Durant son administration de la Nouvelle-France, La Galissonnière se montra un gouverneur très capable, mais aussi très agressif et inflexible. Ses divers rapports sur le pays, dont quelques-uns sont fort longs, témoignent qu'il était bien au courant des ressources naturelles de la Nouvelle-France ainsi que de leur développement extrême possible. Mais tant qu'elles seraient menacées par les colonies bien plus développées et par conséquent bien plus puissantes des Anglais, il n'y voyait pas d'avenir profitable pour les Français. La principale valeur du Canada

A MONSEIGNEUR LE COMTE DE MAUREPAS,[1]

Ministre et Secrétaire d'Etat

Monseigneur

Les négociants de Canada ont l'honneur de vous représenter très respectueusement que les longues échéances auxquelle ont été tirées cette année les Lettres de Change du Trésor font un tort infini au commerce de la Colonie par les raisons qu'ils prennent la liberté de vous exposer.

---

pour la France, dans le temps, était de former une base militaire utile pour hommes et approvisionnements dans la guerre mondiale qui se poursuivait avec l'Angleterre. Dans cette conviction, La Galissonnière considérait simplement la Nouvelle-France comme un moyen de contenir et de retenir dans leurs limites les plus resserrées les possessions et le pouvoir de l'Angleterre en Amérique. La série très intéressante des rapports préparés par La Galissonnière sur les possessions françaises dans l'Amérique du Nord, pour ce qui avait trait aux intérêts et à la politique de la France en général, se termine avec le rapport de 1750, qu'il soumit conjointement avec Silhouette, après son retour en France en 1749. C'est là un rapport très compréhensif des ressources et possibilités de toutes les parties de la Nouvelle-France, de l'Ile Royale à la Louisiane, et on y voit comment ces ressources et possibilités pouvaient être utilisées pour déjouer ou même complètement détruire le pouvoir britannique en Amérique (série C[11] I, vol. 96, p. 175; aussi en anglais, dans Broadhead, vol. X, p. 220). Dans le détail de son administration, il montra la même détermination inflexible que dans les autres sphères. Il projetait de traiter fort rigoureusement les fantasques et irresponsables coureurs des bois, dont il voulait faire transporter le plus grand nombre aux Antilles. Il avait d'excellents plans pour le développement de colonies agricoles dans les environs de Détroit et dans le pays des Illinois; il était aussi question dans ces plans d'une industrie de salaison de viandes, aux environs de Chicago, grâce à laquelle les inépuisables troupeaux de bisons aideraient à nourrir les armées françaises en Europe. Il proposait aussi l'établissement d'une imprimerie à Québec, ce qui était envisagé favorablement par le ministre; et cela a pu donner naissance à l'opinion exprimée par le voyageur suédois, Peter Kalm, alors visitant le Canada, que pareil établissement avait réellement existé durant un certain temps. Ses tentatives ingénieuses pour mettre de côté les articles du traité d'Utrecht, confirmés par le traité d'Aix-la-Chapelle, qui étaient certainement préjudiciables aux intérêts français en Acadie, ainsi que dans le pays des Iroquois et la vallée de l'Ohio, quand elles furent connues des Anglais, lui attirèrent de promptes remontrances du gouverneur Shirley du Massachusetts, et d'autres gouverneurs anglais. Ces conditions indiquaient assez que la paix qui venait d'être établie serait de courte durée et industrieusement consacrée, selon la recommandation de La Galissonnière, à se préparer à une prochaine guerre. Dans l'intervalle, cependant, La Galissonnière pressait le ministre de le relever, le plus tôt possible, de son poste de gouverneur de la Nouvelle-France. Cela put s'accomplir quand La Jonquière eut liberté de se charger enfin de son poste et de passer au Canada. La Galissonnière retourna en France sur le navire qui avait amené La Jonquière, mais on lui demanda avant cela d'arrêter à Louisbourg et de faire rapport sur ses fortifications et l'état général de la colonie. Il arriva en France le 1er novembre 1749. On était déjà à prendre des mesures pour former la commission, à laquelle il était pourvu dans le traité d'Aix-la-Chapelle, et qui devait s'occuper des frontières en litige, etc., entre la France et l'Angleterre dans l'Amérique du Nord. Le 15 décembre, La Galissonnière fut désigné pour faire partie de cette commission, son collègue français étant M. de Silhouette. Les représentants anglais étaient le gouverneur William Shirley et William Mildmay. En tenant compte du personnel de la commission, ainsi que des vues qu'ils s'étaient engagés d'avance à faire prévaloir, toute perspective de règlement par la voie de cette commission était certes éloignée. Peu après sa nomination comme commissaire, ses talents, ses connaissances, et son goût pour les travaux scientifiques, furent reconnus par son élection à l'Académie, pour laquelle élection le ministre lui adresse ses félicitations le 30 avril 1752. A la reprise des hostilités, La Galissonnière, en avril 1756, commandait l'escadre qui convoyait les navires chargés de troupes françaises s'en allant attaquer l'île Minorque. C'est en cette circonstance qu'il défit l'escadre anglaise commandée par l'amiral Byng, défaite qui eut pour résultat le procès historique célèbre et l'exécution de cet officier "pour encourager les autres". Le vainqueur, cependant, ne survécut pas longtemps à son triomphe. Il s'était chargé du commandement de son escadre contre l'avis de son médecin, et il mourut à Nemours le 26 octobre 1756, comme il retournait à Paris rendre compte de sa campagne. Le 14 novembre, ses héritiers recevaient ordre du roi de retourner au ministère de la marine les instructions et les ordres, avec tous les papiers cartes, plans, etc., remis à La Galissonnière relatifs aux campagnes auxquels il avait pris part ou concernant d'autre façon le service du roi.

[1] Série C[11] I: Vol. 87-2, p. 229.

Il est à remarquer que la plus grande partie des fonds qui font cette année l'objet du commerce de la Colonie sont dehors depuis 1745 et ne peuvent rentrer que dans le cours de l'année 1748.

Ce retardement met hors d'état les négociants du Pays et les armateurs de France non seulement de payer leurs anciennes dettes, mais encore de rien entreprendre de nouveau puisqu'à peine peuvent-ils jouir pour cela d'un quart de leurs fonds.

Dans de pareilles circonstances ne doit-on pas craindre que l'impossibilité qui se trouvera d'armer dans les uns, et la méfiance qui pourroit s'emparer de l'esprit des autres, ne privent tout d'un coup la Colonie d'un secours sans lequel elle ne peut se soutenir que par la continuation des frais immenses que la Cour a fait depuis deux ans avec une affection qui mérite de nostre part la plus vive reconnoissance.

Si les négociants pour satisfaire à leurs engagemens se trouvent forcés d'escompter, le change ne pourra estre qu'exorbitant, et si l'année dernière on a voulu exiger de nous dix pour cent sur les places de Bordeaux et de la Rochelle, que n'avons nous pas lieu de craindre des longs termes des lettres de change de cette année.

Il est donc infiniment à craindre que la Colonie ne voye ralentir et peut être perdre son commerce, quelles suittes fâcheuses n'en résulteroit il pas, si les médiocres envoys qui nous seroient expédiés tomboient encore au pouvoir de l'ennemi.

Combien n'auroit-on pas à craindre dans un pays ou le commerce et l'abondance de toutes choses sont si fort à souhaitter? Et surtout parce qu'elles sont indispensablement nécessaires pour maintenir les nations sauvages, la malheureuse expérience que nous avons faite à cet égard cette année ne prouve que trop la vérité de ce fait.

Il est encore nécessaire que la Colonie reçoive les marchandises propres au besoin des habitans parce qu'elle tire de l'abondance sa plus grande force pour résister à l'ennemy en cas d'attaque.

D'ailleurs quoyque en temps de guerre les marchandises doivent estre fort chères par les gros fraix et les risques que courent les négociants il est cependant à prévoir l'excès où le prix en pourroit monter, et il est impossible que si l'arrangement des termes subsiste qu'elles n'augmentent infiniment.

Il est certain que les négociants ont moins esté attirés au commerce de cette Colonie par les profits, que par les promts payements; car quoyqu'il paroisse aujourd'huy que le gain soit considérable, lorsqu'on voudra faire attention à ce qu'il en coûte pour les assurances, le frêt, risques et retardement des fonds, on connoîtra que ces profits se réduisent à un très petit objet et ne sont point comparables à ceux que l'on peut faire dans les autres Colonies.

Les négociants de la Colonie qui ne roulent que sur de médiocres fonds, ne sont point en estat de supporter des retardemens dans le payement de leurs lettres de change; une grande partie des pelleteries qu'ils attendoient de Missilimakinac et toutes celles du Détroit estant restées, gesnent infiniment leur commerce.

Mais comme la force d'une Colonie et le bien de l'estat ne viennent que des facilités qui y font fleurir le commerce, nous sommes persuadés, Monseigneur, que vous ne permettrez pas que le commerce puisse souffrir par de si longs termes, aucune alternative, ni même courir les risques d'en recevoir.

Nous nous flattons au contraire que faisant payer les Lettres de Change au Trésor aux termes ordinaires, et que n'ayant plus à craindre à l'avenir les réductions sur les acquits dont nous avons cy devant soufferts, vous nous procurerez la satisfaction de voir que le commerce de ce Pays se continuera dans toutes ses parties, et que les négociants de France recevront avec la même confiance que nous les payemens de cette Colonie.

Nous attendons tout ce qu'on peut espérer de plus favorable à cet égard de la sagesse de votre ministère et de votre Pénétration.

Signé à la Minutte: [*Suivent les signatures de quarante et une personnes*: *aussi*]

PERTHUIS.[1] Sindic
TACHET[2] Secrétaire.

---

[1] Joseph Perthuis était un citoyen éminent de Québec, qui jouissait de la confiance du gouvernement local. En janvier 1743, il avait été choisi par Beauharnois pour être l'un des assesseurs, qui étaient des membres provisoires, avec expectative, du Conseil Supérieur, charges créées par le gouvernement de la métropole par suite de la rareté de candidats convenables dans le pays. Sa nomination fut approuvée par le roi en mars 1744. En octobre de la même année, un des conseillers, le sieur D'Artigny, étant décédé, le gouverneur et l'intendant émirent l'avis que Perthuis pourrait lui succéder comme conseiller de plein droit. Cette suggestion fut favorablement accueillie, et au printemps de 1745 le roi, écrivant au procureur général Verrier, laissa entendre qu'il éleverait Perthuis à la dignité de conseiller de plein droit, s'il remplissait fidèlement ses devoirs comme assesseur. Ce temps d'épreuve dura près de deux ans, car il ne fut nommé conseiller de plein droit que le 1er janvier 1749. Il avait été employé à établir un poste d'observation au cap des Rosiers,afin de signaler la présence des navires anglais dans ce voisinage, et afin de tenir les vaisseaux français informés des conditions sur terre et sur mer. Au printemps de 1747, il fut chargé d'examiner les sources salines de Kamouraska, aux fins de pourvoir à l'approvisionnement possible de sel, advenant la capture en mer des cargaisons régulières. Son rapport, cependant, ne fut pas encourageant. Ce fut aussi, cette année-là, ainsi qu'il est dit dans cette dépêche, qu'il fut syndic des marchands à Québec. Le 1er mars de l'année suivante, 1748, le ministre accusa cordialement réception de cette pétition. Il s'était adonné avec beaucouop de soin à l'étude du droit, ayant assisté évidemment au cours du procureur général Verrier sur ce sujet. Ainsi nous voyons que le ministre, à la date du 26 mai 1754, envoie au gouverneur et à l'intendant les lettres patentes nommant Perthuis procureur du roi pour le district de Québec et en outre procureur de l'Amirauté. Dans la suite le ministre envoie un brevet, en date du 1er mai 1754, confirmant une concession, au sieur Joseph Perthuis, d'une seigneurie située derrière celle de Portneuf. On peut croire qu'il connaissait aussi assez bien la langue anglaise, car on voit que Bigot l'employa à traduire certains documents militaires capturés lors de la défaite de Braddock, et qui lui étaient adressés par les colonels Johnson et Shirley. A la mort du procureur général Verrier, le gouverneur et l'intendant firent choix de Perthuis pour remplir les devoirs de cette charge. Cela fut approuvé par le ministre en une dépêche du 8 janvier suivant. En cette dépêche il parle du nombre limité des membres composant alors le Conseil Supérieur, et de la très grande difficulté de trouver dans la colonie des personnes suffisamment qualifiées pour remplir de pareilles fonctions. Il leur demande de l'informer des devoirs inhérents à la charge de procureur général du conseil au Canada, afin qu'il puisse faire choix en France d'une personne ayant les qualités voulues. Cet avis, naturellement, ne fut pas suivi, et c'est pourquoi Perthuis put remplir les devoirs de cette charge jusqu'à la fin du régime français. Parmi les quelques fonctionnaires qui avaient servi au Canada, et qu'on voulait reconnaître et récompenser, nous voyons le nom de Perthuis, qui reçut une pension en 1762. Perthuis retourna en France en 1763, et y mourut le 19 mai 1782.

[2] Le sieur Taché ou Tachet, fut nommé secrétaire du corps des marchands de Québec que le sieur Perthuis représentait comme syndic. En novembre de l'année suivante, 1748, nous le voyons envoyer une pétition avec Perthuis et le sieur Gamelin—l'un des associés, quelques années auparavant, de la compagnie Cugnet pour l'exploitation des Forges St-Maurice—au nom de tous les marchands du Canada pour la modification des droits d'importation et d'exportation sur les marchandises venant de France, et entrant au Canada ou passant par le Canada. Il est évident qu'il était l'un des marchands les plus en vue de Québec, car en 1739 il était l'agent reconnu à Québec des frères Mariette de Montauban, France, qui envoyaient des cargaisons considérables au Canada. En 1742, nous voyons que le ministre envoie des instruc-

IL EST DESIRABLE D'AVOIR DES BILLETS IMPRIMES[1]

Canada.

Mr Bigot *52 8bre 1748.*

Monseigneur

on contrefait si aisement les billets que M^r hocquart a fait courir dans le public pour le payement des dépenses qu'il est necessaire d'y remédier, et je ne trouve point d'autres moyens pour obvier a ces friponeries que de les faire imprimer et nous en changerons la forme tous les ans.

un paysan qui ne sçait pas lire prendt pour comptant un seing de M^r hocquart ou le mien ou il n'y a nulle ressemblance, mais lorsqu'il vera que le billet n'est pas imprimé, il le refusera. je joins ici le modele de ces billets et je vous prie de vouloir bien m'en envoyer douze mil. je n'ai pas voulu les demander a rochefort, étant plus sur de se servir de vôtre imprimeur.

---

tions à l'intendant de donner au sieur Taché toutes les facilités possibles afin de percevoir le paiement des marchandises envoyées par la maison ci-dessus. En 1746, il fut lui-même en difficultés au sujet du non-paiement d'une dette de 15,000 livres pour marchandises obtenues d'autres marchands de France, les frères Laine. Ainsi que plusieurs autres marchands éminents de Québec, il était armateur et était à la fois engagé dans le commerce et les pêcheries. Le 21 août 1747, il est fait rapport de l'arrivée à Québec d'une goélette lui appartenant, engagée dans les pêcheries de la rive nord du Golfe. En 1750, il avait apparemment obtenu des autorités canadiennes une concession provisoire des îles de la Madeleine, mais en mai de cette même année le ministre notifie au gouverneur et à l'intendant que cette concession ne pouvait pas être ratifiée, car on avait accordé des droits antérieurs aux sieurs Pascaud. Il faisait aussi, apparemment, du commerce avec l'Ile Royale, car en juin 1751 on voit que ce fut par son entremise que le gouverneur La Jonquière de Québec envoya à son collègue, le gouverneur Des Herbiers, de l'Ile Royale, deux douzaines de jeunes dindes venant des environs de Montréal. Il semble que le bateau de Taché avait été nolisé par le gouvernement pour le transport d'approvisionnements à la côte et aux forts de l'Acadie, mais qu'il avait été détourné pour aller à l'Ile Royale, sans que nous sachions si c'était seulement pour délivrer les deux douzaines de dindes ou pour des services plus importants. Dans tous les cas, le bateau s'échoua sur les rochers dans le voisinage de Louisbourg, et le Conseil d'Etat du roi, en 1753, jugea que Taché avait droit à pleine compensation. En 1752, il envoya au ministre un mémoire, au nom des marchands de Québec, sollicitant le renvoi à un an du paiement des droits des douane sur les marchandises importées. Les raisons invoquées étaient qu'il était nécessaire de payer le fret sur les marchandises au moment de leur arrivée. Il leur fallait aussi vendre leurs marchandises à de longs termes de paiement, et même alors les marchandises restaient longtemps en entrepôt avant d'être vendues. Cette faveur était demandée pour les marchands résidants, qui ne recevaient pas plus de la moitié des marchandises importées dans le pays. La demande fut cependant refusée. En 1753, Taché représenta aussi les capitaines de milice du district de Québec, qui avaient demandé par voie de pétition d'être exemptés de la taxe spéciale temporaire imposée, sans les formalités voulues, sur les habitants de Québec pour l'entretien des casernes. A ce propos, nous avons la déclaration intéressante du ministre que l'objet de cette taxe était de servir de base préalable pour une taxe générale et permanente, soit taxe foncière ou taxe de capitation, sur toute la colonie, afin de pouvoir assurer la contribution des habitants de la Nouvelle-France aux dépenses rapidement croissantes qu'entraînaient le soutien et la défense du Canada. Les raisons alléguées étaient précisément celles qui furent aussi invoquées par le gouvernement britannique pour l'imposition des mêmes taxes sur les colonies américaines. On voit que Taché remplit de nouveau le rôle de délégué dans les derniers jours du régime français. Ainsi, en juillet 1759, nous voyons qu'une députation de citoyens de Québec, ayant à leur tête les sieurs Daine et Taché, fit certaines recommandations urgentes aux autorités militaires au sujet de ce qu'on considérait être dans l'intérêt public. Ces recommandations furent évidemment traitées avec respect, et parfois il y fut donné suite, ainsi qu'en la présente occasion.

[1] Série C^11 I: Vol. 92, p. 51.

Lorsque je les aurai reçu, je retirerai tous les billets de M. hocquart et les miens, afin qu'il n'y ait plus que les imprimés qui aient cours.[1] Il en a été remis cette année au trésor de faux pour une somme assés considerable.

[*Signé*] BIGOT[2]

A Quebec le 25 8bre 1748

---

[1] Le ministre accepta apparemment cette proposition de Bigot, qui de fait impliquait une nouvelle extension de la monnaie de carte, en créant de nouvelles obligations au trésor royal, mais, comme l'indique la dépêche de Bigot du 25 octobre 1749, reproduite à la page 792, quand on ouvrit la caisse, on n'y trouva que des formules imprimées de lettres de change. Il demanda donc instamment de lui envoyer l'année suivante 50,000 en billets imprimés. Cette demande restant sans résultat, il en fit une nouvelle, cette fois pour 60,000 livres. L'année suivante, il reçut un premier envoi, mais pour 16,000 livres seulement (voir sa dépêche du 15 octobre 1752, reproduite à la page 796). Il y fait une nouvelle demande de 100,000 livres, avec, comme d'habitude, des arguments persuasifs. Evidemment, le ministre, qui représentait un gouvernement aux prises avec le même problème en France, ne désirait pas offrir au Canada de nouveaux moyens de dépenses, quand elles augmentaient déjà trop rapidement. Cependant, le gouvernement métropolitain en était venu en 1758 à envoyer sans difficulté des billets de caisse tout imprimés. Au printemps de cette année, il s'en fit un envoi de 150,000 livres (voir Série B, vol. 107, 10 février).

[2] François Bigot, le dernier des intendants du Canada, mais en fait de talent, le second après Talon seulement, qui fut le premier intendant, naquit à Bordeaux vers 1699. Il avait donc soixante ans lors de la conquête du Canada. Il appartenait à une famille très distinguée du district de Guyenne, qui figura longtemps dans l'administration du pays. Il était parent rapproché du distingué commandant de marine, le duc d'Estrées, maréchal de France et premier président du Conseil de Marine, ainsi que du marquis de Puisieux, ambassadeur de France à la cour d'Angleterre. Son père était conseiller et sub-doyen du Parlement de Bordeaux, et son grand-père en avait été greffier. D'autres membres de la famille occupaient des situations officielles du même genre. Ses débuts dans la vie l'encouragèrent dans son désir d'entrer dans le service de la marine. Un parent, le comte de Morville, qui était secrétaire d'Etat pour le département de la marine, le fit entrer dans le service avec un petit emploi, en 1723. En temps voulu, il fut promu aux différents grades du département, acquérant ainsi une parfaite connaissance des nombreuses parties intéressantes et importantes du service de la marine en France et hors de France. En 1731, il fut nommé au poste important de commissaire de la marine sous le patronage distingué du comte de Maurepas, qui fut longtemps le très capable ministre du département. Maurepas, qui s'y connaissait en talent et en esprit, découvrit bientôt les qualités exceptionnelles du jeune fonctionnaire, ayant en sa faveur l'appui d'une bonne famille et beaucoup du cynisme morbide du ministre. L'année suivante, 1732, le ministre le nomma commissaire à Rochefort, déjà le centre le plus important de l'administration maritime. Quelques années plus tard, en 1739, il fut choisi de nouveau par le ministre pour succéder à M. Normant comme commissaire-ordonnateur et sous-intendant à Louisbourg, la capitale de l'Ile Royale. La situation était semblable, quoique d'un rang inférieur, à celle d'intendant du Canada, qu'occupait alors M. Hocquart, avec qui, étant son subordonné, Bigot était en relation officielle. Il était aussi président du Conseil supérieur de l'Ile Royale. Dans son mémoire justificatif ["Mémoire pour Messire François Bigot, ci-devant Intendant de Justice, Police, Finance et Marine en Canada, Accusé: Contre Monsieur le Procureur-Général du Roi en la Commission, Accusateur" (2 volumes)—A Paris, 1763] Bigot déclare qu'il lui répugnait d'accepter ce poste, quoiqu'il sût qu'il lui fournirait des occasions exceptionnelles de s'enrichir, mais qu'il l'accepta à la sollicitation personnelle du ministre, et parce qu'il était nécessaire d'avoir servi quelque temps dans une colonie afin de remplir les conditions requises d'un candidat à l'intendance d'un port de mer en France, ce qui était alors le but de son ambition. Il y a cependant des preuves contemporaines que cette prétendue répugnance ne fut qu'une arrière-pensée diplomatique. Malheureusement la renommée de ce fonctionnaire colonial, brillant et très doué, repose principalement sur le succès très exceptionnel avec lequel il utilisa son influence personnelle et sa situation officielle pour exploiter l'administration royale pour son enrichissement et celui de ses nombreux amis et créatures. Il est vrai qu'à cette époque c'était chose par trop commune parmi les favoris de la cour de France d'exploiter à leur profit personnel les services de l'administration. C'était cependant beaucoup plus facile au pays lointain de la Nouvelle France, où la vérification et le contrôle des opérations des fonctionnaires présentaient de grandes difficultés, et ne pouvaient se faire sans passer par les fonctionnaires mêmes qui étaient les plus impli-

qués dans ces pratiques frauduleuses. Avec toute sa sagacité et son habileté, Bigot possédait dans son caractère nombre de traits qui, sans être essentiellement nuisibles en soi, tendaient à créer des résultats qui l'étaient beaucoup. Il était vain et par suite succombait facilement à la flatterie. Il était généreux et hospitalier jusqu'à la prodigalité. Il était bienveillant et complaisant pour ceux qui l'entouraient et par suite il était facile de lui en imposer. Très peu ménager de ses richesses, il l'était encore moins du trésor du roi. Il avait, pardessus tout, l'ambition de jouer le rôle de grand seigneur et avait le sentiment très fort que "noblesse obligeait" à l'égard de ceux qu'il avait encouragés. Sa parfaite connaissance, non seulement de la politique générale, mais des détails administratifs de la marine et des colonies, ainsi que ses talents exceptionnels d'administrateur actif et compétent, comme intendant de la Nouvelle France, le rendirent pratiquement indispensable, spécialement durant la période critique de la lutte finale. C'est pourquoi le gouvernement en général et le ministre de la Marine en particulier trouvèrent qu'il était impossible de se dispenser de ses services, même quand ils se rendirent compte, à contre-cœur, que Bigot était le moteur central d'un vaste et colossal système de fraudes et de péculat. Comme on l'a fait remarquer au sujet de plusieurs de ses prédécesseurs dans la charge d'intendant de la Nouvelle-France, la pratique, même chez les plus hauts dignitaires, de faire tourner au profit des particuliers, les avantages que donnent les situations officielles forme le sujet de lettres fréquentes et de vigoureuse critique longtemps avant le temps de Bigot. Aucun de ses prédécesseurs, cependant, n'eut à la fois, avec des occasions d'opérations considérables, l'ingéniosité exceptionnelle et le talent d'organisation de Bigot, ce qui permit l'édification, relativement en très peu de temps, d'immenses fortunes acquises aux dépens du public sous son administration. Ce n'est pas lui, cependant, qui inaugura le système qui fleurit durant son terme d'office, mais il adopta et développa un système déjà en usage et le porta à un degré de perfection tel qu'il produisit des résultats insoupçonnés par ses prédécesseurs. Une des pierres d'assise de ce système était le droit des fonctionnaires de l'administration coloniale de faire tout commerce qui ne se rattachât pas au service du roi et ce droit librement exercé, on affirmait qu'il avait été sanctionné par l'usage, sinon par une reconnaissance officielle. A l'appui de cette prétention, on faisait remarquer que les salaires accordés aux principaux dignitaires étaient tout à fait insuffisants à maintenir leur état, ce qui les forçait à se mettre dans le commerce pour suppléer à leurs maigres appointements officiels (voir la défense détaillée de ce privilège par Bigot, avec force preuves à l'appui, dans le vol. 2 du Mémoire, pp. 4-26). Dans la pratique cependant, et généralement en temps de guerre, quand on avait un besoin pressant de grands approvisionnements et de travaux et que le commerce était principalement réglementé par les fonctionnaires, il était impossible de déterminer ce qui faisait ou ne faisait pas partie du service du roi. Il était naturellement impossible pour Bigot de nier qu'il avait accumulé une immense fortune personnelle dans la Nouvelle-France, mais comme les principales accusations dirigées contre lui portaient sur les dernières opérations en Canada, il s'efforça de prouver qu'il avait acquis la plus grande partie de sa fortune, lorsqu'il était sous-intendant à Louisbourg. Il est impossible de donner brièvement une idée adéquate du système, très complexe et très vaste, par lequel un certain nombre de fonctionnaires civils et militaires, étroitement associés entre eux, exploitèrent avec leurs représentants et subordonnés respectifs, toutes les branches du service du roi, soit aux magasins généraux de Québec et de Montréal, soit sur les fronts de bataille des lacs Champlain et Georges, Erié et Ontario, et de la rivière Ohio, soit aux différents postes des territoires indiens du Nord-Ouest, soit sur les frontières de l'Acadie et de la Nouvelle Angleterre. Ce fut une véritable bénédiction pour les fonctionnaires et les fournisseurs frauduleux des divers postes sur les frontières de la colonie, d'y trouver les Indiens avec leur incorrigible prodigalité et leurs insatiables demandes pour eux et leurs familles, de provisions et d'effets d'équipement, qui ne cessaient de disparaître, demandes renforcées de la menace, toujours prête, de désertion à défaut d'acquiescement immédiat. Les autres qualités, non moins avantageuses des Indiens, étaient leur prompt oubli de toutes faveurs passées et leur horreur de toute habitude sordide de tenir des comptes ou des statistiques des provisions reçues. En théorie donc, aussi bien qu'en fait, les Indiens servaient commodément à expliquer la disparition d'énormes quantités d'effets du roi. Bigot signait constamment l'énorme volume et les énormes dépenses des marchandises pour les Indiens, et Montcalm fait observer que si les Indiens de l'Ouest avaient reçu un quart de toutes les marchandises portées à leur nom, il ne resterait pas aux Anglais un seul allié indien. Après la perte de Louisbourg, en 1745, Bigot retourna en France avec une excellente réputation et fut immédiatement nommé intendant de la grande flotte, équipée et placée sous le commandement du duc d'Anville, et dont l'objectif était la reprise de l'Ile Royale et la conquête de la Nouvelle-Ecosse. Bigot a laissé une description graphique des désastres qui s'abattirent sur cette armada, de ses relations avec Le Loutre et les Acadiens et de son retour en France avec les débris de la flotte. Au rétablissement de la paix en 1748, il fut nommé pour remplacer Hocquart, intendant de la Nouvelle France, avec juridiction sur les colonies voisines de la Louisiane et de l'Ile Royale. Il arriva à

Québec, le 26 août 1748, et, avec une énergie caractéristique, s'appliqua immédiatement à mettre en ordre les comptes et les finances très embrouillés de la colonie. Il réussit à accomplir ce travail, comparativement en très peu de temps, à la complète satisfaction du gouvernement de la mère-patrie. Incidemment il eut à passer l'été de 1749 à Louisbourg pour y rétablir le système d'administration après trois ans d'occupation anglaise. Au simple point de vue des états annuels des recettes et des dépenses de la colonie quoique les services administratifs à surveiller et les approvisionnements à fournir fussent devenus beaucoup plus considérables et plus complexes que jamais, les ministres de la Marine rendirent témoignage que les comptes n'avaient jamais été tenus avec autant de netteté et de clarté que durant l'administration de Bigot, qui en reçut dûment des ministres des remerciements et des louanges. La seule plainte que révèlent leurs dépêches provient de l'augmentation constante des dépenses, même durant la période de paix entre 1748 et 1756. Bigot l'admettait franchement et le déplorait autant que les ministres, mais il se défendait de toute responsabilité personnelle, du fait que l'accroissement des dépenses résultait des opérations militaires, rapidement grandissantes, à des distances de plus en plus considérables, et de la voracité toujours croissante des Indiens, toutes matières où son action personnelle se limitait à fournir promptement et en bon ordre les approvisionnements demandés, et à tirer pour leur paiement des lettres de change sur le trésorier de la Marine. Si le ministre considérait que ces dépenses étaient extravagantes, le remède était très simple, il était entre ses mains. Il n'avait simplement qu'à défendre les entreprises qui provoquaient ces déboursés. Ainsi, pendant une longue période, sa franchise et son appel aux faits évidents désarmèrent la critique, pendant que son excellent travail inspirait confiance et gratitude. Des plaintes croissantes, il est vrai, s'élevaient de la part de ceux qui se voyaient fermer par son système et les opérations de ses favoris les occasions de faire des affaires profitables. Mais on ignora longtemps ces attaques qu'on présumait sans fondement, de rivaux désappointés ou malhonnêtes des marchands qui réussissaient. Au sujet de sa participation à l'organisation et aux opérations de la Société du Canada, voir note 5, p. 796. Il est parfaitement vrai que les extravagantes entreprises militaires des gouverneurs La Galissonnière, La Jonquière et Duquesne, durant une période de paix nominale entre 1749 et 1756, occasionnèrent une augmentation relativement énorme des dépenses dans la Nouvelle France. La question se pose même très sérieusement de savoir si les dépenses du roi eussent été moins fortes avec tout autre système possible qu'avec celui suivi par Bigot et ses associés. Leur excellent travail dans des circonstances où il était très difficile de se procurer et de transporter des approvisionnements, économisa, sans aucun doute, de fortes sommes, quoique le résultat de cette économie tourna plutôt à leur bénéfice qu'à celui du roi. Le caractère de compétence et de saine méthode d'affaires qui marquait presque toutes les parties de son administration, fut reconnu par tous les ministres avant Berryer en 1758, et exposé avec beaucoup de détails par Bigot lui-même dans son mémoire. C'est ce qui avait porté les ministres à hésiter à l'accuser personnellement de complicité dans les dépenses excessives qui étaient mises au compte du trésor royal. De fait, Bigot aurait pu séparer sa cause de celle de plusieurs de ses subordonnés, les plus rapaces et les moins scrupuleux, si un faux sentiment d'honneur peronnel ne l'avait poussé à défendre quiconque avait compté sur lui pour des faveurs ou une situation. De cette façon, il s'attira du discrédit, du moins prématurément et inutilement. La situation des finances de la colonie et les raisons du rapide accroissement de ses dépenses durant l'administration de Bigot sont suffisamment indiquées dans les documents qui suivent. La lecture de quelques pièces montre bien le rôle de l'élément personnel. En juin 1753, le ministre Rouillé, écrivant à Bigot, déclare qu'à cause de la confiance qu'il avait en lui, il n'avait pas jusqu'ici mentionné les nombreuses plaintes qu'il avait reçues contre lui et dont il ne tenait aucun compte; mais que pour supprimer tout motif plausible de pareilles plaintes, il devrait faire tout achat d'approvisionnements par voie de soumissions publiques. Ecrivant au gouverneur Duquesne, le ministre dit que les rapports contre Bigot n'avaient fait aucune impression sur lui, mais qu'il était content de recevoir les assurances du gouverneur que tout était en règle. La plupart des plaintes jusqu'en 1757 vinrent des marchands et des entrepreneurs qui se trouvèrent exclus d'une participation aux dépenses du gouvernement, mais leur effet cumulatif commençait à se faire sentir à la cour de France. Pour le contrebalancer, Bigot jugea qu'il était nécessaire de se rendre lui-même à Paris. Il obtint un congé, mais avec l'avertissement qu'il devait être prêt à fournir un compte exact des dépenses du Canada ainsi que d'autres détails administratifs. Il fit la traversée à l'automne de 1754 et revint le printemps suivant. Il fut évidemment capable de tout expliquer de façon satisfaisante, car il revint, possédant de nouveau la confiance ministérielle. Quoiqu'un peu ébranlée après le déchainement de la guerre, elle lui resta substantiellement complète jusqu'à l'arrivée de Berryer. L'indifférence de ce dernier aux sentiments ou même aux droits des personnes était loin de se limiter à ses attaques contre les fonctionnaires canadiens; elle le rendit encore plus impopulaire en France. Quand, en septembre 1758, Berryer fut nommé au poste de ministre de la marine et des colonies, sa nomination officielle datant du 1er novembre, l'administration coloniale s'aperçut vite que la faveur de la

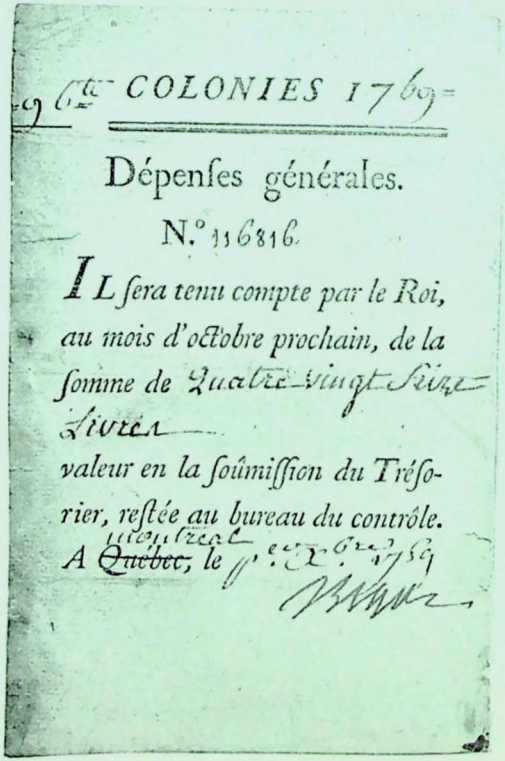
6es COLONIES 1759

Dépenses générales.

N.° 116816

IL sera tenu compte par le Roi, au mois d'octobre prochain, de la somme de Quatre-vingt Livres valeur en la soûmission du Tréſorier, reſtée au bureau du contrôle.

A Québec, le 1.er Juin 1759

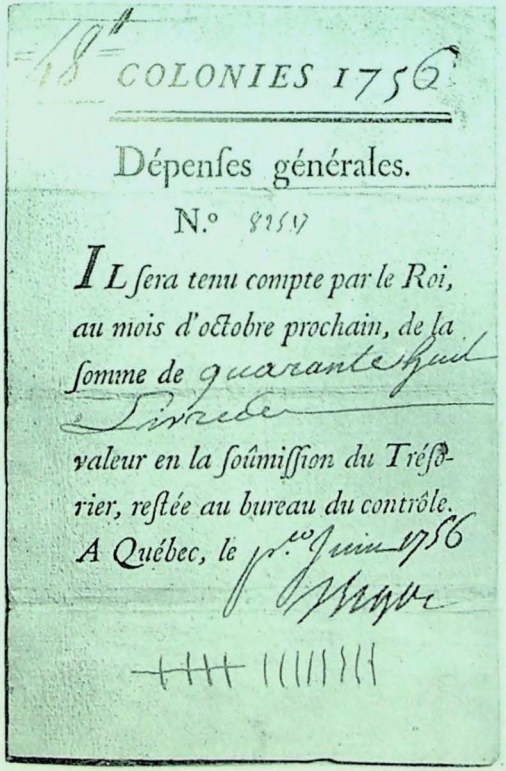
18es COLONIES 1756

Dépenses générales.

N.° 8157

IL sera tenu compte par le Roi, au mois d'octobre prochain, de la somme de quarante huit Livres valeur en la soûmission du Tréſorier, reſtée au bureau du contrôle.

A Québec, le 1.er Juin 1756

Facsimiles of the Printed Notes.—Fac-similés des billets imprimés.

PUNITION DES CONTREFACTEURS D'ACQUITS[1]

Canada.

Mr Bigot 28 8bre 1748

Monseigneur

on m'a representé que le Conseil Superieur n'avoit condamné jusqu'a present ceux qui avoient contrefaits les acquits signés de Mr hocquart et que l'on regarde comme monoye courante dans le pays, qu'a un banissement perpetuel du canada et a être renvoyés en france.

et que ces chatiments n'ayant faits aucune impression on en debitoit journellement de faux dans le public, une pareille punition est trés legere pour un coquin a qui il est fort indifferent de vivre en france ou en canada.

elle me paroit d'ailleurs entierement contraire à la declaration du roy du 5 aoust 1721 qui condamne a mort ceux qui seront convaincus d'avoir alteré, changé ou falsifié les papiers royaux ou publics et il n'est point douteux que ces acquits ne meritent ce dernier titre.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien m'expliquer vos intentions a ce sujet, afin de pouvoir les faire executer a la premiere occasion.

j'ai vu dernierement dans une affaire criminelle au Conseil, que les juges étoient d'acord, avant d'entrer, pour sauver le coupable. je veux métre ordre si je le peux aux brigues, elles ne leurs conviennent point, et c'est rendre un mauvais service a la colonie que d'y tolerer le crime. c'est ce qui est cause qu'on y vole impunement et surtout le roy, mais j'espere que cela changera.[2]

[*Signé*] BIGOT

A Quebec le 28 8bre 1748.

---

cour avait soudainement fait place à l'antagonisme ministériel. Vaudreuil et Bigot envoyèrent Péan (voir note 4, p. 684) pour expliquer la situation, mais dès que ce dernier annonça qu'il était prêt à donner au ministre le concours de sa connaissance personnelle des affaires du Canada, celui-ci l'informa brusquement qu'il ne désirait aucun de ses avis, ajoutant à cela une critique violente et générale de ceux qui faisaient partie de l'administration au Canada. A son retour en France, après la perte du Canada, Bigot et un grand nombre de ses plus importants associés furent mis à la Bastille. Le 17 décembre 1761, furent émises des lettres patentes royales ordonnant de faire le procès des personnes responsables des monopoles, abus, gaspillages, etc., pratiqués au Canada. La liste des accusés comprenait cinquante-cinq noms. On nomma une commission de vingt-sept juges pour leur faire leur procès qui dura quinze mois et nécessita l'audition d'une armée de témoins et l'examen d'une masse de documents. Comme résultat du procès, Bigot fut condamné au bannissement perpétuel, à 1,000 livres d'amende et à 1,500,000 livres de restitution et à la confiscation du reste de ses biens. Quand on procéda à la vente de ses effets, les grandes familles de France se disputèrent les pièces de sa vaisselle d'argent, exceptionnellement artistique, qui avait rehaussé ses fameux dîners de Québec. Bigot justifiait le luxe somptueux de ces dîners dans des années de grande disette, en disant qu'une telle hospitalité, à ses propres frais, atténuait la monotonie et la dépression de l'existence des officiers et autres personnes sur qui retombait la défense de la colonie et leur permettait de faire face aux difficultés journalières avec plus d'entrain. On n'est pas certain de l'endroit où il résida durant son bannissement, mais ce dernier ne semble avoir été très sévère. Comme dans le cas de la plupart de ceux qui furent condamnés par la cour en 1763, on fit des efforts pour faire révoquer la sentence de Bigot, surtout quant au bannissement. En novembre 1772, l'évêque de Blois s'intéressa à son sort et le ministre promit d'avoir égard à sa demande. En 1775, le ministre avait préparé un brouillon de lettres de réhabilitation pour Bigot, mais le sort de cette mesure reste incertain.

[1] Série Cll I: Vol. 92, p. 63.

[2] Dans une dépêche du ministre à Bigot, en date du 18 avril 1749, il lui promet de consulter le roi sur cette proposition d'appliquer la peine de mort à ceux qui ont contrefait les acquits signés par l'intendant.

MONNAIE QUI DOIT SERVIR AUX PAIEMENTS DES RENTES[1]

Jugement qui condamne les Habitans du Cap Saint-Ignace à payer les rentes qu'ils doivent au sieur Vincelotte, leur seigneur, en monnoie ayant cours en ce pays, à la réduction du quart, etc.; du quatrième Janvier, mil sept cent quarante-neuf.

FRANÇOIS BIGOT, ETC.

ENTRE Louis Guyon et Joseph Richard, habitans de la seigneurie du Cap St.-Ignace, demandeurs en requête de nous répondue le vingt Décembre dernier, présents en personne, d'une part;

Et le sieur Vincelotte Duhautmenil, seigneur en partie du dit Cap St.-Ignace, défendeur, aussi présent en personne, d'autre part:

Vu la dite requête, contenant que les demandeurs sont tenanciers de la dite seigneurie, avec leurs co-héritiers et consors, aux noms desquels ils agissent, de sept arpens de terre de front sur quarante de profondeur, chargés de trente sols de rente réduite par arpent de front, et d'un chapon par arpent, suivant qu'il appert au contrat de concession consenti par la dite veuve du sieur Charles Amiot, en faveur de feu Nicolas Gamache, auteur des demandeurs et consors, pour raison desquelles redevances ces derniers se seraient présentés le onze Novembre dernier, pour payer le dit sieur Vincelotte, qui aurait refusé de recevoir les rentes de la dite terre, ainsi que les chapons, sous prétextes qu'ils sont tenus, dit-il, de payer en argent monnoyé, ce qui ne peut avoir lieu, attendu que l'argent sonnant n'est pas assez commun en ce pays; pourquoi concluent les dits demandeurs, à ce que, vu le dit contrat de concession, passé devant Becquet, notaire, le dix Juillet, mil six cent soixante-quinze, il nous plaise faire comparoir devant nous le dit sieur Vincelotte, pour voir ordonner qu'il sera tenu de recevoir des demandeurs les rentes et redevances qu'ils lui doivent, en billets ayant cours en ce pays;

Notre ordonnance étant ensuite, du dit jour vingt Décembre dernier, portant soit communiqué au sieur Vincelotte pour en venir devant nous ce jourd'hui: les dites requête et ordonnance signifiées au dit sieur Vincelotte le trente du même mois, avec assignation à ce dit jour.

Vu aussi le contrat de concession sus-daté, par lequel la dite Dame veuve Amiot, propriétaire de la dite seigneurie de Vincelotte, a concédé au dit Nicolas Gamache, une terre de sept arpens de front sur quarante de profondeur, à la charge de payer par chacun an la somme de quatorze livres en argent monnoyé, et sept bons chapons gras et vifs de rente seigneuriale, et deux sols de cens pour toute la dite concession.

Parties ouïes, et après que par le dit défendeur a été dit, que la seule raison pour laquelle il a refusé de recevoir des demandeurs les rentes de la terre en question, est qu'ils prétendent les lui payer à la réduction d'un quart; que lui demandeur croit être fondé à demander les dites rentes sans réduction, attendu qu'il est exprimé en argent monnoyé, ce qui équivaut le terme d'argent de France; pourquoi conclut à ce que les dits demandeurs soient tenus de lui payer les dites rentes conformément au dit contrat, et à lui fournir des chapons gras et vifs, suivant icelui.

Par les demandeurs a été repliqué que les anciennes rentes ont été réduites d'un quart par différentes déclarations du Roi; pourquoi soutiennent que ces rentes sont dans le même cas.

---

[1] Edits et Ordonnances. Vol. III, p 377.

Nous, en conséquence de la Déclaration de Sa Majesté, du vingt-cinq Mars, mil sept cent trente,[1] rendue en interprétation de celle du cinq Juillet,[2] mil sept cent dix-sept, et attendu qu'il n'est point exprimé dans le contrat en question, que les rentes seront payées en monnoie de France ou Tournois ou Parisis,

Nous ordonnons que les dits demandeurs et consors payeront, en monnoie ayant cours en ce pays, les rentes qu'ils doivent au dit sieur Vincelotte, à la réduction du quart; leur ordonnons, conformément au dit contrat, de fournir des chapons gras et vifs ou la somme de vingt-deux sols six deniers en argent pour chacun, à leur choix. Dépens compensés. Mandons, etc.

Fait à Québec, le quatre Janvier, mil sept cent quarante-neuf.

Signé: BIGOT.

ORDONNANCE POUR AUGMENTER LA MONNAIE DE CARTE JUSQU'A 1,000,000 LIVRES[3]

Id [*A V^les le 18 avril 1749*]

Dup^ta

A M^rs DE LA GALISSONIERE ET BIGOT.

M^rs

Le Roy ayant estimé qu'il est du bien du Service et de celui du com^ce en Canada de porter a un million la monnoye de Carte establie dans la Colonie, vous trouverez cy joint l'ord^ce que S. M. a rendüe pour cette aug^on et a [l'ex^on de] laquelle vous aurez agreable de vous conformer je fais envoyer les cartes nec^res pour cette mesme aug^on

[*Non signé*]

DE PAR LE ROY

A Versailles le 18 Avril 1749

Dup^ta

S. M. ayant estimé necessaire pour le bien du Commerce de Canada d'y etablir une monnoye de carte Elle en auroit fait fabriquer pour une somme de 400 m^ll en execution de son Ord^ce du 2. mars 1729.[4] Cette monnoye qui avoit été desirée de tous les Etats de la Colonie auroit dabord produit tous les avantages qu'on en avoit attendus; Mais lad. somme de 400 m^ll ne s'etant pas trouvée suffisante pour les differentes operations du commerce, soit par le defaut de circulation de partie de cette monnoye que gardoient les gens aisés du païs sur le juste crédit qu'elle avoit acquis, soit par les accroissemens successifs du Commerce, S.M. se seroit determinée à ordonner une nouvelle fabrication de 200 m^ll par son ordonnance du 12. may 1733.[5] et une 3e de 120 m^ll par autre ord^ce du 27 f^er 1742.[6] sur les representations reïterées qui luy auroient été faites de la necessité de ces deux augmentations. Mais S. M. S'etant fait rendre compte des nouvelles representations qui lui ont eté adressés l'année d^re par le G^eur L^t gñal et l'Intendant de la Colonie, à l'occasion de la circulation de cette monnoye, elle auroit reconnu que les 720 m^ll qui en ont deja eté fabriquées en execution desd. ordonnances ne se trouvent point encore suffisantes pour les differens mouvemens du commerce interieur et exterieur dont les progrès n'ont cessé d'etre sensibles,

[1] Voir Série B, Vol. 54-2, p. 475. [2] P. 398. [3] Série B, Vol. 89, p. 111.
[4] P 588. [5] P. 640. [6] P. 706.

malgré les difficultés de la guerre, tant par l'augmentation des habitans et l'accroissement des cultures que par l'etablissement des constructions des bâtimens de mer et des fortiffications, et par d'autres entreprises considérables qui y ont été faites pour le compte de Sa M^té^; En sorte qu'elle auroit jugé necessaire de se preter aux instances qui luy ont eté faites pour augmenter la monnoye de carte jusqu'a concurrence d'un M^on^, et en ordonner à cet effet une nouvelle fabrication de 280 m^ll^.; A quoy voulant pourvoir, S. M. a ordonné et ordonne ce qui suit.

ART. 1er

Outre les 720 m^ll^ de monnoye de carte fabriquées en execution des ordonnances des 2. mars 1729. 12. may 1733. et 27. f^er^. 1742. lesquelles continueront d'avoir cours en Canada conformement auxd. Ordonnances il sera fabriqué pour la somme de 280 m^ll^ de cette monnoye en cartes de 24^ll^., de 12^ll^, de 6^ll^, de 3^ll^., de 30^s^. de 15^s^ et de 7^s^. 6^d^. lesquelles cartes seront empreintes des armes de S. M. et ecrites et signées par le Cont^eur^ de la M^e^ a Quebec.

II.

Les cartes de 24^ll^. de 12^ll^. de 6^ll^ et de 3^ll^. seront aussi signées par le G^eur^ L^t^. g^al^ et par l'Intendant dud. Païs; Et celles de 30^s^. de 15^s^. et de 7^s^. 6^d^. seront seulement par eux paraphées.

III.

La fabrication desd. 280 m^ll^. de monnoye de carte pourra être fait en differentes fois; Et il sera dressé pour chaque fabrication quatre procès verbaux dont un sera remis au Gouv^eur^ Lieutenant G^al^ un autre a l'Intendant, le 3e sera deposé et enregistré au Bureau du Controlle de la Marine, et le 4e envoyé au Sec^re^ d'Etat ayant le departement de la Marine.

IV.

Deffend Sa M^té^ auxd. Srs Gouv^uer^ L^t^ g^al^ et Intendant et au Controlleur d'en ecrire signer et parapher pour une somme plus forte pour quelque raison ni sous quelque pretexte que ce puisse être, Et à toutes personnes de contrefaire lad. monnoye a peine d'être poursuivis comme faux monnoyeurs et d'etre punis comme tels suivant toute la rigueur des Ord^ces^.

V.

Veut S. M. que lad. monnoye de carte qui sera faite en ex^on^ de la presente ordonnance ait cours dans la Colonie pour la valeur ecrite sur icelle, et qu'elle soit en conseq^ce^ reçue par les Gardes Mag^ins^ etablis dans lad. Colonie en payement de la poudre, munitions, et marchandises qui seront vendües des magazins de S. M., par le Commis des Tresoriers genaux pour le payement des lettres de change qu'il tirera sur eux, chacun dans l'année de son Ex^ce^ et dans tous les payemens gñalement quelconques qui se feront dans le païs de quelque espece et de quelque nature qu'ils puissent être.

Mande et ordonne Sa M^té aux Srs Mis de la Jonquière[1] Gouv^eur et L^t g^al

[1] Pierre Jacques de Taffanel, marquis de la Jonquière, était né en 1685 à Graulhet, dans le Languedoc. Sa famille s'était distinguée par de longs services dans l'armée. Il entra dans la marine en 1697, alors qu'il n'avait encore que 13 ans. Le peu d'instruction qu'il avait pu acquérir ne lui fut pas un gros empêchement dans sa profession, où on le voit s'élever à une distinction marquée. Malgré son extrême jeunesse, il fit beaucoup de service actif dans la marine durant les guerres qui se terminèrent par le traité d'Utrecht, en 1713, et ses aptitudes exceptionnelles ainsi que sa bravoure lui attirèrent les éloges de ses supérieurs. Il prit part à la célèbre expédition de corsaires à Rio Janeiro en 1711. Il commanda ensuite le vaisseau qui transporta l'expédition de Crozat, le concessionnaire millionnaire de la colonie de la Louisiane, entreprise qui, peu de temps après, aux mains de John Law, fut le point de départ de la fameuse affaire du Mississippi. S'étant fatigué des loisirs que lui créait la paix, il obtint autorisation d'entrer au service de l'Espagne comme capitaine de vaisseau, 1714-1719. Revenu au service de la France, à Brest, en 1720, il se maria en 1721, et fut nommé la même année chevalier de St-Louis. La nécessité urgente de relever les finances de la France, coïncidant avec une période de paix, fit qu'on négligea quelque peu la marine française, négligence dont les résultats furent très manifestes durant les dernières années de rivalité coloniale avec l'Angleterre. La Jonquière devint capitaine en 1731, et de 1733 à 1738 il commandait *Le Rubis*, qui était le principal vaisseau du gouvernement attaché à la route de Québec. Il put ainsi se familiariser avec la route canadienne et plus ou moins avec les affaires du Canada. En 1741 il devint inspecteur de marine. La perte de Louisbourg en 1745, après la perte de l'Acadie en vertu du traité d'Utrecht, laissait les possessions françaises au Canada exposées aux attaques, et c'est pourquoi on fit de grands efforts pour recouvrer, d'un seul coup, l'Ile Royale et l'Acadie. Tel était l'objet de la flotte réunie sous le commandement du duc d'Anville en 1746. Sur ces entrefaites La Jonquière se vit offrir et accepta la position de gouverneur-général de la Nouvelle-France. Sa commission porte la date du 15 mars 1746. Il devait cependant, avant cela, servir comme chef d'escadre dans l'expédition de d'Anville. La flotte consistait en dix vaisseaux de ligne, cinq frégates et trente-cinq transports, avec toutes sortes de provisions et approvisionnements, et portait sept cents canons et quatre mille six cent quatre-vingt-dix hommes Bigot fut nommé intendant de cette flotte. La Jonquière commandait le *Northumberland*, vaisseau amiral du duc d'Anville. Les préparatifs de cette armada prirent beaucoup de temps, et quand enfin elle mit à la voile, au commencement de juin, ses mouvements furent tellement lents que cent jours s'écoulèrent avant qu'on fût en vue de la côte d'Acadie, le 10 septembre. La flotte fut ensuite en butte à une tempête de trois jours, suivie de brouillards très denses, ainsi que cela se produit souvent en ces endroits et à cette période de l'année. Les vaisseaux durent se disperser, quelques-uns retournant en France, d'autres allant aux Antilles, et enfin l'île au Sable, qu'on a appelé le cimetière de l'Atlantique, réclama aussi sa part. Les quelques navires restant de la flotte, et dont les équipages étaient terrassés par la maladie, entrèrent dans le port de Chibouctou (Halifax) le 27 septembre. Puis une épidémie se développa qui emporta une bonne partie des matelots et des soldats, y compris l'amiral d'Anville. Le commandant en second, d'Estournel, tenant conseil avec les officiers, les trouva si divisés qu'après s'être chamaillé avec eux durant huit heures il eut une attaque de fièvre cérébale, résultant en démence et enfin le poussant au suicide. La Jonquière, succédant alors au commandement suprême, se détermina à attaquer Annapolis. Mais, à peine sorti du port de Chibouctou, le 24 octobre, il essuya une autre tempête, et si violente qu'il fut forcé de retourner en France, après avoir envoyé au Canada le reste des transports. Si vexé qu'il fût, le gouvernement français resta inébranlable, et tout aussitôt résolut d'équiper une autre flotte, bien que moins considérable que la première, pour secourir le Canada. Cette flotte, fut mise sous le commandement de La Jonquière, et consistait en trois vaisseaux de ligne, deux frégates et plusieurs transports. La Jonquière, qui était toujours le gouverneur désigné du Canada, reçut ses instructions le 27 mars 1747. Il mit à la voile le 10 mai, et quatre jours plus tard ses vaisseaux furent aperçus par des vaisseaux de la flotte britannique qui étaient à faire le guet entre Land's End et le cap Finistère. La Jonquière se défendit vaillamment, car bien que les vaisseaux anglais fussent plus nombreux que les siens, il put prolonger l'engagement à tel point que le convoi, sous le commandement de son neveu, s'échappa et put arriver en sûreté à Québec le 5 juillet. La Jonquière fut fait prisonnier, mais fut libéré sur parole en décembre 1747, et resta inactif jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748. Sur ces entrefaites, La Galissonnière avait été envoyé au Canada comme gouverneur intérimaire. Ce ne fut que le 4 mai 1749 que La Jonquière reçut ses instructions définitives du roi. Ces instructions avaient trait, ainsi qu'à l'ordinaire, aux choses se rapportant au développement de la colonie, et à l'avancement de la religion, puis aussi à l'organisation militaire, y compris la construction et l'entretien de forts, et tout spécialement la conduite diplomatique qu'il fallait tenir à l'égard des

sauvages, dans la nécessité où l'on était de tenir en mouvement contre les Anglais, soit en paix ou en guerre, ceux des indigènes restant sous l'influence française. Comme il était à la veille de partir, au grand chagin de La Jonquière, Maurepas, qui avait occupé si longtemps et de façon si efficace, le poste de ministre de la marine, fut remplacé par M. Rouillé, Comte de Jouy, qui semble n'avoir eu ni l'expérience ni les capacités nécessaires pour une pareille situation. La Jonquière arriva à Québec au milieu d'août et prit possession du gouvernement en grande pompe et grand éclat. Il s'est élevé beaucoup de controverses sur la question de savoir si La Jonquière avait fait usage de ses pouvoirs pour son bénéfice personnel et la nomination et l'avancement de ses proches. De nombreuses dépêches révèlent ses efforts pour favoriser ses parents. Avec Bigot à ses côtés, il n'avait pas loin à aller pour trouver des occasions de gain personnel, et sa conscience n'était pas non plus difficile à apaiser, car il prétendait qu'il lui était impossible de vivre avec son traitement officiel par suite du coût extravagant de la vie à Québec et à Montréal. Montcalm, qui se plaignait aussi de l'extravagance et du coût de la vie fashionable de Québec, ainsi que de la corruption mercenaire qui contribuait à l'entretenir, déclarait dans son journal, à propos d'un sermon contre les "Voleurs du roi", que la légitimité de cette pratique avait été acceptée par tous les Canadiens depuis le temps de La Jonquière et de Bigot. D'un autre côté, si La Jonquière avait pu s'enrichir à ce point durant son séjour à Québec, pourquoi était-il si désireux d'être relevé de son poste de gouverneur et de retourner dans la marine? Une des raisons qu'il a toujours données pour cela était l'impossibilité de faire face même à des dépenses très modérées sans dépasser ce qui lui était alloué comme traitement. Bien qu'il affectionnât le faste et l'éclat, il fut entièrement éclipsé sous ce rapport par l'intendant Bigot qui, à l'occasion du carnaval de février 1750, donna trois bals magnifiques où tous ceux qui avaient la moindre importance étaient présents. La Jonquière se plaignait à sa femme que les frais qu'entraînaient les fêtes et les réceptions étaient ruineux, et que c'était là l'une des raisons pour lesquelles il désirait son rappel. Il demanda une augmentation de 3,000 livres de traitement, et émit l'avis qu'on pourrait peut-être aussi lui concéder le monopole d'un des postes de commerce; mais le ministre lui refusa ces deux demandes, en alléguant que cela était en désaccord avec sa position. Par conséquent, il se trouva alors acculé à l'alternative ordinaire au Canada, c'est-à-dire se faire voleur ou mourir de faim. Son attitude à l'égard des Anglais en Amérique fut tout aussi agressive que celle de La Galissonnière. De même que ce dernier, il semble avoir considéré le Canada tout simplement comme une base d'opérations agressives contre les Anglais, et il ne paraît pas qu'il ait jamais envisagé la situation au point de vue du développement du pays pour le plus grand avantage des Canadiens eux-mêmes. Ses lettres aux gouverneurs anglais étaient certainement très agressives dans leurs demandes, et sur un ton cavalier. "Faites attention", écrivait-il à Lawrence le 12 avril 1750, "que le roy de France est le premier possesseur de tout ce continent". Un état virtuel de guerre, bien qu'on fût nominalement en temps de paix, était l'accompagnement inévitable d'une pareille attitude. En ce qui concerne l'Acadie, on attendait de La Jonquière qu'il appuierait vigoureusement les revendications françaises, mais il tint peu compte de la recommandation qui lui avait été faite d'user de ménagements. On attendait aussi de lui qu'il mettrait tout en œuvre pour décider les Acadiens à quitter le territoire britannique et à passer à l'Ile Royale et à l'Ile St-Jean. Mais les Acadiens répugnaient cependant à se rendre à ces demandes, tout en faisant profession de loyalisme à l'égard de la France et en se déclarant prêts à aider une invasion française. Mais un bon nombre de ceux qui quittèrent le territoire britannique étaient mal disposés à servir dans les troupes. La Jonquière n'usait d'aucune patience à l'égard de ceux qui montraient une semblable attitude, et les accusait volontiers de basse ingratitude. Le 12 avril 1751, il émit une ordonnance pour forcer ceux des Acadiens qui étaient rendus en territoire français, non seulement à prêter serment d'allégeance au roi de France, mais en outre à s'enrôler dans la milice. Ceux qui refuseraient d'obéir, devaient être expulsés des terres qu'ils occupaient, ce qui était une alternative encore plus rigoureuse en temps de paix que celle qui fut offerte par Lawrence aux Acadiens restés dans la Nouvelle-Ecosse à l'ouverture des hostilités. Quand La Jonquière accepta la charge de gouverneur du Canada, le ministre Maurepas lui avait promis que dans l'espace de deux ans le cordon rouge de commandeur honoraire de l'ordre de St-Louis lui serait conféré. Le 15 avril 1750, le ministre lui annonça que le roi lui avait dûment conféré cette dignité. Le 7 mai 1751, le ministre écrivit à La Jonquière une lettre assez singulière au sujet des dépenses au Canada, particulièrement en ce qui concernait la corruption que l'on affirmait régner dans la colonie, et spécifiant la découverte d'une association des principaux fonctionnaires et fournisseurs de Québec et de Montréal et des officiers aux postes éloignés, avec l'objet de s'enrichir aux dépens du roi. La lettre laissait entendre que La Jonquière, s'il n'était pas de connivence avec eux, se montrait du moins singulièrement impuissant à protéger les intérêts du roi. D'un autre côté, on considérait qu'il montrait trop de zèle à supprimer le commerce illicite que les sœurs Desaunier, avec l'aide d'un prêtre jésuite, conduisaient à la mission sauvage de St-Louis tout près de Montréal. A ces accusations légèrement voilées, La Jonquière répondit avec grande

de la N^lle France et Bigot Intendant aud. Païs, de tenir la main à l'execution de la presente ord^ce qui sera enregistrée au Controlle de la Marine a Quebec.

Fait a Versailles le 18. avril 1749.

COMPTES DU CANADA[1]

A Quebec le 30 Septembre 1749.

Monseigneur,

Je réponds à la lettre que M^r le Comte de Maurepas m'a fait l'honneur de m'écrire sur les finances et les magasins en Canada.[2]

Je sais que ma principale attention doit être employée à ces deux articles, j'y ai mis tous mes soins. Ayant trouvé ces deux détails en désordre et secondé de M. Bréard[3] Controleur qui est très au fait de l'arrangement des comptes je

---

véhémence le 19 octobre 1751, essayant, un peu inconsidérément, d'exonérer pleinement les officiers commandants, non seulement ceux de Québec, mais en outre ceux des postes éloignés. Après avoir passé en revue ses longs et ardus services, il demanda que sa lettre fût montrée au roi et que son rappel lui fût accordé immédiatement. Avec expressions de regret de la part du roi et du ministre, sa requête fut agréée pour raison de santé. Avant cependant que son successeur, Duquesne, put arriver l'année suivante, il mourut subitement à Québec le 17 mars 1752, et fut enseveli dans l'église des Récollets, entre deux anciens gouverneurs, Frontenac et le premier Vaudreuil.

[1] Série C^11 I: Vol. 93, p. 266.

[2] Cette dépêche porte la date du 11 avril 1749 (voir Série B, vol. 87, p. 67).

[3] Jacques Michel Bréard fut nommé contrôleur de la marine à Québec le 1er janvier 1748. Avant cela, il avait été employé au département de la marine, probablement à Rochefort, et il était entré dans l'administration vers 1729. Quand il fut nommé contrôleur, il était parvenu au rang de chef de bureau. Il avait donc une bonne connaissance des devoirs de sa charge. Dans une lettre à Bigot, qui était alors en France, en date du 1er mars 1748, le ministre annonçait que Bréard avait été choisi pour remplacer Prevost (q.v.) comme contrôleur à Québec. Le ministre laissait aussi entendre que si Bigot faisait un rapport favorable sur Bréard il pourrait être promu à la position enviée de commissaire de la marine. Bigot et Bréard vinrent apparemment ensemble au Canada, et, ainsi que des événements précédents et subséquents semblent l'indiquer ils employèrent les loisirs de leur long et ennuyeux voyage à discuter toutes les phases de l'administration ainsi que les intérêts communs et individuels qu'ils y avaient tous deux. Les résultats de ces conférences intimes se manifestèrent immédiatement après l'arrivée de Bréard au Canada. Le 12 octobre de la même année il fait son premier rapport. Il représentait au ministre que depuis son arrivée il s'était mis assidument à l'examen de l'état des comptes de la colonie, mais qu'il y avait trouvé une telle confusion qu'il lui était impossible de soumettre un rapport exact que l'intendant put envoyer cette année au ministre. Il y avait, disait-il, plus de 100,000 livres d'arrérages qu'il faudrait ajouter aux dépenses déjà considérables de 1749. Depuis quelques années, les dépenses avaient considérablement dépassé les sommes allouées, et c'est pourquoi il était désirable qu'à l'avenir un état des dépenses de chaque année fût dressé à mesure qu'elles devenaient dues. C'était là un excellent début, mais le nouveau contrôleur ne fut pas lent à favoriser ses propres intérêts, car, en ce même automne, Bigot et La Jonquière envoyèrent pour ratification une concession officielle à Bréard des pêcheries de marsouins dans le bas St-Laurent. Cette concession fut confirmée par le ministre en avril suivant, mais il exprimait le désir qu'aucune autre concession de cette nature ne fût faite à l'avenir, par crainte d'exterminer les marsouins, dont l'huile était un produit fort important. Le 1er mai 1749, Bréard fut appelé à succéder à Varin comme membre du Conseil Supérieur. Bien qu'il n'eût pas encore été un an en fonctions, il commença à importuner le ministre pour être promu au rang de commissaire de la marine, que, sur le rapport favorable de Bigot, on lui avait fait espérer dans le but de l'encourager à servir fidèlement. Le ministre répondit en mai 1750 qu'il n'avait pas encore reçu le rapport officiel de Bigot. Ce rapport fut dûment envoyé, mais dans l'intervalle des bruits inquiétants avaient commencé à courir sur les pratiques de corruption auxquelles Bréard se livrait. S'il fallait en croire ces bruits Bréard n'était pas seulement un fidèle allié de Bigot, mais en outre du gouverneur même. Tout cela est affirmé avec assurance dans le très intéressant et sincère "Mémoire sur le Canada, 1749-1760", attribué au sieur De Vauclain, lieutenant de marine, en service à Québec, et capitaine des brûlots durant le siège de 1759. Il est dit, à la page 10, que La Jonquière employait Bréard à surveiller ses intérêts se rattachant aux opérations de la compagnie établie pour le contrôle du commerce de

me flattois de parvenir à les faire rendre dans un an ou deux et de les mettre au

---

l'Ouest, etc. Dans une dépêche à Bigot, du 15 mai 1752, le ministre, en réponse aux fortes recommandations qu'il fait du contrôleur, admet qu'il est fort habile et industrieux, mais il déclare qu'il ne peut pas lui accorder la promotion promise à cause des plaintes réitérées de rapacité portées contre lui. Il a la réputation d'avoir la main dans presque toutes les affaires lucratives, surtout celles concernant les approvisionnements et les services du roi. Il est aussi accusé de faire construire des navires dans les chantiers du roi à Québec. Bréard se hâta de répondre à ces accusations en une longue lettre au ministre en date du 28 octobre 1752 (Série C[11] II, vol. 98, pp. 355-361). La façon dont il présente sa défense est très naïve, mais bien plus intéressante que convaincante. Il est à bon droit indigné qu'on ait pu mettre en doute son honneur et sa probité pour la première fois depuis vingt-trois ans qu'il est au service du roi. Il veut bien répondre cependant, et il le fera simplement et directement, les innocents n'ayant aucun besoin d'user de détours. Les premières accusations avaient trait au commmerce intérieur et étranger, ainsi qu'aux contrats de l'intendance à Québec. Or, il n'avait pas été longtemps à Québec avant de constater l'impossibilité où il était de se maintenir, lui et sa famille, avec le traitement qui lui était alloué par le roi. Les alternatives étaient, soit de s'enfoncer dans les dettes, ou, ainsi que c'était la pratique presque universelle des plus hauts fonctionnaires, de faire un peu de commerce pour son propre compte. Il avait débuté très modestement avec un intérêt d'un cinquième dans une petite goélette faisant du commerce entre Québec et la Martinique. Ce commerce s'étendit à deux autres vaisseaux, dont un engagé dans le commerce entre Québec et Montréal. Dans la suite, quelques amis voulurent bien lui offrir un intérêt d'un sixième dans le commerce de deux postes de l'Ouest; et finalement il avait obtenu un intérêt d'un cinquième dans des pêcheries de phoques et marsouins au Labrador. En ce qui concernait les accusations ayant trait à la construction de navires, et où il était question de construction de vaisseaux à Québec aux dépens du roi, c'était une accusation réellement scandaleuse, car il y avait là une attaque plus ou moins directe contre son honneur et son intégrité pour tout ce qui se rapportait au service du roi. Il avait fait construire, il est vrai, un brigantin pour les pêcheries du Labrador, et en 1750, il avait aussi fait construire une goélette à Québec pour le commerce de la Martinique. En cette circonstance, il avait employé un peu de bois appartenant au roi, mais ce bois était tel qu'il allait devenir une perte presque complète pour le roi. Le fait de s'en être servi pour un objet aussi recommandable avait été fort agréable à l'intendant Bigot. Quand ce vaisseau fut achevé, il restait encore un peu de bois; il demanda donc de l'avoir, ainsi que d'autre bois qu'il acheta dans les magasins du roi, afin de construire deux autres vaisseaux. Loin d'avoir honte de ce qu'il avait fait, il croyait qu'il avait plutôt droit à des louanges pour avoir ainsi témoigné d'esprit d'entreprise dans l'intérêt public. Incidemment, il semble que l'armement des navires provenait, du moins en partie, des magasins du roi. Mais il en avait retourné la valeur; il ne dit pas jusqu'à quel point, car cela est sans doute un détail trop insignifiant pour intéresser le ministre. D'ailleurs, s'il désire obtenir de plus amples détails, M. Bigot sera en mesure de le satisfaire à cet égard. A propos de cette construction de navires, il fait observer que n'ayant qu'un intérêt très limité dans les vaisseaux, il se serait volontiers épargné la peine de voir à ces constructions, mais il ne l'avait fait qu'en manière de récréation, afin d'occuper les loisirs que lui laissait son travail officiel. Passant ensuite à de plus hautes considérations, il laisse entendre à quel point il serait peu digne de l'importante fonction qu'il occupe, si son honneur et son intégrité étaient l'objet de constants soupçons, si légers fussent-ils. Ayant ainsi démontré son innocence, il espère qu'il pourra jouir à l'avenir de la protection et de la confiance entière de Son Excellence. En une sorte de postscriptum, avant de fermer sa lettre, il déclare que son intérêt dans les deux postes de l'Ouest a pris fin, et qu'il n'en acceptera pas d'autre sans l'autorisation expresse du ministre, car il n'aurait jamais pu s'imaginer qu'il pouvait soulever à ce point de la jalousie parmi les marchands. Si le minsitre le désire, il renoncera volontiers à son intérêt dans les trois navires en question. Il est vrai que de pareils sacrifices vont le forcer à abandonner son mode de vie, si humble qu'il soit, et feront que sa situation sera unique parmi tous les officiers de la colonie. Mais il sacrifiera tout, cependant, avec la plus grande joie, si cela peut donner la moindre satisfaction au ministre. L'assurance doucereuse avec laquelle il pose ainsi à l'innocence calomniée ne le cède qu'aux prouesses artistiques en ce genre de Bigot lui-même. Malheureusement pour lui, cependant, le ministre savait depuis longtemps à quoi s'en tenir au sujet de pareils patelinages, tant en France qu'aux colonies. Dans une dépêche à Bigot le printemps suivant, 1753, le ministre refuse de se laisser convaincre par leurs diverses et conjointes représentations. Au contraire, il a de nouvelles preuves concernant la réalité des abus dont il se plaint et les personnes qui y sont engagés et qui comprennent bon nombre d'officiers dans les postes éloignés De pareilles conditions, ainsi qu'il appréhende, sont la principale cause de l'énorme augmentation des dépenses dans la colonie. L'année suivante, dans une dépêche du 1er juin 1754, le ministre remet à l'intendant une liste des chefs de

courant; je devois même dès cette année en envoyer trois, mais le trésorier[1] vient de mourir d'apoplexie et laisse une confusion dans ses papiers surprenante. Tout ce travail reste suspendu jusqu'à ce qu'on puisse en faire un inventaire, ce qui ne peut commencer qu'après le départ des navires.

J'ai fait apposer le scellé sur toute sa maison. J'aurois voulu en faire retirer les trois comptes 1743, 44 et 45 qui étoient à la veille d'être finis et dont il s'étoit emparé pour faire quelque vérification, mais on a trouvé les pièces qui les composaient si dispersées de coté et d'autre dans ses cabinets qu'il n'a pas été possible de les rassembler, de sorte que l'envoi en sera remis à l'année prochaine.

De la manière dont ce trésorier travailloit, payant toujours sans ordonnance en forme et se chargeant quelque fois en recette de ce qu'il n'avoit pas touché, donnant d'ailleurs de l'argent à son commis sans prendre de reçu de lui, il n'est pas possible que ses héritiers ne redoivent beaucoup aux trésoriers-généraux, mais comme ils n'ont rien, je ne sais où ils prendront de quoi se rembourser. Il a laissé une veuve avec huit enfants. C'était un fort honnête homme et s'il se trouve du désordre dans ses affaires, ce sera la complaisance qu'il a eue pour les uns et les autres et son peu d'arrangement qui en sera la cause.

J'ai donné un ordre au commis qui servait sous lui de faire les paiements journaliers et je lui ai fait delivrer 100 M[ll] du trésor dont il a donné son reçu à la veuve. Il ne veut point se charger de la caisse quoiqu'il en soit capable, préférant de rester commis. Je ne sache ici personne que la veuve puisse préposer à débrouiller ses comptes. Ainsi M[rs] les Trésoriers-généraux feront fort bien d'en envoyer un s'ils veulent en voir la fin. Mr Bréard guidera bien celui qui y travaillera, mais il faut toujours un quelqu'un qui s'en charge et qui soit comptable.

Ce controleur me propose de vous prier de faire destiner le Sr Jeudy,[2] commis de M. Vallier à Rochefort homme capable et entendu dans les finances pour remplacer le Sr Taschereau, C'est le seul que nous connaissions en état d'occuper cette place, mais il faut que les trésoriers généraux augmentent les gages qui y étoient ci-devant attachés, un bon sujet ne se contentera pas de 2400[ll] qu'avoit le Sr Taschereau, il n'auroit pas de quoi vivre ici, je le propose à ces Messieurs; et supposé qu'ils ne veuillent point augmenter de gages leur commis, le Sr Dau-

---

bande ainsi que des départements où chacun de ces chefs opère. Dans cette lettre, Bréard est représenté comme ayant charge de tous les contrats d'affrètement pour le service du roi. Reconnaissant que toutes nouvelles communications, échangées de si loin avec le ministre, couraient grand risque d'être vaines, Bréard, dans l'automne de 1754, demanda son rappel en France pour cause de santé. Comme il n'était tenu aucun, compte de cette demande, il annonça au ministre au mois d'août de l'année suivante, 1755, qu'ayant obtenu de Bigot l'autorisation de partir, il retournerait en France à l'automne, et c'est ce qu'il fit. Quand il sera rétabli, il déclare qu'il retournera à son poste si cela peut être agréable au ministre. Nonobstant ses fréquentes protestations d'innocence, il fut finalement incarcéré à la Bastille, avec son chef et plusieurs autres. Quand, à la suite du procès, le jugement général du 10 décembre 1763 fut rendu, il fut condamné à l'exil pour neuf ans, ainsi qu'à payer une amende de 500,000 livres, et à faire restitution supplémentaire de 300,000 livres. En 1765, et de nouveau en 1771, des efforts furent faits par l'entremise de personnes influentes, pour obtenir un pardon ou du moins une modification de sa sentence. Les premières instances n'eurent aucun succès, mais avec le temps les pardons augmentaient et il est possible que les secondes démarches aient eu plus de succès, bien qu'on n'en trouve aucune trace.

[1] Voir note 2, p. 634.

[2] Il ne fut pas nommé.

trive[1] ci-devant secrétaire de M. de la Galissonnière, qui a resté ici, demande cette place, je le propose pareillement à ces Messieurs au défaut du Sr Jeudy.

Pour ce qui est des dépenses qui ont été faites depuis que je suis ici, elles sont en règle, n'ayant rien fait payer que par une ordonnance en forme.

Quant aux magasins, j'y ai mis le plus de règle qu'il m'a été possible, et ils sont présentement sur le pied de ceux de France; Il ne se délivre rien que sur mes ordres. Je ne manque pas de commis dans les différents détails, j'en trouve assez, mais ils ne valent pas grand chose et j'en change souvent. J'espère que j'en fixerai de bons en leur donnant quelque gratification.

M. de la Galissonnière n'a renvoyé les Micmacs que dans le mois de Juin et ils ont consommé beaucoup malgré son attention et la mienne. Le parti de Mr de Céloron[2] qui a esté à la belle rivière coutera aussi considérablement. L'Ile

[1] Le sieur Dauterive (aussi Dautrive et D'Auterive), ainsi que l'indique cette dépêche, vint au Canada comme secrétaire du gouverneur La Galissonnière et séjourna au pays en qualité de simple commis dans les bureaux du Trésorier Général à Québec. Dans la suite, il alla occuper un poste similaire dans les bureaux de Varin, trésorier à Montréal. Le 2 octobre 1752, Bigot demanda pour lui au ministre une commission d'écrivain principal dans les bureaux de Varin. Dans une lettre très sévère du ministre, M. Berryer, à Bigot, en date du 19 janvier 1759, dont la partie financière est reproduite à la page 878, il parle de la corruption qui règne dans la colonie, et, parmi les exemples cités, il mentionne la fuite de Dauterive, qui était censé être profondément impliqué dans les fraudes qui s'étaient produites à Montréal. L'enquête judiciaire, qui avait lieu, dans les opérations de ces bureaux, empêcha le ministre de faire de lui un exemple immédiat (voir Série B, vol. 109, p. 52). Dans le jugement du tribunal qui conduisit le procès de ceux qui étaient accusés de fraudes se rapportant à l'administration au Canada, et qui fut rendu le 10 décembre 1763, le nom de Dauterive figure au nombre de ceux mentionnés dans l'acte d'accusation, mais on note qu'il est absent et qu'il a fait défaut. Dans le verdict, son nom figure parmi ceux au sujet desquels il devra y avoir une nouvelle enquête avant que jugement soit rendu par défaut. On n'a pas établi comment on avait finalement disposé de son cas. Cependant, après que tout le bruit fait autour de cette affaire se fût dissipé, on le vit reparaître sur la scène et chercher de nouveau de l'emploi dans les bureaux du gouvernement. Le 22 juin 1771, le président du conseil de la Marine, dans une lettre au chancelier, déclare qu'il peut certifier que le sieur Dauterive, ci-devant trésorier de la Marine à Montréal, s'est toujours bien conduit, et que durant un incendie à Montréal, alors qu'il était employé en cette ville, il perdit une bonne partie de ses effets et biens personnels afin de sauver le trésor du roi et les papiers d'Etat. Il paraîtrait aussi qu'il a joui d'une pension de 600 livres. Il mourut peu avant 1777, car cette année-là sa veuve est officiellement informée que la pension qui lui avait été allouée après sa mort ne pouvait pas être augmentée. En réalité, les importunités persistantes de la veuve eurent leur récompense ordinaire, et le chiffre de la pension fut augmenté en 1783.

[2] Le sieur Céloron de Blainville était un officier entré tout jeune dans le service militaire du Canada. Nous voyons son nom figurer pour la première fois dans les registres publics, le 29 mai 1725, comme jeune officier ayant obtenu un congé. Sa promotion au rang de lieutenant est consignée le 27 avril 1731. En 1734, avec l'approbation du ministre, il retourna à Paris pour régler des affaires de famille. Il reçut le commandement du poste important de Michillimackinac le 22 avril 1737. En février 1740, il avait le commandement de l'expédition spéciale, envoyée du Canada pour prêter aide au gouverneur Bienville de la Louisiane, contre les Indiens Chickesaw. Ces sauvages ayant fait leur soumission, il revint au Canada en juin de la même année. En reconnaissance de ses services lors de cette expédition, il reçut la croix de St-Louis. Dans une dépêche du 30 avril 1743, le ministre approuve la nomination du capitaine Céloron comme successseur du sieur Noyan au commandement de Détroit. A l'avenir, tout établissement à Détroit devait être sujet à la condition de prendre et de cultiver une terre, et de la sorte, on espérait bien que les demandes d'établissements ne seraient plus un simple prétexte à faire le commerce illicite des fourrures. Céloron reçut de vives félicitations pour avoir pu décider les sauvages de Sandusky à s'établir dans les environs de Détroit. La sévérité dont il usait à l'égard des trafiquants et des sauvages à Détroit souleva beaucoup de plaintes contre lui, et il fut transféré au poste de Niagara en 1744. De nouveau, des plaintes furent proférées contre lui par le détenteur du bail de ce poste. Le ministre l'avertit par deux fois, en 1745, que le commerce à ce poste était important pour la colonie, parce qu'il tenait les sauvages à l'écart du poste anglais d'Oswego (Chouaguen). On trouve l'explication de tous ces ennuis dans une dépêche du ministre au gouverneur La Jonquière, du

Saint-Jean[1] ne coutera pas moins. J'y ai encore envoyé cet été et depuis peu toute sorte de vivres et des etoffes, malgré les secours en blé pour semence et farine que j'y avois fait passer dès le petit printemps. Le blé avoit fort bien levé, mais les sauterelles ont tout ravagé et ils ne retireront pas leur semence.

---

6 mars 1747, dans laquelle il dit que l'affermage de ces postes à des trafiquants particuliers a grandement mécontenté les officiers en charge, qui auparavant manipulaient ce commerce pour leur propre avantage. C'est pourquoi bon nombre de ces officiers avaient mis tout en œuvre pour harceler les fermiers dans l'espoir qu'ils se désisteraient de leurs contrats et qu'ils abandonneraient leurs postes. En tout cela, Céloron a joué un rôle marquant, et doit par conséquent être rappelé. Il y en avait d'autres, cependant, qui devraient être traités de la même manière. Bien que ce fût là une faute bien trop fréquente parmi les officiers coloniaux français, il n'empêche que Céloron semble avoir été un officier très capable et un administrateur fort habile. Sous La Galissonnière, il rentra en grâce, et le 1er mai 1749 il reçut de nouveau le commandement du poste de Détorit, avec le grade de major. Cependant avant de prendre ce commandement, on lui confia la mission très ambitieuse et très agressive de s'opposer aux mouvements des Anglais parmi les sauvages de la région de l'Ohio. Céloron fut envoyé en cette région pour prendre possession formelle, au nom du roi de France, de tout le pays situé entre le Canada et la Louisiane. En témoignage du fait il avait instruction d'enfouir, avec toutes les cérémonies voulues, et à tous les points importants, des plaques de plomb portant les armes de France, etc., et le procès-verbal de ces opérations devait être préparé et signé, sur place par lui-même et les officiers présents. Il avait aussi instructions de visiter chacune des tribus sauvages de ces régions, et d'essayer de les persuader de chasser les trafiquants anglais de leurs territoires. Il exécuta dûment cette mission, quittant Lachine le 15 juin 1749 avec un détachement d'environ deux cent cinquante hommes composé de soldats réguliers, de miliciens canadiens, et de sauvages de Montréal. Il arriva dans l'Ohio le 29 juillet et visita les tribus des Chouanons, des Renards, des Miamis, des Iroquois de l'Ouest et des Kikapous, arrivant à Détroit le 6 octobre, et à Montréal le 10 novembre. Les sauvages assistèrent avec plaisir aux cérémonies auxquelles ils avaient été conviés, acceptèrent ses petites gratifications, en manifestant leur joie pour ce qu'ils y trouvaient et leur désappointement pour ce qu'ils n'y trouvaient point, et, après son départ, déterrèrent les plaques de plomb et continuèrent à recevoir les Anglais et à trafiquer avec eux, comme auparavant. Dans son rapport sur l'expédition, Céloron annonça franchement qu'il n'avait aucune illusion au sujet de l'effet qu'elle pourrait avoir. Il se voyait forcé de déclarer que ces tribus n'étaient pas bien disposées à l'égard des Français. Leurs intérêts de commerce les portaient vers les Anglais, qui leur fournissaient des marchandises moins dispendieuses et payaient plus cher pour leurs fourrures. Les trafiquants français parmi les sauvages étaient même forcés de traiter avec les Anglais sous peine de se voir acculés à la faillite. Il n'y avait que des forts et postes français permanents qui pouvaient être de quelque secours pour garder le pays, et cela entraînerait inévitablement des dépenses énormes, ainsi qu'on le vit bien quelques années plus tard (Série F^3, vol. 13, dernier document). Se rendant à l'avis de La Galissonnière, le gouvernement français décida d'encourager la formation d'un établissement considérable à Détroit, afin de se procurer des approvisionnements de produits agricoles et autres produits pour la subsistance des troupes et des officiers aux postes de l'Ouest. Céloron prit le commandement du poste de Détroit au printemps de 1750. En juillet 1752, La Jonquière n'ayant pas réussi à chasser les trafiquants anglais du district de l'Ohio, essaya de jeter le blâme sur Céloron à Détroit, qui n'avait pas anéanti, ainsi qu'il en avait eu instructions, les Miamis et autres sauvages rebelles des environs. Mais le ministre considéra simplement cela comme une excuse commode. Duquesne, qui succéda à La Jonquière, adopta l'alternative proposée par Céloron d'établir des postes permanents sur une grande route raccordant le Canada à l'Ohio. C'est alors que fut établi le fort le plus important, qui porta son nom, à l'endroit où se trouve maintenant la ville américaine de Pittsburg. Le ministre, en 1753, approuva ces opérations, mais, ainsi que l'avait prédit Céloron, il déplora les fortes dépenses que tout cela entraînait, et dans le temps on ne connaissait pas encore la moitié de la vérité. Dans le même temps, aussi, le ministre demandait avec instances que des mesures plus actives fussent prises pour l'exclusion complète des trafiquants anglais, leur présence étant absolument fatale à tous les droits français. Céloron étant de nouveau tombé en disgrâce auprès du gouverneur en charge, et étant en butte à des ennemis nombreux et actifs, il fut de nouveau résolu, en 1753, de le démettre de son commandement du Détroit. Cependant, cela ne fut accompli définitivement qu'en 1755, alors qu'il fut pourvu d'une sorte de sinécure comme major à Montréal, avec un bon traitement et peu de service à faire. Il semble que, dans la campagne de 1759, il ait été de nouveau en service actif, et dans un des engagements il fut blessé si grièvement qu'il en mourut. Sa veuve reçut une pension l'année suivante.

[1] L'Ile-du-Prince-Edouard, où l'on espérait que l'on pourrait décider le plus grand nombre des Acadiens à s'établir en partant de la Nouvelle-Ecosse.

La barque de Niagara y ayant été perdue l'année dernière, j'en ai fait construire une autre; elle est faite et les charpentiers sont de retour; au moyen de ce nouveau bâtiment le service est assuré pour le transport du fort Frontenac à Niagara.

Quelqu'encouragement qu'on pût donner aux habitants en Canada pour les engager à élever des bœufs illinois[1] ils ne l'entreprendroient pas d'abord qu'il s'agiroit de quelque soin. Ils laissent agir la nature surtout et ce qui vient est bien venu. Ils ne cerclent pas même leur blé, quoiqu'ils voient tous les ans en le coupant qu'il y a plus d'herbe que de paille, ce qui ne peut que lui avoir fait beaucoup de tort pour la quantité et pour sa grosseur.

[*Signé*] BIGOT.

ON ECHOUE A OBTENIR DES FORMULES IMPRIMEES POUR LES BILLETS[2]

A Quebec le 25 Octobre 1749.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous marquer par ma lettre du cinq de ce mois,[3] que nous avions reçu les imprimés pour les billets de caisse avec ceux des lettres de change que vous aviez ordonné qu'on imprimât à l'imprimerie royale.

Il ne s'est trouvé dans la caisse qui m'a été remise du vaisseau le Léopard que ceux des lettres de change et il nous manque ceux des billets de caisse qui nous étoient bien nécessaires.

Je ne peux moyennant cette omission retirer comme je me l'étois proposé les billets faits à la main qui courent dans le public pour être remplaces en imprimés et cette opération auroit été fort utile, y ayant plus que jamais des gens qui les contrefont et qui les font courir.

Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien donner vos ordres pour qu'on m'en envoye l'année prochaine cinquante mille de l'imprimerie Royale. Ci joint en est le modèle, il est bon aussi de le suivre pour la grandeur.

Outre que ces billets étant imprimés ne pourront plus être contrefaits à la main, j'épargnerai au Roy les gages de deux commis qui sont occupés toute l'année à en faire.

[*Signé*] BIGOT.

---

[1] Le bison des prairies de l'Ouest, qu'on avait eu l'espoir de pouvoir domestiquer, et dont la poil ou la laine devait servir à la confection de vêtements tricotés ou tissés. Le ministre félicite Bigot davoir tenté de favoriser l'élevage de cette espèce de bétail (voir Série B, vol. 89). Le voyageur et naturaliste suédois Peter Kalm, qui visita le Canada dans ce temps-là, 1749, déclare que le poil de dessous du bison est aussi doux que la laine. Certaines familles de bisons avaient un long poil laineux tout aussi bon que celui du mouton. Les Français l'utilisaient pour la confection de chaussettes, mitaines, casquettes, et diverses sortes de tissus en laine filée. Des jeunes bisons avaient été amenés à Québec, et logés dans la même étable que des bestiaux domestiques, dans l'espoir de pouvoir les domestiquer. Mais cette tentative n'eut aucun succès, car les jeunes bisons semblaient garder toute leur nature sauvage, et en outre ils souffraient du froid et d'être enfermés (voir Voyages de Kalm, édition anglaise, vol, III, p. 361). En ce qui concerne les efforts de Cugnet pour domestiquer le bison en 1730, voir note 1, p. 542.

[2] Série C[11] I, Vol. 93, p. 331. [3] Voir Série C[11] I, Vol. 93, p. 289.

DILIGENCE A PAYER LES LETTRES DE CHANGE[1]

a Compe le 14 Juillet 1752

A M. PREVOST

.....

Les lettres de change que vous avés fait tirer tant sur l'exercice de 1751. que sur celui de 1752. ont eté acquittées a leurs Echeances. Cette exactitude doit soutenir le credit que la Caisse de la Colonie[2] avoit acquise à cet egard; et vous pourrés continüer à faire fournir des lettres de change, tant aux particuliers qui porteront de l'argent dans cette Caisse qu'aux officiers qui demanderont cette facilité pour une partie de leurs apps; En observant neanmoins sur ces dernieres traittes de prendre des suretés avec les officiers pour qu'elles ne tournent point au prejudice du Roy, Et sur les premieres de les proportionner a l'objet des remises a faire par les Tresoriers relativement aux depenses et aux envoys de munitions et marchandises qui devront estre faites.

.....

[*Non signé*]

PAIEMENTS AUX ACADIENS[3]

Monsieur Bigot *Québec 1er Octobre 1752*

Monseigneur

.....

Je suis bien persuadé que les habitans de ces postes et surtout Monsieur Loutre, qui est très porté pour eux, voudroient fort qu'elle dépendit de Loüisbourg, espérant qu'ils en retireroient de l'argent. Si cela avoit lieu, il seroit perdu pour nous, l'Accadien le cacheroit ou l'anglois le luy tireroit et je compte même que l'aisance à toucher de l'argent et à avoir des lettres de change donneroit des idées à un chacun pour occasionner des sujets de dépense, au lieu qu'en ne payant qu'icy, cela retarde les payemens, les rend plus difficiles et la journée de l'ouvrier n'en est pas pour cela plus chère J'acquitte journellement des billets de ces postes de 3 ans,[4] s'ils eussent dû estre payés à Loüisbourg ils y auroient esté présentés sur le champ.

---

[1] Série B.: Vol. 95, p. 256.

[2] De 1750 à 1770, le budget des colonies françaises, avec ses allocations et dépenses annuelles, fut détaché du budget général du département de la Marine. Deux trésoriers-généraux distincts furent nommés pour ce sous-département, exerçant leurs fonctions, selon l'habitude, alternativement chacun durant une année. Il fut prescrit cependant que les contrôleurs attachés aux bureaux du trésorier-général de la Marine auraient aussi à agir comme trésoriers pour le département colonial. Ainsi on maintint une relation plus ou moins étroite entre le département général de la Marine et le sous-département des Colonies.

[3] Série C11 I, Vol. 98, p. 126.

[4] Ces billets étaient évidemment quelques-uns de ceux qui avaient été laissés en Acadie par les expéditions conduites par Marin et Ramezay en 1745 et 1746. Les paiements à Louisbourg étaient faits en temps ordinaire en numéraire, que les Acadiens préféraient de beaucoup et qu'ils pouvaient plus commodément thésauriser, au lieu que le papier monnaie était d'une valeur incertaine et que la perception en était difficile, soit en numéraire ou en lettres de change, et en outre tout cela entraînait des délais indéfinis quand les billets étaient faits payables à Québec (voir les notes aux pages 734-742).

Monsieur le Loutre me demande depuis deux ans de luy faire toucher en argent les dépenses qu'il a faites en différens temps et d'établir une monnoye courante dans le pays;[1] je luy refuse l'un et l'autre. Le premier ne convient pas et il n'y a que le Roy qui puisse ordonner le second; le pays n'est pas encore assez rangé pour un pareil établissement; je luy ai fait tenir des lettres de change du Trésor il préfereroit celles de Louisbourg estant à plus court terme.

. . . . . .

[*Signé*] BIGOT

Québec le 1er Octobre 1752

DEMANDE D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE BILLETS IMPRIMES[2]

Monsieur Bigot *Québec 15 Octobre 1752.*

Monseigneur,

Vous me faites l'honneur de me marquer par vôtre lettre du 7 juillet[3] que vous avés eû la bonté de m'envoyer la quantité d'imprimés que j'avois eû l'honneur de vous demander, tant pour les lettres de change que pour les billets de caisse

Le nombre demandé pour le premier article m'est parvenu par le Senaut le St Madet depuis quelques jours, avec seize mille billets de caisse au lieu de soixante mille que je vous avois supplié de m'envoyer. Ce retardement a fait grand tort à la caisse le nombre de ces derniers imprimés a manqué dès le mois de juin ou juillet, et les trésoriers ont été obligés de donner des récépissés pour retirer le papier à la main et payer les grosses parties, de sorte que ces récépissés ne pouvant être distribués et divisés chez l'habitant de la campagne,[4] ils ont tous rentrés a la caisse pour être convertis en lettres de change dont le nombre par ce moyen a grossi. Le Roy n'en auroit pas moins dû le fonds, mais il auroit eu du crédit, d'autant mieux que l'habitant de la campagne paroit avoir grande confiance aux billets de caisse, depuis qu'ils sont imprimés et il y a apparence qu'il les serrera comme les cartes.

Nous retomberions encore, Monseigneur, dans le même inconvénient l'année prochaine, si vous n'avez pas la bonté de me faire parvenir *cent mille billets de caisse* par le navire que le Sieur Gradis[5] expédie pour Québec en prime, il

---

[1] L'abbé Le Loutre désirait que le gouverneur pût établir une monnaie locale particulière pour usage parmi les Acadiens (voir note 1, p. 742).

[2] Série C11 I, Vol. 98, p. 158. [3] Voir Série B, Vol. 95, p. 146.

[4] Portant des montants non-uniformes et incommodes.

[5] Abraham Gradis était, durant l'administration de Bigot comme intendant de l'Ile Royale et de la Nouvelle France, le principal représentant d'une très importante maison de commerce et de navigation à Bordeaux. Sa famille appartenait à cette branche de la race juive établie depuis si longtemps en Espagne et au Portugal. Les premiers d'entre eux à se fixer en France furent chassés du Portugal à la fin du 15e siècle. Ils étaient établis depuis longtemps à Bordeaux, quand David, le père d'Abraham Gradis, grâce à son grand esprit d'entreprise et sa science du commerce extérieur, éleva sa maison de commerce et de navigation à un rang distingué parmi celles qui s'occupaient d'exportation à l'étranger et dans les colonies. Ses deux fils et plusieurs de ses neveux, formés aux affaires dans son établissement, furent admis comme associés, en 1728, dans la maison qui prit le nom de David Gradis et Fils. Sous le titre de: *Un Grand Armateur de Bordeaux, Abraham Gradis, 1699-1780* (Par Jean de Maupassant, Bordeaux, 1917), il a paru une remarquable narration des débuts de cette maison et de ses opérations subséquentes. De ce volume, ainsi que des archives du département

faudroit les envoyer a Bordeaux, tout au commencement de février et plustôt si cela se peut afin de ne pas manquer cette occasion.

---

de la marine, on a tiré en grande partie les matériaux de la présente note. Abraham Gradis, qui succéda à son père comme chef de l'établissement, visita les Pays Bas et l'Angleterre, s'associant aux principales entreprises juives de ces pays et s'instruisant avec empressement des méthodes de commerce maritime et de finance dans chaque pays. David Gradis mourut en 1751, laissant son fils Abraham légataire universel. La maison prospéra remarquablement durant la longue administration de Fleury. Parmi les amis particuliers de l'établissement, ayant des relations avec le Canada, se trouvaient M. Raudot et M. de la Porte. Pendant la guerre de la succession d'Autriche, la maison Gradis commença à passer des contrats avec le gouvernement pour le transport des approvisionnements. Durant cette guerre, la marine britannique établit définitivement son pouvoir, et captura les vaisseaux de commerce français à la douzaine, entre autres quatre ou cinq de la maison Gradis. Les taux de fret très élevés qu'on accordait—on reconnaissait qu'ils servaient d'assurance—permirent seuls aux marchands de supporter ces pertes. Apparemment le premier des vaisseaux de Gradis envoyé au Canada—d'autres avaient apparemment été dirigés sur Louisbourg—fut le *Fort-Louis*, chargé de marchandises du roi en 1744. Il fit aussi partie de la flotte de transports dans la grande expédition de d'Anville en 1746. Après la paix de 1748, Abraham Gradis, qui avait acquis quelque connaissance du Canada et de son commerce, désira s'occuper de fournir à la colonie les approvisionnements dont elle avait grand besoin. Justement son concitoyen, une vieille connaissance, M. Bigot, venait d'être nommé intendant de toute la Nouvelle France. A son tour, ce dernier avait choisi un autre concitoyen et connaissance, M. Bréard, comme contrôleur de la colonie. Gradis approcha ces fonctionnaires et forma bientôt avec eux une association sous le titre de Société du Canada. Les articles du contrat furent rédigés et signés le 10 juillet 1748. Parmi les principales conditions de cette association qui devait durer six ans, se trouvaient les suivantes: Gradis s'engageait à acheter et à fréter un bon vaisseau d'environ trois cents tonneaux pour faire le commerce entre Bordeaux et Québec. Il devait composer chaque cargaison de marchandises d'après les indications de Bréard. A son arrivée à Québec, le capitaine du vaisseau devait soit vendre la cargaison sur le marché aux meilleures conditions possibles, soit la remettre à Bigot et à Bréard pour en disposer. Le produit de la cargaison devait ou être remis à Gradis en lettres de change, ou servir à l'achat de marchandises au Canada qui seraient expédiées directement en France ou aux Indes occidentales, selon ce qui serait le plus avantageux. Si on les expédiait aux Indes, on prendrait là des marchandises pour la France. Gradis et ses associés au Canada devaient se tenir au courant les uns les autres de la nature et du coût des cargaisons, ainsi que du produit des ventes. Les profits devaient se diviser sur le pied d'une moitié à Gradis, de trois dixièmes à Bigot, et d'un cinquième à Bréard. Plus tard Bigot, sans doute moyennant juste compensation, transféra une part de son intérêt à Bréard. Le contrat prévoyait l'affrétement de vaisseaux additionnels et l'expansion des opérations de la société, si des occasions se présentaient. Le premier voyage de leur vaisseau se fit dans le printemps de 1749. Il semble que les cargaisons furent habituellement vendues au gouvernement et payées en lettres de change. Le gouvernement payait aussi le fret à part. Il payait également le fret de douze tonneaux d'effets pour Bigot et pour Bréard et de quinze tonneaux pour le gouverneur. A part ce vaisseau particulier, Gradis en envoya d'autres au Canada, à son propre compte, porter des approvisionnements du gouvernement au même taux de fret que celui qu'on accordait au vaisseau de la société. A l'occasion du transport de ces approvisionnements additionnels, Gradis établit des relations tout à fait confidentielles avec le gouvernement, qui l'employa de plus en plus. Même après les débuts de la lutte finale en Amérique, nous trouvons des comptes d'approvisionnements pour le Canada, qu'on se procura dans les ports anglais par l'entremise des correspondants de Gradis. A peu près la seule difficulté que rencontra Gradis dans ses relations d'affaires avec le gouvernement fut la lenteur croissante des paiements de ses comptes et de ses billets du Trésor, ce qui d'ailleurs était conforme à la politique générale de l'époque (voir, par exemple, la dépêche du ministre du 15 juin, citée p. 800). Cette lenteur s'accrut davantage après la déclaration de la guerre en 1756. Dans de telles conditions, il devint de plus en plus difficile pour Gradis de continuer à servir l'Etat de façon satisfaisante. La situation présenta encore de plus grandes difficultés à la suite des grandes pertes de vaisseaux après 1757, en dépit de l'effort spécial qu'on leur demandait et que firent à la fois sa maison et les autres marchands patriotes de Bordeaux. Au printemps de 1758, on expédia au Canada, en dépit de la menace des flottes anglaises, des approvisionnements dont on avait un besoin urgent. Heureusement pour les troupes et les citoyens réduits à de maigres rations dans les principaux centres canadiens, la plupart des transports atteignirent Louisbourg et Québec, quoique plusieurs des bâtiments convoyeurs furent perdus parce qu'ils enga-

Au moyen de ce nombre je feray payer tout l'été prochain en monnoye et en Louis, parce qu'il y a plus de circulation, et non en 100[ll] comme j'ai été obligé de faire. J'aurai plus de besoin que jamais de cet expédient pour avoir du crédit parce que les dépenses augmenteront.

[*Signé*] BIGOT.

Québec le 15 Octobre 1752.

DEMANDE DE 6,000 LIVRES EN SOUS MARQUES[1]

Monsieur Bigot *Québec 30 Octobre 1752.*

Monseigneur

Le trésorier m'a représenté que les sols marqués qu'on luy avoit envoyé cy devant estoient employés et qu'il luy en faudroit pour faire ses apoints, je vous prie de vouloir bien ordonner qu'on nous en envoye pour 6000[ll] ils nous sont nécessaires.

.....

[*Signé*] BIGOT

Québec le 30 Octobre 1752.

NECESSITE DE PROLONGER LES PERIODES DE PAIEMENT DES LETTRES DE CHANGE TIREES DU CANADA[2]

Dupt[a].

A Versailles le 15. Juin 1753.

A M. BIGOT

Independament de tout ce que je vous marque, M., par d'autres depesches au Sujet des lettres de change, je Suis bien aise de vous rappeller deux choses

gèrent bravement le combat avec les croiseurs anglais, même quand très supérieurs en nombre, afin de fournir à leur convoi la chance de s'échapper. Au retour, cependant, presque tous les transports furent capturés grâce au nombre et à la vigilance des croiseurs anglais. Gradis perdit ses quatorze vaisseaux, à l'exception d'un seul, tandis que d'autres de ses confrères les perdirent tous sans exception. Privé de bateaux et d'équipages et ne recevant pas de paiement du gouvernement, Gradis ne put rien entreprendre pour 1759. Après avoir passé la plus grande partie de l'été et de l'automne de 1758 à Paris, essayant de se faire rembourser les énormes avances qu'il avait faites pour le compte du roi, il obtint finalement environ 500,000 livres de valeurs dépréciées. En 1759, il envoya à Québec un vaisseau, battant pavillon espagnol, avec une cargaison qui, sur l'avis de ses amis, consistait principalement en cognac et en vins d'Espagne, coûtant 95,000 livres et obtenant à Québec 525,000 livres en monnaie du Canada dont l'inflation augmentait constamment. Bigot, Péan, Verduc et Vincent eurent une part dans les profits disponibles de cette opération. Dans ce voyage, Gradis perdit, en des circonstances historiques, son plus fameux capitaine, Jean Denis de Vitré. Natif de Québec, il était le navigateur le plus expérimenté du St Laurent. A son retour de Québec, il eut le malheur de rencontrer la flotte anglaise qui entrait dans le St Laurent en route pour Québec. Son vaisseau fut capturé et il fut forcé, sous peine d'être pendu, de piloter la flotte en amont du St Laurent. Il le fit avec son habileté habituelle: elle arriva ainsi devant Québec et scella le sort de la colonie. Ni les Français ni les Canadiens ne voulurent plus tard lui pardonner le grand service qu'il avait rendu à l'ennemi. Entre la chûte de Québec et celle de Montréal, Gradis fut plusieurs fois invité à conférer sur des plans désespérés pour secourir les forces françaises au Canada, mais rien n'aboutit et dans l'intervalle la colonie fut perdue. Gradis continua à servir le gouvernement français dans d'autres parties du monde jusqu'à la fin de sa longue carrière mouvementée en 1780.

[1] Série C[ll] I: Vol. 98, p. 225.

[2] Série B, Vol. 97, p. 183.

egalement essentielles pour prevenir, S'il est possible, les mauvaises Suites du derangement qu'ont causé les traittes immenses faites depuis quelques années.

L'une que relativement a ce que je vous ai marqué par ma lettre commune à vous et à M. Duquesne[1] du 9. avril d^er.,[2] il fut necessairement, pour peu que

---

[1] Michel-Ange, marquis Duquesne de Menneville, commandeur de l'Ordre de Saint-Louis, commandant des forces navales à Toulon, fut gouverneur général du Canada, de mai 1752 à juin 1755, succédant au marquis de la Jonquière. Il appartenait à une famille illustre dans les annales maritimes de la France. Son plus remarquable, sinon son premier, représentant fut Abraham Duquesne, né à Dieppe en 1610 qui prit une part active et presque toujours heureuse aux nombreuses guerres navales avec l'Espagne au dix-septième siècle. Durant une accalmie au cours de ces guerres, il ajouta à sa réputation de marin en faisant du service en Suède. Revenant en France, selon les exigences du moment, il eut de nouveau à lutter contre ses ennemis préférés, les Espagnols, et quelquefois contre les Hollandais, et dans d'autres temps moins agités contre les pirates d'Alger et de Tripoli. Appartenant à la génération suivante, le gouverneur du Canada manifesta quelques-uns des traits caractéristiques de la famille, entre autres, des manières quelque peu hautaines et impérieuses, dans l'exercice de l'autorité royale dans la Nouvelle France. Il trouva que les Canadiens manquaient beaucoup de cette discipline et de cette obéissance aveugle aux autorités qu'il considérait indispensables au bon fonctionnement d'un bon gouvernement. Il y avait beaucoup de vrai là-dedans, mais les Canadiens, étant ce qu'ils étaient, ne firent pas un accueil sympathique à ce nouveau régime. Aussi Duquesne ne fut pas très populaire durant son administration, ni très regretté à son départ, surtout comme son successeur, Vaudreuil, leur plaisait beaucoup plus et que c'était lui qu'on attendait, quand Duquesne fut nommé. Sous Duquesne, comme sous La Galissonnière et sous La Jonquière, on considérait seulement le Canada comme un élément dans la lutte mondiale entre la France et l'Angleterre. Comme résultat, les intérêts de la colonie étaient sacrifiés sans discussion au profit des intérêts plus vastes, sinon plus durables, de la France. Ainsi, par exemple, l'encouragement donné aux projets de missionnaires tels que Le Loutre, de soulever les Acadiens contre l'administration anglaise semblait très justifiable, si on y gagnait quelque avantage éphémère au détriment des intérêts britanniques. Quant à l'inévitable résultat qui s'ensuivrait pour les pauvres Acadiens qu'on employait à ces fins, on n'y songeait pas du tout. Une telle attitude de la part du gouverneur fit qu'il n'eut que des relations purement officielles et froides avec les Canadiens qui inclinèrent à mésestimer ses talents et à se froisser de sa domination militaire. Comme ses prédécesseurs, on l'accusa couramment d'avoir recours aux expédients habituels pour grossir ses émoluments durant son administration. Quand au cours de l'hiver 1751-2, il fut convenu de permettre à La Jonquière de quitter le Canada, à cause de sa mauvaise santé, on décida de lui donner Duquesne comme successeur. La Jonquière mourut subitement avant le départ de Duquesne de France. Le 11 mai 1752, dans une dépêche à Bigot, le ministre annonce qu'il a fait connaître à Duquesne, qui doit partir prochainement, les dépenses excessives du Canada depuis quelque temps et l'impossibilité de continuer ce régime. A la même date, Duquesne reçut sa commission de gouverneur, avec ses instructions spéciales. Ces dernières exposaient que la France réclamait toutes les terres de l'Ouest, où étaient établis les Indiens. On refusait d'admettre la suzeraineté de l'Angleterre sur les Iroquois mais toute cette question était entre les mains d'une commission des frontières. Il devait éviter, autant que possible, toute guerre avec les Indiens, mais expulser de force, s'il était nécessaire, tout Anglais qui irait faire la traite avec les Indiens. D'un autre côté, les Indiens n'iraient pas chez les Anglais, si les postes français étaient bien approvisionnés de marchandises. Après une telle interprétation du traité d'Utrecht, on devait, en France, considérer la paix entre la France et l'Angleterre comme purement nominale et temporaire. La comédie des exhortations à l'économie et au retranchement en présence des instructions données au gouverneur du Canada n'échappa ni à Duquesne ni à Bigot. L'intendant nous dit qu'ils comparèrent leurs instructions, suivies du conseil resassé d'économie et de réductions, et qu'ils conclurent promptement que s'ils prenaient ce dernier au sérieux, il fallait annuler les premières. Mais comme ils étaient certains que ce n'était pas là l'intention, le conseil d'économie ne constituait au plus qu'une pieuse exhortation. Quant aux instructions générales du gouverneur et de l'intendant, avec leurs formules plus conventionnelles, elles étaient du 15 mai et recommandaient aux bons soins du gouverneur l'agriculture, les pêcheries, le commerce et la construction des vaisseaux dans la Nouvelle France. Le ministre était déjà au courant de la manipulation par les commandants, de la traite avec les Indiens dans les postes de l'Ouest, et il suggéra de rendre le commerce libre à tout venant avec un règlement général. En même temps, il désapprouve l'établissement de nouveaux postes chez les Indiens, politique que réclament seulement, il le craint, ceux qui en espèrent des profits. Il faut développer les

les dep^es^ qui restent a payer jusques et compris l'ex^ce^ de cette année Soient considerable, ou arranger les payements de maniere que les traittes qui Seront faites p. y pourvoir puissent être partagées en plusieurs années; affin qu'au moyen de cet arrangement et des diminutions que le Roy ne doute point qu'on ne fasse desormais dans les dep^es^ extraord^res^ de [la Colonie] Canada, la Caisse des Colonies[1] puisse se retablir peu à peu de l'estat d'epuisement ou elle se trouve.

Et l'autre que quelque reduction que vous puissiés faire Sur les traittes de chaque année, vous devés avoir attention non seulement de les diviser en autant de parties et d'echeances differentes qu'jl Sera possible, mais encore d'eloigner ces écheances les unes des autres, pour la facilité des payements.

---

ressources agricoles du territoire autour du poste de Détroit afin de fournir des provisions aux nouveaux postes de l'ouest et du nord. Comme nous l'avons déjà indiqué, le premier effet des opérations préparatoires à l'exécution des instructions agressives du gouvernement français fut d'augmenter considérablement les lettres de change tirées sur le trésor colonial dans l'automne de 1752. Cela provoqua, au printemps de 1753, de vigoureuses remontrances à la faveur desquelles on introduisit les projets de finance exposés dans la présente dépêche. Deux semaines plus tard, dans une autre dépêche du 30 juin, le ministre approuve avec calme les autres opérations que Duquesne recommande comme nécessaires à l'exécution de ses instructions. Au point de vue financier, le ministre se tira de cette contradiction, en faisant observer avec tranquillité et regret qu'elles promettaient de coûter beaucoup. Cela s'appliqua principalement à l'expédition envoyée sur l'Ohio pour y construire le fort Duquesne et les ouvrages nécessaires à l'établissement et à la protection de ses communications. La construction du fort et l'ouverture de la route du Mississipi et de la Louisiane par l'Ohio furent menées avec vigueur, et les prévisions du ministre d'une augmentation des traites sur le trésor colonial se réalisèrent complètement l'année suivante. Cela provoqua des délais croissants dans le paiement des lettres de change, le tout accompagné de vertueuses protestations, déclarant qu'il fallait diminuer les dépenses, ou sinon abandonner la colonie. Répétées fréquemment, ces paroles firent de moins en moins sourire le gouverneur et l'intendant. Dans l'intervalle, il y eut un changement de ministres à la tête du double département de la marine et des colonies. M. Machault qui fut le dernier des ministres réellement capables, avant la conquête, succéda à Rouillé le 28 juillet 1754, ce dont il fit part à Duquesne et à Bigot dans une dépêche du 30. Au printemps de 1755, à la date du 17 février, le nouveau ministre informe Duquesne que ses opérations de l'année précédente sur l'Ohio, ainsi que ses agissements ailleurs, ont grandement alarmé les Anglais et, comme résultat, ils ont engagé leur gouvernement à envoyer deux régiments des troupes régulières pour renforcer les forces coloniales de la Virginie, ainsi que des officiers et des équipements en nombre suffisant pour organiser deux autres régiments à recruter sur place. Le ministre expose, cependant, que le gouvernement français fait profession de croire que la paix sera maintenue et, dans le but de favoriser ce résultat, il a résolu d'envoyer dans la Nouvelle France un renfort de 3,000 soldats sous Dieskau. Ne se plaisant guère au Canada, où, comme nous l'avons dit, son énergie impatiente et son esprit dominateur ne le rendaient guère populaire auprès du peuple, Duquesne avait déjà, dans l'automne de 1755, sollicité la permission de retourner en France et de rentrer dans la marine. Le 1er avril 1755, le ministre l'informe qu'on lui accorde sa demande et que M. de Vaudreuil, alors en France, part en compagnie de Dieskau pour le remplacer. Après lui avoir donné en détail tous les renseignements relatifs à la situation des affaires, Duquesne reviendra en France. En temps, voulu, il revint et rentra dans la marine.

[2] Rouillé était encore ministre et dans cette dépêche (Série B, Vol. 97, p. 72), il déclare que jamais encore il ne s'est trouvé dans un tel embarras pour payer les traites du Canada. Il fait remarquer au gouverneur et à l'intendant qu'ils devraient savoir que le budget des colonies a été fixé, en 1719, à 5,000,000 livres. Or les seules dépenses du Canada en ont depuis absorbé plus de 3,000,000 chaque année, sans inclure les dépenses spéciales faites en France. De fait, les dépenses ont été plus fortes depuis la paix de 1748 que durant la guerre. Il est tout à fait impossible de maintenir les dépenses du Canada sur le pied actuel. Le roi aurait tout simplement à abandonner la colonie. Il soumet ensuite l'alternative de reculer les termes de paiement à des périodes plus éloignées, si le montant requis continue d'être aussi considérable. Comme aucune diminution n'est possible avec une politique d'expansion agressive approuvée par le gouvernement français, il annonce maintenant les détails du projet.

[1] Maintenant séparé du trésor de la marine (voir note 2, p. 794).

Ce d^er^ arrangement du partage et de l'eloignement des echeances [ne doit pas souffrir beaucoup de] pour les traittes de chaque année ne doit pas souffrir de difficultez. C'est une petite difference pour la plus part de ceux a qui les le. de change Sont delivrées; Et tous ceux qui en ont doivent S'estimer heureux de trouver une telle facilité p. les remises qu'ils ont a f^e^. en France.

Le p^er^ arrangement pour le retardement des payements des dep^es^ qu'jl pourra y avoir a acquitter p. le d^er^ ex^ce^ et p. celui de cette année peut estre Susceptible de plus de difficultez. Il y a cependant une grande partie des dep^es^ extraord^res^ qui Sont de nature a pouvoir n'estre pas acquittées si promptement; et en observant dans cet arrangement de donner la preference p. les p^ers^. payements a celles qui Seront les plus favorables, j'ai lieu de croire que vous pourrés l'ex^er^ Sans aucun inconvenient.

Quoiqu'jl en Soit, jl y en auroit bien d'avantage a tous egards a faire f^e^. des traittes qui ne pûssent pas estre acquittées. Vous Savés ce que je vous ai marqué Sur cela. Il est constant que Si dans celles qui Seront faites cette année pour estre acquittées l'année prochaine, jl n'y avoit pas une diminution très considerable relativement a celles des 4.d^eres^ années, jl seroit absolument impossible d'y f^e^ face. Arrangés vous Sur cela, je vous prie, de manière a prevenir les mauvaises Suites qui resulteroient du defaut de payement; Et donnés moy la Satisfaction de pouvoir faire connoitre au Roy les effets de l'attention que je vous tant recommandée Sur la matière des dep^es^ de la Colonie.

[*Non signé*]

ENVOI DE BILLETS IMPRIMES ET DE SOUS MARQUES[1]

A V^lles^ le 30 Juin 1753.

A M. BIGOT.

. . . . . .

Jndependamment des approvisionnements qui ont été envoyés de Rochefort vous aurés receu par le navire parti au Mois d'avril de Bordeaux la quantité de [billets de Caisse que vous aviés] d'imprimés que vous aviés demandés tant pour les lettres de change que pour les billets de Caisses.

J'ay fait envoyer aussi la somme de 6 m^ll^ que vous avés demandée en sols marqués pour la caisse des Tresoriers.

. . . . . .

[*Non signé*]

PAIEMENT AUX ACADIENS[2]

A Versailles le 30. Juin 1753

A M. BIGOT

. . . . . .

Le S. Le Loutre m'a fait les representations dont vous m'aviez prevenu pour faire payer en argent les depenses qui se font dans ces postes et pour y etablir une monnoye courante. On ne peut pas penser à ce d^er^ article, le païs n'étant pas encore [assez bien etabli] à un point d'etablissement qui en soit sus-

[1] Série B, Vol. 97, p. 212. [2] Série B, Vol. 97, p. 216.

ceptible; Et c'est ce que j'ay expliqué à ce Missionn^re. Quant au payement en argent, il seroit fort à craindre, comme vous l'observez, que toutes les especes qui y seroient employées [passeroient chez l'etranger] ne passassent aux Anglois; et peut etre mesme qu'une telle facilité occasionneroit plus de depenses. J'ay cependant fait esperer au S. Le Loutre d'y faire remettre l'année prochaine si les circonstances le permettent une cinquantaine ou soixantaine de mille francs pour donner une certaine activité et une certaine confiance aux opérations; mais je l'ai prevenu que cette remise, si elle a lieu, sera sans consequence pour l'avenir.

. . . . . .

[*Non signé*]

SECOURS PROPOSE POUR LES ACADIENS[1]

A Comp^e le 17. Juillet 1753.

A M^rs DE RAYMOND[2] ET PREVÔT[3]

M.M.

Vous savés quelles sont [les intentions] dispositions du Roy [sur les secours à donner aux] en faveur des haãns de L'Acadie qui se sont retirés sur nos

---

[1] Série B: Vol. 97, p. 283.

[2] Le comte de Raymond, seigneur d'Oye, avait atteint le rang de brigadier général, quand il fut nommé gouverneur de l'Ile Royale. Il semble avoir appartenu à une famille distinguée, mais de peu de fortune, et avoir plus compté pour son avancement sur ses relations de famille et de société que sur son propre mérite et ses services personnels. Son extrême amour-propre et ses manières hautaines firent que son avancement créa des difficultés à ses amis et des ennuis aux ministres. En 1722, nous voyons qu'il reçoit une commission de second enseigne au Canada, grâce à la protection du comte d'Evreux. En 1728, il portait le titre de chevalier de Raymond et résidait en France depuis quelque temps. De fait, le ministre fut forcé de lui rappeler que son absence du Canada s'était tellement prolongée qu'à moins qu'il n'y retournât promptement, sa place serait donnée à un autre. En 1732, on lui accorda un nouveau congé sur la recommandation du gouverneur Beauharnois, qui était l'un de ses protecteurs. Nourrissant l'ambition d'obtenir le commandement d'un des postes canadiens, il en fit la demande au ministre. Ce dernier le renvoya à Beauharnois, qui naturellement se trouva dans l'impossibilité de le recommander, comme il n'avait pas encore même le rang de lieutenant. Il obtint ce grade, après force sollicitations, en mai 1738, et peu après fut promu à celui de capitaine. En 1743, il fit de nouveau jouer ses diverses influences pour obtenir le commandement d'un des postes de l'Ouest. Un des protecteurs dont il sollicita l'aide assidûment, était le duc de la Rochefoucauld, à qui le ministre annonça, en mars 1746, qu'il avait enfin retenu pour lui une compagnie au Canada. M. Desherbiers nommé gouverneur de l'Ile Royale, lors de sa réoccupation par les Français en 1749, avait exprimé un vif désir de retourner en France. Le 23 février 1751, le ministre l'informa qu'on lui avait accordé sa demande et qu'il aurait pour successeur le comte de Raymond, qui partirait de Rochefort vers le 1er mai. Il lui fera connaître les devoirs de sa charge avant de quitter Louisbourg. Le 24 avril, Raymond reçut ses instructions, lui marquant ses fonctions et leurs relations avec celles du commissaire-ordonnateur. Incidemment, on lui remit un bref mémoire des buts de la colonisation de l'Ile Royale après le traité d'Utrecht, avec des renseignements particuliers sur les limites et les points importants sur lesquels il devait insister afin de renforcer les revendications de la France. Il devait les maintenir avec une fermeté inébranlable, mais avec tant de modération et de politesse dans la manière et dans les expressions, que tout semblant d'agression parut venir des ennemis. Avant son départ de France pour se rendre à son nouveau poste, il montra quelle espèce de personnage il était, en demandant au ministre, en plus de la gratification usuelle en semblable cas, une allocation particulière de 20,000 livres. Le ministre en fut étonné et lui déclara qu'une telle demande était si extraordinaire que, dans son propre intérêt, il ne la mentionnerait pas au roi. A son arrivée à Louisbourg, il se montra plutôt agréable envers son collègue Prévost, le commissaire-ordonnateur et les autres fonctionnaires. Mais une fois qu'il eut pris connaissance du terrain, il

frontieres. Les representaõns que le Sr. Abbé Le Loutre a faites jcy Sur la

devint si fier de son importance que pratiquement il ne tint aucun compte du droit des autres à prendre part à l'administration. Celui qui eut le plus à en souffrir, fut naturellement son collègue M. Prévost, qu'il méprisait évidemment, comme il était d'origine modeste et d'une condition moins élevée. Quand l'occasion s'en présentait, il affectait dans la petite forteresse de Louisbourg, sur les rochers déserts de l'Atlantique, une pompe et un déploiement rivalisant avec ceux de Versailles. Ainsi à la date du 21 mai 1752, nous lisons un récit détaillé des fêtes soigneusement préparées, comprenant dîners, bals, illuminations et autres réjouissances, qu'il donna, aux frais de l'Etat, à Louisbourg, sous prétexte de célébrer la naissance du duc de Bourgogne, mais de fait, afin de permettre au gouverneur de l'Ile Royale de déployer sa haute magnificence. En faisant ses rapports sur la colonie et en soumettant des plans et des projets de dépenses, il ignora Prévost complètement, mais on lui renvoya de France ses mémoires, en lui signifiant qu'ils étaient inutiles, à moins qu'ils ne fussent examinés et approuvés par son collègue, le commissaire-ordonnateur. Comme Prévost, plus ancien dans l'administration et connaissant mieux les besoins de la colonie, défendait énergiquement ses droits, le gouvernement de la colonie en vint, malgré les rebuffades et les remontrances adressées à l'un et l'autre, mais surtout à Raymond, à être réduit à une sorte d'inertie. Quand, en 1753, Raymond demanda de passer en France dans le but d'avancer ses affaires personnelles, le ministre lui en accorda la permission, mais saisit cette occasion de l'informer d'avance qu'il ne pourrait pas lui procurer, comme il le sollicitait, le ruban rouge de l'ordre de Saint-Louis. De plus, quoique donnant son approbation à l'achat d'une propriété à Louisbourg, il lui laissa savoir qu'on ne pouvait en faire une seigneurie, portant avec elle le titre de comte, comme elle n'était pas assez importante pour cet honneur. En outre, le roi avait décidé de n'accorder aucune seigneurie dans l'Ile Royale. Il parait que Raymond avait voyagé en grande cérémonie dans sa colonie de rochers et avait conçu des projets extravagants d'exploitation agricole et minérale, sans parler des pêcheries et de la construction navale, mais le ministre fit grise mine à ces projets et lui dit que tout cela était très intéressant, mais que le roi n'avait pas le sou pour de telles entreprises. Une fois que ce gâte-sauce fut hors de la colonie, on ne lui permit pas d'y retourner. Drucourt lui succéda au printemps de 1754. Raymond semble être resté à Paris, car nous le voyons, de temps en temps, offrir de lui-même des avis au ministère de la guerre sur la façon de défendre Louisbourg, etc.

[3] M. Jacques Prévost fut commissaire-ordonnateur de l'Ile Royale, à Louisbourg, depuis sa restauration à la France en 1748 jusqu'à sa chute finale en 1758. Il semble qu'il était d'origine plutôt modeste et qu'il débuta comme simple commis dans le département de la marine. Sa femme, fille d'un marchand de Louisbourg, était, dit-on, une créole. Encore très jeune, il passa à l'Ile Royale et reçut son premier poste important le 10 mai 1735, quand il fut nommé écrivain principal sous Lenormant. Evidemment il n'était ni très brillant ni très instruit, mais dans ses débuts au moins il se montra honnête et diligent et ses supérieurs témoignèrent favorablement de ses services. Le ministre le félicita d'avoir rempli à sa satisfaction, les fonctions de Bigot pendant l'absence de ce dernier en voyage en France en 1743. A la première capitulation de Louisbourg, Prévost rentra en France et fut employé dans le département de la marine à Rochefort. En 1746, il aidait apparemment Sabatier, qui avait été trésorier à Louisbourg, dans l'examen des comptes, travail d'abord assigné à Bigot, mais passé à Sabatier, quand le premier fut nommé intendant de la grande flotte de d'Anville en 1746. Dans l'intervalle, Hocquart demandait instamment de l'aidé à Québec. Quand Varin revint en France, on promit d'envoyer Prévost pour remplir le poste de contrôleur. Il partit de fâit pour le Canada, mais fut forcé de rentrer en France en septembre 1747. Dans l'intervalle, Sabatier était mort subitement et, sur l'avis de Bigot, on choisit Prévost pour terminer son travail de règlement des comptes de l'Ile Royale. En fait, Prévost ne vint jamais au Canada. Quand, d'après le traité de 1748, l'Ile Royale fut rendue à la France, on décida de permettre à Hocquart de revenir du Canada, et on choisit Bigot pour lui succéder comme intendant de la Nouvelle France. Le poste de commissaire-ordonnateur à Louisbourg se trouva ainsi vacant et, apparemment sur l'avis de Bigot, on le confia à Prévost, pendant qu'on nommait Bréard contrôleur au Canada. En même temps, M. Desherbiers fut nommé gouverneur de l'Ile Royale et il fit voile, avec Prévost, pour Louisbourg, en mars 1749. Le sieur Prévost apporta avec lui 450,000 livres en espèces, dans le double but de faire face aux besoins de l'administration et de rétablir les cours dans la colonie. Les instructions du roi au nouveau commissaire, en date du 28 mars 1749, portaient que la colonie devait être restaurée, sous le rapport économique, judiciaire et social, à peu près sur le pied où elle était naguère, et que les habitants devraient être rétablis dans les possessions particulières qu'ils avaient avant la prise de l'Ile Royale par les Anglais. Bigot reçut l'ordre de descendre en Acadie dans l'été de 1749, pour assister Prévost dans son œuvre de réintégration. Le sieur Séguin avait été nommé à la charge de contrôleur de la marine et

Situation ou jls Se trouvent, et dont j'ai rendu compte a S.M., l'ont confirmée

de procureur général à Louisbourg, occupée précédemment par Sabatier. La mésintelligence régna entre Prévost et Séguin presque dès le début de leur administration conjointe et les affaires du pays en souffrirent beaucoup. Prévost s'en plaignit amèrement à Bigot, son supérieur direct. La question des approvisionnements soulevait d'interminables contestations. Le marché de Louisbourg étant peu garni de produits locaux, il fallait recourir partiellement à la métropole, à la Nouvelle-France et aux Acadiens établis en territoire français ou anglais pour ces nécessités. Quand il était impossible de s'en procurer à ces sources, on pouvait se ravitailler dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre. Mais les approvisionnements d'origine française dépendaient de si nombreuses circonstances: excédents locaux, état avantageux des prix, caprices des intérêts personnels qu'il était impossible d'être assuré suffisamment d'avance de ces approvisionnements. Bigot avait découvert, ce qui avait facilité sa tâche administrative et ses profits personnels, que le marché de la Nouvelle-Angleterre était de beaucoup le plus sûr. Prévost inclinait à suivre la même voie. Aussi nous lisons que, le 24 juin 1750, Prévost s'adressait au ministre de la marine et des colonies pour le paiement d'une lettre de change de 3,600 livres remise à un capitaine anglais pour achat d'une cargaison de viande de bœuf et de mouton congelée. De violentes récriminations s'élevèrent, tant en France qu'au Canada, chaque fois que les marchands étaient en mesure d'alimenter même partiellement le marché de Louisbourg. Prévost reçut donc l'ordre de ne pas acheter chez les Anglais, quand il pouvait se fournir chez les Français. Comme il fallait s'approvisionner d'avance, surtout quand il y avait menace de guerre ou d'invasion, il fallait exercer beaucoup de jugement et de discernement pour décider quand on pouvait se procurer des approvisionnements français en quantité suffisante. Ainsi l'administration de l'intendance sous Prévost donna lieu à une foule de plaintes et d'accusations jusqu'à la chute définitive de la colonie, en 1758. A Louisbourg, comme à Québec, bien que sur une moindre échelle, toutefois, lorsqu'il s'agissait d'attaquer les Anglais, de s'emparer et de fortifier des points avantageux en vue de la prochaine guerre, les obligations des traités n'étaient pas observées à la lettre. Le mot d'ordre était toujours: "En avant!" Mais lorsque les valeurs destinées à couvrir les frais de ces entreprises étaient rapportées au Trésor, il n'y avait qu'un cri, également énergique: "Halte-là!" En août 1751, le comte de Raymond remplaça le sieur Desherbiers en qualité de gouverneur. Immédiatement le désaccord se mit entre les autorités civiles et militaires. La faute, avouons-le, en revient au caractère égoïste et impériaux de Raymond, qui cherchait à s'arroger toute l'administration sans consulter Prévost. Celui-ci, tout naturellement, soutint ses droits, et d'autant plus fortement que le comte affectait à son endroit un certain mépris à cause de la modestie de son origine. Il s'ensuivit qu'il se créa, dans le personnel administratif et parmi les membres du Conseil supérieur, des factions qui paralysèrent en quelque sorte les affaires publiques. Finalement, le ministre intervint et rappela le comte qui, en 1754, fut remplacé par Drucourt. A la suite d'agressions mutuelles entre les Français et les Anglais, de 1754 à 1755, avant la déclaration officielle de la guerre, les responsabilités de Prévost à Louisbourg s'accrurent considérablement, le ministre déclarant que ce poste était l'un des plus essentiels aux intérêts français. On devait considérablement augmenter et renforcer les fortifications. En 1755, l'envoi de nouvelles troupes entraîna une augmentation considérable des approvisionnements et, partant, de la dépense. Louisbourg étant le rendez-vous naturel des corsaires français de l'Atlantique, on y envoya certains vaisseaux à cet effet. Drucourt et Prévost reçurent instruction de leur faciliter la réception et la vente de leurs prises par l'intermédiaire des officiers de l'amirauté. De 1756 à 1757, Louisbourg reçut des fonds considérables en espèces ainsi que des approvisionnements provenant de la saisie de navires britanniques et de la vente de leur cargaison. Le sieur Prévost fut donc dispensé de recourir à l'émission de monnaie de papier. Il y avait de ce chef un contraste frappant entre la situation de Québec et celle de Louisbourg, au point de vue commercial et financier. Après des sollicitations, Prévost obtint, en novembre 1751, le rang recherché de commissaire général de la marine à l'Ile Royale. Le 24 décembre de la même année, au terme d'une longue et pénible saison, le ministre félicite Prévost et le gouverneur de ce que les Anglais ont, jusqu'à ce jour, échoué dans toutes leurs tentatives contre Louisbourg et Québec. Mais il leur laisse en même temps à entendre qu'ils reviendraient très probablement au printemps avec de plus grandes forces que jamais et qu'il importe de se bien préparer à les tenir de nouveau en échec. On rapporte que, lorsque la flotte de Louisbourg rentra en France, dans l'automne de 1757, maints racontars coururent à Paris au sujet de la vie élégante et luxeuse qui avait régné à Québec et à Louisbourg pendant l'été précédent. Quelques-uns de ces bruits parvinrent aux oreilles du ministre qui, le 11 février 1758, écrivit à Prévost, le réprimandant d'avoir, d'après la rumeur publique, encouragé dans sa maison les jeux de hasard, avec le résultat que des officiers de l'armée et de l'administration avaient perdu jusqu'à 15,000 ou 20,000 livres pendant la saison. Les prévisions du ministre, au sujet

dans ces dispoõns; Et elle Souhaite toujours de plus en plus qu'on leur procure, autant qu'il Sera possible, les Secours qui peuvent leur estre nec^res^.

Ces Secours doivent avoir pour objet n'ont Seulement de Subvenir aux besoins actuels de ces haãns, mais mesme de les mettre en estat de S'en passer bientost, en facilitant leurs etablissements.

C'est dans cet objet, que Le S^r^ Le Loutre a demandé p. ceux qui Se Sont retirés du côté de Beausejour que le Roy voulut bien entrer dans la dep^se^ des Levées, qu'ils appellent des Abboiteaux,[1] et qui leur Sont necess^res^ pour pouvoir f^e^ valoir leurs terres; Et jl a representé qu'avec une So^e^ de 5000^ll^ ces levées pourroient estre faites; et que des lors ces haãns pourroient Se passer de tous Secours. Malgré la Situation fascheuse des finances de S.M., elle est disposée a les aider pour la construction de ces ouvrages, S'jls doivent produire l'utilité que ce miss^re^ y a envisagée, et que la dep^se^ n'en excede pas Son estimaõn. Ainsi jl faut f^e^ constater ces deux points, et f^e^ dresser un plan estimatif Sur lequel on puisse travailler. Le S^r^ Le Loutre pretend que le Sr Jacau de Fiedmont[2] peut estre chargé de cette operaõn. Vous pourrés lui en donner l'ordre, en

---

de la force de l'offensive anglaise en 1758, se réalisèrent, mais non ses espérances du succès de la résistance française. Effectivement, Louisbourg tombait, le 26 juillet. En sa qualité d'officier d'administration, Prévost fut au nombre de ceux qui rentrèrent directement en France. Il apporta avec lui la relation du siège par Drucourt. Le 28 septembre, il notifia au ministre son arrivée à La Rochelle, où il séjourna pendant assez longtemps, occupé à l'examen des comptes et des papiers de son intendance à Louisbourg. Associé avec lui dans ce travail se trouvait M. La Borde, qui avait succédé à Seguin en qualité de trésorier et de procureur général à Louisbourg. Certains déficits ayant été constatés dans les comptes, la responsabilité retomba naturellement sur l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Il ressort d'une lettre du ministre, en date du 18 avril 1763, adressée à M. de Sartine, enquêtant alors sur les affaires du Canada, que La Borde accusa Prévost d'avoir détourné une partie des fonds du Trésor, détournement pour lequel La Borde avait été arrêté. Le ministre, se basant sur la réputation plus ou moins équivoque de Prévost, signifia à M. de Sartine l'ordre de le faire arrêter à La Rochelle et conduire à la Bastille avec ses papiers. Le 15 juin, sur l'ordre du roi, Prévost recouvra sa liberté à la condition de ne pas s'absenter de Paris. M. de Sartine fit un rapport sur cette affaire, exonérant Prévost de toute complicité dans la malversation de La Borde. Le ministre approuva ce rapport, le 10 avril 1764, mais jugea, néanmoins, Prévost coupable de négligence grave pour ne s'être pas aperçu d'une malversation aussi considérable. Bien que le roi le fit remettre en liberté, Prévost ne put, désormais, obtenir aucune charge de confiance. Cependant, le 20 janvier 1767, parut un décret du roi, qui le nommait à l'emploi d'adjoint aux Archives de la marine à Rochefort.

[1] Le terme *aboiteau* ne s'applique strictement qu'à une certaine partie des digues qu'on élève pour protéger les prairies contre les hautes marées de la baie de Fundy. Elle consiste en un conduit ou canal carré placé au bas de la digue, avec une porte qui s'ouvre du côté de la mer et qui est suspendue à des gonds fixés aux montants de la charpente. La marée montante ferme automatiquement la porte et l'augmentation de la pression la tient presque hermétiquement fermée jusqu'à ce que la marée baisse, alors que les eaux d'égouttement du côté de la prairie ouvrent suffisamment la porte pour y passer. L'opération se répète automatiquement à chaque marée.

[2] Le sieur Jacau de Fiedmont était un officier d'artillerie que le gouverneur Duquesne envoya de Québec, en qualité d'ingénieur militaire, construire le fort Beauséjour pour contre-balancer le fort Lawrence. Les deux forts étaient situés face à la baie de Fundy, sur l'isthme qui la sépare de la Baie Verte, qui se trouve dans le golfe St Laurent. Les digues proposées par Le Loutre se trouvaient à l'ouest du fort Beauséjour. Il semble que le père du lieutenant Jacau ait été maître-canonnier à Louisbourg, où il mourut en 1739. Le 1er avril 1748, nous voyons que le fils reçoit une commission d'enseigne dans la nouvelle compagnie de canonnniers, qui doit se rendre à l'Ile Royale, à sa réoccupation par les Français. Quand, en 1750, se forma la première compagnie de bombardiers à Québec, sous le lieutenant Le Mercier, Jacau fut transféré de Louisbourg à Québec avec le grade d'enseigne. Un ordre du 1er avril 1753 le promut lieutenant, après la promotion de Le Mercier. Il avait ce grade quand il fut envoyé à Beauséjour. Après la reddition du fort aux Anglais en 1755, il revint à Québec et

observant d'en jnformer M^rs^. Duquesne et Bigot; Et Si le compte que cet Off^er^ vous en rendra est conforme au projet proposé par ce Miss^re^, S.M. trouvera bon que vous preniés des mesures p. l'ex^on^ de cet arrangem.

Le S^r^. Le Loutre m'a assuré qu'au moyen de ces Secours part^rs^ pour les Abboiteaux des haãns,[1] jls Se logeront eux-mesmes a leurs depens. C'est là un article essentiel; car tant qu'jls ne Seront pas logés, on ne peut pas S'assûrer qu'ils Se fixent dans les etablissements q^ls^ ont pris. Ainsi jl ne faut rien negliger p. les engager a Se bâtir des maisons.

Le mesme Miss^re^ avoit proposé d'établir une monnoye [courante] pour avoir cours dans ces Quartiers a l'instar de celle de Canada. Plusieurs raisons m'ont empesché de me prêter à cette prop^on^. Je sens pourtant bien qu'il seroit à desirer qu'il pût y avoir une certaine circulaõn d'espèces p. la facilité [du com^ce^ et des] des operaõns des haãns; et quoiqu'il soit à presumer que l'argent qu'on pourroit y repandre n'y resteroit pas, et passeroit peut estre chez L'Etranger, je me propose, Si les cir^ces^ le permettent, l'année prochaine d'y destiner une certaine So^e^, tant p. f^e^. un essay, que p. encourager les haãns. Ayez agreable de me mander ce que vous pensés Sur cela.

Au Surplus, je vous prie de m'informer aussi de tout ce qui Se passera par rapport a ces Etablissements, dont les progrez Sont bien interessants tant p. les grains que p. les bestiaux.

[*Non signé*]

RAISONS A L'EGARD DE L'INCAPACITE DE FOURNIR DES LETTRES DE CHANGE A BREVE ECHEANCE AUX INDES[2]

A Versailles le 12. May 1754.

A M. DE MONTARAN[3]

J'ai, M. examiné les plaintes que la Comp^e^ des Indes fait dans le mem^re^ que vous m'avés envoyé.

Dans les embarras ou l'on S'est trouvé l'année d^re^ en Canada, et qui ne Sont pas ignorés de M. le Garde des Sceaux, jl n'estoit pas possible a M. L'Intendant de cette Colonie, de faire delivrer a l'Agent de la Comp^e^ des lettres de change a d'aussi courtes echeances qu'a l'ord^re^ pour le payement des fournitures qu'elle a faites pour les Magazins du Roy. Elle a subi a cet egard le Sort des

---

reprit sa place dans sa compagnie. Une commission du 19 mars 1757 le promut au rang de capitaine de compagnie. Il servit avec distinction au siège de Québec et retourna en France après la conquête de la colonie. En 1672, il passa à Cayenne en qualité de lieutenant colonel d'un régiment d'infanterie.

[1] L'abbé Le Loutre réussit à obtenir 50,000 livres pour ces travaux. Il y employa tous les Acadiens du voisinage, ce qui retarda considérablement la construction du fort, mais, dans le conflit d'autorité qui s'ensuivit, l'influence de l'abbé Le Loutre se révéla plus forte que celle des officiers militaires.

[2] Série B, Vol. 100, p. 63.

[3] M. de Montaran était l'administrateur en chef de la Compagnie des Indes et c'est lui qui avait conduit, pendant les cinq années précédentes, avec le ministre de la marine des colonies, la correspondance relative aux affaires de la compagnie au Canada. Machault était, à cette époque à la fois ministre des Finances et garde des sceaux, ce qui explique certaines phrases du présent document et de celui qui suit. Deux mois plus tard, Machault succéda à Rouillé comme ministre de la marine et des colonies, mais il resta garde des sceaux. Les plaintes de la compagnie, dont on parle ici, se rapportent aux prolongations considérables des périodes d'échéance des lettres de change tirées sur le Trésor pour approvisionnements fournis en Canada, dont partie provenait de la Compagnie des Indes. Une dépêche du 15 juin 1753 explique les causes et les conditions de prolongation des échéances. Voir p. 800.

Neg^{s} et des particuliers. C'estoit un cas extraord^{re} et forcé, qu'on evitera, autant qu'il sera possible, a l'avenir. D'ailleurs c'est aussi par des cir^{ces} part^{res} que les fournitures a [?] faites l'année d^{re} p^{r} le service du Roy [ont] se sont trouvées Si considerables; car elles sont ordinairement d'un modique objet.

. . . . . .

[*Non signé*]

CONSIDERATIONS AU SUJET DES PRETS DU TRESORIER GENERAL[1]

M. le Garde des S^{x}

A Versailles le 21 May 1754.

M^{sr}.

Le Roy a bien voulu autôriser l'emprunt que je Suis obligé de faire faire d'une So^{e} de 1200 m^{ll} pour pouvoir faire face au payement des lettres de change tirées de Canada pour les dep^{es} extraord^{res} que les cir^{ces} ont mis dans la necessité de faire pour mettre cette Colonie en Sureté contre les entreprises des Anglois et des Nations Sauvages qu'ils avoient Suscitées. Vous Savés que cet emprunt Se fait par les T^{ers} g^{x} de la Marine qui le versent dans la caisse des Colonies. Le remboursement [devra s'en] doit en estre fait dans les mois d'Avril, May, Juin et Juillet de l'année prochaine a raison de 300 m^{ll} par mois. S.M. m'a ordonné de vous en prevenir, affin que vous lui proposiés un arrangement certain pour mettre les T^{ers} g^{x} de la Marine en estat d'y Satisfaire avec l'exactitude qu'il exige. Mais en mesme temps que vous voudrés bien m'jnformer de cet arrangem., je vous demande tres instament de me faire Savoir aussi Surquoy les mesmes T^{ers} doivent compter pour le remboursement de leurs billets de l'emprunt de 4 M^{ons} qu'ils renouvellent depuis 3. ans. Outre l'inconvenient qui peut resulter contre leur credit de tous ces renouvellements qui perpetuent leurs billets Sur la place, jls Sont fort onereux a la Marine et par le payement des jntérêts, et par la necessité qu'il y a de tenir toujours un certain fond dans la caisse pour l'acquittem. des billets qui ne sont pas renouvellés pour les mesmes personnes.[2] Le mem^{re} que je vous ai remis vous aura fait connoitre en detail la

---

[1] Série B, Vol. 100, p. 71.

[2] Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les *Colonies* eurent un budget distinct de celui de la marine, de 1750 à 1770. Cependant le même ministre dirigeait les deux départements et il était réglé que le contrôleur de la marine serait aussi le trésorier du département des colonies. De plus, comme la présente dépêche l'indique, quand le département des colonies avait un besoin urgent de fonds, le trésorier de la marine lui faisait des prêts. Les billets du département, dont on parle ici, étaient des billets émis par le trésorier du département de la marine pour faire face à des paiements exceptionnels, et l'émission s'en faisait de concert avec le ministre des finances. Ils n'avaient aucun rapport avec les émissions croissantes de billets par Bigot en Canada quoique ceux-ci constituassent une charge indirecte contre le département des colonies, et par conséquent contre celui de la marine. Les billets du département de la marine, tels qu'émis en France, représentaient d'abord simplement une dette flottante temporaire que le ministre, comme nous le voyons, était anxieux d'acquitter aussitôt que possible. Mais l'état des finances nationales et les dépenses régulièrement croissantes des départements de la marine et des colonies rendaient la chose impossible. Au contraire, la quantité de ces billets grandissait constamment au point qu'en 1757, l'émission impayée se montait à 5,200,000 livres. D'ailleurs ces billets ne disparurent pas après la conclusion de la paix et la perte du Canada. Ils continuèrent à faire partie des charges qui paralysaient les finances de la France, charges que Necker et d'autres tentèrent vainement d'alléger et qui finalement disparurent au cours de la révolution française.

Situation de la Marine a cet egard, ainsi que par rapport aux autres parties de [cette] son adm^on^. Si vous voulés bien m'indiquer un jour et une heure pour aller conferer avec vous Sur tout cela, vous me ferés grand plaisir ; car vous jugés bien qu'il me tarde de pouvoir faire des arrangements qui puissent faire cesser, ou du moins diminüer les embarras ou je me trouve : embarras au reste qui ne me rendent que plus Sensible a ceux ou vous pouvés vous trouver vous mesme.

[*Non signé*]

IL EST RECOMMANDE D'AMELIORER LA ROUTINE EN PRATIQUE DANS LE BUREAU DU TRESORIER.[1]

M. Imbert *2 février 1755.*

Monseigneur,

Je n'ai pû, pendant mon séjour à Versailles, trouver un moment favorable pour avoir l'honneur de vous faire ma cour. Etant obligé de partir incessamment pour me rendre au lieu de mon embarquement, j'ai pris la liberté de vous adresser, Monseigneur, un mémoire concernant la gestion de ma caisse en Canada, le detail en devient de plus en plus considérable. J'ai besoin de secours pour le faire avec plus d'ordre et plus d'agrément.

Je supplie très humblement Votre Grandeur, d'avoir égard à la justice de mes demandes.

[*Signé*] IMBERT.[2]

Paris le 2 février 1755.

MONSEIGNEUR LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE

Monseigneur

Le Sieur Jacques Imbert, trésorier de Canada, représente humblement à Votre Grandeur, que depuis cinq ans, les mouvemens intérieurs de la Colonie lui ont occasionné un travail trop forcé pour le faire avec régularité, il a souvent fait ses représentations sur les difficultés du détail immense dont il est chargé ; il a sollicité une permission de passer en France pour se perfectionner dans son employ, recevoir de nouvelles instructions qui sont nécessaires pour suivre sa gestion avec plus d'ordre.

Ces difficultés sont la solde des troupes, la quantité des décharges qu'il est obligé de payer journellement sans avoir le tems de calculer les pièces, la rentrée annuelle du papier et monnoye de carte à convertir en lettres de change qu'il est obligé de recevoir avec une précipitation dangereuse.

1er Article.

APPOINTEMENTS ET SOLDE DES TROUPES.

De toutes les parties du service dont la caisse est chargée, la solde des troupes est celle qui l'expose le plus ce détail a toujours été l'objet du retardement de la reddition des comptes de son prédécesseur qui en a laissé sept à rendre après sa mort. Monsieur l'intendant a pourvû a ces inconvéniens par l'ordre

[1] Série C^11^ I, Vol. 100, p. 188. [2] Voir note 2, p. 882.

qu'il a donné d'expédier en forme les dépenses journalières du service et pour mettre le trésorier en état de les rendre annüellement pour l'exercice précédent. Il a été décidé que les décharges pour la solde des troupes seroient expédiées en plein et que le Trésorier donneroit sa soumission pour le restant à payer aux officiers ou soldats détachés dans les forts et postes des pays d'en haut lesquelles soumissions deviennent nulles lorsque les acquits sont raportés, cet arrangement a paru le plus facile pour accélérer l'expédition des comptes. Il y a cependant des inconvéniens qui deviennent à charge au Trésorier et l'exposent à plusieurs doubles emplois occasionnés par l'exemple suivant:

Plusieurs officiers et soldats étant destinés pour servir dans différents forts, la distribution s'en fait à Québec et à Montréal, et chaque officier ou soldat sont apostillés sur les extraits de chaque compagnie et leur solde est retenüe.

Lorsqu'ils sont rendus à leur destination, plusieurs changent de postes pour raison de service, et ce par ordre des commandans desd. postes, d'ou il s'en suit cet abus—

Exemple: Pierre est détaché et apostillé pour Niagara, six mois après il est au fort Frontenac et de là quelquefois ailleurs sans que le commissaire en soit instruit, ce soldat ambulant de forts en forts pendant trois ou quatre ans et quelquefois plus longtemps est attaché à un fort où il devient util, le roi le nourrit, sa solde reste en dépôt et il la touche après plusieurs années, ou par lui-même, ou par procuration, les ordres sont expédiés ordinairement à Montréal et souvent à Québec; sçavoir un ordre expédié au soldat et un autre au porteur de procuration, ce qui ne se découvre que six mois après c'est-à-dire lorsque le trésorier vérifie les acquits sur les extraits qu'il reçoit de Montréal, et souvent deux ans après.

Le recouvrement de ce double payement ne peut être fait sur le capitaine qui ne touche que le solde des présens, ainsi le trésorier perdroit beaucoup si Sa Majesté ne lui en accordoit le remboursement.

Il y a eu plusieurs de ces ordres expédiés doubles ce que le trésorier est en état de prouver.

Dans certains forts le soldat touche partie de sa solde en marchandises du magasin du Roy au fort, le garde-magasin en envoye l'état pour être retenu et le trésorier se charge en recette extraordinaire de ce qu'il a touché, mais il arrive souvent que cet état n'arrive qu'après que le soldat a été payé il en résulte un double emploi à la charge du roy.

OBSERVATIONS SUR LES PAYEMENTS FAITS DE LA SOLDE DES EXTRAITS POUR LES SOLDATS PRÉSENS.

Les différens mouvemens de ce corps à l'occasion de l'établissement de la Belle-Rivière ayant obligé Monsieur le Général à détacher un grand nombre d'officiers, il s'est trouvé l'année dernière sept compagnies à Québec sans aucun officier, et le trésorier demandant décharges valables a été obligé de payer à un sergent la solde des soldats présens aux dites compagnies, pourquoi il a sollicité les quittances du major de chaque gouvernement.

Il y a souvent un officier présent à sa compagnie suivant l'extrait mais ne résident point à sa garnison, le trésorier ne peut avoir ses quittances lorsqu'il paye la solde, il est souvent à Montréal par congé, et il en part quelquefois pour

aller servir dans les forts, et alors le trésorier se trouve dans l'impossibilité de retirer quittances à sa décharge c'est à cette occasion qu'il a exigé les quittances du major.

Il conviendroit donc qu'il y eût toujours un officier subalterne présent pour conduire le reste de la compagnie en résidant dans sa garnison ou au moins s'y trouver pour compter et fournir quittances par quartier. Il seroit même nécessaire qu'il y eût un bureau particulier pour cette partie et que ceux qui seroient préposés pour le conduire fussent instruits des différens changemens qui se font dans le corps des troupes.

Il a été proposé de payer la solde de la compagnie complette à chaque capitaine mais le déplacement en a empêché l'exécution.

La meilleure proposition et la plus juste seroit de payer la solde des troupes au major de chaque gouvernement en lui donnant un commis pour suivre le détail cet arrangement épargneroit au Roy tous les doubles exploits, et le trésorier auroit des décharges solides pour la chambre.

Le trésorier désire sçavoir avant son retour de quelle façon les troupes auxiliaires seront payées.

2e Article.

La quantité de décharges que le Trésorier est obligé de payer journellement ne lui permet pas de calculer les états qui sont dressés dans les bureaux, il ne peut pas y suffir, cependant il s'y glisse souvent des erreurs qu'il fait rectifier lorsqu'il les découvre, mais celles qui lui échapent ne pouvant relire tous les acquits deviennent à sa charge ce qui n'est pas juste, vû l'impossibilité de verifier avant de payer, il seroit nécessaire d'avoir dans les bureaux du contrôlle une personne préposée pour examiner les décharges en forme et qui n'eût d'autre détail que de vérifier les états avant d'être munis de la signature du controlleur et que le trésorier eût aussi un commis capable de vérifier ces mêmes états quoique controllés avant de les acquiter.

3e Article.

La rentrée annüelle du papier et monnoye de carte à convertir en lettres de change est une opération des plus dangereuses pour le Trésorier le tems est si limité pour sa recette et la distribution de ses traites, qu'il est souvent exposé à des erreurs considérables, il conviendront de mettre plus de tems à cette recette et à la distribution des lettres de change en commençant plus tôt et lui procurant le secours dont il a besoin en cette saison.

OBSERVATIONS SUR LES SOUMISSIONS DU TRÉSORIER POUR LES BILLETS MANUSCRITS QU'IL A RETIRÉS DU PUBLIC AVEC DES BILLETS IMPRIMÉS.

Depuis le 25 octobre 1750 au 15 septembre 1751, il y a eu en billets manuscrits pour le payement des dépenses du service, 2,399,895 livres 15s. Le Trésorier avoit donné sa soumission au Roi de la dite somme. lorsque Monsieur Bigot a jugé nécessaire d'avoir des billets imprimés tant pour la facilité du service que du public, ces billets imprimés ont servi à retirer les manuscrits, et le trésorier les a comptés en présence de M. Bréard, controlleur qui les a brûlés pour éteindre la soumission précédente; mais il se trouve dans les mains du Trésorier 5,947ll de billets manuscrits au delà de sa soumission. Il demande

qu'il soit ordonné de lui en faire le remboursement. Si le Trésorier eut raporté des billets au-dessous de sa soumission, il auroit été obligé d'en fournir une pour le surplus. Il y a donc de la justice à lui tenir compte de ce qu'il a payé au delà.

La raison de cette différence provient des billets faux dont il ne doit pas suporter la perte; Il y a aussi 400 livres de billets imprimés altérés dont le remboursement lui est également dû, ainsi que les doubles emplois dont il se trouve chargé depuis qu'il est Trésorier.

Le Sieur Imbert a l'honneur de vous représenter aussi Monseigneur, que ses appointemens ne sont pas proportionnés aux charges de son emploi. Il n'a pas de quoi se défrayer de sa dépense annüelle quoique très médiocre; la cherté des vivres et de l'entretien, le bois de chauffage qu'il est obligé de fournir dans deux bureaux, les courses qu'il fait pour le service, l'obligent à vous demander, Monseigneur, son bois de chauffage—un gardien du bureau qui feroit aussi les commissions afin de ne point détourner son commis qui perd beaucoup de tems pour le transport des papiers en différens bureaux.

Après dix-huit années de service sans interruption dans un travail continüel il suplie Votre Grandeur, de lui accorder le titre d'Ecrivain principal, qui n'est point incompatible à son emploi et l'attachera plus particulièrement aux intérêt du Roy et au bien du service.

Cette dignité le mettroit en état de travailler avec plus d'ordre dans sa gestion, ayant continuellement à traiter avec ceux qui ont quelques grades dans la marine. M. l'intendant qui connoît l'étendue de mon travail et mon assiduité à remplir mes devoirs peut en rendre compte J'ose me flatter que son témoignage ne peut m'être qu'avantageux.

[*Signé*] IMBERT.

A Paris, ce 2e février 1755.

ARRANGEMENTS RELATIFS AUX FINANCES REQUISES POUR LES TROUPES ENVOYEES A LOUISBOURG[1]

A Versailles le 17. Mars 1755.

A M. PREVOST.

Je vous previens, Mr que dans l'incertitude des evenements qui peuvent arriver le Roy vient de prendre le party de destiner deux Bataillons de ses troupes de terre pour Loüisbourg et qu'ils doivent partir de Brest sur des vaisseaux de S.M. vers le 15. du mois prochain. Il faut que vous travailliez sans perte de temps aux dispositions necessaires pour leur reception.

.....

La fregate La Diane vous a porté 30.mll en especes. Je donne ordre d'en embarquer 40 mll sur la fidelle. Les vaisseaux sur lesquels seront embarquées les troupes de terre porteront leur solde pour 18 mois; Et par les batiments qui partiront de Rochefort, je ferai remettre les fonds ordinaires pour les depenses de la Colonie, avec un fonds extraordinaire le plus considerable que je pourrai pour les travaux des fortifications.

.....

[*Non signé*]

[1] Série B, Vol. 101, p. 277.

PRIX ELEVES PAR SUITE DE LA GRANDE QUANTITE DE PAPIER-MONNAIE[1]

M. Bigot

a Versailles le 1er avril 1755.[2]

.....

Pour l'acquittement de ces depenses, vous pourrés faire tirer des lettres de change payables l'année prochaine, en divisant et eloignant les Echeances autant qu'il sera possible.

Il est a croire qu'en fixant ainsy ces Echeances a l'année prochaine vous pourrés procurer de la distinction dans les dépenses relativement a l'augmentation que peut y avoir causé l'éloignement des echeances des traittes Faites les deux dernieres années, comme il est cependant de la plus grande importance de parvenir reellement a faire tomber les prix excessifs auxquels toutes choses sont montées depuis quelque tems en Canada et que le plan d'en envoyer seroit sans doutte de faire payer en argent toutes les depenses qui s'y Font pour le Compte du Roy, puisque c'est a la quantité immense de papier qui a ete rependüe dans le public pour ces depenses quon doit pareillement attribuer cette excessive cherté qui se fait sentir dans la Colonie. Je me serois determiné à faire passer dès cette année des fonds en argent dans cette vüe, si la situation de la Caisse eut pu le permettre, mais ce ne sera pas sans de grands embarras, qu'elle pourra fournir au payement des Traittes qu'il y a a acquitter dans le courant de cette année; et vous devés bien vous en douter jnstruit comme vous l'etes de l'objet de ces Traittes.

Il faut donc remettre cet arrangement a un autre tems. Je ferai tous mes efforts pour l'executer sil est possible l'année prochaine; mais pour vous mettre en Etat d'y travailler avec les Connoissances nécéssaires j'ay besoin que vous m'en donniés de particulieres.

Il Faut d'abord que vous me remettiés un tableau bien exact de la situation de la Caisse de la Colonie au premier Octobre prochain: Tableau dans lequel vous expliquerés ce qui luy restera à payer des depenses Faites, la quantité du papier qu'il y aura a retirer pour cela et l'objet des Recettes ordinaires et extraordinaires qui pourront y etre employées.

Vous joindrés a ce Tableau un Etat estimatif des depenses à faire l'année prochaine, avec un autre du prix des effets qui se trouveront dans les magazins et dont le produit pourra Servir a ces dépenses.

Vous me rendrés Compte de l'effet que pourra produire dans la Colonie l'argent que les Troupes de terre vont y repandre.

Et vous me donnerés votre avis Sur la quantité d'argent qu'il conviendroit d'y envoyer relativement a l'objet que j'ay en vüe: avis que vous accompagnerés de toutes les considerations qui pourront y etre relatives.[3]

[*Non signé*]

---

[1] Série B, Vol. 101, p. 177.

[2] On a omis la première partie du document parce qu'il ne contient que des détails relatifs au paiement des troupes de terre, arrivées cette année-là, et aux comptes qu'on en doit tenir. La partie, ci-dessus reproduite, se rapporte aux effets qui doivent servir à ce paiement.

[3] Dans les dépêches des deux années qui suivent, Bigot donne très peu de détails qui répondent directement à ces questions et à ces instructions, quoiqu'il avertisse de temps en temps le ministre, de façon générale, de l'augmentation des dépenses qui se

NECESSITE DE PRATIQUER L'ECONOMIE DANS LES DEPENSES PUBLIQUES[1]

A Vlles le 5 Juin 1755.

A Mrs. DE VAUDREUIL[2] ET BIGOT

J'avois eu, Mrs, dans le Ministere des finances plus d'une occasion d'entendre parler des augons immenses qui sont Survenues depuis quelques années

---

font. Dans le rapport de M. Imbert, du bureau du Trésor au Canada, au ministre, le 3 février 1755 (reproduit à la page 820), nous trouvons quelque renseignement sur la difficulté croissante de fournir des comptes rendus des dépenses, qui se font pendant une période fixe dans tant d'endroits différents et dans des postes si éloignés, d'où les états et les certificats pour achats n'arrivent qu'à des intervalles très incertains. Au cours d'un exposé très intéressant de la nature de ses fonctions et des difficultés qu'elles comportent, il dit, entre autres choses, que les mouvements qui ont lieu à l'intérieur du Canada sont d'une telle diversité et d'un tel détail qu'il lui est impossible de n'être pas débordé. Elles sont de fait d'une telle complexité qu'il lui faudrait retourner en France afin d'obtenir les instructions nécessaires lui indiquant la méthode à suivre. Une des principales difficultés vient de l'immensité des détails qui se rattachent à la solde des troupes, et de la quantité d'ordres à faire au sujet des changements de soldats d'un poste à un autre, et des avances qu'on leur fait en marchandises tirées des magasins du roi aux différents postes. La lenteur dans l'envoi des états des postes rend possibles les doubles emplois ou encore le paiement de la solde avant déduction des marchandises reçues. De plus, dans les expéditions lointaines, il faut confier l'argent pour la solde des troupes aux officiers qui les accompagnent, et il n'est pas facile d'en obtenir des décharges ou quittances. Ensuite il y a la masse de papier en circulation qui rentre annuellement au bureau du trésorier qui doit les convertir en lettres de change, et qui arrive en telle quantité, juste avant le départ des derniers vaisseaux, que cela entraîne des risques considérables de fraude et de contre façon, dont il donne quelques exemples. Quant aux renseignements que désirait le ministre sur les effets produits dans la colonie par l'envoi de fonds considérables en espèces pour la solde des troupes passées au Canada sous Dieskau et Montcalm, on trouvera dans la correspondance du Canada, vers cette date, un long mémoire anonyme, sans date, quoique probablement de 1757, qui étudie cette question avec la plus grande pénétration et une profonde connaissance de la situation. De fait, il anticipe plusieurs des conclusions que l'expérience et les auteurs les plus avertis devaient atteindre au siècle suivant. On le trouvera à la page 844. On y cite, entre autres, les opinions de Bigot. Ce mémoire ne fut cependant qu'imparfaitement compris par les autorités financières du temps.

[1] Série B: Vol. 101, p. 96.

[2] Pierre François de Rigaud, Marquis de Vaudreuil-Cavagnal, fut le dernier des gouverneurs français du Canada. Il naquit à Montréal en 1704. Il était le troisième fils d'un ancien gouverneur du Canada, Philippe de Rigaud, Marquis de Vaudreuil (voir note 3, p. 126). Entré dans l'armée, il parvint en 1715 au grade de capitaine et en 1726 à celui de major. En 1730, il fut fait chevalier de Saint-Louis. Sa première charge dans l'administration fut celle de lieutenant gouverneur des Trois-Rivières en 1733. En 1742 il fut désigné comme gouverneur de la Louisianne, et en 1746 reçût le grade de capitaine dans la marine. Il hérita de son père du titre de marquis de Vaudreuil en 1748. On s'attendait en Canada à ce qu'il remplaçat La Jonquière comme gouverneur en 1752, mais au grand désappointement des Canadiens, le marquis Duquesne lui fut préféré. Duquesne, qui avait les idées du vieux monde sur la discipline et la bonne administration, devint très impopulaire dans la colonie, quand il voulut les appliquer aux Canadiens, par suite, y eut-il un vif sentiment de joie quand en 1755 Vaudreuil fut désigné pour le remplacer comme gouverneur de la Nouvelle France, y compris la Louisianne. On avait, avec raison, supposé qu'étant né au Canada et ayant l'habitude du caractère des Canadiens et des Indiens, il leur serait plus sympathique que les officiers venant directement de France. Vaudreuil se rendit parfaitement compte de la situation et se trouva plus ou moins forcé à se déclarer le champion des forces canadiennes et indiennes, en face des critiques que faisaient peser sur elles les officiers et les troupes venus de France. Ces derniers soutenaient que les méthodes admissibles dans la guerre indienne et dans les incursions sur les établissements anglais de la frontière, ne convenaient pas aux sérieux engagements qui allaient se produire au cours de la lutte finale entre la France et l'Angleterre en Amérique. Les malheureuses rivalités et les querelles qui résultèrent de ces discussions contribuèrent à l'affaiblissement de la résistance française au cours des deux dernières années de la guerre. Il est certain que pendant quelque temps le gouvernement de la mère patrie eut une confiance presqu'illimitée en Vaudreuil; il lui laissait pratiquement

dans les dep[es] de Canada. J'y ai esté parfaitement instruit des embarras

plein pouvoir pour toutes les nominations et promotions à faire en Canada. Dans le mémoire du Roi tenant lieu d'instructions à Vaudreuil, et dans ceux qui servaient d'ordres à Montcalm, Vaudreuil reçut en fait un pouvoir presqu'absolu tant sur l'armée que sur la population civile du Canada. Les fonctions civiles et judiciaires même qui en temps de paix étaient assignées à l'intendant, étaient pratiquement sous le contrôle du gouverneur en temps de guerre. Montcalm fut avisé qu'il aurait à recevoir ses instructions de Vaudreuil, qui n'était pas obligé, à moins qu'il ne le jugeât à propos, de le consulter avant d'établir un plan de campagne. Même, si Montcalm et son état-major étaient en train d'exécuter des opérations militaires, celles-ci pouvaient être interrompues ou modifiées, suivant le bon plaisir du gouverneur; il pouvait en effet se passer entièrement d'eux et prendre le commandement en personne. Toutefois, pensant qu'il serait de l'avantage général, pour toutes les opérations militaires, de les soumettre à un commandement unique, sous la condition que l'autorité militaire suprême resterait au gouverneur, le ministre envoya conditionnellement à Vaudreuil un ordre du Roi de remettre à Montcalm le commandement de la milice canadienne sur la même base que les autres troupes. Vaudreuil toutefois, se refusa à transmettre cet ordre à Montcalm. Il donna comme raison que les officiers français étaient accoutumés d'exiger de leurs troupes la discipline militaire régulière, ce à quoi les Canadiens n'étaient pas du tout habitués. Ils s'en offenseraient tellement que leur utilité dans la guerre en serait grandement diminuée, si on les astreignait à une telle discipline. Les Canadiens, comme il l'expliquait, étaient très indépendants et difficiles à mener; il serait par suite de beaucoup préférable de les placer sous un commandement distinct, qui pourrait ainsi faire une plus grande attention à ne pas froisser leurs sentiments (voir Vaudreuil au ministre, le 16 Janvier 1756, Série C[11] I, vol. 101, p. 1). Bien que Vaudreuil n'usât de son autorité extraordinaire qu'avec une grande modération, Montcalm trouva la situation dans laquelle il était placée si intolérable qu'en 1758 il demanda expressément à être rappelé. Comme on ne pouvait songer à ce rappel, on lui donna plus de liberté sur les questions militaires, et Vaudreuil reçût en effet ordre de placer la milice et les Indiens sous son commandement. Vaudreuil n'éprouva pas les mêmes difficultés du côté de l'intendant Bigot et de ses associés, qui dès le début surent se concilier ses bonnes grâces et les conservèrent jusqu'à la fin. En octobre 1755, après une expérience d'une première saison dans l'administration économique du service, on trouve l'éloge suivant des talents et des services de Bigot. Faisant allusion aux mesures qu'il avait prises pour les approvisionnements à Montréal de l'expédition de Dieskau, il conclut: " Cet intendant, Monseigneur, a des talents peu ordinaires, ses ressources pour tout ce qui tend au bien du service sont inexprimables, son zèle et ses lumières m'ont grandement aidé dans tout ce que j'ai entrepris. Il est prévoyant, actif et infatigable, quoique depuis qu'il est dans la colonie il n'ait pas eu huit jours de bonne santé. Il est heureux, Monseigneur, que vous l'ayez déterminé à repasser dans cette colonie, et je ne dois pas vous dissimuler que difficilement pourroit-il être remplacé dans les circonstances présentes" (voir Série C[11] I, vol. 100, p. 113). Quant à la part de responsabilité de Vaudreuil au sujet des dépenses excessives de la colonie et des irrégularités en découlant, il faut reconnaître, comme l'ont si souvent fait remarquer Bigot et tant d'autres, qu'en sa qualité de gouverneur, seul il avait pouvoir d'autoriser les dépenses ayant trait aux différentes expéditions des Canadiens et des Indiens, qui avaient lieu en dehors des opérations militaires ordinaires. Il en était de même dans les différents postes de l'Ouest, où les commandants ou officiers en chef étaient sous le contrôle du gouverneur et pour la plupart choisis et nommés par lui. Les agents et les garde-magasins qui représentaient l'intendant, étaient requis d'effectuer leurs livraisons de marchandises, et par suite leurs réquisitions sur Montréal et leurs achats locaux, sur l'ordre des commandants. Dans les postes, comme à Montréal d'ailleurs, les Indiens étaient approvisionnés par les commandants sur ordre de Vaudreuil. L'influence de Vaudreuil sur les Indiens était, il va de soi, un de ses principaux titres à la charge de gouverneur. Il a expliqué lui-même quelle part il prit dans ces affaires, et comment il estimait qu'il était contraint par les Indiens et autres, de contracter des dépenses aussi élevées et toujours croissantes. En écrivant au ministre, le 13 octobre 1756, il fait remarquer que, sur les avis de Bigot, il a envoyé aux commandants de postes des ordres supplémentaires, leur enjoignant de limiter leurs dépenses au strict nécessaire. L'intendant de son côté répétera ses ordres aux garde-magasins, leur disant de veiller à ce qu'il ne se produise aucun gaspillage. Il écrira également à tous les commis des magasins de mettre fin aux vols qui se produisent pendant les transports, ou tout au moins d'en découvrir les coupables. Vaudreuil parle ensuite des Indiens et fait remarquer que, par suite de leur insatiable gloutonnerie, la consommation de vivres est énorme. Leurs approvisionnements constituent la plus forte part des dépenses du Roi. A Montréal, il a tenté de les restreindre, mais, en dépit de tous ses efforts, ils demandent à se faire équiper plusieurs fois au

[qu'elles] dans lesqueles elles ont [jetté] mis la Caisse des Colonies, ainsi que des operãons forcées qu'il a fallu multiplier pour faire face aux lettres de change qui ont esté tirées pour l'acquittement de ces depenses; Et je ne vous dissimulerai pas mesme qu'il m'est revenu plus d'une fois qu'il S'en faisoit beaucoup d'inutiles, et qu'il S'estoit glissé de grands abus dans celles qui pouvoient estre necessaires.

Vous devés juger par là qu'un des p^ers objets qui ont fixé mon attention dans l'examen que j'ai fait, depuis mon avenement au Ministere de la Marine, de toutes les parties de l'adm^on de Canada, a esté la Situation des finances. Mais quelque prevenu que je fusse sur l'immensité des excedants de dep^es dont j'avois entendu faire des plaintes depuis plusieurs années, j'estois bien eloigné de penser qu'ils fussent aussi considerables qu'ils l'ont esté. J'ai cherché a en connoitre les causes. Il m'a paru que les comptes qui en ont esté rendus n'en justifioient pas la necessité d'une manière bien satisfaisante; Et je vous avoüe que j'ai beaucoup de peine a croire que tout Se Soit passé a cet egard dans l'ordre et la regle convenables.

Quoiqu'il en soit jl faut penser serieusement a diminuer les dep^es de Canada. De legeres diminutions ne Suffiroient mesme pas: Il faut en faire de proportionnées aux aug^ons qu'on a êprouvées depuis quelque temps dans ces dep^es Malgré la protection part^re dont le Roy a honnoré jusqu'a present cette Colonie, et dont [elle vient de donner] S.M. lui donne de si grandes marques par les efforts qu'elle fait pour pourvoir a Sa Sureté, elle Seroit bientost obligée de l'abandonner, Si l'on ne parvenoit pas a en reduire les dep^es par proportion a celles qui S'y faisoient avant la d^re guerre; Et c'est là l'objet capital qui doit occuper tous vos Soins et toute vostre attention.

---

cours de la même campagne. Ils sont toujours en route, allant à l'armée et en revenant, ou voyageant entre Montréal et les postes. Il se voit dans l'obligation de les ravitailler à chaque voyage. Au cas où on leur refuse quoi que ce soit, ils menacent aussitôt de retourner chez eux. S'ils ont été approvisionnés pour dix ou douze jours, ils reviennent après un jour ou deux, prétextant avoir tout perdu et disant qu'on doit leur fournir un nouvel équipement. Ils consomment une quantité énorme d'eau de vie et, si l'officier qui le commande essaye de leur en refuser, il en ressent aussitôt les désagréments. Quant aux pertes ou aux vols qui se produisent pendant le transport ou le magasinage, un examen de ces pertes et de ce gaspillage l'a porté à regarder favorablement les offres du sieur Cadet, offres que l'intendant a soumises au ministre et qui seraient d'un avantage certain dans des expéditions de longue durée comme celles de l'Ohio. Après avoir discuté plus amplement ces différentes causes des dépenses croissantes de la colonie, il conclut en déclarant que, quelles que soient les dépenses occasionnées par les mesures qu'il décrète, il ne peut réduire celles qu'il regarde comme nécessaires tant pour la défensive que pour l'offensive, quelle que soit la somme qu'il en coûte au Roi. C'est pourquoi il prévient le ministre de ne pas s'attendre à ce que les dépenses soient réduites au cours de l'année à venir, car il y a autant de troupes et de milices à maintenir, pendant que les troupes françaises et les Indiens vont vers l'Ohio (voir Série C^11 I, vol. 101, p. 121). On remarque que d'un bout à l'autre de ce rapport, ainsi d'ailleurs, que dans d'autres semblables, Vaudreuil reconnaît franchement, qu'en sa qualité de gouverneur, il est responsable des ordres qui autorisent les grandes dépenses de la colonie. Il est tout à fait certain que, sous le couvert de son autorité, les officiers subalternes dépendant et du gouverneur et de l'intendant, faisaient tourner à leur profit la fourniture des approvisionnements pour ces entreprises dont le coût augmentait de plus en plus. Ayant naturellement été soupçonné d'avoir eu part aux spéculations et aux fraudes, qui eurent lieu sous son gouvernement et dont il défendit constamment les principaux auteurs, il fut envoyé à la Bastille, dès son retour en France après la capitulation de Montréal en 1760. Au cours du procès qui suivit, sa réputation fut sauvée, mais évidemment aux dépens de son intelligence, et il fut acquitté. Dans la suite il semble avoir habité surtout Paris, où il mourut en août 1778.

C'est en effet de vous [qu'il] que cet objet depend entierement. Lorsque M. de Vaudreüil ne fera que des operaõns nec^res^ et que M. Bigot usera d'oeconomie dans les dep^es^ qu'elles occasionneront, jl est certain que l'on S'appercevra de diminutions considerables. Et pour vous faire sentir de plus en plus ce que j'attens de voux deux Sur cela je vais entrer dans quelques details relatifs a cette importante matiere.

Les dep^es^ qui se font en Canada sont de deux espèces: Les unes peuvent estre regardées co^e^ fixes et ord^res^; Et les autres sont extraord^res^, dependent des evenemens, et sont par consequent variables.

C'est Sur les dep^es^ de la d^re^ espece que tombent ces excedants enormes qui ont Si fort Surchargés la Caisse des Colonies. Mais j'ai remarqué aussi que les dep^es^ fixes et ord^res^ Sont aujourd'huy bien plus considerables qu'elles ne l'estoient autrefois, et que ces aug^ons^ Se Sont faites insensiblement en laissant degenerer en dep^es^ de cette espece des parties qui n'avoient d'abord esté accordées que pour des causes extraord^res^. Ainsi dans les dep^es^ fixes co^e^ dans les dep^es^ variables, jl doit S'en trouver de Susceptibles de diminutions et de retranchemens.

Il faut d'abord que vous examiniés ensemble quels Sont les changemens qui peuvent Se faire dans les dep^es^ fixes et ord^res^. Vous devés pour cet effet discuter ensemble tous les articles de ces dep^es^ qui Sont employés dans les Etats du Roy, voir sur quels motifs [ils ont esté et] chacun de ces articles a esté établi, constater Si ces motifs Subsistent en tout ou en partie, et fixer les diminutions ou les retranchements qui peuvent Se faire. Mais jl faut surtout que vous observiés [dans cette operaõn] à cet egard qu'il ne doit pas estre q^on^ de distinguer les objets qui vous sont communs d'avec ceux qui vous regardent chacun en particulier. [Il ne doit vous ne devés] Une telle operaõn ne peut estre bien faite qu'autant que vous y concourrés l'un et l'autre, Sans prevention pour les objets relatifs a vos fonctions particulieres, et avec une egale envie de les reduire a ce que le bien du Service peut exiger.

Il est egalement necess^re^ de vous concerter pour les dep^es^ [extraord^ers^] variables. Dans les cas ou il s'agit d'operaõns [qui doivent] extraord^res^ qui dependent de M. de Vaudreüil, jl ne Suffit pas qu'il examine Si elles peuvent estre necess^res^ relativement aux cir^ces^ qui Se presentent, jl faut de plus qu'il fasse entrer dans Son examen la consideraõn des dep^es^ qu'elles occasionneront, afin de voir si l'objet [de ces operaõns] en est assez important pour ne pouvoir pas en épargner les frais. M. Bigot doit de Son côté Suivre la mesme regle dans les arrangemens extraord^res^ qu'il peut y avoir occaõn de faire dans les parties qui le regardent affin de [ne] n'en faire [que des dep^es^] que d'absoloument nec^res^. Mais lorsqu'il y a des operaõns jndispensables a faire, c'est a en œconomiser les dep^es^ que vous devés vous attacher chacun dans ce qui vous concerne. M. de Vaudreüil peut y contribuer, en n'employant que des sujets Sur l'exactitude et l'intelligence desquels jl pourra compter pour eviter les fausses consommaõns; Et M. Bigot, en faisant faire les achapts des provisions avec Soin, et en maintenant l'ordre dans la comptabilité des dep^es^.

[Il est à desirer à tous égards que S.M. ait lieu de s'appercevoir.]

C'est ainsi que vous pourrés me donner la satisfaction de me mettre [en estat] à portée de proposer au Roy des arrangemens pour soutenir la Colonie; car je vous le repete, les efforts [qu'elle] que S.M. fait aujourd'huy pour elle Seroient les derniers, et rien ne pourroit l'empescher de l'abandonner. Si elle n'avoit pas lieu de S'apercevoir que vous apporterés une attention efficace a la

diminution des depes. [Celle que vous occasionnera les troupes de terre la mettroit particulierement, en estat d'en juger, Et je vous previens que ce ne Sera que par les effets qu'elle en jugera.]

J'espère qu'elle [en] trouvera des preuves de cette attention dans les projets que vous aurés a envoyer pour les Etats du Roy des depes de l'année prochaine. C'est pour la formation de ces projets, que vous devés fe l'examen des depes fixes que je viens de vous prescrire. C'est dans ces projets mesmes que vous devés me rendre compte du resultat de cet examen; Et voicy de quelle maniere je desire que vous y satisfassiés.

Vous formerés le projet de l'Etat du Roy des depes [de la Marine] generalles et celui des charges du Domaine [dans] dans l'ordre [ordre] des Chapitres, [mais suivant le modelle que j'en joins icy]; Et par des nottes detaillées à côté de chaque article, vous expliquerés l'objet des depes qui y Sont comprises, le motif pour lequel elles ont esté etablies, les changemens dont elles peuvent estre Susceptibles, et les raisons de ces changemens.

Vous observerés aussi dans ces projets de les fixer, autant qu'jl sera possible, de maniere qu'ils puissent me Servir a fe expedier avec les Etats du Roy de l'année prochaine, ceux de 1757: car mon dessein est d'envoyer doresnavant ces sortes d'Etats par avance, affin qu'ils [puissent] servent de règle.

J'ai cependant fait expedier ceux de cette année et je vous les envoye. Vous verrés que celui des charges du Dome a esté fixé sur le pié de l'année dre, a l'exception de l'article de 6000ll pour le Seminaire de St Sulpice, lequel a esté supprimé. C'est Sur l'avis de Mrs Duquesne et Bigot que cette suppression a esté faite. Ils avoient proposé [aussi] de [retrancher] supprimer aussi du mesme Etat l'arti. de 2700ll qui y est employé p. l'entretien des Curez et des Batimens des Eglizes, et celui de 7600ll pour partie de l'entretien et subsce des Curez. Mais avant que de proposer la suppression de ces deux articles, j'ai esté bien aise [d'en ecrire] de m'en expliquer avec M. L'Ev. de Quebec, à qui j'en écris. Je compte que dans l'examen que vous ferés de cet Etat, vous trouverés d'autres retranchements a y faire.

[Cet] L'Etat des depes generalles a esté [expedié] reglé aussi p. les ppx articles à peu prez sur le pié de celui de 1754. J'ai seulement reduit à 40 mll l'article employé dans le der chapitre, a compte des depes imprevües, et qui avoit esté porté l'année dre a 80mll Et je compte que vous me proposerés de le retrancher en entier, car les depes de cette nature doivent estre [bien] reduites à bien peu de chose au moyen de la suppression des certificats.

Au Surplus, je ne vous parle point jcy des depes qu'occasionnera dans la Colonie le Corps de Troupes que S.M. y a fait passer. M. Bigot doit m'en envoyer un compte parter Mais du Soin que doit avoir M. de Vaudreüil de ne fe fe a ces troupes que des mouvemens necessres p. le Service, et de l'attention que M. Bigot apportera a leurs consommaõns dependra ppalement l'objet de ces depes. Elles Seront examinées jcy tres particulierement; Et jl Seroit fascheux a tous egards qu'elles donnâssent des jmpressions desavantageuses de l'admon de la Colonie.

[*Non signé*][1]

---

[1] Jean-Baptiste de Machault d'Arnouville était à cette époque ministre de la Marine et des Colonies. Il avait pris la direction de ce ministère en juillet 1754. Il avait été

auparavant contrôleur des finances et garde des sceaux. Il naquit le 13 décembre 1701, et descendant d'une ancienne famille de magistrats qui jouissait d'une haute estime. Plusieurs des membres de cette famille avaient occupé de hautes situations dans la magistrature. En 1738 il fut nommé maître des requêtes. Bien qu'il fût homme d'un talent, d'une intégrité et d'un courage exceptionnels, il se faisait également remarquer par sa modestie et son peu d'ambition. Il avait toutefois des amis éclairés et occupant de hautes situations, qui se rendaient compte de la valeur efficace de ses services. L'un d'eux était d'Argenson, ministre de la guerre, qui le décida à se faire nommer intendant du Hainaut, dont Valenciennes était le centre. Machault n'avait nul désir d'occuper une situation plus élevée. Il ne connaissait que trop les difficultés qui assiégeaient ceux qui occupaient des hautes charges dans le gouvernement central, s'ils voulaient s'acquitter de leurs devoirs avec zèle et intégrité. Il avait vu Philibert Orry, contrôleur des finances, se rendre odieux d'un côté à ceux qui voulaient éluder le paiement de leur juste montant d'impôts, de l'autre à Mme de Pompadour et à sa suite de quémandeurs de faveurs, et il lui arriva le sort des fonctionnaires honnêtes. Sur ce, le Roi étant venu à apprécier les qualités de Machault, tant de son propre mouvement que sur les conseils du Chancelier d'Aguesseau, lui offrit la place de Contrôleur des Finances. Machault refusa tout d'abord, mais finit pourtant par se laisser convaincre par le Roi. Se rendant compte de la justesse des principes d'Orry, il suivit d'aussi près que possible son système. Il ne put pourtant que le faire peu progresser, par suite de la guerre qui à cette époque dura de 1745 à 1748. Après la paix d'Aix-la-Chapelle il s'appliqua à établir les finances du royaume sur des bases solides. Le point principal de son système était la répartition du fardeau des impôts entre les diverses classes de la nation, d'après des principes justes et équitables. Là, toutefois, comme son prédécesseur, il se heurta à une vive opposition de la part des gens haut placés et des classes privilégiées en général. Le clergé et la noblesse en particulier s'opposèrent à être imposés sur la même base que la bourgeoisie et le peuple. Machault, pourtant, insista sur un système équitable comme la seule base juste et solide pour les finances nationales. La royauté, soumise aux influences des deux classes les plus élevées, n'eut pas le courage de le soutenir. Il dut donc se démettre du ministère du Trésor, et par suite tout espoir de sauver la situation financière fut perdu. Jusqu'à la Révolution, en effet, aucun de ses successeurs ne fut capable de lutter avec les difficultés qui les assiégeaient. La suspension éventuelle des paiements en numéraire n'était qu'une question de temps, entraînant, dans l'intervalle, la dépréciation, au Canada, de la monnaie de papier, les lettres de change qu'on donnait pour la racheter n'inspirant plus confiance. Bien qu'en fait il eût été relevé de sa charge, par suite des influences qui prévalaient à la cour, Machault conserva la confiance personnelle du Roi. En juillet 1754 il fut chargé du ministère de la Marine et des Colonies, tout en conservant les fonctions de Garde des Sceaux, qu'il remplissait depuis 1750, époque de la chute de d'Aguesseau. Il fut particulièrement heureux dans le ministère de la marine en faisant revivre les qualités et l'esprit de la marine française. Il en confia le commandement aux hommes les plus capables du moment, comme La Galissonnière, ancien gouverneur du Canada, qui avait défait l'amiral Byng dans une rencontre demeurée historique et dont les résultats furent tragiques pour ce dernier. Dans la section coloniale du ministère, après avoir fait une étude approfondie de la situation existante et avec son expérience du ministère des finances, il fit l'importante déclaration sur sa politique contenue dans le document ici donné et renfermant des instructions destinées à guider la conduite du gouverneur et de l'intendant de la Nouvelle France. Le 22 janvier 1757, Moras, son successeur, déclarait qu'une fois la paix conclue, il entendait mettre à exécution les décisions de Machault, qu'il attribuerait une somme déterminée au budget de la colonie, que les estimations en seraient envoyées à l'avance et qu'il se refuserait à reconnaître toute dépense supplémentaire (voir Série B, vol. 105, p. 160). Résistant calmement aux vives forces du patronage et du favoritisme, il tomba enfin victime de l'animosité de Mme de Pompadour qui le fit exiler de la Cour en janvier 1757. Le faible monarque lui exprima une fois encore ses regrets personnels, de la perte d'un ministre si capable et si intègre. Machault se retira dans sa terre d'Arnouville, où il fut témoin de la chute d'un régime qu'il ne lui avait pas été permis d'aider à réformer. En 1792 après la chute de la Bastille, au cours de la Révolution, il vint se fixer à Rouen. Jeté en prison, il y mourût l'année suivante, victime de cette violente réaction contre les forces mêmes qui l'avaient autrefois banni du pouvoir.

SOLDE DES TROUPES EN ESPECES[1]

I

A V^lles le 15 mars 1756.

A M. BIGOT

.....

Les fonds envoyés montent à 1,266,897^ll qui ont été mis en 18. Tonneaux qui doivent être distribués Sur les 3. V^x et les 3. fregates qui partiront de Brest; Et M. Hocquart vous adressera l'Etat de cette distribution. La solde des 6. Bat^ons avec le traitement des off^ers geãux et de ceux de l'Etat Major jusqu'au 1er 8bre de l'année Prochaine ne monte qu'à la somme de 1020287^ll; Et c'est pour la solde pendant un an des deux Bat^ons qui sont a l'Jsle Royale qu'est destinée la somme de 246610^ll restante de celle de 1,266,897^ll.

Il sera donc question de faire passer cette somme de 246610^ll à Louisbourg, M. Beaussier[2] se chargera de ce transport. Vous concerterés avec luy l'embarquement de ce fonds sur les V^x et fregates qui sont sous ses ordres; et il faudra que cette operaõn se fasse le plus secrettement qu'il sera possible. M. Beaussier est prevenu sur cela.

.....

[*Non signé*]

---

[1] Série B, Vol. 103, p. 80.

[2] Louis-Joseph de Beaussier de Lille naquit à Toulon en 1700. Entré dans la marine à l'âge de quatorze ans, il obtint le commandement d'une frégate en 1744 et fut nommé à celui d'un vaisseau en 1749. Il fut en 1756 désigné pour transporter Montcalm et son armée au Canada. Son escadre, partie de Brest le 14 mars, se composait des vaisseaux de ligne, *Le Héros* et *La Sirène*, et de quatre autres navires pour le transport des troupes et des approvisionnements. Parmi ceux-ci se trouvaient des grosses sommes en numéraire, auxquelles il est fait allusion dans ce document, expédiées pour que les troupes n'eussent pas à souffrir de la dépréciation du papier monnaie au Canada. Beaussier accomplit ce transport sans encombres, et entreprit aussitôt une autre expédition pour laquelle il avait des ordres secrets. C'était évidemment un voyage à Louisbourg, où il laissa aussi une forte somme en numéraire. Le 17 juin, Vaudreuil rendait compte que Beaussier était reparti pour la France avec deux vaisseaux de ligne. Le ministre manifesta sa surprise qu'après avoir quitté Louisbourg il eût pris la route du détroit de Belle Isle. Ce fait était dû à ce qu'il avait rencontré de nombreux vaisseaux anglais croisant en face de Louisbourg. Après son retour en France, Beaussier eut de fréquents engagements avec la flotte anglaise, mais, ses forces étant de beaucoup inférieures, ce furent plutôt des retraites stratégiques que de véritables batailles. Il devait commander l'expédition de Louisbourg au début de 1758, mais la maladie l'en empêcha et le commandement en fût confié à un autre officier. Toutefois au mois de mars de la même année, la situation de Louisbourg étant devenue très critique, et Beaussier étant suffisamment rétabli, la section de la flotte qu'il commandait fut désignée pour la périlleuse entreprise de secourir cette importante base, qui, savait-on, allait être le but d'une violente attaque britannique. D'autres vaisseaux français reçurent ordre de se concentrer sur ce point et de venir en aide à la trop faible escadre de Beaussier. Des vents contraires retardèrent son départ de Brest, jusque vers le 10 avril. Quand il put mettre à la voile, il emmena avec lui un bataillon supplémentaire de troupes mercenaires, évidemment le contingent suisse, qui dans la suite fut cause de quelques ennuis. Il atteignit sans encombre sa destination, mais il se trouva que peu après ses vaisseaux furent embouteillés dans le port, par la flotte anglaise. Se rendant bientôt compte que la situation, en ce qui concernait la flotte, était désespérée, Beaussier et les autres officiers de marine, proposèrent vers le 8 juin, que la flotte tentât de sortir, alors que la chose leur semblait encore possible. Le Conseil de Louisbourg leur refusa son assentiment. Le résultat fut que tous les vaisseaux de la flotte furent incendiés ou pris, et les officiers et les hommes faits prisonniers. Beaussier fut échangé en 1762. Il fut élevé au grade de capitaine de vaisseau et nommé commandant du port de Brest. La même année il fut désigné par le ministre de la marine pour accompagner le Comte d'Estaing dans la romanesque expédition pour la conquête du Brésil, la plus importante colonie que le Portugal, allié de l'Angleterre, eut en Amérique. Dans ses instructions à Beaussier, le ministre de la marine demandait que Rio de Janeiro fût attaqué à tout hasard, que les risques les plus grands fussent courus, sans s'occuper des conséquences, pourvu que les pertes qu'on infligerait à l'ennemi fussent équivalentes à celles des Français, le principal but de cette expédition était de rendre

II

CANADA. MÉMOIRES.

Commerce Interieur, des Monnoies, Partie Politique.

Envoi d'espèces dans la Colonie du Canada en 1755 et 1756; critique de cette opération, mauvais effets qu'elle a produits.[2]

Lorsqu'en 1755 le Roi jugea à propos de faire passer des troupes de France en Canada on envoya dans cette colonie des fonds en espèces pour le paiement de la solde et de la subsistance de ces troupes.

Cette opération a été reconnue mauvaise par les effets qu'elle a produits, c'est ce qu'il est intéressant d'approfondir pour bien reconnoître la faute qu'on a faite et n'y plus retomber.

Lettre du Ministre a Monsieur Bigot du 1er Avril 1755.[3]

Voici ce que le Ministre écrivit d'abord à ce sujet à l'Intendant de la Colonie. Il l'autorisa à tirer des lettres de change pour les dépenses de ces troupes payables l'année suivante, en divisant et éloignant les échéances autant qu'il lui seroit possible.

. . . . . .

Voici maintenant quelques observations sur cette lettre du Ministre.

Il est constant qu'en fixant à un court terme les échéances des traites faites sur France, on parviendroit à faire baisser le prix des denrées en Canada, car les négociants qui reçoivent leur paiement en monnoie de cartes pour lesquelles on leur donne au trésor des lettres de change sur France payables dans les termes de deux ou trois ans ne peuvent se dédommager de ce retardement qu'en vendant leurs denrées plus cher à l'égard de l'expédient de faire passer de l'argent dans la colonie, il ne peut produire aucun bon effet mais au contraire bien des inconvénients.

Lorsqu'on réfléchit sur la nature et l'objet de la monnoie qui est de représenter les denrées et généralement tout ce qui est matière de commerce, on sent aisément que peu importe que cette monnoie soit de métal ou de cartes pourvu qu'elle remplisse bien sa fonction de signe et de mesure des denrées qu'importe aux habitants et négociants de n'avoir qu'une monnoie de cartes si avec cette monnoie ils satisfont à tous leurs besoins dans la Colonie et s'ils peuvent lorsqu'ils le veulent la convertir en espèces en France.

Ce n'est donc point du tout la carte qui renchérit les denrées mais le retardement dans le paiement des lettres de change sur France.

à la nation sa confiance dans la marine française. Le ministre fut apparemment satisfait de ses services, car à son retour il fut nommé chef d'escadre. Il mourût en 1765.

[1] Série C11 I, Vol. 100, p. 406 [1757?].

[2] Ce que dit Doreil, commissaire général des troupes (voir note 1, p. 856) au début de l'extrait de sa dépêche à Paulmy, tel que donné p. 852, semblerait indiquer qu'il était l'auteur de ce mémoire. Son sujet naturellement rentrait dans la sphère de ses devoirs exécutifs. Quoiqu'il en soit, c'est une excellente discussion très habile du sujet auquel il a trait, au point de vue, à la fois des faits concrets discutés et des services essentiels de l'argent de métal ou de papier, dans le commerce intérieur et extérieur. Il mentionne l'efficacité, et même la supériorité de la monnaie papier, comparée avec la monnaie métallique, quand la première est facilement convertible en lettres de change dans la mère patrie et que ces dernières sont exactement payées à l'échéance. L'exactitude de ce point de vue fut largement démontrée dans la suite, par l'emploi qui fut fait au Canada, en de semblables circonstances, des billets de l'armée anglaise au cours de la guerre de 1812-15.

[3] Publié à p. 828.

La quantité de papier répandu dans la Colonie est aussi cause de ce renchérissement mais ce n'est pas parce que ce n'est que du papier, c'est parce que cela fait beaucoup de monnoie dans le commerce; quand tous ces papiers et cartes se convertiroient en espèces, pareille quantité d'espèces occasionneroit le même renchérissement.

C'est donc une erreur que de croire qu'il faille faire passer des espèces en Canada pour y faire baisser le prix des denrées.

Bien au contraire l'argent ne peut produire que de mauvais effets dans cette colonie: comment veut on en effet que la monnoie de carte soutienne la concurrence de la monnoie en espèces. Plus il y a de monnoie de cartes ou de papier plus il est dangereux d'y faire connoître des espèces; ou bien il faudroit y en faire passer assez pour retirer tout le papier, ce qui seroit trop considérable et deviendroit inutile par la suite, car la colonie ne pourroit certainement pas retenir tout cet argent, et il en repasseroit nécessairement une partie en France, et peut être même chez l'étranger

Lettre à Monsieur de Vaudésir, Minutes des autres lieux 1755[1]

Le Ministre fit effectivement passer en 1755 en Canada un fond d'environ 1.200 000^{ll} pour le paiement du traitement des troupes de France qu'on y envoyoit.

Le premier malheur qui en resulta fut la perte d'une somme de..... qui fut prise par les Anglois sur les vaisseaux l'Alcide et le Lis.

Voici ensuite ce que Monsieur Bigot, intendant écrivit sur les effets que cet argent produisit dans la Colonie.

Lettre de Monsieur Bigot du 8. 9bre 1755.

"Je puis assurer (dit cet intendant) que l'argent comptant ne feroit pas "tomber le prix des denrées.

"Pour ce qui concerne les denrées de la colonie, c'est l'aisance des habitans "de la campagne et la bonne chair que ceux de la ville veulent faire qui sont les

---

[1]Voir dans Série B., vol, 102, p. 16, la lettre à laquelle il est fait allusion ici, et dans laquelle ordre est donné à Vaudésir d'envoyer 1,255,389 livres en numéraire au Canada, ainsi que les directions pour leur répartition. "Minutes des autres lieux 1755" fait partie du titre du volume des dépêches.

Baudart de Vaudésir, fut un des hauts fonctionnaires attachés aux trésoreries de la Marine et des Colonies. D'après le système mis en vigueur en 1749, il était contrôleur du Trésor de la Marine, et également l'un des deux trésoriers généraux des Colonies. Lui et ses collègues exerçaient les fonctions de cette charge en faisant alterner les années de service. Ainsi nous voyons qu'il fut en fonction au cours des années 1753, 1755, 1757 et 1759. En 1754 et probablement en 1756, ce fut M. de Baullonge, son collègue, qui en fut chargé. En 1757 ce dernier devint, mais pour peu de temps, contrôleur général du Trésor national. M. Perichon devint alors le collègue de Vaudésir. Par suite de mauvaise administration et de l'épuisement résultant de la corruption et du gaspillage, le Trésor national ne put suffire à ce qu'on lui demandait. Les lettres de change des colonies furent partagées en trois parties, dont le paiement était échelonné sur trois années. D'après ce système, chaque trésorier général des Colonies avait à suivre et à faire le paiement des lettres de change émises pendant son année de service actif. Même après la conquête du Canada, Vaudésir continua de s'occuper des affaires financières des colonies, au cours de la longue période de réparation et de liquidation. Il paraît avoir servi de tampon entre les criailleries des armateurs et des fournisseurs de l'armée du gouvernement et les représentants d'un trésor en banqueroute, le trésor trouvant commode de se retrancher derrière son prétendu refus de reconnaître la validité de leurs réclamations. Vaudésir fût également désigné pour prendre charge des propriétés des personnes qui eurent des relations avec l'administration canadienne, propriétés qui avaient été placées sous séquestre au cours de leur procès par le tribunal spécial constitué à ce sujet au Châtelet en 1762.

"seules causes de cette cherté. Le moindre artisan et ouvrier mange ce qu'il y a "de meilleur comme le premier de Québec, et l'habitant de la campagne rem- "porte chez lui pour son usage, ce qu'il ne peut vendre au marché au prix qu'il "s'étoit proposé. L'ouvrier n'en est pas à la vérité plus riche, au contraire il "n'est pas huit jours malade sans être réduit à l'aumone du curé" (mais n'importe cette manière de vivre multiplie les consommations et occasionne par conséquent la cherté).

"Ce n'est que depuis les grandes dépenses que le Roi fait en Canada qu'on "y voit régner cette cherté sur les denrées et elle augmente toutes les années "surtout celle cy à cause du nombre extraordinaire de vaisseaux du Roi.

"J'ai vu et connu jusqu'a présent que c'est le plus ou moins de consomma- "tion qui décide du prix des denrées, et non le paiement en papier. Quant aux "denrées de France leur cherté n'est occasionnée que par l'eloignement des "échéances des lettres de change qui vont jusqu'a trois ans. Le négo- "ciant aimeroit autant le papier que l'argent, pourvu qu'on lui donna lors qu'il "le rapporte à la caisse des traites payables l'année suivante, et s'il n'y avoit que "de l'argent dans la Colonie ceux qui voudroient faire des remises en France le "rapporteroit au Trésorier pour avoir des lettres de change sur France ils n'ex- "poseroient pas des espèces sur mer en temps de guerre.

"Monsieur Bigot ajoute à ces raisons une considération qui ce me semble "est décisive contre l'introduction de l'argent en Canada. C'est que l'habitant "aura toujours plus à cœur de défendre son pays, quand l'intérêt l'y engagera, et "il sera forcé de le faire quand il envisagera que s'il étoit pris par l'ennemi il "perdroit les papiers de caisse et monnoie de cartes qu'il auroit ramassé depuis "longtems au lieu que s'il avoit de l'argent dans son coffre, il lui seroit indiffé- "rent de passer sous une autre domination.

"Par toutes ces raisons et sans parler du risque que le Roi coureroit à faire "passer des espèces dans la Colonie, Monsieur Bigot pense qu'il n'y a rien de "mieux pour le pays que le papier ou monnoie de cartes pourvu que ce qui en "seroit rapporté à la caisse fut retiré pour des traites payables l'année suivante. "Les marchandises de France en ce dernier cas reviendroient en temps de paix "à leurs prix ordinaires. Il n'en seroit pas de même des denrées de la Colonie "leur prix sera toujours fort tant que le Roi fera des dépenses considérables "dans la Colonie; elles occasionneront à chacun de ceux qui y ont part d'en "faire plus chez lui tant par rapport à lui même qu'en faisant travailler les "ouvriers."

Ce que Monsieur Bigot dit est fort bon mais n'est pas exprimé clairement, il fait une distinction entre les marchandises et les denrées qui n'est point nette, qu'entend-il par denrées et par marchandises. Je crois qu'on peut réduire son raisonnement a ce qui suit.

La cherté des denrées ou marchandises vient de deux causes

1° l'éloignement des échéances des traites sur France qui oblige le marchand a se faire payer des intérêts de ce retardement en vendant plus cher.

2° Les dépenses que le Roi fait dans la Colonie qui y répandent l'aisance, augmentent les consommations et par conséquent renchérissent les denrées. A l'égard de la présence de l'argent dans le commerce c'est une chose tout à fait inutile et indifférente, et qui n'influe nullement sur le prix des denrées. D'ou il suit qu'il n'y a que deux moyens de faire baisser le prix des denrées le 1er est de donner pour le papier ou la carte rapportés à la caisse des lettres de change

sur France payables aux plus courtes échéances possibles et le 2d. de diminuer les dépenses que le Roi fait dans la Colonie.

Nonobstant toutes ces raisons Monsieur Bigot pour satisfaire aux éclaircissements qu'on lui avoit demandés rend compte de la situation de la caisse de la Colonie, et il fait voir qu'il faudroit commencer par envoyer deux millions trois cent mille livres pour retirer tant les billets de caisse que le million de monnoie de carte qui courre dans le commerce, et ensuite sept millions pour les dépenses courantes et à faire.

Je demande si l'on est en état d'envoyer cette somme en Canada, et si on ne le peut ou on ne le veut pas, il ne faut pas y en envoyer dutout comme je l'ai déja observé, car comment le papier ou la carte soutiendra-t-elle la concurrence de l'argent. Et il parut bien dès 1755 que cette concurrence devoit être fatale à la carte et au papier de la Colonie; car Monsieur Bigot observe:

Nota. C'est encore bien plus impossible à présent (en 1758) qu'il faudroit peut être faire passer pour 14 ou 15 millions d'espèces en Canada pour faire face à tout

"Qu'il ne paroît pas un écu dans le commerce, ni au marché; que les habi-
"tants ou domiciliés dans le pays qui n'ont pas en vue de repasser jamais en
"France donnent sept francs en papier ou monnoie de cartes pour l'écu de six
"livres, et qu'ils serrent sur le champ ces écus.[1] Le négociant n'en fait point de
"recherche, parce qu'il ne veut pas garder cet argent, plusieurs officiers des
"troupes de France gagnent sur leur argent ainsi que le soldat, d'autres le gar-
"dent pour leur retour en France, n'ayant pas d'occasion de le dépenser.

"Enfin Monsieur Bigot, prétend que l'argent envoyé dans la Colonie n'y
"produira aucun bien, qu'il en résultera seulement qu'au lieu d'un million de
"cartes que les habitants gardoient dans leurs coffres, comme la meilleure mon-
"noie, ils le conserveront s'ils le peuvent en espèces, et que les cartes seront rap-
"portées à la caisse, et on s'appercevoit déjà (lorsque Monsieur Bigot écrivoit)
"qu'il en rentroit plus qu'à l'ordinaire.

Minutes des autres lieux 1756, fol. 37

Non obstant ces représentations de Monsieur Bigot, auxquelles je n'ai pas vu qu'on ait répondu on a recommencé en 1756 a envoyer de l'argent tant en Canada qu'a l'Isle Royale pour 1267571ll.[2] Sur cette somme on a encore perdu celle de.....qui a été prise par les Anglois sur

Je ne sais si avant que de faire ce second envoi on a bien pesé ces raisons pour et contre et si on a fait part à Monsieur Bigot des motifs qu'on a eus de continuer a faire passer de l'argent en Canada, contre son avis motivé dans la lettre ci-dessus extraite

---

[1] Ceci révèle un fait important en rapport avec la question de savoir jusqu'à quel point les paysans et les petits commerçants du Canada eurent à souffrir de la forte dépréciation et du non-paiement subséquent du papier-monnaie français émis au Canada. Comme il est dit ici, et souvent aussi dans d'autres documents, la presque totalité de la monnaie métallique envoyée au Canada et à Louisbourg pour la solde des troupes, passa entre les mains de la population fixe de la colonie et y demeura jusqu'après la conquête. Les membres de la classe la plus élevée de la population en avaient converti une grande partie en vaisselle d'argent d'un modèle artistique, bien que simple. Après l'établissement définitif de la domination anglaise, une grande partie de ce qui était resté à l'état monétaire sortit du traditionnel "bas de laine" ou des petits magots domestiques. Cette monnaie devint finalement un facteur très important et officiellement reconnu dans la circulation monétaire du Canada pendant trois quarts de siècle après avoir été introduite dans la colonie.

[2] Voir le document précédent.

Lettre de M. Bigot du.....

Je ne sais la date de cette lettre de Monsieur Bigot, qui n'a fait que me passer entre les mains, sans que j'aie eu le temps d'en faire l'extrait Je l'ai recherchée depuis sans la pouvoir trouver, mais je suis certain qu'elle contient tout ce que j'en cite.

Quoiqu'il en soit cet Intendant s'est encore plaint de ce second envoi, qui a fait tomber la carte dans un tel discrédit, qu'il a été obligé pour la soutenir de faire savoir dans toute la colonie qu'il ne donneroit de lettres de change sur France qu'aux porteurs de la carte et de papier de la Colonie et qu'il en refuseroit à ceux qui ne rapporteroient que de l'argent à la caisse.

Cet expédient nécessaire, auquel Monsieur Bigot a été obligé d'avoir recours pour réparer le désordre que causoit dans la colonie la concurrence de l'espèce avec la carte et le papier, a occasionné des plaintes de la part des officiers des troupes de France qui par là se sont vus privés de l'avantage qu'ils trouvoient dans la faveur que l'argent avoit usurpée sur la monnoie et le papier de la Colonie.

C'est ainsi qu'une mauvaise opération entraîne après elle des suites fâcheuses, non seulement tant qu'elle dure, mais même encore quelquefois lorsqu'il est question de la rectifier. En effet que va-t-on faire à présent, cessera-t-on d'envoyer des espèces? les troupes de France, accoutumées à recevoir de l'argent et à gagner dessus, se plaindront hautement, et comment les appaisera-t-on?[1] d'un autre côté si l'on continue à envoyer de l'argent, la carte tombera tout à fait dans le discrédit, et l'agiotage ravagera la Colonie, car il faut bien remarquer que l'agiotage nait de la concurrence de deux monnoies dont l'une gagne sur l'autre. S'il n'y avoit en Canada que du papier il n'y auroit point d'agiotage.

Non signé.

III

M. de fum
dechiffrer la plus
grande partie decequi
est en clair paroit regarder M. de Segent

A Quebec le 25 8bre 1757[2]

Monseigneur[3]

.....

Mais Je ne dois pas me dispenser de traiter un article bien interessant par raport à la cessation du payement des troupes françoises en especes. Ayés la bonté, Monseigneur, de vous faire representer le memoire que j'eus l'honneur de vous adresser l'automne 1755., et une lettre a M. Le Comte D'Argenson[1] du 30

---

[1] Ce point est discuté plus amplement dans le document qui suit. Voir également Montcalm à M. Moras, ministre de la Marine et des Colonies, le 19 février 1758, donné dans les Documents N.Y., vol. X., p. 687.

[2] Guerre: Archives Historiques; Correspondance, Vol. 3457.

[3] Antoine-René de Voyer-d'Argenson, marquis de Paulmy, fut ministre de la guerre du 1er février 1757 jusqu'au 25 février 1758. Il était neveu du comte Voyer-d'Argenson, qui fut ministre de la guerre de janvier 1743 jusqu'au 1er février 1757. Le marquis de Paulmy, né à Valenciennes le 22 novembre 1722, était le fils de René-

octobre 1756. Vous verrés la difference qu'il y a pour les troupes d'être payées en monoye de France ou en papier du pays, et les moyens que j'avois proposés l'année derniere a M. de Machault comme à M. Le Comte d'Argenson pour continuer ce payement en especes sans cependant avoir l'embaras d'en envoyer de France moyens d'ailleurs très avantageux pour les interets du Roy, puisque non seulement ils epargnoient les frais et le risque du transport de l'argent, mais même l'avance d'une année des fonds nécessaires. M. Le Mis de Montcalm[2] aiant fait les mêmes representations on n'aura pas dû penser que j'etois seul de mon opinion. Le moment critique est arrivé, les fonds sont finis, les Bataillons de la Reine, La Sarre, Royal Roussillon, Languedoc, Guienne et Bearn ne

---

Louis de Voyer, marquis d'Argenson, alors intendant du Hainault et frère du comte d'Argenson. Sa famille le destina au barreau, où plusieurs de ses ancêtres s'étaient distingués. Ayant terminé ses études de droit, il franchit rapidement les degrés inférieurs de la profession et atteignit le grade de conseiller d'Etat avant l'âge de vingt et un ans. Il justifia sa rapide élévation, bien que l'influence de sa famille ne cessa de contribuer largement à son succès. Quand son oncle devint ministre de la guerre, il créa la charge de *Commissaire Général des Guerres*, qu'il confia à son neveu Paulmy, qui sut très bien la remplir. Il accompagna personnellement les armées en Flandre et en Italie et en améliora les conditions tant au point de vue financier que militaire. Vers la même époque, son père, le marquis d'Argenson, devint ministre des affaires étrangères et le fils fut chargé de plusieurs missions délicates. Après s'être distingué dans la littérature et avoir été le protecteur des lettres, il devint membre de l'Académie en 1748. Après la conclusion de la paix de 1748, son père quitta le ministère. Le 4 décembre de cette même année, Paulmy, devint ambassadeur en Suisse et obtint l'abolition de la loi française qui interdisait aux Suisses des cantons protestants de prendre du service en France. Rentré en France en 1751, il fit de nouveau partie du ministère de la guerre sous le patronage de son oncle. Lorsque son oncle fut banni en 1757, Paulmy lui succéda, mais il se rendit compte qu'il n'était là que par tolérance. Il abandonna donc ce poste. Le roi s'efforça d'atténuer sa disgrâce en déclarant que l'on continuerait de le consulter, ce qui explique la continuation de sa correspondance confidentielle avec Montcalm et plusieurs autres officiers. Leurs lettres indiquent clairement qu'ils lui accordaient un grand respect en même temps qu'une grande confiance. Mais comme la guerre au Canada était sous le contrôle du ministère de la marine, Paulmy ne pouvait agir que d'une manière indirecte et n'avait manifestement aucune autorité sur les auxiliaires canadiens et sauvages, entièrement sous les ordres de Vaudreuil. Se rendant compte qu'il n'exerçait aucun pouvoir réel, il se retira définitivement en 1762 et accepta la charge d'ambassadeur en Pologne. En 1766, il devint ambassadeur à Venise, mais comme on lui refusa la même charge à Rome en 1770, il rentra finalement dans la vie privée et s'adonna à la culture de ses goûts intellectuels. C'est ainsi qu'il parvint à former une bibliothèque de plus de cent mille volumes. Il mourut le 13 août 1787.

[1] Pierre-Marc de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, fils du marquis d'Argenson et oncle du marquis de Paulmy (voir la note précédente), naquit le 17 août 1696 et mourut à Paris le 20 août 1764. Il devint procureur du roi au Châtelet à l'âge précoce de vingt ans, fut nommé conseiller au parlement deux ans plus tard en vertu d'une dispense d'âge spéciale, et lieutenant de police l'année suivante, 1720. Il fut intendant de la Touraine pendant deux ans, 1722-24, puis conseiller d'Etat en 1729 et intendant de Paris et de ses districts en 1740. En cette qualité il était membre du *Bureau de Commerce*. En 1743 il succéda à M. de Breteuil comme ministre de la guerre et occupa ce poste important jusqu'au 1er février 1757. Il fut aussi membre du conseil d'Etat du roi pour les finances depuis le mois de mai 1744. Comme ministre de la guerre, il effectua plusieurs réformes remarquables et jouissait à un haut degré du respect des meilleurs officiers de l'armée, y compris Montcalm et son état-major qui avaient été choisis par lui pour la campagne au Canada. Comme son père et les autres membres de cette famille distinguée, il fut un protecteur généreux des arts et des lettres. Lambert et Diderot lui dédièrent l'Encyclopédie. Il fut aussi l'ami de confiance de Voltaire. Il se trouva impliqué avec Machault dans la lutte contre le pouvoir et la politique de Mme de Pompadour et encourut la même disgrâce dans la défaite. Il quitta le ministre de la guerre le 1er février 1757, après avoir été expulsé de la cour et envoyé sur ses terres à Ormes, où il passa les six dernières années de sa vie. Il ne revint à Paris qu'après la mort de Mme de Pompadour, peu de temps avant son propre décès.

[2] Louis-Joseph, marquis de Montcalm, était le général français bien connu qui fut chargé du commandement des troupes, après la capture du baron Dieskau en 1756.

recoivent plus leur payement en argent de france depuis le premier Septembre, et les deux Bataillons de Berry, à l'occasion desquels j'ai eu l'honneur de vous écrire, Monseigneur, une lettre de detail le 15 Aoust dernier, que je vous suplie de vous faire representer, n'ont pû être payés de leur solde à compter du 11. Avril jour de leur embarquement qu'en papier de la Colonie.

Nous ne pouvons douter, que la Cour n'ait eu egard à toutes nos representations et qu'etant parfaitement instruite de l'epoque à laquelle les fonds devoient finir, si elle n'a pas jugé à propos d'en envoyer de nouveaux, elle n'ait du moins donné des ordres provisionnels equivalents. Mais nous devons croire et nous nous persuadons en effet que les lettres qui decidoient sur un objet aussi important ont été perdues dans la traversée comme l'a été la liste de la promotion des Etats majors de la Colonie, de même que les cordons et les croix de St Louis accordés aux deux corps.

Par le payement en especes l'intention du Roy avoit Eté de procurer un avantage aux troupes francoises expatriées, et il étoit réel. Avec de l'argent monoyé l'officier se procuroit moins cherement toutes les choses necessaires a la vie, soit en les achetant dans la Colonie ou en les faisant venir de France au moyen de quelques lettres de change des Négociants qu'il trouvoit sans perte avec des especes et qu'il ne pourroit plus avoir avec des ordonnances du pays, qu'en suportant des longueurs et des Escomptes qui ne sont guere compatibles avec le peu de faculté du Militaire. Pour vous donner, Monseigneur, une juste idée de la difference, il suffit de vous informer que les lettres de change tirées cette année par le caissier de la Colonie pour valeur des ordonnances et cartes qui forment la monoye du pays, l'ont été comme cela est établi depuis quelques années, c'est à dire payables en trois termes, un quart en 1758, moitié en 1759 et l'autre quart en 1760. Ce qui necessite dans la negociation de ces lettres un escompte de 18 pour cent sur un quart et de 12. pour cent au moins sur une moitié, sans parler du p^{er} terme pour un quart dont l'echeance n'est qu'en Juin prochain. Par quelle fatalité faut il qu'a mesure que le séjour des troupes françoises en Canada se prolonge, le traitement des officiers diminue ? et cela par un enchainement de circonstances qui se succedent, qui y concourrent et qui l'une par l'autre se rendent d'autant plus sensibles. Les choses sont venues au point, que ce traitement ne peut plus être regardé comme avantageux; qu'au contraire il n'est a present nullement proportionné à la cherté excessive de toutes choses. Elle augmente journellement et augmentera encore, ce qui reduira l'officier de plus en plus, aprés avoir epuisé les apointemens du Roy, a des moyens d'autant plus difficiles et onereux que leurs ressources sont dans un autre monde. A l'egard du soldat Je ne propose aucun suplement de paye son traitement n'est que trop bon en Canada tandis que celui de l'officier ne l'est point assés.

. . . . . .

[*Signature autographe*] DOREIL[1]

Durant les campagnes de 1757 et 1758, il remporta plusieurs brillantes victoires sur les troupes anglaises, mais il fut finalement assiégé dans Québec en 1759. Il fut mortellement blessé à la bataille des Plaines d'Abraham, qui décida du sort de la ville et en définitive de celui du Canada. On a écrit un grand nombre de notices de sa vie ainsi que plusieurs biographies importantes. L'ouvrage de Francis Parkman "Montcalm and Wolfe" est le volume classique en anglais. On trouvera une étude très complète de sa carrière, et notamment de ses services en Canada, dans une récente biographie intitulée "Le Marquis de Montcalm" par Thomas Chapais, Québec, 1911.

[1] Apparemment Doreil entra, en 1749, dans l'administration en France et s'y montra fonctionnaire intelligent et compétent. Au printemps de 1755, il fut choisi

comme le plus capable de remplir la charge importante de Commissaire Principal des Guerres avec l'expédition militaire spéciale envoyée au Canada sous les ordres du baron Dieskau. Cette expédition se composait de six bataillons de troupes de terre, dont deux furent par la suite, en vertu d'instructions secrètes, dirigés sur Louisbourg. Les instructions de Doreil furent émises le 25 mars 1755 (Série B, vol. 101, p. 198). Elles portaient que les dépenses des troupes, depuis le jour de leur embarquement à Brest jusqu'à leur retour en France, devaient être au compte du département de la marine et des colonies sous la direction de l'intendant de la Nouvelle-France, qui était alors Bigot. Les devoirs spécifiques de M. Doreil consistaient à préparer et à tenir à date un état exact du personnel des troupes, des différents grades, du fonctionnement des services d'administration, des conditions, des absences temporaires ou permanentes du service actif et de l'incorporation des recrues. Cet état devait aussi inclure les femmes, les enfants, les domestiques, etc., attachés à l'armée. Il était aussi chargé de surveiller les hôpitaux et leur équipement, de tenir un état exact de toutes les avances faites aux officiers et aux troupes, et de tous les approvisionnements fournis à l'armée, puis de remettre un compte rendu complet de tout à l'intendant qui était autorisé à délivrer un acquit régulier des avances ou paiements faits par le trésorier de la colonie. Les détails administratifs concernant toutes ces fonctions devaient être fournis par les autorités militaires conformément aux instructions prescrites par le ministre de la guerre et sanctionnées par le roi, lesquelles devaient servir de guide et d'autorisation à l'intendant pour se procurer les approvisionnements militaires. Au sujet des dépenses, il avait pour fonction spéciale de conserver et d'économiser avec soin les divers approvisionnements fournis par l'intendant pour l'usage des troupes en campagne ou en garnison, ce qui devait exiger de fréquentes consultations avec l'intendant, qui devait le renseigner et lui donner des instructions sur tous ces sujets. Cependant, quand par suite des exigences d'opérations militaires en cours, il lui était impossible de conférer avec l'intendant, il pouvait agir indépendamment et adresser ensuite à ce dernier, un rapport complet de la situation et des mesures auxquelles il avait eu recours. Doreil passa au Canada sur le vaisseau-amiral du commandant de la flotte, le sieur Dubois de la Mothe, qui conduisit l'armée au Canada. Sur le même vaisseau se trouvaient le nouveau gouverneur du Canada et Mme de Vaudreuil, ainsi que le baron Dieskau, et le chevalier de Montreuil. Cependant les bagages personnels de Doreil se trouvaient sur un autre vaisseau l'*Alcide*, l'un des deux bâtiments capturés par une division de la flotte de Boscawen. Il fut par la suite dédommagé de cette perte, évaluée à 12,000 livres. A son arrivée, il prépara le registre de l'armée tel que prescrit, registre qu'il sût tenir fidèlement. Il mit aussi le service d'hôpital sur un pied tel qu'il mérita des remarques élogieuses de la part de Montcalm et des autres officiers. Néanmoins quelques-uns des chirurgiens accompagnant l'armée étaient non seulement des incompétents, mais des mauvais sujets, et, sous leur administration, les services d'hôpital sur le champ de bataille étaient tellement mauvais que Montcalm et d'autres s'en plaignirent amèrement. Un des premiers rapports que Doreil dut faire au ministre de la guerre, le comte d'Argenson, le 25 octobre 1755, eut à relater la défaite et la capture du baron Dieskau, de son aide-de-camp Bernier et d'un nombre d'officiers et soldats, lors de l'attaque de St-Frédéric. A cette occasion, il est impossible de ne pas se rendre compte de la jalousie et de la malentente entre les troupes de France et celles du Canada. Quoique subissant évidemment ces influences, Doreil déclare qu'il s'est efforcé de se rendre agréable autant que possible à Vaudreuil, à la fois commandant en chef et gouverneur. Il y réussit évidemment, comme l'indique le rapport favorable de Vaudreuil au ministre, lorsqu'il fait mention du commissaire pour la première fois. Il s'entendit aussi très bien avec l'intendant Bigot, quoique leurs constantes relations, nécessitées par le service, donnassent lieu à de fréquentes occasions, sinon à des tentations, de sérieux malentendus. Bigot, dit-il, ne s'immisça pas dans les questions purement militaires, et quand Doreil avait spécifié ce qui était requis et le prix qui devait être payé, Bigot signait généralement un ordre et le trésorier payait le montant. Il se fait un devoir, dit-il, de traiter l'intendant avec respect et d'échanger des marques de politesse et d'attention. Doreil était naturellement flatté de voir que Bigot et les autres officiers le considéraient comme s'il avait eu le grade et l'autorité de commissaire-ordonnateur, et qu'ils lui en accordaient le titre. Trouvant

IV

Notte des representations et demandes faites a M. de Moras.[1]
Le 4e 9bre 1757.

. . . . . .

Vous sçavés, Monseigneur, qu'en envoyant les troupes de terre dans cette colonie il avoit été arretté qu'elles seroient payées en argent elles ont cessé de

---

la chose naturelle et avantageuse, à cause des fonctions qu'il remplissait, il espérait que le ministre ne ferait rien pour détruire cette impression, mais que, au contraire, il lui plaira de lui conférer officiellement ce grade. Pour appuyer cette demande, il présente un curieux argument, dans sa lettre à d'Argenson, en date du 28 octobre 1755. Il y dit qu'il a fait six ans de service sans interruption. Il a laissé en France tous ses biens personnels, ainsi que des enfants au berceau. Il a compromis ses intérêts financiers et se trouve accablé par les travaux de sa charge. Il avait compté sur un délégué pour l'aider en Canada, mais il se contenterait d'en avoir un pour le représenter à Louisbourg, afin d'éviter ainsi des difficultés avec le sous-intendant Prévost, qui exerçait cette charge à cet endroit. De fait il avait en Canada un secrétaire très compétent, un nommé Rochette (voir note 1, p. 958) qu'il employa comme son délégué et dont il loue constamment le bon travail. Nous constatons aussi que Montcalm, en faisant part de ses grandes qualités au ministre, regrette qu'il ait si peu à faire, vu que la plus importante partie du travail de sa charge est faite par l'intendant et son personnel. D'autre part, le ministre écrivit à Doreil le 29 février 1756, et déclara que le roi était très satisfait de ses services, et que, conformément à ses désirs, il lui conférait le grade officiel de commissaire-ordonnateur et qu'il lui serait envoyé un assistant à Louisbourg. Nous constatons que M. de la Grive des Assizes fut envoyé à cet endroit durant l'automne de 1756 pour remplir ce poste. Le ministre est heureux d'apprendre la bonne entente qui existe entre lui et l'intendant Bigot et il espère qu'elle durera. Au printemps de 1756, Montcalm se rendit au Canada pour succéder à Dieskau et amena avec lui deux nouveaux bataillons et quelques recrues pour combler les pertes. Une profonde amitié s'établit entre Montcalm et Doreil, et celui-ci fut l'intermédiaire par lequel Montcalm transmit au gouvernement de Versailles, de nombreuses représentations, plus ou moins personnelles et confidentielles, surtout à l'occasion de ses difficultés avec Vaudreuil. Doreil avait souvent exprimé le désir de repasser en France, rappelant qu'il n'avait été envoyé au Canada que pour un terme d'un an et demi ou deux ans au plus. Après 1757 notamment, il se découragea en face de la situation déplorable dans laquelle sombrait la colonie, et devant l'opposition évidente faite par le gouverneur et ses partisans à Montcalm, son héros, qui néanmoins accomplissait des prodiges pour la défense de la colonie. Il racontait tout cela longuement à ses amis en France, à ceux qui étaient en fonction comme à ceux qui ne l'étaient plus. Le 31 août 1758, il écrivait au ministre et lui communiquait force détails, pour prouver que la colonie était sur le bord de la ruine et que seule la paix à n'importe quel prix pouvait la sauver (Série C[11] I, vol. 103, p. 423). En 1758 on lui accorda un assistant dans la personne de M. Bernier, qui avait servi sous Dieskau avec lequel il avait été capturé. Echangé ensuite, il avait été envoyé à Louisbourg. Bigot qui connaissait le désir de Doreil de retourner en France, fut très alarmé lors de la nomination d'un assistant. Il écrivit immédiatement à M. Moras, le ministre de la marine, insistant sur la nécessité de retenir Doreil au Canada jusqu'à la fin de la guerre. Moras discuta la question avec le ministre de la guerre, Paulmy, qui l'assura qu'il n'était pas question de rappeler Doreil tant que la guerre continuerait, et Moras transmit cette assurance à Bigot. Mais, dans l'intervalle, Vaudreuil avait décidé d'envoyer en France, deux fonctionnaires au courant des conditions économiques et militaires de la colonie, pour exposer sa situation très grave et solliciter le secours nécessaire. Il reconnut avec Montcalm que Doreil et Bougainville seraient les personnes qui rempliraient le mieux cette mission. Comme Bigot l'avait prévu, Doreil prétendit que l'on pouvait se passer de lui, vu que son représentant et secrétaire pouvait très bien remplir sa charge. Voilà comment Doreil et Bougainville partirent du Canada le 11 novembre. Le premier resta en France tandis que le dernier revint au Canada. Durant les campagnes suivantes de 1759 et de 1760, il était facile au gouvernement de prendre conseil de Doreil, Montcalm ayant recommandé au ministre de s'adresser à lui et déclaré que l'on pouvait s'y fier pour obtenir des renseignements exacts sur tout ce qui concernait la colonie. Nous n'avons pas de renseignements sur sa carrière après la perte du Canada.

[1] Guerre: Archives Historiques; Correspondance, Vol. 3457. Cette communication au ministre de la Marine, M. de Moras, dont le ministère fournissait les fonds pour les campagnes en Canada, provient évidemment du marquis de Montcalm. Les parties omises de la dépêche ont trait à l'équipement militaire. François-Marie Peirenc de Moras naquit à Paris en 1718. Bien que d'une humble

l'etre au premier septembre on leur a retranché cette campagne le traitement qui leur avoit été accordé les precedentes je vous prie de vous faire remettre sous les yeux le mémoire de mes representations à cette occasion je l'avois adressé a M. de Machaut le 4e 9bre de l'année derniere je vois avec douleur qu'a mesure que le prix de toutes les denrées augmentent, le traitement accordé aux officiers diminue il est cependant de l'insterest du roy de ne plus hazarder des envois d'argent et de les payer en papier mais n'y auroit-il pas de la justice, Monsei-

---

origine—on dit qu'il était le fils d'un perruquier—il sut conquérir rapidement faveurs et richesse. Il devint conseiller au parlement à l'âge de dix-neuf ans et maître des requêtes en 1742. Il fut nommé intendant de Valenciennes en 1752, et en mars 1756, il devint l'associé de son beau-père Moreau de Séchelles, le contrôleur général des finances et, le 25 avril, succéda à ce dernier dans l'exercice de cette charge. Quand le 1er février 1757, on révoqua soudainement Machault de ses fonctions, Moras fut nommé pour le remplacer au ministère de la marine et des colonies et il remplit ainsi concurremment deux charges ministérielles importantes jusqu'au 25 août, alors que Boullonge le remplaça comme contrôleur général. Le 28 février 1757, il écrivit sa première dépêche importante à Bigot, dont les opérations, comme il le lui rappelait, lui étaient plus ou moins familières, puisqu'il était ministre des finances. Il loue hautement Bigot de son zèle et des mesures excellentes qu'il prend pour approvisionner les troupes et les postes, malgré les difficultés grandissantes, mais il déplore l'augmentation rapide des dépenses. Cependant il n'a pas de meilleur conseil à transmettre que le banal espoir traditionnel qu'il pourra à l'avenir le féliciter des économies qu'il aura effectuées. Bigot savait toutefois trop bien que c'était un conseil de perfection, qui ne produisait aucun résultat, pas plus en France que dans les colonies. Il répondit franchement que, par suite de l'insuffisance et l'irrégularité des envois et devant les demandes grandissantes de l'armée et surtout des avant-postes de l'est et de l'ouest, il était impossible de s'attendre à autre chose qu'à une augmentation de dépense sur le pied d'une progression géométrique. Le ministre continua d'exprimer officiellement ses alarmes, de même que ses successeurs, mais sans proposer de remède pratiques. Le ministre était très corpulent et plutôt léthargique. Le duc de Choiseul le comparait à une énorme masse de chair sans idée ni volonté. Néanmoins il avait déclaré, qu'après le rétablissement de la paix, il se proposait de mettre à exécution le projet de Machault, d'accorder à l'avance des crédits définis aux colonies et de refuser rigoureusement de payer toutes dépenses additionnelles. Quant à la disette des vivres, il fit, avec certaines réserves, une suggestion pratique, celle d'introduire la culture de la pomme de terre au Canada, où jusque là on lui reprochait de manquer de saveur et aussi de valeur nutritive. Il y voyait certaines objections: que la facilité de se procurer cet aliment porterait les Canadiens à l'indolence; et que si les sauvages l'adoptaient, cela tendrait à les rendre indépendants des Français dont ils dépendaient alors pour se procurer une grande partie de leurs provisions. Moras fit certainement tout ce qui était raisonnablement en son pouvoir pour soulager la disette grandissante de la colonie, en fournissant des approvisionnements abondants de toutes sortes. Malheureusement l'ennemi s'empara trop souvent de ces envois à la suite de nombreuses captures en mer. Pour surmonter cette difficulté, Moras ouvrit, par l'intermédiaire du ministre français, des négociations avec la cour de Madrid, afin d'obtenir pour les propriétaires de vaisseaux espagnols, la permission de transporter des ports de France au Canada des approvisionnements sous pavillons neutre en apparence. Le roi d'Espagne se montra complaisant et pour quelque temps nombre de vaisseaux espagnols recherchèrent les grands profits à retirer de ce commerce. Des vaisseaux français aussi portèrent le pavillon espagnol. Mais les Anglais ayant obtenu la preuve documentaire de ces arrangements, adoptèrent des mesures efficaces et le successeur de Moras, M. Massiac, dut déplorer le 13 août 1758, la prise par les Anglais de tous les vaisseaux espagnols engagés dans ce trafic. On eut alors recours aux Danois, une des rares nations neutres durant la guerre de Sept Ans; leurs services produisirent quelques résultats, mais après la prise de Louisbourg, ils considérèrent que même les profits les plus tentants ne compensaient pas les risques à courir. Un autre problème qui affligeait beaucoup Moras, était la mésentente manifeste entre les officiers et les troupes de France et les officiers et la milice du Canada, appuyés par les Canadiens en général. Cet état de choses est un sujet officiel, ouvertement et confidentiellement, de la correspondance de Montcalm, de Vaudreuil et de leurs partisans avec le ministre. Mais, sur ce point aussi, le ministre ne pouvait faire guère plus que de faire des recommandations impartiales et donner des conseils théoriques sur la nécessité de l'harmonie entre les fonctionnaires de la colonie. Le 20 mars 1758, Moras informa Vaudreuil et Bigot qu'il abandonnait sa charge de secrétaire de la marine. Il mourut à Paris le 3 mai 1771.

gneur, a les dedomager et de ce changement dans la façon de les payer et du retranchement du traitement arretté d'abord pendant la campagne en leur accordant un suplement de paye par forme de gratification les appointemens du capitaine qui sont a deux mille sept cent soixante pourroient etre portés à mille écus, on suivroit pour les autres grades la même proportion.

.....

[*Non signé.*]

PLAINTES DU MINISTRE RELATIVEMENT AUX DEPENSES EXCESSIVES[1]

En chiffre A Versailles le 23. 7bre 1758.

A M^{rs} DE VAUDREUIL ET BIGOT

M^{rs}

L'occasion d'un Batiment marchand prêt a partir de Brest et qui compte encore Se rendre a l'Entrée du fleuve avant les glaces, ne me laisse que le temps de vous accuser la reception de toutes les lettres que vous m'avés ecrittes par la fregate la Valeur. je remets à y repondre en particulier lorsque j'aurai reçu celles que j'attends par les derniers Batiments que vous ferés partir cet automne: mais je ne puis vous dissimuler a quel point j'ai esté frapé des depenses excessives de la Colonie et Surtout de celles de cette année que M. Bigot me marque devoir monter a 20. milions outre les depenses faites pour les Sauvages dans les Pays d'En haut, a l'occasion des ravages que la petite verole a faits parmi Eux et dont le montant Sera d'un milion en Sus. il n'est pas possible, malgré la cherté des vivres et les consommations de la guerre que les depenses puissent monter a une somme Si exhorbitante, Sans qu'il y ait de la negligence ou de l'abus. Le Roy a qui je n'ai pu me dispenser de rendre compte d'un objet aussi interessant pour ses finances et pour l'Etat en general m'en a temoigné la plus grande Surprise et un mecontentement que je ne Saurois assés vous exprimer. en effet on ne peut disconvenir que depuis quelques années les Depenses de Canada n'ayent Successivement augmenté au dela de toute sorte de bornes et ne Soient portées aujourd'hui a un point qu'il n'est plus possible dy Suffire. Sa Majesté m'a chargé de vous recommander expressement a l'un et a l'autre, non Seulement d'apporter la plus grande attention a diminuer les Depenses. Soit par les ordres que M. le Mis de Vaudreuil donnera au Sujet des Expeditions militaires, soit par la Vigilance et l'Economie que M. Bigot aportera pour l'approvisionnement des Troupes et des differents Postes; mais encore de retrancher absolument toutes les depenses [du Canada] qui ne seront pas necessaires pour le deffense et la conservation de la Colonie.

Au Surplus il Sera donné des ordres pour que vous puissiés recevoir de bonne heure les differens aprovisionem^{ts} que vous avés demandés en vivres, munitions et artillerie du moins pour toutes les parties qu'il sera possible de vous procurer. j'Espere que l'arrivée du Vaisseau L'Aigle et la flute L'Outarde vous auront mis en Etat d'attendre plus tranquilement les secours du Printemps.

[*Non signé*][2]

---

[1] Série B: Vol. 107, p. 213.

[2] L'auteur de cette communication est Claude-Louis, marquis de Massiac, qui succéda à Moras comme ministre de la Marine, le 1er juin 1758. Faisant allusion aux

EXPLICATIONS DE BIGOT AU SUJET DE L'ENORMITE DES DEPENSES[1]

6 Juin 1759 Canada

M^r

. . . . . .

Lettres du 3 Xbre. 1758

M. Bigot fait un detail sur le tirage des lettres de Change du Canada par lequel jl paroit que celles qui ont été tirées en 1758 ont été portées Jusqu'a 24

---

fréquents changements de titulaires du ministère de la marine et des colonies, Bigot annonçant à Lévis la dernière nomination, dit des ministres: "nous en changeons comme de chemises" et que leurs affaires vont évidemment aussi mal sur mer que sur terre. Né en 1686, Massiac était le fils d'un ingénieur de Brest. Il entra dans le service de la marine et s'éleva graduellement au grade de lieutenant général. Il avait déjà soixante-douze ans quand il devint ministre de la marine et des colonies. Vu que, par suite de son grand âge, il ne pouvait s'occuper efficacement des détails d'une charge aussi importante à cette époque critique, Mme de Pompadour choisit M. le Normant (q.v.), un parent de son mari, pour lui servir de collègue adjoint avec le titre d'intendant général de la marine et des colonies. Comme à l'ordinaire une des premières difficultés auquel le nouveau ministre eut à faire face fut celle de solder les dépenses rapidement croissantes de la guerre au Canada, difficulté qui grandit avec la résignation de Machault comme ministre, car ses successeurs, qui se suivirent de près, furent tous des incapables. Tous vécurent simplement au jour le jour, contractant des emprunts de plus en plus ruineux, recourant à des loteries, escomptant d'avance les revenus des prochaines années et de toute façon rendant la situation financière du pays absolument irrémédiable. C'est ainsi que Massiac, dans sa première dépêche à Bigot, réitère sur un ton encore plus lugubre, les commentaires de ses prédécesseurs. Si, comme Bigot l'avait annoncé le 15 février, les dépenses de l'année courante doivent indiquer une augmentation de trois ou quatre millions sur celles de l'année précédente, il ne voit pas comment y faire face, puisque jusqu'à présent, les lettres de change du Canada n'ont été payées qu'au prix des plus grands sacrifices. Il doit reconnaître en même temps que la rareté des vivres dans la colonie doit augmenter beaucoup les dépenses de l'administration. Les nombreux mouvements des divers détachements de troupes, le coût du transport, la construction de fortifications, etc., doivent aussi augmenter considérablement les dépenses. De fait, le taux d'augmentation depuis 1755 est à peine tolérable. Puis le tout se termine simplement par l'habituelle recommendation à Bigot et à Vaudreuil, de pratiquer la plus stricte économie et de convaincre les commandants et les officiers subordonnés des postes de l'Ouest, de la nécessité d'empêcher le gaspillage de même que les fraudes, qui, il est à craindre, se commettent trop fréquemment dans ces centres éloignés. Ensuite, selon la méthode du ministre des finances en France, on presse Bigot de différer, au moins jusqu'à l'année suivante, autant de paiements que possible. Par suite du système déjà adopté de remettre le paiement des lettres de change, l'effet sera de faire tomber le plus gros fardeau des paiements sur les années 1760 et 1761. Il termine ensuite en exprimant la ferme espoir que, d'une manière ou d'une autre, l'intendant puisse être capable de réduire le coût des approvisionnements en Canada (voir Série B, vol. 107, p. 179). Rien n'était plus certain cependant qu'une nouvelle remise du paiement des lettres, qui servaient à payer les vivres et les travaux, aurait pour effet d'augmenter les prix qu'on en demanderait. Malgré les brillants efforts de Montcalm et de ses troupes, soutenus par l'excellent travail de l'intendance qui, sous la direction de Bigot et de Cadet, réussissait, quoiqu'à des prix exorbitants, à bien approvisionner les troupes, la fortune commençait à tourner et les Anglais employaient leurs ressources supérieures avec de plus en plus de succès à mesure que l'été de 1758 s'avançait. Montcalm lui-même était un des premiers à reconnaître quel serait le résultat final. Après la chute de Louisbourg, qui rendit les Anglais maîtres du Saint-Laurent, la difficulté, de plus en plus considérable, de se procurer des approvisionnements et la dépréciation du papier qui soldait les achats, contribuèrent à rendre les prix exorbitants. Il est vrai que Moras avait envoyé, au printemps de 1758, une flotte considérable chargée d'approvisionnements pour le Canada. Celle-ci mit à la voile en trois divisions, le 26 mars, le 5 avril et le 2 mai. La première division réussit à atteindre le Saint-Laurent après n'avoir perdu qu'un navire. La majorité des autres arrivèrent aussi à leur destination et sauvèrent la colonie pour quelque temps, les

[1] Série C^11 I: Vol. 104.

M^ons dont une partie provient des depenses faites dans les Années precedentes qui n'ont été Connües et acquittées qu'en 1758. Sans Compter 1 M^on qui n'avoit pas été Compris en 1757. M. Bigot ne voit aucun Remede a l'jmmensité de ces depenses, quoy qu'il sente que la france ne puisse pas les soutenir, il attribue surtout Ces depenses Excessives a celles qui se font dans le postes où l'officier Employe tous les pretextes possibles pour tirer le plus qu'il peut sous pretexte de maintenir les sauvages,[1] jl se plaint que la guerre se fait avec autant de Com-

---

privations ayant été très rigoureuses durant l'hiver précédent. Néanmoins peu de ces navires atteignirent la France à leur retour. Des quatorze envoyés de Bordeaux par Gradis, il n'en revint qu'un seul, tandis que d'autres marchands du même port perdirent tous leurs vaisseaux. A la fin de 1758, l'avenir s'annonçait donc bien sombre pour le Canada. Sous le coup de désastres répétés, le ministère de la marine et des colonies se trouvait sans influence et sans ressources. Massiac fut destitué à la fin d'octobre et son associé Le Normant reçut une pension. Massiac mourut à Paris, le 15 août 1770.

[1] Il faudrait plusieurs volumes pour traiter à fond l'important problème des relations des sauvages avec les Français et les Anglais dans l'Amérique du Nord. Sur le point particulier du budget français en Canada, il est hors de doute que, directement et indirectement, les Indiens occasionnèrent la plus grande partie des fortes dépenses de la France durant les cinq dernières années du conflit en Amérique. Les documents de cette période montrent très clairement que la faveur des sauvages, recherchée si assidûment par les Français et, en somme, cultivée avec succès, leur coûta plus cher, proportionnellement à sa valeur, que tous les autres objets de leurs dépenses extravagantes. Tandis que Vaudreuil et son parti vantaient leurs services, Montcalm et ses officiers faisaient assez peu de cas de leurs qualités militaires. D'autre part, Vaudreuil admettait et affirmait même très librement que, sur l'article des dépenses, ils étaient la principale cause de leur augmentation au point de vue militaire. Le 13 octobre 1756, écrivant au ministre Machault, il déclare que les sauvages occasionnent d'énormes dépenses, de fait, la plus grande partie de celles qui se font dans la colonie. Il faut être sur les lieux pour se rendre compte de ce qu'ils consomment. Malgré tous ses efforts pour modérer leurs demandes, il faut néanmoins les équiper plusieurs fois durant la même campagne. Ils vont et viennent entre Montréal et le front de l'armée ou les avant-postes, et il est forcé de leur fournir des vivres et autres effets à chaque voyage. Malgré cela, après les avoir équipés et approvisionnés pour dix ou quinze jours, suivant la distance à parcourir, ils reviendront d'habitude après deux ou trois jours, sans vivres ni équipement, en disant qu'ils ont tout perdu et qu'il faut les équiper une fois de plus. En outre, ils consomment des quantités incroyables d'eau-de-vie et ils ennuient les commandants des divers postes, s'ils leur en refusent ou repoussent quelques-unes de leurs demandes, (voir Série C^11 I, vol. 101, p. 121). Il n'est pas nécessaire de renchérir sur l'allusion de Bigot sur les occasions faciles que cette humeur capricieuse des Indiens donne d'amasser des fortunes par suite de collusions entre les commandants, les gardes-magasins et les fournisseurs aux divers postes et centres militaires de la Nouvelle-France. Il existe un long mémoire bien documenté, quoique anonyme, sur la condition de la colonie durant les dix dernières années du régime français, rédigé par une personne qui prétend avoir connu le pays à fond et n'être inspirée que par un zèle patriotique. Dans la partie consacrée aux sauvages, elle indique ce qu'il en a coûté au gouvernement français pour garder leur faveur ainsi que les avantages insuffisants qu'il en a reçus. Les seuls à en retirer des profits, sont ceux qui ont saisi les occasions qui se présentaient de commettre toutes sortes de fraudes aux dépens du roi. L'auteur du mémoire maintient que l'aide militaire des sauvages était très limitée et extrêmement incertaine. Le principal avantage que l'on en retirait, venait de la terreur qu'ils inspiraient aux établissements anglais de la frontière ainsi qu'à leurs troupes en déroute, par suite des atrocités commises par les sauvages qui fondaient sur eux des bois voisins avec des hurlements diaboliques. Mais, même à cet égard, plus les Français leur accordaient de présents et subvenaient entièrement à leurs besoins, moins les Indiens déployaient d'activité à commettre leurs atrocités ou à amasser des fourrures. De fait, ils ne manifestèrent pour la cause française ni attachement sincère ni enthousiasme durable, ils les abandonnèrent avec indifférence à leur sort quand la fortune des armes se tourna contre eux. La plus grande partie des dépenses énormes encourues prodigalement pour eux, le furent virtuellement en pure perte, sauf ce qui passa entre les mains des manipulateurs français (voir Série C^11 I, vol. 104, p. 661). Même le ministre de la marine, Berryer, se rendit compte que le prétendu attachement des sauvages avait été un objet de luxe coûteux pour la France. Il écrit à Vaudreuil, le 10 janvier 1759, qu'il n'a rien négligé pour s'attacher les sauvages, mais que les résultats sont fort désappointants, si l'on tient compte des efforts

modité en Canada qu'elle se fait en eurôpe, et il dit qu'il n'est occupé qu'a Contenter les troupes de terre qui lui donnent plus de peine que tout le Reste.

. . . . . .

CONSIDERATIONS SUR L'ETAT PRESENT DU CANADA[1]

Octobre [1758]

Ce manuscrit ma été soumis par M^r. de Beauvat.

. . . . . .

Monnoye dont on se sert en Canada.

Il est tems de parler de la monnoye dont on se sert en Canada; cet article ayant un rapport nécessaire avec le commerce tant intérieur qu'extérieur.

La monnoye est un signe qui représente la valeur de toutes les marchandises et ce signe a communément lui même une valeur intrinsèque, la monnoye employée en canada n'en a aucune comme représente l'argent, elle est le signe du signe; c'est du papier qui n'a cours que dans la colonie même.

Elle est de deux espèces. Cartes et ordonnances.

Cette monnoye est de deux espèces, cartes et ordonnances il y a longtems qu'on fabrique un million de livres en cartes qu'on dit avoir été destinées pour le payement des troupes. il y en a de 24^ll de 12^ll de 6^ll de 3^ll de 1^ll 10^s de 15^s de 7^s 6^d elles sont touttes avec l'empreinte en blanc des armes de France et de navarre et sont signées par le général, l'intendant et le controlleur.

Les ordonnances sont imprimées; le numéro la somme en chiffre et en écriture sont à la main signées par le seule intendant. il y en a de 100^ll, de 96^ll, de 50^ll, de 48^ll, de 24^ll, de 12^ll de 6^ll de 3^ll de 30^s. et de 20^s. J'ai parlé plus haut des récépissés du castor qui forment une 3me monnoye en papier la plus estimée de toutes. à l'égard de la circulation de cette monnoye de papier tant intérieurs et extérieurs vis à vis de la france, les négocians et ceux qui habitent les villes convertissent chaque année tout leur papier en lettre de change que donne l'intendant sur les trésoriers des colonies, ils renvoyent même le plus qu'ils peuvent le payement de leurs dépenses après le départ des navires afin de faire plus de remises en france, soit pour payer le montant des marchandises qu'ils en ont recûs; soit pour en faire venir d'autres. aussitôt que les navires sont partis l'argent ne porte plus d'intérêt en canada et les négociants se prêtent reciproquement jusqu'au mois de 7bre suivant sans exiger de demeure, les fonds qui restent dans la colonie sont la plus grande partie entre les mains des habitans de la campagne.

Avant 1755 l'argent fort rare en Canada.

Avant l'arrivée des troupes de france dans cette colonie il y avoit très peu d'espèce le peu qui en paroissoit repandu par les officiers des vaisseaux du Roy

---

accomplis. Cela s'applique surtout aux Iroquois sur qui il avait beaucoup compté. Ils promettent tout pour obtenir des faveurs, mais ils accomplissent peu et recherchent les mêmes avantages de la part des Anglais. Il est évident qu'on leur a trop prodigué de présents de la part des Français. En fait il se peut que la distribution de présents ait servi de prétexte à l'enrichissement des fonctionnaires aux dépens du roi. Le gouverneur devrait faire une petite enquête (voir Série B, vol. 109, fol. 16). A la même date, il écrit à Bigot qu'il se voit forcé d'approuver l'assistance fournie aux Acadiens et aux sauvages Micmacs, mais il se plaint de la dépense énorme encourue à ce sujet et avec si peu de profit pour la cause française (voir Série B, vol. 109, fol. 18).

[1] Série C^11 I, Vol. 103-2, pp. 691, 733.

et des navires marchands étoit enlevé aussitôt par les particuliers qui en faisoient faire de la vaisselle ou qui l'enfermoient pour ne plus reparoitre. le commerce de contrebande avec les colonies anglaises repandoit aussy une certaine quantité de piastres espagnolles ces piastres étoient recherchées pour le commerce de nos isles et depuis le long terme des lettres de change du trésor dont nous allons parler tout à l'heure, les négociants les préferoient aux ordonnances pour faire partie de leurs retours malgré le haut prix de 5^{11} 5^{s} auquel ils les payoient et le risque de la mer.

Cartes plus recherchées que les ordonnances jusqu'en 1753.

La monnoye des cartes étoit encore préferée aux ordonnances parce que dans les réductions sur les lettres de change, les cartes n'étoient pas comprises. Ces réductions avoient lieu lorsque la depense du Roy en Canada étoit extraordinaire, et la valeur des papiers portés au trésor plus forte que celle que le ministre avoit indiqué de tirer sur les trésoriers des colonies alors la valeur des cartes se payoit toute entière en lettre de change et la réduction ne tomboit que sur les ordonnances; à la véritté cette reduction étoit remboursée aux particuliers en cartes pour lesquelles ils ne pouvoient avoir des lettres de change que l'année d'après, aussy eu égard à cette préférence, les gens de la campagne vendoient leurs denrées bien meilleur marché à ceux qui les payoient de cette monnoye; et même les habitants laborieux et en état de faire des épargnes avoient grand attention de reduire leur comptant en cartes; de façon qu'il n'en paroissoit chaque année au trésor que pour environ cent mille livres.

Règlement de 1753 par lequel les lettres de change données pour le papier n'ont été payables qu'en trois termes d'une année chaquns.

En 1753 les dépenses de la colonie furent extraordinaires et on admit un nouveau système pour ne pas les payer en entier à Paris. dans le courant de 1754,[1] au lieu de faire une réduction qui eût été trop forte on délivra des lettres de change pour la valeur entière des papiers portés au trésor, mais payables seulement parties en 1754, partie en 1755 et partie en 1756. alors les cartes furent confondues avec les ordonnances, on ne donna pas pour leur valeur des lettres de change à plus court terme. il est même à présumer qu'on cherche à anéantir cette monnoye le trésorier ne s'en servant presque plus dans les payements.

Effet qu'a produit ce règlement.

Cette opération qui n'occasionnoit qu'environ 6 pour % de différence sur les payemens ordinaires a fait augmenter les marchandises de 15 à 20 pour % la main d'œuvre a augmenté à proportion et c'est le Roy qui suporte la majeure partie de cette augmentation par la grande consommation qu'il fait en marchandises et par les divers travaux qui sont à sa charge depuis 1753. Les lettres de change ont toujours été tirées pour trois ans avec une petite différence dans la répartition sur chaque année. mais comme on ne peut être instruit de l'état de cette répartition qu'aprés que la plupart des ventes sont faites, attendu qu'elle se règle sur l'or. somme qui entre au trésor; les négocians dans ces incertitudes mettent les choses au prix et vendent le plus cher qu'ils peuvent.

Mauvais effet des espèces venues pour le payement des troupes de terre.

Les Espèces qui sont venues avec les troupes de france on [*ont*] produit un mauvais effet, le Roy en a perdu une partie dans les vaisseaux le Lis et

[1] Voir p. 802.

l'Alcide, elles ont decrédité le papier, la guerre n'étoit pas encore déclarée lorsqu'elles parurent en Canada, et on croyoit avec raison que les lettres de change continueroient à être tirées pour le terme de trois ans. les négocians donnèrent donc leurs marchandises à 10 et 20 p^r % meilleur marché en espèces, on trouvoit 7^ll de papier pour un écu de 6^ll dès que la déclaration de la guerre a été publiée cet agiotage a diminué, les négocians n'ont pas osé faire des retours en espèce; il en a passé quelque partie à Gaspé le reste est entre les mains de gens qui ne font point de remises en france, ils aiment mieux perdre quelque chose et le garder dans leurs coffres un effet plus réel que des cartes et des ordonnances. en conséquence ces papiers ont circulé presque seul dans le commerce, ils ont été porté au trésor et ont augmenté des lettres de change qu'on a tiré cette année.

Le Roy voulant conserver aux troupes de terre le traitement qu'il leur avoit promis pouvoit les faire payer en monnoye de papier distinguée, pour [laquelle] il auroit été delivré des lettres de change au premier terme; s'il n'avoit pas conservé par cette opération le crédit du papier du Canada du moins il auroit évité la perte des espèces qui étoient dans le lis et l'alcide.

Effet de la monnoye de papier établie dans le Canada.

Examinons maintenant quel est l'effet de la monnoye de papier établie en Canada.

Les Espèces qu'il faudroit y envoyer dans le mois de mars ne sortent des coffres des trésoriers que dans l'année suivante; 1re epargne pour le Roy qui jouit encore de tous les papiers non convertis en lettres de change qui reste annuellement entre les mains des particuliers, et de celui qui se perd par incendie ou autrement, de plus il épargne les fraix et le risque du transport des espèces dont une partie passeroit chez l'étranger et faire languir le commerce par le manque de circulation, un autre repasseroit en france et souffriroit encore une fois le risque de la mer. enfin et cette dernierement consideration purement politique n'est pas à mepriser, l'habitant qu'il sait qu'il ne pourroit faire aucun usage des cartes et des ordonnances si les anglois s'emparoient du pays et [est] engagé à la deffendre par son propre insterest.

De tout ce qui précède je conclus que le Roy, l'état et le commerce en général pourroient tirer un grand avantage de la monnoye de papier établie en Canada, mais que si les choses restent dans la situation ou elles sont aujourd'hy le Roy, l'état et le commerce en souffriront de plus en plus.

Moyen d'en tirer le parti possible.

Afin de retirer de cette monnoye toute l'utilité qu'il est facile d'envisager je proposerois de lui donner le même crédit qu'a l'espèce elle même qu'elle représente et dans cette vue il seroit nécessaire de la revestir de la plus grande authorité possible, de prendre toutes les précautions convenables pour empêcher qu'elle ne soit n'y altérée ny contrefaite et ne pas la rendre trop abondante.

En 1er lieu on sait aujourd'hy le tarif des depenses que le Roy fait annuellement dans cette colonie, en tems de paix. Supposons le de cinq millions et que le Roy veuille les continuer sur ce pied. on fabriquera en france cette somme en billets imprimés de différente valeur dont chacun sera signé par les trésoriers des colonies, ces billets arrivés en Canada seront encore signés de l'intendant, par ce moyen, on évitera toute fausse monnoye; il est impossible de raturer les lettres imprimées pour leur en substituer d'autres et il est plus difficile de contrefaire trois ou quatre signatures que d'en imiter une seule quelle qu'elle soit.

En 2nd lieu on sait aussy ce qui reste à peu près chaque année en Canada de monnoye de papier qui n'est point portée au Trésor; supposons qu'il en reste pour un million. il y a chaque année quatre millions de lettres de change tirées sur les trésoriers des colonies, payables 500 000ll les huits premiers mois de l'année suivante.

L'intendant ne pourra pas fabriquer de nouveaux papiers, ny tirer une plus forte somme sans de nouveaux ordres; dans le cas d'une dépense extraordinaire il y pourvoira en achetant des marchandises pour le terme d'un an, ou en empruntant même des papiers au change de 5 à 6 pour %. le Roy aura pourvu à ces cas extraordinaires en authorisant l'intendant à tirer l'année d'après une plus forte somme des lettres de change sans augmenter la fabrication du papier.

Il est égal aux négocians de remettre dans le cours de l'année au trésorier les billets qu'ils ont, ou de les lui porter dans le mois de 7bre dès lors qu'ils seront assurés qu'on leur délivre pour leur valeur des lettres de change avant le départ des navires.

Quant aux billets imprimés qui se trouveront déchirés ou usés au point qu'ils ne pourront plus avoir cours dans le public, ils seront brulés après qu'il en aura été dressé un procès verbal sur lequel ces billets seront remplacés à Paris.

Comme il y a dans le Canada que cette sorte de monnoye il seroit facile de juger de l'aisance des habitans par ce qui en seroit porté au trésor vu ce que nous avons déjà dit que le papier qui reste chaque année est entre les mains des habitans. cette connoissance et la façon dont ils vivent chez eux pourroient indiquer les moyons de lever facilement des impots dans l'occasion.

En dernier lieu ce papier n'auroit aucune valeur vis à vis les anglais des colonies voisinnes qu'autant qu'ils le renverroient à Québec pour en avoir des lettres de change sur Paris.

. . . . . .

PAIEMENT DE LA SOLDE AUX OFFICIERS

RAISONS QUI ONT EMPECHE DE L'EFFECTUER EN ESPECES[1]

A Vlles le 8 Janvier 1759

A M. LE Mis DE MONTCALM

M.

Je suis bien aise d'avoir a vous informer que sur les representations qui ont êté faittes en faveur des Officiers des Bataillons qui Servent en Canada, le Roi a bien voulu approuver l'arrangement qui a eté fait dans la Colonie pour leur procurer les Secours dont ils ont besoin pendant leur Quartier d'hiver.

Dans le compte que j'ai rendu a Sa Majesté des lettres que vous avés ecrittes a ce Sujet le 14 Juin, 5. et 21. 8bre dernier et de vôtre correspondance avec M. Bigot Sur les moyens a employer pour Satisfaire ces Officiers Sa Majesté a jugé qu'il n'y en avoit pas de plus Simple ni de moins Sujet aux abus que de leur accorder Savoir 30s. par jour aux Capitaines et 20s aux Lieutenants pendant leur Quartier d'hiver; a compter du jour qu'ils cesseront de jouir du traitement qui leur a eté fixé lorsqu'ils Servent en Campagne; et ils n'en Seront plus payés lorsqu'ils recommenceront a marcher. Sa Majesté a encore approuvé

[1] Série B, vol. 109, p. 28.

que cette gratification leur Soit passée de la fin de la Campagne de l'année derniere, je l'Ecris en consequence a Mrs de Vaudreuil et Bigot. Je Suis persuadé que vous ferés valoir auprès des Officiers l'attention que Sa Majesté donne a tout ce qui peut leur procurer de l'aisance en Canada pendant leur Sejour.

[Au moyen de cette augmentation ces officiers doivent se trouver à leur aise surtout avec les effets necessaires pour leur habillement devant leur etre remis cette année comme les precedentes dans la Colonie au prix qu'ils coûtent en France, ce qui les mettra à l'abry du surhausement de la cherté des marchandises en Canada.][1]

Par raport a l'observation que vous faites sur le payement des apointements qui devoit être fait en argent et qui a eté fait depuis deux ans en monnoye de la Colonie, [vous] ils ne doivent l'attribuer qu'aux risques qu'on a couru, a la perte qu'on a faitte de celui qui avoit eté envoyé et a la necessité ou l'on S'est trouvé de ne plus faire passer d'Especes. Les remplacements en Seroient trop Couteux vous le penserés vous même Et il ne vous sera pas difficile de le faire Entendre aux Officiers.

Quant a ce qui vous regarde personnellement je vous fais part en particulier, et de ce que le Roi a bien voulu faire pour vous et des dispositions favorables ou Est Sa Majesté pour vous donner des marques de Sa Satisfaction

[*Non signé*][2]

REGLEMENTS RELATIVEMENT A L'EMISSION DE BILLETS ET DE PAPIER-MONNAIE. AVERTISSEMENTS AU SUJET DES ABUS[3]

Copie de la Lettre ecrite par Mgr Berryer[4] à M. Bigot de V^lles le 19 Jan^er 1759.

. . . . . .

Après vous avoir parlé des consommations il me reste à vous faire part de ce qui regarde la finance de la Colonie, tout ce qui se passe dans la fabrication

---

[1] Dans l'original ce paragraphe est biffé.

[2] De la plume du nouveau ministre de la marine, M. Berryer (voir note 4).

[3] Série C^11 I, Vol. 104-1, p. 150.

[4] Nicolas-René Berryer, Sieur de Raveneville, fils d'un procureur général du grand conseil, naquit à Paris en 1703. Son premier poste important fut, en 1728, celui d'avocat général des brevets. En 1731 il devint conseiller du parlement et en 1739 maître des requêtes. Il avait épousé l'année précédente la fille d'un fermier général qui lui apporta une grande fortune, les fermiers généraux en France étant plus à même de s'enrichir que même les officiers de l'intendance au Canada. Mais comme sa femme possédait d'autres qualités que celles d'une héritière, on a attribué son avancement à son influence à la cour plutôt qu'à ses propres mérites (voir Biographie Universelle, vol. 4, p. 343). Peu de temps après son mariage, il devint président du grand conseil et intendant de Poitou. Cependant il est surtout connu comme lieutenant-général de police, charge qu'il exerça du mois de mai 1747 au mois d'octobre 1757. Ce département ayant été entièrement réorganisé par d'Argenson (q.v.), ses devoirs d'administration n'étaient pas très lourds. Il fit porter ses principaux efforts vers d'autres objets. Comme protégé de Mme de Pompadour, il employa les ressources de sa position à obtenir, par un vaste système d'espionnage, les renseignements qui permirent à celle-ci de se débarrasser de la plupart de ses ennemis. C'est à ce service que l'on a attribué la disgrâce de Maurepas, qui trouva apparemment dans la favorite une cible irrésistible pour ses propos mordants et spirituels. La chute de d'Argenson et des autres grands fonctionnaires associés à ce dernier s'accomplit par les mêmes moyens, tandis que la Bastille se remplissait de délinquants de moindre importance. On admet qu'au moyen de cette organisation Berryer avait organisé pour le roi à Paris et à Versailles des

des billets de caisse, des recepissés et de leur conversion en lettres de change sur

---

divertissements lubriques avec le concours de grands personnages. Naturellement, parmi le peuple, on exagéra beaucoup le rôle du lieutenant-général de police dans le service secret et ce dernier devint un sujet de crainte et de haine. Ainsi à l'occasion d'une réclame pittoresque au sujet d'un certain contrat pour l'envoi, par l'intermédiaire du département de la police, d'un certain nombre d'orphelins pauvres aux colonies, surtout en Louisiane, une vague d'alarme et d'indignation publique atteignit de telles proportions que le favori de la cour dut disparaître. Après l'avoir investi temporairement de deux autres charges publiques, sa protectrice, avec le concours de son nouveau collègue, le duc de Choiseul, obtint qu'il fut nommé, le 1er novembre 1758, pour succéder à Massiac comme ministre des colonies. Il était alors sans doute trop tard, même pour le plus capable et le plus compétent des ministres, pour arracher le département à sa déplorable condition et sauver finalement le Canada, sans compter que Berryer était loin d'être un ministre de cette catégorie. De Tocqueville dans son "Histoire Philosophique du Règne de Louis XV" caractérise Berryer d'une manière qui s'applique exactement à son administration des affaires canadiennes. Faisant allusion à son arrivée au ministère de la marine, il le décrit comme suit: "Le nouveau secrétaire d'Etat, dur, hautain, grossier, avait beaucoup d'ignorance et encore plus de présomption et d'entêtement. Minutieux par caractère et les habitudes du poste qu'il avait occupé longtemps, il s'attacha à de petites réformes au lieu d'embrasser de grandes vues d'administration..... Au lieu d'inspirer la confiance il se montra un simple critiqueur" (voir vol. 2, p. 236). Il est évident que le nouveau ministre avait apporté dans l'administration du Canada l'esprit et les méthodes du chef de police. Il s'y croyait sans doute autorisé par une observation superficielle d'indices, de plus en plus nombreux, d'extravagance et de corruption dans les finances du Canada. Comme il ignorait, en somme, la situation des affaires canadiennes, le nouveau ministre s'appliqua immédiatement à réprimander le gouverneur et l'intendant et, par leur intermédiaire, les autres fonctionnaires de l'administration civile et de la colonie, cependant qu'il se montrait obséquieux avec les chefs militaires et les autres détenteurs de l'autorité en France. Cependant, dans ses attaques contre les fonctionnaires canadiens, il lui arrive rarement de discerner la vraie source du mal à la base du système canadien et qui requérait des remèdes radicaux et énergiques. Sa tendance à traiter comme des fripons tous ceux qui étaient chargés de fournir des vivres et des marchandises et à considérer les prix élevés et les grandes dépenses comme des preuves concluantes de corruption, suscita un ressentiment naturel chez plusieurs de ceux qui avaient encouru de grandes dépenses longtemps impayés et subi de grandes pertes de navires et de cargaisons. Il était devenu si habitué à se servir d'espions et à encourager les rapports diffamatoires contre les fonctionnaires publics, ce qu'apparemment il payait libéralement, qu'il introduisit le même système dans son administration du ministère de la marine et des colonies, et il accumula bientôt beaucoup de documents de cette sorte. Avec des allusions vagues et menaçantes à ce qui se passait dans l'ombre, il réfuta durement les tentatives de Vaudreuil, de Bigot et des autres fonctionnaires à expliquer la nature de leurs fonctions et les difficultés inévitables contre lesquelles ils devaient lutter. Incapable de discerner entre les bons et les mauvais arguments, il déclara ouvertement qu'il connaissait tous leurs agissements et les condamna sur-le-champ. Il considéra évidemment que sa méthode favorite pourrait aider de façon importante Vaudreuil et Montcalm dans la défense de la colonie contre les Anglais. Ainsi il leur écrit le 10 février 1759, leur disant que, s'ils ont besoin d'avoir recours aux services d'espions, le roi est prêt à les autoriser à dépenser de cette façon jusqu'à 200,000 livres et que, si la chose donne des résultats quelque peu satisfaisants, ils pourront porter le montant jusqu'à 500,000 livres ou même plus. Bigot avait reçu ordre de délivrer à cette fin les lettres de change nécessaires sur la France (voir collection de Lévis, Lettres de la Cour, p. 168). Jusque là les ministres précédents n'avaient jamais donné un tel encouragement à dépenser des fonds considérables, discrétionnairement et sans rendre compte, surtout à une époque où Berryer lui-même réduisait mesquinement les dépenses dans toutes les autres sphères et refusait de payer ceux qui avaient épuisé leurs ressources personnelles en fournissant les approvisionnements les plus indispensables pour le maintien de la colonie. Les méthodes drastiques de Berryer n'amenèrent aucune amélioration dans les secours donnés au Canada. Sans compter l'augmentation des difficultés du service de transport, Vaudreuil avait à se plaindre de la mauvaise qualité des vêtements fournis à l'armée en 1759. Berryer entreprit, par l'entremise des fonctionnaires en France, de fournir des vivres au Canada pour l'année suivante. Ces vivres, expédiés sur trois vaisseaux au printemps de 1760, consistaient en viandes de cheval et de bœuf pourries, dont les équipages des vaisseaux, qui les transportaient, ne purent manger même la meilleure partie. Bigot et ses fournisseurs, spécialement Cadet, peuvent avoir tiré du gain des approvisionnements

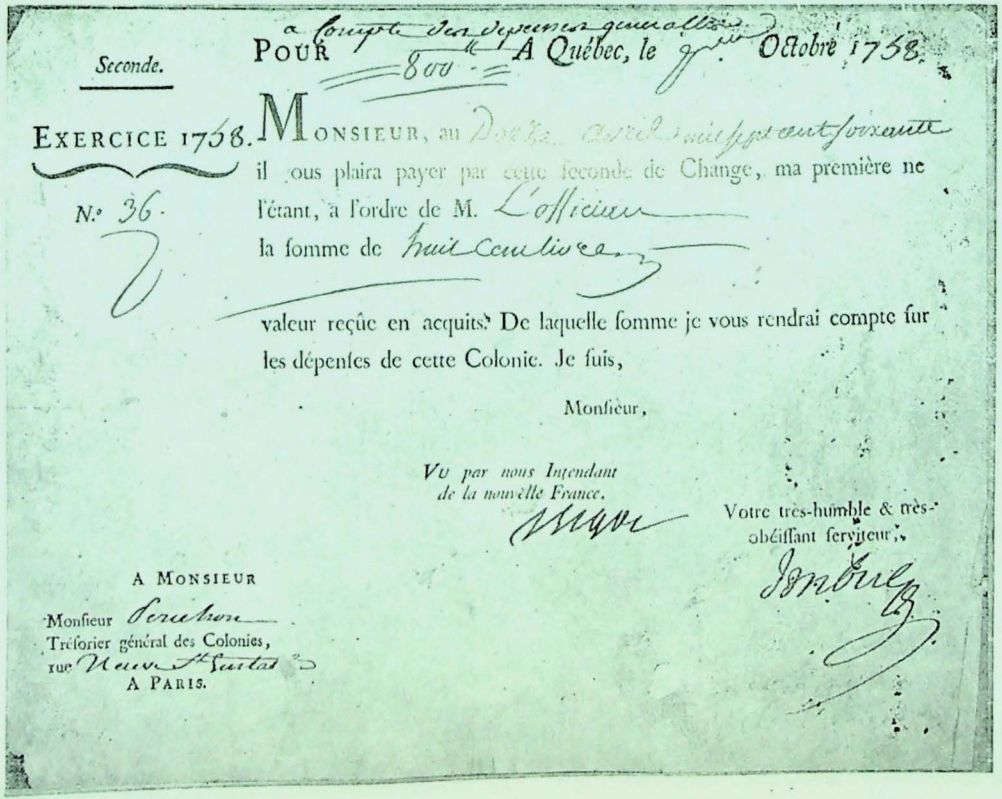

Seconde.

POUR à compte des dépenses générales. 800 — A Québec, le 9me Octobre 1758.

EXERCICE 1758. N.° 36.

MONSIEUR, au Dos ce mil sept cent soixante

il vous plaira payer par cette seconde de Change, ma première ne l'étant, à l'ordre de M. L'officier

la somme de huit cent livres

valeur reçûe en acquits. De laquelle somme je vous rendrai compte sur les dépenses de cette Colonie. Je suis,

Monsieur,

Vu par nous Intendant de la nouvelle France.

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

A MONSIEUR

Monsieur Cruchon
Tréforier général des Colonies,
rue Neuve St Eustache
A PARIS.

Bill of Exchange for 800 livres, 1758.—Lettre de change de 800 livres, 1758.

France n'est pas exempt de crainte pour les abus qui peuvent s'y glisser, le Canada n'ayant qu'un million de monnoye de carte qui ne suffit pas pour le payement des depenses, il est certain qu'il est indispensable d'y supléer par quelque moyen. Le plus simple est sans doute que l'Intendant signe les billets imprimés qui sont d'usage depuis plusieurs années, de remettre ces billets au Tresorier qui en fait sa soumission au Controlle et les delivre successivement a proportion des depenses.

Vous verrés par les imprimés que je vous envoye cette année que quelqu'idée que j'aÿe pû concevoir de cette forme nouvelle et dangereuse, je vous mets en etat de continuer vos operations en vous faisant passer les billets qui vous en procurent les moyens. L'Etat où se trouve la Colonie, le defaut de tems et la confiance que je dois avoir en vous sont les raisons qui m'y determinent.

Je vous avouerai cependant que cet usage est contraire a toutes les loix du Royaume car par cette operation l'Intendant seul devient le fabricateur d'une monnoye qui a cours dans la Colonie sans permission du Roy, sans y être autorisé expressément et vous en devés sentir toutes les consequences.

Je n'ay pas cru devoir proposer à Sa Majesté de supprimer cet usage auquel il auroit fallû supléer par quelqu'autre, mais Elle m'a ordonné de vous dire que son intention est:

1° que M. de Vaudreuil signe avec vous tous les billets de caisse[1] que vous serés dans le cas de remettre au commis des trésoriers.[2]

---

fournis aux troupes, mais, au moins, ils méritèrent les félicitations des officiers pour leur diligence à satisfaire aux besoins de l'armée et pour la qualité des approvisionnements fournis même en temps de grande disette. Berryer lui-même ne fut pas accusé personnellement de corruption, mais son administration du département de la marine et des colonies fut aussi désastreuse que celle d'aucun de ses prédécesseurs, et beaucoup plus impopulaire, aussi bien en France qu'en Canada. Il est douteux qu'il prit un grand intérêt à la situation de la colonie. Quand Bougainville lui représenta, de la part de Montcalm et de Vaudreuil, les besoins urgents du Canada en 1759, il haussa les épaules et répondit: "Eh Monsieur! quand le feu est à la maison, on ne s'occupe pas des écuries." Après la perte de la colonie son administration prit une allure plus routinière. Ses instincts de chef de police se manifestèrent de nouveau dans l'élaboration d'un projet pour une cour d'enquête, chargée de réduire les réclamations contre le département pour raison de fraudes et de prix excessifs, ainsi que de punir ceux qui étaient impliqués dans les malversations et autres irrégularités qui eurent lieu au Canada. Son projet est énoncé dans un mémoire en date du 15 juin 1761 (voir C[11] I, vol. 105, p. 504). On le destitua le 13 octobre 1761, après avoir reconnu qu'il était incapable d'administrer le ministère de la marine, mais il ne fut pas disgracié, ce qui aurait pu être considéré comme un blâme à l'égard de sa protectrice, Mme de Pompadour. On le casa par conséquent au poste de garde des sceaux. Il mourut l'année suivante, le 15 août 1762.

[1] Les termes "trésor", "trésorier" et "trésoriers" tels qu'ils se rencontrent en dernier lieu dans ces documents, peuvent causer de la confusion, quand ils sont employés sans qualificatif. Le terme "trésoriers", au pluriel, signifie toujours les trésoriers généraux en France du ministère de la marine et des colonies. En 1749, on avait nommé deux trésoriers généraux pour les colonies, indépendants de la marine, mais sous le même ministre (voir note 2, p. 794). Le terme "trésorier", au singulier, peut s'appliquer à un des trésoriers généraux qui exerçait cette charge durant cette année-là, ou à son agent ou représentant dans la Nouvelle-France. Comme l'importance et la portée des fonctions de ce dernier s'accrurent, on finit par l'appeler le trésorier du Canada ou simplement le trésorier. Dans ce passage particulier "le trésor" signifie le bureau du trésorier canadien, tandis qu'on le désigne lui-même comme "commis des trésoriers", ce dernier terme désignant les trésoriers généraux en France du ministère des colonies.

[2] Jacques Imbert remplit la charge de trésorier au Canada, en qualité d'agent des trésoriers généraux pour le ministère de la Marine et des Colonies, de 1750 jusqu'au mois d'octobre 1759. Dans les "Mémoires Sur le Canada 1759-60", attribués à Vauquelain (Vauclain), on dit, p. 173, qu'il était le fils d'un tanneur de Montargis, en Champagne. Ailleurs on voit que son père s'appelait Jean Imbert, et qu'il était agent de police sous le maréchal de France. Durant la même période il y avait aussi un

2° qu'il ne soit distribué aucun billet que la cause de la depense n'y soit motivée.

3° que vous vous fassiés remettre tous les mois un Bordereau des billets que ce tresorier repandra dans le public soit pour la rentrée des cartes qu'on apporte à la caisse pour avoir en remplacement des lettres de change sur France soit pour les depenses qui peuvent exceder le montant des Cartes.

4° que vous verifiés en commun la valeur rentrée en acquits dans la caisse du commis des tresoriers immediatement apres le tirage des lettres de change.

5° qu'il vous soit encore remis un Bordereau des cartes et des billets imprimés restant dans le public après le tirage des lettres de change.

6° que vous me fassiés passer copie de tous ces bordereaux et le resultat de vos operations.

Vous sentirés aisement les arrangements qui peuvent resulter de la facilité avec laquelle on a confié jusqu'a present une quantité prodigieuse de pareils billets au commis des Tresoriers qui alors en devient le maître sans autre soin que d'exiger de lui des recepissés de la quantité sans examen de l'employ, sans verification de la conversion en lettres de change, il en peut faire tel usage que bon lui semble, cela est si vrai qu'au mois de Novembre lorsque vous rendés

---

Jacques Imbert, marchand important de Bordeaux, associé à d'autres marchands dans le but de fournir des approvisionnements pour l'armée au Canada durant les deux dernières années du conflit en Amérique. Le trésorier canadien entra au service du roi en 1737 et passa au Canada comme *écrivain du roi* entre 1737 et 1740. Le 31 août 1740 il reçut de l'intendant Hocquart une commission de notaire du district de Québec, pour succéder au sieur Barbel, décédé (Archives de Québec 1921-1922, p. 48). Il remplissait aussi la charge d'assistant du trésorier de la colonie, le sieur Taschereau, auquel il succéda dans l'exercice de cette charge en 1750. Son fils avait été désigné pour exercer la charge, très difficile et très impopulaire, de percepteur des contributions imposées aux habitants de Montréal pour l'érection des murs et des fortifications destinés à protéger la ville. Imbert fut nommé membre du conseil supérieur en 1754, pour remplacer M. Foucault. A cette époque il avait demandé et obtenu la permission de passer en France, afin de recevoir des instruction plus explicites sur la manière de conduire les opérations financières, très compliquées et très indéfinies, que nécessitait l'administration locale, et qui sont indiquées en détail dans un mémoire envoyé au gouvernement pendant son séjour en France. Il revint au Canada au printemps de 1755 avec Bigot, Péan et Mercier, comme compagnons de voyage. Au printemps de 1758, les trésoriers-généraux lui adjoignirent un assistant, M. de la Rochette. Apparemment le 29 octobre 1758, il déposa à bord d'un vaisseau à Québec, appelé *Le Sauvage*, tous les papiers et les pièces relatives aux dépenses et aux recettes du domaine du roi. Mais ce vaisseau fut pris par les Anglais, conduit à Cork, Irlande, et de là les papiers furent transférés au bureau de l'amirauté à Dublin. Quand fut négociée la paix de 1763, le ministre de la marine en France demanda au duc de Nivernois, alors en Angleterre, d'obtenir la remise de ces papiers à la France. L'auteur d'un important mémoire du 29 avril 1764, sur le règlement de la dette du Canada recommande d'employer Imbert à l'examen des pièces avec lesquelles ses fonctions de trésorier l'avaient rendu familier, afin de s'assurer à qui les paiements avaient été faits. Il ne croit pas que Rochette, qui lui succèda, fut aussi familier avec ces détails (Série C[11] I, vol. 105-3, p. 874). On se rendit partiellement à cet avis, car nous constatons que le 9 juillet 1764, le ministre ordonna à Imbert lui-même, retourné en France en 1758, d'examiner ces pièces et de les classer de manière à faciliter l'exécution d'un arrêté du conseil du 29 juin 1764, au sujet de la liquidation du papier-monnaie du Canada. Le but était d'accorder aux troupes et aux fonctionnaires en Canada, qui avaient été payés en papier-monnaie déprécié, la balance qui leur revenait. Sa tâche consistait à classer les diverses pièces pour les années 1756, 7 et 8 et à les envoyer aussitôt que possible au sieur de la Rochette que le roi avait chargé de la liquidation du papier-monnaie du Canada (voir Série B, vol. 120, p. 187). D'après Vauquelain, dans son mémoire, p. 173, Imbert, une fois nommé trésorier et membre du conseil supérieur, devint hautain et arrogant. Il était l'ami intime de Cadet et de Deschenaux, mais, plus rusé que l'un et l'autre, après avoir acquis une grande fortune, au lieu d'en faire parade il s'appliqua à éviter les soupçons et ne fut pas inclus dans les poursuites subséquentes pour malversation. Il mourut avant la fin de 1765, puisque le ministre écrivit à sa veuve le 21 octobre de cette année, au sujet de la demande de lui continuer la pension de son mari.

compte des dépenses de l'année vous marqués a peu pres a combien elles doivent monter, on y compte et l'année d'apres et les suivantes il se trouve encore des excedants tres considerables.

Cette confusion qui a regné depuis longtems dans les finances de la Colonie feroit naître des soupçons violents. Je suis bien persuadé que vous n'avés rien à vous reprocher ny l'un ny l'autre mais comme chefs de l'administration des finances vous n'êtes point exempts de propos qui se debitent ici et que je n'ignorois pas avant que le Roy m'eut confié le departement de la Marine, —Je n'y ay ajouté aucune foi, j'ay pris seulement tous les eclaircissemens que j'ay pû sur tout ce qui regarde le Canada. J'ai jugé qu'il étoit indispensable que je vous fisse part de tout ce que j'ay eu lieu d'appercevoir, et dans la ferme resolution ou je suis de mettre toutes les parties dans la regle, de deraciner les abus et de faire cesser tout ce qui pourroit y contribuer, je compte que vous y donnerés toute l'attention que cet objet merite que vous y veillerés de prés l'un et l'autre et que vous concouriés tous les deux a me donner les eclaircissements dont j'ai besoin pour mettre a execution les vües que je me propose.

Il est certain que si doresnavant les depenses augmentent toutes les années comme elles l'ont fait depuis 1755, le Canada deviendroit excessivement a charge au Royaume, il l'est déjà beaucoup, vous n'ignorés pas les efforts qu'il a fallu faire pour subvenir aux payemens, j'espere que j'aurai des cette année un compte satisfaisant a rendre au Roy des soins que vous y porterés. Je ne saurois trop vous recommander de m'en fournir les moiens.

[*Non signé*][1]

---

[1] Cette dépêche caractérise l'attitude et les méthodes de Berryer. Une dépêche presque semblable de la même date fut envoyée à Vaudreuil. La confiance avec laquelle il s'exprime, révèle chez le nouveau ministre son ignorance des premiers principes du système de finance qui s'était établi dans la Nouvelle-France. Elle révèle aussi la futilité de ses nouvelles instructions pour faire disparaître les véritables maux de l'administration canadienne. Après toutes les approbations qu'ils avaient reçues du roi et des divers ministres, et vu l'usage que l'on en fit constamment, il était absurde de déclarer illégaux les billets émis par le trésorier de la colonie. Il fallait surtout faire porter l'enquête et la critique, non sur les paiements, mais sur la nature suspecte des opérations qui nécessitaient ces paiements. La différence entre les cartes et les autres formes de papier-monnaie consistait seulement dans le fait que les cartes étaient limitées de manière déterminée, tandis que les autres ne l'étaient pas. La préférence, accordée aux cartes au début, cessa d'exister, lorsque tout le papier-monnaie eut été mis sur le même pied, pendant quelques années, quant à son acceptation en échange de lettres de change, ou quant au délai de trois ans pour le paiement de celles-ci en France, et finalement quant à la suspension complète des paiements en vertu d'un ordre de Berryer lui-même quelques mois après. Pendant plusieurs années on avait fréquemment discuté ce sujet, mais sans pouvoir effectuer aucune amélioration. On trouvera une explication de l'origine et du système des finances coloniales et de ses divers papiers-monnaies, dans le document III, p. 600, et note 1, p. 604. Voir aussi la discussion subséquente du point de vue de Berryer en 1741, note 1, p. 694. Son allusion, dans le premier paragraphe de cette dépêche et dans le troisième paragraphe des instructions qui suivent, à l'insuffisance du million de monnaie de carte pour acquitter les dépenses annuelles de la colonie, indique qu'il comptait naïvement sur la rentrée réelle dans le trésor, chaque année, de tout le million de cartes pour leur rachat en lettres de change, afin de permettre au trésorier de les émettre de nouveau l'année suivante. De fait, l'ancienne préférence accordée aux cartes sur les billets ou autres effets, avait donné lieu à leur disparition presque complète de la circulation, car elles avaient été mises dans le bas de laine des paysans et des petits commerçants. Il ne restait pour servir à la circulation que les billets et les autres papiers-monnaies. Leur émission en quantité excessive, au delà des besoins ordinaires de la finance, jointe au délai de leur rachat par des lettres de change, provoqua leur dépréciation, surtout en présence de la rareté des approvisionnements sur les principaux marchés. Par conséquent, en face de la situation du Canada à ce moment, les six règlements qu'il prescrit avec la sanction du roi, d'une manière si solennelle, de même que les raisons invo-

COMPTE RENDU DE MONTCALM AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES PRIX PAR SUITE DE L'AUGMENTATION DU PAPIER-MONNAIE[1]

12 Avril 1759

Coppie de la Lettre de M. le Marquis de Montcalm, de Montréal, à Mr Le Normand[2]

. . . . . .

J'auray l'honneur de vous faire observer

1° Que les denrées absolument necessaires à la vie coutent huit fois plus qu'en 1755 a l'arrivée des troupes et que plus nous irons tant que la guerre durera, plus elles augmenteront, quand même il y auroit abondance de certaines matieres, car ce qui fait cette cherté incroyable est moins la rareté quoy qu'elle y ait contribué que ce que je vais vous developer. La cherté vient 1° de ce qu'a

---

quées pour leur promulgation, tombent à côté du but. Ils doivent avoir amusé Bigot, ainsi que le trésorier et le contrôleur, d'autant plus que le ministre lui donne à entendre qu'il a examiné entièrement les opérations qui se font en Canada, recueilli les bruits qui courent à leur égard et qu'il est déterminé à extirper tous les abus. De fait, au point de vue des résultats de ces règlements, les difficultés réelles et les irrégularités qui se commettaient d'un bout à l'autre de la Nouvelle-France, devaient continuer d'exister aussi librement après qu'avant leur existence.

[1] Série C[11] I: Vol. 104-1, p. 176.

[2] Sébastien-François Ange Le Normant de Mézy (ou Mésy), naquit à Dunkerque le 20 novembre 1702. Il était le fils de Le Normant de Mésy qui, en 1718, remplaça Soubras comme commissaire-ordonnateur de l'île Royale à Louisbourg. Sa commission lui donnait le titre de sub-délégué de l'intendant de la Nouvelle-France. Il fut aussi nommé premier conseiller ou conseiller en chef à Louisbourg. Son fils se rendit avec lui à Louisbourg où il fut, par la suite, nommé commis ou écrivain en 1722. Au mois de juillet 1725, en vertu d'un ordre spécial, il fut nommé membre du conseil à cet endroit. Son père, ayant manifesté le désir de retourner en France, obtint en 1729, la promesse de cette faveur à certaines conditions et, par un ordre du roi en date du 1er mai de cette même année, Le Normant de Mésy, fils, alors commis en chef de la marine, fut nommé pour exercer la charge de commissaire-ordonnateur durant l'absence de son père. L'autorisation définitive du départ de ce dernier ne fut obtenue qu'au mois de juillet 1731, après quoi il passa en France, alors que son fils fut chargé de ses fonctions. Au mois de juin de l'année suivante, le gouverneur fut informé que Mézy, père, ne reviendrait pas à Louisbourg, mais que son fils Le Normant continuerait d'exercer sa charge jusqu'à la nomination d'un successeur. La nomination n'ayant pas été faite immédiatement, Le Normant obtint, en 1734, la permission de retourner en France, où, pendant son séjour, il persuada évidemment la cour qu'elle devait confirmer sa nomination au poste qu'il exerçait temporairement. Par un ordre, émis le 23 mars 1735, il fut élevé définitivement au rang de commissaire-ordonnateur et de sub-délégué de l'intendant de la Nouvelle-France. On le nomma à la même date, premier conseiller à Louisbourg à la place de son père. En 1739, il fut transféré comme intendant et premier conseiller au cap Français, St-Domingue, tandis que Bigot lui succédait à l'île Royale. En 1744, il devint premier conseiller dans la colonie de la Louisiane, mais il retourna, en 1748, à St-Domingue pour une année. Rappelé en France le 1er août 1749, il devint intendant de la marine à Rochefort et, le 1er janvier 1755, fut nommé intendant des armements de la marine. Par suite de sa parenté avec le mari de Mme de Pompadour, il gagna ses bonnes grâces, et, en 1758, comme il fallait un assistant plus jeune et plus actif aux ministères réunis de la marine et des colonies, pour seconder M. Massiac, le nouveau ministre qui était âgé, Le Normant fut choisi pour exercer cette charge avec le titre d'intendant général de la marine et des colonies. Il avait acquis beaucoup d'expérience dans le ministère. La plus grande partie de la correspondance, traitant du côté pratique de l'administration, passait entre ses mains et il semble s'être acquitté de sa tâche d'une manière très énergique et avec un grand sens des affaires. Cependant on ne s'attendait certainement pas à ce qu'il dirigeât la politique du département ni à ce qu'il en exerçât les fonctions les plus importantes. Quand Massiac fut congédié, Le Normant se retira avec le titre de conseiller d'Etat et une pension de 20,000 livres.

l'arrivée des bâtimens une vingtaine de particuliers qui ont de la faveur et du crédit achetent tout et rendent par la quasi le commerce exclusif.[1]

2° De ce que les grandes fortunes rapident accoutument ceux qui les ont au luxe et a ne pas craindre de trop payer les denrées et a mepriser l'argent par la facilité d'en regagner.

3° L'habitant est effrayé de voir par les ordonnances de l'Intendant joint aux cartes trente millions d'especes circulantes sur la place. On craint mal a propos, je pense, que le Gouvernement ne fasse une espece de Banqueroute ou reduction, cette opinion les engage a vendre et a faire les entreprises sur un pied et un prix exhorbitant. et ce sera bien pis si cet automne on donne les lettres de change en cinq termes, comme le bruit en court. Le Roy perdra plus que qui que ce soit parce que dans ce pais et ou il achette, et ou il fait travailler ses depenses augmenteront aussi. Vous aurés de la peine a croire un fait certain que pour vingt quatre francs en especes sonnantes on donne trente six livres des billets representatifs de l'argent en Canada, et quelques habitants commencent a offrir le double parce que peu de gens veulent se defaire de leurs especes par les craintes sur le papier. Quelqu'un en etat de tirer une lettre de change en France de vingt-cinq mile ecus payable au 1er avril 1760 trouvera sur la place de Quebec cent mille francs en ordonnances de l'Intendant, et si cet automne

---

[1] Dans ce document et le suivant, Montcalm exprime les idées populaires en vogue sur les principales causes des prix élevés au Canada, ainsi que sur la corruption évidente, mais mal définie, qui s'y rattachait. D'une manière ou d'une autre, ces idées populaires apparaissent dans presque tous les documents de cette période traitant des prix élevés et des dépenses extravagantes qui existèrent durant les trois dernières années de la guerre. Ces jugements n'étaient pas sans fondement, mais les explications données étaient rarement exactes ou présentées correctement, et le départage des responsabilités se faisait de façon fort imparfaite. Seule une étude minutieuse des nombreux documents relatifs à ces questions peut permettre d'arriver à une appréciation exacte. Un petit nombre de marchands à Québec et à Montréal possédaient seuls les fonds ou le crédit nécessaire pour acheter les approvisionnements parvenant aux colonies dans les quelques vaisseaux appartenant aux particuliers, qui osaient affronter les risques de plus en plus grands du commerce de Québec. C'était seulement les prix élevés obtenus pour ces approvisionnements parvenant à destination, qui pouvaient induire les propriétaires à courir les risques inévitables. Par conséquent les gros prix élevés auxquels les marchandises se vendaient, ne représentaient pour la plus grande partie, que les gros prix payés pour leur achat. De plus, Montcalm offre une explication additionnelle, en grande partie décousue et peu importante, qui est que la dépréciation du papier-monnaie constitue là-dedans un facteur important, attribuable dans une large mesure à l'action du trésor français dans le passé et à la crainte de ses mesures à venir. La plus grande partie des approvisionnements pour le Canada y étaient apportés à la suite d'arrangements avec Cadet, le fournisseur régulier de l'armée, qui avait ses agents dans divers ports français, surtout à Bordeaux. Ils étaient encore apportés, particulièrement durant les deux dernières années de la guerre, au moyen des arrangements directs que faisait le ministère de la marine et des colonies pour l'achat des approvisionnements en France et leur embarquement dans les vaisseaux français, espagnols ou danois qui pouvaient être amenés à accepter les risques aux taux offerts. Les remarques de Montcalm s'appliquent spécialement à l'année précédente, 1758. Le 23 octobre de cette même année, le ministre de la marine écrit au contrôleur général ou ministre des finances, et le presse de fournir les garanties financières nécessaires aux sieurs Desclaux, La Thuillerie et Dupuy, correspondants ou agents à Bordeaux des soumissionnaires pour les magasins canadiens. Il écrit de nouveau à la même date et déclare que, si ces agents ne peuvent se procurer en France les approvisionnements demandés, il sera vraiment impossible de conserver la colonie. En prenant charge du ministère le 1er novembre, Berryer fit aussi de vigoureux efforts pour fournir des approvisionnements au Canada par l'intermédiaire immédiat de son ministère. A cette fin, il obtint des passeports pour les vaisseaux danois que l'on avait décidés à transporter des approvisionnements au Canada. Ces documents et d'autres documents officiels similaires concernant les approvisionnements pour le Canada, se trouvent dans Série B, vol. 108, pp. 281 *et seq.* Evidemment il n'était pas facile d'envoyer des approvisionnements au Canada, et ces fournitures n'étaient pas laissées au monopole capricieux de quelques marchands canadiens.

l'Intendant ne donne les lettres qu'en cinq termes on trouvera cent mile francs pour 66 à soixante sept mille livres.[1]

4° Je vous ay avancé qu'il y avoit pour trente milions d'especes circulantes en papier Cartes ou argent, et il y en aura pour douze millions de plus a la fin de 1759. Je suppose qu'il y a au plus cent mile ames en Canada, je ne suppose pas dans le Royaume de France plus de quatorze cent millions d'especes courantes, et plus de dix huit millions d'ames, donc la proportion entre l'espece et le nombre de têtes est six fois plus forte en Canada qu'en France, donc les denrées, la main-d'œuvre, doivent être six fois plus chers.[2]

.....

[*Non signé.*]

AUTRES COMMENTAIRES DE MONTCALM SUR LA CORRUPTION DANS LES FINANCES[3]

12 Avril 1759

Copie de la Lettre ecritte par M^r^ le Marquis de Montcalm de Montréal à M. le Maréchal de Belle Isle.

.....

Ces depenses qu'on a payées a Quebec par le tresorier de la Colonie vont a vingt quatre millions; L'année d'auparavant les depenses n'avoient été que de douze à treize millions, cette année elles iront environ à 36

---

[1] En France, le mot "franc", dont on se servait alors couramment pour désigner l'unité de valeur monétaire, apparut sur les nouvelles pièces; toutefois le Canada n'en reçut qu'une très faible quantité. Au Canada, le numéraire et le papier-monnaie portèrent l'empreinte du vieux mot "livre" jusqu'à la conquête, et même pendant les soixante-quinze années subséquentes, ce mot se trouvait sur les monnaies. Pendant ce temps, les vieilles monnaies françaises devinrent le principal instrument de circulation parmi les gens du Bas-Canada.

[2] Une partie seulement de cette dépêche est reproduite. Il est d'abord fait mention de l'abandon du Fort Duquesne, et c'est pour l'auteur l'occasion de censurer l'imparfaite mais très coûteuse construction des forts coloniaux, parce qu'on en avait confié les travaux à des ingénieurs canadiens, tels que M. de Lery et son successeur actuel, M. de Lotbinière dont l'honnêteté est contestée. Le Mercier est aussi l'objet de critiques plus amplement expliquées dans la partie reproduite de la dépêche subséquente du maréchal de Belle-Isle. Incidemment les agissements du sieur Cadet et de ses associés dans les contrats d'approvisionnements sont censurés. Il reconnaît que la direction des finances de la colonie n'entre pas dans ses attributions; toutefois l'administration actuelle des finances comporte de multiples ramifications, et c'est pourquoi il en vient à donner ses impressions reproduites sur cette page. Ensuite il parle par ouï-dire de la manipulation des comptes. Quelques officiers de France, avoue-t-il, ne sont pas sans réaliser des bénéfices aux dépens du roi, mais d'une façon moins flagrante et moins considérable que les officiers et les fonctionnaires de la colonie. En raison des prix élevés exigés par tout, les officiers de France ne peuvent vivre de leur solde. On lui a déjà avancé 10,000 écus qu'il doit encore. Cependant il a défendu aux autres officiers de contracter des emprunts, et il désavoue dès maintenant tout remboursement d'avance qui leur seraient faites. Il suggère plusieurs réformes pour obvier aux inconvénients d'une solde insuffisante. Ne voyant la nécessité de la critique, il loue les hautes capacités et le zèle de Bigot, son ami intime, dont il exalte l'affabilité. En terminant, il suggère certains changements radicaux que nécessite la tactique militaire en Amérique. L'ère des incursions irrégulières par des bandes indisciplinées de Canadiens et d'Indiens est close; désormais il faut faire campagne avec méthode comme en Europe.

[3] Série C^11^ I, Vol. 104-1, p. 165.

[4] Charles-Louis-Auguste Fouquet, comte de Belle-Isle, successeur de M. de Paulmy (voir note 3, p. 852) était alors ministre de la guerre. Il naquit à Villefranche, le 22 septembre 1684. Son père, le marquis de Belle-Isle, était le fils de Nicolas Fouquet autrefois surintendant des finances sous Louis XIV. Il eut une longue et remarquable carrière militaire et il fut promu au rang de maréchal de France, en 1737. Il s'occupa de plusieurs négociations diplomatiques d'ordre plutôt militaire. En 1748, on le nomma duc et pair en reconnaissance de ses états de service. En 1756, il fut élu membre de l'Académie Française. Malgré son âge avancé, il déploya une exceptionnelle activité

Il parroist que tous se hatent de faire leur fortune avant la perte de la Colonie que plusieurs peut-être desirent comme un voile impenetrable de leur conduite.[1]

L'envie de s'enrichir influe sur la guerre sans que M. de Vaudreuil s'en doute, au lieu de reduire la depense du Canada on veut tout garder, comment abandonner des positions qui servent de pretexte a faire des fortunes particulieres; Les transports sont donnés à des protégés. Le Marché du Munitionnaire m'est inconnu comme au public; on dit que ceux qui ont envahi le commerce sont de part. Le Roy a t-il besoin d'achats de Marchandises pour les Sauvages, au lieu d'achetter de la premiere main, on avertit un protégé qui achete a quelque prix que ce soit, de suite Mr Bigot les fait porter au Magasin du Roy, en donnant cent et meme cent cinquante pour cent de benefice a des personnes qu'on a voulu favoriser, Faut-il faire marcher l'artillerie, faire des affuts, des charettes, faire des outils, Mr Mercier[2] qui commande l'artillerie est

---

comme ministre de la guerre, et il développa la politique de réforme inauguré par son prédécesseur, M. de Paulmy. Le népotisme qui régnait alors au sujet de la nomination des officiers, fut l'un des abus réfrénés sinon extirpés. Il mourut sous le harnais en 1761, âgé de soixante-dix-sept ans; le seul survivant de sa famille, il ne laissait aucun descendant. (Voir Biographie Universelle, Vol. 4, p. 104.) Il avait été un chaleureux partisan de l'attitude française pendant la guerre de Sept Ans. Le 13 février 1757, peu de temps après son entrée en fonctions comme ministre de la guerre, il fait part, dans une lettre énergique adressée au ministre de la marine, M. de Moras, de l'importance pour la France de posséder un empire colonial, et notamment les colonies d'Amérique dont le Canada est le centre. D'Angleterre lui arrivent les nouvelles suivantes qu'il tient de bonne source: fort de l'appui des marchands, Pitt, l'Eminence grise de l'époque, avait résolu d'agir énergiquement en Amérique. On y dirigeait des forces imposantes, et, au dire de Pitt, d'autres suivraient si les premières étaient jugées insuffisantes. Puisque l'Amérique avait été la cause principale de la guerre avec la France, le maréchal de Belle-Isle recommandait fortement la concentration des efforts en cet endroit. L'acceptation de la paix par les Anglais ne dépendait que des succès français en ce lieux. Il y a aussi nécessité pour la France de posséder l'Acadie pour rendre la paix durable. Il juge tout à fait insuffisant le nombre de soldats demandés par Vaudreuil, et il en enverrait plus du double, c'est-à-dire au moins 4,000 hommes. Pour la première fois, les Anglais sont sur le point d'envoyer en Amérique des troupes régulières dont on ne disposera pas aussi facilement que des recrues inexpérimentées d'autrefois. Avec instance, il demande donc au ministre de prendre des mesures énergiques et promptes, car les retards et la négligence pourraient causer d'irrémédiables pertes. (Voir les Documents relatifs à l'Histoire coloniale de l'Etat de New-York, Docs. de Paris, Vol. X, p. 526.) Il admet que ces campagnes coûteront très cher; il suggère alors de réduire les dépenses ailleurs. Dans la direction des opérations militaires de la Nouvelle-France, il lui fut impossible de maintenir l'harmonie entre les anciens et les nouveaux officiers. A Louisbourg comme à Québec, ses projets furent contrecarrés par de trop faibles secours de la France; le ministère français et la suprématie navale de l'Angleterre en étaient tous deux responsables. Ce fut la destinée du maréchal de Belle-Isle de vivre assez longtemps pour assister à l'anéantissement de ses projets par la perte complète du Canada.

[1] Ceci ne concerne certainement pas Bigot qui, en dépit de difficultés extraordinaires, réunit et transporta en France tous les documents de finance et d'autres également. Il pria le ministre de bien vouloir, dès leur arrivée en France, les déposer dans un lieu sûr où des gardes spéciaux y seraient préposés. Plus tard le gouvernement britannique formulera des griefs de ce que, contrairement aux clauses de la capitulation de Montréal, on n'avait pas laissé au Canada plusieurs de ces documents.

[2] François Le Mercier, chevalier de l'Ordre royal et militaire de St. Louis, naquit en France. En 1739 ou 1740, il vint au Canada en qualité de recrue militaire. Hardi et studieux sans doute, il acquit dans la carrière militaire des connaissances beaucoup plus fortes que ne le demandait son rang, se préparant ainsi à des promotions méritées. Il étudia plus particulièrement le génie et l'artillerie alors à l'état rudimentaire au

entrepreneur sous d'autres noms, tout se fait mal et cher, cet officier venu simple soldat il y a vingt ans sera bientost riche d'environ 6 ou 700.000[11]. peut estre un

---

Canada. Il affichait son désir de monter en grade, et il s'empressait de réclamer les promotions que ses compétences semblaient justifier. Au printemps de l'année 1743, il fut promu au poste d'adjoint de M. Dupin Bélugard, commandant de l'artillerie coloniale. Deux ans plus tard, au printemps de l'année 1745, il n'était encore qu'enseigne; toutefois le ministre fit son éloge au maréchal de Brancas et il déclara qu'il serait très heureux de lui accorder une promotion à la première occasion. En même temps le ministre lui octroya une gratification comme récompense de ses études spéciales de l'artillerie. L'année suivante, Hocquart le recommanda tout particulièrement au ministre. Probablement à l'automne de l'année 1748, il alla en France pour suivre un cours spécial d'instruction. D'après un rapport sur l'heureuse entreprise des forges du St. Maurice, près des Trois-Rivières, le ministre avait cru possible la fabrication des pièces d'artillerie au Canada. Il résolut donc de retenir Le Mercier en France, pendant l'année 1749, pour qu'il s'adonnât à l'étude minutieuse de la fabrication des pièces d'artillerie; ainsi il pourrait en diriger la fabrication à son retour au Canada. Pour donner suite à ce projet, on l'envoya d'abord à l'arsenal de Metz, puis à Douay et aux forges de Parcheminier. Au mois de février de l'année 1750, il visita également les forges de Rancogne où l'on fondait les canons. Il revint au Canada au printemps de l'année 1750. En même temps, on envoya pour la première fois, dans la colonie, une compagnie spéciale de cinquante artilleurs dont on confia le commandement à Le Mercier, alors lieutenant. A la fin de mars, le ministre lui demanda par écrit d'étudier le projet de la fabrication des canons et des mortiers aux forges du St. Maurice. Avant son départ de France, il fut nommé commandant de l'artillerie dans la Nouvelle-France. En cette qualité, Le Mercier présenta, au mois de novembre 1751, un rapport favorable sur la nouvelle compagnie d'artilleurs organisée au Canada, et il demanda d'être promu au rang de capitaine. Cette faveur ne lui fut accordée qu'au printemps de 1753; il devint alors capitaine de la compagnie d'artilleurs à Québec. Duquesne, alors gouverneur, déclara au ministre, en 1753, qu'après avoir reconnu la haute compétence de Le Mercier, il avait jugé à propos de lui confier les directions simultanées du génie et de l'artillerie; il lui avait aussi confié la surveillance et la distribution des munitions. Lorsqu'en 1754, de graves difficultés avec les Anglais surgirent sur les bords de l'Ohio, Le Mercier se dirigea vers l'ouest, avec sa compagnie, pour rejoindre Péan sur la rive sud du lac Erié. Finalement il atteignit le fort Duquesne. En 1755, il était de nouveau à Montréal, et on l'avait choisi pour repousser, avec le concours du baron Dieskau et des nouvelles troupes de France, l'attaque imminente du fort Frederick par Johnson. C'est en cette circonstance que se manifestèrent ouvertement, pour la première fois, des jalousies et des récriminations entre officiers de France et du Canada. L'esprit de parti se répandit partout dans la colonie, et depuis lors n'a cessé d'obscurcir un jugement sain des événements relatifs aux dernières années du régime français. Les officiers français accusaient Le Mercier et Péan d'être les principaux auteurs de la lamentable défaite de Dieskau, car on croyait que le général s'était fié entièrement aux avis et à la connaissance du pays de ces deux officiers. Toutefois rien n'empêcha Le Mercier d'écrire au ministre, au mois d'octobre de la même année; il passe en revue ses années de service et demande la croix de St Louis. Un an plus tard, il se déclare contrarié d'attendre toujours cette faveur. Il ne reçut cette décoration désirée qu'au mois de mai 1757, avec celles de plusieurs autres officiers. En 1756, il prit part, sous les ordres de Montcalm, au siège et à la capture d'Oswego. Porte-parole du peuple canadien en cette circonstance, Bigot attribua une bonne part du succès à l'approbation forcée des avis de Le Mercier; tandis que Doreil, interprétant les idées de Montcalm, déprécia plutôt la collaboration de Le Mercier et pria le ministre d'envoyer de France un officier tout à fait compétent pour prendre la direction de cette partie du service. A l'automne de l'année 1756, Le Mercier accompagna Montcalm d'Oswego à Carillon, où il eut à faire, sans tarder, la reconnaissance du lac George. Au mois de mars 1757, sur la recommandation de Vaudreuil, sans doute, le ministre déclara que le roi avait approuvé la nomination de Le Mercier comme commandant de l'artillerie coloniale, alors composée de deux compagnies et d'une école d'instruction. Comme Le Mercier n'était alors que capitaine, le ministre prétendit qu'il serait peut être nécessaire de lui acccorder temporairement un grade spécial afin d'éviter certaines difficultés entre lui et d'autres officiers. C'est alors qu'il reçut la croix de St. Louis. Pendant la même année, en 1757, il prit part à la capture du fort William-Henry; l'artillerie comprenait alors cent quatre-vingts artilleurs, etc., et huit officiers. A Le Mercier et à Dumas, Montcalm décerna l'éloge relatif qu'ils ne manquaient ni d'esprit, ni de certains talents, ni même d'aptitude à ourdir une intrigue. D'autre part Vaudreuil estimait beaucoup Le Mercier. En 1758, il était avec Montcalm à la bataille où fut brillamment repoussée l'attaque des Anglais contre le fort Carillon, et, le 26 juillet, Montcalm l'envoya porter à Vaudreuil les premières nouvelles de la victoire. Malheureusement les deux partis

million si ceci dure. J'ay parlé souvent avec respect sur ces depenses a Mr de Vaudreuil et à Mr Bigot chacun en rejette la faute sur son collegue; Le peuple effrayé de ces depenses craint une diminution sur le papier monnoyé du pays, mauvais effet, Les vivres en augmentent, Les Canadiens qui n'ont pas part a ces

---

se disputèrent vivement l'honneur de cette victoire. Vaudreuil prétendait que sans l'opposition des officiers coloniaux, Le Mercier et Lotbinière, Montcalm aurait abandonné le fort, tandis que les amis de Montcalm soutenaient que cette victoire était la preuve de l'excellence de l'armée régulière. Ils se réjouissaient de ce qu'il n'y avait pas eu un seul Indien présent, mais ils admettaient que les Sauvages auraient pu être utilement employés dans leur besogne favorite de lever des chevelures sur l'ennemi retraitant en panique. En 1759, Le Mercier participa à la défense de Québec, et, avec Vaudreuil, il se replia sur Montréal après la reddition de la ville, laissant le commandement des troupes françaises à Lévis. Après la perte de Québec, Vaudreuil décida d'envoyer un ambassadeur à la Cour qui exposerait l'état de la colonie et montrerait quels secours elle exigeait pour pouvoir faire face à l'ennemi jusqu'à la conclusion de la paix. Pour s'acquitter de cette mission, il choisit Le Mercier, et Lévis approuva ce choix. Le Mercier vit donc Lévis, et, après avoir obtenu de lui ses rapports et ses dépêches, il partit pour la France vers la fin de novembre. Après avoir remis ses dépêches au ministre et discuté avec lui la situation au Canada, il fit un exposé de l'état du Canada et des secours tout à fait indispensables qui lui permettraient de tenir jusqu'au printemps de 1762. Ce mémoire est daté du 7 janvier 1760, à Versailles (Série C11 I, Vol. 105, fol. 267. Il est aussi reproduit dans les documents de New-York, vol. X, p. 1065). Ce jour là également, il envoya au ministre un exposé succinct de l'état de la colonie (Série C11 I, Vol. 105, fol. 257). Ce mémoire consiste surtout en détails sur la nécessité d'envoyer au Canada, à la première occasion au printemps de 1760, des secours considérables escortés de nombreux bâtiments de guerre. Il faut au moins 4,000 hommes qui doivent atteindre le fleuve avant l'arrivée des Anglais. Il est nécessaire que Québec soit attaqué et repris avant l'arrivée de secours pour la garnison anglaise. Et tandis que l'artillerie et les vaisseaux français barreront le fleuve, une faible garnison ainsi protégée pourra tenir Québec, pendant que le gros de l'armée, équipée et approvisionnée de nouveau, pourra remonter le fleuve, longer le Richelieu au sud et le St. Laurent à l'ouest, et ainsi empêcher toute invasion anglaise par ces deux voies. Pour obtenir le concours empressé des Canadiens, il est absolument nécessaire de rétablir leur confiance dans le papier-monnaie. A ce sujet, il propose que le Roi envoie, jusqu'à concurrence de 1,000,000 de livres au moins, les marchandises que le peuple réclame avec le plus d'insistance. En retour, on pourrait obtenir au moins 10,000,000 en billets et lettres de change. Une telle opération financière rétablirait la confiance du peuple dans le papier-monnaie, et liquiderait une partie considérable de la dette publique. Comme complément de cette opération financière, l'Intendant devrait être autorisé à émettre de nouvelles lettres de change, pour un montant déterminé, que l'on distribuera proportionnellement aux porteurs de papier-monnaie et de lettres de change et que l'on payera au plus tôt. On devrait promettre de payer l'intérêt sur les effets publics qui resteraient au Canada après ces réconfortantes opérations financières. On ne pouvait guère compter sur les Canadiens si l'on ne rétablissait pas de quelque façon leur confiance dans le système financier du pays. Si toutefois l'on ne reprenait Québec avant l'arrivée des Anglais, il ne serait plus question,—pour la France, du moins,—de ces secours financiers pour les Canadiens. Après discussion de l'état de la colonie avec Le Mercier et d'autres personnes renseignées sur le Canada, le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, écrivant à Lévis, promet d'envoyer les secours nécessaires, &c. Comme le montre la partie de la dépêche de Montcalm ici reproduite, et aussi une autre dépêche de la même date à Le Normant, il semble croire que, pendant les dernières années de la guerre, presque tous les officiers canadiens réalisaient des bénéfices aux dépens du roi. Tout en tenant compte des habitudes générales de l'époque et de l'esprit critique de Montcalm à l'égard des officiers canadiens, les assertions du général-en-chef comportaient une grande part de vérité. Mais on ne saurait conclure que parce que plusieurs de ces officiers—Le Mercier, entre autres—tiraient parti des folles dépenses, conséquence inévitable de la guerre, ils n'aient pas été en même temps des officiers zélés et compétents dans leurs fonctions propres. On ne saurait ignorer l'état des esprits d'alors en France comme au Canada. Comme la plupart des fonctionnaires permanents canadiens, Le Mercier de même que Vaudreuil et Bigot, fut traduit devant le tribunal chargé d'examiner scrupuleusement les opérations financières de la colonie. Il avait sans doute acquis de la fortune dans la colonie; toutefois on ne le considéra pas suffisamment impliqué dans des transactions illicites pour mériter un châtiment spécial. Il fut donc acquitté par la cour. Conservant sa fortune et libéré de soucis au sujet du Canada par la cession de ce pays à l'Angleterre, Le Mercier semble avoir pris sa retraite dans l'aisance et l'oubli.

profits illicites trahissent le Gouvernement. Ils ont confiance au général des françois aussi quelle consternation sur un bruit ridicule qui a couru cet hyvert qu'il étoit empoisonné.[1]

. . . . . .

[*Non signé.*]

EXPLICATION DE BIGOT A L'EGARD DES DEPENSES ENORMES[2]

Copie de la lettre ecrite à Monseigneur Berryer par M. Bigot.

A Quebec le 15 avril 1759.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous prevenir par ma lettre du 23 novembre dernier que je m'ètois aperçû qu'il êtoit rentré depuis l'ouverture des payemens plus de certifficats de dépenses de tous les postes et forts de la colonie que l'année précédente à pareil tems, et que je prevoyois que le nombre des lettres de change qu'on tireroit en 1759 excederoit celui de 1758.

Je suis convaincu aujourd'huy que cet excedent montera de 7 à 9 milions et que par conséquent le tirage des lettres de change sera cette année de 31 à 33 milions. Je le juge tel, 1° par le plus de depenses deja rentrées et acquittées au dessus de celles que je fis payer en novembre et decembre 1757 et 3 premiers mois 1758, et par 2 ou 3 milions qui restent encore à payer, tant par achapts de marchandises de l'année dernière dans les postes des pays d'en haut, que pour ceux faits à Quebec et à Montreal depuis le dernier tirage des lettres de change. 2° par les travaux et autres dépenses extraordinaires qui ont été faites pendant cet hyver et qui se feront aussitôt que la saison le permettra lesquelles n'ont point eu lieu les années précédentes. 3° par les depenses que la destruction, par les ennemis, du fort Frontenac a occasionné, tant pour le remboursement au Munitionnaire des vivres pris dans led^t^ fort, que pour les nouveaux etablissements et constructions de Batimens, auxquels on travaille depuis l'automne: ce troisieme article coutera 3 milions au moins.

De toutes les depenses qui se font dans la colonie, je n'ai connoissance que d'une partie: Savoir, de celles qui se font dans l'intérieur qui est depuis Camou-

---

[1] Une partie seulement de cette dépêche est reproduite. De même que la dépêche de la même date à Le Normant, elle traite de sujets analogues. La première partie expose les raisons qui incitaient Montcalm à croire à la perte de la colonie pendant la présente campagne ou celle de l'année suivante. D'insuffisantes ressources, l'incompétence militaire et administrative de Vaudreuil, la cupidité cynique de Bigot et la protection que tous deux accordaient aux exploiteurs canadiens de l'administration coloniale: telles seraient les principales causes de la défaite. La dernière partie de la dépêche attribue les pertes encourues à l'ouest de Montréal à la négligence de Vaudreuil de suivre les conseils de Montcalm et à sa décision de cacher ses propres projets à Montcalm. Dans sa condamnation générale portée contre tous ceux qui prennent part à l'administration de la colonie, Montcalm ne manque pas, comme dans la dépêche précédente, d'adresser quelques louanges à Bigot seulement. Si la paix pouvait être signée avant la perte complète de la colonie, il devait s'effectuer un changement radical de l'administration du pays. A ce sujet, il cite, avec son approbation, un livre assez remarquable, de publication récente, que l'auteur, le marquis de Mirabeau intitule: "L'ami des Hommes." Dans ce livre, l'auteur demande la disgrâce pour tous ceux qui reviennent des colonies avec des richesses, et les honneurs pour ceux qui reviennent sans richesses. Ce livre contribua sans doute à prévenir l'opinion contre les exploiteurs canadiens grâce à laquelle ceux qui étaient moins éloignés de la France échappaient, pour le moment du moins, à une notoriété trop révélatrice.

[2] Série C^11^ I: Vol. 104-1, p. 155.

raska jusqu'a Montreal, comme courses et voyages dans cette etendüe de Pays, depenses imprevues, achapts de marchandises et façons d'ouvrages à Quebec et à Montreal, fret par eau et par terre, construction de Batteaux, solde des Troupes, appointemens et autres parties de l'Etat du Roy, traitement des Troupes de terre et vivres en rations pour ce qui regarde les garnisons des villes et les Troupes repandües dans les campagnes, les accidens et autres auxquels la ration est accordée: Le tout reuni ne formera que 9 à 10 milions au plus, suivant le relevé que j'en ai fait faire sur les acquits de 1758.

Je suis sur de l'employ de ces sommes, mais je n'ai point de justes connoissances des depenses qui se font dans les armées, ni dans les postes et forts; je ne les fais neanmoins payer que sur les certificats des Commandants et autres pieces en regle et en bonne forme. Il ne s'en suit pas de là qu'il ne puisse y avoir de grands abus, un Intendant ne pourroit y mettre ordre qu'en suprimant le prétexte de certaines dépenses, ce qui ne peut se faire en tems de guerre.

L'article des achapts de marchandises et autres menües dépenses dans les forts et postes montent très haut: Les françois qui y sont occasionnent en partie cette depense. Ils rachettent deux fois, et peut-être plus, les marchandises que le commandant a données aux Sauvages pour de l'eau de vie ou autres bagatelles et ils les revendent ensuite au Roy. Ces mêmes françois inspirent aux Sauvages de demander continuellement par ce qu'ils y trouvent leur compte; et il suffit de monter dans un fort, surtout des plus eloignés, pour se mettre a son aise par ce commerce ou autre. Si on calculoit toutes les marchandises qui sont achetées à Quebec, à Montreal et dans les forts pour le compte du Roy, on trouveroit peut-être le double de ce qu'il en est entré dans la colonie, cela viendroit des achapts faits dans les forts: car ceux faits à Quebec et à Montreal sont bien réels, et une fois sortis des magazins ils n'y rentrent plus.

L'objet des vivres dans les forts et de ceux qui se consomment dans les armées est aussi trés considerable à tous egards, surtout par raport aux Sauvages qui trouvent toujours le secret de se faire donner double et triple ration.[1]

Les magazins du Roy sont dénués de toutes sortes de marchandises tant a Quebec qu'à Montreal, les derniers detachements pour la Presentation les ont vuidés, et M. le Marquis de Vaudreuil me marqua il y a quelques jours qu'il lui faloit absolument un certain nombre d'Equipemens et d'étoffes pour les Sauvages qui descendroient et les mouvemens qu'il y auroit avant l'arrivée des Navires de France, je fus informé qu'il y avoit 100 Balots de marchandises à La Chine que des particuliers portoient dans les pays d'en haut, je les ai fait acheter. Ces Balots contiendront avec d'autres effets, que j'ai fait ramasser à Quebec chez divers marchands pour 80. à 100. m^{ll}. de marchandises, prix de france, et elles monteront au moins à 400 mil^{ll}.: comment ne pas depenser une infinité de milions avec des prix si excessifs? vous aurés connoissance de tous ces prix et des depenses faites en 1758 par un Bordereau detaillé que j'aurai l'honneur de vous adresser par les derniers Navires.

La guerre, en outre, se fait à présent en Canada à tous egards comme en Europe; les Troupes y ont leurs commodités et quantité d'Officiers font aussi bonne chère à l'armée qu'en France. C'est à cette façon de faire la guerre qu'on doit aussi attribuer une partie des depenses que le Roy fait dans ce Pays.

M. le Mis de Montcalm continüe a se plaindre du mauvais traitement accordé aux Officiers de terre, il dit qu'ils n'ont pas de quoi vivre, il a raison. Les pensions sont à 300^{ll} par mois, sans vin; un Lieutenant ne peut se soutenir à ce

[1] Voir note 1, p. 869.

Les Articles ci dessus exposés suffisent pour faire connoître le prix de toutes les choses qui sont omises et dont l'énumération fatigueroit. Règle très sure pour les juger, c'est de les suposer à un prix sept fois au dessus de ce qu'elles coûtent généralement en france, quoique beaucoup soient d'un prix vingtuple. Par exemple un echeveau de fil ou de soye qui coûte communément six liards ou deux sols, se vend d'un prix fait 30 sous. Comme il est de la nature d'un mal auquel on ne remedie pas d'empirer, on doit s'attendre même avant que l'année 1759 finisse, à voir doubler & même tripler le prix de toutes choses./.

---

1. Distribuer à chaque officier et à son domestique les mêmes rations pendant l'hiver que lorsqu'ils sont en campagne. Ceci ne coûtera pas beaucoup plus cher, puisqu'ils sont rationnés selon les termes convenus avec le munitionnaire (Cadet).

2. Transformer définitivement en solde permanente la solde supplémentaire déjà avancée temporairement par l'intendant après les arguments persuasifs de Montcalm. L'augmentation de la solde des troupes françaises en Europe justifiait aussi cette demande.

3. Donner aux officiers une solde en lettres de change du premier terme i.e. payables la première année, au lieu d'être échelonnées sur trois années. Voir Série C[11] I, Vol. 104-1, p. 181, et aussi les Documents de New-York. Vol. X, p. 965. On peut comparer ces propositions avec les concessions accordées par le ministre dans sa dépêche du 8 janvier 1759.

[2] Affaires Etrangères: Mémoires, etc., Vol. 11, p. 85: donné aussi en Série C[11] III, Vol. 10, p. 253.

[3] Dans une lettre datée du 15 avril 1759, M. Bernier expose l'état de la colonie à M. de Crémille alors attaché au ministère de la guerre avec le maréchal de Belle-Isle. Elle est reproduite dans la série C[11] I, vol. 104-2, fol. 349, et aussi dans les Documents de New-York, Vol. X, p. 968. Peut-être Montcalm a-t-il insisté sur la nécessité de rédiger cette dépêche, car dans sa propre lettre du 12 avril à Crémille, il affirme que Bernier envoyait cette lettre pour expliquer les difficultés financières des officiers de l'armée permanente au Canada. Il recommande tout spécialement cet exposé à l'attention du ministre. Il lui demande également de se renseigner auprès de Doreil, retourné en France, pour de plus amples informations (voir Série B, Vol. 108, p. 959). Bernier vint d'abord au Canada en qualité d'aide-de-camp du baron de Dieskau. Son fils suivit ce général dans sa malheureuse expédition contre les colonies anglaises; on le captura avec le général et on l'envoya en Angleterre, en 1756. Pendant quelque temps il fut incarcéré dans le château d'Edinburgh. Peu de temps après, Bernier père revint en France pour être envoyé une deuxième fois au Canada, dès 1758, en qualité d'adjoint de Doreil, commissaire de la guerre sous Montcalm. Il arriva vers la fin de juin, mais il fut forcé de garder le lit pendant quelque temps. Doreil dit qu'il avait des talents, mais qu'il était tout à fait novice dans l'exercice de ses fonctions. Néanmoins, le 11 novembre 1758, il succédait à Doreil comme commissaire général, mais le sieur Rochette, très au courant des devoirs de cette charge, lui fournissait ses instructions (voir Série C[11] I, Vol. 103, p. 765). Bigot lui avait confié la direction de l'hôpital militaire de Québec, et comme il agissait en cette qualité lors de la reddition de la ville, on lui permit de continuer à exercer ses fonctions en liberté et de communiquer avec les troupes françaises et avec les civils. Il fut le représentant de Vaudreuil et de Lévis dans leurs pourparlers avec le général anglais. Une partie de ses lettres écrites pendant sa direction de l'hôpital se trouve dans le Vol. X, pp. 1-41, de la Collection de Lévis. Elles montrent qu'il demeura à Québec jusqu'au 6 novembre 1759, et même quelque temps après. De retour dans l'armée française, il reprit ses fonctions de commissaire. Au maréchal de Belle-Isle, il fit un exposé de l'état du Canada, de juin à septembre 1760, où il explique l'affaiblissement graduel de l'armée française par la désertion non seulement des Canadiens, mais aussi des réguliers, de ceux surtout qui s'étaient mariés au Canada. De retour en France avec l'armée, en 1760, il continua à exercer, dans les troupes nouvellement arrivées et cantonnées à Poitiers, les fonctions de commissaire, jusqu'au moment où les soldats reçurent leur congé définitif, ou bien furent incorporés à l'armée permanente ou employés ailleurs. Dans la traduction par E. B. O'Callaghan de la lettre du 15 avril 1759, reproduite dans les Documents de New-York, Vol. X, p. 968, le mot "argent" est traduit par le mot "silver" au lieu de "money". Ainsi on prête à Bernier l'opinion manifestement absurde que le Canada avait plus de numéraire en cours que le Pérou. Il est également inadmissible que la circulation monétaire du pays ait subi une dépréciation des six septièmes de sa valeur nominale comme l'affirme pourtant Bernier. Il fait sans doute allusion au papier-monnaie dont la colonie regorgeait alors.

OBSERVATIONS.

La Cherté excessive que ce tableau présente et telle qu'on n'en a peut être jamais vû d'exemple, provient moins d'une disette réelle, que des dépenses énormes du Gouvernement qui ont multiplié l'argent papier sans aucune considération, ni pour la masse des denrées, ni pour le nombre des Consommateurs.

Quelques espèces de Denrées importées sont devenues moins Cômunes mais la quantité de matière alimentale et de première nécessité a toujours été la même, ou la rareté d'une espèce étoit Compensée par l'abondance des autres.

Le prix des denrées s'est elevé par gradation et Cette gradation a été en raison des dépenses du Gouvernement.

Ces Dépenses qu'on doit au moins évaluer à la somme des lettres de Change tirées sur le trésor Royal, montoient, savoir

C'est un àpeuprès, car un particulier ne peut le savoir que par les bruits publics

en 1754. à 7, ou 800 mille livres
en 1755. à 4 millions
en 1756. à 7 ou 8. millions
en 1757. à 13 ou 14. millions
en 1758. à 24 ou 25. millions

Peut être que cette année 1759. elles iront à 50 millions et plus, d'où il est aisé de prévoir d'avance quel sera le prix des denrées avant Janvier 1760.

Il n'y a point d'autre argent en Canada que Celui que le Roy y répand; or cette gradation de dépense prouve que la Masse d'argent a toujours été chaque année en doublant dans les mains des particuliers, tandis que la quantité des Denrées, et Celle des hommes pour les Consommer est restée au même état. L'acheteur, l'artisan, l'ouvrier n'ont plus hésité sur le prix des choses. Les faiseurs d'affaires se sont multipliés, en tout genre & dans tous les Etats.

Une Comparaison de la masse d'argent & d'hommes en Canada avec Celle qui est en France, doit établir dans l'un & dans l'autre pays le prix des Denrées à parité égale.

On suppose en France 18. millions d'âmes et 14 cent millions d'arg^{t} circulant; ce qui fait par tête environ 75^{ll}. En canada on ne peut y suposer au delà de 80. mille âmes; et la Circulation au mois d'août étoit de plus de 30. millions: ce qui fait par tête près de 400^{ll}. Donc la masse des Denrées en Canada étant en proportion avec celles de France, leur prix doit être six fois en sus de Celui de France, puisque les signes représentatifs excédent de Six fois les Choses à représenter. Or ces signes venant en profusion dans les mains de ceux qui ont part aux affaires, ils ne s'aperçoivent pas de la cherté. Les Officiers attachés au Corps des troupes de terre que le Roy a envoyées servir en Canada, sont les seules Victimes de ce déluge d'argent qui vient au jour sous toutes sortes de formes. Etrangers & sans affaires, ils n'ont que leur paye telle qu'elle fût reglée à leur arrivée; avantageuse alors, elle suffit à peine à présent à leur faire une condition égale à celle du Soldat.

Il suffisoit de prouver dans le tableau le prix actuel de toutes choses, et de faire voir par ces observations que l'exorbitante cherté est moins provenue d'une disette réelle que de la multiplication monstrueuse de l'argent papier, eu égard au nombre d'hommes et au discredit de ces papiers.

La recherche de la Cause de cette multiplication d'argent papier n'est point de mon Ministère. Si la situation où se trouvent les officiers envoyés de France, peut être vue du Ministre telle qu'elle est, j'ai rempli mon devoir.[1]

[*Non signé*]

[1] Ce texte offre un bel échantillon des plus remarquables rapports sur la situation du Canada, communiqués au ministre. Il révèle un aspect purement théorique des

BLAME AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES PAR BIGOT[1]

A V^lles le 29 Aoust 1759.

M. BIGOT

Je reponds M, a vos deux lettres des 3X^bre 1758[2] et 15 avril 1759[3] concernant les depenses de la Colonie par La premiere desquelles vous me marquez qu'au lieu de 16 m^ons de lettres de change que vous aviez tiré a la fin de 1758, elles seront portées jusqu'a 24 mi^ons dont une partie provient des depenses faites les années precedentes qui n'ont eté connües et acquitées qu'en 1758, Et par La seconde que vous jugez que le tirage de ces lettres sera cette année 1759 de 31 a 33 m^ons Je crois qu'il n'y a jamais eu d'exemple d'une depense aussi enorme, ni de la maniere aisée avec laquelle vous L'annoncez, comme si vous supposiez que des fonds aussi considerables [doivent] puissent se faire sans peine malgré les depenses des autres colonies et la multiplicité de celles auxquelles le Roy est obligé au milieu d'une guerre generale, il n'y a donc plus de bornes dans celles du Canada dont la progression sur le meme nombre de personnes et les memes objets de depense double presque tous les ans, sans qu'il paroisse que vous y apportiez d'autre attention que celle de les payer. pouvez vous compter que je puisse faire approuver une pareille administration a S.M. et qu'il suffise d'assurer que vous avez ordonné pour 33 millions de payement pour prendre un

---

conditions qui agissaient sur les prix. Il suppose comme hors de doute la possibilité d'augmenter les prix, au Canada, en établissant les proportions mathématiques entre le papier en circulation et le chiffre de la population du pays, en comparaison des calculs analogues en France. De fait, évidemment, outre la fausseté de la méthode quand à la France même, il y avait très peu d'analogie entre l'état général de la métropole et la situation très spéciale de la colonie, à cette époque. Il n'y aurait eu aucune inquiétante congestion de ce qu'on appelait la monnaie du Canada, si le gouvernement français avait rencontré ses obligations financières. La plus grande partie de cette monnaie consistait simplement en lettres de change impayées et, craignait-on de plus en plus, non susceptibles d'être payées, et toutes tirées sur le Trésor royal pour défrayer les dépenses coloniales. La crainte qu'il se pourrait bien que ces lettres ne fussent pas remboursées se confirmant, la valeur de ces lettres baissa rapidement. Les prix s'élevèrent indépendamment de toutes les conditions ordinaires de l'offre et de la demande. Lorsqu'une situation exactement semblable, au point de vue des obligations contractées, fut créée au Canada sous le gouvernement britannique, durant le conflit de 1812, il survint une augmentation des prix, due à une forte demande de toutes sortes d'approvisionnements et de services; mais il n'y eut pas d'inflation provenant de l'accumulation des lettres de change non soldées par le gouvernement de la mère-patrie. En vérité, les officiers français ressentaient très vivement la différence qui existait entre leur solde et leurs dépenses personnelles, en dehors de leurs équipements fournis par le roi. Mais beaucoup de ces déboursés étaient une dépense volontaire et pouvaient être réglementés au besoin. En ce qui concerne les troupes, elles n'avaient besoin que de peu de chose en plus de ce que le gouvernement fournissait; ainsi ces troupes étaient pratiquement à l'abri de la fluctuation des prix. D'autre part, Cadet était lié par les termes de son contrat; sur ce point, il était une réelle victime de la hausse des prix. En dehors de son contrat, il pouvait toutefois se protéger. Les tentatives de l'intendant en vue de réglementer les prix entre producteurs et consommateurs, pour le blé notamment, produisirent des résultats divers fort difficiles à déterminer, car la mise en vigueur de ces décrets s'effectua avec difficulté. Dans les postes éloignés, on réalisa d'énormes profits. Cependant cette façon de raisonner sera mieux appréciée, si l'on sait que l'auteur était spécialement chargé par Montcalm et les autres officiers supérieurs d'adresser au ministre un rapport qui leur serait favorable. Voir note 3, p. 906.

[1] Série B: Vol. 109, p. 171.

[2] Cette lettre ne peut se retrouver en entier, mais on en trouve un résumé à la page 866.

[3] Voir Bigot à Berryer, p. 900.

fonds aussi immense dans le Tresor Royal, et cela pour des depenses faites sans ordre [ou sans connoissance] et souvent sans necessité, toujours sans economie, dont il suffit d'être chargé dans la moindre partie pour faire une fortune considerable et dont l'objet vous est si peu connu qu'après Les avoir cru acquitées pour 16 millions vous en retrouvez deux mois apres pour 24.

chargé par devoir de l'administration du Canada surtout dans la partie des depenses dont on [a cru] vous a facilité les payemens *peut etre avec beaucoup trop de facilité** en vous permettant de tirer des lettres de change, pensez vous etre justifié du désordre qui y regne en disant que tout a rencheri dans le Canada a un point excessif, qu'il n'est plus possible de fournir aux depenses des postes, qu'au moindre retranchement Les Troupes Se plaignent et les Sauvages menacent, que la plupart des depenses Se font a votre insçu, et que les abus sont grands, je vous demande quelles mesures vous avez prises pour diminuer ces dépenses, qu'elles représentations vous avez faites a M. de Vaudreüil pour supprimer celles dont [les objets] on pouvoit se passer, ou sont les lettres que vous m'avez ecrites ou a mes predecesseurs pour detailler tous les abus, en nommer les auteurs, et indiquer les moyens d'y remedier, je ne vois [que des mots generaux] dans votre correspondance que des phrases generales dont on ne peut inferer que beaucoup de negligence et de tolerance de votre part. [et votre reserve à cet egard] voila le mal que vous souffrez voicy celui qu'on vous attribue directement d'avoir gêné le commerce dans le libre approvisionnement de la Colonie, d'avoir chargé, de ces approvisionnemens un seul particulier[1] qui

---

[1] C'était Joseph Cadet, munitionnaire des troupes françaises au Canada. Personnage remarquable, Cadet joua un rôle très important dans le monde du commerce et de la finance au Canada, surtout pendant les cinq dernières années du régime français. D'une humble origine, il fit bientôt preuve d'une très haute compétence, d'énergie et de talents administratifs. Fils d'un boucher, il naquit le 24 décembre 1710, à Québec ou dans les environs. Il fut d'abord marchand de bestiaux et boucher. Bigot nous a laissé une très remarquable étude de ce personnage où sont surtout commentées ses transactions économiques officielles et personnelles au Canada. Mais, ayant découvert que, dans une subséquente déposition en justice, Cadet, pour se disculper, l'avait injustement accusé ainsi que d'autres personnes, Bigot en vint alors à lancer contre lui des accusations très exagérées et à considérer ses actions au Canada sous un jour sinistre. Sans tenir compte de la tension d'esprit qui l'inspira, cette diatribe contribua beaucoup à discréditer la cause de Bigot, indépendamment de celle de Cadet. Voir le Mémoire de Bigot, vol. 2, pp. 210 et ss. Grâce au livre de M. Alfred Barbier: "Un Munitionnaire du Roi à la Nouvelle-France, Joseph Cadet (1756-1781)", publié à Poitiers en 1900, nous connaissons assez minutieusement la carrière de Cadet après son retour en France. Selon M. Barbier, son nom et ses prénoms étaient Jean-Michel Cadet. Son père est appelé François-Joseph Cadet ou Caddée, et sa mère Marie Devenne. A Québec, il épousa Angélique Fortier dont il eut trois enfants, un fils et deux filles. Plus tard, ces deux filles trouvèrent de bons partis en France. Dès son enfance, Cadet fut mêlé au commerce des bestiaux, et bientôt il acquit des connaissances étendues sur les richesses agriculturales du Canada. Des circonstances heureuses lui permirent de mettre son expérience à profit pour sa patrie, pour ses associés et pour lui-même. Dès l'intendance de Hocquart, il entretenait d'étroites relations commerciales avec le commissariat, et il exécutait ses contrats parfaitement et promptement. Fortement organisé avec de nombreux correspondants, son commerce de denrées alimentaires fit de rapides progrès durant la paix qui succéda au traité de 1748. Il lui fut ainsi possible de passer, dans des conditions avantageuses, des marchés répondant aux besoins sans cesse croissants de l'administration que rendait nécessaires la politique agressive de la France au Canada. Il était aussi bien renseigné sur le commerce extérieur de la colonie. Outre un certain nombre de vaisseaux qu'il affrétait, il possédait une flotte qui grossissait pour le commerce sur l'Atlantique et sur le St. Laurent. Deschenaux, secrétaire de l'intendant, à partir d'Hocquart, remarqua l'esprit d'entreprise et l'exceptionnelle science du commerce de Cadet parmi les autres commerçants. Il pressentait les avantages qu'il y aurait d'unir ses intérêts à ceux de ce nouvel astre financier; il agit donc en conséquence. Péan (q.v.) s'associa aussi aux entreprises commerciales de Cadet et de Deschenaux. Ils formèrent le fameux triumvirat qui eut en mains une si grande

sous le nom de munitionnaire general s'est rendu maître de tout et donne a tout le prix qu'il veut, d'avoir fait acheter pour Le compte du Roy de la seconde et de la 3e main ce que vous auriez pu vous procurer de la premiere a moitié meilleur marché, d'avoir fait la fortune des personnes qui ont des relations avec

---

partie du commerce général de la colonie. Cette association remplit deux fonctions bien distinctes au Canada. D'une part, nous pouvons la considérer comme une très active et très heureuse société commerciale qui profita de l'état économique habituel en temps de guerre pour établir un considérable négoce d'ordinaire avec de forts taux de profit. De plus, d'après les témoignages de leurs critiques et de leurs ennemis même, ils fournirent au gouvernement tout ce dont il avait besoin dans les camps et dans les postes. D'un autre côté, nous pouvons comme le faisaient leurs rivaux malheureux, considérer cette association avec les verres grossissants de la jalousie et de la haine, renforcés par les souffrances générales qui accompagnent une guerre aboutissant à la défaite. A ce point de vue, il n'y eut pas, semble-t-il de récit d'atroce scélératesse si extravagant qu'il fût, auquel la populace n'ajouta foi et qui ne trouva place dans les volumineux mémoires anonymes que Berryer accumula dans les bureaux du ministère. Ce fut malheureusement au ministère de la marine et des colonies que Madame de Pompadour trouva un refuge pour Berryer quand ses méthodes comme préfet de police et espion secret de la cour, excitèrent une telle indignation populaire qu'il fut forcé de donner sa démission, à la hâte, et d'emporter dans l'exercice de ses nouvelles fonctions la seule compétence qu'il possédait. Bientôt, comme le montre cette dépêche, il informe Cadet, ainsi que Bigot et d'autres officiers de la colonie, qu'il a réuni de nouveaux et secrets renseignements sur leurs agissements, et qu'ainsi il pourra connaître parfaitement la situation de la Nouvelle-France. En raison de sa confiance dans ces multiples accusations anonymes, ses dépêches révèlent une plus grande ignorance de la situation en Canada que celles de tout autre de ses prédécesseurs. Aussi son insuccès dans ce ministère fut-il plus grand et plus manifeste que celui de ces derniers. Ainsi on dut bientôt le destituer, mais un grand nombre de mémoires secrets qu'il a accumulés continuèrent à tromper les historiens les uns après les autres. L'esprit d'entreprise en matière commerciale de Cadet, fondé sur ses parfaites connaissances pratiques des richesses économiques du Canada, fut le principal facteur du succès du triumvirat. Il employait des méthodes très modernes. Il achetait en grande quantité, lorsque les marchés mondiaux regorgeaient d'articles à bon marché, pour les vendre ensuite avec grand bénéfice en temps de disette. Pour faciliter ce négoce, il avait construit plusieurs entrepôts d'accès facile pour le transport par eau et par terre où il accumulait des provisions qui duraient deux et même trois années. Il loua aussi les moulins à farine les plus considérables et les mieux outillés. C'est ainsi que pendant les années de disette de 1755 et de 1757, il put pratiquement se passer des maigres récoltes du Canada. Le public bénéficiait de cette accumulation de vivres qui prévenait les rivalités excessives devant un approvisionnement insuffisant, et ses achats considérables pendant les années d'abondance enrayait la baisse des prix, funeste aux paysans. En somme il joua le même rôle au Canada que son illustre homonyme en Egypte, et comme lui, il semble n'avoir reçu en retour que très peu de gratitude de la part des bénéficiaires. C'est une opinion populaire que les profits personnels ne peuvent possiblement pas coexister avec le bien public. De plus, comme Cadet et ses associés s'enrichissaient même pendant les années de pénurie, les gens prétendaient que, dans une certaine mesure, les transactions commerciales de Cadet produisaient ou aggravaient tout au moins la disette. Parmi les entreprises commerciales de sage prévoyance de cette association, citons la création d'un vaste entrepôt à Québec,—que les mémoires anonymes mentionnent comme une nouvelle preuve de mauvaises intentions,—où se pratiquait la vente en gros et au détail de toutes espèces de marchandises; c'est bien là le germe des grands magasins à rayons d'aujourd'hui. Les clients qui s'y rendaient pour y faire de bonnes acquisitions et les marchands qui trouvaient cette concurrence désastreuse l'appelaient "La Friponne". Elle produisit de si beaux bénéfices qu'une succursale également avantageuse et, partant, blâmable—fut fondée à Montréal. En passant, on peut remarquer que Cadet accomplissait ce qu'un diligent fonctionnaire en France avait réclamé avec insistance, presqu'un siècle auparavant; il demandait de renvoyer aux travaux utiles de l'agriculture le plus grand nombre des petits marchands qui infestaient, même à cette époque, les villes et aussi les villages. Des recommandations analogues furent faites au gouvernement juste avant la perte de la colonie, mais l'impopularité de toute mesure tendant à réduire la multitude des petits trafiquants dépassait toute description qu'on en pourrait faire. Non satisfait toutefois d'obéir d'une façon indirecte au mot d'ordre: "Le retour à la terre", il consacra une partie de sa fortune à faire travailler des hommes sans emploi au défrichement et à la culture des terres fertiles, notamment dans le district de Québec où les approvisionnements venaient souvent à manquer. Les personnes ainsi employées recevaient une partie de leurs salaires en vivres provenant

vous par les interets que vous leur avez fait prendre dans ces achats ou dans d'autres entreprises, et de tenir L'Etat le plus splendide et le plus grand jeu au milieu de la misere publique, aussi toutes Les lettres de la Colonie se réunissent à l'attribuer a [votre] la mauvaise administration et à taxer M. de Vaudreuil de

---

des magasins de Cadet. Hors l'impopularité de ses entreprises commerciales, la bonté, la générosité et l'extravagante hospitalité de Cadet étaient des faits notoires dans le pays. Son humble origine, ses premiers compagnons et son manque d'éducation ne lui avaient malheureusement pas permis d'acquérir cette élégance de convention et ce raffinement de manières si outré dans les salons québécois de l'époque, où l'on était plus difficile sur l'étiquette de Paris qu'à Paris même. Les approvisionnements par Cadet des magasins du gouvernement avaient grandi avec les besoins d'une politique d'expansion agressive, si bien qu'en 1756, il était pratiquement munitionnaire général. Déjà le gouvernement français constatait avec douleur l'accroissement rapide des dépenses occasionnées par sa politique américaine. Il reconnaissait aussi la difficulté de surveiller ses propres officiers, lorsqu'ils transportaient et distribuaient des approvisionnements sur de si vastes territoires. M. de Machault, ministre de la marine, s'informa auprès de Bigot s'il pouvait se trouver parmi les marchands canadiens quelqu'un qui entreprendrait d'approvisionner les troupes et l'administration de la Nouvelle-France, y compris certains Indiens qui pourraient être désignés plus tard. D'abord Bigot ne fut pas sûr de trouver un seul soumissionnaire pour de si lourdes et de si croissantes obligations. Toutefois il était d'avis que Cadet était alors le seul homme quelque peu préparé pour ces fonctions. Cadet lui-même, semble-t-il, avait projeté un semblable développement de son commerce, et il avait fait des ouvertures dans ce sens, au ministre. Celui-ci pria Bigot d'étudier ce projet qui pourrait peut-être prévenir les abus de l'époque. Voir les lettres du ministre à Bigot, 31 mars 1756, Série B, Vol. 103, p. 223. En conséquence, Bigot demanda à Cadet et à Deschambeaux, en leur qualité de spécialistes en cette matière, de rédiger un contrat détaillé qui, autant que possible, pourrait parer à toute éventualité. Le contrat, tel que le rédigea et finalement l'approuva Bigot, fut soumis aux experts du ministère de la marine en France. Les clauses du contrat sont énumérées au long par M. Barbier (*op. cit.*) dans l'appendice aux Documents (voir p. 249). Dans sa réponse à Bigot en mai 1751 (Série B, Vol. 105, p. 238 *et seq.*) le ministre se plaignit des prix trop élevés, à son avis, qu'on y fixait. Les diverses rations avec leurs prix respectifs sont énumérées aux articles 25 et 31 du contrat, voir pp. 354-6. Il prétendait qu'une baisse des prix assez considérable se produirait pendant la durée du contrat qui devait être en vigueur pendant dix ans. De fait, comme le montre l'index des prix qui suit ce document, il s'effectua une hausse générale assez rapide. C'était, pour Montcalm et ses officiers, le sujet de très fréquentes représentations au ministre avec d'abondants exemples semblables à l'appui. Plus justes étaient toutefois les prédictions du ministre au sujet de la probabilité de l'opposition populaire en Canada à l'esprit de monopole de ce contrat. En l'acceptant, le ministre stipula principalement qu'il se réservait le privilège de l'annuler un jour ou l'autre, si ce contrat ne parvenait pas à réduire les dépenses du Trésor, ou même s'il donnait naissance à des critiques légitimes. D'autre part, le soumissionnaire ne jouissait d'aucune sauvegarde au cas où ses obligations deviendraient trop onéreuses. Au nom du gouvernement, Bigot, le 26 octobre 1756, accepta ce contrat qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 1757. Il serait superflu d'ajouter que jamais ce contrat ne fut annulé: car, dans la sphère de ses opérations il devint une source d'économie pour le gouvernement. Cette même raison le rendit très impopulaire auprès de ceux qui avaient jusque-là profité des abus dénoncés par le ministre. L'opinion publique soutenait énergiquement la cause des petits trafiquants dont on ne tenait aucun compte. L'une des clauses du contrat, entre autres, stipulait l'interdiction d'exporter des vivres de la colonie aussi longtemps que Cadet n'aurait pas acheté, en France ou en Canada, des approvisionnements, pour deux ans, de lard, de fèves et de farine. Il pouvait aussi compter sur les services d'un nombre suffisant d'hommes pour transporter les vivres aux différents centres de distribution L'appui du gouvernement augmenta, comme l'avait craint le ministre, l'impopularité locale du contrat accordé à Cadet. Profitant du mécontentement général, certains commerçants de Québec, ainsi que des marchands de denrées, s'associèrent à plusieurs membres du conseil, et firent la proposition de fournir certains approvisionnements pendant trois ans, à des prix plus avantageux que ceux de Cadet. Accepter ce projet, c'était annuler le contrat à peine signé avec Cadet. Avec sa perspicacité caractéristique, Bigot, profitant des clauses insérées dans le contrat par le ministre, invita toutefois la nouvelle société à remplir ses engagements. Pris au mot, tous, d'un commun accord, commencèrent à se dérober. Mis au pied du mur, ils avouèrent ne pouvoir exécuter leur proposition, car ils avaient pensé que leur demande serait rejetée à cause du récent contrat. Toute compagnie qui ne possédait pas, comme Cadet, une organisation et un outillage exceptionnels pour une gestion

foiblesse de n'avoir pas pris sur luy de la reformer comme il seroit peut etre inutile de L'esperer et qu'il est de la derniere importance pour le Royaume d'arreter le Cours des Lettres de change que Vous annoncés pour la fin de cette année l'Intention du Roy a qui j'en ay rendu compte est que vous n'en tiriés

---

efficace et peu coûteuse des approvisionnements, n'aurait pu en supporter les fardeaux pour plus de deux mois. A partir de 1757, il dut faire face à la disette canadienne et aux captures de plus en plus fréquentes de ses propres vaisseaux, ainsi que de ses vaisseaux d'affrètement et de leurs cargaisons, que les assurances ne pouvaient pas lui rendre en Canada. Ajoutons surtout l'affaissement rapide et l'écroulement final des billets avec lesquels on le payait. A cause de ces obstacles croissants, Cadet supplia Bigot de le relever de ses contrats, mais celui-ci refusa, laissant au gouvernement de la mère-patrie, c'est-à-dire à Berryer, la responsabilité de la décision. En attendant l'issue de sa requête en France et pour prévenir la perte de grosses sommes que lui devait le gouvernement, Cadet continua à remplir ses engagements, d'une façon très exacte, jusqu'au moment de la reddition de Montréal. Le 15 mai 1759, Montcalm loue l'excellence de ses services ainsi que la bonne volonté qui les accompagne malgré les plus déprimantes difficultés. (Voir Barbier, p. 360.) Dans l'entre-temps, le roi ne pouvait faire honneur à ses engagements ni accorder protection sur mer aux convois que Cadet envoyait au Canada afin de s'acquitter de ses engagements dans ce pays. Parmi les lettres sur ce sujet, voir la correspondance du ministère de la marine à partir du 4 janvier 1758, jusqu'au 20 novembre 1759, Série B, Vol. 108, pp. 269, 272, 274, 277, 309-312. Il trouva une compensation partielle de ses pertes en vertu de certaines clauses explicites du contrat gouvernemental, dans la fourniture de certains articles spéciaux et de certains effets de différente espèce distribués aux commandants et aux autres fonctionnaires des différents postes. Cette distribution s'effectuait sur l'ordre formel des commandants eux-mêmes en raison de sa nécessité pour le service royal. Les garde-magasin des différents postes et les commandants eux-mêmes certifiaient dûment cette distribution quant à sa nature et à sa valeur. Dans l'ouest et dans l'est, quelques-uns de ces approvisionnements étaient payés au moyen de certificats pour rations supplémentaires. Vaudreuil, entre autres, se servit de ce procédé sur une grande échelle, lorsque pendant le siège de Québec, par exemple, le gouverneur réquisitionna plusieurs des propres vaisseaux de Cadet et de ses vaisseaux d'affrètement dont quelques-uns furent détruits ou capturés. Comme rémunération, on lui remit des séries de certificats de rations supplémentaires qu'il était censé avoir distribuées dans l'ouest, notamment à Niagara. Lorsque Bigot prit connaissance de cet arrangement, il annula les reçus, et, beaucoup plus tard, Vaudreuil en demanda directement le paiement au gouvernement de la mère-patrie. Voir la déclaration officielle de Vaudreuil datée du 28 septembre 1767, et citée par Barbier à la page 381. En somme, l'une ou l'autre méthode nécessitait des frais à peu près semblables, mais les irrégularités de forme de ces transactions fournissaient un excellent prétexte aux accusations de vaste supercherie portées par ceux qui étaient chargés de poursuivre les fonctionnaires canadiens. Une conséquence du soin de Cadet à remplir scrupuleusement ses engagements—et aussi une des principales causes de doléances de la populace de Montréal, de Québec et d'autres centres urbains—fut la distribution régulière de rations provenant des vaisseaux et des magasins de Cadet aux troupes, à la milice et aux fonctionnaires avec leurs cortèges plus ou moins considérables d'Indiens à chaque poste de l'ouest, tandis que la population urbaine de la colonie mourait presque de faim pendant les disettes. Les paysans s'indignaient également parce que les fonctionnaires sur l'ordre de Bigot, réquisitionnaient ce qu'ils croyaient être le superflu des denrées à des taux de compromis entre les prix normaux et les prix pendant la disette. Ainsi, pour avoir voulu amoindrir les calamités de la guerre, le malheureux intendant fut l'objet des malédictions des citadins et des paysans: ceux-ci le considéraient comme un voleur et ceux-là comme un oppresseur. Après la reddition de Montréal, Cadet rentra en France avec Vaudreuil et les autres chefs de la colonie. A cause de sa mauvaise conduite de la guerre qui se manifestait par une suite de désastres dans le monde entier qui soulevaient à un haut degré la crainte et l'indignation de l'opinion publique, la Cour cherchait naturellement quelques boucs émissaires. La Providence semblait les désigner dans la personne des fonctionnaires qui arrivaient du Canada, théâtre de la dernière grande défaite française. En conséquence, leurs arrestations et leurs incarcérations à la Bastille s'effectuèrent avec ostentation. Sans tenir compte de leur responsabilité au sujet des irrégularités que comportent toutes les guerres, on remit en liberté ceux qui, prétextant la pauvreté ou une réputation lésée, avaient réussi à dissimuler leurs richesses avec plus ou moins d'avarice. Au contraire, ceux qui avaient étalé leur fortune, notamment par leurs dons généraux pour soulager les souffrances du peuple ou par l'hospitalité extravagante accordée aux officiers et à d'autres membres de la haute société de Québec et de Montréal, furent les sujets très opportuns d'attaques menées avec une grande

absolument que pour la solde et la subsistance des troupes de terre et de la Colonie et pour les depenses indispensables Concernant le service militaire auxquelles Sa M^té^ Vous recommande d'apporter la plus grande oeconomie, comme vous avés dû le voir par mes precedentes lettres et vous aurés attention de porter en titre ou en marge des lettres de change que vous [tirerés] delivrerés la Nature de la depense pour laquelle elles auront eté tirées. Je vous previens qu'a deffaut de Cette precaution Ces traites ne seroient point acquittées en france.[1]

De la main de Mgr.

[*Non signé*]

*P.S. de la main de Mgr*

Je vous prie de faire de très serieuses reflexions sur la façon dont l'administration qui vous est confiée a eté conduite jusques à present; Cela est plus important que peut être vous ne le pensés./.

I. DEMANDE D'ARGENT MONNAYE POUR DES LETTRES DE CHANGE

II. TIRAGE DES LETTRES DE CHANGE[2]

I. Année 1759.

. . . . . .

M. l'intendant a fait prier MM. les officiers et particuliers qui ont de l'argent monnayé, de vouloir le lui remettre pour des lettres de change sur le trésor royal ou sur son banquier. Il en a besoin pour trouver du bled.[3]

. . . . . .

sévérité. Parmi ces derniers, les hommes les plus en évidence étaient naturellement Bigot et Cadet; ils jouèrent donc le rôle de boucs émissaires. En plus d'une amende déterminée, Cadet fut banni de Paris et condamné à restituer six millions de livres. Une fois le calme rétabli dans l'opinion publique, les juges devinrent plus cléments pour ceux du moins qui pouvaient se servir d'influences de la Cour ou d'ailleurs. Cadet fut l'un de ces privilégiés. Non seulement obtint-il la permission de rentrer à Paris, mais le gouvernement le chargea de débrouiller certaines complications financières de l'administration coloniale. Voir la lettre de pardon du roi du 5 mars 1764; Barbier p. 377. Au bout de quelque temps, on découvrit qu'il avait de considérables et légitimes réclamations contre le gouvernement pour dépenses et services spéciaux après la suspension des payements. Avec le dessein de régler ses affaires au Canada, il obtint non seulement la permission d'y revenir, pour quelque temps, après la paix de 1763, mais encore le concours du gouvernement. Cette arrivée de Cadet inquiéta vivement le gouverneur Carleton; en homme de guerre, il y voyait la préparation d'un projet de reprise du Canada par la France, au cas où des difficultés continueraient à surgir avec les colonies anglaises du sud. Voir Carleton à Hillsborough, le 18 janvier 1769, Série Q, Vol. 6, p. 9. Pour tout document français au sujet de la promotion et du concours accordés à Cadet pour ce voyage, voir Série B, Vol. 120, pp. 357-60. Après avoir réorganisé ses finances, il commença une série remarquable de spéculations immobilières par l'achat et la restauration d'anciens domaines français avec leurs châteaux qui tombaient en ruine. Au moyen de cette entreprise, il chercha, mais sans succès, à obtenir au moins un des anciens titres de noblesse que comportait la possession de ces domaines. Après une période de très encourageants succès, ses spéculations immobilières, par la faute d'un associé incompétent, tournèrent mal et vers 1774, il devait de fortes sommes. Il mourut, presque ruiné, en 1781.

[1] Au sujet des connaissances de Berryer et de son administration du Canada, voir note 1, p. 886.

[2] Malartic: Journal des Campagnes au Canada de 1755 à 1760, pp. 242, 295.

[3] En prévision de la suspension de paiement du papier-monnaie du Canada confirmée par l'ordre du 15 octobre 1759, voir p. 928, après plusieurs délais antérieurs, ce décret du gouvernement finit par le mettre dans un discrédit à peu près total aux yeux de la population. La plupart des fermiers refusèrent, sauf par contrainte immédiate, de céder leurs produits sinon pour du numéraire: d'où cet appel de Bigot, qui, ainsi que Cadet, employait ses propres ressources, tant au Canada qu'en France, au service du

II

. . . . . .

Le 7 [*octobre*], Malartic[1] est parti par ordre du général, d'après la demande des cinq bataillons, pour aller à Montreal demander des lettres de change pour la subsistance des troupes de terre depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre et travailler à l'établissement des quartiers des sept bataillons, qui hiverneront dans le gouvernement de Montreal. Il est arrivé le 9, a trouvé les chemins fort mauvais et appris que l'intendant avait été forcé de donner des lettres de change aux négocians, d'après les justes représentations qu'ils lui ont faites. On a battu un ban pour prévenir qu'on commencera demain à recevoir les ordonnances pour le tirage des lettres de change jusqu'au 15 inclus.*

Le 11, on a battu un autre ban pour annoncer que le retrait des ordonnances sera fini le 13 au soir: ce qui a fait beaucoup crier.

. . . . . .

**Note de Malartic*: "On appelle ordonnances des billets de monnoie de la somme de 20 s., 3 ll., 12 ll., 24 ll., 48ll., et 96ll., qu'au mois d'octobre on rapportoit au trésorier, qui donnoit des reçues, qui étoient ensuite convertis en lettres de change sur les trésoriers des colonies, payables en trois années. Il y avoit aussi des cartes empreintes des armes du roi de 5, 10 et 20 s., 3 ll., 6 ll., et 24 ll."

---

roi. Cette méthode de Bigot est aussi notée par M. Bernier dans son résumé historique de la note mentionnée dans sa dépêche du 19 septembre 1759, au duc de Belle-Isle, (voir Documents de New-York, Vol. X, p. 1009, avec citations de la p. 1003): "Les provisions commencèrent à manquer; nous étions sur le point d'être conquis par la famine. Tous ceux qui avaient du numéraire furent invités à le céder pour des lettres de change à vue sur les banquiers de l'intendant; par ce moyen, on obtint du blé chez les fermiers." Il ajoute que le blé était facile à obtenir parce que les fermiers ne pouvaient céler leur bétail comme ils cachaient leur grain. Ce procédé de l'intendant rassembla presque tout l'argent monnayé de la colonie, ainsi que la plus grande partie des espèces récemment venues dans le pays, dans les coffres des habitants; ainsi, les rapatriés en France n'emportèrent guère que du papier-monnaie. Le récit de cette transaction de Bigot est consigné tout au long dans son Mémoire. Après tous les efforts officiels en vertu de la double autorité du gouverneur et de l'intendant, la réquisition des provisions dans le district de Montréal, où l'on offrait 30 livres par minot de blé, devint inefficace: les femmes avaient alors la direction des fermes. Bigot s'adressa à Montcalm pour amener ses officiers à avancer, par patriotisme, leur numéraire en retour de lettres de change de la première émission. Ils s'y refusèrent toutefois, à moins que Bigot ne voulût fournir des billets sur ses banquiers en France. Il finit par y consentir: il encaissa ainsi 110,757 livres en numéraire qui lui permirent d'acheter du blé à 15 livres le minot. Voir le mémoire de Bigot, 1re partie, pp. 217-19.

[1] Malartic alla à Montréal pour faire les arrangements mentionnés à la suite d'une conférence de tous les commandants des troupes et de Lévis, après la mort de Montcalm. Lévis est le général en cause. Anne-Joseph-Hippolyte de Maurès, comte de Malartic naquit à Montauban, le 3 juillet 1730. Il était issu d'une des plus anciennes familles de l'Armagnac. En 1745, il entra au régiment de la Sarre pour être bientôt transféré au régiment de Béarn. Avec celui-ci, il suivit l'armée de Dieskau et vint au Canada en 1755. Après l'arrivée de Montcalm, Malartic prit part, comme commandant, à toutes les opérations militaires du général et entretint d'intimes relations avec Lévis, Bourlamaque, et Bougainville. Il rédigea le journal de Montcalm au sujet de l'expédition qui aboutit à la capture d'Oswego, en août 1756. Il fut blessé à la bataille de Ticonderoga, ou Carillon, en 1758, et il reçut la croix de St. Louis. Il était avec Montcalm, à la bataille des plaines d'Abraham et avec Lévis également, il prenait part à la contre-attaque de Québec, en avril 1760, où il fut blessé une seconde fois. Avec l'armée, il retourna en France et fut promu au grade de colonel, en 1763. Il continua à servir avec distinction en différentes parties du monde, entre autres aux Indes Occidentales, en qualité de commandant, à la Guadeloupe, en 1770. En 1792 il fut nommé gouverneur des postes français à l'est du cap de Bonne Espérance avec le grade de maréchal de camp et résidence à l'Ile de France. Il y mourut en juillet 1800. Son "Journal des Campagnes au Canada de 1755 à 1760, publié à Paris en 1890, nous offre d'intéressants renseignements sur les dernières années du régime français au Canada.

LE SYSTEME FINANCIER DE LA NOUVELLE FRANCE EN 1759[1]

DISSERTATION SUR LE GOUVERNEMENT [*ca. 1759*]

. . . . . .

LA FINANCE.

Il y a un intendant, quy a sous luy un commissaire quy fait les fonctions d'ordonnateur et quy se tient à Montréal, et luy à Québec quy est l'endroit où aboutissent tous les navires quy viennent de France. Il y a un contrôleur quy reside au même endroit, ainsy qu'un commis du trésorier de la marine quy tient un sous-commis à Montréal. Il y a quelques écrivains principaux, et écrivains ordinaires, un garde magasin pour les effets du roy et autres détails, et un à Montréal. C'est de ces deux endroits que partent tous les envois quy se font dans les postes de la colonie et où se font les achats, lorsqu'il n'arrive pas de France tout ce dont on a besoin. Dans chaque fort il y a un garde magasin quy delivre sur les ordres du commandant, et ceux de Québec et Montréal sur ceux de l'Intendant ou commissaire.

L'Intendant fait des billets de monnoye tant qu'il en juge nécessaire quy sont l'argent du pays. Il y en a quy sont de 48^{ll} de 24^{ll} de 12^{ll} de 6^{ll} de 3^{ll} de 36^{s} et de 20^{s} et depuis un an il y en a de 96^{ll} et 1000^{ll}; outre cella il y a des cartes lesquelles sont de 12 de 6 et 3^{ll} de 30^{s} et de 15^{s}. lesquelles sont signées par le Gouverneur, l'Intendant et le Contrôleur. Au mois d'Octobre tous ceux quy ont de ces billets ou cartes, les portent chez le trésorier quy leur donne des bons du total de la somme, et la fin du temps présent quy est vers le 25 d'Octobre, le trésorier ne reçoit plus, et l'on expédie à ceux quy portent des bons des lettres de change; le total de la somme est partagé en trois termes et l'on expédie à cet effet à chacun 3 lettres de change, la première payable dans la fin de l'année, la seconde à la fin de la suivante, et la 3ème à la fin de la troisième. Ces lettres sont expédiées par le trésorier et signées de l'Intendant.

Aucun payement ne se fait au trésor qu'il ne soit ordonné par l'Intendant à Québec et à Montréal par le commissaire ordonnateur; les achats se payent sur des marchés faits par les gardes magasins auxquels on joint la quittance du vendeur et l'ordre de payement. Pour les autres dépenses comme journées, travaux, gages, appointements, cella se paye sur un simple ordre. Dans les travaux extraordinaires dans l'extérieur de ces deux villes, il y a une personne approuvée quy fait des certificats des journées ou des sommes dues en les motivant, lesquels certificats sont portés par ceux quy les ont gagniés à Montréal ou Québec, mais plus communément à Montréal ou l'Intendant ou commissaire les

---

[1] Papiers du chevalier de la Pause, Vol. 4, p. 207 (copie photographique). Charles de Plantavit, chevalier de la Pause était officier dans le bataillon de Guyenne. Il prit du service pendant la guerre au Canada, de 1755 à 1760, et s'acquitta de diverses fonctions importantes. Comme Malartic et Desandrouin, il rédigea un Journal où sont enregistrés ses faits et gestes. Dans son livre, *Le Marquis de Montcalm*, (Québec 1911), voir la préface p. x, le sénateur Chapais met en pleine lumière l'importance de ce journal pour l'étude de l'aspect militaire de cette époque.

vise, après quoy le trésorier les paye sans difficultés. On retient le 4ème denier par livre de tout ce quy sort du trésor, et 1ll pour toutes les quittances dans les forts sur des certificats du garde magasin visés du Commandant.

. . . . . .

EXCUSES DE VAUDREUIL POUR NE PAS SURVEILLER LES FINANCES.[1]

A Montreal le 15 8bre 1759

Monseigneur,

J'eus l'honneur de vous marquer par ma lettre du 20 mai que les circonstances presentes ne me permettoient pas de prendre connaissance des finances et que je ne le pourrois tant que la Guerre dureroit.

M. Bigot m'écrivit aussitôt qu'il eut reçu votre lettre a ce sujet et même il me l'envoya pour savoir de moi si je voulois signer les billets qui servent de monnoye et vaquer aux operations dont vous le chargiés.[2] je lui répondis que cela ne m'étoit pas possible tant que la Guerre dureroit.

Cet intendant depuis nôtre retour de l'armée m'en a encore parlé, et il m'a fait voir la lettre qu'il a l'honneur de vous écrire à ce sujet en réponse à la vôtre.[3] je pense comme lui sur la difficulté de motiver les billets de Caisse qui doivent servir de monnoye en place de Cartes, il a l'honneur de vous en exposer les inconvénients. ce qu'il y a de certain c'est qu'il faut un papier qui ait une circulation dans le pays au defaut de Cartes, ou envoyer de France de l'argent monoyé, mais il seroit plus simple d'augmenter le million de Cartes qu'il y a dans la Colonie de plusieurs autres. Ce sera à vous, Monseigneur, à décider, et si vous pensés encore qu'il est nécessaire pour le bien du service que je prenne connoissance des finances je le ferai lorsque la tranquillité sera revenue.

Je ne peus pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que cet intendant m'a fait part de sa sensibilité aux soupçons que vous paraissés avoir sur son administration, par les lettres qu'il a reçues de vous,[4] il ne les merite pas j'en suis sûr. il est plein de zele pour le service du Roi, mais comme il est riche, ou du moins passe pour telle, et qu'il a du mérite les mauvais esprits en sont jaloux et insinuent que les finances du Roi y ont part. on m'avoit prevenu dans ce sens contre lui, mais j'ai eu bien lieu de m'assurer que tout ce qu'il fait est opposé à ce qu'on avoit voulu me faire entendre et je vois que personne n'a plus à cœur les intérets du Roi et n'est meilleur citoyen que lui.

Cet intendant m'a averti après le raport du papier à la Caisse qu'il y en avoit eu pour trente millions y compris ce qu'il devoit donner au Munitionnaire. Je n'en ai pas été surpris, parce que les depenses doivent être plus fortes cette année que l'année dernière. il m'a demandé si je penserois qu'il dut faire

---

[1] Série Cll I: Vol. 104-1, p. 103.

[2] Voir la lettre de Berryer à Bigot du 19 janvier 1759, reproduite à la p. 878. Vaudreuil reçut une lettre semblable à la même date, voir Série B, Vol. 109, pp. 47-52.

[3] On n'a pas retrouvé cette dépêche de Bigot; peut-être n'arriva-t-elle jamais en France.

[4] Ceci a sans doute trait aux lettres de Berryer; voir celle du 19 janvier, p. 878; celle du 3 février, Série B, Vol. 109, fol. 65, et notamment celle du 29 août 1759, reproduite à la page 910 où, pour la première fois, le ministre, avec une virulence extrême, lance des critiques personnelles contre Bigot.

tirer en quatre termes au lieu de trois les lettres de change ou rendre au public un quart des billets rentrés et ne tirer que pour les trois quarts. je lui ai conseillé de n'en rien faire et de suivre l'usage des trois termes en entier pour tout le raport du papier, que s'il en étoit autrement cela occasionneroit une augmentation dans le prix de toutes choses qui est déjà poussé à l'excès et qu'il y auroit un discredit total dans le papier que le voisinage des ennemis n'occasionne déjà que trop, et qu'il y auroit à craindre que les habitants de la campagne n'enviassent le sort de ceux de Québec qui ne reçoivent pour leurs ouvrages que de l'argent monnoyé.

Au surplus, Monseigneur, je juge que voilà la dernière année où les dépences seront poussées si haut. je compte qu'elles diminueront des l'année prochaine considérablement.

[*Signé*] VAUDREUIL.

SUSPENSION DU PAIEMENT DES LETTRES DE CHANGE[1]

I

15 8bre. 1759 a V^{es}.

LE ROY s'ETANT FAIT rendre compte en son Conseil des traittes de lettres de change faites depuis trois ans sur les Trésoriers généraux des Colonies par leurs Commis en Canada, à La Louisiane, et aux Isles de S^{t}. Dominique, La Martinique et Cayenne à l'occasion des dépenses de la guerre, ensemble des payements qui en ont été faits par lesd. Trésoriers, Sa Majesté auroit reconnu que les lettres de change eschues jusqu'à ce jour et montant à des sommes très considérables ont été éxactement acquittées à leur échéances sur les fonds que, malgré les difficultés des temps Elle a destinés à cet effet; et qu'il en reste cependant à acquitter dont l'enregistrement a été fait suivant l'usage, par lesd. Trésoriers à mesure qu'elles leur ont été présentées, pour plusieurs millions payables à differentes eschéances dans les derniers mois de cette année et dans le courant des années mil sept cent soixante et mil sept cent soixante un. Elle auroit été informée en même temps qu'outre ces lettres de change restantes à payer de celles qui ont été enregistrées par lesd. Trésoriers, il en a encore été tiré pour de très fortes sommes dont l'objet n'est pas connu, la presentation n'en ayant pas été faite auxd. Tresoriers et les états ne leur en etant pas parvenus. Et sa Majesté ayant considéré, d'un côté, que dans la situation actuelle des finances et avec les autres depenses que la guerre rend indispensables, il seroit absolument impossible de faire acquitter lesd. lettres de change avec la même éxactitude qui a été apportée au payement de celles eschues jusqu'à present, et, d'un autre, qu'il étoit nécéssaire d'arrester l'excès desd. traittes en y mettant des bornes dans chaque Colonie, Sa Majesté auroit resolu d'expliquer ses intentions tant sur le payement desdites lettres de change restantes à payer de celles qui ont été enregistrées que pour la fixation des objets pour lesquels il sera permis aux Commis desd. Tresoriers généraux dans les Colonies, d'en tirer à l'avenir, et pour la forme dans laquelle elles devront être libellées: ensemble sur le payement des lettres de change qui ont été tirées jusqu'à present, mais qui n'ont pas eté enregistrées, et de celles qui pourront encore être tirées avant que lad. fixation puisse être éxécutée aux Colonies; comme aussy sur les dispositions nécessaires pour parvenir à faire cesser les abus qui se sont introduits dans les depenses et consommations qui occasionnent lesd. traittes, A Quoy voulant pourvoir, oüi le rapport.

[1] Série A, Vol. 7, p. 35.

LE ROY étant en son Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera surcis durant la guerre au payement des lettres de change restantes à acquitter de celles qui ont eté enregistrées par lesd. Tresoriers generaux des Colonies et dont l'Etat demeurera annexé à la Minutte du present arrest; qu'a commencer trois mois après la conclusion de la paix, le payement desd. lettres de change se fera exactement par lesd. Tresoriers generaux à raison de cinq cent mil livres par mois, suivant l'ordre et les dattes de leurs escheances; et que cependant l'interest en sera payé par lesd. Tresoriers generaux à raison de cinq pour cent par an, tous les six mois, à compter du jour de leur echeance, jusqu'au jour de leur payement. Veut et entend Sa Majesté qu'à l'avenir il ne puisse être tiré sur lesd. Tresoriers par leurs Commis aux Colonies, des lettres de change que pour le montant seulement des sommes qui seront necessaires pour le payement des appointemens des Officiers et Employez dans chaque Colonie, de la solde des Troupes y entretenües, de la depense qui s'y fera pour la subsistance ordinaire et l'habillement desd. Troupes, pour la subsistance extraord^re. des detachemens de guerre, ainsy que pour achapt d'armes et de munitions de guerre: Sa Majesté faisant expresses inhibitions et deffenses auxd. Commis d'en tirer sur les Tresoriers des Colonies pour d'autres objets, de quelque nature et sous quelque pretexte que ce puisse être; Comme aussy ordonne Sa Majesté que dans toutes les lettres de change qui seront tirées en consequences, il soit fait mention expresse de la nature des depenses, pour le payement desquelles elles auront été delivrées, qu'elles ne puissent l'être qu'après qu'elles auront été visées des Intendans des Colonies, et qu'a chaque distribution qui sera faite des lettres de change ainsy motivées et libellées, il en soit dressé des Etats particuliers pour chaque nature de depense, lesquels distingueront les lettres de change par N^os, et en expliqueront les sommes les dattes et les escheances ainsi que les noms de ceux à l'ordre de qui elles seront tirées; et lesquels Etats signés desd. Commis et visés desd. Intendans, seront envoyés sans retardement savoir par lesd. Commis auxd. Tresoriers, et par les Intendans au Secrétaire d'Etat ayant le departement de la Marine, pour en etre par luy rendu compte à Sa Majesté, ensemble des Bordereaux que lesd. Intendans seront tenus d'y joindre des depenses relatives auxd. traittes. Enjoignant dès à présent Sa Majesté auxd. Tresoriers de payer exactement les lettres de change qui seront ainsy libellées et comprises dans lesd. Etats, à leurs echéances, sur les fonds qui seront assignés à cet effet; Et à l'égard des depenses extraordinaires faites et à faire dans les Colonies, autres que celles dont les objets sont cy dessus designés, Sa Majesté veut et ordonne que lesd. Intendans les constatent par des Bordereaux qui en distingueront les différentes natures, les motifs et les sommes, et qu'ils adressent lesd. Bordereaux au Secretaire d'Etat ayant le departement de la Marine, pour, sur le compte qui en sera ainsy rendu par luy à Sa Majesté, être par Elle ordonné ce qu'il appartiendra à l'effet de parvenir à la liquidation definitive desd. depenses, et être pourvû au payement de ce qui en sera legitimement dû. Et quant aux lettres de change qui se trouveront avoir êté tirées et delivrées depuis la distribution de celles qui ont eté enregistrées par les Tresoriers generaux, Ordonne qu'il sera surcis pendant dix huit mois au payement d'icelles, et que par lesd. Intendans, il sera cependant envoyé aud. secretaire d'Etat ayant le departement de la Marine des Bordereaux des depenses pour lesquelles elles auront êté delivrées; pour, sur le compte qui en sera pareillement [rendu] par luy à Sa Majesté, être par Elle ordonné ce qu'il appartiendra sur le payement desd. lettres de change tant en capital qu'en interests. Et en cas de contestations pour raison desd. suspensions de payement desd.

Les dispositions qui regardent les lettres de change qui restent a payer de celles qui ont été tirées, et celles qui le seront jusqu'a ce que la fixation ordonnée puisse avoir lieu, pourront sans doute paroître blesser la faveur attachée à la nature des lettres de change. Mais dans le fond l'intérêt qui est accordé aux Porteurs, durant la suspension, remplit tout ce que la justice et l'équité peuvent exiger dans une opération de cette espèce.

A l'egard des dispositions qui regardent la fixation des lettres de change pour l'avenir, elles n'intéressent les Negocians de France, qu'en ce qu'ils doivent être instruits de la forme prescrite pour celles qui sont tirées en conséquence de cette fixation.

Vous verrés aussi par l'arrêt que le Roy se reserve la connoissance des contestations qui pourront s'elever a l'occasion de la suspension du payement, et vous sentirés aisément que cette disposition a pour objet d'epargner au Commerce la multiplicité des procès auxquels il auroit été exposé Sans cela.

J'ai eté bien aise de vous prevenir Sur ces arrangemens avec la confiance dont je me ferai un plaisir de vous donner des marques dans toutes les occasions, et je presume trop de vôtre zele, pour n'être pas persuadé que vous ferés un usage convenable de l'explication dans laquelle je suis entré avec vous.

[*Non signé*]

INSTRUCTIONS AU SUJET DES LETTRES DE CHANGE QUI DOIVENT ETRE TIREES EN 1760[1]

A V^es^ le 8. f^er^ 1760

A M. BIGOT

Je n'avois que trop de justes raisons M., lorsque l'année derniere je vous ai marqué les vives impressions que m'avoit faitte l'administration des finances de Canada. je prevoyois alors la facheuse situation ou nous nous trouverions pour faire face a tant de depenses, et la cruelle necessité d'En cesser tout a coup les payements. Ce n'est qu'apres avoir épuisé toutes les ressources, que le Roi s'Est déterminé a suspendre l'acquitement des lettres de change je n'entrerai pas avec vous dans un plus grand détail a cet Egard ; vous en trouverés les motifs Suffisamment expliqués dans l'arrêt du Conseil que je joins ici.[2]

Je vous observe seulement que Sa Majesté, ayant toujours en vue les interets du Commerce dans les mains duquel Se trouvent toutes les lettres de change, S'Est contentée d'ordonner une Suspension limitée, en accordant aux Porteurs des lettres de change qui se sont trouvées enregistrées l'interêt pendant cette suspension ; mais comme d'un autre côté il Etoit indispensable de mettre pour l'avenir des bornes a toutes ces traites, Sa Majesté en a reglé les objets pour lesquels il sera tiré des lettres de change et Elle en a fixé [les bornes. L'intention] le montant. Pour vous faire connoitre les uns et les autres, je joins ici le Tableau que Sa Majesté en a arrêté : vous verrés qu'il Est porté en Total a 2.400.000^ll^ Son intention est que, sous quelque pretexte que ce puisse etre, il ne soit pas tiré de lettres de change cette année au dela de cette somme ; Elles ne Seroient point acquittées ; mais d'un autre côté comme il a été pris des arrangements pour y faire face, Sa Majesté veut que les 2.400.000^ll^ Soient payés dans

---

1 Série B, Vol. 111, p. 39.
2 Reproduit à la p. 928.

le courant de l'année 1761. vous ferés tirer en consequence toutes les lettres de change sur ce Seul Exercice, en divisant les Echeances sur les 9 derniers mois.

avant que d'Entrer avec vous dans le detail des opérations que vous aurés a faire, tant pour le payement des depenses de l'année courante, que pour le tirage des lettres de change qui y Seront relatives je vous observe encore que Sa Majesté attend de vous que vous porterés tous vos Soins a calmer les allarmes que cette Suspension pourroit causer dans les Esprits: [independamment de la fidelité que] L'attachement au Service que les habitants de Canada ont fait paroître dans tous les temps Et sur lequel Sa Majesté compte autant que jamais lui fait esperer quil ne vous sera pas difficile d'y parvenir lorsque vous leur ferés connoitre la Situation violente ou les finances du Royaume Se Sont trouvées, l'attention particulière qu'on a eue d'accorder aux porteurs un interêt pendant le retard du payement, et enfin l'assurance que vous leur donnerés de la part de Sa Majesté du payement qui sera fait dans le cours d'une seule année des dépenses qu'elle a jugé a propos de fixer a 2.400.000[ll] Sa Majesté présume trop de vôtre Zèle pour n'Être pas persuadée que vous ferés un bon usage de cette Explication de ses intentions et Elle connoît trop la fidelité des Canadiens pour ne pas être assurée quils se preteront avec plaisir a des circonstances forcées, Sa Majesté [fera cesser aussitôt] etant dans la plus ferme resolution [de Soulager les] d'acquitter les Capitaux aussitot que les tems deviendront plus favorables.[1]

au Surplus vous verrés par l'arrêt du Conseil que Sa Majesté Se reserve la connoissance des contestations qui pourront s'Elever a l'occasion de la Suspension du payement des lettres de change: S'il survenoit quelque difficulté entre les habitans ou de la part du commerce de france avec Eux, vous devés les faire suspendre; ils Sentiront aisement, comme les Negociant [?] de France l'ont [vu eux mêmes] éprouvé que cette disposition n'a eu pour objet que d'Epargner la multiplicité des procès auxquels les habitans et les Commerceans auroient pu Etre Exposés.

Vous aurés a faire une operation ordonnée par l'arret du Conseil [ce sera de m'Envoyer] qui porte que vous m'Enverrés des Bordereaux particuliers des lettres de change qui auront été tirées et délivrées depuis la distribution de celles qui ont été enregistrées par les Tresoriers generaux des Colonies et dont le payement est Surcis pendant 18 mois. Au moyen du Bordereau que vous m'avés envoyé l'année derniere de celles qui ont été tirées, vous n'en aurés point adresser de lettres de change du moins je ne présume pas que vous en ayés delivré depuis Celles qui Sont parvenues en france par les derniers Batiments; mais vous aurés a faire dresser un Bordereau detaillé des Depenses acquittées ou restant a acquitter des Exercices anterieurs et posterieurs a l'arrêt jusques et compris le 31. X[bre] de l'année dernière et vous me l'adresserés, afin que je connoisse la Totalité des Depenses dont le payement Se trouve Suspendu.

après avoir ainsi arreté les depenses anterieures a 1760. vous ferés tenir un Registre Exact de toutes celles qui Seront faittes pendant l'année courante;

---

[1] Choiseul, comme premier ministre, ne voulut point du tout approuver la politique draconienne de suspendre le paiement des lettres de change, surtout sous le prétexte de l'épuisement du trésor national. Il en prévit les conséquences naturelles: à savoir, le total discrédit des billets coloniaux et une sérieuse diminution de la valeur des obligations publiques de toutes sortes. Voir sa lettre du 25 octobre 1761, au Contrôleur-général; c'est à ce moment qu'il succéda à Berryer au Bureau des Colonies (Série B, Vol. 113, pp. 286-92). Ceci expliquerait l'ardent désir de Berryer d'empêcher le discrédit général du papier monnaie de confirmer cette prédiction; de là, son désir que le gouverneur, l'intendant et l'évêque se servent de tous les moyens possibles pour calmer les esprits au sujet de la dite suspension. Voir également sa circulaire adressée à la Chambre de Commerce française et reproduite plus loin, p. 946.

vous delivrerés pour raison de ces depenses nouvelles Seulement, les billets de Caisse que je vous envoie par les Batiments de Bordeaux et qui sont composés dans une nouvelle forme vous ferés motiver ces Billets suivant la nature des Depenses qui en occasioneront la delivrance; [et lorsque ces Billets rentreront au mois] et relativement aux divers chapitres contenus dans l'Etat que Sa Majesté a arreté et que je vous envoie signé de moi: lorsqu'au mois d'octobre ces billets rentreront pour etre convertis en Lettres de change, vous ferés également libeller la valeur [pour laquelle] de ces lettres de change pour l'objet de la Depense contenue dans les Billets qui feront le sujet de la conversion: il ne faut pas pour cela un grand libellé, il Suffira d'indiquer les Sujets des chapitres.

Ce travail auquel j'avois désiré l'année derniere d'assujetir l'ordre des Depenses du Canada, et que vous avés jugé impossible par raport a la Multiplicité de ces depenses, devient aujourd'hui facile et par la diminution dans ces memes depenses et par la modicité du tirage qui se trouve fixé a 2.400.000^{ll} vous trouverés les lettres de change imprimées que je vous envoie avec 40 billets d'une forme également Nouvelle.[1]

[Je vous repete encore une fois] cette nouvelle forme dans les billets et lettres de change ne leur a été donné que pour vous aider [a vous même] a former les Bordereaux des anciennes depenses, et pour qu'a l'inspection des billets de monoye elles soient distinguées d'Elles mêmes. Cette forme n'a aucunement pour objet de rendre favorables les anciennes depenses. Elle n'est que relative aux dispositions de l'arrêt du Conseil, et Elle contribuera a rendre vos operations plus claires.

[Si cependant les circonstances vous forçoient d'exceder les depenses de la Colonie fixées a 2.400.000^{ll}. quoique dans aucun cas vous ne deviés tirer au dela de cette Somme, vous aurés agreable de faire dresser un Bordereau des Depenses excedantes et de me l'envoyer aussi exact qu'il vous sera possible] Je dois au reste penser que les 2.400.000^{ll} seront Suffisants puisque la plus grande partie des Sujets de depenses concistoit dans les consommations qui se faisoient dans les forts et dans les Postes éloignés, que la diminution [dans ces] du nombre des forts et la proximité de ceux qui existent doivent operer une diminution dans les depenses et plus de facilité a y [maintenir] mettre de l'ordre et a empêcher les abus. Vous trouverés

[Je vous prie de communiquer Comme je n'entre dans aucun detail sur les finances avec M. de Vaudreuil, je vous prie de lui communiquer cette lettre

---

[1] Cette nouvelle espèce de billets du Trésor et de lettres de change ne parvint point à Bigot, bien qu'il reçût les instructions à leur sujet et les restrictions ayant trait aux dépenses. Ces dernières furent expédiées de Gaspé, où les vaisseaux français, dont il est fait mention, arrivèrent au printemps de 1760. Dans une lettre du 26 juin 1760, adressée de Montréal au ministre, Série C^{11} I, Vol. 105-1, p. 224, Bigot déclare que, ne songeant pas à contrevenir aux instructions prescrites pour tirer des lettres de change, cet automne, lesquelles étaient limitées au total de 2,400,000 livres des nouveaux billets du Trésor, il avait tout à fait restreint ses paiements. Il avait émis seulement la quantité nécessaire aux salaires permanents, à la paie des soldats, aux gratifications ordinaires et extraordinaires et aux gages des employés, en conformité avec la liste qu'il avait reçue. Il indique toutefois, que dans les paiements autorisés, il n'était rien stipulé à l'égard de l'administration civile, du clergé, des approvisionnements ordinaires tels que provisions, bois de chauffage, frais de voyage, transport des ouvriers, construction et manœuvres des bateaux, emplacements d'artillerie, hôpitaux, etc. Evidemment les opérations des Français au pays deviendront paralysées si on ne pourvoit pas à ces services; aussi Bigot signifie que jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions plus explicites de la part du ministre, il continuera les services les plus urgents. Si les nouveaux billets du Trésor et les lettres de change arrivent avant la fin de l'année, il se conformera aux instructions qui les concernent à partir du 1er janvier 1761. Mais avant l'expiration de ce délai, nulle assistance n'arrivant de France, Vaudreuil avait cédé toute la colonie, le 1er septembre 1760.

afin quil connoisse les intentions de Sa Majesté et les arrangements qui ont été faits: il pourra concourir a calmer les inquiétudes des habitans sur les Billets de monoye et les lettres de change[1]] dailleurs dans l'Etat arrêté quelques articles de depenses qui y sont portés en plein, tels que la Solde des 40 Compagnies [de Troupes] d'infanterie et des deux Compagnies de Canoniers Bombardiers, et comme ni les uns ni les autres ne sont complettes, il doit y avoir un revenant bon, ainsi que sur le chapitre des apointements a payer aux Employés pour la distribution des vivres dans la Colonie. j'Entre avec vous dans un plus grand detail par raport a ces vivres dans une Depeche particuliere.

[*Non signé*]

PAIEMENT FUTUR DE LETTRES DE CHANGE[2]

Copie de la lettre Ecrite par Messieurs Le marquis de Vaudreuil et Bigot, Gouverneur et Intendant de Canada à tous les Capitaines des paroisses de la colonie dattée à Montréal le quinze Juin 1760.

Nous venons de recevoir, Monsieur, une lettre du ministre qui nous ordonne d'annoncer de la part du Roy aux colons et habitans de Canada, la Suspention que Sa majesté a été forcé de faire au payement des lettres de change du tresor; elle nous enjoint de leur Expliquer que les lettres de change tirées en 1757. & 1758. seront Exactement payées trois mois après la paix, avec les interest à Compter de l'Echeance jusqu'au payement; que celles tirées en 1759 le seront dans 18 mois et que les billets de caisse ou ordonnances seront retirées et bien payée des que les circonstances le permetteront.

Sa Majesté nous ordonne en même temps d'assurer tous Ses Sujets, qu'il ne fallait pas moins qu'un Epuissement total de ses finances pour le resoudre a prendre un tel partis mais qu'elle Compte asses Sur leur fidelité et attachement, dont ils ont donné tant de preuves, pour qu'ils attendent patiamment et avec Confience le payement de tous ces Capitaux.

Vous lirés cette lettre à la porte de l'Eglise un jour de fete à l'issüe de la messe et vous la ferés bien comprendre aux habitans.[3]

Signé: VAUDREUIL & BIGOT.

---

[1] Le 22 février, Berryer écrivit toutefois à Vaudreuil au sujet de la suspension du paiement des lettres de change, lui recommandant tout particulièrement de calmer l'opinion publique, en raison du malaise que devait produire sur le peuple une telle démarche du gouverneur. La lettre circulaire qui suit fut la réponse conjointe du gouverneur et de l'intendant.

[2] Q. 2: p. 350.

[3] Bernier, écrivant des Trois-Rivières cinq jours après, avoue que la nouvelle de l'arrêté du 15 octobre dernier suspendant le paiement des lettres de change, ainsi que la rumeur d'une prochaine investigation portant sur les raisons de leur émission, a occasionné une panique plus facile à imaginer qu'à décrire, dans les affaires et dans l'opinion publique. Aussi la rumeur que les billets certifiés pour la solde et l'entretien des troupes seront payés sans retard, a provoqué de nouvelles récriminations. Le général Lévis a transmis un ordre au corps d'armée demandant que chacun lui remette ses lettres de change et ses ordonnances qu'il suppliera le ministre de solder. Il est impossible d'imaginer l'effet de cet ordre sur le papier-monnaie qui pour tous est le seul moyen de se procurer des vivres. L'intendant a eu recours à tous les moyens possibles pour créer une réception favorable au décret royal et il a rédigé une lettre circulaire sur ce sujet. Voir Guerre, Correspondance, Vol. 3574, pp. 115-121. Les commentaires de Murray qui suivent ce document n'augmentèrent pas la confiance dans le papier du Canada. Plus tard, lorsque fut consommée la perte du Canada sujette aux termes du traité de paix ultérieur, Vaudreuil et Bigot, au moyen d'une

REMARQUES DE MURRAY SUR LA LETTRE PRECEDANTE[1]

A Quebec le 27 Juin 1760.

Nous avons vû, Monsieur, la lettre Circulaire datée de Montréal le 15 de Juin et Signée Vaudreüil et Bigot.

Comme il leur a plû d'en adresser aux Canadiens Sujets de Sa Majesté Britannique, Nous Jugeons a propos de vous exposer les explications qu'ils ont voulu eviter.

Par l'Arrest que le Roy de France à rendû Le 15 oc^bre^ 1759[2]. il promet le payement des Lettres de change de 1757 & 1758 enregistrées a commencer trois mois aprés la paix a raison de 500 mille Livres par mois, avec Interest, Le tout payable selon L'ordre des Echeances; comme ceci embrasse le papier de toutes les autres Colonies, aussi bien que celui du Canada, Il ne faut pas être grand Arithmeticien pour supputer dans combien D'années, on payera cent ou cent vingt Millons a raison de Six Millons par an.

---

autre circulaire datée du 15 septembre 1760, calmèrent les craintes des gens au sujet du rachat de leur papier-monnaie, et déclarèrent avoir la certitude que le roi, selon sa promesse, rachèterait ce papier-monnaie lorsque les circonstances seraient plus favorables: seules les dépenses extraordinaires de la guerre nécessitaient ce délai du moment. C'est donc avec patience et confiance que les Canadiens devaient attendre l'issue de ce démêlé. Vaudreuil et Bigot promirent de remuer ciel et terre, à leur arrivée en France, pour amener le roi à remplir ses engagements sous le plus bref délai. C'est pourquoi ils supplièrent les Canadiens de continuer à se servir du papier-monnaie. Voir les *Haldimand Papers* (*Séries* B, aux Archives du Canada), Vol. I, p. 129, aussi Vol. 27, p. 52. Le jour suivant, Haldimand envoya une copie de cette circulaire à Amherst en lui demandant quelle décision il fallait prendre à ce sujet. Amherst lui répondit, de Montréal, que prendre connaissance officielle de cette circulaire, c'était la sanctionner. Mais afin de favoriser le peuple autant que possible, il valait mieux fermer les yeux sur la libre circulation du papier-monnaie (B. Vol. 1, p. 132). Lorsqu'il eut assumé le commandement du district des Trois-Rivières, le colonel Burton ne partagea pas cet avis. Considérant la proclamation de Murray du 27 juin 1760 comme la preuve de la non-valeur du papier-monnaie encore dans la colonie, il estima que tout effort pour activer la circulation de ce papier-monnaie était une tentative de voler le peuple. Le 22 septembre 1760, il transmit donc aux capitaines de la milice du district une proclamation qu'ils devraient lire aux habitants des paroisses respectives: défense leur était faite de recevoir ou de donner, comme paiement de marchandises, de la monnaie de carte ou une tout autre espèce de papier-monnaie; une punition sevère serait infligée à ceux qui enfreindraient cette règle. Voir le rapport des Archives publiques 1918, Règne militaire, pp. 84-5. Plus tard, Burton et Amherst avaient évidemment discuté cette question du papier-monnaie, afin de prendre une décision à ce sujet. Dans une lettre du 19 novembre 1760, adressée à Amherst, Burton lui dit que, s'il l'a bien compris, on ne s'occupera, pour le moment, d'aucune contestation au sujet de propriété et d'aucune obligation qui mettait le papier-monnaie en cause. Le 1er janvier 1761, Amherst, en réponse à cette lettre, approuve cette entente qui consiste à n'accorder aucune valeur légale au papier-monnaie. Tous les différends, qui ne peuvent être réglés par une entente volontaire entre les parties, doivent demeurer en suspens jusqu'à ce que ce soit le bon plaisir du roi d'annoncer sa décision. Voir B, Vol. 21, p. 32. Les choses en restèrent là pendant quelque temps; mais constatant que la liquidation des lettres de change transportées en France était en train de s'effectuer, les porteurs des différents effets publics canadiens—ordonnances, acquits et monnaie de carte pour la plupart—commencèrent à demander le rachat de ces effets. C'est ainsi que Burton, dans une lettre du 5 avril 1762, adressée à Amherst, déclare que les gens du district des Trois-Rivières demandent à grands cris une décision favorable quelconque au sujet de leurs effets publics. Toutefois il ne pouvait s'effectuer rien de définitif avant que le traité n'eut décidé du sort du Canada. Voir aussi la note 3, p. 992.

[1] C. O. 5: Vol. 64, p. 161.

[2] Reproduit ci-dessus p. 928.

La Lettre Circulaire de Messieurs Vaudreüil et Bigot porte que Les Lettres de Change tirées en 1759. seront payées 18. mois aprés la paix, mais L'Edit du Roy dit Expressement que pour celles de 1757 et 1758, qui ne sont pas enregistrées aussi bien que celles de 1759. Elles ne seront examinées que 18 mois après la paix, Sa Majesté se reservant d'en ordonner alors ce que bon elle avisera.

Il est a présumer que La Lettre Circulaire parle plus veritablement quand elle dit que les Billets ou ordonnances, seront retirées et bien payées des que les circonstances Le permetteront—

Par ce que Les Circonstances ne le Permetteront Jamais.

Sa Majesté a ce qu'il nous paroist semble croire, que les malversations de ses Ministres ont bien contribué a la Banqueroute qu'il est obligé de faire.

Vous Lirés cette Lettre a la porte de l'Eglise a L'Issüe de la Messe un jour de fête et vous le ferés bien comprendre aux habitans, aprés quoi vous le ferés afficher a la dite Porte et prendrés soin qu'on ne L'ote sous quelque pretexte que ce puisse etre.

[*Non signé*]

a true Copy /

[*Signé*] H. T. Cramahé[1]

Indorsed—Circular Letter to the Captains of Militia in answer to that from Monsr de Vaudreuil & Monsr Bigot, in B. G. Murray's Sec^rys of Sepr 10, 1760.[2]

---

[1] Hector Theophilus Cramahé naquit en 1720, d'une famille de réfugiés français qui s'étaient établis en Angleterre en 1740. Il entra comme volontaire dans l'armée anglaise. A partir de 1741, il prit du service à l'étranger avec le 15e régiment d'infanterie, ce qui favorisa son avancement plutôt rapide jusqu'à sa promotion au grade de capitaine, en 1754. Il servit aux Indes occidentales, dans les campagnes des Flandres et sur les frontières de France. Il prit part au siège de Louisbourg, en 1758, et à celui de Québec, l'année suivante. Lorsque Murray devint commandant de Québec, il nomma Cramahé son secrétaire, et c'est en cette qualité que celui-ci signa plusieurs documents officiels comme celui qui est ici reproduit. Le 2 novembre 1760, il fut nommé membre du conseil militaire de Québec dont il était aussi le secrétaire officiel. En 1761, son régiment reçut l'ordre d'aller au sud, mais il obtint de Lord Amherst la permission de vendre sa commission et de rester à Québec comme simple particulier. Le régime militaire ayant pris fin, Cramahé fut maintenu dans ses fonctions de membre du nouveau conseil par son chef Murray, mais, comme pour sa nomination antérieure, sans l'approbation officielle du gouvernement de la mère-patrie. Il put faire rectifier cette complication quand il alla en Angleterre, en 1766. Le Conseil du Commerce pria le Roi de régulariser sa position par une commission royale qui sanctionnerait sa nomination avec tous les droits et privilèges que comportait sa première nomination. Cette commission fut dûment publiée et enregistrée au Conseil de Québec, le 24 septembre 1766. C'est ainsi que furent sauvegardés son droit d'ancienneté dans le conseil et ses prétentions au poste présidentiel. Plus tard, lorsque Carleton partit pour l'Angleterre en 1770, une proclamation du 9 août de cette même année le nomma administrateur des provinces en vertu de son ancienneté comme membre du conseil. Il reçut sa nomination officielle en 1771, et il continua d'agir en cette qualité jusqu'au retour de Carleton, le 18 septembre 1774. Auparavant, lorsque ceux qui, en 1764, avaient été nommés par le gouvernement de la mère-patrie lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, avaient refusé de s'acquitter de leurs fonctions sous les ordres de Murray, celui-ci avait fait savoir au conseil qu'il considérait ces postes vacants, et qu'il avait nommé P. A. E. Irving lieutenant-gouverneur de Montréal et Cramahé lieutenant-gouverneur des Trois-Rivières. Après la ratification de l'Acte de Québec, Cramahé fut nommé lieutenant-gouverneur de la province, mais, le 1er mai, il perdit cette charge et aussi ses fonctions de membre du conseil. Il ne conserva que son poste de conseiller-légiste du personnel américain; ce poste devait être aboli, semblait-il, en 1782. De diverses façons, Cramahé s'occupa beaucoup de la monnaie et des finances de la province. A l'une des premières réunions du conseil de Québec, tenue peu de temps après l'établissement du gouvernement civil, en 1764, on nomma un comité composé de Cramahé et de Dunn pour rédiger les grandes lignes d'un décret pour mettre ordre dans

[2] En anglais dans l'original.

SITUATION DEPLORABLE DES OFFICIERS RETOURNES DU CANADA[1]

I

De la Rochelle, le 25 novembre 1760.

A M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

.....

Puis-je, avant de finir cette lettre, vous représenter la circonstance où se trouvent tous les officiers qui reviennent du Canada, depuis le premier jusqu'au dernier, qui sont absolument dépourvus d'argent. Les appointements leur ont été payés en lettres de change jusqu'au dernier août; chacun d'eux peut être pourvu d'argent papier, mais qui ne leur est ici d'aucune ressource.

.....

II

De la Rochelle, du 25 novembre 1760.

A M. DE CREMILLE[2]

.....

Il leur est dû trois mois d'appointements. S'il étoit possible de les faire payer, du 1er septembre au 1er janvier, par la Marine, cela leur seroit d'un grand secours pour suffire à leurs pressants besoins et pour attendre l'échéance de leurs lettres de change, la plus grande partie n'ayant d'autres ressources que leurs appointements.

.....

371

IL SERA CHARGE UN INTERET SUR LES LETTRES DE CHANGE NON PAYEES[3]

Circulaire aux Chambres du Commerce.

A Vlles le 15. Xbre 1761.

Je n'ai eu rien de plus a cœur Mrs lorsque le Roy m'a confié le Departement de la Marine et des Colonies que de proposer a Sa Majesté de rendre aux lettres de change des Colonies le credit qu'Elles avoient perdu. Sa Majesté convaincue

---

la circulation monétaire, alors si désorganisée, de la province. En juillet 1767, lorsque Thomas Mills, le premier receveur-général de la province partit pour l'Angleterre, ses papiers furent confiés à Cramahé, et, le 27 août, il prêta serment comme receveur-général provisoire. De 1782 à 1785, il pria, à maintes reprises, les différents ministres qui dirigeaient le ministère colonial, de lui accorder une pension ou une sinécure. On parla de le nommer à divers postes de cette dernière catégorie, notamment au poste de Sir Thomas Mills, comme receveur-général, avec résidence hors de la province, ou comme lieutenant-gouverneur de Détroit; cette charge semble lui avoir été confiée. Il mourut quelques années plus tard.

[1] Comme on peut le remarquer en consultant les documents complets, ces extraits sont tirés des lettres du chevalier de Lévis qui succéda à Montcalm comme commandant des troupes françaises (pp. 388, 393).

[2] M. de Crémille fut adjoint, pendant quelque temps, au maréchal de Belle-Isle pour alléger ses travaux comme ministre de la guerre.

[3] Série B, Vol. 113, p. 344.

de l'utilité et de La necessité de donner du ressort a ces lettres, qui etoient un fonds mort entre les mains des porteurs, auroit desiré pouvoir les Eteindre et en faire payer les Capitaux, mais il netoit pas possible dans la Situation presente et vous le sentirés vous mêmes Sa Majesté a donc fait tout ce qui Etoit praticable comme vous le verrés par l'arret qu'Elle a rendu En son Conseil et [que] dont je vous envoie des Exemplaires[1] : Elle assure dabord aux porteurs les interets des lettres dus depuis leur Echeance jusqu'au 31. X^bre de cette année; Elle a fait ajouter ces interets au montant des lettres pour ne former qu un Seul Capital auquel il Est assigné un intérêt de 5 p% par an jusqu'a ce que ce Capital puisse Etre acquitté, les fonds pour les interets Seront faits Exactement C'est tout ce que les Circonstances permettoient en faveur du Commerce que je protegerai dans toutes les occasions.[2]

[*Non signé*]

372

PROJET AU SUJET DE LA CIRCULATION FUTURE AU CANADA[3]

MEMOIRE SUR LE CANADA

1er Aout 1762.

. . . . . .

On ne se servira dans la Colonie d'aucune autre monnoie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisoit cy devant, avec cette différence

---

[1] Cet arrêt est reproduit à la page 424, Vol. 10-2, Affaires Etrangères, Amérique. Il est daté du 15 octobre 1759, et il stipule des clauses nouvelles et spéciales pour la liquidation des billets des diverses colonies, le Canada excepté. Il est déclaré qu'on disposera avec équité des lettres de change tirées sur le Canada; au sujet des détails de ce projet aucune décision n'a encore été prise.

[2] Ceci est écrit par M. de Choiseul Stainville qui jugea nécessaire de remplacer Berryer sous la direction duquel les affaires avaient été de mal en pis dans le ministère de la marine et des colonies. Il devint ministre, le 13 octobre 1761. Etienne François de Choiseul, duc de Stainville naquit le 28 juin 1719. Encore très jeune, il embrassa la carrière militaire et s'y distingua, étant nommé colonel en 1743 et lieutenant-général en 1759. Il fut créé comte de Stainville en 1743. Il épousa la fille et l'héritière du célèbre financier Crozat qui avait placé de l'argent pendant quelque temps dans le commerce du Mississipi. D'un naturel prodigue, Choiseul contracta de lourdes dettes. Lorsqu'il fut mort, sa femme les paya avec sa fortune pour s'enfermer ensuite dans un couvent. Il avait fait alliance avec Madame de Pompadour à qui il rendait de grands services grâce à ses talents reconnus. Il se montra habile ambassadeur à Rome et à Vienne. En 1758, il fut nommé pair avec le titre de duc de Stainville, et le 3 décembre de cette même année, il devint ministre des affaires étrangères. Après la mort du maréchal de Belle-Isle, il fut nommé ministre de la guerre, le 27 janvier 1761; il transmit la direction du ministère des affaires étrangères à son cousin, le duc de Praslin. Le 13 octobre 1761, il assuma la direction du double ministère de la marine et des colonies auquel il adjoignit le ministère de la guerre en 1762. L'état de la France d'alors ne laissait presque plus d'espoir. Toutefois, il fit un émouvant appel au patriotisme de toutes les classes du royaume; le succès couronna ses efforts et lui permit de réorganiser l'armée et de reconstruire la flotte. En 1766, il changea de fonctions pour la deuxième fois avec son cousin de Praslin, et il reprit lui-même la direction du ministère des affaires étrangères. C'est pendant son ministère que se terminèrent les derniers arrangements pour la liquidation des réclamations anglaises et canadiennes au sujet des billets canadiens. L'une de ses principales tentatives de réforme en France entraîna la suppression de l'ordre des Jésuites, en vertu de l'édit de 1764. Son influence ayant baissé, il fut disgracié et congédié, le 24 décembre 1770. Il mourut à Paris le 8 mai 1785.

[3] Série C^11 I, Vol. 105-2, p. 617. Ceci est un extrait d'un long et intéressant mémoire de Bourlamaque qui offre un relevé complet, du point de vue militaire surtout de la situation passée et présente de la colonie canadienne-française et de l'avenir réservé à ce peuple qui, pour des raisons de protection militaire, ne devrait pas dépasser

que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur général, et d'un commissaire ou contrôleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme cy devant au trésor chaque année, avant le départ des vaisseaux, pour être retirées par le trésorier et remplacées à ceux qui les rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

---

dans l'ouest les limites du lac Ontario. Il fonde cette assertion sur l'hypothèse que le Canada sera rendu à la France, après la guerre; c'est là son projet qu'il soutient énergiquement. Il admet que jusqu'ici la sécurité de la colonie a reposé surtout sur l'esprit pacifique des colonies anglaises voisines. D'autre part la ruine financière du pays résulte principalement des énormes et inutiles dépenses que l'on croyait nécessaires pour conserver la bienveillance des Indiens: c'est ce qui donna naissance à la plupart des fraudes et des fortunes coloniales. Il reconnaît l'esprit de nonchalance et le manque d'initiative de la plupart des colons canadiens-français, et il recommande l'adoption d'une méthode efficace d'impôts destinés à développer le pays et à fournir des fonds pour l'entretien d'une armée régulière; ainsi le peuple pourrait s'adonner à la culture de la terre, au commerce de la pêche, au trafic maritime, etc. En comparaison des richesses de la colonie, les impôts auraient été plus lourds que ceux que le gouvernement britannique se proposait de suggérer pour les colonies anglaises. La partie qui est ici reproduite de ce long mémoire ne traite que de réformes proposées au sujet de la monnaie et du change dans la colonie. Son projet d'une monnaie permanente est assez simple. Dans ses traits essentiels, il ressemble beaucoup au système des billet militaires en usage au Canada pendant la guerre de 1812-15; toutefois ces billets furent acquittés après la guerre. Le 18 août, le ministre accusa réception du mémoire et en approuva les idées directrices. Au printemps de 1756, en qualité de colonel du génie et de commandant en troisième après Lévis, Bourlamaque suivit Montcalm. Plus tard, celui-ci prononça des paroles très élogieuses au sujet des services et des compétences reconnues de Bourlamaque; mais il le critiqua d'abord pour son manque d'esprit d'initiative et de ressource personnelle. Voir par exemple sa lettre au ministre de la guerre datée du 1er novembre 1756, et reproduite dans Dussieu, p. 283. Dans une certaine mesure, cette attitude semble avoir eu pour cause la condescendance première de Bourlamaque envers Vaudreuil, qui, pratiquement, avait alors la haute direction de l'effectif militaire et civil du Canada. Lorsque Bourlamaque s'adressa à Montcalm pour recevoir ses ordres, il s'améliora évidemment, et de très grandes louanges à son sujet arrivèrent au ministre. Il se distingua à la capture d'Oswego, en 1756, et, en reconnaissance de ses services, il fut promu au grade de général de brigade. Il dirigea les opérations antérieures à l'attaque et à la capture du fort George, le 9 août 1757. Pendant quelque temps, on lui laissa le commandement du fort, et il revint à Québec pour l'hiver. A l'ouverture de la campagne de 1758, il était au fort William Henry, et Montcalm et Vaudreuil le choisirent pour avoir le commandement de Carillon jusqu'à ce qu'il fût relevé par Montcalm. Il fut blessé à la bataille du 8 juillet et il revint à Québec. Le 16 avril 1759, il reçut le commandement de l'armée d'observation qui devait être assemblée à Carillon le 1er mai. Avec trois bataillons de réguliers et une partie de la milice, il reçut des instructions au sujet de la défense de Carillon. On reconnaissait que ses troupes étaient trop faibles pour rencontrer en rase campagne les forces anglaises supérieures sous la direction d'Amherst. Il reçut donc l'ordre de ne pas risquer une action décisive, mais de tenir l'ennemi en échec aussi longtemps que possible pour se replier ensuite, après avoir détruit les fortifications derrière lui, à Carillon d'abord, puis à St Frederick. Agissant d'après ces instructions, Bourlamaque réussit si bien à retarder l'avance d'Amherst que lorsqu'il prit sa dernière position sur le Richelieu, à l'Ile-aux-Noix, Amherst renonça d'avancer plus loin pour cette saison. Il avait rempli sa mission principale qui consistait à empêcher la jonction des armées de Wolfe et d'Amherst devant Québec. Finalement Québec se rendit toutefois à la seule armée de Wolfe. Au printemps de 1760, en sa qualité de commandant en second, il prit part, avec Lévis, le 28 avril, à la bataille de Ste. Foy, où Murray, repoussé vers Québec, échappa peut-être à des malheurs plus sérieux par l'arrivée opportune de la flotte anglaise, et non pas de la flotte française. Les officiers français reconnurent alors l'impossibilité de sauver le Canada, puisque les Anglais arrivaient au pays avec des troupes considérables. Ils cherchèrent seulement à gagner du temps, dans l'espoir de signer un armistice qui servirait de préliminaires au traité de paix. Cette opinion prévalut au conseil de guerre de Montréal auquel Bourlamaque prit part. Comme les officiers anglais refusaient tout délai, les officiers français commencèrent à rédiger les clauses de la capitulation. Bourlamaque et Lévis

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances converties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant, du controlleur, du trésorier et visé par le Gouverneur général; ce procès verbal sera envoïé à la Cour. On bruslera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leur numéro, pour être remplacées sous le même titre à mesure qu'on en aura besoin.

.....

Comme on doit chercher à donner à l'argent papier le cours le plus avantageux, il seroit peut être de l'intérest du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoïé que les Anglois pourront y laisser, et à cet effet, dès qu'il y auroit dans le public assés de papier monnoïé pour le commerce journalier, on établiroit une caisse qui changeroit les monnoies d'or et d'argent contre des lettres de change païables au premier terme, avec un profit médiocre, on empescheroit par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chés l'étranger par la voie de contrebande.

[*Non signé*]

PROJET DE FOMENTER UNE REBELLION SOUS LE PRETEXTE DE DETERMINER LE MONTANT DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA[1]

MÉMOIRE SUR LE CANADA[2]

(Joint à la lettre de Mr Glemet du 13 Décembre 1763.)

.....

Ce n'est point à moi simple particulier de pénétrer les sages vues du Ministère; mais il m'est permis en bon citoyen de souhaiter ardamment que l'Etat ne

---

protestèrent contre la rédaction définitive des clauses, notamment contre l'article qui défendait aux officiers et aux troupes de servir encore pendant la guerre. Toutefois Vaudreuil ne voulait pas risquer un combat et il livra la colonie entière au pouvoir de l'ennemi. En décembre 1762, Bourlamaque fut nommé général de division, et, en février 1763, il devint gouverneur de la Guadeloupe. En avril 1764, il reçut le poste de gouverneur intérimaire de la Martinique. Le 23 septembre 1764, une note du ministre à un parent manifeste le regret d'apprendre la mort de Bourlamaque.

[1] Série C^11^ I: Vol. 105-2, p. 755.

[2] L'auteur de ce mémoire est très probablement Cardenau, voir note 1, p. 976. Dans la partie qui suit celle qui est reproduite, il remarque que son étude des conditions antérieures n'est qu'un précis du mémoire envoyé au ministre en mars dernier. C'est apparemment le mémoire qui donne un aperçu de la situation au Canada depuis 1728 jusqu'à 1762; il est reproduit à la p. 972, et il traite minutieusement du développement du papier-monnaie. On l'envoya sans doute en mars, mais il porte la date du 30 avril; il fut peut-être enregistré ce jour là. La similitude de style et de pensées des deux documents—et notamment la ressemblance des parties qui exposent les motifs de l'auteur —est assez probante. Les deux documents montrent avec évidence qu'il connaissait parfaitement le district des environs de Montréal. Dans la partie du document qui n'est pas ici reproduite, il proposa de mettre à exécution dans le district la plupart de ses projets. La première partie du mémoire constitue l'introduction générale aux projets. L'auteur prétend qu'on n'a jamais donné à la Cour une juste idée des ressources importantes du Canada. Il mentionne tout particulièrement les qualités spéciales des Canadiens-français que dirigent facilement ceux qui ont une fois gagné leur confiance. Ils ont une vive affection pour le roi de France: les souffrances qu'ils supportèrent patiemment pendant les dix dernières années du régime français en font foi. Le contraste frappant entre la sévérité des autorités françaises et l'indulgente et bienveillante administration des officiers anglais mettra probablement le seul obstacle sérieux à l'accomplissement de son projet. Dans la partie qui suit le passage reproduit, il compte beaucoup sur le succès de la révolte des sauvages qui se poursuivait alors dans l'Ouest sous la direction de Pontiac. Il prétend connaître à fond le caractère des Canadiens; les méthodes qui réussissent avec les Indiens ont un égal succès auprès des

perde jamais le Canada de vue, il peut survenir des évènemens assez heureux pour lui en redonner la possession, tant par la constitution du Gouvernement d'Angleterre, par l'aversion que les Sauvages ont pour les Anglois, que par l'amitié que toutes les nations ont pour les François.

Dans cette idée il seroit bon de trouver des moyens pour empecher l'extinction de l'amour que les habitans de la Colonie peuvent encore conserver dans le cœur, pour la domination de la France.

Voici les moyens que je propose

Il reste encore en Canada pour une somme assez considérable de billets, monnoie circulente avant son invasion : J'estime que les 3/4 au moins, sont entre les mains des habitans des Côttes, qui se persuadent, les anglois ne cessant de le leur insinuer, que la France ne les payera jamais.

Il faudroit que le Roi se déterminat à faire un sort, quelconque, aux dits billets, en trouvant un moyen pour les retirer. Ce moyen serviroit de prétexte pour sonder les habitans sur leur façon de penser ; mais il faut trouver une ou deux personnes trés connûs d'eux, pour lesquelles ils avoient de la consideration ; gens d'ailleurs autant discrets qu'intelligens.

Ces personnes seroient revêtus des ordres de Sa Majesté, pour de concert avec la Cour de Londres, passer en Canada retirer les billets et faire avec les habitans, le réglement qui seroit décidé ; en prétextant l'appurement des dépenses de la Colonie dont on veut ignorer le montant par le deffaut d'ordre dans l'administration le prétexte paroistra malheureusement assez spécieux.

Il ne faudroit pas faire venir les habitans dans les villes, au contraire il seroit plus essentiel au but de l'oppération, d'aller de paroisses en paroisses pour avoir plus de liberté de causer avec eux, sous le prétexte de ne vouloir pas les détourner de leurs travaux. Peut être me dira-t-on, que, les personnes propre pour l'exécution de cette oppération seroient difficile à trouver. Je crois qu'il en est assez désinterressée pour abandonner leur interêt personnel, pour concourrir à celui de l'Etat, et qui ne sont pas dans le cas d'êtres soupçonnés de la délicatesse de leur mission, mais en cella il ne sauroit y avoir trop de ménagement et de discrétion.

. . . . . .

[*Non signé*]

ARRANGEMENTS PRELIMINAIRES POUR LE PAIEMENT DU PAPIER-MONNAIE[1]

I

A V^lles^ le 23. 9bre 1762.

A M. DE FONTANIEU[2]

La Procedure qu'on instruit M, pour raison des prevarications qui ont été commises en Canada etant presqu'a sa fin, il Est question de prendre des arrangements pour pourvoir le plustôt qu il sera possible a l'acquitement des papiers

---

Canadiens. Il expose ensuite minutieusement ses mesures pour réaliser ses projets dans le district de Montréal après avoir préparé sa retraite grâce à ses liaisons chez les Indiens de l'Ouest, et sa rentrée en France en passant par la Nouvelle-Orléans.

[1] Série B : Vol. 115-1, p. 298.

[2] Gaspar-Moïse de Fontanieu, marquis de Fienne, naquit à Paris en 1694. Son père était trésorier de la Marine de 1701 à 1710. Cette dernière année, il fut nommé conseiller de la Marine et mis en charge du Bureau des Colonies avec le titre de direc-

de cette Colonie. afin de procurer au Commerce des fonds dont il Est privé depuis longtemps mais comme il Est necessaire de prendre En même temps des precautions pour decouvrir les Proprietaires legitimes de ces papiers, relativement a ce qui pourra être décidé par la Commission du Chattelet[1], j'ai pensé qu'il

---

teur du commerce maritime et des colonies. Il mourut en 1725. Son fils monta rapidement en grade grâce à une série d'importantes promotions d'ordre légal surtout. Entre autres, on signale sa nomination comme conseiller au Parlement, maître des requêtes, intendant de l'armée d'Italie (1733), et conseiller régulier d'Etat (1751). Le 4 octobre 1757, il fut nommé, par un arrêté ministériel, commissaire du Bureau de Commerce; il succédait à Machault d'Arnouville. Il réunit ce que l'on considère encore comme une fameuse collection de livres, de manuscrits, de documents et de gravures que le roi acheta en 1765. Voir Bonnassieux, Conseil de Commerce p. xlix. Comme il appert par le décret qui suit, il était l'un des commissaires, nommés en 1758, pour la liquidation des comptes de la marine et des colonies. Le 29 octobre 1761, Choiseul, dès sa nomination comme ministre des colonies, lui écrivit comme contrôleur-général lui exprimant sa désapprobation de la politique que préconisaient l'établissement de la commission de liquidation des dettes coloniales, et le décret postérieur du 15 octobre 1759, arrêtant le paiement du papier-monnaie. Il déclare que le Bureau de la Marine, sous Berryer, avait perdu la confiance du public. L'établissement de la commission commença à ébranler cette confiance, et la suspension du paiement des lettres de change la ruina. Voir Série B, Vol. 113, pp. 286-92. Il fit valoir la nécessité de restaurer les réclamations des créanciers coloniaux: d'où la nouvelle ligne de conduite esquissée dans la circulaire aux Chambres de Commerce, reproduite à la page 946. Dans l'arrêté qui suit cette pièce, Fontanieu fut chargé de viser les déclarations envoyées à Rochette. Dans la suite, il fut nommé président du Bureau de liquidation du papier-monnaie du Canada, et il exerça des pouvoirs étendus, consultatifs et discrétionnaires, à l'égard des biens des condamnés par le tribunal du Châtelet, pour prétendues fraudes au Canada, aussi bien qu'à l'endroit des réclamations de remboursements exigées tout particulièrement par les porteurs anglais de billets canadiens. La nature des problèmes à résoudre sur ce dernier article est indiquée dans la dépêche du duc de Praslin à Choiseul, le 25 août 1764, voir Série C[11] I, Vol. 105-3, pp. 854-6. Voir aussi la teneur de la conférence qui eut lieu avec MM. Hume et Vialars, les représentants du comité britannique, Série C[11] I, Vol, 108, pp. 26-38. Il fut l'un de ceux qui, succédant aux principaux favoris de la Cour, eurent le privilège d'acheter une partie de la très coûteuse vaisselle plate qui avait rehaussé la table hospitalière de Bigot à Québec. Fontanieu était encore en charge des opérations relatives à la liquidation des billets canadiens, lorsqu'il mourut, le 26 septembre 1767. Le sieur Feydeau de Marville lui succéda.

[1] Après avoir consolidé sa puissance politique, dès le commencement de l'année 1761, et avoir constaté les désastreux résultats de la politique de Berryer dans les Bureaux réunis de la Marine et des Colonies, de même que les opérations financières de la Commission nommée par lui, en octobre 1758, pour la révision et la liquidation des effets publics canadiens, suivie du décret du 15 octobre 1759 arrêtant tout à fait le paiement des effets publics canadiens sur le Trésor, le duc de Choiseul, comme nous l'avons déjà fait remarquer, résolut d'effectuer des changements radicaux dans la politique gouvernementale. Il vit que le crédit général du Trésor s'acheminait vers sa ruine, et lorsque à ces revers s'ajouta la perte du Canada lui-même, cause de la majeure partie des énormes dettes du Bureau de la Marine et des Colonies, une vague de reproches et d'animosité s'éleva rapidement contre l'administration responsable de ces désastres successifs en France et à l'étranger. Après un habile diagnostic du mécontentement populaire, il destitua Berryer et il prit, lui-même, la direction du Bureau de la Marine et des Colonies, le 13 octobre 1761. Il supprima la commission qui s'occupait de la liquidation des effets publics canadiens, et il réussit à tourner les flots de haine populaire contre ceux qui avaient pris part à l'administration du Canada, dont la perte fut, pendant quelque temps, l'événement le plus considérable dans l'histoire des insuccès de la France. En plus, il nomma une commission judiciaire spéciale qui devait mettre en jugement ceux qui avaient pris la part principale à l'administration du Canada et à la répartition des fonds. Pendant l'exercice de ses fonctions, cette commission servirait à détourner la colère du peuple, de même qu'elle satisferait en France à la demande populaire de châtier les coupables. D'autre part, la décision qui obligerait à la restitution ceux qui avaient tiré des bénéfices aux dépens du roi, aiderait à diminuer bientôt la dette publique. En vertu d'un arrêt d'Etat du 12 décembre 1761, contresigné par le duc de Choiseul et suivi bientôt de lettres patentes du roi datées du 17 décembre, des poursuites devaient être intentées contre les auteurs des prévarications, abus et monopoles perpétrés au Canada. Après une longue discussion au sujet de la formation et de la juridiction de ce tribunal, une commission spéciale fut nommée pour s'occuper

n'y avoit [pas d'autre parti a prendre] rien de mieux a faire que de rendre un arret du Conseil pour obliger tous les Porteurs de ces papiers a en faire leur declaration: j'ai l'honneur de vous envoyer le projet de cet arrêt: [je vous prie de l'Examiner et de me donner vôtre avis tant sur les dispositions qu il contient, que sur celles que vous croirés qu il conviendroit d'y ajouter]

Vous trouverés dans le premier article, le temps en blanc pour faire les Declarations qui y Sont prescrittes: il me paroit qu il Suffira d'accorder 4. mois pour y satisfaire.

a l'Egard de la Personne qui doit Etre preposée Suivant l'article 3. pour recevoir a Paris Les Declarations des porteurs et Proprietaires des Papiers, on ne Sauroit mieux faire que d'En charger le s. La Rochette[1] ci devant Commis

---

de ces questions; ses décisions devaient être décisives et finales: tout appel de ses jugements et de leur exécution serait soumis à l'examen du gouvernement sans passer par un autre tribunal. Cette commission spéciale se composait de vingt-sept juges de la Cour régulière du Châtelet qu'on appelait ainsi en raison de l'édifice où cette Cour siégeait. Le président du tribunal était M. Sartine, lieutenant-général de police depuis le 1er décembre 1759 jusqu'à 1774, autrefois membre de la Cour du Châtelet et plus tard lieutenant criminel de cette Cour. Il fut ministre de la marine de 1774 à 1780. M. Dupont, membre de la cour, fut nommé rapporteur, et M. Moreau, le procureur officiel du Roy au Châtelet, occupa cette fonction dans cette commission spéciale. Lorsque le tribunal eut prononcé, on lui enjoignit de poursuivre les coupables et de recouvrer les amendes infligées. Au sujet de la réaction de ces nouvelles mesures sur l'opinion publique, il est bon de constater que les principaux fonctionnaires de la colonie—et notamment ceux qui avaient étalé leurs dépenses comme Bigot et ses amis —furent appréhendés avec un certain déploiement et incarcérés à la Bastille jusqu'à l'issue du procès. La commission d'investigation et de liquidation, nommée en 1758, avait déjà examiné et classifié les accusations et les pièces justificatives disponibles et les membres de cette commission de même que les résultats de cette enquête étaient à la disposition de la commission du Châtelet; toutefois ce procès tira en longueur pendant plus de quinze mois, sous prétexte d'examiner cette volumineuse documentation. Au mois d'avril 1763, le tribunal du Châtelet annonça officiellement que les investigations tiraient à leur fin et que le jugement serait rendu sous peu. Mais comme on jugea que le temps n'était pas encore venu de permettre à l'opinion publique de se porter ailleurs, on continua les procédures jusqu'au 10 décembre avant de rendre jugement. Un examen minutieux des jugements rendus montre assez clairement à la lumière des opérations qui se firent en Canada qu'on se préoccupa beaucoup plus en rendant jugement de l'effet politique et des influences personnelles, que de la stricte justice. On passa presque sous silence le nom des fonctionnaires qui, en très peu de temps et sans ostentation, avaient amassé des fortunes considérables, tandis que ceux qui avaient fait parade de leurs richesses—ceux surtout qui avaient généreusement allégé les souffrances des officiers français défendant les frontières ou menant la vie monotone de caserne pendant les hivers canadiens, et, plus particulièrement, ceux qui avaient fait les plus lourds sacrifices au profit du bien commun—furent l'objet d'une extrême sévérité sans doute à cause de leur situation éminente et de leur notoriété. Le triomphe des influences personnelles se manifesta par la commutation et l'annulation subséquente des amendes qui eurent lieu après que l'opinion publique se fût portée ailleurs. Ces faits ne sont que des indices concrets des conditions de la vie publique en France avant la Révolution.

[1] M. de La Rochette commença sa carrière dans l'administration comme commis dans le ministère de la marine, à Toulon. Lorsque Doreil fut nommé commissaire en chef de l'expédition de Dieskau au Canada, en 1755, La Rochette le suivit comme secrétaire; avant de rentrer en France, à la fin de 1758, Doreil lui confia ses effets. Vers les derniers jours d'août 1758, Doreil le recommanda tout particulièrement au ministre Massiac; il lui dit que lors de son départ pour le Canada, M. de La Rochette emportait avec lui la promesse tacite d'obtenir de l'avancement. Or, il attendait toujours cette promotion. Pour initier Bernier, son successeur à la charge de commissaire-général, Doreil avait compté sur La Rochette (voir Série C[11] I, Vol. 103, p. 828). Celui-ci avait déjà produit une excellente impression sur Montcalm qui l'avait recommandé à Moras, l'ancien ministre des colonies. Dans sa réponse du 10 février 1758, Moras déclare entretenir des sentiments de bienveillance pour La Rochette, et comme Montcalm s'intéressait à la fortune de ce fonctionnaire, le ministre se disait heureux de lui annoncer que Bigot avait suggéré que les trésoriers-généraux de la marine pour-

des Tresoriers generaux des Colonies en Canada: il a eté employé trés utilement dans l'instruction de la procedure et au developement des faits et des operations compliquées qui Se Sont passés dans la Colonie et il paroit plus propre que tout autre a Suivre cet objet.

Il m'a paru loyalement necessaire que les Declarations qui Seront reçues par le S. La Rochette soient visées de vous, et c'est l'objet de la disposition de l'article 4. du projet d'arret.

Je vous prie d'Examiner ce projet et de m'Envoyer votre avis, tant sur les Dispositions qu il contient que Sur celles que vous croirés qu il conviendroit d'y ajouter.

[*Non signé*]

---

raient offrir un poste avantageux à La Rochette (voir Série B, Vol. 107, p. 108). Au printemps de 1758, semble-t-il, les trésoriers-généraux songeaient à le nommer adjoint d'Imbert, le trésorier au Canada. Toutefois ce projet ne fut mis à exécution; au contraire, le nouveau ministre Massiac, dans une lettre du 22 septembre 1758 à Périchon, trésorier-général des colonies, déclare que Bigot s'opposait alors à cette nomination de La Rochette; aussi aimerait-il à connaître les motifs de cette opposition. On n'a pas retrouvé la réponse à cette lettre. L'auteur d'un mémoire du 29 avril 1764 (voir Série C[11] I, Vol. 105-3, pp. 868-79),—c'est probablement Cardeneau,—doute fort des aptitudes de La Rochette pour le poste de trésorier. A son avis, ce fonctionnaire ne connaissait pas suffisamment, avant son entrée en fonction, la vraie situation et le cours des événements au Canada. Pour toute expérience, il n'avait que celle de commis au service de Cadet. Quant aux lettres de change qu'il avait tirées en 1759, il ne savait trop où il en était. Il était la victime de nombreuses fraudes qui provoquèrent une spéculation sur le papier-monnaie du Canada qui perdit bientôt quarante pour cent de sa valeur. Il serait bon d'attirer l'attention de La Rochette sur ces faits, et il indique au ministère plusieurs moyens de vérifier les opérations financières de ce fonctionnaire. Malgré les hésitations de Bigot, La Rochette succéda à Imbert en octobre 1759. Dès le commencement de cette année, il est vrai, il remplaça Corpron et s'associa à Cadet. Son premier acte officiel fut de tirer des lettres de change sur la France en échange des acquits reçus pendant l'année. Dépourvu de l'expérience d'Imbert, il augmenta le désordre des finances après la défaite de Montcalm et la reddition de Québec. On prétendit que les amis de l'administration étaient servis les premiers, et que la période habituelle pour tirer des lettres de change était soudainement abrégée: ainsi un bon nombre d'acquits de l'année ne purent être échangés pour des lettres de change. Ils restèrent dans la circulation au Canada et leur valeur variable contribua à désorganiser les finances et à rendre impossible l'approvisionnement. C'est pendant cette crise financière que Bigot céda tout son numéraire et engagea son crédit personnel pour obtenir tout ce dont pourraient disposer les fonctionnaires et les principaux officiers. Ces pièces, comme toutes les autres, allèrent dans le bas de laine des habitants et des petits trafiquants. A son retour au Canada, La Rochette, comme le montrent ce document et celui qui suit, s'occupa de recevoir et de classifier les réclamations, avec déclarations à l'appui, des porteurs d'effets publics du Canada. Toutefois, comme l'indique la note sur Imbert, voir p. 882, les documents relatifs aux opérations financières canadiennes que l'on avait envoyés en France, en octobre 1758, furent capturés par les Anglais et déposés au greffe de l'amirauté, à Dublin; la France ne les reçut qu'après la paix de 1763. Par suite d'un arrêt du Conseil du 29 juin 1764 au sujet de la liquidation des effets publics du Canada, ces documents ne furent examinés que vers le 9 juillet 1764. Entre autres textes à ce sujet, voir Série C[11] I, Vol. 105-3, p. 874 et Série B, Vol. 120, p. 187. C'est alors qu'on peut se rendre compte de l'insuffisance de documentation dont disposait la Commission du Châtelet pour l'investigation des prétendues fraudes. Le décret qui suit ces documents fut amendé à plusieurs reprises afin d'accorder un délai jusqu'au 1er avril 1764 pour l'enregistrement des réclamations. En vertu du décret du 29 juin 1764, les comptes devaient être réglés définitivement, munis du visa et de la signature officielle pour être ensuite envoyés à La Rochette qui en ferait la liquidation par l'émission d'obligations avec coupons portant un intérêt de quatre pour cent. Pour plus amples renseignements sur ces valeurs, voir le décret du 20 juillet 1764. Un autre décret du 17 janvier 1766 enjoint à La Rochette de brûler les effets publics du Canada qu'il avait rachetés. En octobre 1767, La Rochette s'occupait encore de cette liquidation par le paiement des coupons dont la première échéance tombait le 1er janvier 1765; mais le paiement du premier intérêt fut retardé jusqu'au 1er janvier 1769. Le 12 mars 1769, il reçut l'ordre d'envoyer aux trésoriers de la marine ou des colonies, selon le cas, un compte-rendu minutieux des effets publics qu'il avait rachetés et qui se rapportaient aux deux bureaux. La somme totale des effets publics du Canada rachetés par de La Rochette était de quatre-vingt-dix millions: quarante-cinq millions en obligations et quarante-cinq millions en espèces.

II

Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne aux propriétaires et porteurs de papiers du Canada, d'en faire des déclarations; du 24 décembre 1762.[1] [*imprimé.*]

Extrait des registres du conseil d'Etat.

LE ROI étant informé des progrès de la procédure, concernant les prévarications commises en Canada, dont Sa Majesté a attribué la connoissance aux officiers du Châtelet: Et voulant, immédiatement après le jugement des accusés, pourvoir sans délai, de la manière la plus équitable, à l'acquittement des différens papiers qui ont eu cours dans cette Colonie; ce qui ne sauroit se faire sans connoître quel en est le montant, quels en sont les propriétaires, opération qui demande du temps et dont il est nécessaire de s'occuper dès-à-présent; LE ROI étant en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit:

Article premier.

Tout particulier ayant entre ses mains des papiers du Canada, soit qu'ils lui appartiennent ou qu'ils lui aient été remis en dépôt ou commission, sera tenu d'en fournir des déclarations dans l'espace de quatre mois, à compter du jour de la publication du présent arrêt[2]; passé lequel temps lesdites déclarations ne seront plus reçues, et les propriétaires desdits papiers seront privés du payement d'iceux; sauf néanmoins le recours de ceux qui les auront remis en dépôt ou commission, contre les dépositaires ou commissionnaires qui auront négligé de faire lesdites déclarations.

II

Chaque déclaration ne contiendra que ce qui appartient à une seule personne; il sera fait mention des noms, qualités et domicile des propriétaires, et même du dépositaire ou commissionnaire; on y donnera pour chaque nature de papiers, les divers renseignements indiqués au Modèle[3] qui est annexé au présent arrêt, et qui servira de règle pour dresser lesdites déclarations.

III

Elles seront expédiées doubles, certifiées véritables, signées des porteurs desdits papiers, et présentées, soit par les propriétaires, dépositaires volontaires ou judiciaires, ou commissionnaires, soit par leurs correspondans ou autres personnes qu'ils en voudront charger, à Paris, au sieur de la Rochette, ci-devant commis en Canada des Trésoriers Généraux des Colonies, que Sa Majesté commet pour les recevoir, ainsi que pour faire et fournir les vérifications, extraits, relevés, calculs et autres opérations qui seront jugées nécessaires à cet égard, suivant les ordres qui lui en seront donnés par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine.

---

[1] Série F^3, Vol. 16-1, p. 320.

[2] Cette période devait prendre fin le 24 avril 1763. A cette date, la plupart des Français avaient enregistré leur papier-monnaie. Pour plusieurs raisons, d'autres ne purent enregistrer leurs réclamations avant ce moment, et c'est pourquoi un autre décret fut publié, le 15 mai 1763, accordant un délai jusqu'au 1er août pour l'enregistrement; ce délai devait être final et sans appel. Voir Série F^3, Vol. 16-1, p. 326.

[3] Avec ce décret se trouvaient aussi les formules tabulaires où le papier-monnaie canadien devait être enregistré.

IV

Ledit sieur de la Rochette gardera une des expéditions de chaque déclaration et en fera registre; il rendra l'autre à celui qui les lui aura présentées, après avoir certifié qu'elle est conforme à celle qui lui restera, et que les dites déclarations auront été visées par le sieur de Fontanieu, Conseiller d'Etat ordinaire, l'ancien des Commissaires du Bureau de la Commission établie pour la liquidation des dettes de Canada, et par les sieurs d'Aine et de Vilevault, Maîtres des Requêtes, Commissaires dudit Bureau; et le dit visa validera lorsqu'il sera fait par deux d'entre lesdits Commissaires, à défaut du troisième.

V

Fait Sa Majesté très expresses inhibitions et défenses à tous propriétaires des dits papiers, dépositaires ou commissionnaires, de les mettre dans les déclarations qu'ils feront, sous d'autres noms que les leurs; et à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'elles soient, de prêter leurs noms à cet effet, à peine de confiscation des dits papiers, et d'être lesdits propriétaires, dépositaires ou commissionnaires et prêtes-nom, poursuivis extraordinairement. Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-deux.

[*Signé*:] LE DUC DE CHOISEL

III

Circulaire[1]

A V^lles^ le 31. X^bre^ 1762.

Le Roy êtant M. dans l intention de prendre les arrangem^ts^ les plus propres a parvenir a l'acquittement de tous les papiers de Canada, et ne pouvant [pas] les terminer qu'autant qu'on [en] connoitra la Nature de ces papiers, leur montant et ceux qui En sont les veritables proprietaires, Sa Majesté a jugé qu il etoit indispensable de rendre l'arret dont vous trouverés cy joint[quelque] des Exemplaires: vous y verrés qu il est ordonné a tous les Porteurs de ces papiers d'En faire leur Declaration dans 4. mois a compter du jour de la Publication de cet arrêt. Sa Majesté desire qu'En consequence vous le fassiés lire, publier et afficher pour que l'Effet n'en soit pas retardé; Et comme il Est necessaire que les Commissaires nommés par cet arrêt Soient instruites de tout ce qui y Est relatif, je vous prie [de m'envoyer] de me renvoyer un des Exemplaires que je vous adresse avec le certificat au bas du jour que la publication en aura eté faitte dans votre Departement.

[*Non signé*]

)a 31. *Intendants des Provinces*
)a 3. *Intendans de la Marine,*
etc. etc.

---

[1] Série B: Vol. 115, p. 361.

MEMOIRE DES MARCHANDS ANGLAIS AU SUJET DU RACHAT DU PAPIER DU CANADA, 1762[1]

Au très honorable comte d'Egremont, l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté:

Le Mémoire des marchands faisant le commerce avec le Canada et intéressés dans la prospérité du pays,

Expose humblement,

Que d'après les renseignements qu'ils tiennent des meilleures sources, les signataires du mémoire estiment qu'à ce moment il se trouve encore au Canada une espèce de papier-monnaie ou d'effets de commerce, mise en circulation parmi les habitants français pendant les années 1757, 1758, 1759 et 1760 par les officiers du roi de France sur l'ordre de son gouvernement; que cette monnaie qui atteint la somme de 80 millions de livres environ, avait servi a remplacer les subsistances militaires et à payer les provisions, équipages, chevaux et autres choses nécessaires, et en partie réquisitionnées, pour le service des armées françaises au cours de diverses expéditions contre les colonies de la Grande-Bretagne et durant la défense de la dite colonie contre les invasions des troupes de la Grande-Bretagne; et qu'au cas de la cession de la colonie à la Grande-Bretagne, cette monnaie reste sans valeur à moins qu'un article des présentes négociations ne stipule et garantisse antérieurement une indemnisation.

Les signataires craignent que la perte complète d'une si considérable somme d'argent et d'une si grande partie des biens de plusieurs milliers d'individus, habitants du Canada, ne soit suivie de plusieurs conséquences fatales au commerce et à la prospérité de cette importante colonie qui est dans son enfance comme colonie britannique, attendu que la ruine immédiate de nombreux sujets industrieux résultera de l'anéantissement de la présente confiance qu'ils ont dans la validité de ces effets de commerce, et attendu que le commerce de la Grande-Bretagne en général et celui de plusieurs pionniers anglais en ces territoires se ressentiront immédiatement des suites d'une telle diminution de la richesse dans la colonie.

Les signataires craignent que plusieurs marchands anglais au Canada n'aient donné de bonnes valeurs contre des sommes considérables de ces effets de commerce et que l'invalidité des dites sommes ne cause une perte considérable à ces pionniers.

En conséquence les signataires demandent qu'il leur soit permis de soumettre à l'attention de Votre Seigneurie les représentations faites à Sa Majesté sur la présente situation critique des habitants presque ruinés du Canada, espérant humblement que Sa Majesté prendra en considération telle mesure que sa paternelle bonté trouvera opportune.

Endos: Copie d'un mémoire au comte d'Egremont des marchands faisant le commerce avec le Canada au sujet du papier-monnaie français dans cette colonie

1762

avec Annexe.

---

[1] L'original est en anglais.

PETITION POUR OBTENIR LE CONCOURS DE L'ANGLETERRE AFIN D'ASSURER LE PAIEMENT DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA, ETC.[1]

TRES HUMBLES ET RESPECTUEUSE ADDRESSE DES CITOYENS DE LA VILLE DE MONTRÉAL À SA MAJESTÉ BRITANNIQUE.

SIRE,

Les Citoyens de la Ville de Montréal en Canada osent prendre la liberté de se prosterner au pied de Votre Trone Persuadés que C'est là ou resident le Sanctuaire de la Justice, et le Temple de toutes les autres Vertus.

Les Preliminaires de Paix signés au mois de Novembre dernier entre Votre Majesté, et leurs Majestés Tres Chrestienne et Catholique ne nous Laissent plus lieu de douter que le Canada devant faire partie de vos Etats, nous allons devenir vos sujets: C'est en cette qualité que nous avons recours au plus Genereux et Magnanime des Rois. Tendre Pere de son peuple nous nous flattons qu'il daignera ecouter le Recit de nos Infortunes.

Les fleaux de la guerre et de La famine longtems avant La reddition du Canada. Desoloient ses malheureux habitans, des Depenses dans les finances multipliées à Lexces avoient Longtems avant Sa Chute repandu une quantitée Extraordinaire de papier; des Societes aussy avides que puissantes se formerent. Tout le commerce fut envahy et les negociants du Canada furent les Tranquilles Spectateurs d'un négoce qui devoit leurs appartenir. Plut au Ciel que le ministere de la france eut été plutot instruit de ces Injustices? il eut mis un frein a des abus si contraires au bien d'une Colonie!

Ces mêmes negotiants avoient fait des achats de Marchandises En france dans les années *1757* et *1758*. La Crainte de les exposer sur mer en tems de guerre leur avoient fait prendre la resolution d'attendre une Circonstance plus favorable ils prirent le party de les laisser en magazins en attendant la paix. Cette paix sy chere et sy desirée leur laissoit lespoir de recommencer leurs Travaux; mais Esperance vaine, le Canada passat sous la domination de Votre Majesté.

Des Cet Epoque la monnoye du papier seule qui circuloit en ce pays[2] est devenuë Totalement decreditté et entierement Inutile. La suspension du payement des lettres de change nous nous portat Le dernier Coup; enfin tous les Etats à la fois se sont trouvés et se trouvent aujourd'huy dans une détresse affreux et la Scituation la plus deplorable. Les Marchés publiques sont couverts des meubles et des depoüilles les plus necessaires pour subvenir à la subsistance de nos familles.

---

1 Q. I, p. 67.

2 Il est vrai que, selon la loi de Gresham: la monnaie de qualité inférieure remplaçant la monnaie de qualité supérieure dans la circulation monétaire, le papier-monnaie, sous ses diverses formes, était à peu près seul en cours au Canada. Presque tout le numéraire apporté au pays avait passé dans le bas de laine des habitants et des petits trafiquants qui étaient restés au Canada après la Conquête. Sous le régime anglais ce numéraire redevint en cours, avec le temps, et il eut bientôt le privilège d'être considéré comme monnaie légale d'une valeur plus élevée que sa valeur intrinsèque. Cette monnaie légale devint donc la circulation monétaire inférieure de la colonie, qui empêcha, pendant trois-quarts de siècle et même après l'Acte d'Union de 1841, la circulation de la monnaie anglaise ou américaine d'une valeur supérieure.

Au milieu de Ces Infortunes le sage et genereux Gouverneur[1] de cette Ville a Tendu une main secourable aux plus opprimés; Tendre et Compatissant il a compté ses jours par ses Bienfaits que de Tels hommes font honneur à l'humanité! qu'il seroit à souhaiter que nous le possedassions Longtemps.

Cependant l'avenir effraye encore d'avantage les Citoyens du Canada, que deviendront ils Sy lon differe plus longtems le payement de leur monnoye? que vont devenir leur familles? Le laboureur des Campagnes trouvera du moins dans la fertilité de la terre la Recompense de ses Laboeurs il vivra, mais plus malheureux que luy les habitans des Villes, n'auront aucunes ressources; ils feront tout dans l'impuissance de se soulager parce que leurs meaux seront communs.

Le Cœur vraiment Royal de Votre Majesté est emu à la vue de La foible Peinture de nos malheurs; il plaint le sort de Tant d'Infortunés. Permettés donc Grand Roy que nous saisissions cet heureux moment pour obtenir de vous un regard Favorable. Daignez vous Interesser au prompt payement de notre Papier; assez et trop Longtemps nous gemissons sans nous plaindre nous ne sommes point les auteurs des Desordres qui se sont commis dans les Finances du Canada; et rien n est plus Juste que de discerner L'innocent d'avec le Coupable.

Daignés aussy nous accorder la permission de faire venir de france nos marchandises acheptées depuis Longtemps et qui Tomberont en pure perte Sy elles restent d'avantage en magazins, cet objet n'est pas assez Considerable pour pouvoir occasionner le moindre Tort au commerce de vos anciens sujets; il ne se glissera aucuns abus par les precautions que l'on prendra de n'envoyer que celles que nos Commissionnaires justifieront avoir été anciennement acheptées.

Nous supplions humblement votre Majesté de vouloir bien nous accorder sa protection Royale. Sy notre Soumission notre Zele et les vœux ardents que nous formerons pour Elle sont Suffisants pour la meriter aucuns peuples de Lunivers ne Lacquereront a plus juste Titre que les Tres humbles et Tres fidels sujets de Votre Majesté.

[*Signé*]

Corps du Clergé:

MONTGOLFIER Vic. Gen.
Sr St SIMON, Spre de la C. G. N. D.
SOEUR CATHERINE MARTEL sup^r de l'hotel dieu de St Joseph.
M. M. LAJOMMERAIT VEUVE YOUVILLE directrice de l'hoptal general.

Corps de la Noblesse:

DAILLEBOUST DE CUISY
LE CH^r DAILLEBOUST DARGENTEUIL
LA CORNE ST LUC — DES RIVIÈRES BEAUBIEN
LA VALTRIE — LE COMTE DUPRÉ.

Corps du Commerce:

[*Suivent les signatures de 52 personnes*]

Endorsed: in Gou^r Gage's of Feby. 12, 1763.

---

[1] C'était le général Thomas Gage qui, le 22 septembre 1760, fut nommé Gouverneur de la ville et du district de Montréal par le général Amherst, alors commandant en chef des troupes dans l'Amérique du Nord. Il fut transféré à New-York en octobre 1763.

PAIEMENT DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA[1]

Declar^on sur les Dettes du Canada relative a l'art 4 du T^te defd

Le Roi de la Gr. B^e aiant désiré que le Paiement des Lettres de Change et billets qui ont été delivrés aux Canadiens pour les fournitures faittes aux Troupes francoises, fut assuré, S.M.T.C. tres disposée à rendre à Chacun la Justice qui lui est legitimement düe, a declaré et declare que les d. billets et Lettres de Change seront exactement paiés, d'après une liquidation faitte dans un tems convenable, selon la distance des Lieux et la possibilité; en evitant neantmoins que les billets et Lettres de Change que les sujets francois pourroient avoir au moment de cette déclaration ne soient confondus avec les billets et Lettres de Change qui sont dans la possession des nouveaux sujets du Roi de la G. B^e en Foi de quoi Nous Ministre sous-signé de S.M.T.C. a ce düement autorisé avons [donné] signé la presente déclaration et a Icelle fait apposer le cachet de nos armes, donné [&^s][2] a Paris le 10 fev^er 1763

[*Signé*] CHOISEUL DUC DE PRASLIN[2]

bon[3]

ORIGINE DU PAPIER-MONNAIE ET SON ETAT EN 1762[4]

NOTES, OBSERVATIONS, OU CE QU'ON VOUDRA SUR LES DIFFÉRENS PAPIERS DE CANADA.

Depuis 1728 l'argent de Canada, étoit des cartes signées de Messieurs les Gouverneur général, Intendant et Controlleur de Canada, il y avoit un autre espèce de monoye, en billets d'ordonnances signés seulement de l'Intendant, voilà l'argent qui a eu cours en Canada, on portoit ces cartes et ordonnances au Trésorier de la Colonie, qui fournissoit tous les ans au mois d'Octobre, des lettres de change sur les trésoriers généraux en France, payables dans les six premiers mois de l'année suivante.

En 1754 Monsieur Bigot Intendant, fit tirer les lettres de change des dites cartes et ordonnances payables à trois termes sçavoir le tiers en 1755, le sixième en 1756, et la moitié en 1757. du depuis il a fait tirer les lettres de change payables à trois ans, la première année le quart, la seconde la moitié, et la troisième l'autre quart. Cette façon nouvelle de tirer les lettres de change a occasionné une augmentation de vingt pour cent sur toutes les marchandises et denrées du pais, pour remplacer le payement retardé des dites lettres.

En 1755. il passa de France en Canada, des régimens d'infanterie, qu'on paya d'abord en argent de France, cependant les officiers ni les soldats, ne trouvoit pas à faire leurs achats à meilleure condition avec les écus et les louis d'or, attendu la confiance publique, qu'avec les papiers du pais, on a payé les officiers et soldats en ordonnances signées de l'Intendant, lesquelles on considéroit si bien être la monoye du Roy, qu'il y a eu en Canada plusieurs personnes de pendües, non pas seulement pour avoir fabriqué de ce papier, mais même pour avoir alteré et augmenté les sommes, et on les pendoient comme faux monoyeurs, et non comme faussaires.

---

[1] Affaires Etrangères: Correspondance, etc., Vol. 449, fol. 302.
[2] *Alia manu.*
[3] De la main du ministre.
[4] Série C^11 I: Vol. 105-2, p. 714.

Les lettres de change valoient ordinairement vingt pour cent plus que les ordonnances, attendu qu'on ne pouvoit avoir de ces ordonnances des lettres de change qu'une année après, et puis que l'Intendant avoit tiré à trois années de terme au lieu de six mois comme il se pratiquoit avant 1754, il pouvoit arriver qu'il tireroit à plus long terme.

Il reste actuellement à payer quatre sortes de papiers de Canada, sçavoir, lettres de change, recépissés, cartes et ordonnances.

Les lettres de change étoient au Pair argent de France, en escomptant demi pour cent par mois, et même moins jusqu'à leur échéance.

La confiance sur les lettres de change a duré surtout en Canada jusqu'en 1760. On en faisoit le même cas et valeur que de l'or et argent de France. En conséquence on a fait les ventes et achats, comme pour une valeur réelle, et même les Anglois depuis la prise de Québec, en ont reçu pour comptant, tant pour marchandises que pour fret et passages en Europe; personne n'a douté de la valeur réelle de ces lettres de change puisqu'elles provenoit des ordonnances qui avoient été données pour appointemens des officiers, soldes des soldats, travaux du peuple et le salaire du sang et de la vie de tant de braves officiers, soldats et autres qui se sont sacrifiés pour la deffense du Canada.

Quant aux cartes et ordonnances desquelles on n'a pas tiré des lettres de change, elles n'ont pas eu la valeur réelle des lettres de change, les récépissés étant dans le même cas.

Sur la fin de Novembre de 1759. Monsieur de Murey général anglois à Québec, fit publier que la piastre et l'écu de six livres auroit la même valeur ainsi que la Guinée et le Louis d'or, mais que pour les ordonnances et monoye du païs n'auroit aucune valeur (attendu à ce qu'il dit) ce n'est que l'effet d'un brigandage public; cependant les habitans malgré cette deffense prenoit les ordonnances au double de ce qu'ils vendoient leurs denrées en argent de France ou d'Angleterre, et les négocians vendoient leurs marchandises et effets à moitié moins en lettres de change qu'en ordonnances. Même les juges du Gouvernement de Québec, attendu la deffense du Général anglois de payer en ordonnances ont jugé et condamné les particuliers qui devoient en ordonnances, de payer la moitié de ce qu'il étoit dû en argent de France. D'ailleurs au commencement de 1760, on fut informé de la suspention du payement des lettres de change, cela na pas empêché leur crédit réel, on auroit trouvé le double et même, davantage en ordonnances sur les lettres de change; on peut dire avec vérité que le décri des ordonnances a été si grand à Montréal qu'on a vendu la velte[1] d'eau de vie 500^{ll} en ordonnances, et qu'en lettres de change n'a pas valu plus de 80^{ll} la velte.

Je sçai qu'il y a bien des personnes qui ont de ces ordonnances desquelles ils auroient eu des lettres de change s'ils avoient pu les faire parvenir en 1759 à Montréal, et d'autres en ont reçu pour payement des dettes et remboursement des capitaux, mais cella ne peut faire qu'une très petite partie de ce qu'il reste compris les récépissés qui ne doivent être que de la même valeur.

Sous prétexte qu'il y a eu beaucoup de malversations en Canada et vols faits au Roy, quelqu'un a prétendu qu'il faudroit faire une réduction généralle tant sur les lettres de change, qu'ordonnances et récépissés, on peut répondre que cette réduction seroit aussi juste que de lever sur toute une ville cent mills livres, qui auroient été volées au receveur de la capitation par dix particuliers de cette même ville; par ce moyen les voleurs seroient favorisés et les innocens punis.

[1] Une velte—7½ litres.

Mais je suis persuadé que les lettres de change bien acquises et appartenant légitimement aux porteurs, auront le même sort que celles des autres Colonies, et que pour les ordonnances et récépissés on aura égard à la valeur réelle qu'ils avoient en Canada en 1760.

Si on demande comment connoitre les lettres de change légitimes, si on le souhaite j'offre de donner des moyens courts et assurés avec des éclaircissemens pour distinguer et connoitre les lettres de change bien acquises, étant persuadé que des lettres de change qui sont à payer la moitié appartiennent à des personnes suspectes.

On pourra dire que je ne suis pas partisant des ordonnances et récépissés, pour réponse, j'en ai pour près de vingt mille livres qui m'appartiennent, tant pour ventes que pour payemens des dettes et remboursemens qui m'ont été faits.

Je suis partisant de la justice et de la vérité, et qu'on n'en soit pas surpris, j'avance que j'ai abandonné mon bien et mes intérets pour sacrifier ma vie sans y être obligé par état, mais uniquement par zele (ou si on veut par folie) pour deffendre la Colonie du Canada.

Il peut y avoir des personnes qui donnent des mémoires dont leurs intérets y ont de part, que la vérité, et le bien général, comme je n'ai d'autre vice que de participer à faire distinguer ce qui est équitable, d'avec ce qui est injuste, j'ai écrit ci-dessus pour en faire usage si on le juge à propos, et pour assurer que je n'avance, que ce que je suis en état de prouver

J'ai signé./. CARDENAU[1]

à Paris le 30 avril 1763./[2]

DECLARATIONS A FAIRE PARDEVANT CRAMAHE ET PANET AU SUJET DU PAPIER-MONNAIE[3]

PAR SON EXCELLENCE JACQUES MURRAY ECUYER, GOUVERNEUR DE QUÉBEC &c[a]. &c[a]. &c[a].

Sur les Représentations qui nous ont été faittes par les Bourgeois, Negotians Et habitans de la Ville et Gouvernement qu'ils auroient appris avec plaisir par la publication de la Declaration de Monsieur le Duc de Choiseuil,[4] que Sa Majesté Très Chrétienne prendroit des arrangements pour le païement du papier et Billets qu'il doit en Canada, Et qu'ils auroient vû par cette même Déclaration que L'intention de Sa Majesté Très Chrétienne est d'eviter, que le papier qui est entre les mains des français ne soit point confondu avec celuy appartenant

---

[1] Sauf ce qui est rapporté dans ce mémoire, la biographie de Cardenau nous échappe; nous savons toutefois qu'il servit, au Canada, pendant la dernière guerre, et qu'il y avait acquis de considérables intérêts financiers. Néanmoins, si nous comparons ce mémoire à d'autres documents, nous avons la quasi-certitude qu'il était l'auteur de ce mémoire dont une partie est reproduite à la p. 952. Voir aussi note 2, p. 952. Une étude du texte semble démontrer d'une façon assez péremptoire qu'il était l'auteur du mémoire du 29 avril 1764, où il déclarait que la dette française totale, évaluée à soixante-quinze millions, devrait être réduite des trois-cinquièmes au moins.

[2] Cette date fut probablement ajoutée plus tard. Ce document fut sans doute rédigé avant la décision du gouvernement français de prendre un parti au sujet du rachat du papier-monnaie tel que finalement énoncé par le décret du 24 décembre 1762.

[3] Q. 2: p. 43.

[4] Reproduit à la page 972.

aux Nouveaux Sujets de Sa Majesté Britannique, à quoy voulant satisfaire, autant qu'il leur seroit possible, ils désireroient faire des déclarations sinceres des Billets d'ordonnance, Cartes, Lettres de Change et Certificats qui leur appartiennent, devant telles personnes qu'il nous plaira nommer; à quoy aïent égard, Et voulant donner de nôtre Côté des preûves de la tendresse paternelle que nous avons pour les nouveaux Sujets de Sa Majesté Britannique, Empêcher, autant qu'il est en Nous, que leur papier soit agioté à vil prix, ainsy que nous Sçavons qu'on se proposoit de le faire par une Lettre qui nous a été adressée de Londres, à cet effet nous autôrisons tous les Bourgeois, Négotians, Et habitans de Cette Ville et Gouvernement, à faire leurs Declarations devant Monsieur Cramahé nôtre Sécrétaire, Et Panet[1] Greffier en Chef du Conseil, de toutes les Lettres de Change, Cartes, Billets d'ordonnance Et Certificats qui leur appartiennent, Et

---

1 C'était Jean-Claude Panet dont on entend parler pour la première fois en 1743, dans une dépêche du 26 avril du ministre à l'intendant Hocquart. D'après ce document, il semble qu'il était d'abord venu au Canada comme simple soldat, mais que, désireux de faire son chemin dans la vie civile, il avait obtenu son congé définitif. Evidemment il pensait déjà se servir d'influences, en même temps que de son talent de persuasion, auprès du ministre qui déclara à Hocquart que si Panet continuait à donner de belles espérances, il pourra le nommer au poste de notaire du roi à Québec, devenu vacant par la mort du sieur de la Tour, voir Série B, Vol. 76-1, p. 233. Il fut dûment nommé à ce poste, et évidemment fidèle à son désir de s'insinuer dans les bonnes grâces des puissances du jour, il se mit à la remorque de Bigot. Le grand intendant le recommanda tout particulièrement à la bienveillance du ministre. Le 8 juin 1753, celui-ci répondit qu'il serait très heureux de faire tout ce qu'il pourrait pour rendre service au sieur Panet, alors procureur et notaire à Québec (voir Série B, Vol. 97, p. 138). Toutes les faveurs spéciales qu'il reçut, peut-être, avant la conquête, ne le contraignirent pas à donner sa démission comme notaire; il occupait encore ce poste lorsque Murray assuma la direction des affaires au pays. Très sensible aux flatteries, Murray tomba bientôt sous le charme de Panet tout en reconnaissant toutefois ses talents et son art d'arriver à ses fins. Immédiatement après la défaite finale et la reddition du Canada, Murray, par une proclamation du 2 novembre 1760, et en vertu de l'article quarante-deux de la capitulation générale de Montréal, établit une cour et un conseil spécial pour la ville et le district de Québec. Il nomma Panet greffier en chef de ce conseil, et celui-ci accepta ce poste et prêta serment d'allégeance sur les Saintes Ecritures. Evidemment il s'acquitta de ses fonctions avec succès et avec zèle, et ainsi il obtint d'autres nominations spéciales comme celle qui est mentionnée dans ce document. Toujours désireux de dépasser ses espérances du moment, il ne se faisait évidemment pas scrupule de pêcher en eau trouble. Vers la fin de l'année 1765, il obtint un congé spécial et il eut la permission d'aller en France, soit pour le règlement définitif du papier-monnaie canadien, soit pour un autre motif. Pendant son séjour en France, il offrit au gouvernement français d'abandonner le service anglais et de passer au service de la France, si toutefois le gouvernement français voulait y mettre le prix. Il semble avoir vu le ministre de la marine, et il lui laissa un mémoire, avec plusieurs témoignages à l'appui, où il démontre que, dans son for intérieur, il est encore un loyal sujet français; comme preuve de cette assertion, il déclare qu'il a refusé d'accepter plusieurs offres avantageuses du gouvernement anglais. Ces témoignages de vive affection pour la France et de souffrances endurées pour l'ancienne mère-patrie firent évidemment une profonde impression sur le ministre: le 14 janvier 1766, il recommenda fortement au contrôleur-général de le nommer à de hautes fonctions dans l'administration française; ainsi il pourrait soutenir convenablement sa nombreuse famille de onze enfants et leur donner une éducation convenable. De plus, un tel secours accordé à un Canadien-français de marque en induirait d'autres à revenir en France. Voir Série B, Vol. 125, p. 20. Toutefois il semblerait que le contrôleur-général n'eût aucun poste assez avantageux à lui offrir. Son congé étant terminé, Panet fut obligé de revenir au Canada, où il lui fut plus facile, par ses témoignages de loyauté et de vive affection pour l'Angleterre, de faire une vive impression sur les autorités britanniques. En définitive, dès le début de l'ère de paix qu'inaugura l'Acte de Québec, Panet, ainsi que Thomas Dunn et Adam Mabane, furent nommés, en vertu d'une commission du 23 juillet 1776, membres de la première cour de juridiction civile pour le district de Québec, en vertu de l'Acte de Québec. Plus tard il reçut d'autres faveurs.

pour le faire sans Confusion, et sans frais, chaque particulier sera tenu de faire deux Bordereaux dont la formule suit:

Papiers de Canada

Déclaration faitte en conséquence de l'arrêt du Conseil du 24.X^bre^. 1762.

Je soussigné déclare avoir entre mes mains les papiers de Canada Cy-après mentionnés lesquels m'appartiennent ou appartiennent à[1]

Scavoir.

Lettres de change

.....

Billets de Monnoie où ordonnances

.....

dont un desquels restera déposé au Sécrétariat et l'autre sera remis au porteur, après avoir été signé par mes dits S^rs^. Cramahé et Panet. Seront tenus chaque particulier de donner leur Bordereau sur du papier propre et bien écrit; Et sera la présente ordonnance lüe publiée et affichée dans cette Ville Et dans toutes les paroisses de ce Gouvernement afin que personne n'en ignore.

fait Et Donné à Québec sous le sceau de nos armes Et le contre seing de nôtre Sécrétaire le 27. May 1763.

[*Signé*] JA: MURRAY.

[*Et contresigné*] H. T. CRAMAHÉ

[A true Copy] H. T. CRAMAHÉ

LE PAPIER-MONNAIE A MONTREAL[2]

Montréal, 28 août 1763.

Milord,

Immédiatement après avoir été informé de la déclaration du duc de Choiseuil concernant les dettes dues aux Canadiens, j'ai ordonné aux magistrats de préparer un état complet du papier-monnaie de toutes espèces qui reste dans le gouvernement de Montréal, afin de pouvoir déterminer le montant total, aussi exactement et promptement que possible. J'ai pensé qu'il était nécessaire de prendre immédiatement cette mesure, afin de ne pas donner le temps de renvoyer au Canada le papier-monnaie expédié en France, car il y a lieu de croire que ceux qui en détiennent dans ce dernier pays auront raison d'espérer en obtenir plus promptement le paiement ici que dans leur royaume. Les comptes rendus sont préparés conformément à une formule prescrite par le roi de France dans son édit du 24 décembre dernier, afin de déterminer la quantité de papier-monnaie frappée au Canada qui a été transférée en France. Au moyen de cette méthode la cour française obtiendra les mêmes renseignements exigés de la part des sujets français, concernant le papier que possèdent les Canadiens.

Comme un vaisseau doit partir pour Londres dans quelques jours, je profite de cette occasion pour transmettre les comptes rendus susdits à Votre Seigneurie. Le tout est confié aux soins du lieutenant Ellis, officier cassé du 44e

---

[1] Voici les formules tabulaires mentionnées dans la note 3, p. 962, comme le stipule le décret du 24 décembre 1762.

[2] L'original est en anglais.

régiment, pour être remis avec cette lettre au bureau de Votre Seigneurie. Le gouverneur de Trois-Rivières[1] a adopté à cet egard la même méthode que nous avons prise ici, et j'apprends qu'il a été donné des ordres à cette fin par le gouverneur de Québec, aussi j'ai raison de croire que Votre Seigneurie connaîtra avant longtemps le montant total de papier-monnaie qui reste au Canada. Le peuple désireux d'obtenir une décision finale à l'égard de cette affaire que la cour de France a différé si longtemps de régler au grand tort et détriment de ce dernier, demande à Votre Seigneurie de recevoir favorablement le mémoire que j'ai l'honneur d'annexer à la présente.[2]

. . . . . .

[*Signé*] THO^{S} GAGE.

Le très-honorable comte d'Egremont.[3]

ETAT DES DETTES DU CANADA[4]

MÉMOIRE SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA COMMISSION ÉTABLIE POUR LA LIQUIDATION DES DETTES DU CANADA [*1763*].

Lors des dernières assemblées tenuües les 27 avril et 6 Juillet de la présente année, dans le nombre de quelques productions faites au Greffe de la Commission, en conséquence d'un arrest du conseil du 13 Mars précédent, il n'y avoit que trois demandes sur lesquelles on pût statuer définitivement; c'est ce qui a été fait par les avis de Messieurs les Commissaires en date des 27 avril et dit jour 6 Juillet 1762.

---

[1] C'est le colonel Ralph Burton nommé, le 22 septembre 1760, gouverneur de la ville et du district des Trois-Rivières, par le général Amherst, alors généralissime des armées d'Amérique. Au mois d'octobre 1763, en vertu d'un ordre d'Amherst, il succéda au général Gage comme gouverneur de la ville et du district de Montréal.

[2] Rédigé en français, le mémoire qui accompagne cette dépêche porte au dos l'inscription suivante: "Mémoire des principaux habitants de Montréal au comte d'Egremont au sujet de leur papier-monnaie." Dans ce mémoire, ils remercient le secrétaire des Colonies de tout ce qu'il a déjà fait. En envoyant, par l'entremise du général Gage, un état des différentes formes de papier-monnaie que possèdent les gens du district, les signataires du mémoire ont pris toute les précautions possibles pour se conformer à l'arrêt du 25 décembre dernier. Ils prient M. le comte de bien vouloir s'intéresser, en leur faveur, au prompt payement du papier-monnaie, car ils souffrent beaucoup du manque de fonds (voir, aux Archives du Canada, Série Q, Vol. 1, p. 214). Une lettre du sieur Landrieve, attaché, depuis 1742, aux services de l'intendance, au Canada—à Montréal principalement—jette un jour intéressant sur cette situation; pendant quelque temps, il exerça la charge de commissaire de marine, au fort Carillon, et on le laissa au Canada comme représentant officiel des intérêts français depuis la Conquête jusqu'au traité de Paris du 10 février 1763. Sa lettre venant de Montréal porte la date du 10 septembre 1763. Dans cette lettre, il fait allusion à la Chambre ou Bureau établi à Montréal dans l'intérêt de la justice et de la police, et composé de capitaines de la milice du district. Ce bureau, dit-il, avait adressé, au nom du district, une pétition au roi pour recevoir payement du papier-monnaie, estimé à 40,000,000 livres environ, qui se trouvait dans le district (Série C^{11} I, Vol. 105-2, p. 729). La pétition en cause est celle qui est incluse dans la dépêche de Gage. Ecrite en français, elle ne porte que les signatures de noms français représentant les principales anciennes familles du district.

[3] Sir Charles Wyndham, né en 1710, devint second comte d'Egremont en 1750; il participa aux négociations de l'Angleterre avec la France et l'Espagne, en 1762. Il fut l'un des principaux secrétaires d'Etat, depuis le 9 octobre 1761, jusqu'à sa mort, en 1763. Entre ces deux dates, il dirigea l'administration des colonies d'Amérique, en sa qualité de premier secrétaire.

[4] Série C^{11} I, Vol. 105-2, p. 705.

Le préposé rendit compte alors des autres productions et prouva que les plus considérables, telles que celle du Sieur Martin,[1] pour une fourniture d'eau

---

[1] Le sieur Martin était l'un des plus entreprenants marchands français du Canada. Il arriva dans la colonie peu de temps avant 1750, et il commença immédiatement à s'enquérir des ressources naturelles du pays afin de les utiliser pour le bien public et son profit personnel. Il avait des relations influentes dans la société en France, comme le montre clairement une dépêche du 25 février 1751, du ministre au gouverneur et à l'intendant, où il est dit que la contesse de Castellanne s'intéresse beaucoup au sieur Troppez Martin, marchand de Québec, et que ce serait faire plaisir au ministre que de rendre service au sieur Martin, le cas échéant, si sa bonne conduite justifiait ce secours et si la chose était possible. Voir Série B, Vol. 93, p. 29. Troppez ou Tropes n'était pas le nom de baptême de Martin, mais le nom de son principal associé dans le commerce. Dès le commencement de 1752, Martin soumit au ministre le projet d'établir un entrepôt central ou magasin, à Québec, où les blés seraient mis en réserve. Plus tard il inclut dans son projet l'établissement d'autres magasins aux Trois-Rivières et à Montréal; ils constitueraient une protection contre la famine qui menaçait quelquefois la colonie à la suite de maigres récoltes. Lui et ses associés proposèrent d'entreprendre ces travaux au moyen de subsides du gouvernement et sous la réglementation. Le ministre envoya une copie du projet à Duquesne et à Bigot en leur demandant de l'étudier de concert avec l'évêque et l'ancien gouverneur La Jonquière (Série B, Vol. 95, fol. 27). Tous reconnurent les difficultés sans cesse renaissantes de la colonie au sujet des approvisionnements insuffisants, mais ils n'appuyèrent pas le projet de Martin, car il s'opposait aux puissantes préventions contre tout monopole, de la part de trop nombreux intermédiaires qui tiraient leur principal profit des périodes de disette. Dans l'entretemps, Cadet, comme nous l'avons remarqué, résolvait ce même problème d'une façon très pratiquée, avec grand succès, sans le concours ou l'intervention du gouvernement (voir note 2, p. 912). Vers la fin de 1752, Martin, dans une nouvelle lettre au ministre, fit voir les résultats de l'enquête des autorités canadiennes au sujet de son projet d'entrepôt. Il admet qu'il n'a pas résidé assez longtemps dans la colonie pour en connaître minutieusement la situation; aussi espère-t-il proposer plus tard, au sujet de son magasin d'abondance, un projet plus circonstancié qu'il entend soumettre au Conseil supérieur de Québec. Il parle alors d'autres questions qui l'ont intéressé. Il se déclare très satisfait de l'encouragement que le ministre lui a accordé, ainsi qu'à sa société, en lui demandant de fournir du bois de chêne et des madriers, en France, aux chantiers maritimes du roi et des particuliers (Série C[11] I, Vol. 98, pp. 363-371). Le 8 juin 1752, le ministre avait enjoint au gouverneur et à l'intendant d'aider Martin et sa société à se procurer les bois de chêne et d'autres espèces pour la construction de navires. Martin, semble-t-il, avait déjà envoyé à Rochefort et à Marseille des échantillons de bois de construction du Canada, et il espérait d'heureux résultats de son entreprise; toutefois il constate que les frais de l'outillage pour sortir le bois des forêts sont considérables, et que les vaisseaux disponibles n'en peuvent transporter qu'une très faible quantité. En ces temps-là, le bois de construction ne pouvait être transporté que sur le pont des vaisseaux. Dans le même mémoire, Martin fait allusion à ses démarches pour encourager, en France, la fabrication de draps écarlates si nécessaires au commerce avec les Indiens, et dont les Anglais avaient eu pratiquement le monopole jusqu'à ce jour. Il imiterait aussi les Anglais au sujet de l'usage plus considérable de peaux de rats musqués au lieu de peaux de castor. Il croit aussi avoir découvert une plante canadienne indigène que les Indiens connaissent et qui remplacera peut-être comme teinture écarlate, la garance qu'on obtenait de la Hollande à des prix très élevés. Ces différentes preuves de l'esprit public qui animait les entreprises de Martin firent impression sur le ministre comme l'indiquent deux de ses dépêches, au gouverneur et à l'intendant, datées du 8 juin de l'année suivante. Dans la première, il lui est impossible, dit-il, d'accepter les propositions de Martin au sujet de l'emmagasinage des blés, mais il les engage à prendre d'autres précautions convenables contre une famine périodique. Dans l'autre dépêche, il leur prescrit d'accorder la protection et les secours nécessaires à Martin pour développer le commerce des bois de construction et autres entreprises dont il s'occupe. Il termine en déclarant que les hommes de la trempe de Martin méritent des encouragements (Série B, Vol. 97, fols 23 et 25). Lorsque la guerre de Sept Ans éclata, elle suspendit l'exécution des nombreux projets de Martin pour développer les ressources naturelles du Canada, et elle tourna l'attention de la société vers les articles de commerce et d'approvisionnements qui seraient sans doute très recherchés et qui promettaient de meilleurs profits. Ils emmagasinèrent évidemment une grande quantité de spiritueux—de l'eau-de-vie notamment—qu'ils mirent prudemment en réserve en dehors de la ville de Québec pendant le siège de la ville par les Anglais. Aussi, lorsque, au printemps de 1760, se fit sentir un besoin pressant d'eau-de-vie pour encourager la

de vie de plus de 500000[ll] et celle de la veuve du Sieur Arnoux,[1] contenant une demande de 108000[ll] pour rations d'hopital et divers traitemens n'étoient pas dans un état suffisant pour mettre Me[rs] les Commissaires à portée de donner leur avis; attendu qu'il falloit éclaircir des faits importants, mais dont la connoissance est actuellement pendante dans un autre tribunal, ce qui suspend nécessairement la décision de ces affaires dont la vérification étoit indispensable.

L'arrest du Conseil du 13 Mars 1762, dont on vient de parler, en attribuant à la commission la connoissance de toutes les dettes contractées dans le Canada jusqu'à l'époque de l'entière évacuation de la Colonie a fixé au terme du 6 7bre dernier le temps jusques auquel les créanciers seroient reçus à faire leurs productions, et déclare déchus de leurs créances tous ceux qui n'auroient pas produit dans le nouveau délay de six mois accordé par le dit arrêt.

---

milice et les Indiens à aider Lévis dans son attaque de Québec, on s'aperçut que Martin et ses associés possédaient la seule quantité considérable d'eau-de-vie disponible. Sur la demande pressante et réitérée de Lévis, Vaudreuil prescrivit à Bigot, le 25 mars 1760, d'acheter des sieurs Martin et Tropez 250 quarts de fût d'eau-de-vie au prix convenu entre eux (Série F[3], Vol. 16, fol. 75). Le contrat fut dûment exécuté et payé au moyen de lettres de change sur le Trésor de France. Après la reddition générale de 1760, Martin rentra en France et se trouva bientôt au milieu de grandes difficultés financières: la plupart de ses biens consistaient en réclamations sur le gouvernement dont on remettait indéfiniment le payement au moyen d'une suite de prétextes. En novembre 1761, dans une lettre adressée à un ami de Martin,—cet ami avait transmis au ministre un mémoire de Martin au sujet de la situation de ce marchand,—le ministre admet sans réserve l'état très malheureux de Martin, et il déclare qu'il s'occupait de faire des arrangements spéciaux pour des cas analogues et que le cas de Martin serait ajouté à ceux-ci. Comme le montre toutefois le document que nous étudions en ce moment, on n'avait pris aucune décision précise jusqu'à cette date. Plus tard, on rédigea un arrêt relatif aux différentes espèces de réclamations qui tombaient sous l'arrêt du 29 juin 1764. Dans cet arrêt, on accorda une attention spéciale aux réclamations de Tropez et de Barthélémy Martin—il y a ici une autre confusion de nom—qui se montaient à 554,673 livres; les détails des réclamations et les pièces justificatives annexées sont reproduits. On fit droit aux réclamations, moins une réduction de cinq pour cent, et Martin reçut beaucoup d'éloges pour l'esprit public qu'il avait manifesté au service du roi (Série C[11] I, Vol. 105-3, pp. 923-45). Cette décision ne semble pas avoir réglé ce différend, car le ministre, en mars 1765, transmet de nouveau à Fontanieu un mémoire de Tropez et de Barthélémy, associés de Martin, exposant encore une fois les détails de la réclamation qui s'élevait à plus d'un demi-million de livres pour approvisionnement d'eau-de-vie dont il a déjà été question. Peut être que Martin, le chef de la société, était déjà mort. En tout cas, on n'a pu retrouver aucune autre mention de Martin, et l'on ne sait pas si une partie quelconque de ses réclamations fut jamais payée.

[1] Le sieur Arnould vint au Canada avec l'armée de Montcalm où il avait le grade de chirurgien-major. Il dirigea l'hôpital central de Cataraqui dans la deuxième moitié de juillet 1756, et il y organisa un hôpital militaire qui devait accompagner l'expédition d'Oswego. Il dirigea le service médical des hôpitaux pendant les phases diverses des campagnes successives, vers la fin du régime français. Il succomba évidemment à la tentation si commune à cette époque d'augmenter son traitement par le commerce d'articles d'hôpitaux. Il s'occupa d'organiser et de monter l'hôpital de campagne de l'armée de Lévis, avant et après son attaque de Québec, au printemps de 1760. A la faveur de ces circonstances, il se présentait de multiples occasions de réaliser des profits excessifs aux dépens du service médical, alors qu'il était également difficile de vérifier la livraison véritable des dits articles. Plus tard—en 1760—Arnoux mourut au Canada, et le sort voulut que ce fût sa veuve qui présentât les réclamations de son époux et qui insistât pour les faire valoir; elles se montaient à 108,000 livres. Sans aucun doute, elle ne manqua ni de zèle ni de persistance à présenter ses réclamations contre le gouvernement avant d'obtenir le concours de certaines personnes. En 1767, on avait réduit ses réclamations à 30,970 livres à cause de l'absence des pièces justificatives exigées. En 1775 ces réclamations étaient toujours en suspens; c'est alors que le ministre, en réponse à une dame de qualité qui avait mis son influence et ses amitiés au service de la veuve, déclara qu'on avait présenté ces réclamations au moins vingt fois et qu'elles avaient été rejetées chaque fois. D'autre part, on octroya toutefois de généreuses compensations à la veuve et à ses filles: ses importunités ne demeurèrent donc pas sans récompense.

Tout précis qu'il est sur ce second délay, il n'a pas eû le succès qu'on devoit en attendre, puisque compris les demandes liquidées toutes celles produites ne sont qu'au nombre de 85.

Depuis le 6 7bre il s'est encore présenté au Greffe deux créanciers seulement dont les productions ont été refusées à cause de la deffense portée par l'arrest du 13 Mars.

Ce qui a été remarqué au sujet des deux demandes faites par le Sieur Martin et la Veuve Arnoux, peut s'appliquer à presque toutes celles qui ont été formées; on y voit la même insuffisance dans les pièces au soutien où lorsque la forme est un peu mieux observée, le défaut de connoissance des faits qui s'examinent à la Bastille ne permet pas de décider.

Pour parvenir à connoitre la valeur des marchandises livrées en Canada, pendant les dernières années de la guerre, on avoit entamé un dépouillement des fournitures faites pendant quelques années antérieures; ce travail a été suspendu le 12 aoust dernier par un ordre de Monseigneur le Duc de Choiseul, au préposé qui luy enjoignoit de remettre à la commission établie à la Bastille les bordereaux qui servoient au dépouillement.

Outre les lumières qu'on espéroit tirer de ce travail, Messieurs les Commissaires ont pensé qu'il étoit encore plus nécessaires de connoître le prix des assurances faites en France en 1756, 57, 58 et 59 pour les batimens envoyés en Canada; les éclaircissemens pour cet effet ont été demandés aux Chambres de commerce et aux Amirautés. Il y a été répondû par différens mémoires, et le Sieur Colon qui a pris en communication, doit en rendre compte à Messieurs les Commissaires.[1]

.....

[*Non signé*]

PRETENDUE TENTATIVE DE LA FRANCE D'ACHETER LE PAPIER DU CANADA[2]

Séparé

St-James, 12 nov. 1763.

GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

Monsieur,

J'ai été informé que quelques personnes employées à cette fin par le ministère français, ont acheté à très bas prix des quantités considérables de papier du Canada, après avoir insinué aux habitants de votre gouvernement que celles-ci ne seraient jamais payées. Comme une telle méthode (si ce renseignement est exact) est peu conforme à la dignité du gouvernement français et en même temps préjudiciable à la propriété des nouveaux sujets de Sa Majesté au Canada, je désire que vous vous rendiez compte immédiatement de l'exactitude de ce rapport et que vous m'informiez si l'on a tenté d'employer de telles pratiques et jusqu'à quel point on y a eu recours. En attendant je crois qu'il est

---

[1] Annexée à ce document, une table énumère, sans noms ni détails, quatre-vingt-cinq réclamations déjà présentées. Il est également fait mention de la nature des réclamations, de leur somme totale et de l'attitude de la commission à leur égard.

[2] L'original est en anglais.

nécessaire de vous faire connaître que conformément aux ordres de Sa Majesté, l'embassadeur de Sa Majesté à Paris[1] et moi-même, faisons des efforts pour obtenir que la cour de France se conforme exactement aux stipulations contenues dans le traité de paix, à l'égard de ce papier.

.....

Je suis, etc.,

DUNK HALIFAX.[2]

DEMANDE D'UN BORDEREAU DE PAPIER-MONNAIE DU CANADA[3]

St-James, 9 déc. 1763.

L'HONO. JAMES MURRAY,

Gouverneur de Québec.

Monsieur,

Comme il est nécessaire de déterminer avec exactitude le montant de papier-monnaie appelé papier du Canada, que détiennent les sujets de Sa Majesté sous votre gouvernement, afin que je puisse indiquer avec précision la somme qui devra être exigée de Sa Majesté très chrétienne, conformément à sa déclaration dans le dernier traité de paix,[4] concernant le paiement du dit papier: conformément à la volonté de Sa Majesté, vous devrez enjoindre immédiatement, au moyen d'une proclamation ou de toute autre méthode que vous jugerez la plus propre à cette fin, tous les sujets de Sa Majesté dans les limites de la province sous votre gouvernement, de remettre dans un délai raisonnable que vous aurez fixé et entre les mains de personnes propres à s'acquitter de cette tâche que vous aurez nommées à Québec, à Trois-Rivières et à Montréal, un compte fidèle et exact du papier du Canada, du Papier Royal ou Lettres de Caisse qu'ils ou qu'elles auront en leur possession. Dans ces comptes devra être indiquée la valeur nominale, la date et tous les autres détails nécessaires relatifs à chaque effet et il sera aussi indiqué par quel moyen le porteur en aura fait l'acquisition.

Et si quelques personnes, soit par nécessité ou autrement, ont été induites à vendre à vil prix quelqu'une des valeurs du Canada qu'elles possédaient au temps de la cession de ce pays à la couronne de la Grande-Bretagne, vous devrez exiger qu'il soit dressé séparément et minutieusement dans chacune des places susmentionnées, un compte de toutes les papiers ainsi vendus, de même que par qui, à qui et à quel prix. Et vous me transmettrez le tout avec toute la diligence possible.

Je suis, etc.,

DUNK HALIFAX.

---

[1] A ce moment, l'ambassadeur anglais en France était Francis Seymour Conway, comte d'Hertford, et plus tard marquis d'Hertford. Il était neveu de Sir Robert Walpole.

[2] George Montagu Dunk, second comte d'Halifax, fut l'un des plus marquants et des plus actifs commissaires du commerce et des plantations. Il fut président du Bureau depuis le 1er novembre 1748. jusqu'au 21 mars 1761. Dans l'exercice de cette charge, il favorisa le développement de la ville d'Halifax, ainsi nommée en son honneur. Sous son administration, le commerce des colonies d'Amérique reçut de vifs encouragements. En 1762, il fut ministre de la marine, et l'un des deux principaux secrétaires d'Etat depuis le 9 septembre 1762. Il fut premier secrétaire—il dirigea donc le département américain—depuis le 9 septembre 1763, jusqu'au 12 juillet 1765. Il fut de nouveau secrétaire d'Etat de janvier à juin 1771, l'année où il mourut.

[3] L'original est en anglais.

[4] Ayant trait à la Déclaration spéciale annexée au traité de 1763, reproduite à p. 972.

EFFORTS DU MURRAY POUR DECOURAGER LE TRAFIC DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA.[1]

Québec, 14 fév. 1764.

Milord,

J'accuse réception de la lettre séparée de Votre Seigneurie, en date du 12 novembre dernier, et vais m'efforcer de répondre aux diverses questions qui y sont contenues.

En premier lieu, je vous ferai part de tout ce que je connais des transactions concernant les lettres de change du Canada, qui ont eu lieu ici.

Le traité définitif était à peine arrivé, que je fus informé que plusieurs des marchands ici étaient autorisés par leurs correspondants de l'autre côté, non seulement de vendre du papier-monnaie, mais aussi d'en acheter à condition qu'ils pussent l'acquérir avec un escompte très considérable. Un monsieur de Londres m'a écrit qu'il avait demandé à son ami ici de dépenser à cette fin une somme de 15,000 livres. Par conséquent j'avais raison de croire que le peuple, confié à mes soins, subirait des pertes très considérables par suite de ce trafic, et qu'il était de mon devoir inéluctable d'y mettre fin autant qu'il était en mon pouvoir et, pour obtenir ce résultat, j'ai fait publier une déclaration en date du 27 mai, dont vous trouverez une copie ci-jointe. J'ai aussi réuni les marchands canadiens auxquel j'ai communiqué la lettre en question, puis je leur ai fait remarquer comme il était absurde de leur part de se départir de leur argent pour presque rien; que d'après les stipulations contenues dans le traité à ce sujet, il était certainement plus avantageux pour eux d'attendre avec patience le résultat de celles-ci que de les vendre à des marchands qui ne les acheteraient pas, s'ils n'étaient pas certains d'en retirer un immense profit. En somme, j'ai employé dans cette circonstance tous les arguments que me permettait la prudence, mais comme il était absolument impossible de déterminer la valeur de leurs effets et qu'il existe la plus grande incertitude à l'égard de la manière, de la date et de l'endroit où devait être effectué le paiement, rien ne put être fait avec autorité sans risquer de devenir odieux, dans le cas de non-paiement, chacun par conséquent fut laissé libre d'agir pour lui-même au meilleur de sa connaissance. Cependant pour enlever à la cour de France toute raison de soulever des objections contre le paiement de l'argent actuellement au Canada, en alléguant que les effets qui, aux différents bureaux en France, ne furent pas déclarés conformes à l'édit ci-inclus,[2] pourraient bien être expédiés à leurs correspondants au Canada par ceux qui, en France, n'osent pas en avouer la possession, j'ai ouvert un bureau et invité chacun d'enregistrer ses effets suivant la formule et de la manière prescrites par l'édit français. J'espère que la plus grande partie du papier-monnaie a été enregistrée, vu que cela se faisait gratuitement et, quoiqu'il arrive maintenant, si le pauvre peuple n'est pas payé tout l'odieux en retombera sur ses anciens maîtres. Les gouverneurs de Montréal et de Trois-Rivières, ayant bientôt suivi mon exemple,[3] j'ai raison de croire qu'il me sera bientôt permis d'envoyer à Votre

---

[1] L'original est en anglais.

[2] Relatif au décret du 24 décembre 1762, reproduit à p. 962.

[3] Le 10 février, Murray, dans une lettre à Burton, dit qu'il avait l'état complet du papier-monnaie dans son district; il demande que Burton et Haldimand lui envoient l'état du papier-monnaie qui restait dans les districts de Montréal et des Trois-Rivières. Comme Murray était aussi impopulaire avec le parti militaire anglais qu'avec le parti civil anglais, les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, bien loin de suivre son exemple ou de se conformer à sa demande, évitèrent d'agir ainsi jusqu'au moment

Seigneurie un compte rendu exact de tout le papier-monnaie, qui se trouve actuellement dans la province, ainsi que du montant qui a été expédié de celle-ci depuis l'ouverture de la navigation l'été dernier.

Ci-inclus le compte-rendu du district de Québec et dès que j'aurai reçu les comptes rendus des deux autres districts, ils vous seront transmis sans retard. Votre Seigneurie remarquera par ce compte rendu qu'un Mons Perthuis,[1] associé avec M. Rybot, un marchand de Londres, a été l'escompteur de ce genre le plus en vue. J'ai aussi entendu parler d'un M. Porlier,[2] à Montréal, qui a été grandement intéressé à ces transactions. Il correspond avec Isidore Lynch de Londres, ces deux hommes sont venus ici d'Angleterre l'été dernier. Perthuis est retourné à Londres à l'automne et Porlier se trouve encore à Montréal. Il se trouve à peine un marchand anglais qui n'ait pas accepté un montant considérable de ces valeurs, car ils y étaient induits par la perspective d'un gain considérable, si jamais il s'en fait un paiement partiel; car, en marchandises sur lesquelles ils ont soin, sans doute, de s'assurer un profit raisonnable, peu accordent plus que quinze livres pour cent, escompte d'au moins quatre-vingt-cinq pour cent.

---

où Murray fut officiellement nommé gouverneur de la province, et où ils reçurent notification officielle de la nomination. Au moment où ils la croyaient imminente, Gage et Burton cherchèrent à être nommés ailleurs afin d'éviter d'être sous la coupe de Murray. On avait déjà envoyé en Angleterre les premiers bordereaux au sujet du papier-monnaie de Montréal et des Trois-Rivières. La dépêche du 28 août 1763, du général Gage, à Montréal, reproduite à p. 980, expose son attitude à cet égard. Gage avait déjà fait afficher dans tout son district des copies des articles du traité de Paris du 10 février 1763, qui concernaient particulièrement les Canadiens, y compris la convention annexée au traité où l'on promettait de payer le papier-monnaie resté en possession des Canadiens. Le gouverneur Burton des Trois-Rivières avait nommé le sieur Louis Perrault pour dresser la liste du papier-monnaie détenu dans cet endroit. C'est ce qu'il fit depuis le 11 jusqu'au 30 juin 1763. On transmit ce rapport à Londres, au mois d'août de la même année, et Lord Halifax en accusa réception le 14 janvier 1764. Il exigea toutefois de Burton un rapport plus circonstancié montrant ce que chaque individu possédait, afin de répondre aux demandes du gouvernement français. Dans les trois districts du Canada, on prit des mesures pour faire droit à cette demande. Haldimand devint gouverneur des Trois-Rivières; il succéda à Burton désireux, comme Gage, de quitter le Canada au moment de la nomination de Murray au poste de gouverneur, mais qui se décida de rester au pays—du moins pendant quelque temps encore—et de succéder à Gage comme gouverneur de Montréal. Haldimand ignora Murray aussi longtemps que possible et correspondit avec Burton au sujet du papier-monnaie, envoyant ses rapports par l'entremise de Burton jusqu'au moment où il reçut l'ordre de Lord Halifax, secrétaire d'Etat, de les faire parvenir par l'intermédiaire de Murray. Le 14 février 1764, Haldimand demanda à Burton de le renseigner au sujet des mesures à prendre à l'avenir. Jusqu'ici, il avait agi en conformité avec la déclaration de Burton au sujet de l'interdiction de la circulation du papier-monnaie et de sa non-valeur. Les articles du traité de paix modifièrent toutefois la situation. Maintenant, semble-t-il, on devait conserver le papier-monnaie et en faire parvenir les bordereaux. Le jour suivant—le 15 février—il fit paraître un placard conseillant aux propriétaires du papier-monnaie du district de n'en point agioter ou escompter à vil prix. Le 17, dans une lettre à Murray, il explique son impuissance à lui envoyer les bordereaux demandés; il dit que l'agiotage, pratiqué surtout dans le district de Montréal et dans son propre district, était l'œuvre de personnes désireuses d'envoyer ce papier en France ou en Angleterre. Le 11 mars 1764, il fit paraître un autre placard selon les ordres reçus de Lord Halifax par l'entremise de Murray, demandant aux porteurs du papier -monnaie du Canada de donner la déclaration demandée de leurs papiers. Voir le Rapport des Archives du Canada, 1918, Règne Militaire, p. 150. Au mois d'avril 1764, il expose l'état de l'enregistrement du papier-monnaie; le trafic du papier, dit-il, est peu considérable dans ce district (voir Q 2, p. 98).

[1] On n'a trouvé aucun indice de parenté entre ce M. Perthuis et Joseph Perthuis, procureur général, qui rentra en France après la Conquête. Voir note 1, p. 760. Joseph Perthuis eut deux fils, Jean et Charles R. En considération des services passés de leur père, on remplaça, en octobre 1778, sa pension de 600 livres par deux pensions de 200 livres chacune pour les deux fils (Série B, Vol. 164, pp. 324 et 379).

[2] Après la destitution du sieur Raimbault, en 1732, on nomma un certain Porlier greffier du district de Montréal. Sa commission porte la date de septembre 1732.

Il y a quarante ans environ le papier-monnaie de ce pays tomba dans le discrédit. La cour devait des arrérages considérables et transigea avec ses créanciers pour trois huitièmes de la dette. Ce précédent ne peut manquer d'alarmer les intéressés.[1]

Les paysans et un très petit nombre des citoyens les plus judicieux qui s'en sont rendu compte assez tôt, se sentent suffisamment en sécurité dans leur situation, tandis que le reste du peuple profondément alarmé quant aux moyens de subsistance, est naturellement enclin à accepter un petit montant plutôt que de risquer le tout.

Il ne m'a pas été possible encore de découvrir que le ministère français avait pris part à l'achat du papier-monnaie dans ce pays. Je crois plutôt que la cupidité de certains individus d'une part et la nécessité d'autre part ont été jusqu'à présent la cause de ces transactions. Cependant, je surveillerai de près cet état de choses et en sus de l'avertissement nouveau que je leur ai donné en cette occasion, dont vous trouverez une copie ci-incluse,[2] je ne manquerai pas d'y mettre fin radicalement s'il est constaté que ce mal provient de la source soupçonnée par Votre Seigneurie. Et si toutefois ce renseignement devait être confirmé, j'espère en ce cas recevoir des instructions de Sa Majesté avant la saison de l'année où l'on est très occupé.

. . . . . .

[*Signé*] JA. MURRAY.

ENREGISTREMENT DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA

I

Québec, 5 mars 1764.[3]

Milord,

En réponse à votre lettre du 12 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous écrire une longue lettre le 14 février dernier au sujet du papier-monnaie de ce pays.

Depuis cette date, j'ai reçu la lettre de Votre Seigneurie du 9 décembre[4] relative au même sujet, par suite de laquelle j'ai lancé une proclamation[5] pour ordonner à tous les sujets anglais et français dans les limites de ce gouvernement

---

[1] Il s'agit sans doute de la réduction de la valeur de la monnaie de carte vers la fin de la première période de son émission et de sa circulation. En vertu d'une proclamation royale du 5 juillet 1717, suivie d'une autre du 21 mars 1718, on réduisit la monnaie de carte de moitié de sa valeur nominale, et on la racheta à ce taux au moyen de lettres de change. La première proclamation se trouve à la page 399, Vol. I, et la seconde à la page 433.

[2] Dans la dépêche du 12 novembre 1763, du secrétaire d'Etat, Lord Halifax, à Murray, il avait déclaré que l'on disait que le gouvernement français avait employé des personnes pour acheter à vil prix le papier-monnaie au Canada sous prétexte qu'il ne serait jamais racheté (voir Archives du Canada, Série Q, Vol. 1, p. 175). C'est Murray qui rédigea, le 8 février 1764, l'avertissement dont il est question (voir Q 2, p. 47).

[3] L'original est en anglais. [4] P. 990.

[5] Cette proclamation qui porte la même date—le 5 mars—se trouve en français dans la collection Haldimand. Voir *Haldimand Papers* (Archives du Canada, *Series* B), Vol. 23, p. 3.

et de ses dépendances, de faire une déclaration complète et exacte du papier-monnaie qu'ils possèdent, de quelle manière ils en ont fait l'acquisition, de la quantité qu'ils peuvent en avoir vendue à bas prix depuis la cession de ce pays et je leur ai donné jusqu'au 30 avril inclusivement pour se conformer à cet ordre, alors que se termineront les entrées et que le tout sera transmis à Votre Seigneurie avec toute la diligence compatible avec ce genre d'opération.

[*Signé*] JA. MURRAY.

Le très-hono. comte d'Halifax,
l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

II

Québec, 24 avril 1764.[1]

Milord,

.....

Il nous a fallu accorder un délai d'un mois pour l'enregistrement du papier-monnaie, parce que la neige ayant fondu de bonne heure cette année, les communications avec certaines paroisses ont été interrompues. Par conséquent je ne pourrai, avant le 1er juin, avoir l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie le montant de papier-monnaie du Canada enregistré et je dois vous informer que je constate déjà qu'il y en a beaucoup plus dans le pays que je m'y attendais. De plus, je suis persuadé qu'aucun agent n'a été employé par la cour de France pour en acheter.

.....

[*Signé*] JA. MURRAY.

Le très-hono. comte de Halifax,
l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté.

III

Montréal, 3 mai 1764.[1]

Milord,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Seigneurie, datée de St-James le 16 janvier 1764,[2] par laquelle vous m'apprenez que vous avez reçu, par l'intermédiaire du lieut. Ellis, ma lettre du 30 août *1763*, en même temps qu'une pétition des Canadiens de Trois-Rivières et la récapitulation du papier-monnaie, qui leur est dû par la couronne de France, et Votre Seigneurie ajoute que cette récapitulation est insuffisante pour régler la liquidation du compte avec les ministres français. Je constate que dans le gouvernement de Trois-Rivières, on a adopté des mesures un peu différentes de celles employées dans celui de Montréal, pour déterminer le montant de papier-monnaie. Aussi je me permets de faire remarquer à Votre Seigneurie que l'enregistrement et la

---

[1] L'original est en anglais.
[2] L'original de la lettre de Lord Halifax à Burton porte la date du 14 janvier. Voir Q 2, p. 3. Comme cela arrive quelquefois, on changea apparemment la date lorsqu'on fit une copie de cette dépêche.

formule à cette fin ont été proposés et adoptés par un comité d'habitants canadiens, auxquels avait été communiqué le mode adopté dans le gouvernement de Montréal. Ce ne fut pas un acte du gouvernement, mais une mesure que j'ai approuvée après avoir appris que le général Gage avait adopté la même ligne de conduite dans son gouvernement. Ils m'ont demandé ensuite de la transmettre au secrétaire d'Etat et de la recommander à son attention, ce que le général Gage avait d'ailleurs l'intention de faire. On aurait du certainement envoyer une copie de l'enregistrement qu'ils avaient fait, annexée à ma lettre à Votre Seigneurie. Comme cette question n'est pas encore réglée et que de nouvelles démarches sont entreprises en vue de se renseigner définitivement sur ce sujet, j'espère que les nouveaux sujets de Sa Majesté obtiendront le recouvrement de leurs dettes légitimes et j'ai raison de croire que la copie ci-jointe de l'enregistrement de l'année dernière, renfermant le montant entier de papier-monnaie de toutes sortes qui restait dans le gouvernement de Trois-Rivières, conformément aux déclarations, sera considérée suffisante.[1]

[*Signé*] R. BURTON.

Au très-hono. comte de Halifax, etc., etc., etc.

LE COMPTE RENDU DU PAPIER DU CANADA EST DEFECTUEUX

St. James, 9 juin, 1764.[2]

HONORABLE JAMES MURRAY,
Gouverneur de Québec.

Monsieur,

.....

Le compte rendu de papier-monnaie de toutes espèces du Canada, détenu par les habitants de Québec, que vous m'avez transmis, paraît défectueux à l'égard de plusieurs points (tel que le numéro, la date, etc., de ces effets), requis par la formule prescrite par l'édit français et par votre proclamation et qui étaient indiqués dans un compte rendu semblable que j'ai reçu du lieutenant-gouverneur de Montréal. J'ai néanmoins transmis le compte rendu de Québec, comme celui de Montréal, à l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, avec instruction de les remettre aux ministres français afin de les faire examiner et solder.

S'il est soulevé des objections contre les défectuosités dont j'ai fait mention, j'espère qu'il y sera remédié dans le compte rendu que vous avez ordonné de préparer depuis et que vous m'avez promis de transmettre aussitôt qu'il sera terminé.

Je n'ai encore reçu du district de Trois-Rivières qu'un sommaire de compte rendu seulement du papier-monnaie du Canada de cette région et qui ne peut être utilisé. Je désire par conséquent que vous fassiez préparer un compte rendu complet et exact de chaque effet de toutes sortes, suivant la formule annexée à votre proclamation, que vous me ferez parvenir aussitôt que possible, à moins

---

[1] Ceci vient ensuite, Q 2, p. 128. C'est une liste, écrite en français et datée du 1er juillet 1763, de la somme totale des ordonnances, monnaies de carte, certificats et lettres de change dans le district des Trois-Rivières. Il y en a pour 1,735,370 livres.

[2] L'original est en anglais.

que vous constatiez, après vous être informé, que le lieutenant-gouverneur, pour se conformer à ma lettre du 14 janvier, a déjà transmis un compte rendu semblable.[1]

.....

Je suis, etc.,

DUNK HALIFAX.

ENREGISTREMENT DU PAPIER-MONNAIE DANS TOUT LE CANADA.

Québec, 20 août 1764.[2]

Milord,

.....

Le premier compte rendu du papier-monnaie du Canada transmis de ce gouvernement, avait seulement pour objet de donner à Votre Seigneurie une idée de la dette due par le roi de France aux nouveaux sujets de Sa Majesté. Immédiatement après avoir reçu vos instructions à ce sujet, je me suis mis à l'œuvre pour obtenir un compte rendu plus complet, que vous trouverez ci-inclus avec les bordereaux remis par les propriétaires et dont il est conservé un duplicata dans ce bureau.

Les enregistrements effectués dans les divers districts de la province ainsi que les bordereaux sont renfermés dans une boîte qui doit être remise à Votre Seigneurie par le lieutenant Grandadier. Vous trouverez aussi ci-inclus une récapitulation sommaire de tout le travail.

---

[1] Dans une lettre écrite aux Trois-Rivières le 9 mars 1764, et adressée à Gage, Haldimand déclare que Murray lui avait envoyé une copie de la dépêche du 10 décembre 1763, de Lord Halifax où le roi exige de nouveaux bordereaux avec une déclaration de chaque personne qui avait possédé ce papier-monnaie, où il serait fait mention de la manière dont elle l'avait acquise et de la personne à qui elle l'avait vendu et à quel taux. Il promit de faire de son mieux pour avoir ces bordereaux au complet (*Séries* B, Vol. 2-1, p. 130). Dans une lettre du 18 avril 1764, adressée directement à Lord Halifax, Haldimand expose l'état de l'enregistrement du papier-monnaie. Incidemment il répète ce qu'il a déjà déclaré à Burton et à Murray, en février: de son district, on avait envoyé directement en France très peu de papier-monnaie. L'agiotage possible au Canada devait avoir eu lieu dans les districts de Montréal et de Québec, dans ce dernier surtout où plusieurs colporteurs de la campagne acceptaient ce papier lorsqu'ils pouvaient l'acheter à bon marché (*Séries* B, Vol. 2-2, p. 13). Le 16 février 1764, Burton avait dit à Haldimand qu'il s'était commis, au Canada, des malversations et de l'agiotage au sujet du papier-monnaie. Il ajoute que quelques marchands venus d'Europe l'été dernier "vendirent leur cargaison pour du papier-monnaie escompté à vil prix" (*Séries* B, Vol. 9, p. 40). Le 31 mai 1764, Haldimand demanda à Burton s'il envoyait ses bordereaux directement à Halifax ou par l'entremise de Murray. Si c'était par cette entremise, il enverrait ses bordereaux à Burton et celui-ci les ajouterait aux siens. Incidemment il remarque que tous deux ne relèvent pas de Murray, du moins aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu sa nouvelle commission au Canada. Le 2 janvier, en réponse à cette lettre, Burton dit qu'il envoie les listes du papier-monnaie à Québec pour être adressées à Lord Halifax conformément aux instructions de ce dernier à Murray transmises par son intermédiaire aux autres gouverneurs. Haldimand suivit donc son exemple. Dans une lettre du 20 juin 1764, il dit à Halifax qu'il envoie ses bordereaux à Murray pour lui être ensuite remis. Le bordereau porte la date du 14 juin et l'accusé de réception de Murray est daté du 20 du même mois. Haldimand ajoute que le gouvernement français a abusé les Canadiens tant de fois qu'ils n'espèrent rien —ou à peu près—de ses déclarations. Par conséquent ils apprécieront d'autant plus tout ce qui leur sera accordé par une décision du gouvernement britannique (*Séries* B, Vol. 2-2, p. 28).

[2] L'original est en anglais.

Par suite de multiples circonstances simultanées, ce fut une opération fatigante. La difficulté des communications durant certaines saisons de l'année et l'ignorance de la population ainsi que le départ des vaisseaux qui a eu lieu plus tard cette année, dans l'attente de la paix avec les sauvages, laquelle enfin vient d'être heureusement conclue, ont empêché de vous transmettre ce compte rendu plus tôt. Je le crois d'une exactitude parfaite et je me flatte qu'il sera considéré satisfaisant.

[*Signé*] JA. MURRAY.

Le très-hono. compte de Halifax.

RECAPITULATION GENERALE DU PAPIER-MONNAIE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

GOUVERNEMENT DE QUEBEC

		ll	s.	d.	ll	s.	d.	ll	s.	d.
Au Canada..	Lettres de change	683,413	18	3						
	Ordonnances	4,614,167	16	—						
	Cartes	318,569	17	6	5,738,937	—	7			
	Certificats	122,785	8	10						
	Lettres de change	766,359	9	—				7,240,880	14	7
En Europe...	Ordonnances	702,325	5	—	1,501,943	14	—			
	Cartes	33,259	—	—						

GOUVERNEMENT DE MONTREAL

	ll	s.	d.			
Lettres de change	667,650	6	6			
Ordonnances y compris les récépissés	6,548,869	10	—			
Cartes	220,479	15	—	7,980,298	8	4
Certificats et Etats	543,298	16	10			

GOUVERNEMENT DE TROIS-RIVIERES

	ll	s.	d.			
Lettres de change	78,743	5	—			
Ordonnances	1,297,579	15	—			
Cartes	70,755	16	6	1,561,330	18	11
Certificats	114,252	2	5			
			Total	16,782,510	1	10

JA: MURRAY.

CONDITIONS DE LA LIQUIDATION[1]

I

PRECIS CONCERNANT LA DETTE DU ROY POUR LE CANADA[2]

Cette dette monte à plus de 83 millions: Elle consiste en plus de 49 millions de lettres de change, 25 millions de billets de monnoye, et près de 9 millions de titres de créance pour fournitures et autres dépenses qui n'ont été acquittées dans cette colonie ni en lettres de change, ni en billets de monnoye.

Ces sommes immenses qui se sont accumulées par la suspension de paye-

---

[1] Série C[11] I, Vol. 105-3, p. 887.

[2] Préparé par M. Fontanieu et ses associés, Daine et Villevault, ce précis constitua la substance du décret qui suit; comme le mentionne le dernier paragraphe du précis, on lui annexa le brouillon du décret. Le Conseil du roi approuva ce précis, le 29 juin, le jour même où fut signé le décret qui l'accompagne. Dans ce résumé, l'exposition des raisons pour les diverses façons de traiter les différentes formes de papiers émis au Canada est reproduite en substance dans bon nombre de mémoires divers et de réponses aux représentants du gouvernement anglais ou aux porteurs du papier du Canada qui s'efforçaient d'obtenir, d'après la déclaration annexée au traité de 1763, des décisions plus justes au sujet du papier-monnaie qu'ils possédaient et qu'ils avaient acheté des Canadiens. En comparant ces affirmations avec les documents de l'époque relatifs aux émissions de papier-monnaie, au fur et à mesure qu'elles étaient faites, et à la manière dont on en disposa, il est permis de remarquer de quelle façon on se servait des documents pour favoriser les fins de la Cour de France.

ment ordonnée par l'arrêt du Conseil du 15 8bre 1759, proviennent principalement de l'excès des dépenses occasionné par les prévarications et par le discrédit de la monnoye de papier, suitte inévitable de la prodigalité de sa fabrication et distribution par l'intendant.

Il ne seroit pas juste que le Roy qui suportoit seul tout le préjudice de cette administration criminelle, acquittât en entier les créances qu'elle a fait naitre contre lui. Jamais réduction ne sera plus légitimement fondée que celle qu'il s'agit de prononcer sur ces créances.

On ne connoît que deux moyens d'y procéder, l'un consiste dans la punition pécuniaire de ceux qui ont participé aux prévarications et qui ont partagé les profits illégitimes.

L'autre est d'attaquer la monnoye même à cause du vice de son origine et du discrédit qui en a résulté.

Le premier de ces moyens paroit impratiquable: La voye criminelle est épuisée, la voye civile jetteroit dans des recherches infinies, difficiles peut être même inutiles, et dont le moindre inconvénient seroit de retarder toute opération.

Il ne reste par conséquent de ressource que dans le second moyen auquel on se borne dans ce mémoire; c'est celui de réduire les papiers du Canada par proportion de leur discrédit dans la Colonie, discrédit dont la progression a été la même que celles des dépenses qui ont presque doublé d'année en année depuis 1755. jusqu'en 1760.

On prend ici pour exemple l'année 1759. Le prix de toutes les choses étoit pendant son cours de trois à quatre cent pour cent au dessus de la valeur ordinaire. Ne sera-ce pas laisser à tout vendeur un profit raisonable en ne réduisant que de moitié le produit de sa vente ?

La même réduction peut avoir lieu pour les années précédentes, quoique la cherté fut beaucoup moins grande en proportion par la raison que cette différence se trouve bien compensée par le payement réel qui a été fait d'une partie des papiers circulans pour lors, parce que l'usage étant en Canada de tirer chaque année des lettres de change payables dans les trois années suivantes. Celles du premier terme de 1758 étoient échues et ont été acquittées avant l'arrêt de suspension du 15 8bre 1759. Celles des 1er et 2e termes de 1757 ont été dans le même cas ainsi que toutes celles des années antérieures, sauf quelques unes qui sont en retard.

La suspension du tirage des lettres de change et de leur payement accrut en 1760, le discrédit des billets de monnoye qui pour lors étoient le seul papier avec lequel les dépenses du Roy pussent être acquittées. Leur valeur courante, par comparaison avec celles des lettres de change se trouva moindre de moitié; leur réduction doit par conséquent être portée aux trois quarts.

Les seuls effets qui attendu leur origine peuvent être dispensés de toutes réductions sont les lettres de change tirées en 1760 pour subsistance des armées et dont le montant est de 285000^{ll}, elles furent employées conformément à leur titre et données comme de l'argent comptant.

Tels sont les principes sur lesquels on peut fonder les réductions, mais il est essentiel de considérer, qu'en les suivant à la rigueur, le Roy lézeroit un nombre de particuliers qui méritent d'être distingués. Les uns sont les négocians de France qui avant le 15 8bre 1759, datte de l'arrêt de suspension du payement des lettres de change du Canada, et première époque de leur discrédit en Europe, les ont acquises avec confiance dans leur commerce, au même escompte

et souvent par préférence aux meilleurs effets publics ayant cours alors. La privation de leurs capitaux et des intérêts leur cause déjà une perte réelle et trés considérable, et leur faire subir une réduction, ce seroit leur retenir un argent dont ils n'ont pas profité. Les autres sont les officiers et employés au service du Roy en Canada, dont les apointemens étoient fixés par sa Majesté, forcés de recevoir en payement de la monnoye de papier, ils ont, pour demander à être indemnisés de sa non valeur les mêmes raisons que le Roy fait valoir pour la réduire. Peut-être y aura-t-il quelques autres articles qui pourront aussi se trouver dans des cas favorables; mais ils seront très rares et feront la matière des mémoires de représentations dont il sera bon d'annoncer la ressource, ne fut-ce que pour adoucir ce que la réduction pourroit présenter de rigoureux.

Avant d'exposer les calculs qui résultent des détails ci-dessus, il est nécessaire de faire deux observations qui en feront partie.

1° Que Cadet ci-devant munitionnaire, doit au Roy pour avances à luy faites par le Trésorier de la Colonie, plus de 9 millions qu'il a et qu'il rendra en nature, c'est-à-dire en lettres de change, comme il les a reçues. Les dépositaires auxquels il les a confiés en ont fourni pour lui des déclarations.

2° Que le Roy ayant jugé à propos d'ordonner par arrêt du conseil du 24 X^bre^ 1762[1] des déclarations des papiers du Canada afin d'en connoître les propriétaires, sous peine de privation de payement et aïant accordé successivement à cet effet plusieurs délais dont le dernier est expiré le 1er avril dernier, il est indispensable de rejeter de la liquidation actuelle tous ceux de ces effets pour lesquels cette formalité n'a pas été remplie, sauf à décider dans la suitte à ce sujet ce qu'il appartiendra il y en a pour près de 18 millions dans ce cas./.

Resumé

Pour connoitre quel sera le résultat de la liquidation d'après les dispositions ci-devant indiquées

LA DETTE DU ROY EST DE.....		83,000,000[ll]
A DEDUIRE		
Pour les papiers et autres titres de créance que les différents débiteurs du Roy auront à lui rendre en nature pour restitution, et les avances faites au munitionnaire, la somme de	19,000,000	
Pour les papiers non déclarés....	18,000,000	37,000,000[ll]
Reste à liquider.....		46,000,000[ll]

LIQUIDATION DE CETTE SOMME A PAYER		
De...7,000,000[ll]	De lettres de change qu'on trouve d'acquitter sans réduction	7,000,000[ll]
De..29,000,000[ll]	Des lettres de change et autres titres de créances qui peuvent être réduits de moitié	14,500,000

[1] P. 962.

De..10,000,000[ll]	Des billets de monnoye et autres titres de créances à réduire des trois quarts..	2,500,000[ll]
46,000,000[ll]		24,000,000[ll]
	Les indemnités à accorder aux officiers et autres pour apointemens et fournitures, et les sommes qu'on sera peut être obligé de payer pour quelques parties des 18 millions non déclarés pourront s'élever à.....	4,000,000
	TOTAL.....	28,000,000
	L'argent comptant que produiront les restitutions, montera toutes dépenses prélevées à deux millions qui doivent être par conséquent déduits de cette somme, au payment de laquelle, ils seront sans doute employés cy	2,000,000
	RESTE.....	26,000,000

L'on croit qu'il est de la justice du Roy d'acquitter ces 26 millions

Cette somme ne paroitra pas trop forte si l'on considère que Sa Majesté n'aiant payé qu'en partie les dépenses du Canada de 1756. 1757. et 1758. et presque rien de celles de 1759 et 1760, il n'auroit pas été possible d'y satisfaire avec une moindre somme, même en se bornant aux plus légitimes. Ces dépenses ont été nécessairement immenses en tems de guerre dans une colonie éloigné, assaillie de toutes parts par les ennemis et où on entretenoit continuellement sur pied, plus de 10 mille hommes de troupes.

On doit aussi considérer que le Roy, n'a payé et ne payera jusques à la liquidation aucun intérêt pour cette somme dont le remboursement est differé depuis cinq ou six années, et que les intérêts qui avoient été promis par l'arrêt du 15 Octobre 1759,[1] monteroient à plus de 6 millions que le Roy gagnera encore dans l'arrangement proposé.

L'état des finances de Sa Majesté ne permettant pas quant à présent d'acquitter les capitaux de cette dette, il paroit convenable d'en assurer la libération successive par des effets équivalens. On pourroit à l'instar de ce qui a été pratiqué pour les autres colonies, échanger les papiers liquidés avec des reconnoissances garnies de coupons d'intérêts qui seroient signés par celui qui sera chargé de la liquidation et visées par Messieurs les commissaires du Roy. On pense qu'attendu les circonstances les intérêts pourroient être réglés à 4 pour cent et ne commencer que du 1er Janvier 1765.

Si le Roy veut bien assigner annuellement au delà du payement des intérêts une somme pour l'extinction des capitaux la meilleure manière de la distribuer paroitroit être la voye du sort. Le plus prompt remboursement sera le plus avantageux au Roy. En le faisant par parties égales dans cinq années à compter du premier Janvier 1766. il en coutera en intérêts 3120000[ll].

[1] P. 928.

Les dispositions indiquées dans ce précis sont celles qui sont les plus essentielles pour l'arra[n]gement des papiers du Canada. Si elles sont adoptées, il sera adressé un projet d'arrêt et un mémoire instructif, qui prescriront toutes les règles à suivre dans les differentes opérations pour l'exécution.

Et au bas est écrit,
Approuvé par le Roy dans son Conseil, le 29 Juin 1764.

Pour copie.
[*Signé*] LE DUC DE CHOISEUL./.

II

Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne la Liquidation des Lettres de change & Billets de monnoie du Canada. Du 29. Juin 1764. Extrait des Registres du Conseil d'Etat.[1]

LE ROI voulant pourvoir à la liquidation des dettes contractées en Canada, tant en Lettres de change qu'en Billets de monnoie; & s'étant fait rendre compte, en son Conseil, de tout ce qui a rapport à ces effets, Sa Majesté a reconnu qu'il est constaté de la manière la plus authentique, que l'excès des dépenses faites à titre de son service, dans cette Colonie, provient autant des prévarications qui y ont été commises & qui ont excité la rigueur de sa justice, que du discrédit de cette monnoie, suite nécessaire de la profusion criminelle avec laquelle elle y a été fabriquée & répandue; Que ce discrédit commencé dès 1754, a eu successivement les plus fortes progressions, au point qu'à la fin de 1758, la valeur numéraire desdits effets, excédoit presque de la moitié la valeur effective de ce qu'ils étoient destinés à acquitter: Qu'à la fin de 1759, cette valeur effective étoit réduite à près d'un quart, & diminua encore si considérablement, que dans le cours de 1760, la perte étoit portée à plus de quatre cinquièmes: Que le surenchérissement de toutes les denrées & marchandises, a été successivement la cause & l'effet de l'excès des dépenses du Roi, augmentées en proportion, dépenses tellement exorbitantes que si elles n'eussent été portées qu'à leur taux légitime, elles auroient été acquittées en entier par les sommes employées au payement des traites du Canada, jusqu'au 15 octobre 1759, que Sa Majesté en a ordonné la suspension. Ces diverses circonstances si onéreuses aux intérêts du Roi, & si prodigieusement avantageuses à ceux des Propriétaires des papiers de Canada, autoriseroient les plus considérables réductions sur ce qui en reste à acquitter: cependant le Roi, par la considération du retard des payemens & en faveur des négocians de bonne foi, qui par la circulation du commerce, ont acquis de ces effets avant leur discrédit antérieurement à leur état de suspension par l'arrêt du 15. octobre 1759, veut bien en dispenser quelques parties & user de modération pour les autres. Les mêmes raisons de justice & de bonté engagent Sa Majesté à dédommager les Officiers & autres Employés dont Elle avoit fixé les appointemens & solde, du tort que leur a causé la non valeur de la monnoie qu'ils ont reçue en Canada, en payement de leurs dits appointemens & solde; A quoi voulant pourvoir, Ouï le rapport; LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne ce qui suit:

Article Premier

Les Lettres de change tirées du Canada en 1758, & les années précédentes, par les Commis des Trésoriers généraux des Colonies, qui ont été déclarées &

[1] Affaires Etrangères: Mémoires, etc., Vol. 10-2, p. 477.

visées en conséquence des arrêts du Conseil des 24 décembre 1762,[1] 15 mai 1763[2] & 5 janvier 1764,[3] & que les propriétaires actuels auront acquises par la voie de la négociation ou autrement, ailleurs qu'en Canada, avant le 15 octobre 1759, seront payées en entier.

II

Les Lettres de change, déclarées & visées, ainsi qu'il est dit ci-dessus, & tirées en 1760, timbrées pour subsistance des armées, seront pareillement acquittées en entier.

III

Toutes les autres Lettres de change déclarées & visées, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tirées en 1758, 1759, 1760, & années antérieures, qui ne sont pas dans les cas spécifiés dans les deux articles précédens, ne seront payées que pour moitié de la valeur pour laquelle elles ont été tirées.

IV

Quant aux Billets de monnoie qui avoient cours en Canada, & aux Récépissés fournis par le Commis des Trésoriers généraux des Colonies, pour valeur d'iceux, déclarés & visés, ainsi qu'il est dit ci dessus; Sa Majesté veut bien faire acquitter la quart des sommes pour lesquelles ils ont été fabriqués.

V

Déclare Sa Majesté nuls & de nulle valeur, ceux desdits papiers, pour lesquels les déclarations ordonnées par les arrêts du Conseil des 24 décembre 1762, 15 mai 1763, & 5 janvier 1764, n'auront pas été faites & visées par les sieurs Commissaires de son Conseil à ce députés.[4]

VI

Sa Majesté voulant traiter favorablement les Officiers des Etats-majors & de ses Troupes, les Soldats, les Officiers de justice & autres Employés pour son service en Canada, qui sont porteurs d'effets de cette Colonie, a ordonné & ordonne qu'il leur sera fait un décompte, sur le produit duquel les sommes qu'ils ont reçues en Lettres de change & Billets de monnoie non acquittées, ne seront déduites que sur le pied de leur valeur réelle, telle qu'elle est établie dans les IIIe & IVe articles du présent arrêt; et sera l'excédant, dudit décompte, diminué sur le montant des réductions qui seront faites sur les papiers dont ils sont porteurs.

---

[1] Reproduit à la p. 962.

[2] Reproduit dans la collection Moreau de St. Mery, Série F[3], Vol. 16, p. 326. Une copie imprimée se trouve dans Affaires Etrangères, Mémoire et Documents, Amérique, Vol. 10-2, p. 455. Il s'agit de l'arrêt de Conseil du 24 décembre 1762, où il est prescrit que tous les bordereaux seront envoyés dans les prochains quatre mois à partir de cette date. Pour plusieurs raisons, on n'avait pu faire parvenir tous ces bordereaux pendant cette période. Ce décret accorda un délai jusqu'au 1er août 1763. Pour tout le reste, on maintint les dispositions du décret du 24 septembre 1762.

[3] Reproduit dans la collection Moreau de St. Mery, Série F[3], Vol. 16-2, p. 182. Il s'agit du décret du 13 mars 1762, Série F[3], Vol. 16-1, p. 316, ordonnant que, dans les six mois prochains à partir de cette date, tous ceux à qui le gouvernement doit de l'argent pour services au Canada produisent leurs certificats et leurs pièces justificatives qui seront soumis à une vérification. Toutefois quelques créditeurs ne purent agir ainsi parce qu'il était difficile d'obtenir du Canada les pièces justificatives nécessaires et que le tribunal, qui s'occupait des prétendues fraudes au Canada, examinait quelques-unes des pièces. En raison de ces circonstances, le roi avait accordé un délai jusqu'au 1er avril 1764, pour l'enregistrement de ces réclamations.

[4] Pour plusieurs raisons, on accorda ensuite plus d'un délai pour la présentation d'un certain nombre des réclamations.

VII

Les particuliers, qui à d'autres titres légitimes, seront dans le cas de prétendre à de pareils dédommagemens, pourront faire leurs représentations par mémoires qui seront remis au sieur de Fontanieu,[1] Conseiller d'Etat ordinaire; Daine[2] & de Villevault,[3] Maîtres des Requêtes, que Sa Majesté a commis & députés tant à l'examen desdits mémoires, pour, sur leur avis, y être pourvu par Elle, ainsi qu'il appartiendra, qu'à l'effet de présider à toutes les opérations de la liquidation ordonnée par le présent arrêt, ainsi qu'il sera ci-après expliqué.

VIII

Les Porteurs de papiers de Canada, soit Propriétaires, Dépositaires volontaires ou judiciaires, ou Commissionnaires, les remettront avec les déclarations qui en ont été faites, au sieur de la Rochette, que Sa Majesté a commis & préposé pour la présente liquidation, lequel leur en fournira un reçu, & en dressera pour chaque partie un bordereau où seront rapportés & distingués sommairement lesdits effets suivant leur nature, & la réduction y sera par lui operée, conformément aux dispositions précédentes. Ledit sieur de la Rochette arrêtera & signera lesdits bordereaux, qui seront ensuite remis au sieur Blot, que Sa Majesté a commis pour les enregistrer & contrôler.

---

[1] Voir note 2, p. 954.

[2] Dans la note 1, p. 504, au sujet de M. François Daine, on prétend qu'après son retour du Canada avec ses connaissances spéciales des conditions du pays, il fut sans doute la personne en cause dans cette nomination. L'omission habituelle des noms de baptême dans les documents français rend très difficile le travail d'identification des personnes en cause. Lorsque fut imprimée la note dont il est question, l'on s'aperçut par hasard que ce M. Daine dont il est fait mention ici était le frère de François Daine. En examinant d'autres documents, on constata qu'il avait apparemment été attaché aux services de l'intendance au Canada et que c'était lui probablement qui, en mai 1758, avait envoyé au ministre un rapport au sujet de la misère qui régnait alors au pays. Voir Série C[11] I, Vol. 103, fol. 419. Dans le résumé de la liquidation du papier du Canada, rédigé apparemment dans la deuxième moitié de 1767, mais sans signature et sans date, on décerna des louanges à Daine et à ses associés pour leur très grand succès à ce sujet, et surtout pour avoir fourni des mémoires convaincants et des raisons qui annulèrent les réclamations anglaises pour de meilleures conditions (Série C[11] I, Vol. 105, p. 908).

[3] Louis Guillaume de Villevault naquit à Paris en 1716. On le nomma conseiller de la Cour des Aides, en 1741, ministre des Pétitions, en 1758, et président du Grand Conseil le 18 décembre 1759. Depuis 1759 jusqu'à 1761, on le chargea de contrôler les affaires du ministère de la Marine, d'abord comme conseiller du Roi pour la compagnie des Indes, et plus tard pour aider, en vertu de ce décret, à la liquidation du papier du Canada et d'autres réclamations relatives à l'administration antérieure au Canada. A cette fin, il alla à Londres traiter avec le ministre H. S. Conway et le comité de marchands anglais. Sa défense des intérêts français lui mérita de chaleureux éloges. Le comité anglais prétendit qu'il devait être représenté dans la commission nommée par le gouvernement français pour s'occuper du papier du Canada. Après de nombreuses discussions et l'échange de plusieurs documents, on renonça à cette demande, en août 1767. Villevault eut d'abord à s'occuper de cette question lorsqu'en vertu du décret du 24 décembre 1762, il fut chargé de viser les papiers envoyés pour être enregistrés. Avec ses collègues et leurs documents, il passa au service de la commission du Châtelet. Lorsque le tribunal eut prononcé, on le chargea de continuer, en vertu du même décret, à exercer les fonctions analogues mais plus considérables de s'occuper de toutes les réclamations, et notamment des réclamations anglaises relatives au papier du Canada. L'expérience qu'il avait acquise concernant le commerce colonial amena apparemment sa nomination, en novembre 1767, comme intendant de la Marine et du Commerce. Il se démit de ces fonctions en 1783 et mourut en 1786.

IX

Les bordereaux ainsi contrôlés seront remis au sieur de la Rochette, lequel les présentera aux sieurs Commissaires, pour être par eux examinés, visés & signés au nombre de deux au moins.

X

Ces formalités étant remplies & la liquidation consommée par l'examen & la signature desdits sieurs Commissaires, les bordereaux seront rendus au sieur de la Rochette qui, en retirant son reçu, procédera au payement des parties liquidées, en des Reconnoissances au Porteur, garnies de coupons d'intérêt à quatre pour cent, & dont la forme & le remboursement seront prescrits & indiqués par l'arrêt du Conseil qui sera rendu incessamment à cet effet: & seront les parties prenantes tenues de donner en suite du bordereau de liquidation, l'acquit dudit payement, afin d'opérer la décharge dudit sieur de la Rochette.

XI

Au moyen de la présente liquidation, défend Sa Majesté à tout Porteur de Lettres de change de Canada, d'exercer aucun recours sur les Endosseurs hors le cas de convention contraire expressément stipulée par l'endossement, ou autre acte de cession; pour raison de quoi, si aucunes contestations interviennent, Sa Majesté les a évoquées & évoque à Elle & à son Conseil, & d'icelles a renvoyé & renvoie la connoissance par devant les sieurs Commissaires établis par arrêts du Conseil des 18 octobre 1758, 29 novembre 1759, & 28 novembre 1761, pour la liquidation des dettes contractées en Canada. Fait défenses Sa Majesté de se pourvoir ailleurs, & à tous autres Juges d'en connoître, à peine de nullité, cassation des procédures, & de tous dépens, dommages & intérêts. Veut Sa Majesté que le présent arrêt soit lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le vingt-neuf juin mil sept cent soixante quatre.

[*Signé*] LE DUC DE CHOISEUL.[1]

A Paris.

De L'Imprimerie Royale.

M. DCCLXIV

---

[1] Lorsque l'on transmit à la Cour d'Angleterre le décret du 29 juin avec le précis qui en faisait la base, ceux qui étaient très intéressés dans cette affaire firent alors entendre de vigoureuses protestations accompagnées d'explosions de colère plus ou moins violente dans les journaux, mettant en relief les ruses traditionnelles de la Cour de France dans les négociations internationales. La cour d'Angleterre chargea bientôt le comte de Hertford de protester vigoureusement contre la procédure tout à fait partiale au sujet du papier du Canada. En conséquence, il présenta, le 7 août le mémoire dont il est ici question (voir Affaires Etrangères: Mémoires et Documents; Amérique; Vol. 21, p. 197). Dans ce mémoire, il déclare que la Cour d'Angleterre l'avait chargé de représenter à la Cour de France les inconvénients d'une procédure sommaire au sujet du papier du Canada. La Cour affirma qu'au sujet d'une question qui concernait également les intérêts et les droits des deux nations, la Cour française

avait agi à sa guise, en secret, et, pour la première fois, fait part de ses décisions à l'ambassadeur d'Angleterre en lui envoyant le décret final à ce sujet. Après avoir déclaré que les droits des sujets canadiens de la Couronne anglaise avaient non seulement l'honneur et le crédit de la nation française comme garants, mais qu'ils tiraient leur origine d'un engagement déterminé annexé au traité de 1763, il dit que la Cour d'Angleterre comptant sur la bonne foi de la Cour de France ne peut croire que celle-ci chercherait à régler un tel différend sans consulter l'autre partie également intéressée. D'après le décret qui vient d'être promulgué, les billets détenus presque entièrement par des sujets britanniques seront réduits, semble-t-il, à un quart de leur valeur pour subir une nouvelle réduction en vertu de conditions de payement déterminés (voir p. 1054, où, dans le résumé de la liquidation finale, on avoue l'avantage qu'a la France d'échanger le papier du Canada pour des garanties d'une valeur inférieure). La raison que l'on ne donne pas pour réduire des trois quarts la valeurs des billets pourrait également servir à les rendre tout à fait sans valeur. Finalement la Cour charge le ministre d'Angleterre de demander une nouvelle liquidation du papier-monnaie basée sur les intérêts respectifs des deux pays. Le jour suivant—le 8 août—Praslin envoya ce mémoire à Choiseul et lui demanda de lui indiquer la manière de rédiger une réponse convenable; il lui expliqua les principes en vertu desquels le roi avait posé les conditions de la liquidation que le décret du 29 juin prescrivait (Série C[11] I, Vol. 105-3, p. 853). Le 22 août, dans sa réponse à Praslin, Choiseul dit qu'il a examiné le mémoire de Lord Hertford. Il soumet à son approbation le brouillon d'une réponse exposant les principes invoqués dans le projet de liquidation et justifiant les diverses réductions de la valeur des billets. Dans cette réponse, il prétend que les Anglais ne s'intéressèrent pas au papier du Canada avant que les Canadiens, en vertu du traité de 1763, devinssent sujets britanniques, et depuis ce moment, ils ne peuvent exiger qu'on soit plus bienveillant pour eux que pour les citoyens français. Ils ne sauraient exiger aussi des compensations spéciales pour les abus relatifs au papier du Canada. Ces réductions se justifient davantage lorsqu'il s'agit des marchands anglais qui achetèrent le papier du Canada à vil prix; on donne, à ce sujet, des renseignements. La liquidation que le décret prescrit est vraiment très favorable aux porteurs anglais. La clause spéciale, annexée au traité de 1763 et stipulant la liquidation du papier du Canada, doit être interprétée à la lumière de ces considérations. Le gouvernement français n'a pas consulté le gouvernement anglais, au sujet des conditions de la liquidation pour deux raisons: premièrement, parce que la liquidation ne concernait que la France; deuxièmement, parce qu'il était nécessaire de faire en secret les arrangements préliminaires. Cette manière d'agir, prétend-on dans un raisonnement assez long, protégea les intérêts des Anglais eux-mêmes (Série B, Vol. 120, p. 231). Trois jours plus tard—le 25 août—Praslin accuse réception du brouillon qui contient, dit-il, d'excellentes raisons pour la réduction de la valeur du papier. Toutefois il répond à peine aux questions soulevées par le comte d'Hertford dont le mémoire traite de deux points: premièrement, on détermina et on mit à exécution le projet de liquidation et ses clauses sans consulter la Cour d'Angleterre, dont les sujets ont des intérêts de première importance dans cette affaire; deuxièmement, les plus fortes réductions faites dans la liquidation s'appliquent aux billets dont les porteurs, prétend-on, sont presque tous des sujets britanniques. Il est nécessaire d'avoir à ce sujet des arguments péremptoires afin de prouver que les décisions du roi sont justes. A ce propos, ajoute-t-il, il a demandé conseil à M. Fontanieu qui connaît parfaitement bien tous les détails de l'affaire et qui semble pouvoir considérer la situation dans son ensemble. Le ministre croit que si M. Fontanieu était chargé de préparer un mémoire en réponse au comté d'Hertford, il donnerait satisfaction à Choiseul et à Praslin lui-même, en prouvant que les décisions du roi sont juste en ce qui concerne les principes fondamentaux en cause et leur mise à exécution. Voir Série C[11] I, Vol. 105-3, p. 854. On demanda évidemment à Fontanieu de préparer la réponse désirée. Choiseul lui avait envoyé la lettre de Praslin du 25 août que Fontanieu retourna à Choiseul, lorsqu'il répondit à ce dernier le 31 août. Dans sa réponse Fontanieu déclare que Praslin l'a consulté secrètement, à ce sujet. Il adresse maintenant à Choiseul le brouillon d'une nouvelle réponse où il répond non seulement aux deux points que Praslin souligne tout particulièrement, mais aussi à d'autres questions qu'ils ont déjà discutées dans leur conversation. MM. Daine et Villevault ont collaboré à la rédaction de cette réponse. Ils estiment qu'elle prouve que les principes dont s'inspire la liquidation sont justes, et qu'elle enlèvera au comte d'Hertford l'occasion d'y répondre d'une manière sérieuse. Voir C[11] I, Vol. 105-3, p. 857. La réponse est intitulée: "Projet de réponse au Mémoire de Monsieur l'Ambassadeur d'Angleterre concernant la liquidation du papier du Canada." Quand cette réponse parvint au ministère des Affaires étrangères, elle subit quelques légères modifications, et c'est le texte conservé aux archives du ministère des Affaires étrangères que reproduit le document subséquent.

III

Reponse au Memoire de M. l'Amb^r d'Ang^re concernant la Liquidation des papiers du Canada.[1]

La Cour de france en fondant, co^e on va le prouver la liquidation des papiers du Canada sur des principes de justice et de raison, et n'usant pas a beaucoup près de toute la rigueur a laquelle ils l'autorisoient, n'a pas crû necessaire de communiquer son plan a la Cour de Londres, parce qu'Elle n'a pas dû penser qu'une operation dans laquelle les sujets des 2. Puissances sont traités egalement, pû exciter aucune representation de la part de la Cour d'Ang^re d'ailleurs le secret toujours important a garder dans des affaires de cette espece a rendû le silence indispensable.

Le discredit connû des papiers du Canada et les progressions de ce discredit ont eté la regle des reductions prononcées par l'arrêt du Conseil du 29 juin dernier. Personne n'ignore que le Roy a supporté tous les inconveniens de ce discredit parce que ce n'etoit que pour le payement de ses depenses que la monnoie dont il s'agit etoit fabriquée et sans cesse distribuée. Personne aussi n'ignore que la masse du papier circulant dans cette Colonie en augmentant annuellement etoit devenue en 1760 de 15. fois plus forte qu'elle ne l'etoit en 1750. par cette disproportion on peut calculer le discredit de cette monnoie et iustifier facilement la reduction dont la Cour d'Ang^re demande les motifs. les details suivans rendront ces verités sensibles.

Le prix de toutes choses etoit en Canada pendant 1759. de 3. a 400 po C. au dessus de sa valeur ordinaire; n'est-ce pas laisser a tout vendeur un profit raisonnable en lui réalisant la moitié du produit d'une vente faite avec tant d'avantage? c'est ce qui a eté pratiqué en reduisant de moitié les Lettres d'Echange de cette année. Si la reduction est la même pour les Lettres d'Echange des années anterieures qui sembleroient d'abord meriter plus de faveur; c'est par ce que l'usage suivi en canada de tirer les Lettres d'Echange

---

[1] Affaires Etrangères: Mémoires, etc., Vol. 10-2, p. 477. Le 4 septembre 1764, on envoya cette dépêche au comte d'Hertford et une copie, par l'intermédiaire de M. de Blosset, au comte de Guerchy, l'ambassadeur de France à Londres. Dans la lettre qui l'accompagne, adressée à l'ambassadeur de France, le duc de Praslin l'engage à en étudier parfaitement l'argumentation afin de pouvoir répondre victorieusement aux critiques ou aux arguments du ministre britannique et de lui enlever ainsi tout motif sérieux de réplique. De fait, la Cour d'Angleterre n'envoya que le 25 décembre une réponse officielle reproduite dans le document subséquent. On avait préparé pour la Cour d'Angleterre un projet de réponse rédigée sans doute avec la collaboration du comité de Londres représentant les porteurs du papier du Canada, car elle manifeste une connaissance plus profonde des conditions au Canada que ne le montrent la plupart des documents anglais officiels sur cette question. La page 403, dans Q 2, reproduit une traduction française de ce document. Sans date, elle porte au dos—de même que les paragraphes de la réponse française précitée—l'inscription suivante: "Mémoire de la Cour de France pour justifier la réduction du papier-monnaie du Canada avec réponse à ce sujet de la part de la Cour de la Grande Bretagne." Les principaux points de ce projet de réponse de l'Angleterre sont ainsi conçus:

1° La Cour de France, principe et cause de ce discrédit, n'a aucun droit d'en tirer parti.
2° En 1759, l'Autorité Royale fixa, par le ministère de son intendant, des prix inférieurs à ceux auxquels les sujets étaient assujettis.
3° On n'explique pas pourquoi les Lettres antérieures à l'année 1759 n'ont pas droit d'être payées en entier.
4° Les ordonnances et les billets d'une époque antérieure étaient la monnaie ordinaire du Canada.
5° La France est responsable de l'entier payement du papier-monnaie quelles que soient les raisons pour lesquelles on l'ait acheté. La faveur et les préférences accordées aux marchands et aux officiers français au détriment des Canadiens sont établies.

a 3. termes, usage qui a eû tout son effet jusqu'au 15. 8bre 1759. a procuré a ceux qui en sont porteurs le payement en especes d'une partie de celles q^{ls} ont recues pendant ces années, et cet avantage compense bien la reduction a laquelle ces effets sont assujettis, cependant le Roy a bien voulu faire à cet egard des exceptions dans des cas qui lui ont parû favorables, et ces exceptions sont egalement communes aux etrangers, co^{e} a ses propres sujets.

A l'egard des billets appellés ordonnances, ils etoient la monnoie ord^{re} en Canada, ceux qui en etoient proprietaires la portoient chaque année au Tresorier de cette Colonie qui la leur convertissoit en Lettres d'Echange. Elle rentroit ensuite dans la circulation publique par la distribution q^{l} en faisoit en payemens, et depenses du Roy, d'ou il resulte que ce qui existoit de cette monnoie dans le public n'etoit jamais que ce qui en avoit eté delivré depuis la derniere distribution des Lettres d'Echange,[1] ce fait est constant, et servira a justifier la reduction de cette portion des papiers du Canada plus forte que celle des Lettres d'Echange. Il est aussi constant que les malheurs de la Colonie et la suspension du tirage des Lettres d'Echange concoururent depuis le tirage de 1759, avec les causes ordinaires, a augmenter encore le discredit des billets de monnoie qui ont eté les seuls effets avec lesquels les depenses du Roy ont eté payées depuis cette epoque, c'est evaluer bien moderement l'augmentation de

---

[1] Les faits contredisent absolument ce qu'on affirme dans ce paragraphe au sujet des ordonnances, y compris la vieille monnaie de carte. Comme le démontre une étude des documents avant et après 1754, les habitants canadiens-français et les petits commerçants estimaient tellement la monnaie de carte qu'ils la thésaurisèrent de plus en plus, lorsque plus tard on mit en circulation des quantités croissantes d'autres formes de papier-monnaie. Par conséquent on échangea très peu de monnaie pour des lettres de change. Cette disparition de la monnaie de carte de la circulation nécessita d'abord l'émission d'ordonnances dont le gouvernement se servit, au lieu de la monnaie pour ses payements. On thésaurisa beaucoup également les premières émissions de ces ordonnances que l'on estimait autant que la monnaie de carte. Quand la guerre de Sept-Ans éclata, on augmenta beaucoup les émissions d'ordonnances et la valeur des dernières émissions baissa. Afin de protéger les soldats contre les pertes qu'ils subiraient s'ils étaient payés en monnaie de papier, on envoya avec l'armée de Montcalm une quantité considérable de numéraire destiné spécialement à payer les troupes. On espérait que ce numéraire rentrerait bientôt dans les coffres de l'armée en payement de lettres de change. Mais par suite de diverses circonstances qui amenèrent l'envoi de ce numéraire au Canada, on le rechercha naturellement beaucoup pour le thésauriser, et ainsi il n'en revint que peu à l'Intendance; bientôt il disparut pratiquement de la circulation. Ainsi les nouvelles formes d'ordonnances, auxquelles s'ajoutaient les acquits officiels pour de plus fortes sommes, demeurèrent seules en cours. C'étaient ces papiers qu'on retournait, à chaque automne, pour les convertir en lettres de change sur la France. Seuls les marchands importants, les munitionnaires de l'armée et du gouvernement en achetèrent. Ainsi les lettres de change que l'on devait payer vers la fin de la guerre étaient presque toutes dans les mains de ces personnes, et de même que les dernières ordonnances et les acquits officiels que les Canadiens-français refusèrent d'accepter aux dernières périodes de l'inflation, elles étaient en possession de porteurs demeurant en France ou de ceux qui y étaient rentrés après la perte de la colonie. Ainsi presque toute la vieille monnaie de carte qui n'avait jamais subi d'inflation et les premières émissions d'ordonnances qui étaient le moins dépréciées, de même que certaines ordonnances d'émissions ultérieures, mais non pas les dernières dont on avait augmenté la valeur, se trouvèrent pour le plus grand nombre dans les mains de petits commerçants canadiens et d'employés subalternes du gouvernement, et restèrent au Canada en possession de ceux qui devinrent sujets britanniques. Par conséquent les arguments qu'on tirait de l'inflation de la monnaie et des fraudes perpétrées aux dépens du gouvernement s'appliquaient surtout aux lettres de change impayées et aux dernières émissions d'ordonnances, acquits, etc., détenues en France et concernaient—moins que tous les autres—le papier resté en possession des Français du Canada. On peut donc constater qu'il est impossible de justifier le payement au pair pour la majorité des papiers en France, et au quart de la valeur pour ceux qui étaient détenus au Canada. Le projet de réponse à ce document rédigé pour le gouvernement britannique et mentionné dans la note précédente expose ces faits et circonstances de même que d'autres points de vue de la question. Voir Q 2, p. 403.

ce discredit que de ne la porter qu'aux 3/4 de perte, car il est notoire que ce qui valoit 300[ll] en 7bre et 8bre 1759. se vendit l'hiver suivant 1500. 1800. et jusqu'a 3000[ll]; pour tout dire en un mot après la perte entière de la Colonie, une velte d'Eau de vie (denrée d'un usage très commun, mais qui n'etoit pas rare) ne se vendit que jusqu'a plus de 300[ll] en billets de monnoye, il n'est pas moins notoire que depuis la retraite des françois les negotians ang[s] etablis en Canada n'y ont pris le papier de toute espece en payement que sur le pied de 80 a 90 po C. de perte ce qui fait plus des 4/5., tandis que la reduction de ces effets n'est pour les uns que de moitié et pour les autres des 3/4.

D'après ces détails on ne sauroit disconvenir que les differentes reductions ordonnées tant sur les lettres d'Echange, que sur les billets de monnoye, sont en general aussi moderés que justes, et que celle des billets de monnoie pouvoit etre encore plus forte sans que personne eût raison de s'en plaindre.[1]

La Cour d'Ang[re] n'a pas eté instruite exactement lorsqu'on lui a dit que les Billets appellés ordonnances etoient dûs presqu'en entier aux sujets de S.M. B[e] Suivant les Etats même remis par M. le Comte d'hertfort, et dans lequel il s'en trouve plus d'un cinquiéme appartenant a des françois, les Ang[s] n'en ont qu'environ le tiers de ceux qui sont liquidés au quart, on ne sçauroit supposer que M. le Comte d'hertfort veüille grossir cet objet par les sommes considerables de ces effets que les Ang[s] ont fait negotier a vil prix en france avec un empressement connû et desapprouvé de la plus sage partie de sa nation.

La Declaration annexée au T[té] definitif assûre aux nouveaux sujets de S.M.B[e]. le payement de leurs papiers après liquidation faite, ce qui annonce toujours une reduction; c'est ce qu'on execute. on ne peut se persuader que la Cour d'Ang[re] aie jamais voulu exiger que le Roy traitât dans la même cause les sujets de S. M. B[e], plus favorablement que ses propres sujets. Dans l'occasion dont il s'agit le Roy auroit peut être eté fondé a mettre les habitans du Canada dans une classe moins favorable parce qu'ils ont le plus profité des Depenses excessives qui ont eté faites dans leur pays au detriment des finances de Sa M[té].

M. l'Amb[r] d'Ang[re] conviendra que c'etoit a la france a juger seule une liquidation dont Elle fait tous les frais.

Le credit des 2. nations n'y est point compromis. la france est la seule debitrice il n'en peut donc resulter aucune alteration pour celui d'ang[re].

A l'egard de la france, la justice de son Operation ne lui laisse aucune inquietude sur son succés.

M[r]. le Cte d'hertfort voudra bien se convaincre que ce n'est point sur des pretextes imaginés; mais sur des faits notoires, et sur les raisons qui en resultent que son fondées les reductions, et que si ces raisons n'etoient pas suffisantes pour eteindre la totalité de la dette, elles auroient pû servir du moins a la reduire encore davantage.

La Cour de france a lieu de penser que le Roy de la Gr[de]. B[e] sera satisfaitte de cette explication, et qu'etant informée des principes qui ont eté suivis dans la liquidation des Papiers du Canada, il rendra justice a la bonne foi de Sa Maj[té], et aux vües d'equité qui ont presidé a l'operation./.

[*Copie*]

---

[1] Avec de légères modifications et l'omission du premier paragraphe, la page 402 de Q 2 reproduit un brouillon du mémoire jusqu'à cette phrase. On a séparé les paragraphes reproduits et on les a mis en regard des paragraphes correspondants de la réponses anglaises. La note 1, p. 1022 mentionne et résume cette réponse. Apparemment on ne reproduisit que les paragraphes du document français qui occasionnèrent des réponses précises.

IV

Réplique à la réponse de la Cour de France, concernant la Liquidation des billets du Canada.[1]

La cour de la Grande Bretagne ayant considéré la réponse de la Cour de France[2] au mémoire remis par le comte de Hertfort le 7 août dernier[3] par lequel cet ambassadeur demandoit justice touchant la liquidation et le payement des billets et lettres de change du Canada, est entièrement persuadée, que si la Cour de France, veut bien faire attention à quelques propositions simples qu'on va lui offrir, elle ne manquera pas de reconnoître qu'elle a été induite en erreur ou qu'elle s'est trompée par rapport à la méthode qui a été suivie jusqu'ici dans cette affaire.

Lorsqu'un Prince ou un état souverain, donne en payement au lieu de deniers des billets payables au porteur de quelque dénomination que soient ces billets, la foy et l'honneur de ce Prince ou de cet Etat, sont publiquement engagés de faire justice aux créanciers qui se trouvent nantis de ces billets d'une manière aussi simple et exacte, ou même plus encore, que des particuliers n'y seroient obligés sous les mêmes circonstances par sentence d'une Cour qui auroit autorité de décider entre eux et leurs créanciers.

On n'a pas douté de la disposition de Sa Majesté T.C. à remplir les engagemens d'une pareille obligation aussi relligieusement que tout autre Prince ou Etat que ce soit, c'est en conséquence de cette persuasion que nombre de gens, tant étrangers que naturels, se reposant sur sa bonne foy, y ont confié leur argent quoiqu'ils sçussent trés bien, qu'en cas que S.M.T.C. voulut en refuser le payement, il ne seroit pas possible d'emploïer les mêmes moïens pour se faire rendre justice dont on pourroit se servir vis-à-vis d'un particulier.[4]

. . . . . .

Ces principes sont clairs et universellement établis lorsque les articles préliminaires furent signés, les ministres de la Cour de Londres ne doutèrent pas que S.M.T.C. ne payat tous ses créanciers conformément aux règles de la Justice, mais comme l'arrêt de 1759[5] avoit alarmé ceux qui s'étoient nantis de billets du Canada, le Roy d'Angleterre a jugé nécessaire pour calmer leurs inquiétudes et pour obvier à toutes leurs incertitudes la dessus de réquérer une déclaration expresse sur ce point lors du traité définitif, laquelle S.M.T.C. ne fit

---

[1] Série C[11] I: Vol. 105-3, p. 920.

[2] C'est le document précédent, p. 1022.

[3] C'est le document résumé dans note 1, p. 1018, et reproduit au complet dans Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 197.

[4] Ici on a omis une partie de la réponse exposant minutieusement certains côtés techniques des émissions de papier-monnaie par le gouvernement français. On y discute la question de savoir si des valeurs émises par une puissance souveraine peuvent être l'objet d'une contestation entre individus qui y sont subséquemment intéressés. Eutre autres questions, on y discute la façon d'acquérir ces valeurs, la nature des titres ou biens subséquemment échangés contre elles, la hausse ou la baisse d'articles qui dépendent de conditions diverses comme de l'abondance ou du manque de ces articles, les taux d'intérêt, les conditions d'échanges entre pays, etc., etc. Mais celui qui le premier émet ces valeurs est obligé d'en payer le plein montant à tout honnête porteur qui les aura achetées de bonne foi.

[5] Reproduit à la p. 928.

aucune difficulté de donner[1] puisqu'elle étoit conforme à ses propres sentimens et à l'obligation où elle étoit par principe de justice indépendemment de toute stipulation quelconque.

En conséquence de cette déclaration pour autant qu'il y avoit de ces billets du Canada, dans le tems qu'elle s'est faitte, en la possession des sujets de Sa Majesté Britannique, cet engagement qui avoit déjà pour sureté la foy publique entre S.M.T.C. et les créanciers particuliers, est actuellement devenu un objet de traité solennel entre les deux couronnes.

Le Roy de la Grande Bretagne, n'avoit nullement l'intention de supporter les prétentions de ceux qui auroient acquis de ces billets sous des circonstances qui les rendraient susceptibles d'objection suivant les règles d'équité qui s'observent entre particuliers et c'est dans la vue d'admettre ces objections dans des cas où elles seroient bien fondées, qu'il n'est pas stipulé dans la déclaration qu'on payeroit absolument le contenu, mais qu'on payeroit ce qui seroit légitimement dû. S.M.T.C. s'est engagée envers la Couronne de la Grande Bretagne de le payer exactement, ce qui donne à Sa Majesté Britannique un droit encore plus particulier de requérir la Cour de France d'accomplir cet engagement.

Il n'est pas question ici d'examiner qu'elles auroient pû être les conséquences, si on eut procédé régulièrement dans cette affaire, suivant les règles de la justice, aussi n'est-il pas possible de rien décider là dessus sans entrer dans la discussion des preuves de part et d'autre, mais on n'a pas fait la moindre démarche de cette espèce.

Si l'on offre de payer une partie au lieu du tout et que les créanciers jugent à propos d'y souscrire, c'est là une matière de composition et un nouvel accord. Si le créancier refuse la composition, il ne peut pas être contraint de l'accepter par aucune règle qui ne prouve également que le debiteur ne puisse refuser le payement du tout.

L'offre d'une compensation n'est pas une liquidation, liquidation signifie l'action d'établir soit par accord ou suivant les règles de droit et de justice ce qui est réellement dû. Il auroit été inutile d'avoir accepté une déclaration formelle de la part de S.M.T.C. qu'elle payeroit telle partie de ses dettes qu'il luy plairoit de payer, par ce tout ce qu'il luy plairoit de faire, Elle le feroit certainement, indépendamment de toute déclaration quelconque, mais son engagement porte de rendre exacte justice, c'est à dire de payer ce qui paroitra être légitimement dû d'après un examen candide et impartial, et voici précisément ce dont la Cour de la Grande Bretagne se plaint, c'est qu'il n'y a eu ni examen, ni liquidation, ni tentative d'examiner ou de liquider, les possesseurs des billets n'ont jamais été entendus on ne leur a jamais fait une seule question, on n'a nullement distingué les demandes légitimes d'avec les prétentions frauduleuses. Supposé qu'il y en ait, et on n'a point fait de différence par rapport aux tems et aux circonstances diverses dans lesquelles les billets se sont trouvés avoir été acquis, mais on impose une composition arbitraire sous des prétextes généraux, qui concluroient également à payer toute autre proportion quelconque, ou a ne rien payer du tout.

En autant que les créanciers jugeroient à propos d'acquiescer à un pareil réglement ce seroit leur affaire et le Roy n'y prendroit aucune part, mais lorsque ceux de ses sujets qui sont compris dans les termes de la déclaration insistent sur leurs droits, Sa Majesté se trouve indispensablement obligée par la protection

---

[1] C'est la déclaration annexée au Traité de 1763 et reproduite à la p. 972.

qu'elle leur doit, de représenter dans les termes les plus forts qu'il ne paroit pas dans le procédé de la Cour de France qu'il y ait la moindre apparence d'une tentative à remplir aucune stipulation de la déclaration, et le Roy est très persuadé que lorsque S.M.T.C. envisagera cette affaire dans son vray jour; elle ne manquera pas d'agir en conformité de la Justice du cas et de l'engagement positif qu'elle a contracté par sa déclaration.[1]

[*Non signé*]

Fait à Paris ce 25 Décembre 1764./.

---

[1] Il y avait évidemment une divergence très marquée d'opinions entre les conseillers officiels du ministère des Affaires Etrangères d'un côté et M. Fontanieu et ses collègues du Bureau de la Marine et des Colonies. Pendant que l'on étudiait la réponse française au mémoire d'Hertford du 7 août, réponse dont le présent document fut la réplique, un fonctionnaire, sans doute un des conseillers du ministère des Affaires étrangères, discutant la légalité des principes qui y étaient énoncés, fit remarquer que si les Canadiens devenus sujets britanniques ne pouvaient pas exiger un traitement de leur papier-monnaie différent de celui qui était réservé aux propres sujets du roi de France, il n'y avait pas lieu, alors, de spécifier, dans la déclaration annexée au Traité de 1763 stipulant la liquidation du papier que les Canadiens possédaient, qu'on ne devrait pas confondre les papiers détenus par les propres sujets français avec ceux des nouveaux sujets français de la Grande-Bretagne. Les clauses de la déclaration montrent clairement que, dans une certaine mesure, on favorisait les nouveaux sujets canadiens-français de la Grande-Bretagne. Toutefois ces faveurs ne s'appliquaient pas aux sujets britanniques ordinaires qui avaient acquis ce papier en l'achetant d'une manière indirecte, et non pas directement du gouvernement français comme l'avaient fait les Canadiens-français pour les services et les provisions qu'ils avaient fournis. On peut considérer ces sujets britanniques ordinaires qui ont acheté du papier du Canada comme de véritables sujets français. On suggère donc d'insérer une déclaration à cet effet dans une lettre, à Lord Hertford, accompagnant la réponse officielle du duc de Choiseul. Voir Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 213. Il est à peine probable qu'une semblable déclaration accompagnât la réponse de la Cour de France. Toutefois, lorsqu'on reçut la réponse anglaise précitée, du 25 décembre 1764, on la soumit apparemment au même conseiller légiste. En la retournant au ministre, il déclare très franchement qu'après l'avoir lue attentivement, il croit impossible d'y faire une réplique victorieuse. De nouveau, il soutient qu'on n'aurait pas dû confondre les sujets du roi de France avec ceux du roi d'Angleterre. Les Anglais sont certainement en droit d'insister sur la liquidation de leurs effets aux termes de la déclaration annexée au traité de 1763. Pour réparer la faute, il serait nécessaire de rendre une déclaration les exemptant du décret du 29 juin et admettant à une liquidation spéciale aux termes de la déclaration. Voir Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 280. Fontanieu et ses collègues du Bureau de la Marine et des Colonies comprirent sans doute la portée de cet argument, mais on pouvait difficilement s'attendre à ce qu'ils admissent leur erreur devant la Cour d'Angleterre. Lorsqu'ils commencèrent à rédiger une réponse au mémoire d'Hertford, sans admettre leur erreur ils furent sans doute très influencés par les critiques du ministère des Affaires Etrangères de France. Plusieurs personnes rédigèrent des projets de réponse ou des fragments de réponse: les registres du ministère des Affaires Etrangères en reproduisent quelques-uns. La p. 17, C[11] I, Vol. 108, reproduit le brouillon, rédigé en entier, dans les dossiers du ministère de la Marine. Dans la marge de ce document, on lit: "Envoyé à M. le Duc de Praslin le 23 janvier 1765." La copie aux archives du ministère des Affaires Etrangères est reproduite dans Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 264. On trouve bon nombre de mots changés sur les pages en regard, et en certains cas, quelques paragraphes sont conçus et rédigés d'une manière différente. Il semble qu'on les ait ajoutés au texte du ministère de la Marine; sur d'autres paragraphes, on a écrit "rayé". La copie au ministère des Affaires Etrangères porte, en marge, la date du 23 février 1765, et, au bas, l'inscription suivante: "Envoié Copie au Cte de Guerchy le 12 mars 1765. Remis Copie le même jour au Cte d'Hertford." Un mémoire anonyme et sans date qui vient après la copie de la réponse, aux archives du ministère des Affaires Etrangères, explique pourquoi on ne l'a pas envoyée en Angleterre avant mars. Dans ce mémoire on prétend que ce ne serait pas si difficile de s'entendre avec le ministre anglais et le ministère des Affaires Etrangères s'il n'y avait les porteurs du papier du Canada à Londres, qui, unis à l'opposition pour la plupart, commandent plus ou moins aux ministres, par leurs réclamations continuelles, lorsque le Parlement est en séance. Il serait donc opportun de garder cette réponse jusqu'à la prorogation des Chambres, en mars; alors on ne pourra saisir le Parlement de cette question avant un an. Voir Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 278. La réponse du 23 février 1765, de la Cour de France, contient peu d'idées

DEUXIEME ENREGISTREMENT DU PAPIER-MONNAIE[1]

St-James, 8 déc. 1764.

HONO. JAMES MURRAY,
Gouverneur de Québec.

Monsieur,

J'ai reçu par l'intermédiaire du lieutenant Grandadier vos diverses lettres du 10, du 20, du 21 et du 22 août dernier,[2] ainsi que la boîte contenant les enregistrements et les bordereaux du papier-monnaie du Canada de toutes sortes, conformément aux dernières déclarations faites à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières. Comme je remarque pour le sommaire des comptes rendus que le

---

nouvelles. En substance, on y déclare que la Cour de France accepte plusieurs principes énoncés dans la réponse anglaise, mais non pas leur application. A tout propos, on répète que le roi de France aime ardemment la justice et la vérité. Une autre affirmation sans cesse répétée, c'est qu'on ne saurait payer la pleine valeur nominale de papiers achetés au quart de cette valeur. Il s'y trouve plusieurs allusions plus ou moins évidentes aux nouvelles doctrines d'économie politique au sujet des changements de valeurs que causent l'offre et la demande. Une fois de plus on s'efforce de prouver que la Cour de France, dans la déclaration annexée au Traité, n'a pas promis le parfait payement du papier du Canada, mais seulement sa liquidation; ce que le roi avait en vue dans cette déclaration, c'est tout simplement ce qu'il se propose toujours de faire dans toutes ses déclarations: agir selon la justice stricte. Mais sur cette question on ne peut obtenir ce résultat qu'après l'étude des conditions en vertu desquelles on mit en circulation le papier-monnaie du Canada, pour l'échanger ensuite. Il peut exister de grandes difficultés pour certains individus. Toutefois le roi doit prendre connaissance des résultats généraux et non pas de cas particuliers. Pour ces motifs, le roi de France est convaincu que le roi d'Angleterre prêtera l'oreille aux dictées de la raison et de la justice plutôt qu'aux revendications des porteurs anglais du papier du Canada et qu'ainsi il acceptera la décision rendue par la Cour de France. Quoique le Parlement fût en vacances, le gouvernement britannique n'était pas disposé à répondre à cet appel et à accepter la décision rendue dans le décret du 29 juin 1764. Trouvant qu'il était de plus en plus difficile—en raison d'opinions défavorables venant de leur propre ministère des Affaires Etrangères—de maintenir une attitude énergique au sujet de leur droit de régler ce différend sans consulter la Cour d'Angleterre, Fontanieu et ses collègues imaginèrent un nouveau moyen d'embrouiller les porteurs anglais. Voici les principaux points de ce projet: la Cour de France devrait envoyer à la Cour d'Angleterre, par l'intermédiaire de son représentant à Londres, d'énergiques déclarations que l'on devrait rendre aussi notoires que possible où il serait dit que non seulement on n'offrirait jamais de meilleures conditions, mais que si celles-ci n'étaient pas acceptées dans un laps de temps raisonnable, on ne racheterait plus du tout le papier du Canada qui resterait. Cette déclaration, pensait-on, disposerait la plus grande partie des porteurs anglais à vendre leurs papiers à tout venant à des conditions assez faciles. Alors la Cour de France devrait envoyer en Angleterre ou y engager quelques espions sur lesquels on pourrait compter qui, comme simples particuliers agissant indépendamment les uns des autres, achèteraient à vil prix des quantités considérables de papiers du Canada dûment enregistrés. Si ces achats semblaient provoquer une hausse des papiers, une suspension d'achats changerait bientôt la situation. Le 1er mai 1765. Fontanieu envoya, sous enveloppe particulière, afin de le garder secret, ce projet au contrôleur général. Les détails de ce projet sont reproduits dans Série C11 I, Vol. 108, pp. 51-5 et la lettre de Fontanieu qui accompagne ce projet, à p. 56. Avant qu'on en ait pu faire l'essai—anticipant une décision favorable à ce sujet—on engagea de nouveaux pourparlers sous forme de quelques conférences entre fonctionnaires anglais et français qui devaient s'occuper de ces questions auxquels on adjoignit des représentants du comité anglais. La première conférence mit en présence M. Villevault et le comité de négociants anglais de Londres. Voir Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 281. Une autre conférence eut lieu peu de temps après à Compiègne, le 18 juillet; elle réunit les mêmes fonctionnaires français et M. Hume, secrétaire du comte d'Hertford. Ibid p. 284. On fit venir Rochette pour fournir des détails au sujet des transactions effectuées au Canada pendant qu'il y était trésorier.

[1] L'original est en anglais.

[2] Voir C. O. 42, Vol. 1-2, pp. 374, 380, et le présent volume, p. 1002.

montant total de ces derniers excède le montant des premiers de deux millions de livres, je regrette que ces derniers n'aient pas été transmis il y a plusieurs mois, car les premiers comptes rendus que j'ai reçus de vous ont été délivrés aux ministres français, puis acceptés et enregistrés par les officiers désignés à cette fin à Paris, comme déclaration authentique de la quantité exacte de papier-monnaie entre les mains des sujets canadiens de Sa Majesté. Il peut être difficile maintenant de les induire à accepter un second compte rendu qui représente une somme beaucoup plus considérable. Ces enregistrements et ces bordereaux seront cependant transmis à cette fin à l'ambassadeur de Sa Majesté à la cour de France, qui sera requis de faire tout en son pouvoir pour obtenir justice en faveur des sujets de Sa Majesté à l'égard de ce point et de tout ce qui concerne la liquidation du papier-monnaie du Canada. Conformément à l'ordre de Sa Majesté, Son Excellence a déjà fait d'énergiques remontrances à l'égard des réductions arbitraires décrétées par les arrêtés du conseil français en date du 29 juin dernier,[1] et elle est requise de continuer à faire tous ses efforts pour obtenir l'exécution fidèle de l'engagement contracté par la déclaration de Sa Majesté Très Chrétienne, annexée au traité définitif de Paris.

. . . . . .

Je suis, etc.,

DUNK HALIFAX.

PROCURATION POUR OBTENIR LE PAIEMENT DU PAPIER-MONNAIE DU CANADA.[2]

SACHEZ TOUS par ces présentes que nous, Brook Watson, Robert Allen, Charles Crokatt, William Greenwood, Daniel Vialars, Isidore Lynch, Robert Hunter, Robert Grant, et Francis Rybot, marchands de Londres, présents à une assemblée générale des marchands qui font le commerce avec le Canada, de

---

Celui-ci rédigea un procès-verbal de cette conférence signé le 24 juillet 1765. Ensuite une autre conférence eut lieu à Paris le 24 août; M. Fontanieu y prit part de même que M. Rochette, MM. Hume et Vialars, ce dernier représentant le comité anglais. Il en résulta une longue et intéressante discussion qui mit en lumière les obstacles contre lesquels eurent à lutter les représentants anglais qui ignoraient les véritables opérations financières au Canada avant la Conquête. Voir Série C[11] I, Vol. 108, pp. 26-38. Reproduit aussi dans Affaires Etrangères, Vol. 21, p. 295.

[1] Voir p. 1012.

[2] Comme résultat des conférences que mentionne la note précédente, entre les représentants anglais et français, et conformément au droit que les représentants anglais réclamèrent de participer à la rédaction des conditions de la liquidation, il semble que Fontanieu, Hume et Vialars consentirent à ce que le comité britannique pût présenter des projets d'arrangement en se basant sur les décrets français du 29 juin et du 15 décembre 1764. Voir Série C[11] I, Vol. 108, p. 39. En conséquence M. Hume alors chargé d'Affaires en l'absence de Lord Hertford, présenta, le 25 septembre 1765, à la Cour de France, au nom de son gouvernement, un mémoire résumant les propositions des négociants anglais intéressés dans les papiers du Canada. Dans ce mémoire, les négociants déclaraient qu'ils accepteraient le payement en espèce de 50% de la valeur nominale des lettres de change et de cette partie des certificats dont ils étaient autorisés à demander le payement sur le même pieds, en vertu du décret du 15 décembre 1764; ils accepteraient aussi le payement en espèces de 25% de la valeur nominale de la monnaie de carte et des ordonnances et du restant des certificats qui visait le même décret. Ils consentirent aussi à donner toute preuve raisonnable que tous leurs papiers avaient appartenu à des sujets de l'Angleterre depuis le Traité de Paris. Toutefois ils demandèrent qu'on leur accordât l'espace d'une année, à compter du temps où la Cour de France acquiescerait à ces propositions, pour présenter leurs papiers et produire leurs prétentions. Les conditions de ce projet s'appliqueraient à tous les papiers du Canada déjà enregistrés de même qu'à ceux qu'on présenterait plus tard. Les négociants font ces propositions pour régler le différend, mais ils persistent à dire qu'en

Canadiens et autres personnes intéressés à la question du papier-monnaie du Canada, constitués et désignés comme leur comité avec plein pouvoir et entière autorité en leur nom et pour leur compte, aussi bien que pour le compte et de la part de tous les autres sujets britanniques de Sa Majesté, intéressés à la question du papier-monnaie du Canada, de solliciter, réclamer et demander de la cour de France le paiement desdits papiers-monnaies du Canada, conformément au dernier traité de paix conclu entre cette cour et la Grande-Bretagne et, dans le cas de nécessité, de transiger et de convenir avec ladite cour d'accepter et de recevoir en paiement complet de leurs dits effets, soit en argent ou autrement, une somme ou des sommes moins élevées que celles mentionnées et indiquées expressément par la teneur et la forme desdits effets comme leur étant légitimement dues:—En vertu dudit pouvoir à nous conféré, et induits par diverses bonnes raisons et considérations, nous nommons, constituons et désignons par ces présentes, Son Excellence le très-hono. Henry Seymour Conway, *Esquire,*[1] l'un des principaux secrétaires d'Etat de Sa Majesté, notre procureur légal en notre nom et pour notre compte de même que pour le compte et de la part de tous les sujets britanniques de Sa Majesté intéressés à la question du papier-monnaie du Canada, pour réclamer et demander à la cour de France le juste paiement dudit papier-monnaie et, dans le cas de nécessité, transiger et convenir en notre nom et pour notre compte, ainsi que pour le compte et de la part de tous les autres intéressés, d'accepter et de recevoir de ladite cour de France en paiement complet de nos réclamations, une ou des sommes moins élevées que celles indiquées par la teneur ou la forme desdits effets pourvu que la somme ou les sommes qu'il sera ainsi convenu d'accepter ne soient pas moindres ou sujettes à des conditions moins favorables que celles énoncées par notre proposition ci-jointe.

Et, par ces présentes, nous conférons à notre dit procureur en notre nom et pour notre compte comme pour le compte de tous les autres sujets britanniques de Sa Majesté intéressés auxdits papiers-monnaies du Canada, plein pouvoir de contracter, de signer, de sceller et de délivrer tous les engagements nécessaires pour les fins susdites, en son nom ou en vertu et par un pouvoir conféré par lui à quelques ministres britanniques de Sa Majesté quel qu'il soit, attaché à la cour de France, et nous ratifions et confirmons par les présentes tout ce que notre procureur exécutera ou fera exécuter, ce qui aura pour effet de nous lier avec nos héritiers pour toujours. En foi de quoi nous avons apposé notre seing et sceau ce vingt-septième jour de décembre dans la sixième année du règne de notre souverain seigneur George trois, par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, et en l'année de Notre-Seigneur mille sept cent soixante-cinq.

[L.S.]

Signée, scellée et délivrée, *etc.*

---

justice ils ont droit au parfait payement de tous les papiers du Canada. C'est pourquoi les représentants des marchands d'Angleterre demandent, en plus des payements déjà mentionnés, la somme de 150,000 livres sterling qui serait distribuée au prorata des créances comme compensation partielle des lourdes pertes encourues. Voir Affaires Etrangères, Amérique, Vol. 21, p. 308. Bien qu'on n'acceptât pas ces propositions telles que présentées, on les admit en partie et finalement on les résuma dans la convention de mars 1766. On n'accepta pas le parfait payement en espèces, bien qu'on accordât une somme considérable lorsque des obligations étaient acceptées. On accorda un boni, distribué toutefois d'une manière différente de la méthode que les négociants proposaient, et l'on concéda un délai de six mois, au lieu d'un an, pour présenter d'autres réclamations. La procuration précitée que reçut Conway permit de rédiger et de signer la convention.

[1] Henry Seymour Conway était le frère puîné du comte d'Hertford et lui succéda comme ambassadeur d'Angleterre à la Cour de France.

CONDITIONS DE LIQUIDATION ACCEPTABLES AUX PORTEURS DE PAPIER-MONNAIE DU CANADA.

AU TRÈS-HONO. HENRY SEYMOUR CONWAY, *Esq*,
L'UN DES PRINCIPAUX SECRÉTAIRES D'ÉTAT DE SA MAJESTÉ, ETC., ETC., ETC.

Très-hono. monsieur,

Par suite du pouvoir de procureur susdit et pour faciliter la liquidation des effets du Canada avec la cour de France, nous, membres du comité nommé pour régler les affaires relatives à ce sujet, soumettons humblement la proposition ci-après qu'il plaira à Votre Excellence d'accepter comme point d'appui pour régler ces comptes importants.

La cour de France devra payer aux porteurs de lettres de change, d'ordonnances, de cartes et de certificats, qui seront présentés aux endroits désignés à cette fin en France, le vingt-cinquième jour de décembre ou avant cette date, en l'année de Notre-Seigneur mille sept cent soixante-six et qui établiront sous serment leur droit de sujet britannique alors et depuis la signature du dernier traité de paix avec la France.

Cinquante pour cent sur toutes les lettres de change et les certificats qui doivent être payés de la même manière en vertu des arrêts de la cour de France.

Et

vingt-cinq pour cent sur toutes les ordonnances, les cartes et les autres certificats.

Les sommes susdites devant leur être payées en fonds établi, garanti et négociable avec intérêt à quatre pour cent par année sans déduction d'aucune sorte soit du capital ou de l'intérêt.

La cour de France devra payer au comité une autre somme de

Un million cinq cent mille livres tournois comme primes sur les ordonnances, les cartes et les certificats qui sont payés au taux de vingt-cinq pour cent. Ainsi qu'une autre somme d'un million de livres tournois comme indemnité pour l'escompte dans le cas de vente de ces fonds au-dessous du pair.

La dernière somme d'un million de livres, dont il est fait mention, devra être divisée proportionnellement par le comité entre tous les porteurs de lettres de change, d'ordonnances, de cartes et de certificats, qui établiront leur droit de sujet britannique présentement et depuis la signature du dernier traité de paix avec la France et dont les effets n'auront pas été liquidés conformément aux arrêts de la cour de France.

Et nous convenons de plus que toutes les lettres de change, les ordonnances, les cartes et tous les certificats qui ne seront pas présentés pour être payés aux bureaux désignés à cette fin à Paris, le vingt-cinquième jour de décembre mille sept cent soixante-six, ou avant cette date, seront pour toujours exclus du droit de paiement.

Londres, ce vingt-septième jour de décembre mille sept cent soixante-cinq.

[*La signature des membres du comité*]

Le comité abandonne le mode de paiement des deux millions cinq cent mille livres à Son Excellence le général Conway, qui pourra accepter des fonds français à cette fin, ou le mode de versement qu'il jugera à propos. S'il accepte des fonds, la somme de cinq cent mille livres tournois doit être payée argent comptant pour l'escompte de vingt pour cent à cet égard.

LA CONVENTION DU 29 MARS, 1766[1]

Convention pour liquider le Papier de Canada appartenant aux Sujets de la Grande-Bretagne, entre le Roi Très-Chrétien & le Roi de la Grande-Bretagne.

POUR terminer les discussions qui durent depuis trop long-temps, au sujet de la liquidation de ce Papier, appartenant aux Sujets de la Grande-Bretagne, les deux Cours ont nommé & constitué leurs Ministres plénipotentiaires respectifs, savoir: Sa Majesté Très-Chrétienne, le sieur Comte de Guerchy,[2] Chevalier de ses Ordres, Lieutenant général de ses armées, Colonel-lieutenant de son régiment d'Infanterie, & son Ambassadeur près de Sa Majesté Britannique; le sieur Henry Seymour-Conway, Lieutenant général de ses Armées & son Secrétaire d'Etat, aussi autorisé à cet effet par les Propriétaires de ce Papier; lesquels après s'être dûment communiqué leurs pleins-pouvoirs & autorités en bonne forme, dont les copies sont transcrites à la fin de ladite Convention, sont convenus des articles suivans:

Article Premier

Son Excellence M. le Général Conway, revêtu des pleins-pouvoirs & autorités ci-dessus mentionnés, accepte pour les Propriétaires & Porteurs britanniques du Papier de Canada, & en leur nom, la réduction dudit Papier, sur le pied de Cinquante pour cent pour les Lettres de change, & telle partie des certificats qui y sont assimilés, & de Soixante-quinze pour cent pour les Ordonnances, Cartes, & le restant des certificats, & de recevoir pour les Cinquante & Vingt-cinq pour cent des capitaux réduits, des Reconnoissances ou Contrats de rente portant Quatre & demi pour cent d'intérêt par an, sujet au Dixième, à compter du 1er Janvier 1765, en autant de reconnoissances qu'il conviendra aux Porteurs de diviser leurs capitaux liquidés, pourvu que chaque reconnois-

---

[1] Affaires Etrangères: Mémoires, etc., Vol. 10-2, p. 565.

[2] Claude-François-Louis Régnier, comte de Guerchy, naquit en 1715. Pendant la majeure partie de sa vie, il servit son pays dans l'exercice de fonctions militaires dans plusieurs pays d'Europe depuis l'Italie jusqu'aux Flandres. Après la paix de 1763, on l'envoya comme ambassadeur en Angleterre et il exerça cette charge jusqu'en 1767. Pendant la dernière partie de cette période, le célèbre chevalier d'Eon fut chargé d'Affaires à l'ambassade française de Londres. Sans doute fort de la tolérance, sinon de l'encouragement secret de la Cour de France, d'Eon espionna son chef, écrivant contre lui des mémoires anonymes et contrecarrant ses projets. Découragé et attristé, il demanda son rappel et mourut en 1767 quelques temps après sa rentrée à Paris.

sance ne soit pas au-dessus de mille livres tournois; lesquelles reconnoissances suivront, pour le remboursement, le sort des autres dettes de l'Etat & ne seront assujétties à aucune réduction quelconque le tout conformément aux arrêts du Conseil, rendus en France les 29 juin, 2 juillet 1764, 29 & 31 décembre 1765.

II

Pour constater la propriété britannique de ce papier, à l'époque & selon le sens de la déclaration annexée au dernier Traité de paix avec la France, tout propriétaire ou porteur, sera tenu d'en faire une déclaration sous serment, dans les formes & termes qui seront ci-après prescrits, dans le nouveau délai accordé par Sa Majesté Très-Chrétienne jusqu'au 1er Octobre 1766; après l'expiration duquel ceux desdits papiers qui n'auront pas été déclarés & produits pour être liquidés, demeureront prescrits, nuls & nulle valeur.

III

Ces déclarations, de la part des propriétaires & porteurs de ce papier, se feront sous serment qui sera administré par-devant le Lord-Maire de la ville de Londres, ou tel autre Magistrat en personne, qu'on nommera à cet effet, dans un lieu & dans des temps qui seront indiqués & en présence de Commissaires ou Députés préposés, tant de la part de la Cour de France que de celle des propriétaires de ce papier, auxquels Commissaires ou Députés il sera loisible de faire, par l'entremise du Magistrat qui administrera le serment, à celui qui viendra le prêter, telles questions qu'ils jugeront nécessaires, relativement à l'objet du serment.

IV

Chaque déclaration ne contiendra que ce qui appartient à un seul porteur, soit comme propriétaire en propre, soit comme dépositaire pour compte d'autrui; il y sera fait mention de son nom, qualité & demeure; & pour cette déclaration, on se conformera au modèle joint à la présente Convention.

V

Ces déclarations seront faites doubles, certifiées véritables, signées des porteurs des dits papiers & remises d'avance aux Commissaires ou Députés françois & anglois, qui, trois jours après la réception de ces déclarations, seront obligés d'assister à la prestation du serment devant le magistrat préposé à cet effet.

VI

Comme depuis le dernier Traité de paix, ce papier peut avoir passé par trois différentes classes de Propriétaires; savoir, les Propriétaires actuels, les Intermédiaires & les Originaires, on prescrira, dans trois articles suivans des formules de serment convenables pour chacun de ces ordres de propriété.

VII

Les Propriétaires actuels, qui ne se trouvent pas aussi propriétaires originaires, ayant acquis en sous-ordre, avec garantie de propriété britannique, feront le serment qui suit, au bas de la déclaration de leurs effets:

Je *affirme & jure solennellement sur les*

Saints Evangiles, que les effets mentionnés dans la déclaration ci-dessus sont les mêmes (ou partie de ceux) que j'ai achetés de B. le avec garantie de propriété britannique, & que je les ai pour mon compte (ou *pour le compte de*) *ainsi Dieu me soit en aide.*

VIII

Les Propriétaires intermédiaires, qui ont été acquéreurs & vendeurs, avec garantie de propriété britannique, feront, par endossement sur la déclaration, le serment selont la formule suivante :

Je affirme & jure solennellement sur les saints Evangiles, que j'ai acheté de C. le jour de divers papiers de Canada, montant à & que j'ai vendu ces mêmes papiers (ou *faisant partie d'iceux*) *à D qui m'avoient été garantis & que j'ai garantis comme étant de propriété britannique : ainsi Dieu me soit en aide.*

Ce serment se répétera par chaque acquéreur & vendeur intermédiaire jusqu'à la personne qui les a apportés ou reçus du Canada.

IX

Les propriétaires Canadiens ou les cessionnaires qui les représentent à Londres, possesseurs actuels, ou ne l'étant plus, prêteront le serment suivant, avec les modifications indiquées & convenables aux différentes circonstances où ils peuvent se trouver

Je affirme & jure solennellement sur les saint Evangiles, que les effets mentionnés dans la déclaration ci dessus,

Si c'est un Canadien, il dira :

m'appartiennent en propre, les ayant eus en ma possession à la date du dernier Traité de paix (ou *les ayant achetés en Canada*), *d'où je les ai apportés.*

Si c'est un Anglois cessionnaire d'un Canadien qui en est en possession.

m'appartiennent en propre, les ayant achetés (ou *reçus*) *de sujets Canadiens,*

S'il n'en est plus possesseur.

m'appartenoient, les ayant achetés (ou *reçus*) *de sujets Canadiens, & ont été par moi vendus* (ou *partie d'iceux*) *à le*

Si ces Papiers sont venus de France ou d'ailleurs, appartenans à des Canadiens ou sujets Britanniques,

m'ont été envoyés de France (ou *d'ailleurs*) *pour le compte de comme propriété britannique*

S'ils sont vendus,

Et que je les ai vendus (ou *partie d'iceux*) *à le*

L'étranger qui les aura envoyés en Angleterre, prêtera le serment des Intermédiaires, tel qu'il est dans l'article VIII ci-dessus.

L'Etranger qui les a reçus du Canada ou de la Grande-Bretagne

Je affirme & jure solennellement sur les saints Evangiles, qu'à la date du dernier Traité de paix, j'avois en dépôt, ou que depuis cette date j'ai reçu de en Canada, (ou *en Grande Bretagne*) *divers papiers du Canada montant à pour le propre compte de actuellement sujet Canadien Britannique, & que j'ai vendu, délivré ou envoyé ces mêmes Papiers* (ou *partie d'iceux*) *à comme étant propriété britannique.*

Ces différens sermens étant faits juridiquement & dûment légalisés, les Commissaires respectifs seront obligés de donner le certificat de propriété britannique aux Porteurs des papiers qui seront venus de France (ou d'ailleurs) comme aux Porteurs qui les tiennent du Canada en droiture.

Si ce sont des Papiers venus du Canada pour le compte d'une autre personne que de celle qui les a envoyés:

m'ont été envoyés directement par de
en Canada, qui les a achetés de Sujets britanniques Canadiens, par commission,
pour le compte de de

Enfin si ces Papiers sont pour le compte de Canadiens & envoyés par eux:

Que je les ai reçus directement de de en Canada
& pour son compte.

Tous indifféremment doivent ajouter:

Je jure de plus, que lesdits papiers n'ont été ni achetés ni négociés en France, comme propriété françoise, ni acquis directement ni indirectement de Naturels françois qui en fussent propriétaires à la date du dernier Traité de paix, & qu'il n'y a aucune partie de ces effets qui ait été portée d'Europe en Canada pour donner à des propriétés françoises la sanction de propriété britannique; ce que j'affirme & jure solennellement: ainsi Dieu me soit en aide.

X

Cependant dans le cas où les Propriétaires ou Porteurs actuels seroient porteurs de bordereaux en bonne forme, enregistrés ci-devant en Canada, en conséquence des ordres des Gouverneurs Anglois, ou déclarés en France comme propriété britannique & non liquidés dans le temps (pour eux déclarés en France) que les registres pour les déclarations étoient ouverts aux François, il suffira que les Propriétaires ou Porteurs qui seront dans ce cas, prêtent le serment suivant:

Je affirme & jure sollennellement sur les saints Evangiles, que les Papiers mentionnés en ma déclaration ci-dessus, ont été enregistrés en Canada (ou *en France*), *conformément au bordereau ci-joint, que j'atteste véritable: ainsi Dieu me soit en aide.*

XI

Après le serment prêté, & dans l'espace de trois jours, il sera délivré à chaque Propriétaire ou Porteur actuel, un certificat de propriété britannique par le magistrat qui aura reçu le serment, lequel certificat sera visé & signé par les Commissaires ou Députés respectifs, & contiendra un état de chaque espèce de papier dont il aura prouvé la propriété britannique, afin que, muni de ce titre, il aille présenter ses effets au Bureau de la Commission, à Paris, pour y être examinés, visés, liquidés & convertis en reconnoissances ou contrats de rente, suivant la réduction fixée & convenue; le tout se fera avec toute l'expédition possible & sans frais quelconques pour les Porteurs de ces effets.

XII

Dans le cas où quelque accident imprévu, auroit privé aucun des Propriétaires actuels de ce papier, d'une preuve intermédiaire entre lui & le premier Propriétaire qui l'a reçu du Canada, de manière que les preuves qui précèdent & suivent celle qui doit les lier, & qui manqueroit, parussent se rapprocher & s'appartenir; dans ce cas seulement, les Commissaires ou Députés respectifs

auront pouvoir d'admettre le papier qui en sera l'objet, comme propriété britannique, s'ils le jugent à propos, nonobstant le défaut qui auroit interrompu la chaîne des preuves; & s'il arrivoit que les Commissaires ou Députés respectifs fussent d'avis différens, la décision de l'objet en question seroit déférée à l'Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne[1] & au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique.

XIII

En faveur de l'arrangement ci-dessus la Cour de France accorde aux Propriétaires britanniques de ce papier une indemnité ou *proemium* de trois millions tournois, payables de la manière suivante; savoir, la somme de cinq cents milles livres tournois, qui sera remise en argent à l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris, dans le courant du mois d'avril prochain, & celle de deux millions cinq cents mille livres tournois en reconnoissances ou contrats de rentes de même nature que ceux qu'on donnera pour les Cinquante & Vingt-cinq pour cent des capitaux des Lettres de change, Cartes, Ordonnances, &c. mais dont les intérêts ne courront que du 1er Janvier 1766; laquelle somme de deux millions & demi tournois sera délivrée au même ambassadeur, aussitôt après la ratification & l'échange d'icelles, en Reconnoissances de mille livres tournois chacune, sous la condition expresse que tous les papiers de Canada de propriété britannique, non liquidés, suivront pour le remboursement le sort des papiers françois, & entreront en conséquence dans la liquidation des dettes de l'Etat, dont les reconnoissances ou contrats de rente seront payés comme les autres dettes, sans être sujets à aucune réduction quelconque, & de plus, sous la condition que tous les Anglois, propriétaires dudit papier, renonceront à toute indemnité particulière, pour quelque cause & prétexte que ce soit.

XIV

Les ratifications solennelles de la présente Convention, expédiées en bonne & dûe forme, seront échangées en cette ville de Londres entre les deux Cours dans l'espace d'un mois, ou plus tôt, s'il est possible, à compter du jour de la signature de la présente Convention.

En foi de quoi, nous soussignés Ministres plénipotentiaires des dites deux Cours, avons signé, de notre main, en leurs noms & en vertu de nos pleins-pouvoirs, la présente Convention, & y avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Londres, ce vingt-neuvième jour de mars mil sept cent soixante-six.

(L.S.) Signé GUERCHY (L.S.) Signé H. S. CONWAY

A Paris
De L'Imprimerie Royale.
M. D C C L X V I.

---

[1] Une telle divergence d'opinion exista; de fait, il y a, dans les documents anglais et français de l'époque, une correspondance et d'autres textes qui traitent de ces questions avant et après cette tentative d'arrangement. L'ambassadeur français et le secrétaire d'Etat d'Angleterre se rencontrèrent et, après avoir dûment considéré les sujets de discussion, ils rédigèrent une série d'articles pour interpréter et expliquer la dixième clause de la convention d'après laquelle pourraient être réglées les divergences d'opinion à ce sujet. On signa cette annexe à la convention le 24 juin 1766. Voir Série C[11] I, Vol. 108, p. 93. Reproduit également dans Q. 55, p. 11. Le 18 novembre 1766, l'ambassadeur de France et le ministre anglais se rencontrèrent de nouveau pour régler d'autres divergences de vues, et notamment certaines réclamations de particuliers. Après l'étude des dépositions, ils rédigèrent une liste du nom des personnes ou étaient indiquées les sommes totales de leurs réclamations et dont ils reconnaissaient la légitimité. Ils y ajoutèrent aussi les noms de personnes demeurant en France qui avaient légitimement acquis les papiers de sujets anglais depuis la Conquête. Voir les manuscrits de Shelburne, Vol. 30, p. 143.

MANIERE D'EMPECHER LE PAYEMENT DE RECLAMATIONS ILLEGALES[1]

St-James,
31 mars 1766.

GOUVERNEUR MURRAY.

Monsieur,

Vous recevrez avec la présente une copie de la convention intervenue entre Sa Majesté et le monarque français en vue du paiement que ce dernier doit faire aux sujets britanniques et canadiens de Sa Majesté qui sont porteurs de papier-monnaie du Canada. Vous constaterez que l'on a eu soin de faire accorder un délai suffisant pour l'envoi du papier-monnaie qui se trouve actuellement au Canada. Vous devrez par conséquent au moyen d'une proclamation[2] ou d'une autre manière que vous jugerez propre à cette fin, donner avis à tous les sujets de Sa Majesté de ne pas manquer d'expédier tout le papier-monnaie qu'ils peuvent avoir en main, afin qu'il arrive à destination avant le 1er octobre prochain, car après cette date aucun papier-monnaie ne sera accepté. Bien que Sa Majesté ait réussi à obtenir, pour l'avantage de tous ses sujets que cette question intéresse, le juste paiement de leurs réclamations par la cour de France, c'est formellement l'intention du roi et de ses serviteurs que seuls les vrais sujets de la couronne de la Grande-Bretagne, bénificient de cette convention et que parmi ces derniers, ne soient compris seulement ceux qui ont été réellement l'objet du dernier traité de paix. La cour de France craint beaucoup que ses sujets, de connivence avec les Anglais, ne parviennent par des manœuvres cachées, à expédier au Canada des quantités de papier-monnaie que des Français ont en main, lequel serait ensuite délivré de là comme propriété des sujets britanniques. Une telle pratique serait malhonnête et injuste et pour cette raison, Sa Majesté comme les serviteurs qu'elle honore de sa confiance, se donnera bien garde d'encourager de tels procédés. Et par la présente vous êtes requis expressément d'avoir recours à tous les moyens autorisés par la loi, pour empêcher une telle pratique s'il est possible. S'il vous arrive dans quelques cas de constater, que des malicieux ont réussi par leurs artifices à éluder les précautions prises par votre prudence, vous devrez immédiatement fournir des renseignements complets à leur égard et autant qu'il sera en votre pouvoir, une description du papier-monnaie en jeu. Vous remarquerez que la teneur du paiement accordé aux sujets de Sa Majesté est rédigée de telle manière, que ceux qui sont honnêtement et de bonne foi l'objet de cette convention, sont réellement intéressés à en exclure ceux qui ne le sont pas. En effet plus la quantité de papier-monnaie sera considérable, moins grande sera la portion de la prime de trois millions de livres qui reviendra aux porteurs respectifs du papier-monnaie. Ce motif d'intérêt de la part des individus pourra contribuer à vous adjoindre des assistants, sinon pour les empêcher, du moins pour obtenir des renseignements à l'égard des pratiques qui pourront être tentées pour frauder la cour de France et diminuer la compensation que Sa Majesté a obtenue pour ses propres sujets.

Je suis, etc.,

H. S. CONWAY.

---

[1] L'original est en anglais. [2] Voir planche VIII.

REVUE DES MESURES AU SUJET DE LA LIQUIDATION[1]

Résumé de la liquidation de la dette du Roy pour le Canada.[2]

La liquidation de la dette du Canada est terminée; et l'on va rendre compte de cette opération importante dont l'objet a été de concilier les justes intérêts du Roy, avec ceux des porteurs de papiers de cette colonie.

La Commission du Châtelet établie en Décembre 1761, pour l'affaire criminelle du Canada, s'occupoit de l'instruction de ce grand procès, lorsque le Roy voulant immédiatement après le jugement des accusés, pourvoir de la manière la plus équitable au payement des divers papiers qui avoient eu cours dans cette Colonie, ordonna par arrêt du 24 Décembre 1762, de faire des déclarations de ceux qui consistoient en lettres de change et billets de monnoye, par devant Messieurs de Fontanieu, Conseiller d'Etat, Daine, et de Vilevault, Maîtres des Requêtes qui étoient déjà Commissaires du bureau anciennement établi pour liquidation des dettes de la marine et qui a continué de subsister pour celles du Canada dont les titres n'avoient pas été convertis en lettres de change ni en billets de monnoye.

Le Terme donné pour ces déclarations, qui, d'abord avoit été fixé à 4 mois, fut successivement prorogé par divers arrêts jusqu'au 1er avril 1764. A cette époque la pluspart des papiers du Canada étoient déclarés et produits, mais il en restoit 18 millions qui ne l'étoient pas.

Au moyen de ces déclarations, du jugement rendu par la Commission du Châtelet, des informations et des recherches faites avec le plus grand soin par Messieurs de Fontanieu, Daine et de Vilevault, ces magistrats furent en état de former un plan de liquidation, Ils en dressèrent le précis motivé qui fut lû au Conseil le 29 Juin 1764. Le Roy l'approuva, et l'arrêt du même jour qui ordonne la liquidation, fut dressé en conséquence.

Les principaux qui l'ont dicté[1] sont que l'excès des dépenses faites à l'occasion du service du Roy en Canada, provient autant des prévarications qui y ont été commises que du discrédit de la Monnoye, suite de la profusion avec laquelle elle a été répandue; que les progressions successives de ce discrédit depuis 1754, avoient porté en 1760, la perte de ces effets à plus des 4 cinquièmes de leur valeur numéraire; que les dépenses du Roy s'étoient accrues en proportion, et que toutes ces circonstances qui étoient aussi onéreuses à Sa Majesté qu'avantageuses aux propriétaires de papiers, autorisoient les plus fortes réductions; mais que par la raison du retard des payemens et par plusieurs autres considérations, il étoit de la justice et de la bonté de Sa Majesté d'user de modération pour ces réductions, d'en dispenser même les négocians qui, par la circulation du commerce, avoient acquis en France des lettres de change avant

[1]*En marge*: Voir le précis et le préambule de l'arrêt du 29 juin 1764. No. 1.[3]

---

[1] Série C^{11} I, Vol. 105, p. 908.

[2] Dans ce volume sont déjà reproduits ou résumés, sous leur date respective, les documents en cause dans ce résumé sauf la déclaration annexée dont traite la note subséquente. On trouvera des notes au sujet des personnes que mentionne le texte en consultant leurs noms dans l'index.

[3] Les déclarations qui suivent, numérotées de un à six, et qui traitent plutôt de question de statistique—sauf la première—sont reproduites en entier dans Série C^{11} I, Vol. 105-3, pp. 887-907. La première est le précis qui forme la base du décret du 29 juin. On a reproduit ces deux documents, le précis à la p. 1004, l'arrêt à la p. 1014.

la suspension du 15 octobre 1759 de tenir compte aux officiers et employés, de la non valeur de la même monnoye qu'ils avoient reçue en payement de leur solde; et enfin d'admettre et de faire droit aux mémoires de représentation des particuliers qui, à d'autres titres légitimes, pourroient prétendre à des exceptions également favorables.

Ce précis contenoit aussi un aperçu de la dette du Canada. Elle consistoit en 83 millions[ii] dont plus de 49 en lettres de change, 25 en billets de monnoye et environ 9 en titres de créance pour fournitures et autres dépenses non acquittées dans la colonie. Sur cette somme de 83 millions, l'on comptoit qu'il pourroit rentrer au Roy, en nature, pour restitution et avances près de 19 millions et il se trouvoit environ 18. millions non déclarés qui ne devoient pas être admis à la liquidation, sauf à décider par la suite ce qu'il apartiendroit; en sorte qu'il ne restoit à liquider que 46 millions dont le produit étoit évalué à 28 millions.

D'après les principes établis ci-dessus et en suivant les gradations du discrédit, l'arrêt du Conseil du 29 Juin 1764, a ordonné la liquidation en entier des lettres de change acquises en France avant le 15 Octobre 1759, et de celles délivrées en 1760 pour subsistance des armées, la réduction à moitié des autres lettres de change, et la réduction des trois quarts pour les billets de monnoye.

Il a ordonné aussi un décompte pour les apointemens des officiers et employés, il a admis les représentations des propriétaires qui prétendoient à un traitement plus favorable et enfin il a annoncé que le produit de ces liquidations seroient payé en reconnoissances au porteur, garnies de coupons d'intérêt à 4 pour cent.

Un autre arrêt du 2 juillet suivant a prescrit la forme et la distribution de ces reconnoissances,

Et enfin par les arrets des 15 Décembre 1764 et 9 février 1765, Le Roy a ordonné la liquidation et le payement des titres de créance en les assimilant aux lettres de change et au billets de monnoye.

Toutes ces dispositions ont été suivies; et par l'evènement la liquidation annoncée a été encore plus avantageuse pour le Roy, qu'il n'avoit été prévû dans le précis. Au lieu de 46.000.000 de papiers, il n'en a été liquidé que 44.013.595^{ll}.[iii] Et au lieu de 28 millions somme à laquelle la dépense en étoit evaluée; il n'a été payé que 26.001.403^{ll} y compris le montant des décomptes faits aux officiers et employés, ainsi que celui des dédomagemens accordés à divers sujets du Roy qui étoient porteurs de papier du Canada.

Mais différentes décisions de Sa Majesté, ultérieures à l'arrangement approuvé le 29 Juin 1764, ont augmenté la dépense de la liquidation de trois articles considérables.

Le premier est relatif aux 19 millions qui devoient rentrer au Roy, en papiers pour restitution et avances et dont l'extinction en nature avoit paru certaine. Le Roy aiant au contraire trouvé par la suite, qu'il étoit convenable de convertir ces papiers en reconnoissances pour rentrer dans les coffres de Sa Majesté s'il y avoit lieu, la liquidation en a été faite. Il en a été présenté pour 14,724.646^{ll}. 16^{s} 9^{d} qui ont produit la somme de 7.438.596^{ll}. 16^{s}. 10^{d}.[iv]

[ii] *En marge*: La créance du Sieur Cadet a depuis porté cette somme à près de 90 millions. Voir l'état No. 2.

[iii] *En marge*: Voir la feuille du calcul No. 3.

Par Son Excellence l'Honorable JAQUES MURRAY, *Ecuier, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province de* QUEBEC, *Territoires et Dépendances d'icelle en Amerique, Vice-Amiral d'icceux, Major-Général des Troupes de sa Majesté, et Colonel-Commandant du Second Bataillon du Regiment Royal Americain;* &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

VU qu'une Convention pour liquider, et faire une Termination finale du Papier de *Canada* appartenant aux Sujets de la *Grande-Brétagne*, a été signée à *Londres*, le Vingt-neuviéme Jour de *Mars* dernier, par le Très Honorable HENRY SEYMOUR CONWAY, un des Principaux Secrétaires d'Etat de sa Majesté, et par le Sieur Comte de GUERCHY, Ambassadeur de sa Majesté Très Chrétienne à la Cour d'*Angleterre*, Plenipotentiaires constitués par leurs dites Majestes pour cette Fin: Conformement à cela, et par Obeïssance aux Ordres de sa Majesté à moi signifiés par son dit Secretaire d'Etat, je juge à propos de faire sortir cette Proclamation, et faire sçavoir à tous les Sujets de la Majesté, *Britanniques* et *Canadiens* dans cette Province, qui sont Propriétaires ou Dépositaires du Papier du *Canada*, qu'ils ayent à les envoyer dorénavant à *Londres*, à fin qu'il y arrive pour être déclaré par devant les Commissaires ou Députés qui seront constitués, avant le Premier Jour d'*Octobre* prochain, vû que passé ce Tems le Papier ne sera pas admis. L'Attention de sa Majesté pour le Bien de tous ses Sujets l'a engagé dans cette Affaire, à pourvoir à la juste Satisfaction de leurs Demandes à la Cour Françoise; cependant ce n'est nullement l'Intention du Roi, qu'il y ait d'autres Personnes que des véritables Sujets de la *Grande-Brétagne* qui puisse être avantagé par la dite Convention, et ceux seulement qui étoient reellement l'Objet du dernier Traité de Paix: Et vû qu'il est à craindre que les Sujets de sa Majesté Très Chrétienne trame présentement par un Commerce sous-main d'envoyer en *Canada* des Quantités de ce Papier appartenans aux *François*, pour être d'ici remis en *Angleterre*, et les faire passer comme appartenans aux *Anglois*; et la Maniére de la dite Convention etant le véritable Intérêt des Sujets de sa Majesté qui sont honnetement et de bonne Foi les Propriétaires de pareille Monnoye de Papier, d'exclure tous ceux qui ne le sont pas, car plus il y aura de ce Papier admis, moins sera la Portion du Premium accordé d'être payé aux Propriétaires respectifs du Papier réel: C'est pourquoi j'enjoin et je requis ponctuellement tous ceux dans ce Gouvernement qui sont interessés dans le dit Papier d'avoir un soin particulier, et de ne pas, sous quelque Prétexte que ce puisse être, presumer de faire quelque Commerce, ou trafiquer, ou envoyer en *Angleterre* aucune Monnoye de Papier qui peut venir de *France* appartenant à des Sujets *François*, pareilles Intrigues etans fraudaleuses et ne peuvent manquer que d'être découverte, comme tous ceux qui reçoivent de la Monnoye de Papier à *Londres* et qui le présente pour Liquidation, sont obligés de prêter le Serment qui suit, *Sçavoir:*

" JE fais Serment que les dits Papiers n'ont point été achetés, ni négociés en *France* comme appartenans à des *François*, ni acquis directement ou indirecte-
" ment des Natifs de *France* qui en etoient les Propriétaires à la Date du dernier Traité de Paix; et qu'aucune Partie de ces Papiers n'ont point été emportes d'*Europe* en
" *Canada*, à fin de donner la Propriété *Françoise* la Sanction de Propriété *Britannique*, lequel j'affirme et jure solemnellement. Ainsi que DIEU me soit en Aide.

Donné sous mon Seing et Sçeau de mes Armes, au Chateau de St. Loüis, *à* Québec, *le 27 de* Mai, *dans la Sixiéme Année du Régne de notre Souverain Seigneur* GEORGE *Trois, Par la Grace de* DIEU *de la* Grande-Brétagne, *de* France *et d'*Irelande, *Roi, Défenseur de la Foi,* &c. *et dans l'Année de notre Seigneur Mil Sept Cens Soixante Six.*

JA: MURRAY.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,
J. GOLDFRAP, *D. Secritaire.*

VIVE LE ROI.

Printed by Brown & Gilmore Quebec 1766

Murray's Proclamation of May 27, 1766.— Proclamation du 27 mai, 1766, de Murray.

Le second est le résultat de la convention entre Sa Majesté et le Roy de la Grande Bretagne, signée à Londres le 29 Mars 1766; au sujet des papiers dont les anglois étoient porteurs. Cette convention leur accorde une indemnité ou proemium de 2.500.000[ll]; et au moyen de la faculté qu'elle leur attribue de faire admettre le papier non déclaré, Ils ont obtenu la liquidation de 15.958.729[ll]. 19[s].[v] faisant partie de 18 millions dont le sort n'avoit pas été décidé. Cette indemnité et cette liquidation ont donné lieu à une augmentation de 6.655.000[ll].

Le troisième enfin consiste dans la somme de 5.512.579 allouée par le Roy au Sieur Cadet ci-devant munitionnaire des vivres en Canada, en payement de fournitures qu'il a faites pour le service de Sa Majesté en 1759 et 1760. dont le compte a été jugé le 15 Septembre dernier par les Commissaires du Conseil députés à cet effet; qui en prononçant sur divers articles, avoient renvoyé à l'égard de quelques autres, le sieur Cadet à se pourvoir envers sa Majesté.

Par toutes ces augmentations le total de la liquidation a monté à 45.607.000[ll] [vi] mais sur cette somme il faut déduire environ huit millions que le Roy a retiré en reconnoissance ou en espèces pour le produit des restitutions auxquelles divers administrateurs et fournisseurs du Canada ont été condamnés.

La dette immense du Canada[vii] a donc été liquidée au moyen de 37 millions, 607 mille livres de reconnoissances portant intérêts à 4 pour cent. Avec cette somme se trouvent acquittés le neuvième des dépenses de 1756; près de la moitié des dépenses de 1757, plus des trois quarts de celles de 1758, la totalité de celles de 1759 et les 9 dixièmes de celles de 1760. La dépense[viii] d'une année ne revient donc pas à 12 millions sur laquelle somme on doit encore déduire les intérêts de 5 à 6 ans à cause du retard des payemens. On peut d'ailleurs observer que les reconnoissances données à cette occasion, sont les moins favorisés de tous les Effets Royaux de nouvelle création soit par le taux de leur intérêt, soit par le cours de la place.

Dans l'état de guerre et de détresse où le Canada s'est trouvé pendant ce tems y aiant eu jusqu'à 20 mille hommes sous les armes, il eut été impossible que la dépense pour le service du Roy, dans les mains des plus fidèles administrateurs, fut moindre que celle de 12 millions par an; Elle s'y trouve réduite par l'évènement de la liquidation.

L'objet de la liquidation est donc completement rempli le préjudice causé par les prévarications commises en Canada, est réparé; les intérêts du Roy ne sont plus lézés, puisque Sa Majesté n'a payé que ce qui étoit juste; les porteurs de papiers n'ont aucune raison légitime de se plaindre ceux qui ont prétendu

[iv] *En marge*: Voir l'état No. 4.

[v] *En marge.*—Nota. Outre cette somme les Anglois avoient beaucoup d'autres papiers pour lesquels les formalités prescrites avoient été remplies.

[vi] *En marge*: Sur cette somme il reste 9260 à employer.

[vii] *En marge*: Cette dette comme on a vu ci-devant, montait à près de 90 millions.

[viii] *En marge*: Voir l'état No. 5.

devoir être exceptés de la règle générale ont fait des représentations qui ont été examinées avec attention et auxquelles il a été fait droit.

Une opération si bien combinée et faite dans le département de la Marine, est due aux soins et au zèle de Monsieur de Fontanieu (auquel M. de Marville a été subrogé en octobre dernier) et de Messieurs D'Aine et De Vilevault. Ils en ont donné le plan et ils en ont suivi l'exécution avec toute l'attention possible.

Le travail qu'elle leur a occasionné depuis plus de 5 ans a été journalier et très considérable. On peut juger de l'assiduité continuelle qu'il a exigé par deux points particuliers: Ces Commissaires ont eu environ 500 mémoires de représentation à examiner et à juger, et plus de 50 mille signatures à faire.

Parmi les mémoires importans qu'ils ont fourni aux ministres dans le cours de cette affaire, on peut citer surtout ceux qui concernent les papiers du Canada, dont les sujets de l'Angleterre étoient porteurs La Cour de Londres, prétendoit que la liquidation leur en étoit dûe en entier, suivant un article ajouté au dernier traité de paix et auquel Elle donnoit une extension forcée. Elle a insisté pendant deux ans. Mais convaincue enfin par la solidité et l'évidence des raisons et des moyens que contenoient ces mémoires et que Monsieur de Vilevault fit encore valoir dans son voyage à Londres pour cet objet, elle a modéré successivement ses demandes et a consenti enfin à la liquidation prescrite en se bornant à réclamer pour ses sujet la liquidation des papiers non déclarés dont ils étoient porteurs et une somme déterminée pour leur tenir lieu collectivement de la non valeur des reconnoissances données en payement, et de l'indemnité annoncée par l'article 7 de l'arrêt du 29 Juin 1764. Ces demandes étoient raisonnables mais comme elles prêtoient beaucoup à l'arbitraire, elles devinrent la matière d'une négociation qui a été terminée par la convention du 29 Mars 1766.

Les détails de la liquidation des papiers du Canada ont été très considérables. Les frais en sont très modiques. Le Relevé (N° 6) prouve qu'il n'en a coûté au Roy que 159375^{ll} pour honoraires des commissaires, apointemens du préposé, du Controlleur, des Commis et frais de bureau pendant plus de cinq ans.[1]

[Non signé]

---

[1] Finalement on avait liquidé, il est vrai, les papiers du Canada; toutefois les porteurs anglais continuèrent à soulever plusieurs objections et à exposer leurs griefs au sujet de la nature des valeurs qu'ils avaient reçues en échange de leurs papiers et au sujet de l'irrégularité croissante du payement de l'intérêt sur ces valeurs. Mais en peu de temps, les valeurs que représentaient encore ces nouvelles garanties françaises qui baissaient, disparurent tout à fait lorsque la France et l'Angleterre se déclarèrent la guerre encore une fois, au sujet de la révolution américaine. Ensuite la révolution française qui approchait découragea toute tentative de faire valoir de nouveau de telles réclamations.

André, M. — 112.
Anglais, les—, 166*n*, 794, 808, 866*n*, 874, 894*n*, 952, 984*n*.
captures maritimes par les—, XXXVI, LXXXII, LXXXIV, 192*n*, 214, 850, 862*n*, 884*n*, 894*n*, 960*n*.
hostilités avec les—, 160*n*, 162*n*, 168*n*, 210, 216, 812*n*, 814*n*, 818, 896*n*; en Acadie, 116*n*, 720*n*, 734*n*, 736*n*, 740*n*, 742*n*, 744*n*, 746*n*, 750*n*.
rivalité avec les— au sujet des relations avec les Sauvages, 56, 150, 192*n*, 218, 562*n*, 802*n*.
Angleterre, Approvisionnements pour le Canada de l'—, 798*n*.
émission de billets militaires par le gouvernement d'—, 910*n*.
explorateurs venus d'— XXXII.
gouvernement de l'—, et liquidation des papiers du Canada, 1018*n*.
route d'hiver pour le transport de la malle de France via—, 316.
Annapolis, Décision de Jonquière d'attaquer—, 778*n*.
Antilles, les—, 54*n*.
Anville, Nicolas de la Rochefoucauld, Duc d'—, expédition sous la direction d'—, contre la Nouvelle-Ecosse, 742, 742*n*, 746, 766*n*, 778*n*, 798*n*, 810*n*.
Approvisionnements, 114, 216, 340, 342, 382, 468, 748, 806, 862*n*, 864, 866*n*, 868*n*, 876, 882*n*, 890*n*, 914*n*, 938.
achat et distribution d'—, 880*n*, 890*n*, 900, 902, 920*n*, 922*n*, 938*n*, 968, 986.
disette d'—, 888*n*, 894*n*, 902, 918.
Archives, de la Nouvelle-France, 254, 894*n*, 960*n*.
Ardoise, découverte d'— dans l'Ile Royale, 346*n*.
Argenson, Antoine-René de Voyer d'—, marquis de Paulmy (1722-1787), ministre de la guerre, 1757-1758. 852, 852*n*, 860*n*, 892*n*, 894*n*; not. biog. 852-854.
Argenson, Pierre-Marc de Voyer de Paulmy, comte d'—, (1696-1764), ministre de la guerre, 1742-1757, 412*n*, 840*n*, 852*n*, 858*n*, 860*n*, 878*n*; not. biog. 854.
Argent, XXXII, 28, 906*n*.
degré de fin, 476*n*, 532.
écu, voir *écu blanc;*
pièces, voir *pièces* et le nom de chaque pièce;
vaisselle d'—; on convertit les espèces en—, 134, 850*n*; prix des matières d'—, 518, 554.
Argent monnayé, voir *espèces, monnaie, argent.*
Argenteuil, d', la famille d'—, 142*n*.
Argenteuil, le chevalier d'Ailleboust d'—, 970.
Argoud, M. 368, 488,
Armateurs, 846*n*.
Armenonville, Joseph-Jean-Baptiste d'—, comte de Morville, (1661-1728); not. biog. 520.
Armes à feu, 18, 52.
Arnoul, M. 64; not. biog. 64.
Arnoux, Le sieur, 986; not. biog. 986.
Arnoux, La veuve, 986*n*, 988.
Arrêts, voir *Décrets.*
Artigny, Le sieur D', 760*n*.
Artillerie coloniale, 894*n*, 896*n*.
Artilleurs coloniaux, 896*n*.
Assesseurs, Les, 760*n*.
Associés, Compagnie des 100—, voir *Compagnie.*
Assurances maritimes, 150, 152, 198, 232, 362, 758, 798*n*, 916*n*, 988.
Aubert, la famille, 10.
Aubert de la Chesnaye, Charles (1630-1702), 18, 18*n*, 54, 56*n*, 62*n*, 116, 120*n*, 128*n*, 130, 142*n*; not. biog. 18.
Aubert, Louis François (mort en 1712) 152*n*, 174, 186; not. biog. 192-194.
Aubert, Néret et Gayot, 128*n*, 168, 186, 216, 336, 356*n*, 362*n*, 370*n*, 404, 438.
accords d'—, ou avec— au sujet de la direction du commerce des fourrures de la colonie, 118*n*, 130*n*, 132*n*, 152*n*, 174, 192*n*, 194*n*, 196*n*, 236, 336, 354, 358, 406, 408*n*.
commerce du castor, différentes transactions par—, 190, 192*n*, 194*n*, 196*n*, 198, 216.
lettres de change tirées par—, ou sur—, 174, 190, 190*n*, 196, 198, 208*n*, 418.
relations commerciales avec Dumoulin & Cie, 194*n*, 196, 198.
difficultés financières de—, 192*n*, 194*n*, 196*n*.
Auterive, Le sieur D'—, 786, 788*n*; not biog. 786-788.
Auteuil de Monceaux, Denis-Joseph-Rouette d' (mort en 1679), 10, 38; not. biog. 10.
Auteuil, François Madeleine Rouette d' (mort en 1737), procureur général, 50, 54, 86*n*, 120*n*, 122, 222*n*, 324, 324*n*, 326*n*, 330*n*, 336, 338, 362*n*; not. biog. 10, 46.
ses vues sur la constitution, 332, 334, 332*n*, 334*n*.
Auteuil, la famille d'—, 130.
Auteuil, Mme, 336, 338.
Avaugour, Pierre Dubois, baron d'—, gouverneur 1661-63. ordonnances de— au sujet de la monnaie, 4, 6.
Baie d'Hudson, commerce des fourrures de la—, 134, 138*n*, 192, 192*n*, 264*n*.
Baie d'Hudson, la compagnie de la—, 18*n*.
Baie du Nord, voir *Baie d'Hudson.*
Baie St-Paul, 674*n*.
Baie Verte, 216, 814*n*.
Balancier.
Banque de Law, voir *Banque générale.*
Banque générale ou la **Banque royale** (Banque de Law), LXII, 296*n*. Fonctions de la— au sujet du rachat de la monnaie de carte, 394, 430. Fondation de la—, principes sur lesquels reposait la—, situation de la—, etc., 394*n* 412*n*, 452*n*. Billets de

Bégon—*Fin.*
opinions de— au sujet d'une monnaie spéciale pour la colonie 520-2, 536; échange de pièces anciennes pour de nouvelles, 422; imposition sur les habitants de Montréal, 546-48.
ordonnances, etc., de—, 278, 450, 512, 544.
administration de—, 138*n*, 256*n*, 332.
transactions de— au moyen de lettres de change, 226, 232, 234, 286, 314, 318, 372, 374, 426; pour le retrait de la monnaie de carte, 294, 314, 316, 318, 322, 324, 350; 420; not. biog. 230-232.
Bégon, M. intendant de Rochefort, 88, 106.
Bégon, le chevalier, gouverneur des Trois-Rivières, 636*n*.
Belcour, Jacques de la Fontaine de, (mort en 1765), not. biog. 638-640.
Bellefond, le sieur Foucaud de, 440.
Belle-Isle, le détroit de, 842*n*.
Belle-Isle, le maréchal de, voir *Fouquet,* Charles-Louis-Auguste.
Belle-Rivière, la, voir la *rivière Ohio.*
Belmont, M. de, 276.
Bélugard, M. Dupin, 896*n*.
Bered, le sieur de, 634, not. biog. 634.
Bergeron, M. 120.
Bernier, Aide de camp de Dieskau, 858*n*, 860*n*, 920*n*, 940*n*, 958*n*; note générale, 906.
Bernier, M. fils du précédent, 906*n*.
Berry, bataillon de Berry, 854.
Berry, duc de, 128*n*.
Berryer, Nicolas-René, sieur de Raveneville (1703-1762), ministre de la marine, 1758-1761, 686*n*, 868*n*, 890*n*, 912, 920*n*, 957*n*.
attitude de— au sujet des fonctionnaires de la colonie, 768*n*, 770*n*, 788*n*.
not. biog., 878-882.
dépêches de—, 878, 910, 932, 934, 940*n*; à—, 900, 926, 927*n*; méthodes et politique de, 880*n*, 884-886, 886*n*, 948*n*, 956*n*. Vues de— relatives à l'émission du papier-monnaie au Canada, 880-882.
ignorance de— au sujet de la véritable situation, 886*n*, 888*n*.
Biaille, le sieur Daniel, 22.
Bigot, François (né en 1699), intendant (1748-1760), 600*n*, 602*n*, 604*n*, 620*n*, 634*n*, 676*n*, 720, 720*n*, 760*n*, 780*n*, 782, 784*n*, 786*n*, 788*n*, 796*n*, 810*n*, 816, 832*n*, 838, 858, 860*n*, 862*n*, 864, 886*n*, 870*n*, 876, 878, 880*n*, 884*n*, 888*n*, 894*n*, 896*n*, 898, 906*n*, 914*n*, 922*n*, 938*n*, 956*n*, 958*n*, 978*n*, 984*n*.
administration et actes de—, 592*n*, 738*n*, 742, 742*n*, 744, 746, 772, 774, 792*n*, 800, 812*n*, 818*n*, 822, 852, 864, 866*n*, 868*n*, 892, 902, 910, 910*n*, 916*n*, 920, 938*n*, 942*n*, 972, 1022*n*.
not. biog. 764-770.
carrière de—, incidents dans la carrière de—, 602-604*n*, 674*n*, 778*n*, 810*n*.
Bigot—*Fin*
malversations de—, 720*n*, 780*n*, 784*n*, 798*n*, 800*n*, 882, 894, 900*n*, 912*n*, 918*n*, 926, 958*n*.
dépêches à—, 774, 800, 806, 828, 830, 840, 842, 844, 864, 878, 910, 934, 940.
dépêches de—, 762, 770, 782, 792, 794, 796, 800, 846, 900, 926, 926*n*, 938*n*, 940*n*, 942.
fait imprimer des billets, 762, 764, 764*n*, 792, 796-800, 818*n*, 824.
instructions à—, 592*n*, 802*n*, 832*n*, 836, 838, 864, 866*n*, 882-884.
—n'est pas responsable des principales dépenses de l'administration, LXXVIII, LXXX, 748*n*, 828, 830*n*.
opinions sur le caractère. de—, etc., LXXXVIII, LXXX, 832*n*, 892*n*, 912.
patriotisme de—, 904, 920*n*, 922, 960*n*.
rapports, etc., par—, 866, 900.
vues et opinions de—, LXXXII, 748*n*, 770, 794, 796, 810*n*, 828, 830*n*, 846, 848, 850, 852, 912*n*, 926.
Billets du Canada, voir *monnaie, papier.*
Billets, les; abus et essais de réglementation des—, LXXVI, 594, 614, 684, 694*n*, 702, 880, 882, 884.
billets de carte, 74. Voir *monnaie de carte.*
billets de monnaie (de France), 170, 170*n*, 180*n*, 174, 186, 368, 374*n*, 406*n*; tentatives de 174, 186, 368, 374*n*, 406*n*; tentatives de Desmarets de réhabiliter les—, 182*n*, 268*n*, 346*n*; salaires payés en—, 174, 374.
billets de l'Etat, 684, 696, 706, 800*n*, 882, 898*n*, 924, 926, 936, 938, 940, 980, 1012, 1022*n*, le crédit des— de l'Etat se maintient, LVIII, 608, 694, 752, 796, 890, 1006, 1024, 1028, 1056; liquidation des— qui restent au Canada après la conquête, LXXXVI, 954, 972, 978, 1004, 1020*n*, 1056; origine—, L, LXX, 160, 188, 606, 606*n*, 614, 696.
billets particuliers, LXVIII; suggèrent l'idée de la monnaie de carte, 70; emploi des— particuliers par suite de la disette de monnaie, 160, 580, 580*n*.
contrefaçon des—, 706, 762, 792, 826.
émission de— nécessité par le cours restreint de la monnaie de carte, 694, 706, 712, 714, 748*n*, 752; égale l'émission illimitée de monnaie de carte, 688*n*. 764*n*
fonctions des—, 606*n*, 688*n*, 886*n*, 938; les— et autres espèces de papiers, 606, 614, 706*n*;
genres différents de—, 150, 674, 684, 690, 690*n*.
introduction et emploi des— imprimés, L, LXXX, 698, 762, 764, 764*n*, 792, 796, 806, 824, 826, 874, 876, 882, 884, 938*n*.
les— employés pour les expéditions dans l'Acadie, 740*n*, 794, 794*n*.
le ministère de la marine émet des—, 818, 818*n*, 820.

Canceau, île de—, 720*n*.
Cardeneau, M. 952, 952*n*, 960*n*; not. biog. 976.
Carillon, 950*n*.
Carleton, Sir Guy, 918*n*, 944*n*.
Cartes, pour la fabrication de la monnaie de carte, 598, 616, 774.
Cartier, Jacques, XXXII.
Castellanne, la comtesse de, 984*n*.
Castor, XLII.
arrangements et règlements au sujet du—, 130*n*, 148, 150, 192*n*, 258*n*.
traite illicite du—, 62, 110*n*, 192*n*, 356*n*. 408*n*, 424*n*.
manière d'écouler le—, vente du—, 56, 66, 118*n*, 130*n*, 192*n*, 196, 198, 236, 354, 362.
—sec., 150, 192*n*, 196; —gras,, 148, 192*n*, 194*n*.
exportation du—, 130, 150, 192*n*, 194*n*, 218, 494; dans la Hollande, 138, 152*n*, 154, 198, 200, 203.
fret du— dans les vaisseaux du roi, 150, 154, 216.
prix du—, XLIV, 12, 118*n*, 150, 152, 170, 174, 192*n*, 194*n*, 236, 336, 362, 364, 408*n*, 690.
saison pendant laquelle le— est apporté, 672.
saisie de—, 138, 150, 152.
ce qui remplace le—, 984*n*.
approvisionnement de—, 96, 118*n*, 128*n*.
impôt sur la vente du—, 150, 154 .
le— sert de monnaie, XXXVI. XLIV, 38.
Cataraqui, 78*n*, 256*n*; voir aussi le Fort *Frontenac*.
Cayenne, 54*n*, 366, 470.
Céloron de Blainville (mort en 1759), 788; not. biog. 788-790.
Cens, le, 730, 732.
Cent Associés, compagnie des—, voir *Compagnie des Cent Associés*.
Certificats émis au sujet des dépenses, 704*n*, 736, 738, 738*n*, 740, 900, 918*n*, 924, 960*n*, 976, 978, 1004, 1036*n*, 1040, 1042, 1056; voir également, *monnaie, papier*.
Certificat officiel, voir *procès-verbal* officiel.
Chaillon, Michel-Amelot de, marquis de Gournay, baron Brunelles (1655-1724), not. biog. 190.
Chalet, le sieur, 688*n*.
Châlons, Joachim, 56.
Chambly, 674*n*.
Chamillard, le sieur Michel de (1652-1721), 168, 170*n*, 182*n*, 206*n*, 266*n*, 346*n*, 374*n*; not. biog. 168.
Chamot, M., 22.
Champigny, Jean Bochart, seigneur de (mort en 1720), intendant 1686-1702, LII, LIV, 82, 102*n*, 106*n*, 176, 222*n*, 382, 488, 494; not. biog. 80, 488.
monnaie de carte introduite par—, 68*n*, 226, 226*n*, 380, 380*n*, 492, 662, 662*n*; émission et rachat de monnaie de carte par—, L, LVI, 90, 106, 114, 114n, 146, 154, 158, 160, 164,
Champigny—*Fin*
166, 176, 184, 210, 250, 252, 380; ce qui reste à son départ, 326; dépêches à—, 96, 104, 108, 116; de—, LIV, 88*n*, 94, 96, 102, 106, 112.
ordonnances, etc., de—, 80, 82, 84, 88, 90, 98, 102.
politique de— au sujet des lettres de change et de la valeur des monnaies, 98.
Champigny, Louis-François Mouffle de—, (mort en 1726), trésorier général de la Marine, 208, 210, 348, 394, 500, 506; not. biog. 208.
Champlain, Samuel de—, XXXIV, XXXVI.
Chancelier, Charge de—, 104*n*.
Change, (en matière de finances) XL, XLVI, 48, 348, 388*n*, 750, 950*n*.
change du Canada, confusion résultant de changements fréquents dans la valeur de l'argent de la France, 348*n*.
lettres de—, voir *lettres de change*.
pertes sur l'argent remis au Canada, 48.
questions relatives au—; seul, M. Gaudion doit s'en occuper, 388*n*.
(en matière de commerce), 12, 54, 60*n*; facilité par l'argent plutôt que par des marchandises, 12.
Change, bureau de—, 422.
Chanvre, le—, 610, 614.
Chapais, Thomas—, 856*n*, 924*n*.
Chapellerie, en France, 196*n*, 336, 336*n*.
Charbon, de l'Ile-Royale, 162*n*, 346*n*.
Charges, publiques; survivance et vente des—, 92*n*, 220*n*; salaires, 462.
Charlevois, le Père, 68*n*, 226*n*, 380*n*, 492-494.
Charollois, le comte de—, 474, 500.
Chartier de Lotbinière. Voir *Lotbinière*. Louis Chartier de—, René-Louis Chartier de—.
Chartres, le duc de—, 474, 500.
Chassagne, Bouillier de la—, (mort en 1733), 424*n*, 676*n*; not. biog. 426.
Châtelet, Tribunal de—, 686*n*, 770*n*, 786*n*, 788*n*, 846*n*, 882*n*, 902, 918*n*, 956, 956*n*, 958*n*, 960*n*, 1014*n*, 1016*n*, 1054.
Chat sauvage, le—, est la base de la valeur des échanges à Niagara, 688, 690*n*.
Chauffours, Mathieu d'Amours des, 10, 38, 54.
Chazel, Guillaume de, (mort en 1725), intendant, 1725, 232*n*, 570; not. biog. 538; dépêches à, 538.
Chesnaye, Aubert de la, voir *Aubert de la Chesnaye*.
Chèvremont, Charles-René Gaudron de, 688; not. biog. 688.
Chibouctou, la flotte de l'amiral d'Anville dans le port de, 778*n*.
Chicachas, les, 738*n*.
Chicago, 756*n*.

Compagnie de la Colonie—*Fin*
pertes de la— occasionnées par la guerre, 662, 662*n*.
relations commerciales de la— avec la colonie, 88*n*, 144, 150, 152, 154, 158.
relations de la— avec d'autres sociétés ou d'autres individus, 116, 130*n*, 148, 152, 176, 192*n*, 370*n*, 404.
Compagnie des Indes. LXVIII, LXXVIII, 356*n*, 722, 1016*n*.
développement de la—, 414*n*.
doléances de la— relatives à la prolongation des périodes d'échéance des lettres de change du gouvernement, 816, 816*n*, 818.
droits et devoirs de la—, 122*n*, 542*n*, 638.
la spéculation du Mississipi et la—, 414*n*.
lettres de change sur la—, 672, 692, 748*n*, 752.
monnaie spéciale de la— pour la colonie, 500, 502, 510, 520, 520*n*, 522, 526, 536, 538, 540, 548, 550, 570, 572, 574, 576, 578.
origine de la—, XLII, 408*n*, 412*n*.
payements par la— doivent se faire en espèces, 574, 576, 578.
relations de la— avec le ministère de la Marine, 816*n*.
Compagnie de la Louisiane, LXII.
Compagnie du Nord, 18*n*.
Compagnie des Cent Associés, XXXVI, XXXVIII, XL, 30*n*.
Compagnie de St-Vincent, 162.
Compagnie d'Occident. LXII, 132*n*, 196*n*, 356*n*, 406, 410, 412*n*.
note sur la—, 406-410.
Compagnie des Indes Occidentales. XLII, XLIV, XLVI, 18*n*, 22, 34, 40, 100*n*, 104*n*, 376, 376*n*.
histoire de la—, 18*n*, 56*n*, 376*n*.
la— ne peut remplir ses engagements, 18*n*.
monnaie spéciale de la— pour la colonie, 24, 26, 28, 30, 36, 376, 378, 492.
nominations faites par la— pour la colonie, 6*n*, 40*n*.
Compiègne, 1034*n*.
Comptes du gouvernement colonial, 978, 980.
confusion dans les—, 782*n*, 786, 886.
reddition des—, causes du retard dans la reddition des—, 786, 820.
manipulation des—, 892*n*.
M. Bréard est au fait de l'arrangement des—, 784.
manière d'enregistrer la solde des troupes et les décharges à payer, 822.
les dépenses ne sont pas aussi fortes qu'on le disait, 834.
états des— capturés par les Anglais, 960*n*.
Comptes du roi, cartes employées pour le payement des—, (1705), 148.
Concussions, LXXVIII, LXXX, 224, 226, 228, 602*n*, 868, 868*n*, 880*n*, 882, 882*n*, 884*n*, 886, 890*n*, 892*n*, 894, 896, 898*n*, 900*n*, 902,
Concussions—*Fin*
912-918, 918*n*, 944, 950*n*, 954, 956*n*, 958*n*, 960*n*, 962, 974, 976, 1006, 1012, 1054, 1058.
Conseil du Canada, le—, 6*n*, 332*n*.
lois du—, 2, 4, 16.
Conseil de Murray, le, 978*n*.
Conseil Souverain, le, XL, XLII, 14, 14*n*, 62, actes législatifs et judiciaires du— au sujet de la monnaie, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 38, 46, 50, 52, 54-60, 82, 84, 102, 104, 732*n*.
établissement du—, 38*n*, 74*n*.
Conseil Supérieur, le, XL, 244, 274, 484, 486, 602*n*, 984*n*.
actes et décisions du—, 390, 410, 432, 434, 444, 446.
nominations au—, 172*n*, 356*n*, 402*n*, 522*n*, 602*n*, 634*n*, 636*n*, 638*n*, 740*n*, 760*n*, 782*n*; il est difficile de trouver des candidats convenables, 760*n*.
enregistrement des décrets royaux par le—, 398, 402, 410, 444, 446, 490, 504, 510, 530*n*, 540, 612, 644, 686*n*.
Conseil Supérieur de Louisbourg. Le—, 722.
Conseils, Les grands—, voir *Conseils d'Etat*.
Conseils d'Etat du Roi. Les—, 152*n*, 208*n*.
appel interjeté devant le—, 38*n*.
décrets du— relatifs à la monnaie, 458, 522, 84*n*, 274.
524, 528, 534, 558, 566, 718, 722.
Conseils d'Etat, système de— établi par le Régent (1715-1723), 196*n*, 306*n*, 376*n*; voir également *Commerce*, Conseil du; *Marine*, Conseil de la, *Conseil d'Etat*, etc.
Conseillers, les; devoirs des— au sujet du marquage des dollars, 58.
Constitution du Canada, La, 330-332*n*.
Contrats, Les—, ne seront faits que sur le pied de la monnaie de France, 400, 700.
Contrefaction, 616, 618, 830*n*.
du papier-monnaie et de la monnaie de carte, 70, 76, 78, 92, 106, 150, 254, 276, 874; punitions relatives à la—, 92, 480*n*, 590*n*; manières d'empêcher la—, 156, 252;
prohibition de la—, 214, 642, 776.
des pièces, 8, 10.
des billets, 762, 764, 792, 826.
procès pour—, 84, 84*n*, 86, 590*n*, 678.
Contrefactions, Les—, de la monnaie de carte peuvent venir de la France, 156.
Contrôleur de la Marine, voir *Marine*, Contrôleur de—, ainsi que les noms des différents contrôleurs.
Conty, le prince de—, 398, 432, 474, 500.
Convention, la—, de mars 1761, 1038*n*, 1042-1050, 1050*n*, 1052, 1058, 1060.
Convois, perte de quelques convois—, 800*n*.
Conway, Francis-Seymour, comte d'Hertford, 990*n*, 1018*n*, 1020*n*, 1022*n*, 1026, 1028, 1032*n*.

Denier, le, 12, 12*n*, 36.
le double—, 12, 12*n*.
pièces spéciales de 6 et de 12 deniers pour les colonies, 364, 376, 396, 496.
pièces de 30—, 524.
pièces de 18 et de 27— évaluées à 24—, 630.
Denonville, Jacques-René de Brisay, marquis de, gouverneur, 1685-1689, L, 18*n*, 110*n*; not. biog. 78.
D'Eon, le chevalier, 1042*n*.
De Lino, voir *Lino de*.
De Monseignat, voir *Monseignat de*.
Département des colonies, 818*n*, 834, 836, 840*n*.
Dépenses, les— ordinaires, XXXVIII, 694*n*, 796, 802*n*, 826, 836, 838, 858*n*, 862*n*, 882, 884*n*, 902, 912, 920, 938, 954, 1006, 1026.
augmentation des—, XL, XLVIII, LXXII, LXXIV, LXXVI, 494, 586, 606*n*, 668, 672, 804*n*, 830, 832, 834, 848, 862*n*, 864, 866, 866*n*, 868, 872, 886, 900, 968; causes, LII, LXVIII, LXXX, 714, 724, 768*n*, 804*n*, 808, 868*n*, 890, 900, 938, 1006, 1054; tentatives de diminuer les, LXXIV, 96, 100, 462, 550, 588*n*, 628, 682, 694*n*, 724, 748*n*, 802*n*, 828, 834, 834*n*, 836, 838, 872, 880*n*, 930, 938*n*; malversations dans, 714, 746, 834, 1012; responsabilité pour, LXXVIII, LXXX, 880*n*, 900.
comptes, états et estimations des—, 114, 386, 462, 464-466, 608, 628, 640, 648, 678, 712, 714, 728, 750, 782*n*, 804, 830*n*, 828, 838, 886, 900, 930, 936, 938*n*, 940.
effets des— excessives, 848, 906, 950.
les— excèdent les fonds disponibles, 102*n*, 112, 588*n*, 614, 624, 654, 696, 712, 714, 724.
montant des—, 874, 910, 926, 928, 932, 1058.
payement des—, 82, 224, 382*n*, 448*n*, 592*n*, 752, 910*n*, 924, 1010, 1023; politique de retardement des—, 806; dans la monnaie de carte, 154, 214, 240, 258, 614, 624, 664, 696; émissions spéciales de cartes pour, 176, 340, 392, 398; la monnaie de carte est le seul moyen de, 204, 232, 234, 448, 494; pour donner cours à une deuxième émission de monnaie de carte, 668, 670, 678; en espèces, 224, 494, 828; non-payement des, 210, 214, 218, 220.
Dépenses, les— extraordinaires, LXXXII, 608, 714, 804, 818, 832*n*, 834, 836, 838, 840*n*, 876, 884, 928, 938, 942*n*; payement des, LXXXII, 224, 382*n*, 592*n*, 624, 654, 660, 696, 700, 712, 724, 930; en espèces LXXII, 712, 714, 828; politique de retarder le payement des—, 806.
Dépréciation, voir *espèces, monnayage, monnaie de carte, monnaie*.
Desandrouin, 924*n*.
Des Assizes, M. de la Grive, 860*n*.
Desaulniers, Pierre Trottier, syndic des marchands de Québec, 700*n*, 706, 706*n*, 722; not. biog. 704.
Desauniers, les sœurs—, commerce illicite des sœurs—, 780*n*.
Deschambault, Jacques-Alexis Fleury, 92, 92*n*.
Deschambeaux, M. 916*n*.
Deschenaux, M. 883*n*, 912*n*.
Desclaux, le sieur, 890*n*.
Desgoutes, le comte, 570.
Des Herbiers, le sieur, gouverneur de l'Ile-Royale, 1749-1751, 762*n*, 808*n*, 810*n*, 812*n*.
Desmarets, le sieur, fonctionnaire chargé de recevoir des sous marqués qui seront évalués de nouveau, 20.
Desmarets, Nicolas (1648-1721), 182*n*, 190*n*, 206*n*, 208*n*, 246*n*, 284, 286, 346*n*, 354*n*; not. biog. 266.
lettres de change, sa politique au sujet des, 338.
monnaie de carte, ce qu'il fit au sujet du retrait de la première émission de, 266, 288, 290, 292, 294, 296, 298, 302, 304, 308, 310, 312, 322, 388, 664.
projets de Law ne reçoivent pas l'approbation de—, 412*n*.
tentatives de réhabiliter le papier-monnaie, 374*n*.
Desmeloize, Nicolas-Marie Renaud d'Avène des, (1696-1743), 680, 682, 686*n*; not. biog. 680.
Des Méloizes, Angélique.
Des Plaines, la famille, 128*n*.
De Tocqueville, Alexis, 880*n*.
Détroit, 256*n*, 756*n*.
Céloron, commandant au—, 788-190*n*.
établissement au—, 788*n*, 790*n*, 804*n*.
Dette de la France, la— nationale de la France, 246*n*, 250, 268*n*, 282*n*, 550, 552; contractée au Canada, 976*n*, 986, 986*n*, 1004, 1004*n*, 1006, 1008, 1010, 1012-1018, 1014, 1056; voir également *monnaie, papier*.
Dettes personnelles, 428, 432, 434, 436, 444, 446.
Devenne, Marie, 912*n*.
Diderot, 854*n*.
Dieskau, le baron de, 804, 830*n*, 832*n*, 854*n*, 858*n*, 860*n*, 896*n*, 906*n*, 922*n*, 958*n*.
Dixième, le, 1044.
Dodun, Charles-Gaspard, marquis d'Herbault (né en 1679), 520, 524, 528, 534, 560; not. biog. 520.
Domaine, le—, du Roi au Canada, 884*n*.
Domergue, Pierre, locataire de la *ferme*, 1687-1692, 104*n*, 116*n*.
Dongan, le gouverneur, 62*n*.
Dorcil, M. 852, 858*n*, 896*n*, 904*n*, 906*n*, 958*n*; not. biog. 856-858.
Douane, droits de—, voir *droits*.
Doubles monnaie de cuivre particulière aux colonies, XLII, 26, 28, 30.

Espèces—*Con.*
difficulté de garder les— au Canada, XXXVIII, LVIII, LXVI, 4, 12, 16, 98, 156, 226, 382*n*, 440, 442, 494, 578, 588, 666, 672, 846.
envoi d—, au Canada; importation d'—, au Canada, XXXVI, XLVI, L, LXXIV, LXXXII, LXXXIV, 30, 32, 42, 98, 108, 156, 230*n*, 320, 360, 488, 588*n*, 694*n*, 828, 830*n*, 842, 842*n*, 844, 846, 850, 850*n*, 852, 854, 862, 872, 874, 920*n*, 926, 952.
détails sur l'envoi des—, 648, 842; sources, XXXVIII, 870.
exportation d'—, du Canada, XXXVIII, XL, L, LVI, 98, 100, 184, 448, 516*n*.
importation d'—, en France, 474.
introduction de la monnaie de carte nécessitée par l'absence d'—, 226; pour remplacer les—, LXX, 156, 222*n*.
la monnaie de carte remplace les—, 352, 450, 468; rachetées par—, LX, 72, 90, 226, 262, 262*n*, 266, 338, 460; crédit des—, et l'importation de—, 648, 650, 848, 852, 874.
les espèces sont converties en vaisselle d'argent, 134, 136, 850*n*, 872.
les billets de monnaie peuvent être rachetés avec des—, 182.
les lettres de change peuvent être obtenues avec des—, L, LII, 78, 78*n*, 852, 952.
on préfère les— aux marchandises, 12, 100.
payements en—, XXXVIII, XLVI, LXXII, 74*n*, 76*n*, 162, 174, 178, 182, 352, 388, 422, 468, 508, 546, 604*n*, 800, 840*n*, 878, 928; solde des troupes en—, 850, 852, 854, 856, 860, 862, 1024*n*.
rareté ou disette d'—, XLVI, LIV, 8, 12, 60, 64, 68, 70, 74, 98, 178, 202, 214, 216, 218, 222*n*, 226, 440, 574, 580, 588*n*, 594-596, 616, 672, 712, 748*n*, 870.
risques que l'on court en transportant les—, XXXVIII, LII, LXVIII, LXXXII, LXXXIV, 26, 96, 98, 156, 340, 672, 846, 848, 850, 872, 874.
prix en—, LII, LVI, LXXXIV, 890, 972, 1026; inférieurs au prix en cartes, 94, 158, 674; un trop grand nombre de— hausserait le prix des—, 846.
thésaurisation des— par les Canadiens, LXVI, LXXXIV, LXXXVI, 204, 588*n*, 850, 850*n*, 870, 872, 874, 920*n*, 968*n*, 1024*n*; par les Acadiens, 734, 794*n*.
voir également *pièces, monnaie.*

Espions, la politique de Berryer au sujet des—, 880*n*.

Esquimaux, Baie des—, 704*n*.

Estaing, le comte d'—, expédition à Rio de Janeiro, 842*n*.

Estournel, d'—, suicide de—, 778*n*.

Estrées, Jean d'—, 368*n*.

Estrées, Victor-Marie, duc d'—, (1660-1737), 764*n*; not. biog., 368; décisions, etc., du—, 368, 370, 372, 374, 376, 392, 396, 468.

Etat, solde des officiers des différents—, 426, 436.

Etat des charges, 436, 436*n*.

Etats du Roi, 436n, 576, 838, 902; dépenses des—, 380*n*, 462, 640.

Etat sommaire des Archives de la Marine, 388n.

Etrangers, les— peuvent être actionnaires de la Compagnie d'Occident, 406*n*.

Europe, demande de fourrures en—, XXXII.

Evreux,

Explorateurs, les différents—; leurs motifs, XXXII.
990*n*, 1018, 1020*n*, 1022*n*, 1926, 1028, 1032*n*.

Exportations, castor, 192*n*, 198, 200, 202, 218.
farine, 218, 272.
impôts sur les—, 760*n*.
les— excèdent les importations, LXXVI, 692, 694.

Fagon, M. 412.

Farine, 14, 670, 682; exportation de—, 218, 272, 636*n*, 672; commerce local des—, 132*n*; moulin à— de Cadet, 914*n*.

Faux-monnoyeurs, note explicative, 590; peine de mort pour les—, 678, 770, 770*n*, 974; récompense pour l'arrestation des—, 678.

Ferme, la, (considérée comme une institution) note explicative, 184; voir aussi *Domaine de l'Ouest.*

Ferme au Canada, la ferme de Sa Majesté, 130*n*.
fermiers et agents de la—, 86*n*, 88*n*, 92*n*, 118*n*, 128*n*, 184.
ferme de l'Ouest, voir *Domaine de l'Ouest.*
droits payables à la—, genre de monnaie que la— acceptait, 184.

Fermiers, les, note explicative, 184.

Fermiers généraux, les, 118n.

Fiedmont, Jacau de, 814-816; not. biog. 814-816.

Finances, contrôleur général des, charge de, 104*n*, 268*n*.

Finances, le Conseil des, 304*n*, 354*n*, 412*n*, 482*n*; origines et fonctions, 268*n*, 306*n*.
ministère des—, 296*n*, 830.
point de vue français au sujet des—, 260*n*.

Finances du Canada, les, XL, XLIV, LXX, 54*n*, 604, 843, 846*n*, 886*n*, 892*n*, 926.
confusion dans les—, LVI, LVIII, LX, LXXXII, 42*n*, 68*n*, 104*n*, 214, 240, 702, 818, 818*n*, 820, 846*n*, 868*n*, 884*n*, 886, 934, 948-950*n*, 970; conséquences: émission de la monnaie de carte et discrédit des lettres de change, 68, 68*n*, 160, 162, 234.
effets de la guerre sur les—, LXXVIII, LXXXII, LXXXVIII, 210, 214.

Ile Jésus, les habitants de l'—, demandent de payer leurs rentes en chapons ou en argent, 612.
Illinois, les bestiaux de l'—, voir *Bison.*
Imbert, Jacques, (mort en 1765), trésorier du Canada, 1750-1759, 820, 830n, 958*n*, 960*n*; not. biog. 882-4.
Imbert, Jean, 882*n*.
Importations, LXXXII, LXXXIV, 908, 968, 970, 988.
droits sur les—, 760*n*, 762*n*; voir également *droits.*
les exportations excèdent les—, 692, 694.
payement pour la balance des—, XXXVIII, 494, 668.
Impôts, système d'—, 840*n*, 950*n*.
Indemnités, montant d'—, accordées au sujet de la liquidation du papier-monnaie, 1010.
Indes, compagnie des, voir *Compagnie des Indes.*
Indes Occidentales, françaises, XLII, 28*n*, 50*n*, 82, 872; commerce avec la Nouvelle-France, 50*n*, 104*n*, 128*n*, 564*n*, 672, 690*n*, 798*n*.
Industries, introduction de nouvelles, 282, 776.
Ingénieur, émission d'un genre de papier-monnaie par l'—.
Intendant, l'
faible contrôle sur les dépenses, 748*n*, 768*n*, 802*n*, 902; difficultés financières de l'— causées par la politique du gouvernement, 716*n*, 752.
monnaie de carte et papier-monnaie, son rôle dans l'émission et le contrôle du—, 144, 224, 226, 244, 328, 380, 382, 388, 538, 590, 642, 672, 708, 776, 870, 876, 882, 924, 930, 950, 1006.
on l'accuse d'être concussionnaire, 226, 766*n*.
pouvoirs que la constitution confère à l'—, XLII, 40*n*, 224, 424*n*, 574, 574*n*, 832*n*, 912;
instructions à l'—, 100*n*, 196*n*, 232*n*, 802*n*, 858n; juridiction de l'— et celle du gouverneur, 54*n*, 592*n*, 836, 906*n*.
traitement de l'—, 224.
voir également les noms de chaque intendant.
Intérêt, taux de l'—, sur les lettres de change dont on a suspendu le payement, 930, 932, 934, 948, 1010; sur les reconnaissances, 960*n*, 1010, 1018, 1040, 1042.
Iroquois, les—, XXXVIII, XL, XLIV, XLVIII, 54*n*, 78*n*, 110*n*, 112, 332*n*, 790*n*, 802*n*, 868*n*.
Irving, P. E., 944*n*.
Jésuites, les, XXXVIII, 332*n*, 948*n*.
Jeudy, le sieur, 786, 788.
Jeux de hasard à Louisbourg, 812*n*.
Johnson, Sir William, 738*n*, 896*n*.
Jonquière, le gouverneur, voir *La Jonquière.*
Joublin, John, faux-monnayeur, 276.
Journal des Campagnes au Canada de 1755 à 1760. (Malartic), 922*n*.
Journaliers, coût élevé de la vie, 848.
les— sont payés en nature, 24.
répercussion des conditions monétaires peu satisfaisantes sur l'échelle des salaires, 272, 282, 390, 432, 622, 660, 662, 666, 700, 872, 892, 924.
Joybert, Pierre de—, seigneur de Soulange, 128*n*.
Juchereau, le sieur, choisi pour représenter en France les marchands de castor, 118*n*.
Juge, le premier— officiel à Montréal, 68.
Juges consuls, les, 302, 310, 312, 454, 932.
Juifs, les— étrangers, relations de Gradis avec les—, 796*n*, 798*n*.
Kalm, Pierre, 756*n*; ses opinions au sujet du bison, 792*n*.
Kaministigaya poste de, 142*n*.
Kamouraska, pêcherie aux phoques.
Kikapous, visite de Céloron aux—, 790*n*.
La Barre, Antoine Lefèvre de (mort en 1688); gouverneur 1682-1685, 60, 62, 64, 264*n*; not. biog. 54.
dépêches de—, 60, 64.
dépêches à—, 18*n*, 52.
La Biche, la frégate, 124*n*.
La Borde, M. trésorier et procureur général de Louisbourg, 814*n*.
La Bouffonne, le vaisseau, 102.
La Chapelle, M. de, secrétaire du Conseil de la Marine, 336, 336*n*, 368, 372, 374, 392, 396, 418, 488.
La Chine, biens personnels à—, 902.
La Diane, la frégate, 826.
Le Ferté, M. de, 10.
L'Affriquain, le vaisseau, 178-216.
La Fidèle, la frégate, 826.
Laforce, le sieur, 688; not. biog. 688.
La Friponne, 914*n*.
La Galissonnière, Roland Michel Barrin, marquis de—, (1693-1756), 752, 768, 768*n*, 774, 786*n*, 790*n*; not. biog. 754-756.
attitude agressive de— à l'égard des Anglais, 780n.
dépêches à, 774; de, 754.
nomination de—, 564*n*, 778*n*, 840*n*.
ses vues sur la situation au Canada, 780*n*, 802*n*.
La Garde, Antoine de, 120, 224.
La Gauchetière, M. 738*n*.
Lagny, Jean-Baptiste de, not. biog. 100.
Lagroix, le sieur (mort en 1748), 748, 750; not. biog. 748-750.
La Haye, John, faux-monnayeur, 276.
La Hollande, le vaisseau, 188.
La Houssaye, Félix le Pelletier de la, (mort en 1723), 408*n*, 482*n*, 490, 496, 503; not. biog. 482.

Le Loutre—*Con.*
influences de— sur les Acadiens, 742*n*, 746, 816, 816*n*.
relations de Bigot avec—, 746, 766*n*, 794.
Le Mercier, François, 686*n*, 814*n*, 894; not. biog. 894-898.
Le Normant de Mézy, commissaire-ordonnateur de l'Ile-Royale, 452, 810*n*, 888*n*.
Le Normant de Mézy, Sébastien-François-Ange (né en 1702), intendant général de la Marine et des Colonies, 1758, 866, 868*n*, 888, 898*n*, 900, 904*n*.
Léopoldes d'or, prix des— en livres, 518.
Le Paon, la frégate—, 160*n*, 470.
Le Phoenix, le vaisseau, 198.
L'Epinau, M. 108.
L'Epinay, le sieur de—, 620*n*.
Le Prince, le vaisseau—, 254.
Le Rebours, M.—, 288.
Le Roy, le sieur Claude—, 310.
Léry, Chaussegros de—, (mort en 1756), 674; not. biog. 674.
Léry, de—, fils, 892*n*.
Le Rubis, le vaisseau—, 628, 754*n*, 778*n*.
Le St. Madet, le vaisseau—, 796.
Le Sauvage, le vaisseau, 884*n*.
Lestage, 452; not. biog. 452.
Le Surprenant, le vaisseau, 450.
Lettre, Thierry de—, 22.
Lettres de Caisse, voir *monnaie, papier*.
Lettres de change, XXXVIII, XLIV, L, LII, LXVIII, 1018, 1024*n*.
Acadie, émission de— pour, 794, 796.
les— sont acceptées, 150, 152, 172, 174, 214, 288, 290, 292, 302, 358, 374, 442, 452*n*, 456, 458, 574; les— ne sont pas acceptées, 150, 152, 290, 292, 302, 428, 430.
montant des— émises annuellement, LXXVI, LXXVIII, 608, 610, 668, 700, 866, 900, 908, 910-912, 1004, 1056.
raisons pour augmenter le nombre des—, 752, 804*n*, 812*n*; considérations affectant les—, 586, 648, 660, 662.
les— sont rapportées à la Caisse en automne; méthode employée en cette circonstance, 658.
monnaie de carte, retrait de la monnaie de carte au moyen des—, LIV, LXII, LXVIII, LXXLV, 76*n*, 134, 140, 206, 212, 226, 320, 326, 588, 608, 658, 662, 666, 752, 776, 870, 872, 874, 876, 882, 884, 886, 886*n*, 898*n*, 912, 922, 924, 930, 938, 950, 972, 974, 980, 996*n*, 1012, 1054; système de rachat des cartes par le moyen des lettres de change, 662, 648, 672.
crédit des—, LXXVI, 290, 292, 314, 626, 692, 724, 856, 898*n*, 910*n*, 946, 948, 974; discrédit des—, LVIII, LX, LXXIV, 158, 170, 172, 204, 208, 208*n*, 210, 214, 218, 230, 232, 234, 348, 368, 382*n*, 588*n*.
Lettres de change—*Con.*
malversations relatives aux—, 144, 180, 224, 226, 394, 882.
différentes valeurs des—, 400, 430, 442.
la répartition des— doit être juste, 388.
tirage et émission des—, instructions relatives à la méthode à suivre pour tirer et émettre des—, 300, 302, 332, 382, 390, 394, 396, 444; par ou sur des particuliers, des compagnies marchandes ou les domaines d'Occident, 120, 122, 130, 134, 150, 152, 174, 182, 192*n*, 194*n*, 196, 196*n*, 198, 208*n*, 354, 358, 374, 410, 426, 436, 438, 624, 672, 748*n*, 856, 890.
Ile-Royale, —employées pour payer les approvisionnements pour l'Ile-Royale 624, 794, 812*n*.
restrictions dans l'émission des—, 746, 748, 802, 804, 806, 852, 872, 920, 934, 936, 938*n*.
échéances des—, 172, 178, 208*n*, 300, 332, 382, 390, 394, 396, 444; politique de reculer l'époque de l'échéance, LXXVIII, LXXXIV, 752, 798*n*, 804, 806, 824, 828, 844, 846*n*, 848, 850, 856, 866*n*, 872, 874, 886*n*, 888*n*, 890, 892, 924, 928, 972, 974, 1000, 1022; griefs au sujet des—, 748*n*, 754, 816, 816*n*; conséquences des—, 756, 758, 844; effets sur le crédit des lettres ainsi tirées, 748*n*, 752, 754, 840.
payements en—, 266.
payement des—, 182, 186, 234, 300, 350, 352, 354, 454, 456, 458, 460, 588*n*, 622, 626, 628, 668, 748, 752, 754, 804*n*, 806, 840*n*, 866*n*, 928, 932, 942, 944, 948*n*, 1004, 1013-1014, 1022*n*; demandes de payement de—, 196, 218, 340; assurances données au sujet du payement des—, 130*n*, 158, 186, 196, 198, 234, 354; difficultés ou irrégularités relatives aux payements des—, LVIII, 170, 174-204, 208, 224; préférence accordée aux payements des—, 358; projet de payement de—, qui seraient converties en obligations sur la ville de Paris ou sur les généralités du royaume, 220, 228, 238, 240, 248, 258; projet pour le payement, en espèces, en fournissant des —pour la moitié de la valeur des cartes qui seront remises, 266, 274, 286, 308,
protêt et non-payement des—, 120, 122, 150, 158, 172, 214, 222, 224, 230, 234, 296, 304*n*, 308, 310, 312, 322, 324, 350, 428, 446, 448, 454, 664; conséquences des protêts et des non-payements des—, 208*n*, 218, 224, 230, 292, 302, 304, 310, 312, 314, 316, 318, 324, 350, 428, 446, 448, 454, 664; efforts et arguments employés pour obtenir le payement des—, 296, 332, 334, 340, 370, 372, 430, 452, 454, 456.
suspension du payement des— en 1759, LXXXII, LXXXVI, 886*n*, 920*n*, 928-944,

Louvigny, le sieur de—, 194*n*, 466.
Loyers, l'argent avec lequel on peut les payer, 402, 612, 730.
Lubert, Louis de—, trésorier général de la Marine, 48, 74, 78, 78*n*, 80, 88, 90; not. biog. 48*n*.
instructions pour—, 82, 100.
Lynch, Isidore, 994, 1036.
Mabane, Adam—, 978*n*.
Machault d'Arnouville, Jean-Baptiste de—, (1701-1795), 804*n*, 816*n*, 854, 854*n*, 862, 862*n*, 866*n*, 868*n*, 916*n*, 956*n*; not. biog. 838-840.
politique financière de— au sujet du Canada, 828, 830-838, 844,
Madeleine, îles de la—, 762*n*.
Magasins du Roi, les—, 112, 114, 230*n*, 462, 660, 724, 776, 784*n*, 788, 816, 828, 894, 902.
concussions relatives aux—, 224.
les—, servent de fonds à la monnaie de carte, 716, 724,
payement des troupes en marchandises des—, 822, 830*n*.
Maheust, Jean—, 22.
Maillard, le duc de—, 364, 376, 398, 432.
Maintenon, Mme de—, 128*n*.
Maisonneuve, XXXVI.
Maisons, la construction de— est impossible à cause de la disette de monnaie, 670.
Malartic, le comte de—, voir *Maurès,* de.
Malbaie, scierie à la—, 124*n*.
Malidor, Pierre—, faux-monnayeur, 84 86.
Maliet, Louis—, faux-monnayeur, 590*n*, 678.
Mandat, (au sens financier) méthode employée pour reconnaître les—, 394*n*.
Manhattan, 62.
Marandeau, le sieur—, 70.
Marchands, les—, anglais.
les— au Canada, 60, 966, 992, 994.
les —des colonies anglaises; commerce de la fourrure avec les—, XLVI.
spéculations des— avec le papier du Canada, LXXXVI, 966, 1002*n*, 1016*n*, 1020*n*, 1026, 1036, 1036*n*, 1038, 1038*n*.
Marchands, les— français qui établissaient des relations commerciales entre La Rochelle et le Canada, etc., 216, 340, 408*n*, 412*n*.
conséquences fâcheuses pour les—, et répercussion sur la colonie par suite du discrédit des lettres de change du Canada, 208*n*, 214, 302, 304, 312, 314, 428, 454, 456, 458, 754, 758, 760; tentatives de—, d'envoyer des vaisseaux au Canada en temps de guerre, 214, 798*n*, 800*n*.
situation faite aux— par suite de la liquidation du papier du Canada, 1006, 1008, 1012, 1056, 1022*n*.
Marchands, les— canadiens, XXXVI, XXXVIII, XLVI, L. LII, LIV, 30, 46, 62, 78, 96, 596, 642, 704*n*, 738*n*, 850, 870, 968, 970.
Marchands—*Con.*
demande d'introduire de nouveau la monnaie de carte, 582, 588, 616; et son augmentation, 666, 668, 704.
discrédit des lettres de change parmi les—, LVIII, 172, 178, 210, 214, 230, 254, 758; lorsqu'elles sont tirées pour le rachat des cartes à raison de la moitié de leur valeur, 274, 292, 314, 316, 452, 456; l'échéance des lettres de change est prolongée, 748*n*, 752, 758, 818, 844, 872; on suspend le payement des lettres de change, 932, 934, 936.
Marchands, les—, et le commerce du castor, 118*n*, 148, 150, 152-154.
les—, et les lettres de change, 1024*n*.
les— et le papier du Canada, 660, 870, 908, 992, 1022.
les— et le discrédit de la monnaie de carte, 282, 314, 328, 850*n*; on hausse les prix pour faire face aux réductions dans la valeur de la monnaie de carte, 272, 282, 322, 332, 390, 432.
les— et le monopole, 768n, 968.
relations des— avec la compagnie de la colonie, 116-122, 118*n*, 152-154.
Marchands, les —forains, 658, 660, 692, 704*n*, 722.
Marchands, les— de Montréal et de Québec, 358, 406*n*, 578, 658, 890*n*, 916*n*.
attitude des— au sujet des différentes ententes relatives au commerce du castor.
pétitions et mémoires au sujet des questions monétaires, LXVI, 704-706, 722, 968, 970; au sujet de l'échéance prolongée des lettres de change, 754-760; au sujet de la réglementation du commerce, 704*n*, 762*n*.
Marchands, les petits—; il y a trop de petits—, 914*n*.
Marchands, vaisseaux—, voir *vaisseaux-marchands.*
Marchandises, XXXIV, XXXVIII, 848.
besoin d'un envoi considérable de—, 758.
crédit de la monnaie de carte et de papier repose en partie sur les envois de—, 652, 660, 694*n*, 716, 752, 898*n*.
envoi des crédits annuels en—, XLVIII, 98, 202, 222, 224, 240, 284, 342, 462; comparaison entre ces crédits et les envois en espèces, 64, 100, 102*n*, 106, 188, 204, 228.
importation de—, 870, 968, 970; statistiques—, 172, 216, 238, 988.
les— anglaises sont supérieures aux— françaises, 150, 156, 170, 254.
les—, sont employées comme effets de change, 492, 844,
lettres de change pour les—, 218, 222.
monnaie de carte rachetée en—, 228, 234, 252.
prix des—, 848, 856, 872, 972, 1012; augmentation des— parce que l'on se sert de

Millerets, prix des— en livres, 418.
Mills, Thomas—, receveur-général, 944*n*, 946*n*.
Mines, Bassin des—, incursions des Anglais au—, 160*n*.
Ministères d'Etat, abolis par le Régent en 1715, 306*n*.
Mirabeau, le marquis de—, 900*n*.
Missionnaires, les— français XXXVIII, 742*n*.
Mississipi, spéculation du—, 406, 778*n*.
Moissons, les—, 914*n*, 984*n*.
Moncton, capture Beauséjour, 746*n*.
Monnaie, (au sens général), 10, 492-4, 612, 684, 700, 848, 890.
difficultés causées par la disette de—, 214, 216, 268.
Il est défendu de se servir de la— pour le trafic avec les Sauvages, 66.
la— étrangère, voir *pièces* et les noms de chaque pièce.
Parisis, rentes payables en—, 512, 732, 774.
payements faits à la France sous forme de lettres de change, 382, 382*n*.
questions d'ordre technique relatives à la—, 844, 846, 870-876, 968*n*.
Tournois, rentes payables en—, 512, 732, 774.
voir également, *monnaie de carte, pièces, monnayage, monnaie, espèces.*
Monnaie, la, XL, XLII, LXVI.
déclarations, décrets, édits, règlements, etc., relatifs à la—, XLIV, LIV, LXVI, 8, 16, 24, 28, 36, 100*n*, 364, 374-78, 458, 474, 484, 490, 492, 496, 500, 502, 510, 514, 520, 522, 524, 526, 528, 530, 548, 550, 558, 592, 628, 718, 726; remarques sur la—, 346*n*.
Démarets réhabilite la—, 266*n*, 268.
droits de la frappe de la— acquis par Law, 414*n*.
insuccès et retrait de la— de cuivre, XLII, XLIV, LIV, LXVI, 380, 520*n*, 522, 536, 538, 570, 572, 580.
irrégularités relatives à la manipulation de la—, 8, 440*n*, 550, 552.
—locale, 30*n*.
—spéciale pour la colonie, 30, 32, 34, 34*n*, 36, 88*n*, 100; quantité de—, 8, 16, 364, 492, 500, 502, 536, 548; apparence, poids, etc., de la—, 34, 502.
peines infligées pour la violation des édits concernant la frappe de la—, 480*n*.
politique pour stabiliser la—, LXVI, 530, 550*n*.
propositions et projets relatifs à une— coloniale, 10, 88*n*, 178, 180, 180*n*, 184, 188, 294, 342, 360, 574, 578, 580, 744*n*; émission de—, 8, 16, 24, 28, 36, 376, 396, 572; voir également *déclarations, décrets,* etc., au paragraphe précité,
tentatives de la Compagnie des Indes pour mettre en circulation de la— de cuivre,
Monnaie—*Con.*
(1721-1727), 500, 502, 510, 520, 520*n*, 522, 526, 536, 538, 540, 548, 550, 570, 572, 574, 576.
termes techniques relatifs à la—, 476*n*; remède, 26; titre, 532, 552-554; taille, 474, 478, 484, 486, 502, 516, 516n, 532, 552-554.
Monnaie, Changeurs de—, 348*n*, 480, 524.
Monnaie de carte de la première période (1685-1721); 42*n*, 60*n*, 106, 114, 156, 160*n*, 168, 172*n*, 178, 208*n*, 220, 232, 238, 284.
Acadie, émissions de— pour, LIV, 134, 160.
introduction, 124.
prohibition, 124, 126, 168, 182, 200, 204.
retrait, 188, 738, 738*n*.
avantages de—, LVI, 156, 340.
comptes et statistiques de—, LVII, LX, 166, 206, 226, 254, 274, 282, 288, 318, 320, 326, 328, 338, 390, 416-418, 438, 468, 488, 496-498, 508, 538.
contrefaction de—, LVI, 156, 340.
cours de—, L, LIV, LV, 208*n*, 232, 426-428, 468, 472, 486, 512, 662; arrêts donnant cours à la—, 70, 74, 76, 90, 226, 382.
dénominations de—, LVIII, 74, 90, 164, 184, 650.
dépenses du gouvernement relatives à—, 96, 280, 352, 422, 438; émissions de— pour les dépenses du gouvernement, 158, 178, 212, 214, 232, 240, 322, 324.
désapprobation et prohibition de—, XLVIII, LII, 78, 104, 126, 178, 108, 110, 114, 158, 164, 166, 178, 180, 324, 352, 394, 398.
destruction (officielle) de—, LVI, 146, 158, 176, 244, 280, 284, 320, 322, 352, 382, 388, 400, 404, 430, 466, 472, 486, 500; par l'usure et les accidents, 158; émissions de— pour remplacer les cartes rendues à l'administration, 158, 160, 164, 274, 300, 316, 318, 322, 338, 340.
discrédit de—, L, 340, 996, 996*n*; causes, 218, 220, 314, 318, 320, 322, 324, 326, 340, 384, 494, 664; conséquences, 212, 220, 226, 238, 246, 252, 254, 320, 324, 326, 328, 332, 338, 348, 384, 650.
émissions de—, 132, 164, 176, 294, 322, 330, 380-382, 386, 396, 462, 666; première, XLVIII, 68; deuxième, XLVIII, 76; émissions subséquentes, L, LII, LXII, 90, 90*n*, 94, 108, 114, 164, 206, 208-210, 212, 214, 322, 326, 386; dernières émissions, 250; raisons pour, 94, 96, 134, 148, 204, 208, 234, 320, 340, 386, 492, 662, 664.
émission et retrait de— dépendant du payement des allocations annuelles, 90, 94, 110, 176, 178, 204, 208, 224, 226, 228, 234, 294 380, 382*n*, 386, 448, 492.
évaluation de la— en cours, 318, 320, 380, 386, 390, 392, 398, 410, 426, 426-428, 432, 434, 436.

Monnaie de France, LXII, 74, 78.
circonstances diverses où est employée la—, 48, 104, 118*n*, 140, 184, 184*n*, 186.
la— remplace la monnaie du pays, 380, 392, 396, 398, 400, 402, 494.
origine de cette distinction, XL, 414*n*, 378.
procès relatifs au payement des rentes avec la—, 512-514, 612, 732, 774.
valeur des pièces en—, 88.
Monnaie du Canada, la—, XLIV, LXIV, LXVI, LXX, LXXVIII, LXXXII, LXXXIV, LXXXVIII, 40, 388*n*, 800*n*, 944*n*, 950*n*, 869*n*, 1024*n*.
histoire de la—, 492-949.
pénurie de—, mauvais résultats de la—, XXXVI, XLII, 666, 668, 670, 748*n*; nécessitent une nouvelle émission de monnaie, 582.
monnaie locale pour l'Acadie, 744*n*, 796, 796n, 806, 808, 816.
montant en circulation, 494.
systèmes auxiliaires de billets, etc., 604, 606*n*, 636-638.
voir également *acquits, monnaie de carte, monnayage, pièces, billets, espèces.*
Monnaie du pays, 8, 74, 78, 140, 184*n*, 378, 380.
abolition de la—, LXII, LXIV, 380, 392, 396, 398, 400, 402, 494.
le payement des rentes en— est légal, 512, 612, 772, 774.
origine de la—, XL, XLVI, 4, 4*n*, 378.
projets d'avoir recours de nouveau à la—, 578, 580.
raisons énoncées pour maintenir la—, 378.
valeur des pièces en—, 88.
Monnaies, Hôtel-des— en France, 3, 24, 26, 364, 470, 500, 502, 512; directions de l'—, 480, 482; projet d'établir une succursale à Beauséjour, 744; Hôtel-des— à l'étranger, 348*n*.
Monnaie, papier—, XLVIII, LXXXIV, 870, 878, 882, 906, 906*n*, 910*n*, 952, 956*n*, 992, 1002*n*, 1008, 1020*n*, 1056.
attitude des Acadiens à l'égard du—, 742*n*, 744*n*, 794*n*.
attitude des Anglais au Canada à l'égard du—, 942*n*, 966, 994*n*.
confiance du public dans tous les genres de—, 698, 700, 700*n*, 706*n*.
considérations diverses relatives à l'émission du—, LXXXII, 876, 882, 884.
considérations d'ordre politique relatives au—, 848, 874, 876, 954.
crédit de la—, LXXVI, LXXXII, LXXXIV, LXXXVI, 846*n*, 850*n*, 874, 888*n*, 890, 898*n*, 920*n*, 928, 940*n*, 946, 968, 974, 996, 1006, 1012, 1022, 1026, 1054; effet des espèces sur—, LXXIV, 848, 850, 872, 874.
effets du— sur les prix, 828, 846, 890*n*, 908, 910*n*, 1022, 1024.
Monnaie, papier—*Con.*
enregistrement du— reste au Canada après la conquête, 960*n*, 962, 964, 980, 982*n*, 990, 992, 994, 994*n*, 996-998, 1000, 1002, 1002*n*, 1004, 1008, 1014, 1014*n*, 1034, 1036, 1054, 1056.
genres différents de—, LXVIII, LXXII, LXXIV, LXXVIII, LXXXVI, 700, 704*n*, 706*n*, 748*n*, 870, 886*n*, 952*n*, 972-976, 1004*n*.
il n'est pas nécessaire pour les habitants de l'Ile Royale d'avoir de la—, 812*n*.
il est impossible de contrôler l'émission de—, 694, 694*n*, 748*n*.
liquidation du— conformément à la Déclaration annexée au Traité de Paris, LXXXIV, LXXXVI, 884*n*, 942*n*, 948*n*, 954-964, 956*n*, 960*n*, 962, 964, 966, 970, 974, 976*n*, 978, 978*n*, 980, 982, 986, 992-994*n*, 998, 1000, 1006, 1008-1010, 1012, 1016, 1016*n*, 1026, 1032*n*, 1034*n*, 1036*n*, 1038, 1038*n*, 1042, 1050, 1052, 1054-1060; conditions de—, 976, 1006, 1008, 1010, 1014, 1018, 1020*n*, 1022-1026*n*, 1050, 1052; exemptions, 1006, 1008, 1016 1024, 1056, 1060; correspondance diplomatique relative à la liquidation, LXXXVI, 1016*n*, 1018*n*, 1020*n*, 1022*n*, 1022, 1024*n*, 1026*n*, 1028-1032, 1032*n*, 1034*n*, 1036, 1036*n*, 1038, 1038*n*, 1040, 1042, 1042-1050, 1050*n*; porteurs de, classes de, etc., 1004*n*, 1024*n*, 1044, 1050, 1050*n*, 1054, 1058.
payement des troupes au moyen du—, 856, 862, 874.
rachat annuel du—, LXXIV, LXXXII, 750, 794*n*, 820, 824, 828, 830*n*, 846, 870, 876, 882, 942, 942*n*.
spéculation sur le— resté au Canada après la conquête, LXXXVI, 978, 980, 988-990, 992, 994, 994*n*, 996, 996*n*, 998, 1002*n*, 1020*n*, 1030, 1034*n*.
statistiques, etc., 892, 926, 966, 994*n*, 1004, 1008, 1022, 1056.
vues et discussions au sujet du—, 604*n*, 704*n*, 874, 882, 886*n*, 948, 1024*n*.
voir également, *acquits, monnaie de carte, certificats, billets, ordonnances, récépissés,* etc.
Monnaie, petite—, 10, 12, 16, 184, 468-470, 624.
Monnayage, voir *pièces, argent, espèces, monnaie.*
Monopoles, XXXIV, XXXVIII, 118*n*, 406, 890, 890*n*, 912, 956*n*, 968.
Monrepos, le sieur de—, juge à Montréal, 636*n*.
Monseignat, Charles de— (mort en 1718), 92, 146, 206, 210, 212, 252, 274, 280, 282, 356*n*, 402, 426, 434, 436, 446; not. biog. 92, 184; sa mort, 356*n*.
Montaran, M. de—, administrateur en chef de la Compagnie des Indes, 816*n*.

Or, XXXII.
Titre relatif à l'—, à l'égard de l'argent, 476*n*, 532.
Titre de fin de l'—, 476*n*.
Orange, 62, 316.
Ordonnances, des Intendants.
déterminant en quelle monnaie se payeront les rentes, 612.
pour le payement des droits en monnaie de France, 140, 184, 184*n*.
pour obliger les colons à posséder des armes à feu, 52.
relatives au commerce du castor—, 66, 116, 118*n*, 148.
relatives au cours des pièces, XL, 44, 82, 88, 110, 146.
relatives à la monnaie de carte; introduction, 68; pour l'émission, 76, 90; donnant cours à—, 144, 212, 450; pour le rachat des—, 72, 80, 92.
locales, au sujet de la monnaie de carte, 70, 72, 74, 80, 82, 90, 92, 144, 212, 450.
déclarant monnaie légale les billets et les acquits, 634.
diverses, 52, 66, 116; stabilisant la monnaie, 44, 88, 110, 146, 628, 722, 726; l'emploi de la monnaie de France dans les payements, 140, 512, 612.
royales, prolongeant la période pour le cours de la monnaie de carte, 442.
relatives à l'émission de la deuxième série de cartes, 588, 640, 706, 774.
relatives à une nouvelle émission de monnaie de carte (1729), 588, 594.
retardant le décri des cartes, (1718), 442-444.
relatives au cours des vieux sous, 718.
Ordonnances, les, LXXVI, 604-606*n*, 614, 704*n*, 706, 872, 874, 890, 924, 950, 1022*n*, 1024*n*, 1026.
contrefaçon des—, 974.
description générale des—, 542*n*, 604*n*, 606*n*, 870, 922, 924.
le crédit des— se maintient, 634, 856, 890, 974, 1024*n*.
liquidation des— qui restent au Canada après la conquête, 1004, 1024, 1036*n*, 1040, 1042.
origine des—, LXX, 382*n*, 604*n*, 972, 1024*n*.
rachat annuel des— LXX, 604*n*, 606*n*, 608, 724, 748*n*, 922, 940, 944, 950, 952, 972, 974, 976, 1024.
Orfèvres, Défense faite aux— de difformer les monnaies, 480.
Originaux, peaux d'— employées comme effets de change, XXXVI, XLIV, 34, 40.
Orléans, Philippe, duc d'—, 306*n*, 324, 332, 338, 354*n*, 364, 366, 376, 398, 402, 404, 410, 416, 428, 432, 434, 440, 442, 446, 452, 454, 456, 458, 474, 482, 484, 490, 496, 500, 502; not. biog. 334.
Orléans—*Con.*
ses opinions au sujet du projet de Law, 412*n*, 414*n*.
Orléans, (île Royale), 160*n*.
Orry, Philibert, politique d'impôts de—, 840*n*.
Oswego, 424*n*, 562*n*, 572, 574, 788*n*.
Siège d'—, 896*n*, 922*n*, 950*n*.
Ottawas, (Omatanous), 66, 424*n*, 658.
Oudiette, Jean, 56*n*, 116*n*.
Ouiatanous, voir *Ottawas*
Pacaud, voir *Pascaud*.
Palais, le— de l'intendant, l'incendie du—, 254, 372*n*, 374.
dépenses affectées à la reconstruction du—, 312, 426, 438, 576.
Palentin, Charles, 22.
Panet, Jean-Claude, 978, 980; not. biog. 978.
Papier du Canada, voir *monnaie, papier*.
Papier Royal, voir *monnaie, papier*.
Paris, Jean de, 732.
Paris, 2, 54*n*.
chapeliers de—, voir *chapeliers* de Paris.
Hôtel-des-Monnaies de—, 26, 28.
lettres de change sur—, 172.
obligations de—, projet pour retirer les cartes en les convertissant en—, LVIII, LX, 220, 222, 238, 240, 242, 248, 250, 252, 258, 258*n*, 260, 664; faibles garanties offertes, 228, 232, 246*n*, 260, 262; fonds de la Marine placés dans—, 240; le surplus des billets de banque est retiré au moyen de l'émission des—, 474*n*.
on se sert du crédit de—, pour garantir le crédit de la nation, 220*n*.
parlement de—, 104*n*, 306*n*.
relations commerciales entre Paris et le Canada, 172.
Traité de—, (1763), 966, 968, 990, 992, 994*n*, 1004*n*, 1018*n*, 1036*n*, 1038*n*; déclaration annexée au—, promettant la liquidation du papier du Canada, LXXXVI, 972, 980, 990, 994*n*, 1004*n*, 1018*n*, 1020*n*, 1026, 1028, 1030, 1032, 1032*n*, 1034*n*, 1036, 1052.
Parkman, Francis, 856*n*.
Parlement d'Angleterre, 1032*n*, 1034*n*.
Chambre du—, cause de l'incendie en 1834, 394*n*.
Pascaud, le sieur (du Canada), 118*n*, 120, 132, 138*n*, 158, 176; not. biog. 130.
le sieur (de la Rochelle), 190*n*, 354; not. biog. 196.
le sieur— et Fleury (de La Rochelle), 196.
le sieur— et Le Clerc, 354, 358, 360.
les sieurs, 762*n*.
Pascault, voir *Pascaud*.
Pasquier, le sieur, 130*n*; voir également *Gayot, Bouillier et Pasquier*.
Patacoon, le—, 6*n*.
Patoulet, M. 34, 134; not. biog. 34.
Paulmy, le marquis de—, voir *Argenson*.

Pièces—*Fin*
dollar, écu, liard, lis d'or, lis d'argent, louis d'or, louis d'argent, patagon, petacoon, pistole, réal, sou double, sou marqué, etc.
pièces étrangères, XLVI, 50, 52, 56, 718, 968*n*.
pièces françaises, LXIV, 892*n*.
pièces de billon, 16, 718.
pièces de cuivre jaune, 10.
pièces de cuivre, XL, XLIV, LVIII, LXXII, 10, 16, 26, 364; valeur des, XLIV, LXIV, 88, 490, 496; —spéciales pour les colonies, 28, 364-366, 502, 510, 520, 526-528, 540, 548; valeur des—, 502, 526, 540,
pièces d'or, 88, 458-460.
pièces d'argent, 16, 26, 88, 136, 458, 474, 478*n*, 484, 530, 532; —spéciales pour la colonie, 28, 36, 548.
pièces spéciales pour les colonies 8, 16, 26, 36, 378, 380, 392, 398, 402, 492, 502, 526, 540, 580.
refonte des— et nouvelles émissions de—, 420*n*, 422, 458, 474-482, 484, 486, 490, 532, 554, 556, 558, 562.
rognure des—, 8.
seigneuriage sur les—, 26, 514, 516, 532, 534.
valeurs différentes des—, 516*n*.
Pillavoine, Armand, fermier général de France, 542*n*.
Pinaud, Nicolas, not. biog. 122.
Pinault, M. fondé de pouvoir de la compagnie de la Colonie, 370*n*.
Pistole, espagnole; cours de la—, 4, 82, 84, 88, 96, 98, 110, 518, 554, 556; —du Pérou, prix des— du Pérou, en livres 518.
Pitt, William, comte de Chatham, 894*n*.
Pittsburg, établissement de—, 790*n*.
Plaisance, 132*n*, 162*n*, 344*n*.
Plantavit, Charles de—, Chevalier de la Pause, not. biog. 924.
Poêles, des forges du St-Maurice, 740*n*.
Poinçons, pour la monnaie, 26.
Pointe à la Chevelure, 628, 678, 682.
Pointeau, Pierre, détenteur du monopole du commerce du castor, 1692-1697, 118*n*.
Pois, employés comme effets de change, 54.
Poisson, les ressources qui furent d'abord exploitées dans l'Amérique du Nord, XXXII; exportation de poisson salé aux Indes Occidentales, 672.
Politique coloniale de la France, XXXIV, XXXVI, 754*n*, 756*n*, 780*n*, 802*n*, 804*n*.
Pomme de terre, Projet d'introduire la culture de la— au Canada, 862*n*.
Pompadour, Mme de—, 840*n*, 854*n*, 866*n*, 878*n*, 880*n*, 882*n*, 888*n*, 914*n*, 948*n*.
Pontchareau, M. de; not. biog. 160.
Pontchartrain, Jérôme, comte de, voir *Phélypeaux,* Jérôme, comte de Pontchartrain, Louis Phélypeaux, comte de, voir *Phélypeaux.*
Pontiac, conspiration de—, 952*n*, 1004.
Pontleroy, le sieur, remplace de Léry, 674*n*.
Porcelaine, effet de change, 62.
Porlier, M. spéculateur, 994, 994*n*.
Port Dauphin, 268*n*, 344*n*, 346*n*.
Port des effets du gouvernement; concussions, (1712), 224.
Port Royal, Capture de— par les Anglais, 162*n*, 168*n*.
Port Toulouse, 344*n*, 346*n*.
Portugais, découvertes des—, XXXII.
Portugal, 796*n*, 842*n*.
Postes, service des—, 316.
Postes, les
de commerce, 152, 748*n*, 784*n*, 938; réglementation des—, 688*n*, 802*n*, 832*n*.
dépenses aux—, et conséquences des—, LXVIII, LXX, LXXII, 868, 900, 918*n*.
entre Montréal, et Québec, 356*n*.
les commandants des—, 868*n*, 924, 926.
les gardes-magasins des—, 868*n*, 924, 926.
Praslin, le duc de—, 948*n*, 956n, 972, 1020*n*, 1022*n*, 1032*n*.
Prévost, Jacques, commissaire intendant de l'Ile Royale, 1748-1758, 782*n*, 794, 808, 812*n*, 826; not. biog. 810-814.
Prévôté, de Québec, 84.
Prix, 152, 902.
effets des lettres de change sur les—, 758, 844, 872, 928, 972.
effets des cartes et des autres papiers-monnaies sur les—, LII, LXVIII, 228, 230, 238, 240, 246, 254, 272, 282, 312, 314, 826, 844, 846, 872, 890*n*, 892, 908, 908*n*, 1022, 1024.
effets de la guerre sur les—, LXXXVI, LXXXVIII, 150, 592*n*, 910*n*.
hausse des—, LXXXVI, 856, 862, 888, 890*n*, 892*n*, 906, 1006, 1012, 1024; causes de—, LXXVIII, 848, 850.
le— prix du castor et des autres fourrures, XXXIV, XLIV, 118*n*, 170, 174, 192*n*, 258*n*, 362-364.
le— de l'eau-de-vie, 974.
le— des lingots, 518, 524, 534; des matières d'argent, 518, 534, 554.
le— des pièces, au poids, 518, 524, 534, 554, 556, 560-2.
le— des vêtements, etc., 878.
le— du sel, 272.
les payements en espèce et les—, LXVIII, LXXXIV, 828, 846, 874, 972.
liste des—, 1751-1759, 904.
réglementation des—, XXXVIII, XLIV, 910*n*, 914, 918*n*, 1022*n*.
Prince-Edouard, Ile du, voir *Ile St-Jean.*
Prisonniers de guerre, 204, 464.
Proclamations de Murray, 1052.
Procureur général, 274.
devoirs du—, 58.
fonctions du—, 38*n*, 760.

Rio-de-Janeiro, Expéditions à—, 778*n*, 842*n*.
Riverin, Denis—, (mort en 1717), 120, 128, 134, 138*n*, 222*n*, 282*n*, 336, 362*n*; not. biog. 128.
opinion de Vaudreuil, 128*n*.
part de— dans le commerce des fourrures au Canada, 126, 130*n*, 192*n*, 194*n*.
projet de— pour le retrait de la monnaie de carte, 234, 236, 238, 336, 362-364.
Robert, Edme Nicolas (mort en 1724), intendant, 1724, 232*n*, 538*n*, 540; not. biog, 526.
dépêches à—, 526.
Rocbert, M.—, not. biog. 358.
Rochefort, centre de l'administration du Ministère de la Marine, 100*n*.
Rochette, M., voir *La Rochette*.
Roddes, le sieur—, 130*n*.
Roger, M. 76, 122.
Rouen, 840*n*.
Rouillé, M. le comte de Jouy, ministre de la Marine, 1749-1754, 744*n*, 780*n*, 804*n*, 816*n*.
confiance de— en Bigot, 768*n*.
efforts de— pour diminuer les dépenses de la colonie, 802-806, 802*n*, 804*n*, 810*n*.
—met en circulation des billets pour le Ministère de la Marine, 818-820.
politique de— relative aux lettres de change, 798*n*, 800-806, 804*n*.
Roy, Pierre-Georges, 620*n*.
Royal-Roussillon, le bataillon de—, 854.
Russie, Exportation de castor en—, 118*n*, 192*n*.
Rybot, Francis—, 994, 1036.
Ryswick, Traité de—, 166*n*.
Sabatier, M. Ex-trésorier à Louisbourg, 810, 812*n*.
Sable, Ile au—, 778*n*.
St. Christophe, 54*n*.
Saint-Denis, Juchereau de—, 512; not. biog. 512.
Saint-Domingue, 366, 470.
Ste Foy, Bataille de—, 950*n*.
St. Germain, Traité de—, XXXVI.
St. Jean, Ile— concédée à St. Pierre, 676*n*.
St. Jean, le fort à l'embouchure de la rivière—, 166*n*.
St. Jean, Capture de—, 204.
St. Laurent, Les Anglais l'emportent sur les Français et deviennent maître du—, 866*n*.
St. Louis, Croix de—, 810*n*, 856.
St. Luc, La Corne, 970.
St. Maurice, Forges du—, 542*n*, 634*n*, 646*n*, 674*n*, 676*n*, 690, 714, 710*n*, 896*n*.
St. Ovide, le sieur, 344*n*, 810*n*.
St. Pierre, le comte de—, 676*n*, 740*n*.
St. Simon, le duc de—, 264*n*, 412*n*.
St. Simon, Paul-Denis de—, (mort en 1731), procureur général, 402, 434, 444; not. biog. 402.
St. Sulpice, le séminaire de—, XXXVIII, 68n, 544, 838.
St. Valier, l'évêque de—, 222*n*, 522*n*.
St. Vilmay, la famille de—, 142*n*.
Sakhis, les—, 734*n*.
Salaires des fonctionnaires, 224, 230*n*, 462, 780*n*, 784*n*, 878, 900, 930, 940.
Salvage, le sieur—, 62, 62*n*.
Samos, l'évêque de—, 644.
Sandusky, les Sauvages de—, 788*n*.
Sarrazin, Michel, 618.
Sartine, M. de—, 814*n*, 958*n*.
Sault Ste Marie, Etablissement du—, 736*n*.
Sauvages, les—, XXXVI, XLVI, 112, 564*n*, 734*n*, 740*n*, 802*n*, 818, 830*n*, 862*n*, 912, 984*n*.
cadeaux pour les—, 78*n*, 188, 218, 224*n*, 230*n*, 462, 724.
caractère des—, 830*n*.
commerce des—, XXXIV, 66, 148, 150, 170, 194*n*, 336, 424*n*, 564*n*, 802*n*, 984*n*.
dépenses considérables occasionnées par l'alliance avec les—, LXXXII, 714, 724, 758, 832*n*, 834*n*, 864, 894, 902, 918*n*, 950*n*; concussions qui en résultent, 766n, 868.
guerres des—, XLVIII, LIV, 830*n*, 1004.
instructions des gouverneurs au sujet des—, 564*n*, 778*n*.
on encourage les— à attaquer les Anglais pendant la paix, 562*n*, 774*n*.
premier contact des— avec les blancs, XXXII.
politique française à l'égard des—, 344*n*, 562*n*, 564*n*, 788*n*, 802*n*, 952*n*.
relations des— avec les blancs, 868-870.
tribus de l'Ohio, expéditions des Français chez, 686*n*, 788*n*, 790*n*.
valeur militaire des—, 868*n*, 892*n*, 898*n*.
voir également les noms des différentes tribus.
Sébille, M.—,122.
Séchelles, Moreau de—, contrôleur général des finances, 862n.
Séguin, M. procureur général de Louisbourg, 810*n*, 812*n*, 814*n*.
Seignelay, le marquis de (mort en 1690), ministre de la Marine, 1683-1690, 54*n*, 100*n*, 104*n*, 526*n*; not. biog. 60.
dépêches à—, 60, 72.
Seigneuries, 346*n*, 370*n*.
redevances, 730, 732.
tenure seigneuriale, 10*n*.
Seigneuriage, 26, 514, 516, 532, 534.
Sel, 164, 272.
Selle, Florent Mareil de—, trésorier général de la Marine, 298, 298*n*, 498, 622, 626*n*, 628, 640, 656, 730.
Senneville, la seigneurie de—, 20.
Sept Ans, le guerre de—, LXXVIII, 736*n*, 894*n*, 984*n*.
Shillings, 136, 750.
Shirley, le gouverneur—, 748, 750*n*, 756*n*.

Trésoriers généraux—*Fin*
106, 204, 274, 300, 310, 374, 380, 394, 396, 398, 400, 416, 432, 436, 442, 444, 450, 464, 498, 500, 548, 566, 584, 590, 600*n*, 606*n*, 642, 668, 722, 728, 800, 882, 894, 924, 928, 930, 1012; comptes des—, 112, 614, 690, 692, 696, 702, 828, 830*n*; ils doivent assumer la responsabilité des—, 634*n*, 786.
choix d'un agent par les—; son traitement, 654, 786, 788.
comment la nouvelle évaluation de la monnaie modifie les fonds des—, 422, 542.
confusion relative aux charges des—, 702, 710.
défalcations des—, LIV, 114, 174*n*, 356*n*.
difficultés qui surgissent au sujet des billets écrits à la main, 796, 824-826.
fonctions et devoirs des—, 48*n*, 76*n*, 702, 820-826.
l'émission et le rachat de la monnaie de carte par les—, 140, 178, 214, 224, 226, 238, 242, 244, 246, 274, 276, 382, 382*n*, 538, 538*n*, 776, 882, 884, 924; et le papier-monnaie auxiliaire, 638, 696, 882, 884, 886*n*, 924, 950.
lettres de change tirées sur les—, 20, 76*n*, 110, 132, 196, 206, 212, 224, 228, 232*n*, 242, 246, 250, 274, 340, 382, 590, 604*n*, 638, 662, 664, 668, 692, 716, 746, 928, 930; discrédit des—, 204, 208 208*n*, 210, 214, 218, 230, 440, 442; payement des—, 172, 178, 388, 818, 828; payement des—, en billets qui peuvent être échangés contre des obligations de la ville de Paris, 220; difficultés relatives au défaut de payement des—, 302, 308.
lettres de change mises en circulation par les—, 78*n*, 180, 226, 286, 326, 382.
on préfère les lettres de change de Law à celles des—, 456, 458.
origine et devoirs des—, 48*n*, 388*n*, 662, 794*n*, 846*n*, 882.
payement des crédits annuels par les—, 214, 216, 224, 238, 240, 244, 404, 464.
payement par les—, 388, 506, 604*n*, 820, 822-4.
voir également les noms de chaque trésorier.

Trésorier, définition du terme, 882*n*.

Trésorier, de la Marine, contrôleur de la charge de—, 846*n*.

Tripoli, les pirates de—, 802*n*.

Troc, XXXVIII, XLIV, XLVIII, 328, 666.

Troupes, les, 64, 636*n*, 870, 902, 906*n*, 912, 918*n*, 1010, 1014, 1058.
dépenses occasionnées par les—, 838.
détails d'ordre militaire sur les—, 230*n*, 272, 668, 670, 822, 826, 842, 844.
les— anglaises sont envoyées en Virginie, 804*n*.

Troupes—*Fin*
les— sont employées pour des travaux manuels, 68, 70.
les— transportent des effets des magasins du gouvernement, 224.
solde des—, XLVIII, 114, 214, 386, 634*n*, 636*n*, 820, 824, 828*n*, 830*n*, 858*n*, 876, 878, 884*n*, 892*n*, 900, 902, 904, 906*n*, 920, 930, 940, 940*n*, 966, 974; en monnaie de carte et de papier, LII, LXXII, 94, 622, 656, 862, 864, 966, 874; en espèces, XXXVIII, XLIV, LXXXII, LXXXIV, 352, 508, 574, 828, 830*n*, 842, 844, 850, 852, 854, 856, 860, 862, 870, 872, 874, 972, 1024*n*; en marchandises, 106.
subsistance des—, 64, 70, 72, 74, 216, 218, 254, 448, 466, 1006.
traitement sévère infligé aux—, 228.

Troppez, M. 984*n*.

Tuiles, manufacture de— de Desmeloize, 680, 682*n*.

Un Munitionnaire du Roi à la Nouvelle-France. (Barbier), 912*n*.

Utrecht, traité d'—, LVIII, LX, LXX, 66*n*, 192*n*, 194*n*, 344*n*, 742*n*, 754*n*, 756*n*, 802*n*, 808*n*.

Vaisseaux, construction de—, 328, 346*n*, 670, 704*n*, 776, 784*n*, 792*n*, 802*n*.

Vaisseaux marchands, 214, 216, 272, 870.
capture des—, 214, 798*n*, 800*n*, 812*n*, 862*n*, 866*n*, 868*n*.
voyage triangulaire; France, Canada, Indes Occidentales, 672.

Valenciennes, 840*n*.

Valeurs, XXXVI, 1034*n*.

Vanolles, M. Barthélemy de, trésorier général, (mort en 1717), 162, 172, 172*n*, 210, 212, 278, 418; not. biog. 162.

Varin, M. graveur, 2.

Varin, Jean Victor, de la Marre, 584*n*, 600, 636*n*, 694*n*, 730, 752, 782*n*, 788*n*, 810*n*; not. biog. 600-604.
accusations lancées contre—, 686*n*.
il signe les billets et rédige les cartes, 616, 648, 684, 696, 698.
nomination de—, 356*n*.

Vauclain, le sieur de, *Mémoires sur le Canada*, 1749-1760, 782*n*.

Vaudésir, Baudard de—, 846; not. biog. 846.

Vaudreuil, le marquis de—, de Gascogne (mort en 1702), 126*n*.

Vaudreuil, Philippe de Rigaud, marquis de—, (mort en 1725), gouverneur, 1705-1725, 138*n*, 146, 162*n*, 196*n*, 216, 222*n*, 238, 240, 264*n*, 276, 352, 402, 406*n*, 418, 422*n*, 424*n*, 434, 444, 446, 510, 540, 562*n*, 570, 650, 676*n*, 782*n*, 830*n*, not. biog. 126.
accusations de concussion lancées contre—, 224, 226, 228, 330.

Appropriations, the annual, li, lix, 285, 507, 509, 805.
amount of, 629; requests and orders *re*, 169, 179, 189, 201, 205, 625, 783*n*.
corruption in, 229, 331.
expenditure of, 115, 177, 189, 217, 225, 229, 383*n*, 507-509; in retirement of card money, 177, 205, 227, 229, 295, 383*n*, 449; intendant controls only a portion of, 655; results in issue of *acquits*, 655-657.
payments from, made in cards after 1698, 225.
remittance of, 111, 215, 235, 241, 253, 385, 387, 405, 585; obviates necessity for card money, 111, 229, 295; in goods, xlix, liii, 99, 203, 205, 225, 229, 241, 285, 321, 395, 463; in specie, 225, 295, 321, 353, 377, 381, 385, 395, 451, 461, 463, 469, 471, 489, 495, 507-509, 575, 671, 673, 701, 843; by means of bills of exchange, 215, 225, 233, 663; in the form of pay warrants, 463; delay in, necessitates issue of card money, lxix, 91, 179, 381, 383*n*, 663; failure in, 95, 215, 225, 227, 239, 241, 259, 295, 305*n*, 307, 329, 331, 449; failure in, necessitates issue of card money, 95, 209, 235, 387, 493, and inability to retire the cards, 205, 295, 449; policies for obviating, 669, 841*n*.
Appropriations, on the *ferme*, 185*n*.
special, 229.
Archives, of New France, 255, 895*n*, 961*n*.
Argenson, Antoine René de Voyer-d', Marquis de Paulmy (1722-1787), Minister of War, 1757-1758, 853, 853*n*, 861*n*, 893*n*, 895*n*; biog. n., 853-855.
Argenson, Pierre-Marc de Voyer de Paulmy, Comte d' (1696-1764), Minister of War, 1742-1757, 413*n*, 841*n*, 853, 853*n*, 859*n*, 861*n*, 879*n*; biog. n., 855.
Argenteuil, d', family of, 143*n*.
Argenteuil, Le Chevalier D'Ailleboust d', 971.
Argoud, M., 369, 489.
Armenonville, Joseph Jean-Baptiste de, Comte de Morville (1661-1728), biog. n., 521.
"Army Bills", in the war of 1812, 911*n*, 951*n*.
Arnoul, M., 65; biog. n., 65.
Arnoux, Sr., 987; biog. n., 987.
Arnoux, Widow, 987*n*, 989.
Arrêts, *see* decrees.
Artigny, Sr. D', 761*n*.
Artillery, colonial, 895*n*, 897*n*.
Assessors, the, 761*n*.
Associates, Company of the 100, *see under* company.
Attorney-General, 275.
duties of, 59.
office of, 39*n*, 761.
representations of, to superior council, *re* currency, 11, 15, 17, 19, 47, 83*n*, 109.
Aubert, the family, 11.
Aubert de la Chesnaye, Charles (1630-1702), 19, 19*n*, 55, 57*n*, 63*n*, 117, 121*n*, 129*n*, 131, 143*n*; biog. n., 19.
Aubert, Louis François (d. 1712), 153*n*, 175, 187; biog. n., 193-195.
Aubert, Neret and Gayot, 129*n*, 169, 187, 217, 337, 357*n*, 363*n*, 371*n*, 405, 439.
agreements of, or with, relating to their conduct of the colonial fur trade, 119*n*, 131*n*, 133*n*, 153*n*, 175, 193*n*, 195*n*, 197*n*, 237, 337, 355, 359, 407, 409*n*.
transactions by, in the beaver trade, 191, 193*n*, 195*n*, 197*n*, 199, 217.
bills of exchange drawn by, or on, 175, 191, 191*n*, 197, 199, 209*n*, 419.
business relations with Dumoulin and Co., 195*n*, 197, 199.
financial difficulties of, 193*n*, 195*n*, 197*n*.
Austrian Succession, war of, lxxix, 755*n*, 799*n*.
Auterive, Sieur D', 787, 789*n*; biog. n., 787-789.
Auteuil de Monceaux, Denis Joseph Rouette d' (d. 1679), 11, 39; biog. n., 11.
Auteuil, François Madeline Rouette d' (d. 1737), attorney general, 51, 55, 87*n*, 121*n*, 123, 223*n*, 325, 325*n*, 327*n*, 331*n*, 337, 339, 363*n*; biog. n., 11, 47.
constitutional views of, 333, 335, 333*n*-335*n*.
Auteuil, the family d', 131.
Auteuil, Mde, 337, 339.
Avaugour, Pierre Dubois, Baron d', governor 1661-1663, currency ordinances of, 5, 17.
Baie du Nord, *see* Hudson's Bay.
Baie St. Paul, 675*n*.
Baie Verte, 217, 815*n*.
Bank notes, *see* Banque générale, notes of.
Bank, Law's, *see* Banque générale.
Bankruptcy, card money and, 319.
Bankrupts, 467.
Banks, proposal for establishment of, 953.
Banque générale, or la Banque Royale (Law's Bank), lxiii, 297*n*.
functions of, in regard to redemption of card money, 395, 431.
establishment of, theories upon which founded, place occupied by, etc., 395*n*, 413*n*, 453*n*.
notes of, 381*n*; principles on which issued, 413*n*; at a premium over the coinage, 413*n*, 441*n*; attempts to support and control, 475*n*, 479, 483.
Barat, Dame, 125*n*, 135.
Barbel, Sr., 485, 487, 491, 497, 885*n*; biog. n., 453.
Barbier, Alfred, 913*n*, 917*n*, 919*n*.
Barrett, Sr., 453*n*.
Barter, xxxix, xlv, xlix, 329, 667.
Barthelemy, Sr., 987*n*.
Bastille, fall of the, 841*n*.
Commission of the, 989.
Batteaux, 901, 939*n*.
Baullonge, M., 847*n*.

Bégon—*Con.*
329, 385, 461; his proposals *re*, 203*n*, 229, 253, 289, 291, 309, 315, 319, 323, 393-397, 433.
miscellaneous administrative acts of, 135, 139, 175*n*, 255, 349, 367, 545-547, 733.
opinions of, as to a special colonial currency, 521-523, 537; exchange of old coins for new, 423; taxation of people of Montreal, 547-549.
ordinances, etc., of, 279, 451, 513, 545.
term of office, 139*n*, 257*n*, 333.
transactions of, in bills of exchange, 227, 233, 235, 287, 315, 319, 373, 375, 427; in bills for retirement of card money, 295, 315, 317, 319, 323, 325, 351, 421.
Bégon, M., intendant of Rochefort, 89, 107.
Bégon, Chevalier, governor of Three Rivers, 637*n*.
Belcour, Jacques de la Fontaine de (d. 1765), biog. n., 639-641.
Bellefond, Sr. Foucaud de, 441.
Belle-Isle, Marshall de, *see* Fouquet, Charles-Louis-Auguste.
Belle Isle, straits of, 843*n*.
Belle Rivière, la, *see* Ohio river.
Belmont, M. de, 277.
Bélugard, M. Dupin, 897*n*.
Berey, Sr. de, 635, biog. n., 635.
Bergeron, M., 121.
Bernier, aide to Dieskau, 859*n*, 861 *n*, 921*n*, 941*n*, 959*n*; descriptive note, 907.
Bernier, M, son of preceding, 907*n*.
Berry, battalion of, 855.
Berry, duc de, 129*n*.
Berryer, Nicolas-René, Sieur de Raveneville (1703-1762), Minister of Marine 1758-1761, 687*n*, 869*n*, 891*n*, 913, 921*n*, 957*n*; biog. n., 879-883.
attitude of, towards colonial officials, 769*n*, 771*n*, 789*n*.
despatches from, 879, 911, 933, 935, 941*n*; to, 901, 927, 927*n*.
methods and policy of, 881*n*, 885-887, 887*n*, 949*n*, 957*n*.
views of, on issues of paper money in Canada, 881-883.
ignorance of, *re* actual situation, 887*n*-889*n*.
Biaille, Sr. Daniel, 23.
Bienville, M. de, 739*n*, 789*n*.
Bigot, François (b. 1699), intendant 1748-1760, 601*n*, 603*n*, 605*n*, 621*n*, 635*n*, 677*n*, 721, 721*n*, 761*n*, 781*n*, 783, 785*n*, 787*n*, 789*n*, 797*n*, 811*n*, 817, 833*n*, 839, 859, 861*n*, 863*n*, 865, 867*n*, 871*n*, 877, 879, 881*n*, 885*n*, 889*n*, 895*n*, 897*n*, 899, 907*n*, 915*n*, 923*n*, 939*n*, 957*n*, 959*n*, 979*n*, 985*n*; biog. n., 765-771.
administration and actions of, 593*n*, 739*n*, 743, 743*n*, 745, 747, 773, 775, 793*n*, 801, 813*n*, 819*n*, 823, 853, 865, 867*n*, 869*n*, 893*n*, 903, 911, 911*n*, 917*n*, 921, 939*n*, 943*n*, 973, 1023*n*.
Bigot—*Con.*
career of, incidents in, 603-605*n*, 675*n*, 779*n*, 811*n*.
corruption of, 721*n*, 781*n*, 785*n*, 799*n*, 801*n*, 883, 895, 901*n*, 913*n*, 919*n*, 927, 959*n*.
despatches to, 775, 801, 807, 829, 831, 841, 843, 845, 865, 879, 911, 935, 941.
despatches from, 763, 771, 783, 793, 795, 797, 801, 847, 901, 927, 927*n*, 939*n*, 941*n*, 943.
institutes printed notes, 763, 765, 765*n*, 793, 797-801, 819*n*, 825.
instructions to, 593*n*, 803*n*, 833*n*, 837, 839, 865, 867*n*, 883-885.
not responsible for principal public expenditures, lxxix, lxxxi, 749*n*, 829, 831*n*.
opinions on his character, etc., lxxix, lxxxi, 833*n*, 893*n*, 913.
patriotism of, 905, 921*n*, 923, 961*n*.
reports, etc., by, 867, 901.
views and opinions of, lxxxiii, 749*n*, 771, 795, 797, 811*n*, 829, 831*n*, 847, 849, 851, 853, 913*n*, 927.
Bills of exchange, xxxix, xlv, li, liii, lxix, 1019, 1025*n*.
issue of for Acadia, 795, 797.
acceptance of, 151, 153, 173, 175, 215, 289, 291, 293, 303, 359, 375, 443, 453*n*, 457, 459, 575; non-acceptance of, 151, 153, 291, 293, 303, 429, 431.
amount of, issued annually, lxxvii, lxxix, 609, 611, 669, 701, 867, 901, 909, 911-913, 1005, 1057; reasons for increase in, 753, 805*n*, 813*n*; considerations affecting, 587, 649, 661, 663.
autumn drawing of, description of the process of the, 659.
card money, retirement of, by means of, lv, lxiii, lxix, lxxv, 77*n*, 135, 141, 207, 213, 227, 321, 327, 589, 609, 659, 663, 667, 753, 777, 871, 873, 875, 877, 883, 885, 887, 887*n*, 899*n*, 913, 923, 925, 931, 939, 951, 973, 975, 981, 997*n*, 1013, 1055; policy of redemption of cards in specie as opposed to redemption in bills, 623, 649, 673.
credit of, lxxvii, 291, 293, 315, 627, 693, 725, 857 899*n*, 911*n*, 947, 949, 975; discredit of, lix, lxi, lxxv, 159, 171, 173, 205, 209, 209*n*, 211, 215, 219, 231, 233, 235, 349, 369, 383*n*, 589*n*.
corruption and illegal practices in connection with, 145, 181, 225, 227, 395, 883.
denominations in which issued, 401, 431, 443.
distribution of, must be fair, 389.
drawing and issue of, instructions as to procedure and method of, 301, 303, 333, 383, 391, 395, 397, 445; by or on private individuals, trading companies or the Western Domain, 121, 123, 131, 135, 151, 153, 175, 183, 193*n*, 195*n*, 197, 197*n*, 199, 209*n*, 355, 359, 375, 411, 427, 437, 439, 625, 673, 749*n*, 857, 891.

Burton, Colonel Ralph, 943*n*, 983, 983*n*, 993, 993*n*, 995*n*, 999, 1003*n*.
Byng, Admiral, defeat of, 757*n*.
Cabazie, M., 69, 69*n*.
Cabots, the, xxxiii.
Cadet, Sr., a creditor of Neret and Gayot, 195*n*.
Cadet, Joseph (1710-1781), purveyor-general, 835*n*, 867*n*, 881*n*, 885*n*, 891*n*, 893*n*, 907*n*, 913*n*, 919*n*, 961*n*, 1009, 1057, 1059; biog. n., 913-921.
character and enterprises of, 913*n*, 915, 915*n*, 921*n*, 985*n*.
contract of, 911*n*, 917*n*.
Cadillac, La Mothe, 105*n*, 257*n*.
Cailhou, M., law suit of, 41.
Callières, Louis Hector de (d. 1703), Governor of New France, 77*n*, 127, 127*n*, 133, 423*n*; biog. n., 111.
card money of, 147, 159, 167, 211.
ordinances of, 111.
Canada Bills, *see* money, paper.
Canada, Company of, *see* Company of the Colony.
Canada, conquest of, lxxxv, 895, 899*n*, 949*n*, 951*n*, 957*n*, 967, 969.
Canada Paper, *see* money, paper.
Canada, Society of, 769*n*, 799*n*.
constitution of, 331-333*n*, 901*n*.
government of, 261*n*, 437, 673, 799*n*; censure of, 911-921; financial organization and methods of, xlvii, xlix, liii, lxxvii.
French attitude towards, lxxxi.
population of, 893, 909, 911*n*.
prosperity of, lxxi.
resources of, 949*n*, 953, 953*n*, 955.
Canadians, character of, 803*n*, 831*n*, 833*n*, 899, 899*n*, 951*n*, 953*n*, 955.
position of, in liquidation of the "Canada paper," 979, 993, 1001, 1003, 1003*n*, 1019*n*, 1021*n*, 1023*n*, 1025*n*, 1027, 1033*n*.
rivalry with the French, 897*n*.
Canceau, island of, 721*n*.
Cardenau, M., 953, 953*n*, 961*n*; biog. n., 977.
Card money of the first period (1685-1721), 43*n*, 61*n*, 107, 115, 157, 161*n*, 169, 173*n*, 179, 209*n*, 221, 233, 239, 251, 285.
issues for Acadia, lv, 135, 161; introduction of 125; prohibition of, 125, 127, 169, 183, 201, 205; withdrawal of, 189, 739, 739*n*.
accounts and statistics of, lix, lxi, 167, 207, 227, 255, 275, 283, 289, 319, 321, 327, 329, 339, 391, 417-419, 439, 469, 489, 497-499, 509, 539.
advantages of, lvii, 157, 341.
corruption in issue and use of, 227, 329, 331, 339.
counterfeiting of, 77, 79, 87, 93, 107, 157, 215, 277.
Card Money—*Con.*
currency of, li, lv, lvi, 209*n*, 233, 427-429, 469, 473, 487, 513, 663; enforced by law, 71, 75, 77, 91, 227, 383.
denominations of, lix, 75, 91, 165, 185, 651.
dependence of issue and retirement of, on remittance of annual appropriations, 91, 95, 111, 177, 179, 205, 209, 225, 227, 229, 235, 295, 381, 383*n*, 387, 449, 493.
destruction (official) of, lvii, 147, 159, 177, 245, 281, 285, 321, 323, 353, 383, 389, 401, 405, 431, 467, 473, 487, 501; by wear and tear, 159; issues to replace reissue of that returned for, 159, 161, 165, 275, 301, 317, 319, 323, 339, 341.
disapproval and prohibition of, xlix, liii, 79, 105, 127, 179; 109, 111, 115, 159, 165, 167, 179, 181, 325, 353, 395, 399.
discredit of, li, 341, 997, 997*n*; causes, 219, 221, 315, 319, 321, 323, 325, 327, 341, 385, 495, 665; consequences, 213, 221, 227, 239, 247, 253, 255, 321, 325, 327, 329, 333, 339, 349, 385, 651.
government expenditure in, 97, 281, 353, 423, 439; issues for, 159, 179, 213, 215, 233, 241, 323, 325.
history and description of, 61*n*, 225, 227, 327, 377-393, 381, 381*n*, 493, 495, 663-667.
information required as to, 107, 165, 167, 353, 397, 469, 499.
introduction of, xlix, 55*n*, 61*n*, 69, 69*n*, 71, 227*n*, 307, 327, 381, 493, 663-667.
issues of, 133, 165, 177, 295, 323, 331, 381-383, 387, 397, 463, 667; first, xlix, 69; second, xlix, 77; subsequent, li, liii, lxiii, 91, 91*n*, 95, 109, 115, 165, 207, 209-211, 213, 215, 323, 327, 387; final, lxi, 377, 385, 387, 391, 393, 399, 421, 431; description of the various, 251; reasons for, 95, 97, 135, 149, 205, 209, 235, 321, 341, 387, 493, 663, 665.
legal requirements for validity of, 145, 215, 225, 323, 381-383.
overissue of, lix, 219, 221, 223, 227, 287, 307, 319, 321, 327, 329, 663, 665, 667; *see also* discredit of.
prices, how affected by, liii, lvii, 95, 157, 213, 221, 253, 321, 333, 385.
rating of, in circulation, 319, 321, 381, 387, 391, 393, 399, 411, 427, 427-429, 433, 435, 447.
redemption of, li, liii, lv, lvii, lix, lxv, 71, 77, 77*n*, 81, 91, 95, 103, 107, 133, 143, 227, 271, 277, 307, 309, 321, 383*n*, 385, 663; miscellaneous projects *re*, lxi, 115, 117, 135, 165, 177, 205, 207, 213, 229, 235, 237, 239, 253, 321, 325, 337, 339, 363-365, 383, 383*n*, 495; by securities, 221, 223, 229, 239, 241, 243, 245, 247, 247*n*, 249, 251, 253, 259, 263, 731; in specie at one-half the face value, lxi, lxiii, lxv, 263, 263*n*, 267, 269*n*, 271, 273, 275, 277, 283, 287, 289, 291, 293, 301, 303,

Champigny, Louis François Mouffle de (d. 1726), Treasurer General of the Marine, 209, 211, 349, 395, 501, 507; biog. n., 209.
Champlain, Samuel de, xxxv, xxxvii.
Chancellor, office of, 105*n*.
Change, small, 11, 13, 17, 185, 469-471, 625.
Chapais, Thomas, 857*n*, 925*n*.
Charlevois, Père, 69*n*, 227*n*, 381*n*, 493-495.
Charollois, Count of, 475, 501.
Chartier de Lotbinière, *see* Lotbinière, Louis Chartier de, Réné Louis Chartier de.
Chartres, Duke of, 475, 501.
Chassagne, Bouillier de la (d. 1733), 425*n*, 677*n*; biog. n., 427.
Châtelet, tribunal of the, 687*n*, 771*n*, 787*n*, 789*n*, 847*n*, 883*n*, 903, 919*n*, 957, 957*n*, 959*n*, 961*n*, 1015*n*, 1017*n*, 1055.
Chaufours, Mathieu d'Amours des, 11, 39, 55.
Chazel, Guillaume de (d. 1725), intendant 1725, 233*n*, 571; biog. n., 539.
despatches to, 539.
Chesnaye, Aubert de la, *see* Aubert de la Chesnaye.
Chevremont, Charles René Gaudron de, 689; biog. n., 689.
Chibouctou, D'Anville's fleet in harbour of, 779*n*.
Chicago, 757*n*.
Chickesaw Indians, 739*n*.
Chief Writer, title of, 827.
Children, transportation of, 881*n*.
China Company, 409*n*.
Choiseul, Etienne François de, duc de Stainville (1718-1785), Minister of Marine 1761-1766, 863*n*, 881*n*, 957-959*n*, 965, 989, 1013, 1019, 1021*n*, 1033*n*; biog. n., 949.
despatches from, 947.
declaration as to the liquidation of the Canada paper, 973, 977, 891.
Chouanons, the, 791*n*.
Chouegnen, *see* Oswego.
Clement (*Lettres de Colbert*), 75*n*.
Clergy, the, and card money, 333.
objections to taxation, 841*n*.
Clinton, Governor, 739*n*.
Coal, from Ile Royale, 163*n*, 347*n*.
Codfish, notes at Ile Royale redeemable in, 691.
Coin, *see* coinage, coins, money, specie.
Coinage, the, xli, xliii, lxvii.
attempts of the Company of the Indies to circulate a copper, (1721-1727), 501, 503, 511, 521, 521*n*, 523, 527, 537, 539, 541, 549, 551, 571, 573, 575, 577.
declarations, decrees, edicts, regulations, etc., for, xlv, lv, lxvii, 9, 17, 25, 29, 37, 191*n*, 365, 375-379, 459, 475, 485, 491, 493, 497, 501, 503, 511, 515, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 549, 551, 559, 593, 629, 719, 727; comment on, 347*n*.
Desmarets' restoration of, 267*n*, 269*n*.
Coinage—*Con.*
failure and withdrawal of copper, xliii, xlv, lv, lxvii, 381, 521*n*, 523, 537, 539, 571, 573, 581.
irregularities in, or manipulation of, 9, 441*n*, 551, 553.
local, 31*n*.
penalties for infraction of laws concerning, 481*n*.
policy of stabilization, lxvii, 531, 551*n*.
proposals and plans for a colonial, 11, 89*n*, 179, 181, 181*n*, 185, 189, 295, 343, 361, 575, 579, 581, 745*n*; issue of, 9, 17, 25, 29, 37, 377, 397, 573; *see also above,* decrees, etc.
rights of, acquired by law, 415*n*.
special colonial, 31, 33, 35, 35*n*, 37, 89*n*, 101; amount of, 9, 17, 365, 493, 501, 503, 537, 549; appearance, weight, etc., of, 35, 503.
technical details as to, 477*n*; remedy, 27, 533; standard, 533, 553-555; tallage, 475, 479, 485, 487, 503, 517, 517*n*, 533, 553-555.
Coined money, *see* specie, coins, coinage, money.
Coining press, 27.
Coins,
clipping of, 9.
counterfeiting of, 9, 11, 481*n*.
defacing of, by goldsmiths, etc., forbidden, 481.
depreciated, drive out good, 43*n*.
designs, dies, mottoes, etc., of, for, 27, 31, 35, 37, 367.
export of, 481, 481*n*.
foreign, xlvii, 51, 53, 57, 719, 969*n*.
fractional, *see under* individual coin names. *e.g.* quarter *écu see écu.*
of alloy, 17, 719.
of brass, 11.
of copper, xli, xlv, lix, lxxiii, 11, 17, 27, 365; rating of, xlv, lxv, 89, 491, 497; special for the colonies, 29, 365-367, 503, 511, 521, 527-529, 541, 549; rating of, 503, 527, 541.
of gold, 89, 459-461.
of silver, 17, 27, 89, 137, 459, 475, 479*n*, 485, 531, 533; special colonial, 29, 37, 549.
value of, by weight, 519, 525, 535, 555, 557, 561-563.
French, lxv, 893*n*.
rating of, xxxix, xli, xliii, xlvii, lxix, 37, 475, 479, 733*n*; changes in, causes, effects, etc., 3, 5, 7*n*, 47, 89, 97, 99, 347, 347*n*, 419-421*n*, 441*n*, 479*n*, 485, 487, 491, 497, 505, 517, 519, 535, 551*n*, 559, 579; increases in, do., 5, 37, 49, 409*n*, 421*n*, 495, 517, 553, 561, 567-569; decreases in, do., 47, 357*n*, 473, 523*n*, 525, 527, 529, 531, 543, 545-547; effect of frequent changes in, on trade, 349*n*, 473, 493, 579; and on government funds, 493, 501, 507, 545-547, 567-569.
inequalities in, 517*n*; special colonial, 9, 17, 27, 37, 379, 381, 393, 399, 403, 493, 503, 527, 541, 581.

Corpron, M., 961*n*.
Corruption, lxxix, lxxxi, 225, 227, 229, 603*n*, 869, 869*n*, 881*n*, 883, 883*n*, 885*n*, 887, 891*n*, 893*n*, 895, 897, 899*n*, 901*n*, 903, 913-919, 919*n*, 945, 951*n*, 955, 957*n*, 959*n*, 961*n*, 963, 975, 977, 1007, 1013, 1055, 1059.
Corvée, the, 225, 227.
Costebelle, Philippe de, Governor of Ile Royale (d. 1717), 205, 345; biog. n., 345.
Couange, Sr. de, 675*n*.
Council, Murray's, 979*n*.
Council of Canada, the, 7*n*, 333*n*.
acts of, 3, 5, 17.
Council of State, the King's, 153*n*, 209*n*.
appeals to, 39*n*.
coinage decrees of, 459, 523, 525, 529, 535, 559, 567, 719, 723.
Council, the Sovereign, xli, xliii, 15, 15*n*, 63, 85*n*, 275.
acts and proceedings of, in regard to the currency, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 39, 47, 51, 53, 55-61, 83, 85, 103, 105, 733*n*.
establishment, 39*n*, 75*n*.
Council, the Superior, xli, 245, 275, 485, 487, 603*n*, 985*n*.
acts and decisions of, 391, 411, 433, 435, 445, 447.
appointments to, 173*n*, 357*n*, 403*n*, 523*n*, 603*n*, 635*n*, 637*n*, 639*n*, 741*n*, 761*n*, 783*n*; qualified appointees hard to find, 761*n*.
registration of royal decrees by, 399, 403, 411, 445, 447, 491, 505, 511, 531*n*, 541, 613, 645, 687*n*.
Council, Superior, of Louisbourg, 723.
Councillors, the; duties of, in connection with stamping dollars, 59.
Councils of State, system of, set up by the Regent (1715-1723), 197*n*, 307*n*, 377*n*; *see also* Commerce, Council of, Marine, Council of, Council of State, etc.
Counterfeiters, 701.
execution of, 679, 771, 771*n*, 975.
reward for arrest of, 679.
Counterfeiting, 617, 619, 831*n*.
of paper and card money, 71, 77, 79, 93, 107, 151, 255, 277, 875; penalties for, 93, 481*n*, 591*n*; prevention of, 157, 253; prohibition of, 215, 643, 777.
of coin, 9, 11.
of notes, 763, 765, 793, 827.
trials for, 85, 85*n*, 87, 591*n*, 679.
Counterfeits of card money, could be sent from France, 157.
Courcelle, Chevalier Daniel de Remy, Seigneur de, 21, 23.
Courcy, Chevalier de, 447.
Coureurs de bois, xlix, 111*n*, 379, 757*n*.
Court of moneys, 29, 367, 461, 477, 479, 483, 503, 517, 519, 525, 529, 531, 535, 555, 559.
Courts of justice, 565*n*.
Coustol, Sr., 363, 363*n*.
Couturier, M., 355, 373, 417, 429, 469; biog. n., 355.
Cramahé, Hector Theophilus (1721-1788), 945, 979, 981; biog. n., 945, 947.
Creditors, 233, 391.
Crémille, M. de, 907*n*, 947, 947*n*.
Crespin, Jean, 619.
Crespin, M., 121.
Crokatt, Charles, 1037.
Crown, *see* écu.
Crown, the English conversion price of, in livres, 517, 555, 557.
Crozat, 779*n*, 949*n*.
Cugnet, François Etienne (d. 1751), 543, 545, 547, 569, 619, 635*n*, 761*n*; biog. n., 543.
memorandum for a special colonial coinage, 575, 579.
efforts to domesticate the buffalo, 793*n*.
Cuisy, Daillebout de, 971.
Curés, maintenance of, 115, 839.
Currency of Canada, the, xlv, lxv, lxvii, lxxi, lxxix, lxxxiii, lxxxv, lxxxix, 41, 389*n*, 801*n*, 945*n*, 951*n*, 969*n*, 1025*n*.
amount in circulation, 495.
auxiliary system of notes, orders, etc., 605, 607*n*, 637-639
history of, 493-495.
lack of, evil effects of, xxxvii, xliii, 667, 669, 671, 749*n*; leads to re-issue of card money, 583.
local, for Acadia, 745*n*, 797, 797*n*, 807, 809, 817.
see also acquits, card money, coinage, coins, money, notes, specie.
Currency notes, *see* notes,, currency.
Customs duties, *see* duties.
D'Aguesseau, see Aguesseau d'.
d'Aigremont, *see* Aigremont d'.
Daine, François (d. 1765), 543*n*, 641*n*, 645, 705*n*, 763*n*, 1017; biog. n., 505.
Daine, Jacques, 505.
Daine, M., 1005*n*, 1017, 1021*n*, 1055, 1061.
D'Auteuil, *see* Auteuil.
Debentures, for liquidation of the Canada paper, 961*n*; *see* reconnoissances.
Debt of France, the national, 247*n*, 251, 269*n*, 483*n*, 551, 553.
incurred in Canada, 977*n*, 987, 987*n*, 1005, 1005*n*, 1007, 1009, 1011, 1013-1019, 1015*n*, 1057; *see also* money, paper.
Debts, private, 429, 433-435, 437, 445, 447.
Debtors,
how affected by instability of the currency, 391, 433, 437, 445, 447, 669.
Declarations,
for a special colonial coinage (1670), 25, 29, 377, 379.
abolishing card money and money of the country (1717), 399, 513*n*, 515, 665.

Dunk, George Montague, Earl of Halifax (d. 1771), 995*n*, 1003*n*.
despatches from, 989, 991, 997*n*, 1001; to, 997, 999, 1003, 1037; biog. n., 991.
Dunn, Thomas, 945*n*, 979*n*.
Dunoilet, M., 121.
Duplessis, Georges Renaud, 87, 87*n*, 89, 91, 93*n*, 95, 97, 107, 147, 161, 205, 207, 211, 507*n*; biog. n., 89.
debts of, 121*n*, 193*n*, 467.
proposals of, as to finances and the currency, 179, 181*n*, 185, 189, 209, 211, 215.
Duplessis, Mde., 467.
Dupont, Guillaume, 87.
Dupont de Neuville, Nicolas, 39, 51, 75, 109, 403*n*, 681*n*; biog. n., 75.
Dupont, M., 959*n*.
Dupré, Count, 971.
Dupuy, Claude Thomas, intendant (1725-1728), 287*n*, 565*n*, 567*n*, 569, 579*n*, 593*n*, 601, 613*n*, 635*n*, 655, 733; biog. n., 565-567.
despatches from 571, 577, 579; to, 563, 581.
expenditures of, criticism of, 573, 575.
opinions on currency matters, 571, 573, 579, 581.
Dupuy, Sr. Paul, 129*n*.
Dupuy, Sr., agent for the Canadian contractors, 891*n*.
Duquesne, Abraham (b. 1610), 369*n*, 803*n*.
Duquesne de Menneville, Michel-Ange, Marquis de, governor 1752-1755, 675*n*, 769*n*, 817, 831*n*, 839, 897*n*, 985*n*; biog. n., 803-805.
choice of officers by, 687*n*.
plans as to the Ohio system of forts, 737*n*, 791*n*.
unpopularity with the colonists, 803*n*, 831*n*.
Duquesne, fort, building of, 805*n*.
Du Quesnel, Jean Baptiste Louis le Prevost (d. 1744), 721; biog. n., 721.
Du Sautoy, Henri, 545, 547.
Dussieux, M., 951*n*.
Dutch, of New Amsterdam, the, give dollars for beaver, 57.
Duties, 569.
on beaver, 119*n*, 151, 155.
in money of France, 141, 185, 185*n*, 187.
in card money, 447.
Dye-stuffs, native, 985*n*.
Echauffours, d', the family, 129*n*.
Economic doctrines, 1035*n*.
Economy, official injunctions as to, 867*n*.
Ecu, the, 469, 477, 533.
price by weight, in livres, 519, 525, 557, 561, 563.
rating of, 419*n*, 473, 475, 477, 479, 485, 487, 491, 505, 517, 517*n*, 519 (1723), 523*n*, 525, 529, 531, 533, 535, 541, 551*n*, 553, 557, 561, 565, 975.
standard, tallage and remedy of new issues, 533, 553.
Ecu blanc (silver écu), 35.
rating of, 5, 89, 97, 113, 347*n*.
weight of, 347*n*.
Ecu d'or, rating of, 5, 83, 85, 89, 97.
Egremont, Earl of, *see under* Wyndham.
Ellis, Lieut., 981, 999.
Engineer, issue of a form of paper currency by the, 695*n*, 701.
England,
explorers from, xxxiii.
government of, and the liquidation of the Canada paper, 1019*n*, 1023, 1025*n*, 1027, 1027*n*, 1029, 1035*n*, 1061.
issue of army bills by the government of, 911*n*.
supplies to Canada from, 799*n*.
winter mail route from France *via*, 317.
English, the, 167*n*, 795, 809, 867*n*, 875, 895*n*, 953*n*, 985*n*.
captures at sea by, xxxvii, lxxxiii, lxxxv, 193*n*, 215, 851, 863*n*, 885*n*, 895*n*, 961*n*.
hostilities with, 161*n*, 163*n*, 169*n*, 211, 217, 813*n*, 815*n*, 819, 897*n*; in Acadia, 117*n*, 721*n*, 735*n*, 737*n*, 741*n*, 743*n*, 745*n*, 747*n*, 751*n*.
rivalry with, *re* Indian relations, 57, 151, 193*n*, 219, 563*n*, 803*n*.
English colonies, the, lxxxi, 721*n*, 755*n*, 869*n*, 949*n*, 951*n*, 967.
British trade with, xlvii, xlix, 63, 193*n*, 543*n*, 721*n*, 873, 877, 991*n*; *see also* smuggling.
holders of Canadian paper in, 957*n*, 973, 975, 1019*n*, 1021*n*, 1033*n*, 1041, 1053, 1059, 1061, 1061*n*.
prisoners of war in, 205, 277.
Esquimaux, baie des, 705*n*.
Establishment of Imposts, 437, 437*n*.
Establishments, salaries of officers in the various, 427, 437.
Establishments of the King, 437*n*, 577, 839, 903.
expenses of, 387*n*, 463, 641.
Estaing, Comte d', expedition to Rio de Janeiro, 843*n*.
Estournel, d', suicide of, 779*n*.
Estrées, Jean d', 369*n*.
Estrées, Victor Marie, duc d' (1660-1737), 765*n*; biog. n., 369.
decisions, etc., of, 369, 371, 373, 375, 377, 393, 397, 469.
Etat sommaire des Archives de la Marine, 389*n*.
Europe, demand for furs in, xxxiii.
Evreux, Comte d', 809*n*.
Exchange, the Merchants, of Quebec, 123*n*.
Exchange (in financial sense), xli, xlvii, 49, 349, 389*n*, 751, 951*n*.
bills of, *see* bills of exchange.
Canadian, greatly confused by frequent changes in rating of French coinage, 349*n*.
loss on, in remittances of coin to Canada, 49.

Foreign Affairs, Council of, origin and working of, 307*n*.
Foreign Affairs, French ministry of, on liquidation of paper money, 1033*n*.
Foreigners, might hold shares in the Company of the West, 407*n*.
Foreign Office, the British, lxxxvii, 1033*n*.
Forgeries, *see* counterfeiting.
Fornel, Sr., 705*n*.
Fort Beauséjour, 815*n*, 817*n*.
Bourbon, 193*n*.
Carillon, repulse of British at, 897*n*.
Duquesne, 737*n*, 739*n*, 791*n*, 893*n*, 897*n*.
Frontenac, 255, 425*n*, 585, 691*n*, 793, 901.
George, capture of, 951*n*.
Lawrence, 815*n*.
Machault, 739*n*.
St. Frederic, 675*n*, 859*n*, 897*n*.
Sault Saint Louis, 657*n*.
William Henry, capture of, 897*n*.
Fortifications,
expenditure on, 225, 227, 229, 679, 683.
funds for, 83.
Fortier, Angelique, 913*n*.
Forts, the Canadian, 791*n*, 893*n*, 901, 939.
Foucault, Sr., 705*n*, 885*n*.
Fouquet, Charles-Louis-Auguste, Marshall de Belle Isle (1684-1761), Minister of War, 1756-1761, 893*n*, 899*n*, 907*n*, 921*n*, 947*n*, 949*n*.
Fouquet, Nicolas, 893*n*.
Foxes, the (Indian tribe), 425*n*, 735*n*, 791*n*.
expenses of the war against, 467, 629, 659.
"Franc", the term, explanatory note, 893.
France, xxxiii, xli, 47, 157, 197*n*, 201, 269*n*, 869*n*.
annual consumption of beaver in, 237, 363.
Canadian debts of, 977*n*, 1005.
colonial policy of, xli, 895*n*, 913*n*, 915*n*, 953*n*, 957*n*.
colonial trade with, 17, 139*n*, 153, 691*n*.
counterfeit money from, 157.
credit of, 891, 919*n*, 945, 1027.
financial embarrassments of, lvii, 131*n*, 193*n*, 221, 221*n*, 239, 241.
import and export of specie, 5, 79*n*.
municipalities of, their credit utilized by the national government, 221*n*.
policy of, as to colonial paper money, lv, lvii, lxxxvii, 157.
population of, 893, 909.
supplies for, or from, 109, 799*n*, 813*n*, 969, 971.
France, government of, 799*n*, 801*n*, 873, 919*n*, 1029.
changes in, on death of Louis XIV, 257*n*, 305*n*, 307*n*.
good faith of, question of the, 1029, 1031, 1033, 1037.
proceedings of, in connection with the liquidation of the Canada paper, 977*n*,
France—*Con.*
985-989, 985-987*n*, 989, 993, 997, 997*n*, 999, 1003*n*, 1005*n*, 1023-1027, 1025-1027*n*, 1029, 1035*n*.
responsible for excessive Canadian expenditure, lxxvii, lxxxi, 749*n*, 751, 863, 867, 881*n*, 911*n*, 967.
Francheville, François Paulin de (d. 1734), 409*n*; biog. n., 647.
loan to, for industrial enterprises, 647, 649, 651, 681, 683.
Francis 1st, uses credit of French municipalities to support that of the Kingdom, 221*n*.
Franconnet, Jean, lessee of the Canadian beaver trade 1685-1687, 117*n*.
Franquet, Sr., replaces de Lery, 675.
Frauds, during last years of French regime, *see* corruption.
Fredin, M., agent of the Treasurers General of the Marine, 85, 91, 93, 115; biog. n., 85.
Free trade, in beaver, desired, 197*n*.
Free traders popular attitude to, 57.
Frehet, M., 123.
Freight, 759.
payments of, 217, 799*n*.
rates of, 151, 233, 363, 799*n*.
French, the, rivalry with the native born Canadians, 897*n*.
holders of Canada paper, 973, 979, 981, 1033*n*, 1049, 1053.
French Revolution, the, 1061*n*.
Frobishers, the, xxxiii.
Fronde, the, xli.
Frontenac, Louis de Buade, Comte de Palluau et, (1620-1698), governor 1672-1682, 1689-1698, li, liii, 11, 13, 41*n*, 55*n*, 95, 99, 105, 111*n*, 123*n*, 585, 609, 783*n*; biog. n., 41, 91.
contemplated attack on New York, 127*n*.
controversies of, 7*n*, 11*n*, 13*n*, 105*n*.
despatches from, 101, 103.
memorandum to, 97.
opinions and policy of, *re* currency questions, liii, lv, 97, 99, 101, 103*n*.
ordinances, etc., of, 41, 91.
Frontier warfare, 831*n*.
Funds, 115, 165, 1043.
remittance of, 83, 641, 649, 759, 827.
scarcity of, 141, 177, 213, 233, 759.
see also appropriations, annual.
Fundy, bay of, tides of, 815*n*.
Furs, xxxiii, xxxvii, 673.
amount of bills drawn annually for, 673, 695.
dependence of Canadian trade on, 31*n*, 495, 669.
prices and profits of, xxxv, xlix, 33, 255, 615, 753, 791*n*.
Vaudreuil's corrupt means of obtaining, 229.

Hemp, 611, 615.
Hersan, Sr., 649.
Hertford, Earl of, *see* Conway.
Histoire des Monnoies, LeBlanc's, 25, 31.
Histoire Générale et Particulière des Finances, 409*n*.
Histoire Philosophique du Règne de Louis XV (de Tocqueville), 881*n*.
Hocquart de Champerny, Giles (1694-1783), intendant 1729-1748, 259*n*, 357*n*, 583, 585, 585*n*, 587, 591, 597, 599, 601*n*, 603*n*, 605, 609, 617, 619, 621, 625, 629, 635, 635*n*, 637*n*, 641, 645, 675*n*, 679, 689*n*, 699*n*, 705*n*, 707*n*, 711, 717, 721, 737, 739*n*, 765*n*, 767*n*, 771*n*, 811*n*, 843, 885, 897*n*, 913*n*, 979*n*; biog. n., 591-593.
his part in increase of amount of card money issued, 627, 629, 633, 645, 653, 667, 669, 671, 697, 701, 703, 709, 711, 725; instructions to, as to use of new issues, 647, 669; his views as to the good credit of, 653, 657, 659-663, 775; his efforts to sustain its credit, 649, 651, 753; his request for printed, 649, 651.
despatches from, 599, 601, 611, 615, 623, 625, 631, 633, 649, 655, 657, 675, 689, 691, 693, 697, 711, 725, 729, 735, 741, 751, 755; to, 583, 611, 621, 627, 645, 651, 653, 679, 681, 711, 715, 727, 729, 731, 747.
development by, of the system of auxiliary paper money, during his intendancy, his opinions, policy, measures, etc., 637-639, 661, 685, 695, 695*n*, 697-703, 755, 763.
attitude of, towards the increase in the colonial expenditure, lxxix, 655, 747, 749*n*, 751, 753.
miscellaneous acts and opinions of, 261*n*, 591*n*, 679, 735, 741, 743*n*.
ordinances of, 613, 617, 619, 631, 635, 723, 727, 731.
rank of, 257*n*; character of, 565*n*, 675*n*.
reports of, on financial and commercial condition of the colony, 617, 691-695, 711-715.
Holland, 199, 799*n*, 803*n*.
beaver trade with, 119*n*, 139, 139*n*, 151, 153, 155, 199, 201, 203, 237, 337, 363.
dye-stuffs from, 985*n*.
Hospital services, the, 859*n*, 987*n*.
Hôtel de Ville, debentures on, *see* Paris, debentures of.
House-building, prevented by lack of a currency, 671.
House-rents, money in which payable, 403, 613, 731.
Hudson's Bay, fur trade of, 135, 139*n*, 193, 193*n*, 265*n*.
Hudson's Bay Company, 19*n*.
Hudson River, trade *via*, 51*n*.
Hume, Mr., 957*n*, 1035*n*, 1037*n*.
Hunter, Robert, 1037.
Ile Jésus, inhabitants of, claim as to payment of rents, in capons or money, 613.
Ile Royale, 137*n*, 161*n*, 231*n*, 297*n*, 317, 345*n*, 355*n*, 449, 467, 499, 677*n*, 719, 843.
contraband trade in, 579, 579*n*.
loss and recovery of, 779*n*, 811*n*, 813*n*.
methods of trade at, 691.
paper money in, 691*n*, 813*n*.
paralysis of administration under Raymond, 811*n*, 813*n*.
projects for settling the Acadians in, 745*n*, 781*n*.
special copper coinage in, 367, 471.
settlement and development of, 163*n*, 269*n*, 345, 347*n*, 721*n*, 809*n*.
supplies and funds for, 133*n*, 285, 297*n*, 299, 465-467, 469, 499, 625, 629, 683.
Ile St. Jean, 791.
land grants in, 425*n*, 677*n*.
proposals to settle Acadians in, 745*n*, 781*n*.
Illinois cattle, *see* buffalo, the.
Illiteracy, general, 381*n*.
Imbert, Jacques (d. 1765), treasurer of Canada 1750-1759, 821, 831*n*, 959*n*, 961*n*; biog. n., 883-885.
Imbert, Jacques, merchant of Bordeaux, 885*n*.
Imbert, Jean, 883*n*.
Imports, lxxxiii, lxxxv, 909, 969, 971, 989.
duties on, 761*n*, 763*n*; *see also* duties.
exceeded by exports, 693, 695.
payment for balance of, xxxix, 495, 669.
Indemnities, amounts of granted in connection with liquidation of paper money, 1011.
Indians, the, xxxvii, xlvii, 113, 565*n*, 735*n*, 741*n*, 803*n*, 819, 831*n*, 863*n*, 913, 985*n*.
encouraged to attack the English in peace, 563*n*, 745*n*.
first knowledge of the white man, xxxiii.
French policy towards, 345*n*, 563*n*, 565*n*, 789*n*, 803*n*, 953*n*.
governors' instructions *re*, 565*n*, 779*n*.
military value of, 869*n*, 893*n*, 899*n*.
presents for, 79*n*, 189, 219, 225, 231*n*, 463, 725.
relations of, to the whites, 869-871.
the nature of, 831*n*.
their warfare, xlix, lv, 831*n*, 1005.
trade with, xxxv, 67, 149, 151, 171, 195*n*, 337, 425*n*, 565*n*, 803*n*, 985*n*.
vast expenditure occasioned by alliance with, lxxxiii, 715, 725, 759, 833*n*, 835*n*, 865, 895, 903, 919*n*, 951*n*; consequent corruption, 767*n*, 869.
of the Ohio, French expeditions to, 687*n*, 789*n*, 791*n*.
see also names of the several tribes.
Indies, Company of, *see* Company of the Indies.
Industries, introduction of new, 283, 777.
Insurance, marine, 151, 153, 199, 233, 363, 759, 799*n*, 917*n*, 989.

Varin—*Con.*
appointment of, 357*n*.
charges against, 687*n*.
signs the notes, and writes the cards, 617, 649, 685, 697, 699.
Vauclain, Sieur de, *Mémoires sur le Canada,* 1749-1760, 783*n*.
Vaudésir, Baudard de, 847; biog. n., 847.
Vaudreuil, Marquis, of Gascony (d. 1702), 127*n*.
Vaudreuil, Philippe de Rigaud, Marquis de (d. 1725), governor 1705-1725, 139*n*, 147, 163*n*, 197*n*, 217, 223*n*, 239, 241, 265*n*, 277, 353, 403, 407*n*, 419, 423*n*, 425*n*, 435, 445, 447, 511, 541, 563*n*, 571, 651, 677*n*, 783*n*, 831*n*; biog. n., 127.
acts of, re bills of exchange, 219, 225, 233-235.
issue of card money, during term of, 135, 149, 155, 177, 211, 213, 215, 283, 307, 307*n*, 319, 471-473; general policy in, 233-235, 273, 275, 321.
overissue of card money by, 327, 331, 339.
redemption of card money under, 243, 245, 247, 255, 323, 325, 339-341, 343, 393-397, 421, 433, 441-443, 449-451, 461, 487, 665.
charges of corruption against, 225, 227, 229, 331.
despatches from, 127, 149, 159, 175, 187, 219, 233, 255, 273, 279, 339, 417, 419, 423, 449, 487, 489, 505, 521, 537; to, 127, 155, 165, 181, 183, 219, 241, 243, 245-249, 259, 263, 267, 353, 355, 393, 405, 407, 435, 437, 441, 461, 463, 465, 467, 471, 473, 505, 527, 539.
opinions of, as to a colonial currency, 423, 521-523, 537.
ordinances, etc., of, 211, 213, 451.
relations of, with other colonial officials, 87*n*, 121n, 129*n*, 143*n*, 171, 507*n*, 675*n*.
term of office, absences, etc. of, 275, 281, 319, 321, 333.
views and acts of, as to the beaver trade, 131*n*, 149-155, 175.
Vaudreuil, Mde, 129*n*, 675*n*.
Vaudreuil-Cavagnal, Pierre-François de Rigaud (1704-1778), governor 1755-1760, 687*n*, 771*n*, 803*n*, 855*n*, 859*n*, 861*n*, 863*n*, 867*n*, 869*n*, 879, 881*n*, 883*n*, 887*n*, 895*n*, 897*n*, 899, 903, 907*n*, 913, 951*n*, 985*n*; biog. n., 831-835.
appointment, administration and character of, 803*n*, 805*n*, 831*n*, 833*n*, 883, 901*n*, 919, 919*n*, 927, 939*n*, 941, 943*n*, 951*n*, 953*n*.
despatches from, 927, 941, 941*n*, 943; to, 831, 865, 941*n*.
ordered to exercise economy, 837, 839, 865.
Vauquelin, M., 883*n*, 885*n*.
Verdue, M., 801*n*.
Verneuil, Jacques Petit de, agent of the Treasurers General, 75, 81, 85*n*, 87, 115, 115*n*, functions of, 75*n*.
Verrazano, xxxiii.
Verrier, Guillaume (d. 1733), biog. n., 425.
Verrier, attorney-general (d. 1758), 357*n*, 603*n*, 619, 761*n*,
Vialars, Daniel, 957*n*, 1037, 1037*n*.
Villebois, Daubenton de, 119*n*.
Villebon, commands in Acadia, 167*n*.
Villeray, Louis Rouer de, 11, 39, 51, 89*n*, 105, 117, 121; biog. n., 105.
Villeray, Sr. de, President of the Council of Finance, 307*n*.
Villevault, Louis Guillaume de (1716-1786), 965, 1005*n*, 1017, 1021*n*, 1035*n*, 1055, 1061; biog. n., 1017.
Vincelotte, seigneury of, terms of rent of land situate in, 773.
Vincent, Sr., 801*n*.
Virginia, increase of troops in, 805*n*.
Visa, the, reduces gains of the war profiteers, 483*n*.
Vitré, Charles Denys de, 39, 51, 55, 129*n*.
Vitré, Jean Denis de, pilot for Wolfe's expedition, 801*n*.
Voltaire, 855*n*.
Vouchers, *see acquits.*
Voysin, M., 367.
Wages, *see* labourers.
Wampum, a medium of exchange, 63.
War, Council of, origin and working of, 307*n*.
Department of, 387*n*, 859*n*.
War, economic consequences of, lxxxix.
Warfare, change in type of, 893*n*, 903.
War parties, corruption alleged against Vaudreuil in connection with, 227, 229.
Warrants, treasury, method of identification, 395*n*.
Warren, Admiral, 751*n*.
Watson, Brook, 1037.
Weighers, fees of, to be a charge on the recoinage of the currency, 481.
West, Company of the, *see* Company of the West.
Western Domain, the, 187, 639, 657, 723.
funds of, affected by re-rating of the coinage, 543, 545, 567-569.
good credit of, 265*n*, 387, 387*n*.
income of, how distributed, 225, 251, 373, 387, 839.
organization and management of, 93*n*, 129*n*, 131*n*, 149, 185, 223, 543*n*.
payments by, 373, 427, 437, 629, 641, 651; in card money, 435, 439; for redemption of cards, 177, 281.
payments to, 439, 447.
staff officers paid by, 427, 437.
posts of, *see* posts, trading.
West Indies, the French, xliii, 29*n*, 51*n*, 83, 873.
trade of, with New France, 51*n*, 105*n*, 129*n*, 565*n*, 673, 691*n*, 799*n*.